Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
University of Toronto

http://www.archive.org/details/saintthomasdecan01lhui

The Institute of Mediaeval Studies
LIBRARY
Toronto, Ontario

SAINT THOMAS

DE

CANTORBÉRY

SAINT THOMAS DE CANTORBÉRY

D'après une peinture du XVe siècle, aujourd'hui disparue, découverte dans l'église de Stoke's Charity, Hants.

SAINT THOMAS

DE

CANTORBÉRY

PAR

Le R. P. Dom A. L'HUILLIER

MOINE BÉNÉDICTIN DE SOLESMES

TOME PREMIER

PARIS

VICTOR PALMÉ, LIBRAIRE-ÉDITEUR

(SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE LIBRAIRIE CATHOLIQUE)

76, rue des Saints-Pères, 76

BRUXELLES

SOCIÉTÉ BELGE DE LIBRAIRIE

8, rue Treurenberg, 8

GENÈVE

H. TREMBLEY, Libraire-Éditeur

4, rue Corraterie, 4

1891

Reproduction et traduction réservées

THE INSTITUTE OF MEDIAEVAL STUDIES
ST. MICHAEL'S COLLEGE
LIBRARY

JAN 15 1936
8401

PRÉFACE

Semblable au rocher puissant qui dresse au large des côtes sa masse immobile et brave le premier effort de la mer, saint Thomas de Cantorbéry domine depuis sept cents ans l'histoire des sociétés chrétiennes et de leurs agitations. Après avoir soutenu jusqu'à la mort les assauts des puissances du monde, il n'a cessé depuis lors d'être le premier objectif des ennemis de l'Église ; sa mémoire les importune, ils ne peuvent parvenir à l'oublier ; aussi les voit-on revenir obstinément au grand martyr, tantôt furieux, tantôt caressants, cherchant à ensevelir sous les flots de leur rage le géant qui les arrête, ou à miner sans bruit la base inébranlable qui le porte depuis des siècles. Mais l'Église aussi est venue, et sur ce roc, fatal écueil pour la science aveugle, elle a fait resplendir sa lumière, afin de guider à travers les âges ses enfants dévoués vers le port du salut.

C'est que Thomas Becket a donné jusqu'à sa vie pour le principe qui toujours est attaqué d'abord par les ennemis du règne de Dieu ; il est mort pour la liberté de l'Église. Autour de lui retentissait de nouveau

le cri *Non habemus regem nisi Cæsarem,* nous n'avons pas d'autre roi que César (1) : clameur sinistre, « qui, « lorsqu'elle sort du sanctuaire, annonce aux peuples « que la foi est en péril » (2) ; car elle signifie que la liberté de l'Église est ruinée, que César s'en est rendu maître. Toujours il a commencé, toujours il commencera l'attaque par ce boulevard indispensable de la discipline et de la foi, sachant bien qu'il ne peut avant de s'y être établi espérer atteindre au cœur de la place.

Saint Thomas de Cantorbéry est par excellence le martyr de la liberté de l'Église ; aussi demeure-t-il à travers les siècles « un signe de contradiction » comme le divin Maître lui-même. « Pierre de scandale » pour les uns, « pierre angulaire » pour les autres, selon qu'ils sont enfants du siècle ou enfants de Dieu, il ne peut demeurer ignoré des chrétiens. Pendant sa vie, l'occident se divisa en deux camps armés pour soutenir ou combattre sa cause ; et puis à travers les siècles sa mémoire est demeurée bénie par les fils de l'Église, maudite par les ennemis de la foi.

L'époque moderne, il est vrai, a vu naître et grandir un tiers parti que n'avaient guère connu nos pères, celui des politiques et des opinions mitoyennes. Comment se conduiront ces chrétiens en face de saint Thomas Becket, dont le martyre, canonisé par l'Église, laisse peu de place aux compromis ? Mais ils sont féconds en ressources, et sans y penser peut-être, simplement

1. Joann. XIX, 15.
2. Dom Guéranger, *Année Liturgique*, Vendredi Saint, au matin.

en vertu d'une tendance générale, les premiers dans l'histoire ils essaieront d'obscurcir ce flambeau qu'ils ne pourraient éteindre. Catholiques et protestants se donneront la main pour cet ouvrage ; les premiers, « considérant le nom de Thomas comme un embarras « dans les annales de l'Église (1), » accorderont qu'il fut violent en ses procédés, inconsidéré dans ses déterminations ; les seconds chercheront à donner le change sur la cause véritable et immédiate du martyre (2) ; et ainsi finira-t-on par s'entendre pour mettre la contradiction séculaire au compte d'un regrettable malentendu.

Mais non ; d'âge en âge la foi des catholiques a aimé à se rappeler, à se redire souvent, les vrais motifs du drame qui ensanglanta l'église primatiale d'Angleterre. Les biographies du saint Archevêque se sont succédé sans jamais lasser les fidèles enfants de l'Église ; et ce serait déjà pour nous une excuse, si l'on pensait qu'il en fût besoin pour justifier l'initiative que nous prenons aujourd'hui. Nous en pourrions présenter d'autres encore.

Sur le terrain où nous entrons, les anglicans ont fait plus que les catholiques, et nous apprécions ailleurs leurs grands travaux. Conviendrait-il donc que nous fussions réduits à leur demander quel jugement on devra porter sur le caractère et les ver-

1. Dom Guéranger, *Ibid.* Temps de Noël, t. I, fête de saint Thomas de Cantorbéry.

2. Robertson, *Becket, a Biography*, pag. 290. — Edw. Freeman, *Contemporary Review*, sept. 1878, pag. 214.

BQX
2046
.H7
v.1

tus d'un des plus illustres saints de l'Église ? Pense-t-on qu'ils puissent comprendre le martyr dont la mort glorieuse a condamné pour toujours les principes générateurs des erreurs anglicanes ? Non, ou bien nous les verrions rentrer franchement dans nos rangs. Et pourtant ce serait à eux que la parole fût demeurée, si le R. P. John Morris, S. J. n'eût donné naguère une nouvelle édition d'une biographie de saint Thomas Becket, publiée par lui dès l'année 1860 (1). Avec la bienveillante autorisation de l'auteur, nous avions voulu publier une traduction française de cet ouvrage ; mais il a bien fallu reconnaître que par sa forme il était trop étranger à notre génie national pour rencontrer en France l'accueil dû à son mérite. Nous avons donc cru devoir faire œuvre nouvelle, et livrer au public le fruit de nos propres études.

Les temps que nous traversons ne nous ont pas paru déconseiller pareille tentative. La liberté de l'Église a-t-elle été jamais plus perfidement attaquée, plus gravement mise en péril ? Quel spectacle fortifiant au milieu de nos tristesses que celui d'un pontife abandonné de ses frères, mais luttant seul pour la sainte cause, au prix de toutes les souffrances, de l'exil, et de la mort même ! De nos jours aussi nous avons vu de ces glorieux exilés, de ces vaillants confesseurs que la prison n'a pu effrayer, que la spoliation n'a pu réduire, et qui eussent donné jusqu'à leur vie pour les

1. *The Life and Martyrdom of S. Thomas Becket*, London, 1885 (Burns and Oates). La première édition fut traduite en français par le Comte de Vaulchier (Paris, Leclère, MDCCCLX).

persécuteurs eussent osé la demander. Voici que deux Papes même se succèdent dans les chaînes, proclamant ainsi plus haut que toute autre voix ne pourrait faire les droits de Dieu, de la justice et de la vérité. Se peut-il qu'en de telles conjonctures la pensée des catholiques ne se reporte vers saint Thomas de Cantorbéry, en qui s'est incarnée pour jamais la cause aujourd'hui si combattue? La France, qui jadis épousa sa querelle avec tant de générosité, n'aura-t-elle plus pour lui que des hommages d'emprunt? Dans son sein aucune voix ne s'élèvera-t-elle pour redire une fois encore les combats du martyr? Qu'elle parle donc, cette voix, si faible qu'elle soit ; à défaut des qualités qui font les maîtres, elle pourra compter sur les grâces promises à l'obéissance religieuse. Elle sera celle du soldat obscur, qui contribue cependant pour sa part au succès en redisant à ses frères d'armes ce qu'il sait des guerres et des triomphes d'autrefois.

Historiquement, d'ailleurs, la tâche est devenue moins difficile, et au dire même d'un juge compétent, une nouvelle Vie de saint Thomas est devenue nécessaire, depuis la révélation de nouveaux documents (1), dont la publication est due à l'initiative du Gouvernement britannique lui-même. Nous apprécions ailleurs cette édition (2), bien supérieure sous tous rapports à la collection aussi confuse que volumineuse du Dr [illegible]s. Nous y trouvons clairement et complètemen

1. A. Du Boys, *Revue des Questions Historiques*, t. XXXII, pag. 355.— Cfr. *ibid.* pag. 351, t. XXXVI, pag. 305.

2. V. à la fin du présent volume, Note A, « Etude sur les biographes ».

éditées les œuvres des biographes contemporains de saint Thomas, presque tous témoins oculaires des faits qu'ils racontent : Herbert de Bosham et Jean de Salisbury, amis intimes de l'illustre Archevêque ; Roger de Pontigny, le moine cistercien qui le servit aux jours de l'exil ; Guillaume Fitzstephen, référendaire de la chancellerie primatiale ; Guillaume de Cantorbéry, moine bénédictin du monastère cathédral ; Edouard Grim, le dernier défenseur de Thomas, le seul qui ait mêlé son sang à celui du martyr. Là aussi prendra place Garnier, « le clerc de Pont-Sainte-« Maxence », le poëte picard du XIIe siècle, à la verve incisive mais soucieuse de la vérité. Mentionnons enfin la plus importante des sources que nous fournit l'édition anglaise, à savoir la correspondance, disposée par ordre chronologique, des divers personnages mêlés au drame qui agita l'occident.

Le lecteur s'apercevra, d'ailleurs, que nous avons eu recours à bien d'autres auteurs, dont l'énumération serait ici longue, inutile, et qui pis est prétentieuse. Nous sera-t-il pourtant permis de dire que nous croyons avoir mis en œuvre tant de documents avec plus de soin que n'avaient fait nos devanciers, en dépit des vicissitudes et des multiples occupations auxquelles nous avons dû disputer notre temps. Nous tenions d'autant plus à une précision rigoureuse, que, faute d'une étude assez exacte des faits matériels, il deviendrait impossible d'être vrai dans un ordre de faits plus relevés, ceux de l'ordre surnaturel. Ils forment l'âme de l'histoire, surtout de l'histoire des saints ; on

ne le croit plus guère aujourd'hui ; beaucoup le nient, beaucoup plus encore n'y songent point, et ce n'est pas une des moindres aberrations de notre époque. Quiconque n'est pas athée doit pourtant reconnaître que pour l'homme nulle question n'est plus importante que celle de ses rapports avec Dieu ; la vie de chaque individu est subordonnée à cette question primordiale, et combien n'osent pas l'avouer publiquement qui en sont plus que d'autres préoccupés dans l'intime de la conscience ? Or, si l'histoire a pour but d'être autre chose qu'une nomenclature, si elle doit autant que possible faire connaître entièrement les hommes du passé, peut-elle omettre ce qu'elle sait de leur vie morale, à plus forte raison de leur religion ? Si elle ignore une partie si principale de l'humanité, quels enseignements utiles pourront jamais sortir de ses leçons ? Aussi l'hagiographie n'est-elle point le pieux passe-temps des plumes débiles, mais constitue-t-elle en réalité, pour le chrétien qui en comprend tous les devoirs, la partie la plus noble et la plus fructueuse de la science historique. Ce terrain, il est vrai, présente plus de difficultés que celui des faits matériels où la patience et le travail peuvent suffire ; néanmoins nous y entrons sans crainte, car nous y trouvons un guide qui ne saurait errer, l'Église. Ses enseignements ne nous donnent point la trame des faits, mais seuls ils permettent d'en apprécier sainement le caractère et bien souvent les relations intimes. Nous n'avons pas voulu un instant les perdre de vue ; que si le Docteur de tous les fidèles croit devoir pro-

noncer sur les doctrines exposées dans notre ouvrage, nous déclarons à l'avance accepter son jugement et l'accepter de tout cœur.

Saint-Paul, 29 Avril 1891,
En la fête de saint Hugues, abbé de Cluny.

SAINT THOMAS
DE
CANTORBÉRY

CHAPITRE I

ENFANCE ET JEUNESSE DE THOMAS BECKET
(1118-1143)

Au sein de la Cité de Londres, à l'endroit où s'élève aujourd'hui le Mercer's Hall, se voyaient jadis une chapelle et un hospice connus sous le nom de Saint-Thomas d'Acre. Ce titre rappelait aux habitants de la capitale le souvenir de l'illustre Archevêque de Cantorbéry que toute l'Angleterre vénérait et nommait saint Thomas le Martyr. Le cortége du Lord Maire faisait en ce lieu une de ses stations principales. Sur le même emplacement, s'élevait en effet, l'an 1118 environ, la maison de Gilbert Becket, riche bourgeois, qui avait été shérif de Londres. Cette charge était fort importante, et le shérif ou vicomte, annuellement élu, gouvernait la Cité. Gilbert n'exerçait aucun négoce, et vivait de sa fortune, qui était assez considérable en l'année où commence notre récit. De race normande, il était natif du village de Thierceville, et avait épousé une pieuse femme nommée Mathilde, dont l'origine est moins certaine ; aussi a-t-elle exercé l'imagination des chroniqueurs. Jusqu'à nos jours une

légende est demeurée attachée au nom de la noble dame, et nous la rapporterons brièvement. Gilbert, dit-elle, partit à la fleur de l'âge pour la Palestine avec un domestique fidèle et dévoué, nommé Ralph. Tous deux tombèrent aux mains des Sarrazins et devinrent esclaves d'un émir. Leur captivité dura dix-huit mois, pendant lesquels Gilbert gagna la faveur de son maître. Celui-ci le faisait venir pendant les repas, et prenait plaisir à l'interroger sur les hommes et les choses d'Occident. Un jour l'émir posa une question dont la réponse pouvait fixer le sort du prisonnier : il lui demanda s'il ne renoncerait pas à la religion chrétienne. A quoi Gilbert répondit, comme il le devait, qu'il préfèrerait la mort. Cette parole frappa la fille du Sarrazin, laquelle, selon la légende, assistait aux entretiens du maître et de l'esclave. Elle trouva moyen de parler en secret au captif, et lui offrit de se faire chrétienne s'il consentait à l'épouser. Gilbert ne répondit que par de bonnes paroles, éconduisit doucement la princesse ; et peu après trouvant l'occasion de briser ses fers, il s'enfuit avec le fidèle Ralph. Tous deux regagnèrent heureusement leur patrie. A quelque temps de là, le domestique rencontra par la ville une jeune femme au costume oriental, qui allait poursuivie par les huées des enfants. En passant auprès d'elle, il ne fut pas peu surpris d'entendre l'étrangère prononcer bien haut le nom de son maître ; et en la considérant avec plus d'attention il reconnut la fille de l'émir. Elle était partie à la recherche de l'esclave fugitif, n'ayant pour se faire entendre que deux mots, les seuls qu'elle eût retenus des entretiens de Gilbert : « Londres, Becket ». En les répétant sur sa route, elle avait eu la rare fortune d'arriver jusqu'à la Cité, où elle continuait ses recherches par le même procédé. Quant à Gilbert, peu charmé de l'aventure, paraît-il, et toujours prudent, il alla consulter son évêque. Une sorte

de concile se trouvait à point nommé réuni dans la cathédrale de Saint-Paul. Les prélats délibérèrent sur un cas aussi singulier, et conclurent que la jeune sarrazine devait être dûment instruite dans la foi chrétienne, et puis baptisée ; après quoi Gilbert l'épouserait. Ainsi fut fait. La fille de l'émir reçut au baptême le nom de Mathilde et devint l'épouse de Gilbert Becket.

Telle est en abrégé la légende ; et l'on ne peut disconvenir qu'il n'y ait là un joli thème pour les couplets d'un ménestrel. Par le fait, il y eut des ballades populaires composées sur cette donnée (1). Mais l'histoire n'en conserve pas moins le droit d'examiner la valeur d'un pareil récit. Quant à nous, si nous l'avons mentionné, c'est uniquement à raison du crédit inexplicable accordé jusqu'à nos jours à ce lai par les compilateurs et par les historiens, à peu d'exceptions près.

Il nous est impossible de ne pas remarquer tout d'abord les impossibilités matérielles qui abondent ici. A tout prendre, cependant, ces difficultés ne suffiraient pas à faire rejeter entièrement et sans autre enquête une tradition six fois séculaire. Aussi des auteurs modernes, très-confiants dans leur sens critique, très-sévères en général quand il s'agit de faits merveilleux, ont-ils admis la romanesque histoire de la princesse arabe. C'est qu'ils pensaient y trouver l'explication d'un caractère trop fortement empreint de surnaturel pour ne pas poser au naturalisme de nos jours une énigme insoluble. Espérant, quant à nous, n'avoir point besoin de pareils expédients, nous pouvons nous montrer plus exigeant à l'égard d'une légende invraisemblable. Rien ne l'appuie, et même plusieurs choses la contredisent dans les documents contemporains de saint Thomas Becket. Ainsi

1. Augustin Thierry en reproduit une (*Hist. de la Conquête de l'Angleterre*, t. III, page 389).

lorsque notre héros jette un regard sur l'histoire de sa famille, il y relève des titres d'honneur, il y trouve des droits à l'estime de ses concitoyens, mais rien qui rappelle même de loin le roman de la princesse orientale. Les biographes, du moins, en laisseront-ils soupçonner quelque chose? Ils relèvent avec soin tout ce qui a pu imprimer à la naissance de Thomas Becket un caractère providentiel ; peut-être même eussent-ils pu sans inconvénients se montrer moins renseignés à cet égard. L'abondance de leurs informations nous garantit du moins que, si le mariage de Gilbert fut entouré de circonstances extraordinaires, quelques-uns d'entre eux ne manqueront pas de nous le dire. Eh quoi? Presque tous sont muets sur un point si important! Guillaume Fitzstephen contredit même incidemment, mais d'une manière formelle, la légende qu'il ne connaît pas, cela est évident. Il est seul à mentionner le nom du fidèle Ralph ; or, il lui donne le même âge qu'à Thomas Becket, ce qui ne saurait cadrer avec l'histoire de la princesse (1). Pour lui, natif de Londres, Gilbert et Mathilde appartenaient tous deux à la riche bourgeoisie d'origine normande. L'Anonyme de Lambeth, contemporain lui aussi et digne d'attention, est plus précis que tous les autres sur l'origine de Mathilde ; mais il déclare simplement qu'elle était née à Caen (2).

C'est seulement au XIIIe siècle qu'apparait la légende, dans le *Quadrilogue* compilé à l'occasion de la translation des reliques de saint Thomas. Il y avait alors

1. *Materials*, t. III, page 15. — « Illorum juvenum » dit-il, à la date de 1143, en parlant de Ralph et de Thomas. Or, si la légende était véridique, Ralph eût eu cinquante ans au moins.

2. Il la nomme Rohesia, ce qui est une erreur. — V. Hippeau, *La vie de saint Thomas le Martyr*, par Garnier de Pont-St-Maxence (Paris, 1859), pag. XXII-XXIII, rapprochements remarquables avec certains *romans* du moyen-âge.

trente ans que la dernière biographie du saint avait été écrite, sans mentionner plus que les précédentes la princesse arabe. Mais dans ce laps de temps certains évènements avaient eu lieu; Richard Cœur-de-Lion avait guerroyé en Palestine, le mémorable siège de Saint-Jean d'Acre avait occupé l'attention de toute la chrétienté. Or les croisés anglais avaient, sous les murs de cette ville, imploré d'une manière spéciale le secours de saint Thomas Becket. Son successeur le primat Baudouin avait inscrit sur sa bannière le nom du grand martyr; un chapelain du doyen de Saint-Paul avait fait vœu d'établir dans la ville un hospice avec un cimetière, sous le vocable de saint Thomas; et après la victoire Richard lui-même avait fondé l'Ordre de Saint-Thomas d'Acre, sous la juridiction des Templiers. De tels faits avaient eu à Londres leur retentissement; et l'hospice déjà fondé sur l'emplacement de la maison de Gilbert Becket reçut le surnom de Saint-Thomas d'Acre. A notre avis il n'en fallait pas davantage pour inspirer à quelque trouvère une ballade, composée à la manière de nos Noëls populaires, dans laquelle les données fournies par les pèlerinages en Terre-Sainte, et devenues déjà communes dans les romans de l'époque, seraient rajeunies par le souvenir du martyr de Cantorbéry (1). Sans doute le ménestrel ingénieux ne songeait guère à faire entrer dans l'histoire son lai nou-

1. Stanley confirme notre explication, que d'ailleurs il ne paraît pas avoir prévue, dans la restitution tentée par lui des trophées suspendus au-dessus de la châsse de saint Thomas. Aujourd'hui encore on voit attaché à la voûte de la cathédrale, au-dessus de l'emplacement vide où brilla le splendide reliquaire, un grand croissant doré. Tout autour sont des anneaux symétriquement disposés, dont l'ordonnance particulière a conduit le doyen à supposer qu'ils supportaient jadis des étendards enlevés aux infidèles. Et par le fait, on ne voit guère quelle autre explication donner. (Stanley, *Historical memorials of Canterbury*, pag. 293).

veau, qui pourtant y entra, et peut-être n'aurons-nous pas le crédit de l'en faire sortir. Nous ne voulons pas, néanmoins, nous y arrêter davantage.

Gilbert et Mathilde eurent quatre enfants, dont trois filles, nommées Rohesia, Marie, et Agnès; et un fils, qui naquit le 21 décembre 1118. « Ah! petit arche-« vêque! » s'écria, dit-on, la nourrice en le prenant dans ses bras. Le jour même, après vêpres, l'enfant fut baptisé ; et sur les fonts il reçut le nom du saint Apôtre Thomas, dont on célébrait la fête. Mais la joie de cette naissance ne fut pas sans mélange d'amertume. La journée n'était pas écoulée qu'un incendie considérable causa de grands ravages dans le quartier ; la maison de Gilbert Becket fut gravement atteinte. C'était alors un des fléaux qui rendaient redoutable le séjour de Londres, où la plupart des maisons étaient construites en bois. Mais le sinistre qui marqua le 21 décembre 1118, ne put assombrir pour Mathilde le bonheur que lui apportait la naissance d'un fils. Si nous en croyons les biographes de saint Thomas, plus d'un signe avait préparé la pieuse dame à voir dans la coïncidence des deux évènements une intention providentielle (1). Plusieurs songes lui avaient, depuis quelques mois, fait pressentir les hautes destinées réservées par le Ciel à l'enfant qu'elle portait dans son sein. Bien qu'elle n'eût pas pénétré la signification complète de ces avertissements mystérieux, ne murmura-t-elle pas, après sa délivrance, le texte évangélique : *Ignem veni mittere in terram?* D'ailleurs les présages ne cessèrent point, mais allèrent au contraire se précisant davantage. Une nuit Mathilde eut un nouveau songe. Elle croyait voir que son petit

1. Nous ne les rapportons pas ici, parce que les récits des biographes qui racontent ces divers songes ne s'accordent pas aisément, et que sur quelques détails même ils se contredisent les uns les autres.

Thomas n'était pas couvert dans son berceau ; et comme elle gourmandait la nourrice à ce propos, celle-ci lui faisait observer que l'enfant avait sur les pieds une belle couverture de soie rouge ornée de riches broderies. Mais, ajoutait-elle, je ne puis la déployer tout entière. Venez dans la salle, disait Mathilde, nous essaierons. Et la salle était trop étroite. On allait alors dans la cour ; et la place manquait encore. Sortons dans la plaine de Smithfield, reprenait la mère ; il n'y a point aujourd'hui marché. Mais l'étoffe se multipliait toujours, et Smithfield n'était pas assez vaste. Et une voix se faisait entendre, qui disait aux deux femmes : « Vous perdez « votre peine ; l'Angleterre entière n'y suffirait pas. »

Si Dieu parlait ainsi à Mathilde et soulevait pour elle un coin du voile qui cachait encore l'avenir, c'est que la mère de Thomas était avant tout une femme forte, pénétrée d'une foi profonde. Plus elle entrevoyait la grandeur du trésor que le Seigneur lui avait confié, plus elle prenait soin de former aux vertus l'âme encore toute neuve de son fils. Elle lui inculquait la crainte de Dieu comme sait le faire une mère vraiment chrétienne. C'est par là que commence presque toujours l'histoire des Saints ; et depuis que le paganisme est mort, on compterait peut-être ceux auxquels la pratique des vertus fondamentales ne s'est pas transmise comme par héritage. Mathilde Becket appelait surtout à son aide la meilleure de toutes les mères, la Vierge Marie, et apprenait à Thomas comment il devait recourir en toutes choses au puissant patronage de la Reine du Ciel. La Mère de Dieu, de son côté, prenait plaisir à récompenser la confiance de son petit client. Un jour, l'enfant souffrait d'une fièvre violente, lorsqu'il vit près de son lit une dame de haute stature, d'une beauté rayonnante et pleine de calme ; la Vierge Sainte venait consoler

le petit malade et lui promettre la guérison. Puis elle plaça deux clefs d'or dans ses mains brûlantes en disant : « Thomas, ce sont les clefs du Paradis ; un jour tu en auras la charge. » Ce fut le Saint lui-même qui, de longues années après, confia le récit de cette faveur à son ami Herbert.

Durant toute sa vie, bien souvent Thomas témoigna de sa vive reconnaissance envers la pieuse mère dont les leçons s'étaient gravées dans son cœur. Si toujours il se sentait plein d'une vraie charité pour les pauvres, c'était encore, disait-il, aux enseignements de Mathilde qu'il le devait. Celle-ci avait adopté une coutume qui dut, en effet, frapper vivement l'esprit de l'enfant. A certaines époques de l'année, elle plaçait son fils sur l'un des plateaux d'une balance, et sur l'autre elle amassait des provisions de toutes sortes, denrées, vêtements, argent même, jusqu'à ce que le poids fût égal des deux parts. Alors tous ces objets divers étaient distribués aux indigents. Ce fut là un souvenir d'enfance qui suivit Thomas pendant toute sa vie pour lui rappeler sans cesse le devoir de l'aumône.

L'histoire ne dit pas que Gilbert ait reçu des avertissements du même genre que ceux dont Mathilde était favorisée ; mais il est bien probable que la pieuse dame ne laissait point ignorer à son mari les motifs tout particuliers de sa vigilance à l'égard de Thomas. Gilbert, en effet, croyait aussi qu'à son fils étaient réservées de hautes destinées, certaine anecdote nous le prouve. Thomas, encore enfant, avait été confié aux soins des Chanoines réguliers de Merton ; Gilbert vint un jour le voir ; et, tandis qu'on allait le chercher, Becket s'entretenait avec le prieur du monastère, nommé Robert, qui fut plus tard pour Thomas un ami des jours mauvais. Lorsque l'enfant se présenta dans l'appar-

tement, son père le salua profondément. Robert aussitôt de se récrier contre un pareil oubli de la dignité paternelle ; et Gilbert de lui répondre tout bas : « Je sais ce que je fais ; cet enfant sera grand devant le Seigneur. »

Thomas passa quelque temps au monastère de Merton où, selon l'usage de cette chrétienne époque, il apprit à lire dans le Psautier, puis à chanter et à réciter par cœur les psaumes. Telle était alors l'instruction élémentaire qui commençait à développer le cœur en même temps que l'esprit des petits enfants. On les formait aussi au chant de l'Eglise, puis ils abordaient la grammaire, par quoi il faut entendre déjà des notions de littérature. Cette étude achevée, Thomas dut quitter Merton pour revenir à Londres et commencer le cours des « arts ». Il entrait alors dans les années de l'adolescence.

Au commencement du XIIe siècle, nous dit Fitzstephen, les trois principales églises de la capitale abritaient chacune, par privilège spécial, une école florissante ; mais des centres d'études étaient en outre établis à l'ombre de plusieurs autres églises.

Londres et sa banlieue comptait treize monastères ou collégiales et cent vingt-six paroisses. Il y avait là tout un peuple de jeunes étudiants, avec ses mœurs et ses usages particuliers. Nous ne dirons rien de leurs études parce qu'elles étaient à Londres ce qu'elles étaient partout alors ; il n'y aurait donc nul intérêt pour le lecteur à se voir ici une fois de plus ramené au détail du *trivium* et du *quadrivium*. Nous aimons mieux emprunter au chroniqueur du XIIe siècle quelques détails sur les divertissements des escholiers (1).

A certains jours de fête les jeunes gens se livraient à

1. Guill. Fitzst. *Materials*, t. III, page 8.

des joûtes oratoires, où la dialectique n'était pas la seule arme employée ; l'épigramme volait souvent, mordante et acérée, d'un bout à l'autre de l'arène. Mais ceux que charmait l'églogue pouvaient aussi réjouir leurs oreilles au son de ses pipeaux, alternant avec les accents de la trompette héroïque. Les exercices physiques des étudiants ne le cédaient pas à leurs exploits littéraires. Ainsi lorsqu'étaient arrivés les jours du carnaval, on allait l'après-midi jouer à la paume dans les plaines hors de la ville. En carême, le dimanche se passait en des tournois appropriés à l'âge des jeunes garçons. On les voyait affluer au lieu désigné pour l'emprise, tous à cheval, portant fièrement l'écu et la lance ; il va sans dire que ce n'étaient là qu'armes courtoises. Les seigneurs de tous rangs venaient juger des coups, et le Roi lui-même ne dédaignait pas de quitter Windsor pour assister aux prouesses des escholiers. Après Pâques, la Tamise devenait le théâtre de joûtes nautiques. Un poteau planté au milieu du fleuve supportait un écu solidement fixé ; c'était une sorte de quintaine. Les canots montés par de nombreux rameurs se rangeaient en aval du pont de Londres, et la foule se massait sur les rives. Successivement on voyait les bateaux s'élancer à pleine course dans la direction du poteau. Debout à l'arrière de chaque embarcation un jeune garçon tenait en arrêt une longue lance, dont la pointe devait frapper l'écu. Si elle volait en éclats sans que le champion perdît l'équilibre, les spectateurs applaudissaient ; mais bien souvent le choc jetait à l'eau l'assaillant ; et la foule de rire en faisant pleuvoir les lazzis sur le joûteur malheureux. Pendant les soirées d'été, les groupes joyeux se dirigeaient vers Clerkenwell ou Holywell, hors des remparts ; c'était là que la jeunesse de Londres se donnait rendez-vous pour tirer de l'arc, lutter, courir, et danser. Puis quand venait

l'hiver, on profitait de la glace qui durcissait promptement, sous un climat dont le chroniqueur n'hésite pourtant pas à vanter les charmes; les adolescents se hâtaient alors de courir aux grands étangs situés hors de la ville. Les moins exercés glissaient tout prosaïquement, et les traîneaux s'improvisaient avec plus ou moins de bonheur; mais les habiles chaussaient de longs patins en os et volaient sur la glace. Un long bâton ferré qu'ils tenaient à la main était une arme toute trouvée pour joûter là encore, comme sur la terre et sur l'eau. Les chûtes étaient nombreuses, et graves, qui pis est. Plus d'un patineur était ramené au logis avec bras ou jambe cassé; plus d'une tête laissait sur la croûte glacée des traces sanglantes. Mais les jeunes gens ne renonçaient pas pour cela à leur divertissement; ce n'est rien, disait-on, ne faut-il pas se préparer au métier des armes?

L'hiver était également la saison des chasses. Les bourgeois de Londres, ayant les priviléges de baronie, avaient le droit d'entretenir chiens et gerfauts, de chasser en Middlesex, en Hertfordshire et dans une partie du comté de Kent.

Tels étaient les passe-temps favoris de la jeunesse des écoles. Peut-être le lecteur trouve-t-il que nous nous sommes bien longuement arrêtés à les décrire; mais ces sortes d'exercices donnaient aux jeunes gens une trempe virile qu'il est utile de connaître pour comprendre le moyen-âge, et spécialement l'histoire de Thomas Becket. Et puis ils tenaient dans la vie des étudiants une très-large place; au XIIe siècle pas plus qu'aujourd'hui, les études ne prenaient sur l'année un temps aussi considérable en Angleterre que sur le continent; et d'après Edouard Grim, on voit que pour les jeunes gens, six mois environ se passaient hors des écoles. Avouons enfin que notre héros témoignait, pendant

son adolescence, beaucoup plus de goût pour les exercices physiques et les divertissements que pour l'arithmétique et la littérature. Pareille ardeur faillit même un jour lui coûter la vie ; voici dans quelles circonstances.

Au nombre des amis de Gilbert Becket se trouvait un baron normand, Richer de l'Aigle, qui avait pris Thomas en véritable affection (1). A son école, le jeune homme devenait un oiseleur déterminé (2). Tous deux galopaient un jour, suivant le vol de leurs gerfauts. Une petite rivière leur barre le passage ; point d'autre pont qu'une planche étroite, jetée en amont d'un moulin. Sans hésiter, Richer s'engage sur la passerelle. Thomas le suit, serré dans son manteau, le chaperon sur la tête ; mais son cheval glisse et tombe à l'eau, entraînant le cavalier, que le courant pousse rapidement vers la roue du moulin. En vain Richer s'épuise en appels désespérés : le bruit de la chute d'eau couvre sa voix. Thomas est presque sous la roue, quand soudain le courant s'arrête : sans se douter de rien, le meunier vient de fermer la vanne. Alors seulement il entend les cris d'alarme ; il accourt, et Thomas est sauvé (3). Mathilde Becket vit avec raison la main de la Providence divine dans la protection accordée à son fils. Quant à celui-ci, le danger auquel il avait si miraculeusement échappé ne lui ôta point le goût de la

1. Un Godefroy de l'Aigle, attaché à la personne du prince héritier d'Angleterre, fils de Henri Ier, fut enveloppé dans le naufrage de la *Blanche Nef*, deux ans avant la naissance de Thomas Becket. Ce pouvait être un frère de ce Richer, qui lui-même comptait parmi les hauts barons du royaume. La même famille a donné des abbés au royal monastère de Saint-Ouen de Rouen (Mabill. *Annal. Bénéd.* t. VI, pag. 310, 522. ed. Luc.).

2. Grim dit même que Thomas passait chez Richer les six mois d'été.

3. Une tradition locale désigne comme théâtre de ce sauvetage providentiel l'endroit aujourd'hui appelé Wade's Mill, entre Ware et le collège Saint-Edmond (John Morris, *The Life of S. Thomas*, pag. 10).

chasse, nous aurons plus tard l'occasion de le constater.

Gilbert eût volontiers permis à son fils de suivre sans contrainte des goûts qui n'étaient point mauvais, et qui d'ailleurs étaient ceux de la noblesse à laquelle Thomas devait se trouver un jour mêlé. Le jeune homme avait des penchants pour le luxe, et se plaisait aux fêtes. D'un caractère avenant et affable, il se faisait aimer de tous ceux qui l'approchaient. Généreux et libéral, il captivait l'affection de ses compagnons d'étude, qui avaient souvent d'excellentes raisons pour apprécier de telles qualités chez un camarade. Aussi n'osaient-ils blâmer trop haut la conduite sans reproches de Thomas Becket. Celui-ci, en effet, joignait à des dehors brillants, dès les jours même de son adolescence, une pureté de mœurs qui est attestée unanimement par ses biographes ; Jean de Salisbury, qui était dès lors pour lui un condisciple et un ami, put rendre plus tard témoignage sur ce point en termes formels (1).

Non moins que l'intégrité du jeune homme, la fermeté de son esprit formait constraste avec les apparences quelque peu frivoles de sa vie. Si Thomas se faisait aimer de tous, il excitait encore d'autres sentiments non moins honorables pour lui. La justesse de ses réponses, la finesse de son coup d'œil, en deux mots la rectitude et la dextérité de ses facultés frappaient vivement les hommes d'expérience qui le rencontraient. Aussi Mathilde Becket,

1. Herbert de Bosham ne parle pas autrement. Sur les goûts de Thomas Becket il s'exprime avec plus de sévérité que les autres biographes. Mais il ne faut pas oublier que, relativement à la première période de l'histoire qu'il écrit, il n'a su que ce qu'a voulu lui dire saint Thomas lui-même. Or l'Archevêque primat jugeait avec la plus grande sévérité et déplorait amèrement les frivolités de sa jeunesse. Herbert est l'écho de ces jugements, qu'il nous est parfaitement licite d'atténuer pour les ramener à ceux des autres biographes autorisés, surtout si nous tenons compte des formes ampoulées qu'affecte le langage de Herbert.

après avoir réussi à fortifier la vertu dans le cœur de son fils, entendait-elle ne point permettre qu'un esprit si bien doué demeurât stérile faute de culture et d'instruction. Elle exigeait donc que Thomas poursuivît ses études, et le jeune homme obéissait, servi au reste par une mémoire imperturbable qui devait lui épargner beaucoup de travail ; car, au dire de ses biographes, il lui suffisait d'entendre une seule fois pour retenir.

Mathilde fondait encore son insistance sur des motifs qui, au premier abord, eussent au contraire paru excuser quelque irrégularité dans l'étude. Thomas avait dix-sept ans lorsque une révolution politique vint ébranler profondément le royaume. Londres en souffrit grandement, et toutes les familles de la bourgeoisie furent atteintes dans leur fortune. On comprendra que les écoles dussent bien souvent vaquer lorsque nous aurons brièvement indiqué la nature de ces troubles.

Après le naufrage de la *Blanche Nef*, où avait péri l'unique fils du roi Henri Ier, celui-ci avait, en 1126, fait reconnaître à Windsor, comme héritière de la couronne d'Angleterre, sa fille Mathilde, veuve de l'empereur Henri V, et mariée en secondes noces au comte d'Anjou, Geoffroy Plantagenet. Les droits de la comtesse avaient été en outre confirmés par le testament de son père, qui lui laissait en mourant tous ses domaines de Normandie et d'outre-mer. Mais à peine le Roi avait-il fermé les yeux (1135), qu'Etienne de Blois, comte de Boulogne et neveu de Henri Ier, paraissait en Angleterre où il était populaire. Son frère, Henri de Blois, était évêque de Winchester. Londres accueillit avec enthousiasme l'usurpateur, que sa bonne grâce et de réelles qualités faisaient aimer du peuple. La plupart des barons saluèrent en lui le petit-fils du Conquérant ; mais Mathilde n'était pas d'autre lignage. A son tour elle débarqua, suivie par Guy de

Sablé avec quelques autres chevaliers, en tout cent quarante, commandés par Robert de Caen, comte de Glocester, fils naturel du feu roi. A la tête d'une aussi faible escorte, la courageuse femme venait revendiquer ses droits. On reconnut son sang à cette fière audace ; et comme il arrive d'ordinaire, un revirement d'opinion s'opéra en faveur du parti le plus entreprenant.

De là une scission qui divisa le royaume en deux camps ennemis. La pauvre Angleterre allait souffrir vingt ans d'une guerre civile conduite avec une rage effroyable. Les désastres qui l'accablèrent alors ne furent jamais égalés depuis, non pas même par les calamités de la guerre des deux Roses. Tour à tour vainqueurs et vaincus, les deux prétendants se partagèrent la souveraineté nominale du pays, Etienne dans l'est, Mathilde dans l'ouest. Mais les véritables maîtres du royaume étaient les brabançons et flamands accourus sous les enseignes de Boulogne, les seigneurs chefs de bande, et généralement quiconque pouvait bâtir un donjon qui devenait bientôt un antre de démons, dit la chronique. On violait même des églises, qu'on fortifiait, et qui se transformaient en repaires de bandits. Un village sur trois était la proie de quelque brigand ; dans le comté de Kent, Guillaume de Loo, vicomte d'Ypres, s'était fortement établi, et dominait en maître ; et dans certaines contrées l'on pouvait voyager tout un jour sans renconter créature humaine.

Il est aisé que de comprendre combien de ruines s'accumulaient en Angleterre pendant cette triste période, là même où ne passaient pas le fer et le feu. La bourgeoisie de Londres fut cruellement éprouvée. On estimait plus tard à 20,000 cavaliers et 60,000 fantassins le nombre des hommes que la capitale avait dû fournir au roi Etienne ; or, c'était la bourgeoisie qui avait surtout porté le poids de pareils armements. Tout commerce était arrêté, toute

propriété dévastée ; Londres même fut par moments l'enjeu du combat. Ne sont-ce pas là « les temps d'angoisses » dont parle un biographe de Thomas Becket, en se reportant aux premières années de son héros (1).

Mathilde avait donc bien des raisons pour prévoir des jours de gêne et de pauvreté après les années passées dans l'opulence. Elle ne tenait que plus fortement à son dessein de donner à Thomas une instruction qui lui permît de se suffire un jour. Peut-être même songeait-elle pour lui à la cléricature, bien que le jeune homme ne paraisse pas avoir tourné alors ses pensées vers ce but. Pour procurer à son fils une instruction plus suivie et plus complète, Mathilde obtint qu'il fût envoyé aux écoles de Paris. Il allait y retrouver un grand nombre de ses compatriotes qui accouraient en foule dans la capitale française, devenue dès lors la métropole des sciences. Pour nous renseigner sur le séjour qu'y fit notre héros, nous n'avons qu'une légende, et nous la reproduirons dans toute sa simplicité ; car elle date au moins du XIVe siècle et eut cours autrefois dans toute l'Europe (2).

Or ça, lisons-nous, les écoliers de Paris avaient tous quelque liaison avec une amie de leur choix et vivaient dans cette coupable intimité (3). Seul, Thomas

1. Guil. Cant. *Materials*, t. I, page 3.

2. Nous la retrouvons en effet d'une part dans le *Thomas Saga* d'Islande, qui remonte au XIVe siècle ; et d'autre part dans les *Gloires de Marie* de saint Alphonse de Liguori. Or le saint Docteur ne connaissait certainement pas la compilation islandaise, ignorée des savants jusqu'à ces dernières années.

3. La peinture n'est point forcée ; elle est même insuffisante, si nous en croyons un auteur du XIIe siècle (cité par le R. P. Ch. Verdière, *Les anciennes Universités*, page 104). Voici ce que nous lisons sous la plume de cet anonyme : « In una eademque domo scholæ erant superius, pros-« tibula inferius ; in parte superiori magistri legebant, in inferiori mere-« trices... etc. »

l'Anglais conservait son âme en pureté, n'ayant donné son cœur qu'à la Reine des Vierges. Il la servait de toutes ses forces et la priait dans la candeur de son âme. Aussi était-il en butte aux brocards de ses condisciples ; mais il ne changeait point pour si peu. Aux approches du Carême, les étudiants avaient coutume de tenir une grande assemblée, où chacun s'évertuait à faire l'éloge de sa mie, et produisait quelque chef-d'œuvre dû à l'aiguille de la belle. Si Thomas ne se conforme à l'usage, il aura certainement à supporter de mauvais traitements. Que faire ? Son recours est en Marie, et il prie sa Dame de vouloir broder de sa main bénie le moindre petit ouvrage qu'il puisse montrer aussi. Au matin, les jeunes gens se réunissent : Thomas se présente, mais il n'apporte rien. On l'entoure : qu'est-ce ceci ? Pourquoi venir les mains vides ? Et les dures paroles de pleuvoir sur lui. Hé bien, répond-il, je sors, mais pour revenir incontinent. Sur quoi il retourne au logis, et sa foi est récompensée. Il trouve dans sa chambre une petite cassette en ivoire finement sculpté. Elle est fermée ; Thomas la prend sans l'ouvrir, et bientôt reparaît au milieu de l'assemblée. Cette fois encore on l'entoure, mais pour admirer la petite merveille qu'il apporte. Plus curieux que le jeune Anglais, ses compagnons ouvrent le coffret : ô surprise ! Il renferme un assortiment complet de vêtements pontificaux pliés avec soin ; la crosse même ne manque pas à ce trousseau en miniature.

Ainsi parle la légende. Nous ne l'avons pas voulu omettre, parce qu'elle prouve au moins qu'en des temps encore voisins du XIIe siècle on connaissait partout l'amour de saint Thomas Becket pour la Vierge Marie. Au reste, pourquoi donc aurions-nous craint de répéter un récit qu'ont écouté cinq siècles, quand, de

nos jours mêmes, des hommes éminents ont cru pouvoir tirer de leur seule imagination une véritable légende, à propos du séjour de Thomas à Paris? En effet, tandis que tel parmi ses historiens cherche l'explication de la vie qu'il retrace dans une origine arabe, tel autre la croit trouver dans une origine saxonne. L'historien de la Conquête, en particulier, imagine que Thomas Becket fut envoyé à Paris pour y perdre le parler saxon (1). Et cette belle découverte sert de base à tout un système, qui croule malheureusement, devant l'affirmation positive d'un biographe contemporain. Gilbert Becket n'était point saxon, mais normand de Thierceville, fils de normands et ami de normands. Son fils Thomas n'avait point à perdre son accent, qui était à tout prendre celui de la Cour d'Angleterre; et si plus tard il lutta contre un héritier du Conquérant, les rancunes des vaincus n'eurent point à faire dans le débat.

Les biographes ne nous disent point à quel maître s'attacha Thomas pendant son séjour à Paris. Suivit-il les leçons qui se donnaient au Parvis Notre-Dame? Fréquentait-il les écoles de Saint-Germain ou celles de la Montagne Sainte-Geneviève? Ici avait retenti la parole d'Abélard qui, en 1136, était revenu pour quelques mois au milieu de son ancien auditoire (2). Il avait vu, parmi ses auditeurs les plus assidus, un ami d'enfance de Becket, Jean de Salisbury, dont le nom reviendra souvent dans nos récits. Mais, grâce à Dieu,

1. Aug. Thierry, *Hist. de la Conquête de l'Angleterre*, t. II, liv. XIX. — Cfr. Lord Campbell, *Lives of the Chancellors*. L'erreur a été relevée déjà par le Dr Giles, par le R. P. John Morris, et par M. l'abbé Deminuid, *Jean de Salisbury*, page 192. De même par M. Freeman, *Contemporary Review*, March 1878. Et pourtant elle est encore admise dans l'*Histoire de France* de Dareste, honorée du grand prix Gobert (IIIe éd. 1884, t. II, pag. 85).

2. Diminuid, *Jean de Salisbury*, pag. 1 et 10.

Thomas ne put pas même avoir la tentation de s'attacher au téméraire docteur, qui avait dû suspendre encore une fois un enseignement dont il allait sous peu avoir à rendre compte par-devant le concile de Sens. Sur la même colline un adversaire d'Abélard groupait autour de lui nombre d'étudiants. Celui-ci était anglais de naissance, quoique son nom parût lui attribuer une origine française ; il se nommait Robert de Melun. Thomas le connut alors et l'estima. Nous croyons pourtant que notre jeune écolier se mêla plus assidûment aux auditeurs qu'attirait alors autour de sa chaire le célèbre chanoine régulier Hugues de Saint-Victor. Assurément ce n'est là qu'une conjecture, mais elle n'est point sans fondements. Parmi les nombreux étudiants que l'Angleterre envoyait à Paris, beaucoup accouraient vers la grande abbaye qui jetait un si brillant éclat dans la première moitié du XIIe siècle. Bon nombre d'anglais prenaient rang parmi les chanoines de Saint-Victor, et plusieurs même ont marqué dans les fastes de l'illustre monastère. Tels les deux abbés Achard et Ernisius (1) ; tel surtout Richard de Saint-Victor, contemporain de Thomas et disciple du grand Hugues. Or, d'une part, nous verrons notre héros entretenir avec l'abbaye, et tout spécialement avec Richard, des relations qui attestent une intimité nouée dès longtemps. Les Victorins n'hésiteront pas à prendre fait et cause pour le primat d'Angleterre aux jours de la persécution (2). En quittant Paris pour aller au martyre, Thomas ne visitera que l'évêque et l'abbaye de Saint-Victor où il s'entretiendra particulièrement avec Richard. D'autre part, nous ne devons pas oublier

1. Appelé par les uns Gruisius, par les autres Ervisius, enfin Ernisius par l'éditeur des *Materials* (t. v, page 456).

2. *Materials*, loc. cit.

que, dès l'enfance, il avait été confié aux chanoines réguliers de Merton, et que la sollicitude du bon prieur le suivit dès lors pendant toute la vie et jusqu'au tombeau. Robert laissa-t-il donc partir son jeune disciple, dont il dirigeait la conscience depuis des années, sans lui assurer outre-mer des protecteurs et des maîtres ? Et Thomas lui-même, en témoignant toute sa vie de son estime particulière pour l'ordre canonial, ne nous dira-t-il pas qu'en arrivant aux jours de sa jeunesse dans la grande ville, où il se trouvait seul et étranger, il a dû chercher auprès des chanoines anglais de Saint-Victor l'appui et la protection dont il avait besoin ? Pourquoi donc enfin Adam de Saint-Victor a-t-il voulu chanter le martyr de Cantorbéry et prodiguer pour lui plus que pour beaucoup d'autres saints illustres les trésors de son génie poétique ? Est-ce donc seulement pour l'avoir entrevu lors de sa dernière visite à l'abbaye ? Non, sans doute ; et le prince des poètes au moyen-âge, plus jeune que Thomas Becket, savait certainement qu'entre son monastère et le martyr des liens étroits s'étaient formés. Or, pareille liaison n'avait pu s'établir qu'à l'époque où le fils de Gilbert et de Mathilde était venu étudier à Paris, l'histoire de Thomas le démontre. Si donc nous ne croyons pas pouvoir affirmer positivement, du moins regardons-nous comme très-probable que le jeune Becket se rangea parmi les disciples du célèbre maître Hugues de Saint-Victor, qui fut théologien, moraliste, docteur mystique, et mérita d'être surnommé le second Augustin.

Combien de temps Thomas demeura-t-il à Paris ? Sur ce point encore les biographes sont muets. Il y a lieu de croire que ce séjour ne dura pas moins d'une année ou deux, peut-être trois. Roger de Pontigny, qui fut de tous les biographes le mieux placé pour connaître ces

détails, ne nous en a transmis aucun. Cependant un mot qu'il laisse échapper semble indiquer quelle circonstance mit fin aux études du jeune homme (1). Notre héros avait accompli sa vingt-et-unième année, dit Roger, lorsqu'un malheur irréparable vint le frapper. Sa pieuse mère lui fut enlevée. C'était l'an 1139. Mais grâce aux enseignements et à la prévoyance de Mathilde, son fils était désormais un homme accompli, sous le rapport de la foi et des vertus chrétiennes comme au point de vue de l'éducation. Si quelques lacunes étaient demeurées dans sa première instruction, il avait du moins tout ce qu'il fallait pour les combler : l'énergie, la promptitude de l'intelligence, et une estime de la science beaucoup plus réelle que ne l'ont cru des biographes trompés par ses propres récits ; nous en trouverons les preuves. En rappelant à lui Mathilde, le Seigneur témoignait que Thomas était assez mûr pour entrer seul dans la vie.

1. Cum autem Thomas annum ætatis vicesimum primum implevisset, mater, quæ sola ut erudiretur instabat, defuncta est, et exinde circa studia Thomas se remissius cœpit habere.

CHAPITRE II

PREMIÈRES VICISSITUDES

(1140-1143)

Thomas Becket à vingt-deux ans était un beau jeune homme, à la stature élevée, au teint pâle dont la blancheur était relevée par les cheveux noirs qui encadraient le visage. Les traits fortement accentués, le nez assez fort et légèrement aquilin, dénotaient un caractère vigoureux, une volonté nette et puissante. L'œil clair et largement ouvert avait une expression de franchise et de bonté qui s'alliait avec une grande finesse. Rien n'échappait à ce regard enveloppant, qui embrassait tous les détails au premier coup d'œil. Du reste la subtilité des sens chez Thomas Becket donna lieu, pendant le cours de sa vie, à de nombreux commentaires. La conversation du jeune homme traduisait l'enjouement de son caractère comme la solidité de son esprit; et les qualités qui l'avaient déjà fait remarquer pendant les années de l'adolescence, avaient pris tout leur développement (1). A coup sûr, un homme si heureusement doué n'était pas destiné à demeurer dans l'ombre. Et néanmoins il semble que Thomas se soit d'abord trouvé désorienté au seuil de la vie, n'ayant plus sa mère pour le guider au milieu des difficultés qui s'accumulaient autour de lui.

1. Le *Thomas Saga* d'Islande ajoute que Thomas bégayait légèrement, et M. Magnusson remarque ce trait dans tous les documents islandais qui dépeignent notre saint. Mais aucun des biographes contemporains ne l'a mentionné. — Cfr. J. Morris, *The Life of S. Thomas*, ch. II.

En effet, lorsqu'il revint en Angleterre, ce n'était plus le temps des joyeux divertissements, des chasses ni des quintaines. Gilbert Becket se trouvait presque ruiné à la suite de fréquents incendies qui lui avaient infligé des désastres répétés. La situation politique était plus mauvaise que jamais. Pendant l'automne de l'année 1139, presque au moment où Thomas repassait la mer, la guerre civile s'était déchaînée de toutes parts. La ruine de Gilbert en était devenue irrémédiable; et le vieillard pouvait prévoir le jour où il mourrait en laissant ses enfants dans la gêne. Tout semblait conseiller à Thomas de se créer une position; mais les obstacles se dressaient de tous côtés. Notre héros passa donc sa vingt-deuxième année tout entière au foyer paternel, sans avoir fait choix d'aucune carrière. C'était l'an 1140. Thomas paraissait pourtant songer à entrer dans la vie publique; ses rares qualités pouvaient lui ménager un rôle brillant sur ce théâtre, et il se décida, au bout d'un an, à s'attacher aux shérifs de Londres. Un de ses parents, Osborn Huitdeniers, occupait alors ces hautes fonctions; Thomas devint son clerc; c'était un premier pas dans la voie qui pouvait conduire aux charges et aux dignités civiles le fils de Gilbert. Mais plusieurs évènements, qui eurent lieu dans ces mêmes années, 1139 à 1143, imprimèrent à la vie de Thomas une direction décisive et toute providentielle.

Un nouvel Archevêque de Cantorbéry venait d'être élu le 24 décembre 1138, et sacré le 8 janvier 1139; il se nommait Thibaut. Naguère abbé du Bec, successeur de Lanfranc et de saint Anselme dans cette charge ainsi qu'il devait l'être sur le siège archiépiscopal, il était originaire de Thierceville, comme Gilbert Becket lui-même. Tous deux renouèrent d'anciennes relations, et Thibaut était heureux de trouver un ami pour parler

des parents demeurés au pays natal. La maison de Gilbert, si réduit qu'en fût désormais le train, reçut souvent la visite de quelque familier du primat, et nous aurons à dire ce qui en advint. Mais pendant deux ans, les luttes de Mathilde en Angleterre occupèrent Thomas Becket plus que les conversations de l'Archevêque ou de ses officiers.

Le 2 février 1141, le roi Etienne était fait prisonnier par le comte Robert de Glocester, à la bataille de Lincoln. C'était un triomphe éclatant pour la cause des Plantagenets. Mathilde, proclamée reine à Winchester par l'évêque Henri de Blois, frère de l'infortuné Etienne, marcha sur Oxford, et de là se dirigea sur l'abbaye de Saint-Alban, où elle reçut une députation des bourgeois de Londres. La puissante corporation n'apportait point les clefs de la Cité ; elle venait traiter comme d'égal à égal des conditions auxquelles l'impératrice, comtesse d'Anjou, reconnue reine d'Angleterre, entrerait dans la capitale. Il n'y a point de doute que le shérif Osbern ne fût au premier rang dans l'ambassade, ni que Thomas ne l'accompagnât. Le jeune homme put connaître en cette occasion la souveraine avec laquelle il devait avoir plus tard tant de relations; et depuis lors, il ne varia plus dans son attachement à la cause des Plantagenets, qu'il regarda toujours comme celle du bon droit.

La conférence de Saint-Alban aboutit à un accord ; Londres ouvrit ses portes, et Mathilde, reçue avec les honneurs royaux, fut conduite en procession à Westminster. Quelques jours après, une nouvelle députation des bourgeois se présentait au palais. Cette fois, c'était pour réclamer le rétablissement des lois du bon roi Edouard, et l'abolition des coutumes contraires introduites par Henri Ier, père de Mathilde. Thomas Becket fut encore témoin de cette démarche, comme des résul-

tats qu'entraîna le refus hautain de la reine. En quelques heures la nouvelle fut connue dans toute la ville, et les bourgeois irrités formèrent le projet de se saisir de celle que peu de jours auparavant ils avaient acclamée. Prévenue à temps par un sujet fidèle, Mathilde n'eut que le temps de monter à cheval et de fuir au galop de son palefroi. Poussés par l'évêque Henri de Blois, qui changeait encore une fois de parti en même temps que la fortune, les bourgeois poursuivirent la reine jusqu'à Winchester (1). Thomas ne fut pas dans leurs rangs, nous en avons pour preuve toute sa conduite pendant les dix années suivantes, où il servit activement la cause des Plantagenets. Mais il n'oublia certainement pas non plus que la meilleure part du peuple anglais avait témoigné de son aversion pour les lois de Henri Ier, comme de son attachement aux coutumes toutes chrétiennes d'Edouard le Confesseur. Dès les années de sa jeunesse il reçut ainsi un enseignement qui devait porter ses fruits.

La victoire de Lincoln avait eu un retentissement considérable non seulement en Angleterre, mais aussi par-delà le détroit. Elle décidait l'accession au parti angevin du comte Rotrou de Mortagne, qui entraîna à sa suite nombre de seigneurs et de barons (2). Or le puissant comte était le frère de Richer de l'Aigle, ce chevalier auquel Thomas Becket s'était attaché dès l'adolescence, et auprès duquel il avait dès lors vécu de longs mois chaque année. Captif au château de Bristol, Richer sortit de la forteresse au moment où le roi Etienne y entrait vaincu et prisonnier. Désormais attaché à la cause de Mathilde, il n'est pas douteux qu'il n'ait contribué à fortifier dans l'esprit de Thomas

1. Gerv. Cant. ad ann. 1141. — Ed. Stubbs, t. I, pag. 119-120.
2. Order. Vital. ap. Bouquet, t. XII, pag. 769-770.

Becket, la fidélité inébranlable que celui-ci avait vouée au parti de l'impératrice. Les sentiments du jeune homme ne se démentirent pas, même après l'échec de Mathilde à Londres, et le brusque revirement de fortune qui en fut la conséquence.

Le roi Etienne vit en effet tomber ses chaînes, et peu de mois après fut couronné à Cantorbéry par l'Archevêque Thibaut (1). Ainsi, après avoir salué l'impératrice-reine sous les voûtes de Westminster, le primat suivait l'évolution de l'évêque de Winchester, lequel revenait au parti de son frère, entraînant la majorité du clergé. La cérémonie du sacre accomplie à Cantorbéry n'était pas pour attirer Thomas Becket vers l'Archevêque. Aucun évènement n'étant venu modifier ni altérer les titres certains sur lesquels reposaient les droits de Mathilde, pourquoi le primat croyait-il pouvoir poser sur la tête d'Etienne de Boulogne la couronne qui appartenait à la comtesse d'Anjou, et donner officiellement la sanction religieuse à une véritable usurpation? Le caractère flottant et indécis de Thibaut était-il influencé par le succès uniquement? L'Archevêque ne se croyait-il pas lié plus ou moins envers le comte de Boulogne, auquel il devait en grande partie son élévation au siège de Cantorbéry (2)? Ni l'une ni l'autre de ces deux explications ne pouvait satisfaire Thomas Becket.

Aussi ne faut-il point s'étonner s'il témoignait alors un réel éloignement pour la personne de Thibaut. Nous constatons ce sentiment par les efforts mêmes que durent multiplier ses amis pour introduire le jeune homme auprès d'un prélat aussi puissant que le primat,

1. Gerv. Cant. t. I, page 123.

2. *Chronic. Roberti de Monte*, ann. 1138. « Adnitente Rege Stephano « et Regina, Tebaldus Abbas Beccensis ecclesiæ, vir admodum vene- « randus, Cantuariensis ecclesiæ Archiepiscopus effectus est ». (Ap. Bouquet, t. XIII, page 288).

compatriote et ami de Gilbert, par conséquent, semblait-il, protecteur désigné de Thomas. Maître Eustache de Boulogne, et son frère l'archidiacre Baudouin, qui venaient souvent l'un et l'autre visiter Becket, insistaient vainement pour attirer le jeune clerc du shérif Osbern dans les rangs des solliciteurs que l'on voyait affluer auprès de l'Archevêque de Cantorbéry. Un chevalier normand, surnommé Baillehache, maréchal de la cour primatiale et grand ami de Gilbert, joignait ses instances à tout ce que d'autres avaient pu dire pour tirer de l'obscurité un homme évidemment destiné à briller. Mais rien ne pouvait décider Thomas à présenter une requête au primat d'Angleterre (1).

Et cependant il était pauvre ; d'autant plus pauvre qu'il continuait à suivre ses goûts généreux et donnait à ses jeunes amis tout ce qu'il possédait, sans songer à lui-même. Un récit qui reviendra sous notre plume quand nous en serons à écrire l'histoire glorieuse du martyr, jette un jour singulier sur la première période de sa vie. Nous apprenons qu'alors il tomba malade à Croydon, chez un clerc nommé Thurstan. Il fallut qu'un homme du voisinage se mît, pour l'amour de

1. Nous nous écartons sur ce point des récits de Jean de Salisbury et de Herbert. Mais il faut observer que Roger de Pontigny, qui suit habituellement l'abrégé de Jean, n'a pas hésité ici à le contredire ; c'est évidemment parce qu'à Pontigny même il avait entendu raconter autrement les choses. D'ailleurs sa version concorde avec celle de Fitzstephen et de Guillaume, quant à l'intervention décisive des amis de Thomas. En étudiant de plus près l'histoire des dix années qui suivirent l'entrée de saint Thomas à la cour de Cantorbéry, nous nous sommes convaincus que Becket avait dû réellement être influencé par la conduite de Thibaut, et poussé par ce motif à s'éloigner du primat pendant un an au moins ; les considérations morales que présente Roger de Pontigny pour expliquer cette répugnance sont en contradiction directe avec les sentiments que Herbet prête à Thomas Becket. Tous deux ont pu voir et consulter le saint à ce sujet : auquel croire ? Nous avons cherché dans les faits la solution de cette difficulté.

Dieu, au service du jeune étranger, sans espérer aucune rémunération de ses peines. Le charitable infirmier ne s'épargnait pas et il ne fallait pas moins de zèle ; car le malade, élevé délicatement, ne supportait pas tous les remèdes ni toutes sortes de nourriture indifféremment. Le bon serviteur étendait sa vigilance à l'unique monture de Thomas. Enfin, grâce à tant de dévouement, qu'il eut le chagrin de ne pouvoir payer comme il convenait, Becket recouvra la santé.

Fut-ce le besoin ? Fut-ce la persistance des conseils de Baillehache et de Gilbert lui-même, qui détermina enfin Thomas à faire une démarche auprès de Thibaut ? Tout ce que nous savons c'est que le maréchal de la cour et Gilbert Becket obtinrent, en 1143, que le jeune homme serait attaché au service de l'Archevêque primat (1). Tel fut le dernier service que le père de notre héros lui rendit ; car d'après les biographes il survécut peu à la pieuse Mathilde. Nous ne savons pas, au reste, l'année de sa mort ; mais elle ne survint qu'après l'entrée de Thomas à la Cour de Cantorbéry.

Les protecteurs du jeune clerc l'avaient averti que l'Archevêque allait venir faire quelque séjour à son manoir de Harrow-on-the-Hill, à peu de distance de Londres, et qu'il recevrait là son nouveau serviteur. Au jour dit, Thomas monta à cheval, se mit en route avec un seul valet, ce Ralph de Londres dont la légende a exploité le nom (2), et se rendit à Harrow. Tous deux trouvèrent gîte dans une maison du village habitée par un bon paysan et sa femme. Pendant la nuit sui-

1. Fitzst. page 15 : « Horum inquam et patris introductu, archiepiscopus sui gregis scripsit Thomam. »

2. Ralph n'est nommé qu'en cette circonstance, et par le seul Fitzstephen, précisément celui des biographes qui contredit le plus nettement la légende, ainsi que nous l'avons dit ci-dessus, page 4 ; il qualifie ici Ralph d'écuyer : « uno solo armigero, Radulpho de Londonia. » (page 17).

vante, l'hôtesse eut un songe : elle vit un des deux jeunes étrangers assis sur la tour de l'église paroissiale, et le manteau de l'inconnu allait s'étendant jusqu'à envelopper tout l'édifice. Au matin, la brave paysanne raconta ce rêve à son mari, non sans y ajouter ses remarques. « Cela veut dire, assura-t-elle, que ce jeune « homme sera un jour seigneur du lieu. » Or, l'église et la terre de Harrow appartenaient à l'Archevêché de Cantorbéry.

Baillehache présenta lui-même au primat le fils de Gilbert. Cette première entrevue paraît avoir eu de part et d'autre une grande importance. Thomas et Thibaut se connurent et se jugèrent mutuellement ; le prélat, grâce à une longue expérience, devina chez le jeune homme une nature d'élite ; Becket, de son côté, grâce à la perspicacité singulière dont il était doué, comprit en quelques instants le caractère de son nouveau maître. Au rapport du chroniqueur Gervais de Cantorbéry (1), que vient appuyer le témoignage du prieur de Cricklade (2), l'Archevêque était bon, consciencieux, doué de qualités morales très-remarquables ; mais, par contre, il était faible de caractère, et comme tel s'emportait facilement. Ces accès d'irritation l'entraînaient aisément à des mesures regrettables, à des paroles blessantes ou compromettantes. Dans la position difficile que lui créaient les évènements politiques, le primat ne laissait que trop paraître la versatilité qui paralysait chez lui des qualités et des vertus éminentes. Il est évident que Thomas Becket comprit sur le champ quelle conduite il devait tenir à l'égard de l'Archevêque. Il vit que Thibaut avait besoin d'appui et de dévouement plus que de tout autre service,

1. Ed. Stubbs, t. I, page 127 ; t. II, pag. 387, 389.
2. Inséré dans le *Thomas Saga*.

et il résolut de se dévouer pour aider le maître que Dieu lui donnait.

C'était là un généreux dessein ; ajoutons que pour le concevoir il fallait à un jeune homme de vingt-cinq ans une maturité plus qu'ordinaire, et pour le mettre à exécution une vertu plus solide qu'elle ne l'est communément à pareil âge. Thomas se mit courageusement à l'œuvre et ne se rebuta pas lorsque les difficultés surgirent. Elles furent grandes. En soi il était déjà malaisé de gagner et de fixer une âme faible ; mais quand la malice d'autrui prenait à tâche d'entraver cette œuvre, il y avait là de quoi décourager. Or, dès les premiers pas dans sa nouvelle carrière, Thomas se heurta à l'inimitié d'un jaloux.

Le vice a ses intuitions comme la vertu. A la Cour de Cantorbéry se trouvait un clerc nommé Roger de Pont-l'Évêque, homme de talents, d'ailleurs, mais ambitieux et esclave de passions violentes. Il était fort en vue dans l'entourage de l'Archevêque, et bientôt allait monter aux dignités de l'Église. Pourquoi Roger, dans une situation si brillante, vit-il dès l'abord un rival dans le nouveau venu, qui n'occupait encore aucune charge importante ? D'instinct il devinait chez le jeune clerc un homme assez puissant pour faire échec à des ambitions coupables, assez vertueux pour condamner par son exemple les déportements d'autrui. La raillerie fut la première arme de Roger. Par allusion au surnom du chevalier qui avait présenté Thomas à l'Archevêque, il affectait de donner au nouveau clerc le sobriquet de Baillehache ; par un raffinement de bon goût, il confondait parfois la hache avec la scie, ce qui ne pouvait manquer d'ajouter beaucoup de sel au quolibet. A l'occasion, l'insulte ouverte et brutale allait frapper Thomas au visage. Pareils procédés ne suffisant pas

néanmoins à faire disparaître un odieux rival, Roger exploita le caractère faible de l'Archevêque, et réussit à obtenir l'éloignement de Becket, qui reçut l'ordre de quitter la Cour primatiale. Sachant bien d'où partait le coup et d'ailleurs n'ayant nullement conscience d'avoir démérité, Thomas ne crut pas devoir céder sans réclamations, bien qu'il n'eût jusqu'alors opposé que le silence aux affronts dont Roger l'avait abreuvé. Il alla trouver le frère même de l'Archevêque, Walter, archidiacre de Cantorbéry, qui lui avait témoigné de l'estime. Moins crédule et plus clairvoyant que le primat, Walter sut plaider la cause de l'innocent et le faire rappeler au poste qu'on venait de lui enlever. Mais ce qu'on croirait à peine si l'histoire ne l'affirmait, Roger reprit peu après la même intrigue avec le même succès. Heureusement l'intervention de Walter fut aussi puissante que dans le premier cas. Deux fois battu, Roger ne désarma pas cependant ; il fut dès lors et pour toujours l'ennemi juré de Thomas Becket.

THE INSTITUTE OF MEDIÆVAL STUDIES
ST. MICHAEL'S COLLEGE
LIBRARY

CHAPITRE III

LA COUR DE CANTORBÉRY

(1143-1147)

Par une contradiction qui étonnerait chez un autre que Thibaut, le primat choisit son nouveau clerc pour figurer dans sa suite lors d'un voyage à Rome qu'il entreprit en 1143, l'année même où le jeune homme était entré à la Cour de Cantorbéry. Naguère chassé par deux fois, Thomas comptait maintenant parmi ceux que l'Archevêque voulait voir à ses côtés.

Le voyage qu'allait faire Thibaut avait un but religieux, mais la politique n'y était pas étrangère. Le pape Innocent II avait, en 1139, remis entre les mains de Henri de Blois, évêque de Winchester et frère du roi Etienne, les pouvoirs de légat en Angleterre. En vertu de ce titre, Henri avait entraîné le clergé, sans en excepter l'Archevêque de Cantorbéry, tantôt dans le camp de son frère, tantôt dans celui de Mathilde. D'autre part, le primat souffrait de se voir placé sous l'obéissance d'un de ses suffragants, alors que ses prédécesseurs avaient toujours été les chefs suprêmes de l'Église dans la Grande-Bretagne. En droit, l'acte du pape était parfaitement légitime ; en fait, il pouvait y avoir une réelle utilité à faire sentir aux Anglais que leur Église n'était point constituée en patriarcat d'une manière tellement immuable que le Pontife romain n'eût la liberté d'y intervenir, selon tel mode qui lui semblerait juste. Le ton des chroniqueurs contemporains prouve qu'ils avaient grand besoin de cet

enseignement, mais aussi qu'ils n'en surent guère profiter. Il faut bien avouer, d'ailleurs, que l'usage fait de l'autorité apostolique par l'évêque de Winchester n'était propre à éclairer personne. Le prélat tenait de trop près à l'un des partis engagés dans une lutte impitoyable pour que les pouvoirs de légat ne devinssent pas entre ses mains une arme politique au lieu d'être la sauvegarde du droit et de la justice. Innocent II n'avait certainement pas prévu ce résultat. Le clergé anglais souffrait avec peine un pareil état de choses, et la légation de l'évêque Henri de Blois ne portait aucun fruit pour l'Eglise. Si nous en croyons les affirmations répétées du chroniqueur Gervais, les mesures prises par le légat étant toujours suspectes, elles étaient constamment entravées par des appels au Saint-Siège. Il parait qu'on n'avait point coutume auparavant de recourir si souvent au Souverain Pontife ; à certains égards, il y avait là une heureuse innovation dans la pratique des Églises d'Angleterre, toujours trop portées à s'isoler de Rome pour s'enfermer dans le cercle de la juridiction de Cantorbéry. Cependant l'abus des meilleures choses peut provoquer de fâcheux résultats ; et nous n'aurons que trop l'occasion de voir combien de désordres pouvait produire l'application abusive d'un principe nécessaire et vital.

Thibaut se résolut donc à sortir d'une situation devenue difficile. Nous est-il permis d'entrevoir ici l'action de Thomas Becket ? Oui, car il fut le principal instrument dont l'Archevêque voulut se servir dans cette négociation, un contemporain nous l'affirme (1). Or, le

1. Gerv. Cant., t. II, page 384. « Thomæ clerici Lundoniensis industria fretus. » Ce témoignage est d'autant plus important que Gervais suit pas à pas, et copie souvent mot à mot, pour les années qui nous occupent, la chronique de Henri, archidiacre de Huntingdon ; celui-ci était un familier de Thibaut et il connut Thomas à la cour de Cantorbéry (Cfr. *Gervase of Canterbury*, éd. Stubbs, t. I, préf. page XXI).

jeune clerc de Londres était peut-être le dernier arrivé à la cour primatiale : il n'y était pas encore admis depuis un an, et par deux fois il avait reçu l'ordre de s'en éloigner : comment le primat eût-il songé à s'appuyer sur lui dans de telles conjonctures, s'il n'eût été certain que Thomas était tout spécialement acquis à sa cause ? Et comment l'Archevêque eût-il connu les sentiments de son clerc, si celui-ci ne les lui eût manifestés ? Nous allons suivre pendant huit années l'exécution d'un plan nettement dessiné ; et au début comme au dénouement de cette longue campagne, à la fois politique et religieuse, un contemporain témoin des faits nous répétera que Becket en fut l'âme. Le jeune homme visait à soustraire d'abord le primat d'Angleterre à la sujétion de l'évêque de Winchester, pour le détacher ensuite du parti d'Etienne, et le ramener enfin à la maison d'Anjou, qui avait pour elle le droit. L'Archevêque Thibaut, naguère flottant d'un prétendant à l'autre, va prendre peu à peu une position stable, et s'y fixer enfin avec une constance qui n'est point dans son caractère. Elle ne peut s'expliquer que par l'action d'un conseiller ferme et puissant ; or, l'histoire dit que tel était, à cette époque même, le rôle de Thomas Becket.

Pour résoudre la question relative aux pouvoirs de Henri de Blois, Thibaut prit, avons-nous dit, le chemin de Rome. On était au mois de septembre 1143. L'Archevêque et sa suite arrivèrent à Clairvaux, et y trouvèrent saint Bernard ; mais au lieu de lui demander une lettre d'introduction auprès du Pape Innocent II, le primat d'Angleterre ne put que prier le saint abbé d'exposer au Souverain Pontife le but du voyage, et les raisons majeures qui en arrêtaient l'accomplissement. Thibaut en effet se voyait inopinément obligé de revenir en arrière. Quels motifs l'y contraignaient, nous ne le savons pas

d'une manière précise ; toutefois il est clair, d'après la lettre même de saint Bernard au Pape, que ces raisons étaient d'ordre politique (1).

Le primat d'Angleterre ne renonça pas cependant à suivre l'affaire, bien qu'il ne pût agir en personne ; et ce fut Thomas qu'il chargea d'aller négocier à Rome. En arrivant dans la Ville éternelle, le plénipotentiaire de l'Archevêque n'y trouva plus le Pape Innocent II, mort le 24 septembre. Dès le 26 du même mois, Célestin II avait été élu par le conclave des Cardinaux, et ce fut à lui que Thomas présenta la requête de l'Archevêque de Cantorbéry (2).

L'avènement du nouveau Pape était un coup de fortune pour la cause de la maison d'Anjou. Alors qu'il n'était encore que le cardinal Gui, du titre de Saint-Marc, le nouvel élu avait combattu les tendances d'Innocent II, qui favorisait les prétentions d'un prince usurpateur sur la foi de témoins trop récusables (3). Thomas

1. La lettre que nous visons ici est la CCXI^e dans l'édition de D. Mabillon (Paris, 1680). « Injuste in causam trahitur et ab agendo *violenter* retrahitur. » Le tourbillon des guerres est aussi mentionné. Il n'est pas téméraire de croire que l'influence de Henri de Blois sur son frère n'était point étrangère au rappel impérieux du primat. — Mais, nous dira-t-on, cette lettre est datée de 1139 par Mabillon. Il est vrai ; nous croyons cependant qu'elle doit être en réalité reportée à l'année 1143 ; car en 1139, Théobald alla jusqu'à Rome ; nous en avons pour garant la chronique de Robert du Mont (ap. Bouquet, t. XIII, page 288) : « A Nativitate Domini usque ad Pentecosten, quousque videlicet ipse (Theobaldus) Roma rediret. » Gervais de Cantorbéry dit de même : « Theobaldus archiepiscopus suscepto pallio a Roma reversus est » (t. I, page 110, ann. 1139). Or, nous le répétons ici, Gervais avait sous les yeux la chronique de Henri de Huntingdon, lequel accompagna précisément l'Archevêque dans son voyage de 1139 (Bouquet, t. XII, page XLVII ; t. XIII, page VI). La lettre en question ne peut donc se rapporter qu'à celui de 1143.

2. Gerv. Cant. t. II, page 384. « Egit apud Cœlestinum Papam. »

3. *Historia Pontificalis*, ap. Pertz, *Monum. German.* t. XX, page 515. — Cap. 41. — L'auteur de cette précieuse chronique anonyme n'est pas anglais, à voir la manière en laquelle il dénature les noms d'outre-mer.

Becket trouvait donc les voies ouvertes, et c'est évidemment à sa requête que Célestin II adopta une mesure dont la portée n'échappa à personne. Il écrivit non point à l'évêque de Winchester, mais à l'Archevêque de Cantorbéry, pour lui ordonner de considérer la couronne d'Angleterre comme héritage contesté, dont il n'était par conséquent pas licite de disposer en faveur de l'une des parties, jusqu'à plus ample informé (1). On le voit, la question de la légation et celle de l'hérédité royale se liaient intimement, aux yeux du Pontife romain comme à ceux de Thomas Becket.

Mais la situation de Rome était profondément troublée alors : Célestin II lui-même ne régna que six mois à peine. De telles circonstances ne permettaient pas de trancher une question dans laquelle étaient en jeu les plus graves intérêts, et qui demandait à être mûrement examinée. Thomas retourna en Angleterre après avoir engagé heureusement les négociations, comme nous venons de le voir ; et à son retour il reçut de son maître des marques non équivoques de satisfaction. Le prélat lui conféra le bénéfice d'Otford, en récompense d'un succès qui en promettait d'autres pour l'avenir (2). L'occasion de poursuivre ne tarda pas d'ailleurs à se présenter.

A Célestin II, mort le 9 mars 1144, succéda trois

Un des exemples les plus curieux est le nom de l'île de Thanet, qui se transforme en Tenedos. C'est trop de réminiscences classiques. L'auteur n'est pas non plus membre de la Cour romaine, car il la juge trop durement pour ne lui être pas étranger. Il y a plutôt apparence qu'il était d'Anjou, d'après les éloges pompeux qu'il décerne à l'évêque d'Angers, Ulger. En tous cas, sur tous les points qu'il est loisible de contrôler, on le trouve exact et bien renseigné. Il y a donc lieu de ne pas suspecter son témoignage, qui est celui d'un contemporain. Remarquons cependant que le nom de « Thanedos » se retrouve à la cour pontificale, quelques années plus tard (*Materials*, t. v, page 170).

1. *Ibid.*

2. Rog. Pontin. *Materials*, t. iv, page 10.

jours après le Pape Lucius II, qui régna moins d'un an, et mourut le 25 février 1145. Dans ce court espace de temps, le nouveau Pontife porta son attention sur les affaires d'Angleterre ; il renouvela les instructions données par son prédécesseur à l'Archevêque de Cantorbéry, et de plus envoya comme légat *a latere* dans la Grande-Bretagne l'évêque de Tusculum, Ymar, jadis moine clunisien de Saint-Martin-des-Champs (1), qui, déjà en 1141, avait été chargé d'une mission dans le nord de l'Angleterre (2). Il est assez évident que l'envoi du cardinal de Tusculum se rattachait à la grave question agitée entre l'archevêque Thibaut et Henri de Blois. La présence d'un légat *a latere* suffisait à elle seule pour suspendre momentanément les pouvoirs de l'évêque de Winchester ; mais le litige se compliquait, et la mort prématurée de Lucius II ne permit pas au représentant du Pape de terminer le différend, devenu plus aigu que jamais. C'est qu'une querelle déjà vieille se réveillait, qui ne devait pas être de longtemps vidée. Il s'agissait de la rivalité entre les deux archevêchés anglais ; le métropolitain d'York devait-il reconnaître la prééminence de celui de Cantorbéry ? Avait-il le droit de faire porter devant lui la croix archiépiscopale sur les territoires qui relevaient de la métropole rivale, et comprenaient les trois quarts du royaume (3) ? Depuis que l'Archevêque de Cantorbéry n'exerçait plus les pouvoirs de légat apostolique, sa prérogative se trouvait obscurcie aux yeux de plusieurs, bien qu'elle eût été affirmée souvent et solennellement dans le cours de six siècles. Peut-être le lecteur aimera-t-il trouver ici quelques

1. Mabill. *Annal. Bened.*, t. VI, pag. 348-349 et 273 (Ed. Luc.).
2. *Ibid.*, page 326.
3. Voir l'exposé de ces questions dans Thomassin, *Ancienne et Nouvelle discipline*, t. II, P. IV, l. I, chap. XII et XXXVIII.

indications propres à établir l'état de la question ; car il y sera fait plusieurs fois allusion dans le cours de notre récit.

Le Pape saint Grégoire-le-Grand, par sa lettre du 22 juin 601 (1), avait décrété que le moine Augustin, dont la parole convertissait alors la Grande-Bretagne, serait le chef spirituel de l'île entière. Il devait cependant y avoir deux métropolitains, celui de Londres et celui d'York, et ces deux archevêques seraient indépendants l'un de l'autre après la mort d'Augustin. Seulement la préséance appartiendrait à celui des deux qui serait le plus ancien par la date de son sacre. Telle était la lettre de saint Grégoire sur laquelle York fondait toutes ses prétentions à une exemption complète, au regard du siège de Cantorbéry. Cependant les règles formulées par le saint Pape avaient été modifiées, par lui-même en premier lieu, puis par ses successeurs.

Plusieurs Pontifes romains étaient venus successivement déclarer que Cantorbéry devait être le siège primatial, supérieur dans l'ordre hiérarchique à celui d'York (2). Au temps de l'archevêque Lanfranc, le Pape Alexandre II déféra cette question au jugement d'un concile plénier d'Angleterre, pour y être discutée et définitivement réglée (3). On lut dans cette assemblée l'histoire de l'Église d'York par le Vénérable Bède ; et cette lecture montra que, depuis les jours de saint Augustin jusqu'à ceux de l'historien, Cantorbéry avait joui de la prééminence sur le siège d'York et sur toutes

1. V. Bed. *Hist. Eccles. gent. Anglor.* I, cap. XXIX.

2. L'archevêché, fixé un moment à Londres par saint Grégoire, avait été transféré peu après à Cantorbéry. Le premier choix du grand Pape avait été motivé par ce fait que Londres avait été ville métropolitaine de l'Église Bretonne ; et nous verrons plus loin ce vieux souvenir exhumé dans les circonstances les plus inattendues.

3. Wilkins, *Concilia*, I. page 326.

les autres Églises de la Grande-Bretagne ; que l'Archevêque de Cantorbéry avait indiqué et tenu des conciles dans la ville d'York, avait mandé l'archevêque d'York à d'autres conciles, et l'avait même fait comparaître à son tribunal. On lut ensuite les décrets de huit Papes, depuis saint Grégoire jusqu'à saint Léon IX ; et tous établissaient la suprématie légitime de Cantorbéry. Contre tant d'arguments, le métropolitain d'York n'avait à alléguer que la première lettre de saint Grégoire. Il dut s'incliner devant de telles autorités, et s'excusa en disant qu'il n'avait pas eu connaissance de ces documents. Cela se passait en 1072. Pascal II vint ensuite qui confirma saint Anselme dans des droits si solidement fondés (1). Le grand Archevêque, chez qui la force et la douceur s'alliaient si merveilleusement, n'hésitait pas à défendre énergiquement le droit primatial de son siège, et ne craignait pas même d'employer pour le soutenir les rigueurs de l'interdit. Mais après lui la querelle mal éteinte se raviva. En sacrant de ses mains l'archevêque d'York, Thurstan, et en le mettant, malgré l'opposition du primat et du roi d'Angleterre, en possession de son église, le Pape Callixte II porta un premier coup aux prérogatives de Cantorbéry. Peut-être, après les règnes de Guillaume-le-Roux et sous celui de Henri Ier, le Pontife comprenait-il les dangers de l'organisation hiérarchique établie en Angleterre, dangers que toute la science et toute la sainteté d'Anselme n'avaient pu suffire à conjurer complètement.

Dès lors, l'antagonisme entre la métropole du Nord et celle du Sud ne connut plus de trêve, et, au temps de Thibaut, se déclara plus accentué que jamais. Le changement opéré dans la hiérarchie de l'Église d'An-

1. Cfr. John Morris, *The Life of S. Thomas* (2e éd.) pag. 20.

gleterre par les pouvoirs apostoliques délégués à Henri de Blois, rendit plus aigüe la contestation séculaire. L'évêque de Winchester, et l'archevêque d'York qui devait être plus tard honoré d'un culte sous le nom de saint Guillaume, unissaient leurs efforts contre le primat de Cantorbéry ; la question de prééminence était devenue connexe à celle de la légation. Thibaut en prit occasion de pousser plus activement les négociations entamées dix-huit mois auparavant, et Thomas Becket se rendit à Rome pour la seconde fois. Il n'est pas douteux que dans ce nouveau voyage il ne soit passé par Clairvaux : tout l'y invitait. Non-seulement l'appui de saint Bernard était d'avance acquis à Thibaut, nous le savons ; mais de plus, le successeur de Lucius II était, depuis le 27 février 1145, le Bienheureux Eugène III, naguère moine cistercien et disciple du saint abbé de Clairvaux. En fait, nous voyons que celui-ci écrivit au Souverain Pontife une lettre que Thomas avait été certainement chargé de solliciter. Avec toute la véhémence que saint Bernard apportait souvent dans ses attaques ou dans ses plaidoyers, il prit le parti de Cantorbéry et n'épargna pas ses adversaires, en recommandant au Pape la cause que Thomas allait soutenir. « C'est toujours la vieille querelle à propos du titre de « légat », s'écriait-il (1).

Un tel protecteur, de telles recommandations, facilitaient à coup sûr la tâche du négociateur. Bien que les chroniqueurs ni les biographes ne disent rien du succès de ses démarches, il est certain qu'elles réussirent ; car dès l'année 1148, nous verrons l'Archevêque Thibaut ne pas reculer devant de graves mesures que pouvait seul prendre le dépositaire de l'autorité apostolique.

1. Ep. CCXXXVIII (éd. Paris, 1690).

Les négociations que Thomas venait de conduire si heureusement lui avaient fait sentir le besoin d'une étude rendue plus nécessaire que jamais par le mouvement intellectuel de l'époque. Alors, en effet, une évolution s'opérait dans la science des canons ; Gratien à Bologne, et à Rome même Roland, qui allait devenir Chancelier de l'Église romaine, et devait un jour être le Pape Alexandre III, compilaient des textes qui devenaient la base d'un enseignement didactique. A Oxford, l'étude du droit commençait à fleurir (1). Thomas Becket comprit par expérience qu'il ne pouvait demeurer étranger à ce mouvement, et il obtint de l'Archevêque primat l'autorisation d'aller à Bologne entendre Gratien expliquer et commenter son *Décret*. Puis il repassa les monts, et fut à Auxerre, où l'étude du droit canonique était fort en honneur (2). Hugues de Mâcon, naguère premier abbé de Pontigny, était alors évêque de ce diocèse, et un chanoine nommé Anselme dirigeait l'école de la ville épiscopale. Nous verrons plus tard si Thomas Becket sut mettre à profit les enseignements de ces divers maîtres. Le séjour qu'il fit à Bologne, puis à Auxerre, paraît avoir duré environ deux années, de 1145 à 1147. Il revint à Cantorbéry à peu près au moment où le roi Louis-le-Jeune quittait la France pour passer en Palestine, laissant le royaume aux soins de l'abbé Suger.

A la cour de l'Archevêque primat, Thomas se retrouva au milieu des personnages qui représentaient l'élite du clergé anglais groupée autour de Thibaut. La science et les talents, parfois aussi des vertus éminentes, distinguaient nombre de clercs, destinés à monter aux divers sièges épiscopaux de la Grande-Bretagne, dans un

1. Gerv. Cant., t. II, page 384.

2. *Hist. Littér. de la France*, t. IX, page 43. — Cfr. Lebœuf, *Mémoires concernant l'hist. d'Auxerre*, t. IV, page 387.

avenir plus ou moins prochain. Un des principaux chroniqueurs auxquels nous devons de connaître l'histoire d'Angleterre se trouvait parmi les familiers de l'Archevêque, à l'époque dont nous parlons ; c'était Henri, archidiacre d'Huntingdon (1). Nous avons déjà nommé Roger de Pont-l'Évêque. Voici encore Jean, qui dans trois ans sera évêque de Worcester. Mais deux noms doivent attirer notre attention, ceux de Roger de Neustrie et de Jean de Cantorbéry, plus tard évêque de Poitiers, puis archevêque de Lyon. Ceux-ci furent bientôt pour Thomas Becket des amis fidèles, et entre ces trois hommes s'établit une intimité qui produisit des résultats importants. Promptement ils devinrent pour Thibaut des confidents et des conseillers qui prirent sur l'Archevêque une influence prépondérante (2). Aucune mesure importante n'était adoptée sans l'avis de quelqu'un d'entre eux. On comprend aisément quelle responsabilité dès lors était la leur, car la cour de Cantorbéry tenait une place considérable en Angleterre, au regard des affaires politiques aussi bien que des choses de l'Église. Nous en avons dit assez déjà pour n'avoir pas besoin d'insister sur ce point.

Or, des trois conseillers que nous venons de nommer, Thomas était sans contredit le plus influent. Il avait alors trente ans. Ses succès en cour de Rome lui avaient conquis définitivement la faveur du primat ; mais les qualités aimables et brillantes du jeune clerc étaient bien aussi pour quelque chose dans l'ascendant qu'il avait pris sur son maître. D'autres prélats en subissaient également le charme, lorsqu'ils venaient auprès de l'Archevêque, et la confiance du métropolitain les engageait à honorer Thomas Becket de leurs faveurs. Ce fut

1. D. Bouquet, t. XII, page XLVII. — t. XIII, page VI.
2. Guill. Cant. — *Materials*, t. I, page 4.

ainsi que l'évêque de Londres lui conféra une prébende au chapitre cathédral de Saint-Paul, exemple que suivit l'évêque de Lincoln. Peu d'années après, Jean, nouvellement élu au siège de Worcester, présenta aussi pour un bénéfice de son diocèse celui qu'il avait connu à la cour de Cantorbéry. Le primat, comme on le pense bien, ne se laissait vaincre par personne en générosité.

D'ailleurs, l'usage que Thomas faisait des bénéfices qui lui étaient ainsi conférés ne pouvait que justifier la confiance des prélats. Il n'avait point oublié les leçons de sa mère ni perdu les habitudes de sa première jeunesse ; et les ressources que lui fournissaient de nouvelles dignités lui servaient à répandre autour de lui de plus larges aumônes. Telle était bien l'intention de l'Église lorsqu'elle conférait des bénéfices ecclésiastiques. Chez Thomas la vertu grandissait à mesure que sa position devenait plus brillante, et le contraste que l'on avait remarqué en lui dès l'adolescence, entre les goûts magnifiques et une vertu sans tache, allait s'accusant de plus en plus.

A l'égard de l'Archevêque, Thomas ne se prévalait de son crédit que pour le servir fidèlement. A tant de confiance et de bienfaits il ne répondait que par un empressement vraiment filial envers celui que plus tard il appellera son Père. Le biographe islandais nous peint en termes expressifs les soins délicats du dévoué serviteur. Thibaut, dit-il, était assez vif par tempérament; aussi lorsqu'il traitait avec les puissants du monde, il fallait bien à ceux-ci quelque bonne volonté pour qu'une parole imprudente échappée à l'Archevêque ne compromît pas le succès. Mais Thomas veillait et déployait alors toutes les ressources de son dévouement ingénieux. S'apercevait-il que son maître eût laissé échapper quelque mot malheureux, propre à envenimer le débat

et à mettre le prélat dans son tort : il se hâtait de placer discrètement une parole qui corrigeait l'expression excessive, et réussissait à mettre sa pensée à la place de celle de l'Archevêque, avec tant d'adresse que, finalement, tout le monde s'y trompait. Le prélat avait l'âme droite et loyale, et n'hésitait pas à reconnaître pareils services par un redoublement de confiance.

Il ne fallait pas moins pour protéger Thomas contre les retours de la jalousie : car on imagine bien que la rapide élévation du jeune homme n'était point sans faire beaucoup d'envieux. Roger de Pont-l'Evêque restait son ennemi : or, en l'année 1147, il devint archidiacre de Cantorbéry, c'est-à-dire le premier dignitaire de l'Église en Angleterre après les évêques et les abbés mitrés. Il se trouvait ainsi nanti d'une puissance considérable et de droits très étendus dans le diocèse même de Cantorbéry ; aussi devenait-il pour Thomas un dangereux adversaire. D'autant plus que celui-ci perdait du même coup l'appui de Walter, naguère archidiacre, élu depuis quelques jours à l'évêché de Rochester. Mais des soucis plus graves vinrent distraire Becket des misérables intrigues qui pouvaient s'ourdir autour de lui.

CHAPITRE IV

CRISE POLITIQUE ET RELIGIEUSE

(1148-1154)

Dans les premiers mois de l'année 1147, le Pape Eugène III s'était vu obligé de quitter momentanément Rome, devant les soulèvements populaires excités par l'hérésiarque Arnauld de Brescia. Le Souverain Pontife était passé en France, où il savait trouver un accueil digne de lui. Le roi Louis-le-Jeune en effet avait été recevoir le Saint-Père à Dijon, et l'avait accompagné jusqu'à Paris, pour y célébrer les fêtes de Pâques; puis, sans défiance à l'égard du Pontife romain qu'il laissait dans ses états, Louis avait pris la route de Terre Sainte. Eugène III alors indiqua un concile, qui devait se tenir à Reims, le dimanche *Lætare*, 21 mars de l'année suivante 1148. Tous les prélats, évêques et abbés des pays situés en deçà des monts furent convoqués ; les évêques d'Espagne même y furent représentés. De graves questions s'agitaient en effet ; des hérésies s'élevaient au midi et dans l'ouest de la France, à l'heure précise où en Italie Arnauld de Brescia tentait de bouleverser l'ordre hiérarchique de l'Église. Gilbert de la Porée, évêque de Poitiers, était le plus dangereux à raison de sa science et de son esprit délié. Les autres, sectateurs de Pierre de Bruis et précurseurs des Albigeois, troublaient le midi ; enfin un misérable ignorant avait tenté de dogmatiser dans l'ouest. D'autre part, la discipline avait besoin

d'être raffermie. Pour tous ces motifs, Eugène III voulait réunir autour de lui le plus grand nombre possible d'évêques; mais il se heurta à une résistance dont l'effet fut de rendre plus évidente encore la nécessité du concile indiqué.

Ce fut le roi Etienne qui entreprit de traverser les desseins du Souverain Pontife. Les prélats anglais reçurent de lui la défense de répondre à l'appel du Pape, et des mesures efficaces furent prises pour les empêcher de traverser le détroit. Étienne régnait sur la partie orientale de l'Angleterre ; par conséquent les ports d'où les évêques pouvaient mettre en mer pour passer sur le continent se trouvaient dans le cercle de sa domination. Partout des fonctionnaires royaux furent apostés pour empêcher le départ des prélats. Les contemporains accusèrent l'évêque de Winchester d'avoir poussé son frère à de pareilles mesures, qui tendaient à séparer la Grande-Bretagne de la catholicité ; mais quelles raisons auraient inspiré à Henri de Blois une telle conduite ? Le chroniqueur Gervais n'en connaît qu'une : le désir de venger une défaite. Le Roi étant alors indisposé contre le Pape, son frère aurait exploité ce ressentiment pour obtenir un ordre qui devait enfermer l'Archevêque dans un dilemne. Obéir au prince, en effet, c'était manquer gravement au devoir envers le Souverain Pontife ; répondre au contraire à la convocation du Pape, c'était encourir toute la colère du Roi. Henri aurait espéré ainsi se débarrasser de son rival, proscrit par autorité royale ou suspens par autorité pontificale (1). Malgré l'affirmation positive du chroniqueur, nous voulons croire que l'évêque de Winchester ne tint pas une conduite si odieuse. Il est

1. Gerv., t. 1, page 134.

pourtant certain qu'à la cour pontificale ainsi qu'en Angleterre on la lui attribuait, et qu'il fut même, de la part d'Eugène III, l'objet de mesures exceptionnellement rigoureuses (1). Mais il est juste aussi de lui tenir compte du témoignage à décharge d'un chroniqueur contemporain, bien informé, qui nous a transmis sur les années 1148-1152 des détails nombreux et pleins d'intérêt (2).

D'où qu'ils vinssent, d'ailleurs, les conseils donnés au Roi n'eurent pas pour effet d'arrêter l'Archevêque. Etienne était venu en personne à Cantorbéry, afin d'être plus sûr que bonne garde serait faite autour du primat pour l'empêcher de s'embarquer; mais Thibaut sut dérober son plan. Il envoya dire au prince qu'il faisait partir quelques-uns de ses clercs pour Reims afin d'excuser son absence. Etienne n'y mit point obstacle ; lui-même venait de députer trois évêques pour présenter au Pape les excuses dérisoires d'un épiscopat qui pliait tout entier sous la main royale. Parmi ces députés remarquons Hilaire de Chichester, sacré l'année précédente, et qui débute ainsi dans son rôle de prélat régaliste.

Pendant que le Roi se rassure, l'Archevêque gagne nuitamment une anse déserte où l'attend une petite barque de pêche mal équipée ; on n'a pu trouver mieux (3).

1. *Historia Pontificalis*, ap. Pertz, loc. cit., cap. 2, 4 et 39.

2. Ibid., cap. 39. « Sed rex (Stephanus), quod manifesta declarant opera, nec illius (Henrici Winton,) nec sapientis alterius consilio agebatur. » — Nous protestons contre l'absurdité de l'apologue que le chroniqueur met ici dans la bouche du B. Eugène III, et où il suppose des communications impies entre le diable et la mère de Henri de Winchester, Adèle de Blois. Celle-ci, fille du Conquérant, femme d'une haute vertu, d'une grande intelligence, avait terminé ses jours au monastère de Marcigny, fondé par saint Hugues, abbé de Cluny. Elle méritait mieux que ces odieux propos.

3. *Hist. Pontificalis*, loc. cit., cap. 2.

Suivi de quelques fidèles, parmi lesquels Thomas Becket (1), Thibaut confie à cette coque fragile sa vie et la fortune de l'Église d'Angleterre. Est-ce donc là le même homme que nous avons vu, quatre ans auparavant, obéir à un ordre qui venait le chercher à Clairvaux et l'arrêtait sur le chemin de Rome ? N'est-il pas clair qu'il doit sa fermeté, son audace, au conseiller dévoué qui le guide et le soutient ?

Après une traversée périlleuse, la barque toucha enfin au continent, et peu de jours après, Thibaut parut inopinément au milieu du concile que présidait Eugène III. La confusion des trois députés royaux dut être assurément aussi profonde que l'admiration et la joie du Souverain Pontife. Eugène salua dans les termes les plus élogieux le courageux Archevêque ; mais la sévérité apostolique alla frapper les nombreux absents, que condamnait l'exemple du primat. La suspense fut prononcée contre tous les évêques et abbés demeurés en Angleterre, nommément contre l'évêque de Winchester ; et pleins pouvoirs furent donnés par le Pape à l'Archevêque pour absoudre les coupables ou les retenir dans les liens, selon qu'il jugerait expédient à l'égard de chacun d'eux. Le Roi lui-même allait payer cher sa criminelle intervention : dans la dernière session du concile, Eugène III résolut de lancer contre lui l'excommunication. Déjà le Pontife romain était debout ainsi que tous les Pères, tenant des cierges allumés ; malgré les instances faites par de nombreux évêques et d'illustres personnages, la sentence allait être fulminée, quand l'Archevêque de Cantorbéry lui-même intervint en faveur du coupable. Il supplia si éloquemment, que le Pape,

1. *Ibid.*, cap. 8. — Cfr. Herb., *Materials*, t. III, page 356.

tout ému d'une si noble conduite, consentit à accorder au Roi un délai de trois mois. Passé ce terme, Etienne devait s'attendre à une peine plus grave, qui atteindrait le royaume lui-même, si alors satisfaction n'était pas donnée à l'Église. C'était clairement exprimée la menace d'un interdit qui arrêterait le cours de la vie catholique dans toute l'Angleterre. Outre l'insulte faite au Pape, et la violation récente d'une des libertés les plus nécessaires à l'Église, Etienne était coupable de bien d'autres fautes graves, qui justifiaient amplement les rigueurs dont Eugène III le menaçait.

A l'issue du concile, persévérant dans sa courageuse attitude, et comptant peut-être sur le bénéfice de sa généreuse intercession auprès du Souverain Pontife, Thibaut reprit tout droit le chemin de Cantorbéry, où il rentra sans trembler. Mais à la nouvelle de ce retour, Etienne, qui se trouvait à Londres, accourut dans la ville métropolitaine. Il n'alla pas au palais primatial ; mais par l'intermédiaire de plusieurs chevaliers, qui pourtant étaient aussi vassaux de l'Archevêque (1), le roi fit demander au primat compte de sa conduite. Thibaut répondit par la même voie ; les messages se succédèrent, et finalement l'Archevêque reçut l'ordre de sortir au plus tôt du royaume ; ses biens étaient confisqués. Pourtant la sentence d'exil n'atteignait que lui, ses amis et familiers conservant la liberté de le suivre ou de demeurer en Angleterre. Un très petit nombre eut le courage de partager la mauvaise comme la bonne fortune du prélat, et l'accompagna en France. La confiance et l'amitié persévérantes de Thibaut pour Thomas Becket nous garantissent que le fidèle conseiller n'abandonna pas son maître aux jours de l'exil.

1. *Histor. Pontificalis*, cap. 15. — Cfr. Gerv. Cant., t. I, page 135.

L'Archevêque devait en effet trouver bientôt et souvent l'occasion de consulter Thomas. Il avait relevé de la suspense les évêques et les abbés frappés au concile de Reims, mais non pas Henri de Winchester. Évidemment il craignait de lui délier les mains, dans les circonstances où se trouvaient l'Église et le royaume ; en quoi il n'avait pas tort, l'évêque se chargea bien de le prouver. Henri, en effet, se rendit auprès du Pape qui avait repassé les monts, et demanda en personne à être relevé de la suspense : il l'obtint moyennant satisfaction. Mais alors il entreprit de renverser l'œuvre que Thomas Becket avait heureusement édifiée, en demandant pour lui, évêque de Winchester, les pouvoirs de légat, ou tout au moins ceux d'archevêque de l'Angleterre occidentale, celle qui, précisément, obéissait au compétiteur de son frère. Eugène III ne se laissa heureusement pas influencer par les instances des protecteurs que Henri comptait jusque dans le Sacré Collège, et opposa un refus à la requête du prélat. Celui-ci revint à la charge, et essaya d'obtenir pour son siège, au moins pour lui-même, le privilège d'exemption à l'égard du métropolitain. Eugène III refusa encore, et ainsi sauvegarda les résultats importants obtenus par les négociations de Thomas Becket.

Mais le grand Pontife eut à agir plus directement. Il était à Brescia lorsqu'il vit arriver des envoyés de Thibaut (1). C'est ici encore un des fréquents voyages à la Cour pontificale que les biographes de saint Thomas lui attribuent (2). Il apprit alors à connaître les deux cardinaux Octavien et Gui de Crema, les deux futurs anti-papes de Barberousse, qui plaidaient

1. *Histor. Pontific.*, cap. 18.
2. Cfr. Rog. Pontin. — Johan. Sarisb.

contre lui auprès d'Eugène III. Il s'agissait d'obtenir pour l'Archevêque le droit de jeter l'interdit sur les domaines du roi Etienne, qui n'annonçait aucune intention de venir à résipiscence. Eugène III y consentit ; lui-même avait formulé la menace devant les Pères assemblés à Reims. Il donna donc des lettres apostoliques, adressées à tout l'épiscopat de la Grande-Bretagne, et que Thibaut transmit aux évêques. Ceux-ci devaient procurer la soumission du Roi avant la fin de septembre 1148. Faute à lui de restituer avant cette date les biens de l'Archevêché en donnant satisfaction pour l'attentat commis contre l'Église, l'interdit serait jeté sans appel par les évêques sur tout le territoire ; les cloches se tairaient, les églises se fermeraient, la messe ne serait plus célébrée, l'office divin serait suspendu, les sacrements ne seraient plus administrés qu'aux mourants.

Mais l'épiscopat anglais était déjà bien déchu, le clergé du second ordre ne montrait pas plus de vigueur. Ce fut à qui trouverait un subterfuge pour ne pas avoir connaissance des lettres apostoliques (1), ou pour en déclarer la teneur inexécutable. On négociait avec l'Archevêque : les messagers passaient et repassaient la Manche. Pour faciliter les pourparlers, le primat était allé s'établir à Saint-Omer, sur les instances de Guillaume de Loo, le plus puissant des aventuriers flamands qui soutenaient le trône d'Etienne. Dans sa nouvelle résidence, il sacra le 5 septembre le nouvel élu de l'Église de Hereford, Gilbert Foliot, abbé de Glocester. Mais en cette circonstance, il put constater la faiblesse de ses frères d'Angleterre. Des trois évêques qu'il avait mandés,

1. *Hist. Pontific.*, loc. cit.

d'autorité apostolique, pour l'assister dans la fonction du sacre, aucun ne voulut y coopérer. Hilaire de Chichester était un des trois. Ils alléguaient leur serment de fidélité au Roi, et articulaient le mot, plus tard si fatal, de coutumes anciennes qui défendaient de sacrer un évêque hors du royaume. Coutume détestable, si elle avait réellement existé ; elle eût enlevé au Pape un de ses droits les plus certains.

L'épiscopat anglais en était là le 5 septembre, et l'interdit devait être promulgué quinze jours plus tard ! Voyant que les négociations n'aboutissaient pas, Thibaut consulta ses meilleurs conseillers, et de leur avis, adopta une résolution hardie. Quittant Saint-Omer, il se dirigea sur Gravelines, où il s'embarqua, et prit terre à Gosford, sur les terres du comte de Norfolk, Hugues Bigod. Ce puissant seigneur était un ami de Guillaume de Loo ; et d'ailleurs, comme beaucoup d'autres, il était fatigué de la situation faite au royaume. Il accourut saluer le primat, et le conduisit en sûreté dans son château de Framlingham, où il se constitua le protecteur et l'hôte généreux de l'Archevêque. De cette résidence, Thibaut jeta lui-même l'interdit sur tout le royaume ; mais aucun des évêques n'en tint compte (1) ; le seul diocèse de Cantorbéry se soumit, à l'exception de l'abbaye de Saint-Augustin qui, plus tard, eut lieu de s'en repentir (2).

Malgré la défection de l'épiscopat, le primat pouvait avoir confiance ; le peuple ne supportait pas longtemps alors la suspension de la vie catholique. La réprobation universelle obligeait le prince rebelle

1. *Histor. Pontific.*, loc. cit.
2. Gerv. Cantuar., t. 1, page 236.

à se soumettre, si l'interdit était observé ; s'il ne l'était pas, c'était contre les évêques prévaricateurs que s'élevait la clameur publique. En fait, Thibaut vit bientôt des négociateurs royaux lui apporter de sérieuses propositions, et au bout de quelques jours, le primat d'Angleterre put rentrer pacifiquement dans la ville métropolitaine.

Si nous avons rapporté avec quelque détail les phases de ce grave conflit, quoique le nom de Thomas Becket n'y apparaisse guère mêlé, c'est d'abord parce qu'il fut certainement un des principaux inspirateurs de l'Archevêque en ces conjonctures ; nous en avons pour garants les affirmations des chroniqueurs, qui, rapprochées les unes des autres, nous aident à comprendre l'influence de Thomas dans tous ces évènements. C'est ensuite parce que les péripéties de l'année 1148 forment comme la préface de sa vie. Mêlé à tous les incidents de la lutte, il vit ce qu'était l'épiscopat anglais, ce que valaient pour l'Église les princes qui se disputaient la couronne ; il mesura les résultats nuls ou regrettables de négociations illusoires, et constata ce que peut l'énergie d'un homme sur des caractères affadis ou dépravés.

La cause de la liberté de l'Église sortait victorieuse, en définitive, de la crise qui venait d'avoir lieu ; la suprématie de Cantorbéry, l'autorité du primat sur les autres Églises d'Angleterre, étaient plus nettement affirmées qu'avant l'orage ; les derniers efforts tentés pour les amoindrir avaient échoué. Ces tentatives avaient un but politique autant que religieux : pour les combattre, Thomas, nous l'avons vu, avait lié de son côté une cause politique à celle de la juridiction primatiale. Les résultats acquis en cour de Rome avaient été sauvegardés par la fermeté d'Eugène III,

mais le dernier combat n'était pas livré. Avec la sagacité extraordinaire que les contemporains s'accordent à lui reconnaître, Thomas avait prévu sur quel terrain s'engagerait la lutte décisive, il avait pris ses précautions à l'avance, et il attendait maintenant les évènements: ils s'annoncèrent dès l'année suivante.

Au mois de mai 1149 débarqua en Angleterre le jeune fils de Mathilde et de Geoffroy Plantagenet. Henri d'Anjou traversa les comtés de l'ouest fidèles à la bannière de l'impératrice-reine, et se rendit à Carlisle, où il fut armé chevalier par son grand'oncle maternel, David, roi d'Écosse. La solennité eut lieu le jour de la Pentecôte, en grand apparat ; là se trouvaient les comtes de Chester et de Hereford, sans compter les nombreux chevaliers d'Anjou et de Normandie qui avaient passé la mer à la suite du jeune prince. L'Angleterre entière tressaillit. Épuisée par une interminable guerre, elle avait semblé menacée de s'endormir peu à peu dans le marasme, au sein de l'anarchie. Les comtés de l'ouest ne voyaient plus Mathilde, qui était retournée en Anjou ; son vaillant champion, Robert de Glocester, était mort. L'apparition de l'héritier de la couronne, jeune, vaillant, audacieux et plein de ressources, releva d'un coup tous les courages, et fit trembler les adversaires. De toutes parts, la guerre se ralluma ; le duc Henri retourna, il est vrai, sur le continent après un séjour de dix-huit mois en Angleterre ; mais son passage avait changé complètement la face des affaires. L'impression avait été profonde, car ce prince de quinze ans ne s'était point annoncé comme un homme ordinaire ; il n'y a donc pas lieu d'être surpris de voir son compétiteur redoubler d'efforts. En face du fils de Mathilde, Etienne pose Eustache son

propre fils ; et désormais la question de succession va primer celle de la conquête. Lequel des deux jeunes princes sera reconnu héritier d'une couronne que ni l'un ni l'autre des prétendants actuels n'a réussi à conquérir entière ? La question s'impose, et il faut la résoudre, si l'on ne veut vouer l'Angleterre à la guerre civile pour une génération encore. Mais dans le royaume tout le monde a soif de paix, sauf les aventuriers flamands. Etienne se détermine donc à préparer le dénouement, pendant que son fils prend aux évènements politiques, et surtout aux hostilités, une part de plus en plus grande.

Le point capital de la question était l'adhésion de l'autorité religieuse à l'un ou à l'autre des deux partis. L'héritier sur la tête duquel le primat d'Angleterre poserait la couronne, en vertu de son antique privilège, ne tarderait pas à rallier la nation tout entière. Etienne avait lui-même largement bénéficié de l'influence religieuse, au début de son usurpation, et il avait fallu, pour lui arracher des mains la victoire, la revendication hardie de Mathilde avec la série de fautes politiques et militaires qu'il avait lui-même commises. Il sentait son pouvoir décroître de jour en jour : le duc d'Anjou lui enlevait la Normandie, et se liguait contre lui avec son beau-frère Thierry d'Alsace, comte de Flandre. Or, depuis les dernières années du roi Henri Ier la Flandre était reconnue vassale de la couronne d'Angleterre ; en mettant ses armes au service des Plantagenets, Thierry reconnaissait la légitimité de leurs titres au sceptre de la Grande-Bretagne. De ce côté encore, Etienne se voyait vaincu. Petit-fils du Conquérant, il n'avait montré ni la vigueur ni le génie politique de son aïeul, et sa popularité diminuait étrangement. Pour ramener de son côté la fortune, il voulut faire

couronner son fils Eustache, et pour cela il résolut de faire appel au primat d'Angleterre, qui naguère l'avait couronné lui-même.

C'était donc là qu'allait se livrer le dernier combat entre le Roi et l'homme presque inconnu dont la politique avait sans bruit miné celle d'Etienne. Pour prévenir toute faiblesse de l'Archevêque au moment décisif, Thomas Becket avait pris soin d'obtenir du Pape Eugène III des lettres apostoliques, par lesquelles le Pontife confirmait la défense naguère portée par Célestin II et Lucius II relativement à la couronne d'Angleterre. Celle-ci continuant à être considérée comme héritage contesté, Thibaut n'en pouvait disposer (1). Un évènement de la plus haute importance vint précipiter le conflit qu'il fallait prévoir.

En l'année 1151, Geoffroy Plantagenet, duc d'Anjou, était mort, laissant ses états à son fils Henri, déjà investi du duché de Normandie. Le nouveau duc avait à peine dix-huit ans. Un an ne s'était pas écoulé qu'une grave nouvelle se répandait en France et en Angleterre : le roi Louis-le-Jeune venait de solliciter et d'obtenir une sentence déclarant nul son mariage avec Éléonore d'Aquitaine, à raison du degré de parenté qui l'unissait à la duchesse. Éléonore quitta la cour de France, reprenant la magnifique dot qu'elle y avait apportée, c'est-à-dire le Poitou et l'Aquitaine. Peu de jours après, l'occident tout entier apprenait avec surprise que la riche héritière avait offert sa main au duc d'Anjou et de Normandie : Henri s'était hâté d'accepter. A dix-neuf ans il portait donc quatre couronnes ducales, et

1. Gerv. Cant, t. 1, page 130. « Hoc autem factum est subtilissima providentia et perquisitione cujusdam Thomæ clerici natione Londoniensis ; pater ejus Gilebertus, mater vero Matildis vocabatur. » — Cfr. *Histor. Pontific.*, cap. 41.

ses états étaient deux fois plus étendus que ceux du roi de France. Il prouva de suite que sa jeunesse n'était pas trop faible pour un tel fardeau, en conduisant une campagne heureuse contre Louis VII, auquel l'inquiétude avait fait prendre les armes. Du reste le roi de France remit promptement l'épée au fourreau ; mais en Angleterre quel effet produisirent ces évènements, il est aisé de le deviner. Etienne se hâta de convoquer à Londres une assemblée du clergé et de la noblesse ; et en présence de l'Archevêque de Cantorbéry, demanda que son fils Eustache reçût l'onction royale. Thibaut n'avait pas à délibérer : il fit connaître la défense portée par le Pontife romain.

Les évêques et le primat furent aussitôt saisis et tenus au secret dans une maison qui devint leur commune prison. Promesses et menaces furent successivement mises en œuvre pour ébranler leur constance ; par le fait quelques prélats cédèrent et se séparèrent de l'Archevêque ; mais celui-ci demeura ferme. Il réussit enfin à s'évader, se jeta dans un canot, traversa la Tamise et gagna Douvres, d'où il passa encore une fois en France, mais pour peu de temps.

La désertion s'était mise non seulement dans les rangs de l'épiscopat anglais, mais jusque dans la maison même de l'Archevêque de Cantorbéry. Roger de Pont-l'Evêque, agissait à l'encontre de son supérieur immédiat ; c'était au reste assez souvent le cas des archidiacres, et dans l'Église primatiale d'Angleterre pareille coutume n'était pas près de s'éteindre. Roger accepta donc d'aller à Rome comme ambassadeur du roi Etienne pour obtenir la révocation de l'inhibition prononcée par le Pape (1) ; mais Eugène III demeura inflexible,

1. *Materials*, t. VI, page 58.

et Roger revint après avoir essuyé un échec complet. Pour le remarquer en passant, ce n'était certes pas là de quoi modérer sa haine contre le simple clerc qui avait réussi naguère là où l'archidiacre de Cantorbéry venait d'échouer.

N'ayant plus rien à attendre des moyens diplomatiques, Etienne recourut avec fureur à la force des armes, et son fils le seconda dignement. Les partisans des Plantagenets (1) appelèrent à leur secours le puissant duc, qui passa la mer au commencement de janvier 1153. Les talents et les succès du jeune prétendant balancèrent ceux du Roi. La guerre semblait se concentrer autour de la forteresse de Wallingford, plusieurs fois assiégée déjà dans les précédentes campagnes; mais les Anglais étaient las de ces luttes fratricides. Le comte d'Arundel, qui servait dans l'armée du Roi, fit entendre des conseils de paix ; une sorte d'armistice fut convenu ; seul Eustache n'y voulut point consentir, et la rage dans le cœur se dirigea vers Cambridge avec ses troupes, décidé à continuer une guerre sans merci. Le 10 août, il tomba soudainement frappé de mort, à l'abbaye d'Edmundsbury.

Ce tragique évènement facilitait du moins beaucoup les négociations qui se poursuivaient en vue d'une paix définitive. Rentré en Angleterre au bruit des armes, Thibaut multipliait ses démarches pour accorder les deux partis ; il entretenait le Roi, et

1. Nous nommerons souvent ainsi Henri II, quoique nous sachions que certains érudits anglais regardent le surnom de Plantagenet comme réservé au seul duc Geoffroy. Mais l'usage en France l'a fait étendre à ses premiers descendants; en Angleterre même un écrivain célèbre entre tous n'a pas fait difficulté de désigner Richard Cœur-de-Lion sous le nom de Richard Plantagenet ; d'autres, plus modernes et même contemporains, l'ont imité en cela.

faisait passer au duc de fréquents messages. Mais nous savons qu'en semblables circonstances le fidèle Thomas Becket ne quittait guère son maître, et savait corriger adroitement les écarts du bon prélat. Si jamais il fut besoin de suppléer aux lacunes d'une nature peu faite pour les négociations délicates, ce fut bien dans les conjonctures dont nous parlons. Le duc Henri témoignait des dispositions fougueuses qu'il fallait contenir ; le roi Etienne répugnait à se reconnaître vaincu. Son frère, Henri de Winchester, secondait maintenant de tout son pouvoir les efforts du primat en faveur d'une paix trop nécessaire. Enfin une convention fut arrêtée entre les deux partis ; les évêques et les barons du royaume furent convoqués à Winchester pour les derniers jours de novembre, à l'effet d'être informés des conditions de paix et d'en jurer l'observation. L'assemblée eut lieu à la date indiquée, au milieu de l'allégresse générale ; Etienne déclara adopter pour héritier de son trône le jeune duc Henri Plantagenet ; celui-ci, de son côté, promit de considérer Etienne comme son père et lui reconnut sa vie durant la légitime possession de la couronne. Tous les membres de l'assemblée jurèrent d'observer la convention. Pareil serment fut prêté aussi à Londres, la veille de Noël, puis à Oxford le 13 janvier 1154, octave de l'Épiphanie ; ces assemblées successives avaient sans aucun doute pour but d'obliger les dignitaires ecclésiastiques et laïques des diverses parties de l'Angleterre à se lier par le serment.

Le triomphe de la politique poursuivie par Thomas Becket désormais était complet : la couronne demeurait assurée au légitime héritier du roi Henri Ier ; l'Angleterre se voyait délivrée de la guerre civile, unie sous

un même sceptre et une même autorité religieuse. Ceux-là même qui, comme Henri de Winchester, avaient le plus constamment traversé ce vaste plan venaient eux aussi de donner les mains à sa réalisation.

CHAPITRE V

THOMAS BECKET ARCHIDIACRE DE CANTORBÉRY

(1154)

Eugène III était mort avant d'avoir vu le dénouement de la longue et redoutable crise politique au milieu de laquelle l'Angleterre avait failli s'abîmer. Le grand Pontife s'était éteint au mois de juillet 1153, après avoir donné l'exemple de vertus qui lui ont mérité le titre de Bienheureux. Sa fermeté, sa vigueur, sa rectitude inflexible, lui avaient permis de mettre assez rapidement un terme aux funestes errements d'un prince égaré. Malheureusement le mal n'était pas le fait du seul roi Etienne ; et il était à prévoir que les Pontifes romains, successeurs d'Eugène III, auraient grand besoin, et pendant longtemps, d'être aussi fermes et aussi éclairés que lui. A la cour de Cantorbéry l'on ne se faisait aucune illusion sur ce point. Thibaut avait de nombreux sujets d'inquiétudes, l'héritier du trône, désormais reconnu, n'offrant pas beaucoup plus de garanties que le roi régnant. Aussi l'Archevêque ne portait-il que plus d'affection aux rares auxiliaires qu'il trouvait autour de lui, dévoués sans faiblesse aux intérêts de l'Église. Le principal était Thomas Becket, désormais hors de pair parmi tous les membres de la cour primatiale.

C'est au plus tard à l'année 1154 qu'il faut fixer

son entrée dans les ordres. Il n'était cependant pas encore diacre ; mais il n'en possédait pas moins déjà de nombreux bénéfices ecclésiastiques, dont la nomenclature n'était point close, à beaucoup près. Que ce cumul fût contraire aux lois canoniques alors en vigueur, cela semble d'abord assez évident (1) ; toutefois, il convient de remarquer que des exceptions étaient parfois admises, et l'on en cite des exemples probants. Les Souverains Pontifes approuvaient en certaines circonstances des infractions aux règles formulées par les conciles (2) ; lorsqu'il s'agissait de bénéfices simples, c'est-à-dire d'églises ou de dignités auxquelles n'étaient attachées ni l'obligation de la résidence ni la charge d'âmes ; lorsque le personnage auquel étaient conférés ces divers bénéfices mettait au service de l'Église une influence ou des qualités grandement utiles ; alors le Pontife romain, ayant plein pouvoir sur la discipline générale, en faisait assez volontiers fléchir la rigueur, qui eût mis obstacle au bien contre l'intention du législateur. Il y a plus ; à l'époque même qui nous occupe, les évêques étaient dans l'usage de dispenser, pour de justes motifs, au sujet des lois relatives au cumul (3). Or c'était précisément le cas de Thomas Becket ; les faveurs qui venaient le chercher lui étaient conférées spontanément par l'Archevêque de Cantorbéry ou d'autres prélats (4). Les motifs qui animaient Thibaut étaient précisément le zèle de Thomas, et le profit qui en résultait déjà, qui en

1. Cfr. Thomassin *Anc. et Nouv. discipline*, P. IV, liv. II, ch. LVIII.
2. *Ibid.*, ch. LIX.
3. *Ibid.*
4. Garnier de P. Ste M., éd. Hippeau, page 11 :

Mès pas ne refusa s'om lui voleit dunner.

résulterait davantage encore dans l'avenir, pour la cause de l'Église.

A l'égard des lois disciplinaires, la pluralité des bénéfices conférés au conseiller du primat doit donc être considérée comme légitime, quoi qu'il en puisse paraître à première vue. Par le fait, Thomas Becket ne semble avoir jamais éprouvé aucun remords à ce sujet ; sa conscience, pourtant délicate, ne lui reprocha rien.

Il en fut autrement quant à l'usage des revenus mis de la sorte à sa disposition. Il ne nous en coûte pas de reconnaître la vérité, puisque Thomas lui-même la proclamera en témoignant d'amers regrets. Il avait trente-cinq ans, lorsqu'il se voyait l'objet des faveurs toutes spéciales de l'Archevêque ; les traits si divers de sa physionomie morale s'accentuaient dans toute leur vigueur. D'une part l'intégrité de sa vie demeurait au-dessus de tout soupçon ; la foi était toujours vive et agissante en lui, et se traduisait surtout par une charité inépuisable envers les pauvres. Mais d'autre part une prodigalité sans bornes, un singulier penchant pour le luxe et les divertissements du monde, contrastaient étrangement avec de rares vertus. Chasser à courre, lancer le gerfaut, briller dans les réunions mondaines, dépenser l'argent sans compter, et se dépenser soi-même en amusements frivoles (1) ; tout cela ne convenait guère à un clerc, moins encore à un haut dignitaire de l'Église. Tel se montrait pourtant Thomas Becket. Naturellement, chez un homme en qui l'on commençait à reconnaître du génie, les dehors brillants et

1. Garnier, loc. cit :

> Chens et oiseus ama, et dédut séculer.
> Mut fut large et pruz, de vif sens et de cler.

séduisants frappaient les yeux de la foule beaucoup plus que les vertus solides, auxquelles on prêtait peu d'attention. Tel était même le clergé en ce temps-là, que les meilleurs prélats, comme Thibaut, subissaient le charme qui fascinait la cour et la ville. Aussi l'étrange association d'allures fastueuses et de vertus peu communes semblait-elle à Thomas lui-même chose assez indifférente ; s'il n'en pouvait voir autour de lui beaucoup d'exemples, parce que la vertu d'ordinaire ne supporte pas longtemps sans s'éteindre pareille promiscuité, du moins ne s'apercevait-il pas que l'on en fût généralement choqué. Rien donc ne le rappelait au devoir, sinon la parole de quelque religieux, qui de loin en loin protestait. Généreux comme le sont les grands cœurs, Thomas permettait ces critiques, et n'en savait nullement mauvais gré à qui les lui adressait ; mais c'était trop peu pour le tirer de son erreur, et il continuait à vivre, voilant vertus et génie sous le surcot d'oiseleur, drapant la dignité cléricale dans le manteau de grand seigneur.

Et sa fortune ne cessait de prospérer. Au mois d'octobre 1154, Thibaut sacrait à Westminster un nouvel archevêque d'York. Saint Guillaume, en mourant par le poison, venait de laisser vacant le siège de la métropole du Nord ; le primat aussitôt avait mis tout en œuvre pour faire élire à cette haute dignité un homme qui pourtant ne paraissait guère la mériter : c'était Roger de Pont-l'Evêque. Sans doute le désir d'éloigner un ennemi poussa l'Archevêque à procurer l'élection de l'archidiacre de Cantorbéry ; mais c'était une faute grave, l'avenir le montrera, et le passé eût dû en avertir. Quoi qu'il en soit, Thibaut attendit quatre jours à peine

avant de pourvoir au remplacement de Roger ; le 10 octobre, après avoir conféré à Thomas Becket l'ordre du diaconat, il lui confiait la charge d'archidiacre. A moins de l'élever à un siège épiscopal ou abbatial, le primat ne pouvait octroyer à son dévoué conseiller une faveur plus haute. Il y voulut cependant ajouter encore la dignité de prévôt de Beverley ; c'était un des plus riches bénéfices d'Angleterre, que quittait aussi Roger de Pont-l'Evêque, selon les dispositions de la loi canonique.

L'Archevêque avait dès lors à ses côtés plus qu'un conseiller ; il avait dans la personne de Thomas un auxiliaire puissant et fidèle pour la gestion des affaires ecclésiastiques du ressort de Cantorbéry. Mais quinze jours après la nomination de Becket, un grave évènement rappela le primat sur la scène politique : le roi Etienne mourait à Douvres, le 25 octobre 1154. Or le duc Henri étant alors dans ses états du continent, il était à craindre que les Flamands établis en Angleterre ne tentassent de mettre à profit son absence pour courir aux armes, et prévenir l'avènement d'un prince qu'ils redoutaient à plus d'un titre. Henri Plantagenet n'avait pas caché les desseins qu'il nourrissait contre eux, et il entendait ne pas laisser à des aventuriers étrangers la puissance qu'ils avaient conquise au milieu des troubles. Guillaume de Loo était devenu comte de Kent, et dominait en maître sur cette riche contrée. Robert de Gand avait été créé chancelier par Etienne ; un autre Robert avait mis garnison dans la redoutable forteresse de Devizes, à quelques lieues de Londres ; un certain Gilbert était maître du comté de Lincoln. Sur cent points divers s'élevaient des châteaux occupés par les flamands.

Ces gens, proscrits de leur pays natal et odieux au peuple anglais, étaient certainement fondés à redouter l'avènement du puissant Plantagenet ; aussi avaient-ils cherché, quelques mois auparavant, à le surprendre dans une embuscade lors d'un voyage de Henri en Angleterre. Le complot ayant été découvert au dernier moment, le duc avait pu fuir. A cette heure, qu'allaient tenter des hommes évidemment menacés de représailles ? Le pays n'était pas encore si bien pacifié que les seigneurs eussent perdu toute velléité d'indépendance ; une initiative hardie pouvait tout remettre en question.

Telles étaient les circonstances. Au milieu d'un peuple sans chef, l'Archevêque de Cantorbéry prit en mains la régence, jusqu'au jour où l'héritier de la couronne paraîtrait en Angleterre. Les messages les plus pressants appelaient Henri, et le duc faisait diligence ; mais arrivé à Harfleur pour y prendre la mer, il fut arrêté par des vents contraires. Un mois et plus s'écoula. Henri mit enfin à la voile avec une nombreuse escadre, que la tempête dispersa. Il aborda pourtant en Angleterre, et attendit l'arrivée des autres vaisseaux. Peu à peu ceux-ci rallièrent, et à la tête d'une troupe nombreuse de chevaliers, Henri se dirigea vers Londres. Tout le royaume était en paix ; le bruit des armes n'y avait pas retenti. Le prince angevin s'arrêta d'abord à Winchester, où accouraient les seigneurs anglais, qui prêtèrent là le serment de fidélité. Dès lors l'anxiété cessa, le sort du pays étant assuré. Le dimanche 20 décembre 1154, l'Archevêque primat de Cantorbéry posa sur la tête de Henri Plantagenet, dans la basilique de Westminster, la couronne royale d'Angleterre qu'il avait su garder intacte au prince qui

devait légitimement la posséder. L'archevêque d'York, quatorze évêques, une multitude de barons et de chevaliers anglais, normands, angevins, assistaient à la cérémonie solennelle du sacre ; la reine Éléonore d'Aquitaine reçut aussi la couronne, agenouillée aux côtés de son époux, qui désormais s'appelait le roi Henri II.

Une ère nouvelle s'ouvrait pour l'Angleterre ; mais l'Archevêque ne l'envisageait pas sans appréhensions au point de vue de l'Église. Il ne doutait pas que le nouveau roi ne réussît à réparer en grande partie les ruines causées par quinze années de guerre civile, et à rendre au royaume la sécurité avec la prospérité matérielle ; mais au regard des choses de l'Église, et partant des intérêts les plus sacrés du peuple chrétien, Thibaut était plus inquiet. Henri Plantagenet avait déjà fourni quelques indices de ses prétentions régaliennes, soit dans ses rapports avec le Saint-Siège (1), soit dans ses relations avec les évêques de ses états (2). En outre, il ne manquait pas à la cour d'hommes tout préparés, on le savait, à de cauteleuses entreprises contre les biens de l'Église, sous prétexte d'affirmer les droits de l'État (3). Le Roi étant bien jeune encore, son caractère impétueux ne devait être que trop facile à exploiter dans le sens de mesures tyranniques. D'autre part, depuis quinze ans Thibaut gouvernait l'Église de Cantorbéry au milieu des circonstances les plus difficiles, mais il sentait ses forces décroître, alors qu'il eût voulu les voir grandir pour faire face à de nouveaux dangers. Il pensa pourtant avoir trouvé le moyen de suppléer à l'insuffisance de son action personnelle.

1. *Historia Pontificalis*, cap. 17.
2. *Ibid.*, cap. 19.
3. Guill. Cant., *Materials*, t. 1, page 5.

Depuis dix ans il avait pu connaître à fond l'homme qu'il venait de créer archidiacre de Cantorbéry. Sous les apparences brillantes par lesquelles il se laissait volontiers éblouir, et en dépit des goûts frivoles que ne dissimulait point Thomas Becket, le primat avait discerné les incomparables richesses prodiguées par Dieu à cette nature d'élite. Il avait remarqué l'extraordinaire sagacité, la vigueur et la souplesse qui faisaient de Thomas un homme d'État; il savait aussi quel sentiment profond des droits de l'Église attachait Becket à la sainte cause bien plus fortement que ne le croyaient des observateurs superficiels. Les contrastes mêmes qui étonnaient chez l'archidiacre de Cantorbéry paraissaient à l'Archevêque autant de qualités propres à servir l'Église dans les conjonctures où elle se trouvait placée. S'il devenait possible d'introduire Thomas à la cour, de lui donner là une situation élevée, tout faisait espérer que le nouveau roi serait, comme tout le monde, séduit par des dehors brillants, et laisserait prendre à Becket un réel empire sur la direction des affaires. Le caractère déjà connu de Henri II, violent et impatient de toute contradiction, ne pouvait guère être dirigé autrement ; encore fallait-il pour réussir dans cette mission un homme plein de tact, et d'une fidélité à l'abri du soupçon. Tel était précisément Thomas Becket (1).

1. Les vues de Thibaut sont nettement exposées par les biographes de saint Thomas, aussi bien par Guillaume de Cantorbéry (page 5), que par Roger de Pontigny et le chroniqueur Gervais (t. I, page 160). Herbert de Bosham n'est pas moins explicite (*Materials*, t. II, page 173), ni Jean de Salisbury. Comme Gervais reproduit les termes de Herbert, et Jean de Salisbury ceux de Guillaume, il nous reste en somme trois témoignages positifs et dignes de foi sur cette question. C'est là un point fort important, parce que nous y trouvons la clef de toute la conduite de Thomas comme chancelier. Aussi ne pouvons-nous comprendre pour-

Dès que la succession au trône fut ouverte, le primat confia ses projets à deux évêques, Philippe de Bayeux et Arnulf de Lisieux, que le nouveau roi tenait pour ses conseillers principaux. L'un et l'autre applaudirent aux vues de l'Archevêque, et un troisième auxiliaire, bien inespéré, vint se joindre aux deux prélats ; ce fut Henri de Winchester.

Henri II avait donc à peine reçu l'onction royale, que le primat lui proposait d'attacher à sa personne l'archidiacre de Cantorbéry en qualité de Chancelier (1). Les trois évêques nommés plus haut joignirent leur recommandation à celle de Thibaut, et le Roi ne fit aucune difficulté d'introduire dans son conseil un homme qui avait plus que personne servi sa cause, dès le temps même où elle donnait le moins d'espoir.

quoi M. Freeman, dans ses remarquables articles sur saint Thomas Becket, a cru voir que le chancelier n'avait pas plus répondu à l'attente de ses protecteurs qu'il ne répondit plus tard comme Archevêque à celle du Roi. (*Contemporary Review*, June 1878, page 476.)

1. Gerv. Cant. « Statim in initio regni » (t. I, page 160). Il ajoute que c'était en l'année qui suivit la promotion de Thomas à la dignité d'archidiacre. Mais comme il compte les années à partir de Noël, il reste que la nomination du nouveau chancelier a dû avoir lieu du 25 au 31 décembre 1154. — Cfr. Fitzst. page 19. — Le *Thomas Saga* d'Islande dit que Becket fut d'abord nommé chambellan, puis chancelier. Mais c'est une erreur évidente. D'abord aucun des biographes contemporains ne mentionne le fait, et au contraire tous paraissent le contredire. De plus, à l'époque où Henri II succéda à Etienne, le chancelier avait-il le pas sur le chambellan, c'est au moins douteux (cfr. Lord Campbell, *Lives of the Chancellors*, t. I, page 4). Il y a donc ici trace d'une interpolation postérieure au XIIe siècle. Le compilateur islandais s'est évidemment mépris sur le sens d'une proposition qui se lit dans Guillaume de Cantorbéry (page 5) : « Conformans se regiis moribus,.... pariter venari, et idem cœnandi *dormiendique tempus observare.* » Les termes du Saga prouvent que ces derniers mots l'ont inspiré, mais d'une manière malheureuse. Le contexte de Guillaume démontre clairement que le sens est tout autre, qu'il s'agit des habitudes que Thomas s'attacha à modeler sur celles du Roi, mais non pas du tout des fonctions de chambellan « veillant sur le prince pendant son sommeil. »

Il semble vraiment que tout devait être surprenant dans la vie de Thomas Becket, non seulement ce qui tenait à sa personnalité, mais encore ce qui se passait autour de lui. En effet, voilà d'abord que Henri de Winchester, son principal adversaire depuis dix ans, devient tout-à-coup un des plus puissants promoteurs de son élévation ; en quoi nous ne devons pas chercher un calcul politique. Henri reconnaît désormais avec la plus entière loyauté sa défaite et la supériorité de son antagoniste. Abandonnant dès lors toutes vues personnelles, il rentre dans le vrai rôle d'un évêque pour ne songer qu'au bien de l'Église et de l'État. Sous peu il va se retirer pour quelque temps dans la retraite, et quittera secrètement l'Angleterre afin d'aller vivre à l'abbaye de Cluny, où depuis longtemps l'appelle le grand abbé Pierre-le-Vénérable (1). Lorsqu'après avoir fermé les yeux à cet ami, Henri rentrera sur la scène de l'histoire, ce ne sera que pour y paraître digne de tout respect ; l'on ne verra plus en lui le frère du feu roi, mais uniquement le pontife d'une illustre Église.

L'intervention d'Arnulf de Lisieux surprend davantage encore, à première vue, lorsqu'on sait que cet évêque était naguère en pleine disgrâce à la cour d'Angers. En 1141 Geoffroy Plantagenet combattait vivement son élection au siège de Lisieux (2), et les deux plus puissants patrons qu'on pût alors trouver, saint Bernard et Pierre-le-Vénérable, n'avaient pas trop de toute leur influence pour triompher de cette opposition. L'élu passait à juste titre pour un littérateur distingué, un homme instruit, et dévoué au Siège apostolique. Mal-

1. *Annales Benedictini*, t. VI, lib. LXXX, n° LIX.
2. *Ibid.*, lib. LXXVII, n° XCIX.

heureusement ces qualités étaient viciées par de tristes faiblesses. Arnulf se vengea du comte d'Anjou en essayant d'assurer la couronne d'Angleterre à Etienne de Boulogne. Il fut un des principaux personnages qui trompèrent le peuple anglais sur les dernières dispositions de Henri Ier ; il alla même jusqu'à vouloir flétrir odieusement la naissance de Mathilde, héritière légitime du roi défunt (1). Il n'y réussit pas; mais comment l'homme qui a osé outrager publiquement l'aïeul et la mère de Henri II se trouve-t-il en 1154 un des conseillers les plus écoutés du nouveau roi d'Angleterre ? Comment l'homme qui n'a pas reculé devant un mensonge public et solennel pour dépouiller Mathilde, se fait-il l'auxiliaire du plus dévoué serviteur des Plantagenets ? C'est qu'il est politique, dans le mauvais sens du mot (2). Avec l'allure sinueuse du serpent, il sait passer alternativement d'un camp dans un autre, selon que lui paraît plus ou moins ouvert le chemin de la fortune. Ce n'est point un de ces scélérats dont le monde même a horreur; non, c'est un homme lettré, d'un commerce agréable ; un sage qui prodigue ses avis au Pape comme aux simples laïques ; ennemi des vérités trop nettes et des discours trop francs; prompt à s'entremettre, et né, pense-t-il, pour pacifier le monde. Il commettra des infamies sans paraître s'en douter, toujours avec l'urbanité la plus parfaite, et au demeurant ne sera jamais utile qu'à la mauvaise cause en trompant les hommes de bien. Jean de Salisbury, qu'il persécutera, l'appellera « un marteau d'iniquité, levé « pour broyer l'Église de Dieu (3) » ; parole de ressen-

1. *Historia Pontifical.*, cap. 41.

2. « Vir admodum callidus », dit Robert du Mont, *Chronic.* ap. Bouquet, t. XIII, page, 289.

3. *Materials*, t. V, pages 105, 147, 300, 302-314, etc.

timent qui ne saurait être entièrement juste. Si l'Église pouvait succomber, Arnulf ou ses pareils la détruiraient, il est vrai, mais en la dissolvant. Tel sera son rôle, hélas trop important dans l'histoire qui commence à se dérouler devant nous ; et c'est à raison de la place qu'y doit tenir cet homme que nous nous sommes attardés à le considérer.

Un tel personnage, peu désireux assurément de partager l'influence qu'il exerçait sur le Roi, comptait sans doute exploiter dans son intérêt les services du nouveau Chancelier. En quoi il ne se trompait pas tout à fait, Thomas ayant le cœur généreux. Mais si Arnulf songeait à diriger celui dont il faisait son protégé, ou à mettre les qualités supérieures de Becket au service de sa propre politique, il était dans une profonde erreur, et ne tarda pas à s'en apercevoir. Thomas, en entrant au conseil royal, y apportait de grandes pensées, une expérience déjà longue (1) ; sa ligne de conduite était tracée, on ne devait pas attendre qu'il hésitât à la suivre.

1. Fitzst., page 18.

CHAPITRE VI

THOMAS BECKET CHANCELIER D'ANGLETERRE

(1155)

La dignité à laquelle Thomas Becket se trouvait élevé au début du nouveau règne n'avait pas encore l'importance et la prépondérance que depuis elle acquit. Le Chancelier n'était pas, en droit, le principal membre du conseil royal, où la prééminence appartenait au Grand Justicier d'Angleterre (1). Celui-ci était ordinairement un des premiers barons du royaume ; au contraire la chancellerie était toujours confiée à un clerc, parce qu'elle exigeait plus d'instruction que n'en possédaient communément les laïques. Ce clerc, qui le plus souvent avait d'abord été chapelain du roi, recevait aussi en devenant Chancelier la charge de diriger la conscience du prince. La chapelle royale était remise à ses soins ; or c'était là qu'étaient déposées toutes les chartes importantes concernant les fiefs de la couronne, ou les diplômes qui intéressaient les biens

1. Lord Campbell, *Lives of the Lord Chancellors of England* (5e éd.), t. 1, page 4. — Cfr., page 49. — Fitzstephen (pag. 18) dit, il est vrai que le chancelier marche immédiatement après le Roi, « secundus a Rege in regno ». Mais il faut observer que le biographe écrit à la fin du règne de Henri II, après la mort de saint Thomas. Or nous aurons à dire quelle transformation subit l'office de chancelier entre les mains de Becket. L'exemple de Roger de Salisbury, auquel nous renvoyons, nous paraît bien établir la prééminence du Grand Justicier à la fin du règne de Henri Ier, soit en 1136 environ ; car l'évêque de Salisbury quitta la chancellerie pour être investi de cette suprême magistrature.

ecclésiastiques, en un mot les archives d'après lesquelles étaient rendus les arrêts du roi (1). On comprenait alors que la conscience du souverain était engagée dans l'exercice de la judicature suprême, qu'elle devait dicter ses arrêts à l'exclusion de la raison d'État, des combinaisons et des expédients politiques. Pratiquement, il est vrai, les rois n'en agissaient pas toujours ainsi ; néanmoins le principe n'était pas contesté, il était même souvent revendiqué à l'encontre des mesures abusives prises par le prince ou par ses officiers. En pareille occurrence, c'était précisément au Chancelier que la partie lésée adressait la requête à effet de *pétition de droit, monstrance de droit,* ou *traverse d'office :* on recourait ainsi à l'homme qui avait en sa garde la conscience du roi et pouvait produire les titres d'après lesquels le droit devait être reconnu.

Cependant, à l'époque où Henri II ceignit la couronne, le Chancelier ne jugeait pas par lui-même. Il devait seulement provoquer l'action des juges compétents, et le verdict en dernier ressort appartenait au conseil royal, dont il faisait partie avec le Grand Justicier, le Connétable, le Maréchal de la cour, le Majordome et le Chambellan. Le devoir du Chancelier était d'expédier une lettre pour saisir tel tribunal auquel devait être, à son avis, déféré le litige. La pièce, donnée cependant au nom du roi, était scellée du contre-scel royal, sans que le Chancelier eût besoin de demander pour cela l'autorisation du souverain. Mais lorsqu'il s'agissait d'apposer ou d'appendre le grand sceau à une charte, à un diplôme, le Chancelier n'agissait que sur l'ordre du prince ; en pareille occasion il avait, seul de tous les témoins

1. Mabillon, *De Re diplomatica*, lib. II, cap. XIII, § VI.

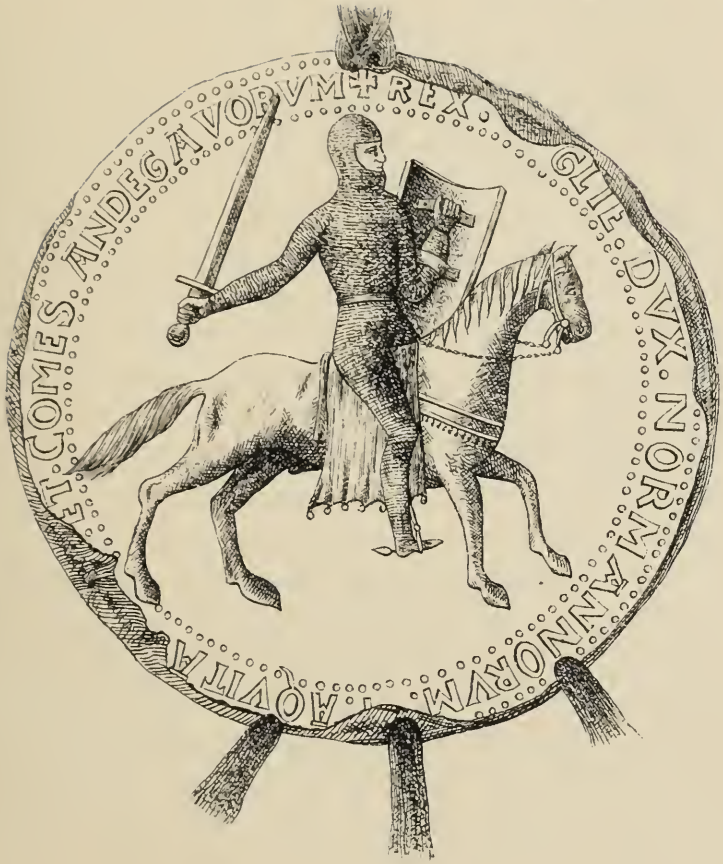

Contre-scel de Henri II.

nommés dans l'acte, le privilège de le contresigner (1). Enfin, lorsque les rois normands eurent mis en vigueur l'abus qui consistait à laisser longtemps sans titulaires les évêchés ou les abbayes, afin d'en percevoir les revenus au profit du Trésor, du moins en confièrent-ils l'administration au Chancelier qui était homme d'Église ; celui-ci pourvoyait à la gestion des domaines vacants par le ministère des clercs de sa maison. L'usurpation n'en était pas moins réelle et condamnable, d'autant que trop souvent le Chancelier était en réalité homme de cour plus que d'Église ; mais la mesure était moins brutale, il faut le reconnaître ; et si l'administrateur avait quelque souci de son devoir, il pouvait prévenir bien des injustices.

La dignité de Chancelier était donc fort importante ; elle conférait à celui qui en était revêtu le droit de siéger au conseil royal en toute occasion ; elle l'attachait aux pas du souverain (2), et par la nature et la fréquence des rapports qu'elle établissait entre lui et le Roi, elle lui donnait sur la direction des affaires publiques une influence considérable. Aussi était-il admis comme usage constant que l'on ne quittait la chancellerie que pour un évêché. Par suite était tenu pour entaché de simonie tout marché conclu avec le Roi pour acheter cette charge, aussi bien que s'il se fût agi d'un siège épiscopal (3).

D'après cet exposé sommaire, nous comprenons pourquoi l'Archevêque avait présenté Thomas comme candidat à la dignité de Chancelier plutôt qu'à aucun autre emploi de la cour. En obtenant pour lui ce poste de confiance, Thibaut voulait le constituer gardien de

1. Mabillon, *loc. cit.* cap. XXI, § VII.
2. Guill. Cant. « Regis collateralis » (page 5).
3. Fitzst., page 18.

l'âme de Henri II, et le mettre en situation de protéger l'Église, au moins de la soulager si le joug royal s'appesantissait un jour sur elle. Il ne fallait pas moins que toutes les ressources d'un esprit tel que celui de Thomas Becket pour suffire à pareille tâche.

Tout dans le jeune roi faisait présager un règne important pour l'Angleterre et les pays réunis sous le même sceptre. Au physique, Henri II était doué d'une constitution robuste (1) ; stature moyenne, poitrine large et développée, membres nerveux et puissants. La tête était couverte d'une abondante chevelure de couleur rousse, qui encadrait dans trois lignes nettement tracées un visage aux traits énergiques et accentués. La physionomie du jeune souverain était plutôt enjouée, lorsque la colère ne l'agitait pas ; mais elle prenait une expression terrible pendant les accès de fureur qui étaient fréquents chez Henri II, et lui donnaient par moments les allures d'un insensé. Au moral, cependant, le fils de Geoffroy d'Anjou et de Mathilde n'était pas moins puissamment doué qu'au physique. De rares aptitudes pour les affaires de l'État, une intelligence vive et hardie, une souplesse de vrai diplomate, jointe à une persévérance obstinée, promettaient à l'Angleterre un chef et un roi. Henri en effet s'occupa toujours par lui-même du gouvernement de ses vastes états, où la diversité des races non moins que l'étendue des possessions aggravait singulièrement les difficultés ; mais avouons-le, il ne traitait point les affaires en la manière commune aux souverains. Jamais il ne s'asseyait; c'était toujours debout qu'il conférait avec les membres de son conseil, et pourtant les délibérations étaient parfois longues. S'agissait-il de négocia-

1. Petri Bles. epist. ad Walterum, archiep. Panormit. « Benedictus ». *Materials*, t. VII, page 570. — Cfr. Joh. Sarisb. epist. ad episc. Pictav. « Grandis est ». *Ibid.*, page 500.

tions ? Henri Plantagenet avait encore sa manière à lui. Il traitait à cheval ; ou s'il mettait pied à terre, sa monture n'était jamais loin ; et pour tromper, pour intimider l'adversaire, un de ses moyens favoris était de simuler une brusque rupture en mettant le pied à l'étrier. Sa diplomatie avait pourtant d'autres ressources, étant d'autant plus fertile en expédients qu'elle prenait des libertés souvent grandes à l'égard des règles du droit, de l'honneur et de la loyauté.

On n'est point surpris que le jeune roi, doué comme il l'était, se montrât de suite homme de guerre et capitaine aussi redoutable que politique heureux. Une bonne partie de sa supériorité militaire était due à sa vigueur et à son activité personnelles. Fournissant aisément des chevauchées extraordinaires, il déroutait tous les calculs et tombait à l'improviste sur un ennemi qui le croyait encore loin. Gardant une défensive habile et prudente quand il n'était pas en forces, il manœuvrait, négociait en même temps, puis saisissait le moment favorable pour reprendre une offensive hardie qui décidait de la campagne.

Lorsque la guerre ne le retenait ni au nord ni au midi, Henri Plantagenet parcourait sans relâche ses vastes États, des frontières d'Écosse aux rives de la Garonne, donnant comme en courant des ordres souvent pleins de prévoyance administrative et de sagesse politique.

A un prince déjà si puissant malgré sa jeunesse, que manquait-il donc ? L'empire sur ses passions. La colère et la ruse, la haine et le mensonge, le libertinage et la cupidité, phalange horrible, mal contenue par une foi sans charité réelle, paralysaient en partie les qualités vraiment royales de Henri II. La colère surtout était chez lui un vice développé comme il le fut rarement chez un souverain, heureusement pour le monde. La

moindre apparence de résistance à une volonté, à un caprice, jetait le Roi dans des accès de rage voisins de la folie furieuse ; et pour comble de malheur, il était d'un caractère soupçonneux. Il faut en convenir, un tel maître était difficile à servir pour quiconque n'était pas disposé à faire bon marché du devoir et de la conscience. Pour servir utilement un prince qui avait le droit d'être exigeant, il fallait déjà des qualités peu ordinaires ; mais ne point obéir aux passions du Roi sans néanmoins les irriter, c'était là le difficile problème, que Thomas Becket avait à résoudre pour répondre au vœu de l'Archevêque. Il n'eut qu'une ressource : captiver l'amitié de Henri en le charmant. Là est toute l'explication de la conduite de Thomas Becket, de ses rapports personnels avec le souverain tels que nous allons les dépeindre, comme de son attitude à l'égard de l'Église ; et ce dernier sujet nous occupera ensuite.

Henri Plantagenet manifestait des goûts somptueux. Sa couronne était considérée comme la plus riche de l'Europe, et les comptes de l'Échiquier permettent de prendre quelque idée du luxe de la cour d'Angleterre (1). Nous y voyons quelles dépenses exigeait la table du Roi, sa couche, la tente ou pavillon qui le suivait d'ordinaire dans ses voyages, les harnachements de ses chevaux, enfin le soin avec lequel étaient entretenus ses palais qu'un *ingénieur* était chargé de visiter (2). Mais surtout la chasse, plaisir favori du prince, exigeait de grandes dépenses (3). Louvetiers, fauconniers, veneurs, étaient payés largement, et résidaient un peu partout en Angleterre, veillant sur les daims de la New-Forest de Win-

1. *The great Rolls of the Pipe, 1155-1158* (Ed. J. Hunter, London 1844), pag. 3, 112, 113, 175.
2. *Ibid.*, page 113.
3. *Ibid.*, pag. 54, 95, 112, 136, 175, 179.

chester, et des ours importés dans les bois de Lincoln. L'oisellerie royale était, pour sa part, alimentée par de nombreuses redevances en éperviers et gerfauts. Tant de dépenses ne demeuraient pas inutiles ; Henri II aimait passionnément la chasse, et lorsqu'il ne faisait point campagne, il ne passait guère de jour sans aller en forêt. Thomas pouvait aisément manifester sur tous ces points les mêmes goûts que son royal maître ; et ce fut en effet par là qu'il commença à conquérir la confiance dont il avait besoin pour accomplir sa tâche en dépit d'innombrables obstacles.

Dès son entrée au conseil royal, le nouveau Chancelier se heurtait à mille difficultés qui ne provenaient pas toutes du caractère du Roi. Une fortune rapide, une élévation imprévue aux dignités de l'État, faisaient beaucoup de jaloux ; et ceux-ci ne ménageaient guère Thomas auprès du souverain. D'autres ne pardonnaient pas à Becket une supériorité d'intelligence trop évidente ; n'y a-t-il pas partout des esprits étroits et mesquins ? La cour comptait encore des hommes tout nouvellement ralliés à la cause de Henri Plantagenet, lesquels avaient naguère servi sous les enseignes du roi Étienne. Maint baron de haut lignage en était là, et l'on peut aisément comprendre que Thomas n'était encore pour ceux-là qu'un ennemi de vieille date. D'autres personnages enfin redoutaient de trouver en lui un adversaire de leurs convoitises au sujet des domaines ecclésiastiques, peut-être un justicier qui châtierait des usurpations déjà consommées : au lendemain des époques de troubles, combien de consciences éprouvent pareille anxiété ! Au total, Thomas Becket comptait autour du trône de nombreux ennemis, et parmi ceux-ci beaucoup de délateurs. Jean de Salisbury nous assure que cette sorte de gens étaient puissants à la cour d'An-

gleterre ; il en faisait lui-même une dure expérience.

Dès l'abord Thomas dut donc subir l'attaque de tant d'intérêts ligués contre son influence. Il lui fallut plus que de la prudence et de la sagacité pour ne pas tomber dans leurs pièges ; il lui fallut plus que de la fermeté pour lutter sans trêve contre une coalition qui à chaque instant revêtait comme Protée des formes nouvelles ; il lui fallut enfin être aussi habile que fidèle à son Roi pour empêcher beaucoup de mal, ou du moins pour n'y pas conniver, sans que l'œil perçant de Henri II pût découvrir matière à un soupçon plus ou moins fondé. Nous saurons bientôt où le Chancelier puisait la lumière et la force pour parer à tant de dangers. Parfois cependant la lassitude et le dégoût le gagnaient. A l'Archevêque, son bienfaiteur, à quelques amis choisis et sûrs, il laissait voir ses larmes de découragement. Dans ces moments de tristesse, il avouait ne chercher qu'une chose : un prétexte plausible et honorable pour quitter la cour et le service du Roi. Il avait assez d'expérience pour comprendre le jeu des divers intérêts qui animaient ses ennemis. Doué d'une perspicacité singulière (1), il voyait bien où l'on en voulait venir, et comprenait qu'après avoir triomphé des sourdes intrigues, il resterait toujours à livrer plus tard un combat terrible sur le terrain des droits de l'Église. Déjà certaines immunités étaient violées de tous côtés, par exemple celle du for ecclésiastique, contre laquelle les légistes de la cour menaient la guerre, au nom des droits de l'État (2) ; or le premier de ces apôtres du droit régalien était le Roi lui-même. Une guerre fastidieuse contre des ennemis masqués n'était donc que le prélude d'une lutte autre-

1. « Vir experientissimus, et bene solitus plus quam facile dici posset futura metiri. » (Johan. Sarisb. *Vita S. Thomæ*).

2. *Ibid.*

ment redoutable sur des questions de la plus haute gravité. Il n'est que juste de reconnaître ce qu'une telle perspective offrait de décourageant. Heureusement les heures de tristesse ne se prolongeaient pas; le Chancelier reprenait courage et se remettait à la tâche. Elle consistait surtout à gagner la confiance du Roi. Nous dirons tout-à-l'heure comment Thomas y parvint par les services qu'il rendit en tant qu'homme politique. Voyons dès maintenant en détail quels étaient ses rapports personnels avec Henri Plantagenet.

Thomas avait trente-sept ans lorsqu'il reçut le grand sceau ; Henri en avait vingt-deux à peine. A l'égard du jeune Roi, Thomas se montrait de plus en plus l'homme aimable et brillant que nous avons vu à la cour de Cantorbéry. Nous le savons, il ne lui en coûtait guère; depuis qu'il était attaché à la personne du souverain plus encore qu'auparavant, il paraissait oublier sa qualité de clerc, son caractère de diacre. Tout ce qui était au service du Chancelier était du plus haut prix. Thomas tenait table ouverte, et pour la fournir avec recherche il n'y avait dépense qui arrêtât ses officiers de bouche. Vêtements somptueux, vaisselle précieuse, mobilier splendide, tout était prodigué pour entourer le Chancelier d'un luxe égal à celui des plus puissants princes ; et d'autre part, la libéralité sans mesure, dont le goût était inné chez Thomas, se donnait dès lors libre carrière. Il ne se passait pas de jour que Becket ne fît quelque cadeau de prix. Une escadre de six vaisseaux était à sa disposition, pour les fréquents voyages que lui imposait le service du Roi ; mais dans ces occasions, prenait qui voulait passage à bord des navires du Chancelier. Quant aux matelots, ils étaient assurés d'avance de recevoir au port de débarquement telle gratification qu'ils pourraient souhaiter. Aussi ne man-

quait-il pas de gens pour penser que la magie seule pouvait fournir de telles richesses au prodigue ministre.

Les passe-temps du Chancelier d'Angleterre étaient ceux des plus grands seigneurs, ceux pour lesquels il avait dès sa jeunesse témoigné le goût le plus vif. Lévriers, chiens d'équipage, faucons et gerfauts, étaient entretenus avec luxe et ne chômaient guère ; il semble même que Thomas eût pris ou reçu l'intendance des meutes royales (1). Pour se délasser des soucis des affaires, s'il ne courait pas le cerf, il jouait aux dés, surtout aux échecs. En un mot, par ses divertissements comme par le faste de sa maison, le Chancelier affichait les goûts du plus brillant courtisan.

Mais si en cela il suivait une pente naturelle de son caractère, nous savons pourtant qu'il poursuivait aussi un but bien déterminé, conquérir la faveur du jeune Roi. Aussi Thomas savait-il se plier aux habitudes comme aux goûts de Henri Plantagenet. Il réglait ses heures sur celles du souverain, de manière à se lier de plus en plus avec lui (2) ; et le succès ne se fit pas longtemps attendre. Charmé de trouver dans son plus habile ministre un compagnon toujours prêt à partager ses plaisirs favoris, Henri accorda promptement toutes ses bonnes grâces à Thomas Becket. Le crédit du Chancelier auprès de son maître ne cessa dès lors de grandir, au point que Pierre de Celles appelait Thomas « le second du Roi en quatre royaumes (3). » Les faveurs de tous genres s'accumulèrent sur sa tête. Successivement Henri II lui conféra le commandement

1. *The great Rolls*, page 112.
2. Guill. Cant., page 5.
3. Petr. Cell. epist. ad Thomam Cancell. « Quem fortuna. » *Materials*, t. v, page 3.

de la Tour de Londres, lui donna en baronie le château de Berkhampstead, puis celui d'Eye avec un fief de cent quarante chevaliers. Un jour vint même où le Roi remit à Becket son fils Henri, l'héritier présomptif de la couronne, pour que le Chancelier le *nourrît,* c'est-à-dire fît son éducation et le préparât à recevoir l'ordre de chevalerie. Un roi ne pouvait donner de sa confiance preuve plus certaine.

Les relations quotidiennes que Henri entretenait avec son ministre attestaient plus haut encore, par leur caractère familier, les sentiments dont le prince donnait des marques officielles. Ainsi Henri s'invitait parfois lui-même à la table du Chancelier, tant pour le plaisir de causer gaiement que pour voir de ses yeux si la renommée n'exagérait pas la splendeur de ces réceptions. Mais en pareille circonstance, nul souci de l'étiquette. Au retour de la chasse, Henri paraît tout-à-coup à cheval, l'épieu en main, dans la grande salle des repas (1). Tel autre jour, il arrive encore impromptu, mais à pied, vide un hanap, et sort après avoir salué le Chancelier qui préside, assis sous le dais au fond de la vaste pièce. Une autre fois il entre brusquement au milieu du repas, court vers la table

1. Fitzst., page 25. L'étrangeté d'une pareille entrée provient surtout de l'imprévu et de l'oubli du rang souverain. Au moyen-âge, il arrivait souvent dans les grandes circonstances qu'un dignitaire de la maison royale ou seigneuriale présidât à cheval à l'ordonnance et au service du repas. Lors de l'intronisation de Guillaume Warham, archevêque de Cantorbéry, le 9 mars 1504, le duc de Buckingham remplit, durant le dîner de gala qui suivit la cérémonie, les fonctions de sénéchal major-dome, et de maître sommelier. Le récit de cette fête dit que « le duc se « tenait à cheval, devant la place de l'Archevêque, nu-tête, dans une « attitude respectueuse, ayant à la main une verge blanche, insigne de « son office, durant tout le temps que l'on plaça les divers plats sur la « table d'honneur. » On les apportait dans l'ordre suivant : le duc à cheval marchait en tête, suivi des hérauts d'armes, puis des serviteurs portant les mets dans l'ordre convenable. (*Monastic. Anglic.* t. I, page 115.)

d'honneur qu'il franchit d'un bond, et prend place à côté de son ministre.

Partout d'ailleurs, Henri veut trouver Thomas à ses côtés. Un jour, tous deux vont chevauchant par les rues de Londres, l'escorte marchant à quelque distance en arrière. On est au cœur de l'hiver, et le froid est piquant. Le Roi voit venir un vieux mendiant, à peine couvert de quelques haillons :

— Voyez donc, dit-il au Chancelier ! Pauvre malheureux, si faible et quasi nu ! Ne serait-ce pas grande charité de lui donner un bon manteau bien chaud ?

— En effet, seigneur, voici qui appelle toute votre sollicitude.

Le mendiant va croiser les deux cavaliers qu'il ne connaît pas ; Henri l'arrête :

— Ami, dit-il, tu ne refuserais pas une bonne pelisse, n'est-ce pas ?

Est-ce une raillerie ? pense le pauvre ; mais Henri se retournant vers Thomas :

— Puisque c'est une si grande charité, vous en aurez tout le mérite.

Et de saisir par le chaperon la pelisse du Chancelier, pour la lui arracher. Elle est d'écarlate, doublée de menu vair ; Thomas prétend la garder. On en vient aux mains, et si chaudement que pour un peu tous deux vont vider les arçons. Mais Thomas est trop beau joueur pour ne pas perdre la partie ; Henri jette la pelisse au mendiant, qui l'emporte sans se faire prier, et avant le coucher du soleil l'aventure a déjà défrayé toutes les conversations de la cour.

On imagine bien qu'en voyant le ministre désormais entré si avant dans la faveur du Roi, les courtisans naguère hostiles à Becket n'avaient garde d'en rien témoigner. En réalité, le nombre des ennemis diminuait

singulièrement. Le Chancelier, d'ailleurs, tenait table ouverte ; et de tout temps ce fut un puissant moyen de conquérir des amis politiques. Lorsqu'on pouvait constater que les faveurs du Chancelier provoquaient aisément celles du Roi, qui ne se fût empressé de rechercher une recommandation si puissante et si facile à obtenir ? Nombre de chevaliers venaient faire entre les mains de Thomas Becket le serment d'hommage féodal, sauf le service dû au Roi d'Angleterre. Même parmi les hauts barons, qui n'avaient pu si tôt oublier les jours de leur indépendance, il en était qui se trouvaient honorés de voir leur fils aîné *nourri* avec le prince héritier à la cour de Thomas Becket.

Le Chancelier n'était-il donc qu'un des anneaux de la longue chaîne de puissants favoris qui ont brillé d'un éclat plus ou moins pur, plus ou moins durable, à la cour d'Angleterre ? N'était-il que le précurseur des Spencer, des Wolsey, des Buckingham ? Pensons mieux de lui. Si Henri II comblait de faveurs son ministre, c'était bien en partie à raison du plaisir qu'il trouvait en sa compagnie ; mais le jeune Roi, sous ses dehors frivoles, cachait un esprit trop politique pour prodiguer les marques de prédilection à un homme inutile. Dans le Chancelier comme dans le Roi il y avait deux hommes, le courtisan et l'homme d'État ; et telle était la similitude entre les aptitudes de l'un et de l'autre, qu'en apparence au moins l'accord régnait parfait entre Thomas et son royal maître. Chez le Chancelier, cependant, des trésors étaient cachés, que l'on eût en vain cherchés dans l'âme du Roi : Henri Plantagenet lui-même ne fit guère que les entrevoir, pendant un laps de dix ans. Bien des fois il tendit à son ami des pièges de la nature la plus délicate, les semant en riant sur sa route à la manière des jeunes étourdis.

Mais, avec la grâce de Dieu, jamais Thomas ne se laissa surprendre ; il évitait sans bruit le danger, puis passait, dissimulant sa peine. Henri ne comprenait pas, l'avenir nous le prouvera ; mais l'histoire nous a livré la clef d'un sanctuaire dont Thomas dérobait la vue aux hommes superficiels qui l'entouraient.

Et d'abord, nous venons de le dire, l'intégrité de sa vie ne souffrit aucune atteinte pendant tout le temps qu'il passa à la cour. Son confesseur, le prieur de Merton, put en rendre témoignage formel à un des biographes (1) ; même attestation fut donnée à un autre, par ceux qui avaient intimement connu Thomas et l'avaient servi pendant vingt ans et plus sans jamais le quitter (2). Une anecdote, recueillie par Guillaume de Cantorbéry et Garnier de Pont-Sainte-Maxence, confirmerait de tous points, s'il en était besoin, des assertions aussi autorisées.

Il y avait, en la ville de Stafford, une damoiselle nommée Avice, renommée pour sa beauté, mais non point malheureusement pour sa vertu ; l'on savait trop quelles relations existaient entre elle et le roi Henri II. Or, le Chancelier se trouvant dans le voisinage, reçut l'hospitalité chez un clerc nommé Vivien. Celui-ci eut bientôt remarqué que de fréquents messages arrivaient à son hôte de la part de damoiselle Avice, et il résolut de savoir ce que signifiait ce manège. Son principal souci, paraît-il, était de ne point encourir la colère du Roi en abritant sous son toit un rival. Une nuit donc,

1. Fitzst., page 21. — Cfr. Guill. Cant., page 5.

2. Rog. Pontin : « Cognovimus certe ab his qui ei per viginti et eo amplius annos in ministerio familiariter astiterunt.... ». Ce témoignage, rendu en 1166 à Pontigny, porte donc précisément sur les années qui ont commencé à la date de 1143, c'est-à-dire lors de l'entrée de Thomas à la cour primatiale.

à l'heure qui pouvait être celle d'un rendez-vous coupable, Vivien prend une lanterne de corne, dont la clarté douteuse guidera sa marche sans le trahir. Il pénètre à pas de loup dans la chambre du Chancelier, s'approche du lit et constate que celui-ci est vide, qu'il n'a même pas été remué. Les riches couvertures sont encore telles que Vivien les a disposées à la nuit tombante. Où est Thomas Becket ? Dehors à pareille heure ? Les soupçons vont donc se changer en certitude ? Vivien ouvre la lanterne, et projette autour de lui la clarté de la chandelle ; que voit-il ? Au pied du lit, affaissé sur le sol, Thomas est endormi. Couvert seulement d'un léger manteau, il a été surpris au milieu de la prière, son attitude le dit et Vivien le comprend au premier coup d'œil. Il n'a plus qu'à se retirer aussi discrètement que possible ; et fort heureusement le Chancelier, accablé de fatigue, continue à dormir profondément. Car s'il s'éveillait, que dirait Vivien pour expliquer sa visite ? Le clerc eut du moins le mérite de reconnaître la vertu de son hôte, et de la proclamer ; c'est évidemment lui qui a fait connaître un trait dont nul autre ne fut témoin.

Ainsi les avances de femmes légères pas plus que les pièges tendus par le Roi n'avaient le pouvoir de faire chanceler la vertu de Thomas. Celui-ci exigeait autour de lui le respect dont il donnait l'exemple pour les lois divines. L'histoire nous apprend qu'il se souvint de sa juridiction d'archidiacre pour faire mettre à la Tour un clerc de sa maison, nommé Richard d'Ambly, fort bien en cour, mais coupable d'un crime en matière de mœurs. Par le fait, nous savons que plus tard les ennemis de Thomas lui adressèrent bien des reproches sanglants ; mais nulle part nous ne voyons que personne ait jamais révoqué en doute la pureté de sa vie.

Combien fallait-il qu'elle fût avérée, pour qu'on ne trouvât pas matière à accuser un homme d'allures aussi mondaines que l'avait été le Chancelier Becket ! Nous ne serons point surpris de ce contraste, quand nous saurons qu'une mortification sévère était constituée gardienne d'une vertu sans faiblesses.

Lorsque Thomas était à Londres ou aux environs, il faisait fréquemment venir le prieur de Sainte-Trinité, nommé Ralph, et recevait la discipline des mains de ce confident. Se trouvait-il à Cantorbéry? Alors il recourait au ministère du prêtre qui desservait la vénérable chapelle de Saint-Martin, située aux portes de la ville primatiale. Austères pratiques, dont la nécessité s'était révélée à la foi du Chancelier, qui s'y retrempait souvent pour mieux résister aux assauts du monde. Que nul donc ne soit tenté de justifier par l'exemple de saint Thomas Becket la morale facile qui croit pouvoir subir toutes les exigences du siècle sans autre préservatif que les phrases d'une piété vague et les pratiques d'une foi énervée.

Au milieu même du luxe qu'il déployait à dessein pour sa table, le Chancelier gardait personnellement une sobriété singulière. Les habitudes contractées dès l'enfance, et un tempérament assez délicat, l'obligeaient il est vrai à n'user que d'aliments choisis. Le vin qui lui était versé était toujours un vin généreux ; mais Thomas ne faisait guère qu'y goûter, ne buvant pendant le repas que de l'eau coupée de fenouil ou de quelques épices. Il n'en tenait pas moins à ce que le service fût fait avec toute l'exactitude possible, et s'il se produisait quelque méprise, le coupable pouvait s'attendre à la réprimande. Car, avant de commencer son repas, le Chancelier parcourait rapidement du regard tous les détails des apprêts, faisait corriger les erreurs, puis

prenait le peu dont il avait besoin. Après quoi il continuait à observer tant les gens de service que les convives réunis sous ses yeux. Ils étaient nombreux. Quiconque venait à la Cour pouvait demander place à la table du Chancelier. Aussi les bancs qui régnaient autour de la grand'salle ne suffisaient-ils pas ; et selon l'usage du moyen-âge, nul ne faisait difficulté de s'asseoir à terre. Mais afin de n'exposer point ses hôtes à gâter les riches vêtements qui chez lui étaient de mise, Thomas prenait soin que le pavé, si brillant qu'il pût être, fut recouvert de nattes ou de foin en hiver, de feuillages ou d'herbe en été. Pour cette foule d'invités, qui chaque jour, à chaque repas, étaient admis chez lui, les mets étaient préparés avec surabondance. Il fallait, d'après son ordre exprès, que les reliefs en pussent encore être copieux ; car, si par position et par politique, Thomas voulait que sa table fût largement pourvue, il y tenait au moins autant pour remplir le devoir de l'hospitalité, plus encore celui de la charité. En effet, chevaliers et bourgeois une fois sortis de la grand'salle, on y faisait entrer les pauvres en foule, et le superflu que Thomas avait fait préparer était pour ces nouveaux convives.

En toutes circonstances, d'ailleurs, les petites gens avaient libre accès auprès de lui ; et plus le solliciteur était humble, plus le Chancelier se montrait bienveillant. Spécialement en ce qui intéressait la justice, Thomas était connu pour son respect du droit, et l'on savait que son appui était d'avance acquis à la bonne cause, quel que fût le rang de celui qui la représentât. Aussi les plaideurs peu favorisés des biens de la fortune cherchaient-ils surtout à pénétrer auprès de lui, assurés qu'il saurait leur faire rendre bonne justice. Un trait nous a été conservé, qui nous atteste

le renom d'intégrité dont jouissait le Chancelier, en même temps qu'il nous apprend où celui-ci trouvait la lumière.

Le prieur de Cricklade, auquel le *Thomas Saga* d'Islande doit la meilleure part de ses récits, nous dit qu'un de ses parents vint à la cour pour suivre une affaire qu'il avait fort à cœur. Comme tant d'autres solliciteurs, il voulait parler tout d'abord à Thomas Becket. Arrivé Londres trop tard pour aller aussitôt frapper à la porte du Chancelier, il attendit le lendemain. Le jour n'était pas levé qu'il se mettait en campagne, pressé d'atteindre son but. En approchant d'une église, non encore ouverte attendu l'heure très-matinale, il discerna aux lueurs incertaines de l'aube un homme enveloppé dans son manteau, prosterné sur le seuil du temple, et absorbé dans la prière. Immobile et silencieux, il observait le pieux inconnu, quand un malencontreux accès de toux le trahit. Au bruit, le dévot personnage tressaillit, termina incontinent son oraison en levant les mains au ciel, et disparut dans les dernières ombres de la nuit. Mais le solliciteur avait eu le temps d'observer son costume et sa démarche, se promettant bien de chercher à reconnaître le nocturne pèlerin. Dès l'aurore il frappa au palais du Chancelier. On l'introduisit sans retard ; mais quelle ne fut pas sa surprise ? La taille, le port, le costume de Thomas, et jusqu'au manteau qu'il dépouillait à l'instant même, tout prouva au visiteur que l'inconnu tout-à-l'heure prosterné devant l'église n'était autre que Becket, le puissant ministre du roi. Vivien, le clerc de Stafford, ne découvrait pas autre chose lorsqu'il s'avisait de vouloir pénétrer les plus intimes secrets de Thomas. Le voilà donc tout entier, ce Chancelier si brillant à la cour, si joyeux compagnon des jeux et des chasses du Roi ! Sans doute, il accorde au monde plus que le monde ne peut

exiger de lui ; mais gardons-nous aussi d'oublier que rendu à lui-même, il donne ses nuits à Dieu, qu'il prie, qu'il veille, et qu'au sein même du faste il sait mâter son corps, se montrer sobre, charitable envers ceux qui souffrent, et ne met son crédit qu'au service du droit.

CHAPITRE VII

RÔLE POLITIQUE DU CHANCELIER
(1155-1162)

Après avoir vu Thomas Becket dans sa vie intime et privée, nous devons chercher à connaître aussi son rôle politique. D'après ce que nous savons de son influence prépondérante sur l'esprit du souverain, nous ne serons pas étonnés en constatant que, le premier en Angleterre, il acquit à la dignité de Chancelier une importance qu'elle n'avait pas auparavant (1). Les successeurs immédiats de Becket ne devaient pas encore hériter de tout son pouvoir ; il reste vrai néanmoins qu'avant lui aucun Chancelier n'avait exercé une autorité qui fut entre ses mains celle d'un premier ministre, ainsi que l'attestent les récits de ses biographes et des chroniqueurs contemporains (2). Nous voyons Thomas mêlé activement à beaucoup de choses qui dépassent le cadre des attributions de sa charge telles que les définit Fitzstephen dans son langage précis d'homme de loi. A s'en tenir au sommaire légal qu'il nous trace, ni la paix, ni la guerre, ni la politique étrangère n'eussent dû occuper Thomas Becket. Et pourtant nous allons le voir jouer sur ces divers théâtres un rôle principal. L'exercice de la judicature n'était pas de son ressort ; et, néanmoins, nous

1. Lord Campbell, *Lives of the Chancellors*, t. I, page 5, 37.
2. Gerv. Cant., t. II, page 389. Cfr. Freeman, *Life and times of Thomas Becket* (*Contemporary Review*, march 1878, page 833).

savons déjà qu'il intervenait avec une influence décisive sur le cours de la justice. Les biographes n'exagèrent donc pas lorsqu'ils disent que rien ne se faisait plus en Angleterre sans sa permission. L'ascendant que lui donnaient sur le Roi ses qualités aimables et brillantes, jointes à un véritable génie d'homme d'État, inaugurait une évolution dans la hiérarchie traditionnelle du gouvernement, et cela seul eût suffi à lui assurer dans les annales d'Angleterre une place éminente (1). Sans doute, encore une fois, les premiers successeurs du chancelier Becket furent obscurs, et se renfermèrent dans leurs fonctions strictement légales ; mais un siècle ne s'acheva pas sans que la dignité sur laquelle Thomas avait jeté tant d'éclat ne reprît, pour la garder jusqu'à nos jours, l'importance prépondérante qu'il lui avait le premier conquise.

Selon la remarque de Lord Campbell (2), l'histoire du moyen-âge porte assez ordinairement au compte du souverain et de son initiative personnelle tout ce qui s'est passé sous son règne. Et pourtant il ne serait que juste de reconnaître la part souvent principale qui revient à ses ministres dans les mesures salutaires ou dans les fautes politiques ainsi enregistrées. A l'égard de Thomas Becket nous sommes mieux fondés qu'en aucune autre circonstance à signaler l'action exercée sur la marche des affaires par celui que tous proclamaient le second personnage du royaume. L'influence qu'il avait prise sur le Roi lui-même et sur la politique générale est affirmée trop haut par les contemporains pour n'être pas évidente. Aussi bien nous pouvons distinguer deux ordres de faits, parmi ceux qui vont nous occuper : 1° Ceux qui se produisent en dehors de la sphère d'ac-

1. Freeman, *loc. cit.*
2. *Lives of the Chancellors*, t. 1, page 92.

tion légalement attribuée au Chancelier, mais dans lesquels Thomas joue néanmoins un rôle. En relatant les faits de cette nature, les biographes sont affirmatifs, et nous fournissent des détails précis que nous n'aurons guère qu'à traduire. 2° Les faits qui se produisent au contraire sur un terrain légalement confié aux soins du Chancelier ; et ici les biographes se tairont presque complètement, comme s'ils eussent jugé inutile d'insister sur les travaux de Thomas dans un ordre de choses où chacun devait nécessairement voir sa main.

L'œuvre qui s'imposait avant toute autre à l'attention de Henri II, au début de son règne, était la pacification entière et durable du pays. Après les commotions qui avaient agité l'Angleterre pendant seize années entières, nulle restauration, nul progrès n'étaient possibles, tant que la paix ne serait pas solidement affermie. Avec son coup d'œil rapide, Henri Plantagenet avait, dès le premier moment, jugé urgente la démolition des innombrables châteaux élevés par les Flamands ou par d'autres chefs de bandes, sur tous les points du territoire. Il en avait fait une des conditions de l'accord conclu à Winchester avec le roi Etienne et les retards apportés par celui-ci à la réalisation de sa promesse avaient failli amener une rupture. On se rappelle quelle faute commirent les gens de Guillaume de Loo lorsqu'ils essayèrent de faire tomber le jeune duc Henri Plantagenet dans une embuscade, aux environs de Douvres. Aussi, à peine assis sur le trône et sacré par l'Archevêque-primat, Henri résolut-il de mettre à exécution ses projets contre les Flamands. Couronné le 19 décembre à Westminster, il présidait le jour de Noël une grande assemblée des barons d'Angleterre, à Bermondsey ; il annonçait publiquement le parti auquel il était fermement arrêté, d'expulser tous les étrangers, et de détruire les repaires où les ban-

dits s'étaient fortifiés. Une déclaration de guerre aussi nette fut accueillie avec joie par le peuple anglais, et la victoire en fut plus prompte. Voyant le roi si résolu, le sachant homme de guerre, appuyé par les barons et par l'assentiment de la nation, les Flamands renoncèrent à la résistance. Guillaume de Loo, d'ailleurs, était devenu vieux et aveugle ; il sollicita du comte de Flandre l'autorisation de rentrer dans son pays natal pour y mourir en paix. Il obtint ce qu'il souhaitait, quitta en pleurant la terre anglaise et sa retraite entraîna celle de ses compatriotes, qu'on laissa partir avec armes et bagages (1). A mesure que l'armée royale avançait, le flot des aventuriers se retirait devant elle. Il y eut pourtant des résistances isolées ; onze cents forteresses étaient condamnées à tomber, de par les décisions adoptées à Bermondsey (2) ; plus d'une se défendit ; mais les troupes du Roi prenaient partout l'avantage, démantelant et rasant tours et châteaux, à l'exception des places jugées utiles à la défense du pays. Le nouveau Chancelier dirigeait cette vaste exécution, qui ne demanda pas trois mois. Il appartenait, en effet, à Thomas de donner l'impulsion à une pareille œuvre de justice, qui devait rendre aux possesseurs légitimes les propriétés dont ils avaient été naguère évincés. Dans certains cas, les terres ainsi libérées de la domination étrangère devaient être attribuées à des maîtres nouveaux ; ainsi les vastes possessions de Guillaume de Loo dans le comté de Kent furent-elles dévolues à la couronne (3). Dans tout cela, le Chancelier intervenait nécessairement. Mais il est certain que Thomas ne se contentait pas de rédiger des

1. Fitzsteph., page 19.
2. Rad. de Diceto, *Ymagin. historiar.* (ed. Stubbs) t. 1, page 297.
3. *The great Rolls*, page 101. Sur ces jugements de dévolution prononcés par le Chancelier, v. *ibid*, page 140.

ordres de justice ni d'enregistrer des chartes nouvelles ; il prenait une part active aux opérations militaires, et marchait en tête des contingents royaux, à l'attaque des châteaux qui fermaient leurs portes. C'est au moins ce qui paraît ressortir du langage des biographes (1).

Les Flamands, une fois expulsés, restaient les brigands qui infestaient les campagnes. Les shérifs ou vicomtes furent chargés de les traquer ; sur tous les points du royaume la répression fut organisée, poursuivie avec rigueur, et il en demeure de nombreuses traces sur les comptes officiels de la couronne (2). Aussi, en peu de temps le pays retrouva-t-il une sécurité qu'il ne connaissait plus depuis de longues années, et qui permit au commerce comme à l'agriculture de reprendre une vie nouvelle.

Mais il n'y avait encore là que des préliminaires ; ce n'étaient là que les premières mesures de salut qui s'imposent au lendemain des époques troublées. Une œuvre plus difficile restait à entreprendre, non plus contre des aventuriers d'origine étrangère ni des gens sans aveu, mais contre des seigneurs dont plusieurs brillaient au premier rang de la noblesse. Pour se créer des partisans, et aussi par la force des choses, Etienne et Mathilde avaient laissé les liens de la subordination féodale se relâcher grandement ; d'une manière plus ou moins tacite ils avaient consenti quelque aliénation des droits de la couronne au profit de nombreux barons ; Etienne avait même été jusqu'à remettre la Tour de Londres au pouvoir d'un de ses vassaux. Comprenant

1. Garnier de P. S^e M., page 13. — Ed. Grim affirme positivement ce que Garnier donne seulement à croire ; toutefois, il convient de remarquer que, sur les débuts de la carrière de S. Thomas, nous ne consultons Grim qu'avec une certaine réserve ; c'est pourquoi nous n'affirmons pas ici d'une manière absolue.

2. *The great Rolls*, passim.

bientôt son imprudence il avait repris possession de la forteresse, il est vrai ; mais sur bien d'autres points du territoire anglais il n'était plus seigneur et roi que de nom. Les barons, autrefois feudataires de la couronne, se trouvaient en fait devenus maîtres absolus dans leurs châteaux et sur leurs terres, et se regardaient comme affranchis des obligations de la vassalité (1). Dans un État fondé tout entier sur une centralisation féodale telle que la conquête l'avait établie dans la Grande-Bretagne, il y avait péril pour la constitution même de cet État si les tenanciers *en chef* de la couronne brisaient la chaîne hiérarchique en se soustrayant à leurs obligations. Henri II, étant par tempérament un légiste féodal, ne pouvait consentir à laisser subsister pareil désordre autour du trône. Thomas Becket, en sa qualité de Chancelier, eut donc une nouvelle campagne à diriger, cette fois contre les hauts barons ; il lui appartenait d'expédier à qui de droit les ordres donnés au nom du Roi pour obliger les grands feudataires soit à rendre les domaines qu'ils tenaient sans en faire hommage, soit à réduire les garnisons portées à un effectif supérieur à celui que permettaient les titres de leurs fiefs. La vérification de ces titres, aussi bien que l'expéditition des ordres royaux pour mettre en mouvement les officiers de la justice royale, incombaient au Chancelier (2) ; et il est évident que le souverain devait la plupart du temps s'en remettre à lui sur ces deux points, surtout lorsque le ministre avait pris tout ascendant sur l'esprit de son royal maître. Ce fut donc Thomas qui, en réalité, dirigea les procédures inaugurées contre les grands feudataires.

1. Rad. de Diceto, *loc. cit.* — Gerv. Cant. t. 1, page 161. — Fitzst. page 19.
2. Lord Campbell, *Lives of the Chancellors*, t. 1, page 5.

THE INSTITUTE OF MEDIAEVAL STUDIES
ST. MICHAEL'S COLLEGE
LIBRARY

Il le fit sans égards au parti qu'avait soutenu chacun des barons pendant la guerre civile. Citons un exemple. Le comte Robert de Glocester, frère naturel de Mathilde, avait été son soutien le plus ferme et le plus intrépide. Néanmoins l'héritier de Robert, cousin du Roi, dut réduire dans une proportion considérable le nombre d'hommes qu'il entretenait sous les armes. Une justice aussi impartiale était certainement le seul moyen d'effacer le souvenir des anciens partis, qui se seraient perpétués si l'on eût frappé l'un en fermant les yeux sur les excès de l'autre. Il faut bien reconnaître néanmoins que ces rigueurs nécessaires ne pouvaient être employées que par des hommes d'État aussi puissants que résolus; car on courait risque de provoquer des révoltes partielles, plus ou moins graves, plus ou moins menaçantes pour la couronne. Il s'en fallut de peu qu'on n'en vît éclater une dans l'ouest, au centre même des contrées jadis fidèles à la bannière des Plantagenets. Mathilde avait pris pour connétable Milon, comte de Hereford; et le noble seigneur avait servi l'impératrice-reine avec autant d'éclat et de zèle que Robert de Glocester lui-même. Il était mort lorsque Henri II s'assit enfin sur le trône d'Angleterre. Roger, son fils, voyant la rigueur avec laquelle étaient poussées les revendications de la couronne, ne put supporter la pensée de remettre au Roi la tour de Glocester et le château de Hereford. Voyant son ressentiment partagé par de puissants barons, assuré de leur appui, et encouragé surtout par Hugues de Mortemar, qui fortifiait trois de ses places, il courut à Hereford, appela des garnisons galloises qu'il jeta dans les forteresses où il entassait en même temps vivres et munitions. Au signal qu'il donnerait, les mécontents devaient se lever et faire cause commune

avec lui. L'influence de Gilbert Foliot, évêque de Hereford et cousin du comte, prévint une nouvelle guerre civile. Roger déposa les armes, et remit ses places fortes sous l'autorité du Roi. Il dut bientôt s'applaudir d'avoir cédé aux conseils du prélat ; car Hugues de Mortemar ayant relevé la bannière tombée des mains du comte Roger, Henri II accourut avec sa promptitude habituelle, attaqua simultanément les trois châteaux et les enleva en quelques jours (1).

Thomas était aux côtés du Roi dans cette expédition, car il ne quittait jamais son maître, dans ses campagnes pas plus que dans ses plaisirs. On conçoit aisément que le Chancelier fût mal vu des barons et de maint seigneur moins puissant, tandis qu'il dirigeait les opérations de la justice royale contre les hauts feudataires. Il est vrai que toutes les restitutions et réparations ainsi obtenues ne profitaient pas uniquement à la couronne. Beaucoup de bourgeois et de colons des classes inférieures rentraient dans les biens dont ils avaient été injustement dépouillés, et la faveur populaire compensait l'hostilité de la cour à l'égard de Thomas Becket. Le trône y gagnait en s'affermissant.

Mais Henri II venait d'être averti par les évènements de l'ouest que les hommages naguère reçus par lui à Winchester, à Londres, à Oxford, ne liaient pas encore suffisamment une noblesse accoutumée à dicter ses volontés pendant vingt ans de troubles. Il comprit que la crainte était pour beaucoup dans la soumission des seigneurs, et qu'il y aurait tout à redouter si quel-

1. Gerv. Cant. t. I, pages 161-162. — Rad. de Diceto, t. I, page 301. Cet auteur se trompe évidemment en nommant ici la tour de Glocester, qui n'était pas au pouvoir de Mortemar. Gervais dit mieux, c'était le château de Cleobury, avec ceux de Wigmore et de Bridgenorth.

que accident imprévu ouvrait prématurément la succession au trône d'Angleterre. Il résolut aussitôt de lier les barons par le serment de fidélité à son fils Guillaume. Pâques approchait ; Henri, appelé en Normandie, ne consentit pas à différer l'exécution de son dessein, et s'en remit au Chancelier (1). Après la solennité pascale, un parlement, auquel furent appelés tous les évêques et tous les barons d'Angleterre, fut convoqué au château de Wallingford, sous la présidence de Thomas Becket. Tel était le prestige dont s'était en quelques mois entouré le ministre du Roi que, parmi cette noblesse encore frémissante, aucune voix n'osa refuser l'hommage aux deux fils de Henri Plantagenet. Guillaume n'avait pourtant que quelques années, et Henri son frère cadet n'était âgé que de treize mois. Il fut néanmoins reconnu comme héritier du trône, si son aîné venait à mourir ; et le serment de tous les membres présents au parlement scella définitivement la soumission de l'Angleterre à ses princes légitimes. Que les barons se crussent liés désormais, cela ne faisait pas un doute ; mais qu'ils eussent consenti à le faire même en l'absence du Roi, sans résistance et sans protestations, sur l'ordre seul du Chancelier, sous la menace d'un exil plus aisé à prononcer qu'à imposer effectivement (2), voilà qui surprenait nombre de gens. Désormais il était établi qu'on ne bravait pas plus le ministre que le souverain lui-même.

1. Gerv. Cant. t. I, page 162. — Cfr. Rog. Pontin. *Materials*, t. IV, page 13. Gervais date cette assemblée de 1155 ; il nous paraît plus vraisemblable de la fixer à l'année 1156, où Henri passa en effet la mer ; il était à Rouen pour la Chandeleur. Tandis qu'à Pâques 1155, à peine trois mois après son retour en Angleterre, nous voyons, par la série des faits, que Henri était en Angleterre. Or, Roger de Pontigny affirme que l'assemblée se tint en l'absence du Roi ; ce ne peut être qu'en 1156, après Pâques, d'après Gervais.

2. Garn. P. S^e M. page 14

Ajoutons maintenant que Henri II et son fidèle Chancelier avaient commencé par prendre les moyens d'assurer ce respect universel. Le Roi n'eût pas entrepris de briser toute résistance ni de ramener d'autorité aux limites du droit ceux qui s'en étaient affranchis, s'il n'eût été certain d'avoir la force en main. Mais dès les premiers jours, Thomas avait commencé à lui créer une armée permanente ; un noyau de mercenaires flamands, pris à la solde du prince et autour duquel se groupaient les contingents des feudataires, mit à la disposition du jeune souverain un certain nombre de soldats aguerris, toujours prêts, et liés au service aussi longtemps qu'on les payait. En face de lui, au contraire, le Roi ne voyait que les milices féodales, convoquées selon les besoins, mais libres de droit au bout de quarante jours ; armées sans cohésion, sans consistance, relativement lentes à se réunir, et promptes à se disperser. Quelle supériorité militaire ne prenait pas d'un seul coup le prince qui pouvait amener du jour au lendemain sur le champ de bataille une troupe exercée, disciplinée, toujours mobile, et propre à poursuivre la campagne aussi longtemps que besoin en était ? Sous ce rapport, Thomas Becket donnait au Roi son maître un avantage considérable sur ses adversaires, sur le Roi de France comme sur les barons d'Angleterre, de Guyenne et d'Anjou. Il faut dater de son époque la formation des milices anglaises qui se trouvèrent si fortement organisées lorsqu'éclata la guerre de Cent Ans, et assurèrent à Édouard III les triomphes de Crécy et de Poitiers. Henri II leur dut ses rapides succès contre Mortemar, et bientôt contre d'autres ennemis (1).

1. L'existence de cette milice permanente est bien attestée par la charte que Henri II donna à St-Florent-en-Vallée pour assurer l'entretien de la levée de la Loire. Il déclare avoir « choisi dans ses troupes à pied

Thomas agissait activement pour fortifier de toutes manières la puissance militaire du Roi. Henri lui avait remis le gouvernement de la Tour de Londres, qu'il trouvait dans le plus mauvais état. Le Chancelier entreprit immédiatement les réparations nécessaires; c'était après Pâques de l'an 1156 (1); une légion d'ouvriers fut envoyée sur les chantiers, et à la Pentecôte la Tour était de nouveau prête à tout évènement. En même temps, Thomas réparait le château de Berkhampstead, que le Roi venait de lui confier; avec les revenus du domaine, il relevait à grands frais les murailles et les bâtiments, et y dépensait beaucoup plus que le fief ne donnait. L'Échiquier enregistrait sa dette; mais deux ans plus tard Thomas achevait la restauration du château, et faisait meubler avec richesse le logis destiné au séjour du Roi, au pied même du donjon. Cette fois, l'Échiquier lui donna quittance (2).

« et à cheval un certain nombre d'hommes » auxquels il « enjoint « d'habiter sur les levées »; et cela non pour un temps limité, mais en la manière des compagnies de *vétérans* de l'ancienne Rome. (*Revue Anglo-Française*, (1836), t. III, page 159. Il est clair qu'il s'agit là de soldats fixés au service du Roi, et non pas libres de droit, comme les contingents féodaux, après quarante jours de présence au camp. Parmi les témoins de l'acte figure Froger, abbé de St-Florent (1160-1173). Comme d'ailleurs la mesure adoptée par le Roi dénote assez que l'organisation de ces troupes n'était pas de date récente, nous voyons qu'elle remonte en définitive à l'époque où Thomas était chancelier. Les *Rolls of the Pipe* nous montrent, au surplus, cette organisation déjà en vigueur de 1157 à 1158. Les archers *du Roi* sont nommés à la page 89; pages 99, 126, 144, on retrouve encore la mention de troupes soldées. Ainsi, page 144, il s'agit de la solde des « soldats de Hereford ». Ceux-ci, payés par le Roi, n'étaient donc point le contingent levé par le comte; d'après ce que nous avons dit plus haut, nous comprenons qu'il s'agit bien d'une garnison royale entretenue d'une façon régulière.

1. Nous trouvons la date dans le *Roll of the Pipe* de la seconde année du règne de Henri II (page 3), où nous voyons mentionnées les réparations de la Tour. — Cfr. Fitzst. pages 19-20.

2. *The great Rolls*, pages 21 et 152. — Le château fut confié à Thomas au milieu de l'année 1156; nous le voyons par le compte établi page 21, où le Chancelier est tenu comme *débiteur d'une demi-année*.

Mais alors se pose la question qui est toujours corrélative à celle d'une institution permanente, si réduite qu'elle soit, la question d'argent. Comment Henri II pouvait-il ce que n'avaient pu ses prédécesseurs, c'est-à-dire solder des troupes d'une manière régulière, et cela au lendemain d'une longue période de ruines? Il y pourvoyait au moyen d'une innovation dans le fonctionnement du système féodal. On décida que les vassaux de la couronne pourraient satisfaire à leurs obligations militaires en payant annuellement au Roi une somme déterminée, au lieu de lui amener leurs contingents en hommes lorsqu'il y aurait une guerre à soutenir. Les rôles de l'Échiquier prouvent que cette mutation fut accueillie de suite avec faveur; et naturellement ce furent les dignitaires ecclésiastiques qui le plus tôt et le plus généralement payèrent le nouvel impôt, connu sous le nom d'*écuage*. Nous aurons à revenir sur ce sujet. Pour le moment nous ne voulons que montrer d'où venait en grande partie l'argent destiné à la solde des troupes royales. Nous nous trouvons ainsi amenés à parler d'une autre question importante, liée à celle des impôts réguliers qui s'établissaient, à savoir celle des monnaies.

Le bureau dit de l'Échiquier, à cause de la table en marqueterie autour de laquelle avaient lieu les séances (1), était déjà constitué pour gérer les intérêts du Trésor et veiller au recouvrement des taxes. L'on ne tarda pas à constater que, pendant la guerre civile, les monnaies frappées par les deux prétendants étaient de valeurs fort inégales, et souvent falsifiées. Pour

1. Fitzst. page 51. D'après le même auteur, c'était aussi à la table de l'Échiquier que se tenaient les plaids royaux. Aussi trouve-t-on assez souvent le terme de Cour de l'Échiquier pour signifier non le bureau des finances, mais le tribunal et le conseil du Roi.

remettre l'ordre dans le système financier, pour permettre au commerce anglais de se relever, un nouveau type monétaire fut adopté et imposé officiellement (1). Les ateliers de monnaie établis auparavant à Tetford et à Ipswich, dans l'est, et dans d'autres villes de l'ouest, furent tous supprimés, moyennant certains dédommagements. Quant aux faux monnayeurs, ils furent poursuivis et punis avec la dernière rigueur (2).

Ainsi en trois ou quatre ans, l'activité du jeune roi Henri, et surtout, comme tout le monde le disait, celle de son Chancelier, avait rétabli l'État dans une situation normale, en raffermissant sa constitution, en lui rendant la paix et la sécurité : de sages mesures avaient été prises en outre pour ramener avec la paix la prospérité matérielle et produisaient déjà leurs fruits. Les *gildes* ou corporations ouvrières se développaient et devenaient pour le pays une source de richesse par le commerce qu'elles alimentaient, pour l'État un élément de force par la stabilité qu'elles contribuaient à fortifier comme par les redevances qu'elles payaient au Trésor (3). C'était là de bien grands résultats obtenus en moins de quatre ans ; et pourtant nous n'avons pas encore tout dit. Une des bases les plus nécessaires de l'État, la justice, avait attiré l'attention de Henri Plantagenet. Légiste par tempérament, le jeune Roi devait s'occuper du droit civil et criminel qui régissait le royaume, et l'on peut dire que ce fut un des principaux soucis de son règne (4).

1. Rad. de Diceto donne pour cette réforme la date de 1158 (t. I, page 302) ; les *Rolls of the Pipe* indiquent l'année 1157 (anno III° regis Henrici) pages 114, 126.

2. *Rolls of the Pipe*, page 4.

3. *Ibid*, passim.

4. Voici en quels termes Guillaume de Newbridge caractérise les débuts et les plans de Henri II : « Publicæ quoque disciplinæ imprimis

Au point de vue de l'organisation judiciaire de l'Angleterre, Becket paraît avoir été investi des pouvoirs de judicature qui n'avaient point encore été dévolus aux chanceliers, mais qui ensuite leur furent graduellement remis. S'il ne porta pas le titre de Grand Justicier il importe peu, puisqu'il en exerça les prérogatives, en vertu desquelles il gouvernait réellement le royaume en l'absence du Roi (1). Ainsi fut réalisée dans sa personne, dès le XIIe siècle, la fusion de deux charges qui n'en firent plus qu'une, deux cents ans plus tard. Ainsi le vit-on un jour (1155) diriger les débats et puis prononcer un discours qui tient à la fois du résumé et du réquisitoire, lors d'une contestation entre l'évêque de Chichester et l'abbé de La Bataille, en présence du Roi. Nous reviendrons sur cette affaire.

Il est donc évident qu'il faut voir au moins une coopération de Thomas Becket non seulement dans la rédac-

sollicitudinem habuit ; et ut legum vigor in Anglia revivisceret, qui sub Stephano Rege extinctus sepultusque videbatur, cura propensiore sategit. » (ap. Baron. ad ann. 1154, n° 9).

1. Le Dr Lingard dit, il est vrai, que Henri II nomma le comte de Leicester à la charge de Grand Justicier ; mais en l'absence de toute référence nous ne pouvons vérifier ses autorités. D'autre part, de 1166 au plus tard à 1173, le Grand Justicier était Richard de Luci (Gerv. Cant. t. 1, page 200), du vivant même de Leicester qui était toujours très avant dans la faveur royale et n'avait pu décheoir d'un rang si élevé ; nous croyons qu'il ne l'avait jamais occupé. Dans l'affaire de l'abbaye de La Bataille, dont on parlera ci-après, le comte plaide pour son frère et ne tient nullement la place d'un juge ; cette place, c'est Thomas qui l'occupe. Le chroniqueur nomme Henri d'Essex, Richard du Homet, et les qualifie « tribuns du Roi », c'est-à-dire membres de la Cour royale ; l'un était, en effet, connétable d'Angleterre, l'autre de Normandie. Mais Robert de Leicester ne reçoit aucune qualification de ce genre. Le chroniqueur, moine de La Bataille, n'eût pas manqué de rehausser l'autorité de son abbé, frère de Robert, en notant que celui-ci était Grand Justicier. En résumé, Robert ne nous paraît pas, jusqu'à preuve contraire, avoir exercé cette haute charge à l'époque où Thomas était Chancelier ; et nous croyons que celui-ci cumula les deux fonctions de Chancelier et de Justicier.

tion des ordonnances contresignées par lui comme chancelier (1), mais aussi dans d'autres institutions de droit civil ou criminel nées à son époque dans la Grande-Bretagne. La principale fut celle du jury.

Les épreuves par le fer chaud, l'eau bouillante ou le duel judiciaire étaient en usage depuis longtemps ; les deux premières dataient des rois saxons ; la dernière avait été introduite en Angleterre par les normands et subsista jusqu'au règne d'Élisabeth. La constitution du jury fut destinée à remplacer autant que possible ces anciennes coutumes. La foi pouvait voir dans les épreuves un véritable jugement de Dieu, à raison de la droiture d'intention des hommes qui demandaient ainsi la lumière, ne pouvant la trouver autrement (2). Mais il était naturel et chrétien de rechercher cependant un autre mode d'information, qui ne parût plus une mise en demeure adressée à Dieu, surtout alors que la foi des peuples devenait plus faible, moins pure et moins simple. Les premières années du règne de Henri II, pendant lesquelles Thomas Becket gouverna autant que le Roi, virent instituer l'*enquête du pays*, c'est-à-dire le jury, avec des pouvoirs plus étendus qu'ils ne le furent jamais chez aucune nation (3) ; c'était un emprunt fait à la coutume de Normandie. Douze jurés pour toute cause civile, vingt-quatre pour les causes criminelles, étaient choisis parmi les personnes qui se trouvaient le mieux à portée de connaître les faits. Soumis d'ailleurs à la récusation des parties pour des raisons déterminées, ils prêtaient serment de pro-

1. V. Rymer's *Fœdera*, *conventiones*, t. I.

2. Dans le Pontifical d'Exeter au XIVe siècle se trouve encore la bénédiction de la massue en bois usitée pour le duel judiciaire entre hommes de condition non noble, « Benedictio baculi pro duello. »

3. V. *Revue Anglo-Française*, 1re série, t. II et V ; 2e série, t. I, pages 232 et 332.

noncer dans leur âme et conscience, et remplissaient ensuite les fonctions de témoins et de juges, non-seulement sur le point de fait, mais aussi sur le point de droit (1). L'accueil fait à cette institution prouve que les sujets de Henri Plantagenet préféraient une telle juridiction à celle des tribunaux de comtés ou de districts, composés d'un officier royal et de plusieurs assesseurs. Meilleurs légistes peut-être que les jurés, ces magistrats paraissaient offrir moins de garanties d'équité ; car le shérif ou vicomte, qui présidait la cour de comté, n'était pas seulement officier de justice, mais encore chef de la police et percepteur des impôts. Il représentait le pouvoir, c'était un fonctionnaire royal ; au moyen-âge le souverain féodal étant regardé comme la source du droit aussi bien que comme dépositaire de l'autorité politique, son mandataire unique se trouvait nanti des mêmes attributions multiples, dans le rayon de son gouvernement local. Chargé dès lors de fournir aux besoins du Trésor tout autant que de satisfaire aux droits de la justice, il était inévitablement exposé à toutes les séductions de l'argent ; et l'on savait trop qu'il y cédait.

Les abus qui poussaient le peuple à rechercher le tribunal des jurés et à fuir celui du shérif, amèneront plus tard le Roi à décréter une organisation nouvelle. Pour surveiller l'administration de la justice, et plus encore pour faire bénéficier le Trésor des sommes reçues par les shérifs à titre de présents, il instituera des « juges « itinérants », chargés de contrôler et de réviser au besoin les procédures. Nous n'avons pas à nous occuper

1. Cette institution était déjà en vigueur lorsque Thomas Becket s'assit sur le siège métropolitain de Cantorbéry ; nous en verrons la preuve par les faits. Aussi, avons-nous rapporté la constitution des jurys à l'époque où il était Chancelier.

de ces hauts fonctionnaires, qui apparaissent dans l'histoire quelques années après l'élévation de Thomas Becket au siège primatial ; mais il était utile de constater dès maintenant le degré de moralité des cours de justice laïque. Un moment viendra où nous devrons nous en souvenir.

En Angleterre certaine classe de procès, particulièrement fréquents, entraînait sous les précédents règnes les pénalités les plus lourdes, la mutilation ou même la mort ; nous voulons parler des procès pour infraction aux lois sur la chasse. Au début du nouveau règne ces lois furent très-adoucies, et la mutilation fut remplacée par l'amende ou la prison (1). Il y aurait là de quoi surprendre de la part d'un jeune roi aussi grand chasseur que l'était Henri Plantagenet, si l'on oubliait que Thomas Becket se trouvait alors auprès de lui. Le Chancelier fut si réellement l'inspirateur de cette mesure que plus tard, laissé à lui-même, Henri II rétablit toutes les pénalités sanguinaires sanctionnées par ses prédécesseurs en matière de chasse. Thomas, tout passionné qu'il fût pour ce plaisir de roi, ne le considérait point, ainsi que le faisaient le prince et les barons héréditaires, comme un privilège inaliénable et sacré. Les bourgeois de Londres, dont il descendait, possédaient le droit de chasse, avons-nous dit, en vertu de leur participation aux prérogatives de baronie ; mais pour eux, vraisemblablement, il n'y allait pas de leur honneur ni de leur dignité si quelque vilain blessait un lièvre dans les bois de Middlesex. Tout en contresignant des ordonnances protectrices des droits seigneuriaux et royaux sur la chasse, Thomas Becket réussit donc à en faire pour un temps adoucir les rigueurs.

1. Lingard, t. I, ch. XII.

C'est à lui encore que nous faisons remonter l'exercice d'une juridiction qui, plus tard, devint une des principales et des plus utiles prérogatives des Chanceliers d'Angleterre (1). Les historiens qui recherchent l'origine des institutions dans les documents authentiques font, à coup sûr, œuvre nécessaire ; mais trop souvent ils négligent d'étudier à ce point de vue l'hagiographie, où ils trouveraient une foule d'indications précieuses sur des usages qui, la plupart du temps, ont été mis en pratique longtemps avant d'entrer dans les lois et de figurer dans les actes officiels. Il en est ainsi pour le cas présent. Certainement Thomas Becket exerça la judicature extraordinaire que depuis en Angleterre on appela « le jugement d'équité ». Dans le cas où, pour un motif quelconque, une des parties engagées dans un procès ne trouvait pas le moyen d'établir ses preuves selon les formes usitées en justice, elle pouvait en appeler directement au Chancelier. Celui-ci écoutait les deux parties ; puis, jugeant seul ou avec certains assesseurs, il prononçait selon que l'équité lui paraissait le commander, alors même qu'il fallût pour cela s'affranchir des règles ordinaires de la légalité. Or, que veulent donc dire les biographes de saint Thomas Becket, lorsqu'ils insistent sur le soin qu'il prenait de juger les causes des malheureux (2) ? Entendent-ils que les plaideurs pauvres venaient simplement implorer la protection du Chancelier contre les exactions des shérifs ? Oui, cela sans doute ; car le ministre pouvait exercer une influence, même sans soustraire la cause à la connaissance des juges ordinaires. Mais ils veulent dire plus encore, et Garnier s'en exprime fort clairement, en nous disant

1. V. Lord Campbell, *Chancellors*, page 7.

2. Rog. Pont. page 13 : « Faciebat studiose judicium inopis et vindictam pauperum. »

qu'en pareil cas tout se passait entre Thomas et ses clients sans les formalités d'aucun tribunal, sans intermédiaire et sur-le-champ (1). Il nous semble que les origines du « jugement d'équité », tel qu'il fut adopté et pratiqué ensuite en Angleterre, ne sauraient être mieux caractérisées.

Ainsi, l'action de Thomas Becket se faisait bien réellement sentir dans toutes les branches du gouvernement royal. Elle s'exerçait en dehors même des lois, pour prévenir le mal et assainir les mœurs. En 1159 il n'hésita pas à employer tout son crédit pour empêcher l'éclat d'un douloureux scandale. Matthieu, comte de Boulogne et fils de Thierry comte de Flandre, le vieil allié de Henri II, entreprit d'épouser Marie de Blois, fille du roi Etienne, et alors abbesse de Romsey. Thomas ne put prévenir le mal, il est vrai, parce qu'en définitive ni le comte ni l'indigne abbesse ne dépendaient du Roi. Du moins, l'opposition ouverte du Chancelier réserva-t-elle les droits de la conscience et de la loi.

Sur d'autres terrains il était plus heureux. Il réussissait à fixer en Angleterre des hommes qui pouvaient exercer une salutaire influence par leur science et leur vertu (2). Ainsi fit-il rappeler Robert de Melun, anglais de naissance, que nous avons vu briller à l'Université de Paris ; ainsi encore Guillaume, prieur du monastère de Saint-Martin-des-Champs, ce florissant monastère issu de l'abbaye de Cluny, et que Thomas avait connu sans nul doute pendant son séjour à Paris. Appelé par le Roi, l'éminent religieux fut mis à la tête de l'abbaye de Ramsey fondée par Henri Ier. Thomas écrivait au saint

1. Garn. P. Se M. page 15 :

> Mès assise n'en sont serganz ni almoners,
> Mès tut adès les pout et fist ben volenters.

2. Fitzst. page 24.

abbé Pierre de Celles pour le prier de lui communiquer un exemplaire des discours d'un certain maître G., dont on ne trouvait pas d'exemplaire en Angleterre (1). A ses côtés mêmes le Chancelier trouvait son ami d'enfance, Jean de Salisbury, dont il mettait en œuvre le talent facile ; et sur les instances de Thomas Jean écrivait, raillant et censurant les abus et les vices de la Cour, de la société anglaise toute entière, sans en excepter le clergé ; parfois même le trait n'épargnait pas le Chancelier lui-même (2). Jean fait cependant de son ami, devenu son protecteur, un éloge mérité, qui résume exactement ce que nous venons de dire. Mais, quoique les services rendus par Thomas Becket à son maître et à son pays dans l'ordre politique et civil puissent déjà paraître considérables, nous ne connaissons pas encore tous ses titres de gloire ; il nous reste à étudier son rôle dans les affaires extérieures.

1. Qui était ce « Magister G. » ? On ne sait. On a pensé que ce pouvait être Gilbert l'*Universel*, évêque de Londres de 1128 à 1138. Il serait pourtant surprenant qu'à Londres même, si peu de temps après sa mort, on n'eût plus ses ouvrages. Puis ce Gilbert avait laissé en Angleterre une si triste réputation que sans doute le Chancelier n'aurait point songé à populariser ses œuvres. (Cfr. *Annal. Benedictin.* t. VI, p. 496). Etait-ce alors Gilbert de la Porrée (*Ibid.* page 514) ? Peut-être ; mais nous espérons que non. En somme, il est difficile de deviner, et d'ailleurs il importe assez peu.

2. V. Demimuid, *Jean de Salisbury* (Paris, 1873), chap. III-V.

CHAPITRE VIII

POLITIQUE EXTÉRIEURE DU CHANCELIER

(1155-1162)

Lorsque Thomas Becket fut élevé à la dignité de Chancelier, le royaume d'Angleterre était dans une situation puissante à l'égard des autres nations ses voisines. Fortifié par l'accession des vastes états qu'Éléonore avait apportés en dot à Henri II, il était devenu pour la France un voisin redoutable. Le roi Louis le Jeune le sentait bien, surtout après avoir perdu son grand ministre Suger, mort depuis trois ans lorsque Thomas Becket entra sur la scène politique. Pour achever de compliquer les relations entre les deux couronnes, le duché de Normandie, que possédait Henri II, relevait cependant du roi de France qui en était suzerain ; en sorte que le roi d'Angleterre, plus puissant que Louis le Jeune et son rival heureux, se trouvait pourtant son vassal pour une de ses plus riches provinces. Déjà se formaient les nuages qui allaient s'épaissir pendant les règnes de Philippe-Auguste et de ses successeurs pour éclater enfin dans la désastreuse guerre de Cent Ans.

D'autre part, l'Allemagne voyait poser la couronne impériale sur le front de Frédéric Barberousse ; et le chancelier Thomas Becket fut témoin des premières calamités qu'attira sur l'Italie et sur toute l'Europe le nouvel empereur. Celui-ci est trop connu pour qu'il ne suffise pas de l'avoir nommé.

Le Pape qui couronnait Barberousse était Nicolas Breakspeare, le seul pontife que l'Angleterre ait jamais donné à l'Église romaine. Il régnait sous le nom d'Adrien IV. Élu dans les jours mêmes qui virent Henri II monter sur le trône, il ne pouvait qu'inspirer confiance au nouveau roi, dont il seconda, en effet, les premiers projets. Quelques mois après avoir saisi le sceptre échappé aux mains d'Étienne mourant, et au milieu des difficultés d'ordre intérieur que nous avons signalées, le jeune prince ne songeait à rien moins qu'à conquérir l'Irlande. Etait-ce Thomas qui avait conçu pareil dessein? Il semble, au reste, qu'il s'agissait seulement d'engager la question et de faire reconnaître pour l'avenir au roi d'Angleterre des droits sur l'île, en mettant à profit dès les premiers jours du règne les tendances bien marquées de la Cour pontificale.

Déjà pendant le séjour en France du Pape Eugène III, l'Irlande avait député auprès de lui pour obtenir l'envoi d'un légat. C'était la seconde fois que ce bon peuple réclamait du Pontife semblable faveur (1), et le bienheureux Eugène III avait conçu tout un plan de réorganisation pour l'Église d'Irlande. Il voulait la partager en quatre métropoles, afin d'assurer plus efficacement l'exécution des mesures de réformes jugées nécessaires au peuple de l'île, plus encore qu'au clergé. Partagée en provinces qui obéissaient chacune à un chef suprême, et incapable de se réunir en un seul État organisé, ni même de se confédérer bien fortement, l'Irlande avait besoin que son clergé prît d'autant plus d'influence pour remédier aux maux trop réels qu'enfantait son état de division. Or un arche-

1. *Historia Pontificalis*, cap. XXXVI, ap. Pertz. loc. cit.

vêque unique devait être aussi impuissant qu'un souverain unique était impossible ; le Pontife romain faisait donc preuve de sagesse en songeant à créer quatre métropoles. Entravée par le mauvais vouloir du roi Étienne, qui avait refusé de laisser passer les envoyés du Pape, la légation destinée une première fois à l'Irlande revint sur ses pas. Mais sur les instances réitérées des députés de l'île, un cardinal partit encore une fois de la Cour pontificale, traversa l'Écosse, parvint à entrer en Irlande, et y tint un concile où se trouvèrent réunis évêques, abbés, et chefs de clans (1). Là furent érigés les quatre évêchés d'Armagh, de Dublin, de Cashel et de Tuam (1152) ; les nouveaux métropolitains reçurent le pallium des mains du légat, et des canons disciplinaires furent promulgués. D'ailleurs, nous le répétons, c'étaient les peuples qui avaient besoin de réformes, non le clergé, qui vivait de la vie commune autour de ses évêques et même sous une observance monastique (2). Mais les coutumes profondément enracinées, les préjugés, l'habitude et l'amour de l'indépendance, mettaient d'insurmontables obstacles à tout progrès social chez les irlandais. A dire vrai, en voyant où la civilisation conduisait tant d'autres nations, l'on est tenté de se demander s'ils n'étaient pas plus heureux dans leur état d'enfance sociale, ces vieux Celtes, de mœurs un peu rudes, mais braves, ignorants du luxe et de ses vices comme de ses exigences, hospitaliers, simples, et au fond solidement chrétiens ? Ne valaient-ils pas bien leurs voisins d'Angleterre, chez qui des dehors brillants dissimulaient trop imparfaitement beaucoup de rudesse et nombre de plaies profondes ? Un saint, puissant en œuvres,

1. *Annales Benedict.* t. VI, lib. LXXIX, n° CXCVII.
2. Lingard, trad. de Roujoux (1844), t. I, pages 288-289.

qui eût poursuivi ce qu'avait ébauché saint Malachie, édifié sur les bases de la foi un état solidement constitué, telle était la seule solution du problème. Alors l'Irlande eût été forte, partant heureuse, à l'abri des tentatives de l'étranger ; elle n'eût pas subi trois siècles de martyre. Mais Dieu a ses vues, qui ne sont pas celles de l'homme ; ce saint ne se leva pas, et le peuple irlandais demeura sans chef respecté, sans institutions protectrices, gardant seulement sa foi, simple comme celle de l'enfant. Divisé, il était voué fatalement à la conquête, et toutes les entreprises de la politique demeuraient possibles contre lui, aussi longtemps que l'agresseur, en s'attaquant à la foi catholique, ne contraindrait pas toutes les forces du pays à se liguer pour la résistance.

Henri Plantagenet ni son ministre ne songeaient à commettre pareille faute ; au contraire, ils sollicitaient d'Adrien IV la mission de poursuivre l'œuvre entreprise par le bienheureux Eugène III en Irlande ; ils déclaraient n'y vouloir entrer que pour détruire les vices, fortifier l'Église, et faire de ce pays un nouveau tributaire du Saint-Siège. Adrien IV répondit à la requête du roi son compatriote, en louant dans une bulle le zèle qui pressait le prince à réformer les abus et à guérir le mal chez ses voisins, l'autorisant à entrer en Irlande pour l'exécution de ce plan (1). Nous le répétons, il n'est guère possible de supposer que Thomas Becket ait cru en 1155 à la possibilité d'une expédition immédiate, moins encore d'une conquête de l'île entière. Fut-il donc du nombre des barons qui s'opposèrent hautement à l'exécution de ce projet ? Il serait surprenant, alors, que la requête eût été présentée au Pape,

1. Rad. de Diceto, t. I, page 300.

et qu'elle l'eût été précisément par l'ami du Chancelier, Jean de Salisbury. Plus vraisemblable est la supposition que Thomas considérait cette démarche seulement comme un jalon pour guider sa politique dans un avenir plus ou moins prochain. Mais un Pape anglais pouvait être plus accessible à des ouvertures sur ce point ; comme d'ailleurs le pontificat d'Anastase IV, son prédécesseur, n'avait duré que quelques mois, il pouvait en advenir de même de celui-ci ; et c'est pourquoi la cour d'Angleterre devait se hâter de prendre position. En fait, le projet n'eut aucune suite immédiate ; il ne pouvait en avoir ; mais la bulle pontificale demeura dans les archives de la chancellerie, et le règne de Henri Plantagenet ne finit pas sans que l'on eût vu l'exécution du plan formé dans ses premiers jours.

L'Angleterre nouait avec d'autres voisins des relations d'un genre différent. Il s'agissait ici d'alliances et non de conquête. La Suède et la Norwège ne jouaient pas encore, il est vrai, de rôle politique en Europe, sinon par leurs rapports avec le nord de l'Allemagne ; il y a quelque apparence que l'intérêt commercial fut la cause de leurs premières relations avec l'Angleterre. On nous pardonnera certainement de n'être pas très familier avec l'histoire politique de ces pays antérieurement à la date où elle se mêle à celle des autres peuples. C'est à l'an 1150 seulement que commencent les annales certaines des peuples de Gothie (1) ; encore n'est-ce là qu'une aube où les ténèbres luttent contre la lumière. Nous savons cependant que la presqu'île scandinave n'était point ignorée ni délaissée, au milieu du XIIe siècle ; et l'Église qui, dès le IXe, lui avait donné des apôtres, ne cessait de veiller sur elle.

1. Raynald. *Annal.* ad ann. 1151, n° 9. « Ante hæc tempora in historia Suecorum omnia incerta et fabulis plena. »

Nicolas Breakspeare avait été envoyé comme légat dans ce pays par le bienheureux Eugène III ; et ce fut à l'occasion d'un prélat suédois venu à Rome que Barberousse inaugura sa politique hostile au Saint-Siège (1).

Les relations personnelles de l'ancien légat, devenu le Pape Adrien IV, eurent vraisemblablement une influence sur celles qui se nouèrent entre l'Angleterre d'une part et de l'autre la Norwège et la Suède. Le roi qui régnait sur ces peuples du nord était celui que l'Église honore sous le nom de saint Éric, martyr. Dès la seconde année du règne de Henri Plantagenet (2), des ambassadeurs norwégiens abordaient en Angleterre. Le Chancelier, fidèle aux habitudes qu'il adoptait dans sa diplomatie, voulut que les étrangers fussent reçus avec magnificence. Une escorte d'honneur fut envoyée à leur rencontre, et Thomas fit personnellement les frais de la réception (3), ainsi que du voyage jusqu'à la capitale. Henri II renvoya bientôt les ambassadeurs avec des présents pour leur maître, et dès l'année suivante, le roi Éric venait lui-même en Angleterre (4). Ce fut l'argent anglais qui solda le pilote et l'équipage du vaisseau royal ; nous savons que le Chancelier avait coutume d'en agir de la sorte ; il nous est donc permis de voir encore ici sa main, toujours libérale mais non moins habile. Tant d'avances, en effet, contribuèrent à établir des relations d'amitié entre les deux pays, permettant au commerce maritime de se développer sur la mer du Nord ; et cela naturellement au profit de l'Angleterre, plus capable

1. *Ibid.* ad ann. 1157, n° 3.
2. *Rolls of the Pipe*, page 4 et 15.
3. Fitzst. page 26.
4. *Rolls of the Pipe*, page 101.

que ses alliés de produire et d'exporter. Nous constatons en outre que le Roi Henri acquérait dans la presqu'île scandinave une influence prépondérante ; et lorsqu'il s'agira de choisir entre l'obédience d'un Pape légitime et celle d'un intrus soutenu par l'Allemagne, saint Éric suivra les conseils et imitera la conduite de Henri Plantagenet plutôt que celle de son puissant voisin, Frédéric Barberousse (1).

En moins de trois ans, l'Angleterre avait conquis une situation qu'elle n'avait jamais occupée parmi les peuples du nord. Malcolm IV, roi d'Écosse, avait dû lui abandonner les trois comtés limitrophes de ses états ; les Gallois étaient refoulés ; la Suède et la Norwège étaient devenues des alliées soumises, et l'Irlande était livrée par avance à la domination de Henri. Sur le continent, la Flandre, vassale de la couronne d'Angleterre depuis le règne de Henri Ier, doublait le tribut annuel qu'elle avait dès lors payé au suzerain. Mais les intérêts les plus graves que le Roi Henri eût à faire valoir étaient ceux de ses propres états sur le continent. Son Chancelier lui rendit là les plus signalés services.

Geoffroy Plantagenet, comte d'Anjou, avait en mourant laissé à son plus jeune fils, nommé aussi Geoffroy, les trois châteaux de Chinon, de Loudun et de Mirebeau. Peu satisfait de cette part d'héritage, et d'ailleurs, si l'on en croit les chroniques angevines (2), jaloux de n'avoir pu épouser Éléonore d'Aquitaine après la cassation du mariage de cette princesse, Geoffroy s'était fait l'allié de Louis le Jeune contre Henri II. Ainsi se trouvaient unis par un pacte bizarre le prince qui s'était séparé d'Éléonore et celui qui n'avait pu

1. Baron. *Annal.* ad ann. 1159, n° 71.
2. Ap. Bouquet, t. XII.

ensuite l'épouser. En somme le Roi de France avait seul des motifs sérieux de prendre les armes contre son nouveau voisin, devenu plus puissant que lui. De là les premières campagnes qui marquèrent les débuts du règne de Henri Plantagenet, campagnes qui durèrent peu et n'eurent pas grands résultats. Mais du côté de Geoffroy l'insurrection n'était que téméraire. Prince brave et cultivé, il n'avait pourtant pas compris l'insuffisance de ses forces ni prévu que le roi Louis soutiendrait mollement sa querelle.

Après avoir affermi, avec l'audace et la promptitude que l'on sait, la couronne d'Angleterre sur son front, Henri II prit la mer à Douvres, au commencement de l'an 1156, aborda au port de Wissant (1), et le 2 février il était à Rouen. Il y reçut la visite de Thierry, comte de Flandre, le vieil et fidèle allié de Mathilde et de son fils. Thierry allait partir encore une fois pour la Palestine, et venait mettre ses états sous la garde de son suzerain (2). Puis Henri entama la campagne contre son frère. Thomas le secondait puissamment, nous dit le chroniqueur Gervais (3); grâce aux mesures prises par le Chancelier, les châteaux de Chinon et de Mirebeau tombèrent en peu de jours au pouvoir du Roi; celui de Loudun n'offrit pas une résistance plus victorieuse, mais Henri consentit à n'en pas dépouiller son frère vaincu. Continuant sa marche à travers le Poitou et la Guyenne, il exigea partout le serment

1. Non loin de Calais.

2. La chronique de Fécamp, seule, mentionne en 1157, la présence de Henri II à Gravelines à la tête d'une armée (ap. Bouquet, XII, page 778, C). Sans doute ce fut à l'occasion du démêlé de Philippe de Flandre, fils de Thierry, avec les Hollandais ; et il faudrait chercher la cause de cette démonstration militaire dans la requête présentée au Roi par le comte Thierry avant son départ pour la croisade.

3. T. I, page 162.

d'hommage féodal, et se fit même livrer de nombreux ôtages. Il entendait assurer la soumission de ces provinces, qui acceptaient difficilement la domination d'un prince étranger, avec la perspective de voir ainsi disparaître l'antique indépendance dont elles avaient joui sous les ducs de Guyenne, comtes de Poitiers.

Henri se trouvait à Bordeaux pour la fête de Noël 1156 (1) ; mais un évènement inattendu vint modifier sa situation : le comté de Nantes était dévolu à son frère, Geoffroy, le vaincu d'hier. Après la mort de Conan III, comte de Bretagne (2), le pouvoir était tombé aux mains d'un certain Hoël, qui se disait fils du défunt, bien que son origine fût mal établie. Mais au bout de quelques années d'un gouvernement sans forces, les Nantais se lassèrent et appelèrent le frère du Roi d'Angleterre, qui prit possession de son nouvel État dès les premiers mois de l'an 1157, avant le carême. Si le jeune comte venait à relever un jour sa bannière et à se liguer encore une fois contre Henri II avec la France, la position pouvait devenir difficile pour le Roi d'Angleterre, pris ainsi de front et à revers. Aussi Henri ne perdit-il plus de vue cette situation, et travailla-t-il pendant deux ans à l'améliorer ; en quoi il fut étrangement servi par les évènements.

Dès l'année suivante, en effet, Geoffroy mourut sans laisser d'héritier. En même temps les Bretons reconnaissaient pour chef Conan comte de Richemont, petit-fils de Conan III. Le nouveau comte de Bretagne se mit en possession de la ville de Nantes ; mais Henri II se préparait à intervenir, et c'était en France qu'il cherchait la solution de la question.

Les négociations qu'il entama avec Louis le Jeune

1. D. Bouquet, t. XII, page 121, C ; 417, B.
2. *Ibid.* page 560, ex Chronico Britannico.

avaient deux buts, que le Roi se gardait bien d'avouer : fortifier ses frontières du côté de la Normandie, et acquérir en Bretagne une situation prépondérante qui lui ôtât désormais toute crainte d'être pris à revers, s'il avait à faire tête contre le roi Louis. Thomas reçut mission de conduire cette double campagne diplomatique.

En 1158 le Chancelier partit pour la cour de France ; il allait demander officiellement la main de Marguerite fille de Louis le Jeune, pour le prince Henri, héritier présomptif de la couronne d'Angleterre. Henri avait trois ans, et Marguerite n'en avait pas encore deux ; il fallait qu'il y eût de bonnes raisons pour tant de hâte, et rien ne fut négligé pour assurer le succès. Thomas Becket conduisit son ambassade avec un déploiement de luxe et de magnificence qui dépassait tout ce que l'on savait déjà de lui. On a tant de fois décrit son cortège et l'ordonnance de ce fastueux voyage de Rouen à Paris que c'est devenu un lieu commun. La longue file de lourds chariots, bardés de fer et couverts de peaux de fauves ; l'escadron des jeunes bacheliers, chantant des sirventes en entrant dans les villages de France ; la nombreuse escorte des chevaliers avec leurs écuyers, les clercs de la maison du Chancelier chevauchant devant lui ; on a tout décrit, jusqu'aux redoutables chiens mastiffs, gardiens des chariots, et aux singes bizarrement juchés sur le haut des voitures. Tout cela frappait le peuple, mais Thomas visait surtout à éblouir la Cour. Louis le Jeune l'attendait à Paris, et avait défendu que l'on vendît rien au Chancelier d'Angleterre, se réservant de subvenir à tous les frais d'une royale hospitalité. Thomas l'apprend ; aussitôt il dépêche les officiers de sa maison dans les villes environnantes, avec mission d'y acheter toutes

les provisions nécessaires avant que l'ordre du Roi y soit connu. Aussi lorsqu'il arrive à Paris chez les chevaliers du Temple, il y trouve accumulées de telles ressources qu'il pourra entretenir, s'il le faut, mille personnes pendant trois jours. Mais ce n'est pas tout. Des chariots sortent les présents les plus variés : riches surcots, pelisses fourrées de menu vair ou de petit gris, œuvres d'art et argent monnayé. La prodigalité du Chancelier ne connaît plus de bornes ; ses palefrois, et jusqu'à sa vaisselle d'or, il donne tout sans compter. Aussi toutes les portes s'ouvrent-elles devant lui, et bientôt Marguerite de France est officiellement fiancée au prince héritier d'Angleterre.

Pourtant ce n'est là que le premier acte de la négociation. Quelle sera la dot de la jeune princesse ? Jadis Geoffroy Plantagenet avait possédé le Vexin ; mais en 1144 il avait cédé à la France le château de Gisors, en échange du droit de conserver la Normandie, sa conquête, dont le roi Louis était suzerain. En 1150, il avait cédé le Vexin tout entier. Depuis lors, la guerre s'était plusieurs fois rallumée entre l'héritier de Geoffroy et Louis le Jeune à propos de ces places qui couvraient la frontière de France en menaçant la Normandie, et que Henri II cherchait à recouvrer. Thomas obtint que la dot de Marguerite se composât des châteaux de Gisors, Vaudreuil, Neaufle, Neufchâtel-sur-Epte, et Dangu, situés le long des marches normandes (1) ; mais Louis VII stipula que les places en question ne seraient remises entre les mains du Roi d'Angleterre qu'au jour de la célébration du mariage des deux enfants royaux. Jusque-là, cependant, il consentait à les confier à la garde des chevaliers du

1. *Rôles de l'Echiquier de Normandie, an. 1184.* — Cfr. Caumont, *Revue Anglo-Française*, t. IV, page 217.

Temple, et spécialement de Richard de Hastings, provincial d'Angleterre. Thomas accepta ces conditions ; peut-être même en suggéra-t-il quelqu'une, par exemple le choix de Richard, qui engageait l'avenir.

Tranquille du côté de la Normandie, le Chancelier aborda les affaires de Bretagne. Henri II se portait comme héritier de Geoffroy, son frère, mort l'année précédente ; mais ce ne fut pas sur le terrain d'un droit trop contestable que Thomas posa la question ; Louis le Jeune évidemment ne se serait pas engagé à soutenir par les armes les prétentions de Henri. Le négociateur se borna à représenter que, depuis longtemps et par droit héréditaire, le comte d'Anjou avait la charge de sénéchal de France (1) ; qu'en conséquence il appartenait à Henri Plantagenet de ramener, au nom du roi Louis, la paix dans un pays troublé comme l'était alors la Bretagne, et par conséquent d'y entrer en forces. Le Roi ne vit point le piège, et ne sut pas répondre que l'état politique des Bretons n'était pas plus troublé alors que celui de beaucoup d'autres royaumes, connus en Europe. Si le débonnaire comte Conan ne savait pas empêcher toute querelle intestine, il en allait bien de même ailleurs, dans des pays où nulle intervention étrangère n'eût été tolérée. En définitive, Louis reconnut au Roi d'Angleterre la prérogative que revendiquait pour lui son Chancelier, et trouva bon qu'il exerçât les droits attachés au titre de sénéchal. Henri n'attendait que cette parole pour agir ; pacifier n'était pour lui qu'un prétexte, et la simplesse de Louis VII lui donnait le champ libre. Nous savons aujourd'hui si les héritiers les plus lointains des Plan-

1. D. Bouquet, t. XII, pages XXXIX, 536, C, 560 ; t. XIII, pages XVI-XVII.

tagenets ont renoncé à leur mission de pacificateurs. Dès le mois d'octobre 1158 le Roi était en possession de Nantes, acquérant ainsi une place de première importance, qui lui permettait de tenir en respect les armes bretonnes, si elles tentaient jamais d'attaquer ses états par l'ouest.

Après de tels succès diplomatiques, Henri II pouvait se montrer empressé à fêter le Roi de France qui entreprenait un pèlerinage au Mont-Saint-Michel. Par toute la Normandie, ce ne furent que fêtes magnifiques ; Henri lui-même rejoignit son suzerain et le reconduisit à Paris où il devint pour quelques jours l'hôte de Louis VII. Le Roi et la Reine de France allèrent jusqu'à céder leur palais au souverain anglais et prirent gîte au cloître Notre-Dame (1).

Quant au Chancelier d'Angleterre, il n'était pas demeuré inactif. Pendant que son maître occupait Nantes, il faisait une rapide et heureuse diversion contre Guy V de Laval. Ce seigneur, au dire des chroniqueurs anglais, était un véritable brigand de grand chemin ; et là encore le soin de la tranquillité publique réclamait un châtiment. Guy avait, en effet, à se reprocher des rapines commises au préjudice des abbayes de Marmoutiers et de la Couture. Mais, de plus, ses ancêtres avaient été jadis vicomtes de Rennes et chargés jusqu'en 1144 environ de la défense des marches de Bretagne (2). Or, ayant épousé la sœur de Henri Plantagenet, Guy n'aurait-il pas la pensée de contester au Roi d'Angleterre l'héritage de Geoffroy ? Il n'avait pas reculé naguère devant les armes du duc d'Anjou avec lequel il avait eu des démêlés fort vifs. De concert avec Robert de Sablé, il avait fait une rude guerre à Geoffroy le

1. Diceto, t. I, page 302.
2. Couanier de Launay, *Histoire de Laval.*

Beau (1) ; quoique vaincu, il pouvait se montrer encore une fois redoutable. Le Chancelier mena contre lui une rapide campagne, le fit prisonnier et le jeta dans les cachots du château de Neuf-Marché, en retournant à Rouen.

Dès l'année suivante, Thomas reprenait les armes pour servir le Roi sur un autre théâtre. Depuis quatre-vingts ans, la possession du comté de Toulouse était contestée entre les ducs de Guienne, comtes de Poitiers, d'une part, et d'autre part les descendants de Raymond de Saint-Gilles. Celui-ci s'était mis en possession du comté vacant par la mort de Guillaume IV de Toulouse, son frère, parce qu'il considérait ce vaste et beau domaine comme fief masculin ; or Guillaume n'avait laissé qu'une fille, Philippa, mariée au duc Guillaume IX d'Aquitaine. Mais celui-ci ne reconnaissant point la légalité de l'exclusion donnée à sa femme, prit les armes pour revendiquer des droits évidents à ses yeux. On était aux dernières années du XIe siècle, à la veille de la première Croisade. Le XIIe vit se prolonger la querelle ; Louis VII ayant épousé la trop célèbre Éléonore, fille du duc d'Aquitaine, embrassa le parti qu'elle représentait ; mais il échoua devant Toulouse. Après la cassation de son mariage, les rôles changèrent ; ce fut Henri II qui soutint les droits d'Éléonore, et Louis qui les combattit, au profit de Raymond V de Saint-Gilles, dont il venait d'épouser la sœur. La guerre s'alluma en 1159, au lendemain des succès de Henri Plantagenet en Bretagne. Thomas Becket, au prix de difficultés dont nous parlerons plus loin, pressa le paiement de l'écuage destiné à solder l'armée royale ; l'impôt donna cent quatre-vingt mille livres d'argent (2). C'était de quoi

1. D. Bouquet, t. XII, page 25, C-E.
2. Gerv., t. I. page 167.

tenir longtemps la campagne. De plus, autour de l'étendard du Roi vinrent se ranger, sous les bannières vassales, les contingents de Bretagne, d'Anjou, de Poitou, de Normandie, d'Angleterre et d'Écosse. Pour sa part, le Chancelier amenait sept cents hommes de bonnes troupes, dont il gardait le commandement (1).

La guerre fut menée d'abord vigoureusement. Les places voisines de Toulouse furent emportées d'assaut ; et Thomas, conduisant en personne ses soldats à l'attaque, ne dut plus d'une fois son salut qu'à la bonne trempe de son haubert (2). L'armée anglaise parut enfin sous les murs de Toulouse le 24 juin 1159. Elle était fort nombreuse, enhardie encore par de premiers et importants succès ; la place au contraire n'avait qu'une faible garnison, mais elle était commandée par le Roi de France. Preux et vaillant chevalier, Louis le Jeune s'était jeté dans Toulouse avec une petite troupe : en capitaine prudent, il n'avait pas voulu risquer dans ces conditions une campagne contre l'armée anglaise trop supérieure en nombre, et attendait qu'elle vînt former le siège de la ville. Thomas Becket opinait pour une attaque immédiate ; mais Henri II répugnait, disait-il, à combattre personnellement son suzerain. Ce n'était là qu'un prétexte, évidemment ; l'histoire du règne de Henri Plantagenet montre assez combien de fois il guerroya contre Louis VII qui commandait lui-même son armée. Bien plutôt la résolution courageuse du suzerain en imposait-elle au roi Henri, qui se borna pendant quatre mois à faire le blocus de Toulouse, tactique sans doute plus conforme aux obligations d'un vassal. Pendant ce temps les renforts affluaient vers la place, et à la Toussaint le siège fut levé. La campagne

1. Fitzst. *Materials*, t. III, page 33.
2. Garn., P. St M., page 13.

commencée si heureusement et avec des forces si imposantes se terminait en somme par un échec, malgré des succès partiels.

Du reste la guerre se continua sur un autre théâtre, c'est-à-dire dans le pays des marches de Normandie, toujours si disputées entre les deux couronnes. Thomas y parut encore à la tête d'un nombreux contingent levé à ses frais ; et Garnier « le clerc de Pont-Sainte-Maxence » atteste avoir été alors témoin de ses prouesses (1). Une fois, entre autres, le Chancelier d'Angleterre se mesura en combat singulier contre un chevalier français, Enguerrand de Trie, renommé pour sa valeur. Désarçonné au premier choc, Enguerrand roula dans la poussière et son destrier tomba au pouvoir du vainqueur. Thomas était toujours avec ses hommes au premier rang de l'armée anglaise ; entreprenant, audacieux, il fut bientôt connu des français comme de leurs adversaires. Ses troupes manœuvraient au son de longues trompettes, dont le son clair et perçant devint promptement familier aux oreilles des deux armées.

Que résulta-t-il de cette nouvelle campagne ? Rien, ou à peu près rien, comme de presque toutes celles que menèrent continuellement l'un contre l'autre les deux rois Henri II et Louis le Jeune. La diplomatie avançait davantage les affaires de la couronne d'Angleterre ; Henri ne manqua pas d'y recourir, et voulut cueillir sans tarder les fruits des heureuses négociations conduites par Thomas Becket l'année précédente. Marguerite de France avait été remise en la garde du Roi, son futur beau-père. On sait quelle dot lui était assurée lors de son mariage ; la guerre n'ayant pu donner à Henri Plantagenet les châteaux tant convoités, il recourut à

1. Garn. P. S^e M. loc. cit.

des moyens plus prompts, et prit le parti de faire célébrer de suite le mariage. Il s'agissait de deux enfants ; mais il y avait alors en deçà des monts deux cardinaux, Henri de Pise et Guillaume de Pavie, envoyés comme légats du nouveau Pape, Alexandre III. Ils accordèrent, paraît-il, toutes les autorisations sollicitées par la Cour d'Angleterre (1) ; Louis le Jeune fut donc fort surpris d'apprendre que le 2 novembre (1160) sa fille venait d'être mariée au jeune prince Henri, à Neufchâtel même, et que remise avait été faite aussitôt par les chevaliers du Temple au Roi Henri du château de Gisors ainsi que des quatre autres désignés naguère. Nouvelle rupture et nouvelle campagne qui marquèrent l'année 1161, pour se terminer par un accord conclu inopinément à Fréteval. Henri garda les conquêtes de sa diplomatie et se hâta de fortifier Gisors, place déjà importante, dont il augmenta la puissance par de nouveaux et importants travaux. Il y avait là désormais une menace permanente à l'adresse de la France ; mais pour le moment, la Normandie, ravagée, épuisée, était désolée par la famine (1162) et Louis n'avait rien à redouter de ce côté.

Tel était le résultat de deux années de guerre, et pourtant les souverains avaient à faire de plus utile besogne. Une grave question agitait alors toute l'Europe ; l'élection du Pape Alexandre III en 1159 avait été l'occasion d'un schisme, préparé d'avance par Frédéric Barberousse, qui au Pontife légitimement élu opposait l'antipape Octavien. En 1160, un conciliabule présidé par l'Empereur à Pavie, avait tenté de donner à l'intrus le prestige d'une proclamation solennelle et juridiquement faite. Après quoi Barberousse avait

1. R. de Diceto, t. I, page 304.

envoyé à tous les princes des ambassadeurs se disant légats, pour peser sur leurs décisions et faire tomber les couronnes aux pieds d'Octavien. Tant de manœuvres causaient une hésitation très-visible dans les résolutions des rois et un trouble profond dans les consciences qui discernaient mal la vérité, enveloppée qu'elle était d'audacieux mensonges. L'intérêt politique joignait ses dangereux conseils à ceux que pouvait suggérer la prudence, pour rendre plus vacillante encore l'attitude des princes. Henri II spécialement témoignait d'une singulière réserve et d'étranges ménagements pour le parti que soutenait l'Empereur. Des voix éloquentes s'élevaient pourtant en faveur d'Alexandre III, celles par exemple du grand et saint archevêque Pierre de Tarentaise, de saint Ælrède, abbé de Rivaux, dans le royaume même d'Angleterre (1). Aux côtés de Henri, Arnulf de Lisieux s'agitait et se multipliait comme l'homme du moment ; il semblerait, à lire ses lettres, qu'à lui principalement l'Église dut l'heureuse issue de cette crise, sur les deux rives du détroit. Tout en tenant compte des bonnes intentions qu'il pouvait nourrir, nous ne saurions lire ses lettres au Pape et aux cardinaux sans y remarquer des mensonges caractérisés (2), mêlés à de singuliers aveux sur les raisons toutes politiques d'après lesquelles Henri agissait ou s'abstenait dans cette grave question (3). L'homme qui plaidait ainsi la droiture

1. Cfr. Baron. *Annal.* ann. 1160-1161.

2. Ainsi Arnulf déclare ce qui suit en parlant de Henri II : « Ne preces ejus (imperatoris) sprevisse, et in præjudicium ejus festinasse videretur, generale quidem suppressit edictum, sed nequaquam manus aut linguam a litterarum nominisque veneratione continuit, *neque quemquam nostrum voluit continere.* » Nous verrons tout-à-l'heure le contraire, et nous saurons à quels excès se portait Henri. (Baron. *Annal.*, ann. 1159, § 62).

3. *Ibid.*, cfr. § 70.

du Roi n'était certes point l'instrument du salut pour tout un grand royaume.

La vérité est que le mouvement d'accession vers Alexandre III se manifesta bientôt, en dépit des manœuvres, des résistances ou des hésitations des princes. A Londres, en 1160, un concile présidé par l'Archevêque Thibaut reconnaissait le Pontife légitime. Bientôt Henri lui-même dut convoquer les barons et les prélats de ses états à Neufmarché, où Alexandre III fut acclamé, tandis qu'à Beauvais Louis VII en agissait de même. Finalement un concile tenu à Toulouse réunit les deux rois et tout le clergé des deux royaumes dans une commune obéissance au Pape Alexandre. Mais ce qui en dernier ressort avait décidé Henri Plantagenet à entrer dans cette voie, c'était toujours l'affaire de Gisors. Les cardinaux Henri de Pise et Guillaume de Pavie étaient auprès de lui, envoyés pour plaider la cause du droit et combattre les partisans du schisme. Le roi réduisit toute la question à un marché : si les cardinaux accordaient dispense pour marier un prince qui n'avait pas sept ans à une enfant qui n'en avait pas trois, l'Angleterre ne serait pas vouée au schisme d'Octavien. C'est Arnulf qui naïvement, malgré ses finesses, nous donne le mot de l'intrigue (1). La dispense accordée, le mariage fut conclu, le roi eut Gisors, et Alexandre III fut reconnu par l'Angleterre comme véritable successeur de saint Pierre.

Quel avait été pendant cette crise le rôle de Thomas Becket? L'histoire n'a pas un mot pour nous le dire. Mais nous le pressentirons assez clairement, lorsque nous aurons étudié la difficile question de ses rapports avec l'Église.

1. *Ibid.*, § 70.

CHAPITRE IX

LE CHANCELIER ET L'ÉGLISE

(1155-1162)

En abordant l'examen des rapports que Thomas Becket entretint avec l'Église, comme ministre de Henri Plantagenet, nous devons avertir le lecteur que nous n'avons plus le champ aussi libre que sur les questions précédemment traitées. L'attitude du Chancelier à l'égard des principes du droit ecclésiastique a été souvent incriminée par les adversaires de sa mémoire ; et s'il entre quelque élément de polémique dans notre récit, que l'on n'en soit pas surpris. La question à résoudre est capitale. Thomas fut-il, dans cette période de sa vie, un zélateur des principes régaliens ? S'il le fut, sa conduite comme archevêque étant en contradiction formelle de ses précédents errements, il ne reste qu'à conclure de deux choses l'une : ou bien il agissait comme chancelier par hypocrisie, pour obtenir le siège primatial en complaisant au Roi ; ou bien il se laissa guider ensuite comme primat par les motifs d'une ambition démesurée, en révolte contre des droits légitimes, jugés tels autrefois par lui-même. Il ne s'agirait pas d'un des plus grands saints de l'Église que la question vaudrait encore la peine d'être examinée sérieusement. Nous le ferons donc, autant que possible par l'exposé des faits, sans pouvoir toujours éviter la discussion, quoique, à dire vrai, le

dilemne ne soit rigoureux qu'aux yeux de rationalistes prévenus.

Quelles sont à la date de 1155-1162, les situations respectives de l'Église et de l'État? Nous en savons déjà quelque chose. Les échos de la lutte que soutint Anselme contre la dynastie normande ne sont pas encore éteints, pas plus hélas que ne sont déracinés tous les abus qu'il a condamnés. Avec le sang des rois normands leurs prétentions régaliennes se sont transmises à la dynastie angevine. Henri II ne cesse de se réclamer des droits qu'a exercés son grand-père, le roi Henri Ier. S'il ne prétend pas investir un évêque élu de la juridiction spirituelle en lui remettant la crosse, comme le faisait d'abord son aïeul, il est le maître des élections, impose des hommes de son choix, et exige souvent de fortes sommes pour prix de son concours. L'évêque ainsi élu ne paie, dit-on, que le droit d'entrer en jouissance du temporel de son Église : ne fût-ce que cela, ce serait déjà une servitude, car ces biens n'appartiennent pas au Roi, qui ne peut en tirer à chaque élection nouvelle une sorte de rançon. Mais en réalité il y a plus ; il s'agit véritablement d'un marché simoniaque ; et c'est bien le siège même que vend le Roi (1).

Le temporel, il l'a saisi à la mort du précédent titulaire ; il l'a fait administrer au profit, non de l'Église, mais du trésor royal, par le Chancelier de la couronne. Depuis le concordat de Callixte II avec l'empereur Henri V, on pourrait considérer, à la rigueur, comme permis l'usage de ce droit régalien ; mais ce qui n'est point légitime, à coup sûr, c'est la manière en laquelle Henri II l'exploite pour en tirer meilleur profit, prolon-

1. *Hist. Pontificalis*, cap. 44.

geant la vacance le plus longtemps possible, pendant des années entières, sans permettre aux chanoines de procéder à une élection. Il en va de même pour les abbayes.

Les terres d'Église sont frappées d'impôts dont elles devaient demeurer franches.

Les diverses juridictions des cours ecclésiastiques sont contestées, en théorie par les légistes, en pratique par le Roi ; et nous saurons bientôt où l'on en est venu sur ce terrain.

Si nous ajoutons à tant d'usurpations de l'État les brutales violences commises par un prince emporté contre les personnes et les biens ecclésiastiques, nous aurons quelque idée de la situation de l'Église en Angleterre, au début du règne de Henri Plantagenet. Qu'on lise les dernières lettres du vieil archevêque Thibaut de Cantorbéry (1) ; l'on entendra ses plaintes, l'on sentira ses angoisses, l'on devinera ce qu'il ne dit pas ; mais ce qu'il dit est déjà bien assez grave. Il gémit sous les chaînes qu'il porte avec toute l'Église d'Angleterre ; et qui n'en croirait ce vieillard qui va mourir ? L'ambition ne l'agite pas à cette heure. Après tant de vicissitudes, au moment de paraître au tribunal de Dieu, que sont pour lui les grandeurs du monde et leurs enivrements ? Et pourtant l'on sent qu'il tremble pour l'avenir, qu'il pleure sur le présent des larmes brûlantes. Caractère faible et flottant, il retrouve par instants des accents d'énergie, même quand la maladie, d'accord avec les ans, a brisé ses dernières forces. Ne faut-il pas un mal bien profond, bien menaçant, pour provoquer chez ce vieillard pareille réaction, si éphémère qu'elle soit ?

1. *Materials*, t. v.

Que va faire le Chancelier ?

Rappelons d'abord ce que nous avons dit plus haut, de la position fausse qui est la sienne. Placé aux côtés du Roi par le primat lui-même pour procurer le bien de l'Église, il se trouve en face des deux obligations énoncées par l'Évangile : rendre à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. En ce qui le concerne personnellement, nous savons s'il est fidèle à Dieu et à son Roi. Nulle difficulté donc, tant qu'il ne s'agit que de lui seul. Mais quand l'Église est en cause ? Si le Roi lui donne mission d'agir contre elle, que fera-t-il ? Deux cas peuvent se présenter : il peut être question d'une innovation contraire aux droits ecclésiastiques, ou d'une coutume, abusive sans doute, mais précédemment mise en pratique depuis un temps plus ou moins long. Du premier cas nous ne connaissons pas un seul exemple que l'on soit en droit de citer pour flétrir le nom du Chancelier Becket (1). Nous ne discuterons donc point sur ce terrain. Dans le second cas, Thomas doit obéir ou résister. S'il prend ce dernier parti, c'est à une disgrâce qu'il marche très-certainement. Qu'il conserve ou non sa haute dignité, aucun pouvoir ne lui restera plus pour obvier à d'autres maux ; et comme le Roi est entouré d'hommes qui ne demandent qu'à seconder ses mauvais desseins, le torrent se déchaînera sans plus rencontrer aucun obstacle.

Mais, dit-on aussitôt, qu'importe que le mal soit fait par un homme bien ou mal intentionné ? Mieux vaudrait même qu'il ne le fût pas par un homme vertueux, qui

1. Il en est trois que les adversaires de sa mémoire, jusqu'à nos jours, ont prétendu exploiter. Mais nous prouverons plus loin que l'on a, sur ces trois points, confondu les dates, forcé ou faussé les textes, et mal étudié les faits.

contribue ainsi à égarer la conscience publique sans rien empêcher. A cela nous ne contredirons certes pas, mais est-ce bien le cas du Chancelier Becket? Nous le demandons en effet tout d'abord : qui donc doit dire où est le mal, où est le bien? Les chefs de l'Église, sans doute. Et tant que ceux-là ne protestent point qui sont placés par l'Esprit-Saint pour régir l'Église, pourquoi le ministre de l'État devrait-il être plus exigeant qu'eux-mêmes? Si le mal se fait, la responsabilité incombera premièrement aux pasteurs muets qui n'ont pas averti. Que si ce ministre, plus sage et plus courageux que les évêques, ose tenter d'améliorer une situation dont il n'est pas le maître ; s'il parvient, à force de dévouement, à atténuer des maux contre lesquels l'épiscopat même n'ose élever la voix ; s'il se sert de son crédit pour circonscrire et restreindre les abus le plus possible ; encore qu'il se prévale de l'autorité que lui confère une coutume abusive, encore qu'il ne puisse prévenir toute atteinte au droit, le condamnera-t-on pour coopération coupable? Le mettra-t-on dans la même catégorie que les hommes obscurs qui n'ont aucun moyen d'atténuer les effets d'une loi mauvaise? Ceux-là font leur devoir, parfois héroïquement, en abandonnant leurs fonctions plutôt que de coopérer à l'application de lois iniques. S'en faire les exécuteurs, même avec les quelques tempéraments possibles, ce ne serait, en somme, que mettre ces lois en vigueur et les faire entrer dans les mœurs du peuple ; quand le mal est dénoncé par les chefs de l'Église enseignante, pour le chrétien il ne reste plus qu'à refuser sa coopération. Mais combien est différent le cas du Chancelier Becket? Qu'il garde peut-être à l'égard de l'Église quelques dehors sévères, sans outrepasser les bornes de la justice ; qu'il ne renonce pas avec éclat à telle prérogative,

abusivement comptée dès avant lui au nombre des droits de la couronne, mais qu'il en use de telle sorte que sa puissante main travaille avec succès, quoique en secret, à enrayer les funestes progrès des mauvaises coutumes, à conjurer les redoutables effets de la colère royale ; n'est-il pas clair qu'il aura servi l'Église, loin d'avoir soutenu les prétentions régaliennes du pouvoir temporel ? qu'il aura répondu pleinement à l'attente du primat d'Angleterre, lequel ne lui a pas destiné une autre mission et ne réclame pas de lui un autre genre de services ?

Est-ce donc ainsi que Thomas se conduit ? Les biographes nous l'affirment (1) ; or ils ne connaissaient point les accusations de duplicité, d'orgueil indomptable, jetées bien plus tard à la face glorieuse de saint Thomas Becket. Ils ne pouvaient pas même les prévoir, car ce n'était point ainsi qu'on raisonnait de leur temps. Un chrétien avait-il cru remarquer jadis de la dureté dans la conduite du Chancelier à l'égard de l'Église ? Lorsqu'ensuite il voyait se produire à son tombeau d'innombrables prodiges, il avouait trouver là une contradiction apparente qu'il ne pouvait expliquer ; il se demandait comment avait pu être méritée par cet homme la gloire dont il jouissait évidemment au Ciel ; mais le chrétien du XIIe siècle, ne pouvant récuser le témoignage du miracle, ne songeait pas une minute à suspecter la bonne foi du martyr (2). Aussi lorsque des biographes contemporains nous expliquent le double jeu conduit par le Chancelier

1. Joh. Sarisb. « Variis artibus varios eludere dolos. » — Rog. Pontin. « Caute et quasi ex occulto, ne suspicioni pateret... » etc. (*Materials*, t. IV, pages 12, 14). — Guill. Cant. « Portans necessitates ecclesiæ, et quatenus regia severitas et reverentia permisit contra regem contendens. » (*Ibid.*, t. I, page 5).

2. *Materials*, t. II, page 163.

dans les questions ecclésiastiques, nous devons les en croire, parce que d'une part ils l'avaient bien connu, et que d'autre part ils n'avaient aucune idée de composer un plaidoyer, exposant simplement la vérité telle qu'ils la connaissaient. Nous ajouterons plus de foi encore à leurs paroles, quand nous verrons les faits eux-mêmes s'accorder pleinement avec elles (1).

Dès le début du règne, une question se posa relativement aux élections épiscopales. Il s'agissait du siège d'Angers; la coutume était que les chanoines présentassent trois candidats, parmi lesquels le comte d'Anjou désignait le futur pontife. Pourvu qu'il n'entendît pas conférer ainsi la juridiction spirituelle, l'Église pouvait lui reconnaître ce privilège, malgré le danger que présente toujours le choix des évêques par la couronne. Les chanoines d'Angers ayant voulu mettre fin à ce qu'ils regardaient comme un abus, et soustraire au jeune comte Henri, Roi d'Angleterre, toute part dans l'élection de leur nouvel évêque (1155), la cause fut portée d'un commun accord aux pieds du Pape Adrien IV. Pour le Roi, les députés étaient l'abbé Robert de Saint-Alban, les évêques d'Évreux et du Mans, accompagnés de l'inévitable évêque de Lisieux. Le jugement du Saint-Siège fut défavorable aux prétentions de Henri Plantagenet (2). Mais ce qu'il nous importe de remarquer, c'est le consentement donné par le Roi d'Angleterre à la procédure canonique, en vertu de laquelle le litige fut soumis au Pape. Quoi

1. Ne pouvant suivre un ordre chronologique, impossible à établir pour tous les faits dont il va être question, nous les grouperons sous divers chefs correspondant aux attributions du Chancelier : administration des églises vacantes, mesures de justice, ordonnances fiscales.

2. Mabill. *Annales Benedict.* t. VI, lib. LXXX, n° LVI.

donc? Est-ce bien là le prince qui en toute occasion revendique même par la violence les droits qu'il dit tenir de la coutume? Et sur une question où, à tout prendre, il pourrait avoir raison, il s'en remet sans résistance au jugement du Saint-Siège! Pour nous, il est clair que le Chancelier avait adroitement prévenu le conflit dont était menacée l'Église d'Angers, en persuadant au Roi d'agir comme il le fit; car cette marche est contraire à tous les errements suivis par Henri avant et après le gouvernement de Thomas Becket; elle est au contraire celle que Thomas suivit constamment pendant ses longs démêlés avec le souverain.

Nous savons d'une manière bien plus certaine encore que le Chancelier exerçait son influence pour améliorer la situation des diocèses; l'Archevêque l'en remercie dans une lettre, et rappelle quels services Thomas vient de rendre aux Églises d'York et de Lincoln « sans parler de beaucoup d'autres (1) ». Le puissant ministre s'occupait surtout d'obtenir la fin des longues vacances imposées aux sièges épiscopaux. Sans heurter de front les volontés du Roi, il travaillait à obtenir le consentement faute duquel les chapitres cathédraux n'eussent pu procéder en sécurité à une élection. L'Archevêque lui confiait ces sortes de négociations, fort difficiles parfois. L'Église d'Exeter, par exemple, était depuis longtemps privée de pasteur; finalement le Roi parla d'y faire élire un évêque, mais en présentant un de ses favoris, Robert Fitzharding, dont les seuls titres étaient la bienveillance royale et la proximité de ses possessions territoriales en Sommerset; homme d'ailleurs sans instruction et quelque peu exposé aux justes réclamations

1. *Materials,* t. v, page 14.

du fisc (1). Les chanoines se refusèrent nettement à le choisir, malgré la pression exercée sur eux au nom du Roi. Thibaut écrivit avec instances au Chancelier, en présentant la candidature de Barthélemy, archidiacre d'Exeter ; et grâce à Thomas, le vieil Archevêque put voir avant de mourir son plan couronné de succès. L'Église de Coventry avait eu aussi la bonne fortune de ne pas demeurer longtemps veuve ; et il y avait là une exception trop forte aux habitudes royales pour qu'on n'y vît pas généralement le résultat d'une influence bienfaisante, qui s'exerçait sans bruit (2).

Elle ne réussissait pas toujours, malheureusement. Les élections demeuraient trop souvent suspendues pendant des années : ainsi Worcester, ainsi Bangor, n'étaient-ils pas pourvus lorsque mourut l'Archevêque Thibaut. C'était alors au Chancelier qu'étaient confiées ces Églises, qu'il devait administrer par le moyen des clercs de sa maison. Ils étaient au nombre de cinquante-deux (3), employés partie à ce service, partie à la gestion des bénéfices ecclésiastiques dont Thomas lui-même était investi.

La même question d'administration provisoire amena un singulier incident que nous rapporterons en le plaçant dans son véritable jour, et avec un soin d'autant plus grand qu'on a prétendu y trouver une preuve de la connivence de Becket aux prétentions régaliennes de son maître (4).

L'évêque de Londres, Richard de Beaumais, était frappé de paralysie et ne pouvait prendre soin du temporel de son Église ; aussi le désordre s'y était-il intro-

1. *Materials*, t. v, page 14. — Cfr. *Great Rolls of the Pipe*, pages 98, 120, 122.
2. Fitzst. *Ibid.*, t. III, page 23.
3. *Ibid.*, page 29.
4. Cfr. *Materials*, t. v, pages 15 et 23.

duit et les dettes s'accumulaient-elles. Cela se passait quelque temps après la mort du primat de Cantorbéry, et quelques mois avant l'élection de son successeur. L'infortuné Richard ne trouvait autour de lui, même parmi ses intimes et ses obligés, personne qui consentît à assumer la charge d'une gestion financière devenue trop difficile. On comprend qu'une telle situation fût connue de tout le monde, Londres étant la capitale du royaume ; mais la juridiction de l'Archevêque de Cantorbéry faisant défaut, l'embarras était grand pour remédier au malheur du pauvre prélat. Le Roi prit l'initiative d'une démarche auprès de Gilbert Foliot, évêque de Hereford, proche parent de Richard de Beaumais. Par son ordre le Chancelier écrivit à Gilbert, « le pressant « de prendre en mains l'administration temporelle de « l'évêché de Londres, *de façon à subvenir aux besoins « de l'évêque et de sa maison, en remettant au Roi ce « qui resterait pour être distribué selon que l'Esprit de « Dieu le suggérerait au prince.* » C'est Gilbert lui-même qui nous fait connaître ces propositions. Il se trompait si peu sur leur véritable auteur que sa réponse fut adressée non pas au Chancelier, mais au Roi. Il priait le souverain d'excuser un refus motivé sur les craintes que lui inspirerait pareille charge. « Elle serait pleine « de périls pour moi, disait Gilbert, et nuirait grande- « ment à mon âme. » Aussi demandait-il à demeurer « libre de vaquer dévotement aux choses de Dieu, et « de prier avec d'autant plus de ferveur pour le salut « du Roi. »

Voilà bien, nous dit-on, un marché simoniaque proposé par Thomas Becket à Gilbert Foliot. Et pour preuve du caractère illicite de ce marché il ne faut que la réponse de l'évêque de Hereford, déclarant qu'une telle situation, s'il l'acceptait, serait pleine de

périls et grandement dommageable à son âme. Thomas est donc, par le fait, convaincu de s'être prêté à une démarche que plus tard il eût regardée comme une spoliation sacrilège.

Non, répondrons-nous ; ces conclusions proviennent d'une connaissance incomplète des faits. Nous allons les éclairer par un témoignage que nul ne récusera, celui de Gilbert Foliot lui-même ; et loin de gagner à cette confrontation le renom de prélat courageux et intègre, Gilbert y perdra bien quelque chose de son prestige.

Nous n'insisterons pas sur ce point qu'au Roi, et non au Chancelier, appartient l'initiative de la proposition faite à l'évêque de Hereford ; si elle tend au but qu'on vient de signaler avec indignation, Thomas n'a pu consentir sans crime à s'en faire l'intermédiaire. Mais que signifie-t-elle en réalité ? Que nous en dit Gilbert Foliot, dans une seconde lettre ? « Sachez que le doyen « de Londres n'a accepté l'administration (des finances « épiscopales) que pour en prendre soin, *de façon à « subvenir fidèlement aux besoins de l'évêque et de sa « maison, et, s'il restait quelque chose des revenus et « contributions annuelles, le distribuer selon que les « dettes seraient plus pressantes,* mais sur titres cer- « tains, non point au gré d'avides créanciers (1). »

1. Mettons ici en regard les textes des deux lettres de Gilbert, afin que le lecteur puisse voir que dans les deux cas le sens est le même, comme les termes sont parfois identiques :

1re Lettre : « Sollicitat me dominus Cancellarius ut curam Londoniensis episcopatus suscipiam, et ex parte reddituum episcopatus episcopum ipsum et domum ejus exhibeam, reliquum vero domino meo regi, prout sibi Spiritus Dei suggesserit erogandum, conservem. » (*Materials*, t. v, pages 15-16).

2e Lettre : « Ipsum enim (decanum)..., administrationem hanc non aliter subisse noveritis nisi ut rerum curam ageret, ipsumque et domum suam fideliter exhiberet, et, si quid ex redditibus ipsius et obventionibus annuis reliquum foret, hoc, ubi necessitas debiti plus urgeret, non prout creditor vellet, sed ut res esset, exsolveret. » (*Ibid.*, page 24).

Ainsi le doyen a fait précisément le partage qu'indiquait la lettre du Chancelier à Gilbert. Il s'agissait de garantir le paiement des créances, de remettre un peu d'ordre dans les finances de Richard de Beaumais, après avoir assuré au prélat paralytique et à sa maison l'entretien auquel ils avaient droit. Personne n'ayant voulu s'en charger, le Roi et le Chancelier, au défaut d'un Archevêque, prenaient l'affaire en main ; mais s'ils se constituaient trésoriers à l'égard des créanciers, ils n'allaient point s'ingérer dans l'administration de la mense épiscopale. Ce soin, ils le voulaient confier à un évêque, à un proche parent du prélat en détresse, et recevraient de lui, pour être distribuées selon le besoin, seulement les sommes qu'il voudrait bien leur remettre. Nous avouons, pour notre part, que dans la situation désespérée, dans l'abandon où se trouvait l'évêque de la capitale, nous ne voyons pas quel autre moyen de salut eût pu être employé. Nous convenons volontiers que Henri II n'était pas un mandataire bien propre à inspirer confiance ; mais Gilbert aurait pu compter sur le Chancelier, dont la garantie méritait considération. L'évêque de Hereford craignait les risques et les embarras de la mission qu'on lui proposait ; il redoutait d'y perdre le recueillement, et préférait prier en paix à Hereford pour le salut du Roi. Ces pieux sentiments ne l'empêchèrent pourtant pas, peu après, de presser le doyen et l'archidiacre de Saint-Paul d'accepter la charge dont il n'avait pas voulu. Car ce fut sur ses instances réitérées et sur celles de l'évêque de Lincoln, qu'enfin Hugues et Nicolas vinrent au secours du prélat infirme. Tous deux firent en effet l'expérience des tribulations au milieu desquelles Gilbert les avait généreusement jetés à sa place. L'archidiacre eut même un dur moment à passer ; il n'en sortit sain et sauf que

grâce à l'intervention de Thomas, tant il est vrai que le Chancelier songeait peu à profiter des embarras de l'évêché.

Il est un autre fait qu'on a exploité aussi, toujours dans le même but, et que nous exposerons sommairement (1). Non qu'il s'agisse d'administration ni de nominations épiscopales; mais nous y voyons le Chancelier gardien des chartes importantes et juge de leur valeur dans les contestations de droit.

C'est l'abbaye de La Bataille qui est en cause. Fondée par Guillaume le Conquérant sur le terrain où il avait remporté la victoire de Hastings, le célèbre monastère était depuis lors en possession de privilèges étendus, notamment de l'exemption au regard de la juridiction épiscopale. Le Conquérant avait, comme tant d'autres fondateurs, stipulé cette clause ; l'Église l'avait acceptée par le ministère de l'Archevêque de Cantorbéry et celui de l'évêque de Chichester, au diocèse duquel Saint-Martin de La Bataille était situé. Les deux prélats avaient apposé leur sceau confirmatoire à la suite de celui de Guillaume, sur la charte de fondation. Il advint que, sous le roi Etienne, l'éternelle querelle entre évêques et abbés exempts se réveilla. L'évêque de Chichester prétendit arguer de certaines circonstances contre l'exemption de La Bataille, et le différend se prolongea jusque sous le règne de Henri II. A cette date, l'abbé était Walter, frère de Richard de Luci, qui fut grand justicier

1. Le R. P. John Morris l'a exposé tout au long dans une note de vingt pages, à la fin de son livre *The Life and Martyrdom of S. Thomas Becket* (2e éd., note D). Nous résumons ici ce travail étendu que nous ne suivons pas d'ailleurs dans toutes ses conclusions. La question nous paraît beaucoup plus simple encore qu'au Révérend Père, en ce qui touche la participation de saint Thomas. — On trouvera dans les *Materials*, t. IV, pages 244 et suiv. le fragment de la *Chronique de La Bataille* relatif à cette contestation.

d'Angleterre ; l'évêque était Hilaire de Chichester, que Thomas avait naguère vu sacrer à Cantorbéry par le primat. Les deux parties vinrent plaider leur cause pardevant le Roi, les 23 et 28 mai 1157, dans le chapitre de l'abbaye de Colchester, en présence de l'archevêque Thibaut, de plusieurs prélats et hauts barons. Thomas lut d'abord la charte de Guillaume le Conquérant, puis une autre du même prince relative à quelques affaires de l'abbé de La Bataille. Le Chancelier donna ensuite la parole à l'évêque de Chichester ; la lecture des actes ayant suffi à prouver selon le droit le privilège accordé jadis, il fallait que la partie plaignante présentât les arguments qui, à ses yeux, frappaient de caducité les titres allégués par l'abbaye.

Hilaire se leva donc, et commença un discours. Il jouissait d'un certain renom d'orateur, qui lui inspirait confiance, mais lui attira pendant sa vie plus d'une mésaventure. Il parlait, remontait à la constitution de l'Église, abordait la question brûlante des relations entre les deux puissances, et, après avoir bien débuté, laissa échapper ces mots :

« La loi romaine prouve que telle a été depuis l'anti-
« quité la constitution de l'Église, et qu'aucun laïque,
« pas même un roi, ne peut conférer ni confirmer aux
« Églises ni dignités ni libertés ecclésiastiques, sinon
« par la permission du Pontife romain. »

L'évêque était peut-être orateur, mais à coup sûr ni diplomate, ni théologien. Il venait de mêler en une seule phrase le vrai avec le faux, parlant à côté de la question, et heurtant de front l'orgueil du Roi. Il s'en aperçut bien vite ; le prince éclata en violents reproches, accusant le prélat de saper l'autorité royale. Henri n'avait vu dans la phrase malheureuse que la proclamation de la sujétion des couronnes à l'égard du Souverain Pontife ; il

s'indignait; les barons faisaient écho à l'éclat de sa colère, quand le Chancelier se leva. Quelles furent ses paroles? Hélas, ceux qui les donnent pour un plaidoyer en faveur des droits régaliens ne peuvent mettre sous nos yeux que quatre lignes, dont une en grande partie grattée, les trois autres corrigées après coup, et par la main même à laquelle nous devons le manuscrit (1). Ainsi le copiste du XIIe siècle ne savait pas lui-même ce qu'il devait écrire! Que pourrait-on sérieusement conclure du texte tronqué, fruste, remanié, qu'il nous a légué?

Mais admettons encore que les paroles incomplètes prêtées à Thomas Becket aient été réellement prononcées par lui. Le sens général, pour autant qu'on peut le deviner, était celui d'un rappel au serment de fidélité adressé à l'orateur imprudent. Et quand cela serait, qu'en conclure? Hilaire de Chichester avait certainement dépassé les limites de la vérité. Le Roi s'irritait d'entendre affirmer la suprématie du Saint-Siège ; mais n'y avait-il que cela dans la phrase de l'évêque? Était-ce nécessairement contre cette assertion que Thomas s'élevait, s'il blâmait en termes généraux un écart de l'orateur ? Le prélat avait raison de dénier aux laïques, même aux rois, le pouvoir *d'accorder* sans l'assentiment de l'Église, des dignités ecclésiastiques, ou des libertés, par rapport à l'ordre hiérarchique dans le sens ordinaire du mot. Mais il avait tort de refuser aux princes le pouvoir de *confirmer* des dignités ou libertés établies conformément au droit. Il avait tort de dire qu'un laïque, en fondant une abbaye, ne pouvait stipuler pour elle la soumission immédiate au Souverain Pontife,

1. Ce point a été mis en lumière par le R. P. Morris, après un examen minutieux des manuscrits Domitien II et Vitellius D de la Cottonienne. (*The Life of S. Thomas*, 2e éd., pages 548-551).

Pasteur unique de toutes les brebis du troupeau. C'est le droit de tout fondateur de poser les conditions qu'il juge nécessaires ; une fois agréées par l'Église elles ont force de loi. En fait, telle était bien la situation de La Bataille, régulièrement constituée, comme en témoignaient les chartes authentiques. Hilaire de Chichester se mettait donc dans le cas d'être attaqué par tout le monde, et rappelé par tout le monde au respect des prérogatives royales : par les régalistes, à raison des vérités énoncées dans la phrase malencontreuse ; par les vrais catholiques, à raison des erreurs qui s'y trouvaient mêlées, et qui attaquaient réellement les droits de la couronne. Pourquoi veut-on que Thomas se soit rangé dans le premier parti, alors qu'il se plaçait bien plus véritablement dans le second, par le rappel au serment de fidélité qu'il énonçait en termes généraux ? Qu'on nous prouve, par un fait bien certain, et non par des textes vagues et mal présentés, que le Chancelier tenait pour César ; on aura alors le droit de chercher à interpréter dans le même sens les quatre lignes du texte obscur et mutilé qui nous retient. Mais ce fait positif, on ne peut le citer. Nous, au contraire, nous avons à produire les affirmations positives des contemporains, rappelées ci-dessus ; plus que cela, nous avons la lettre que Thomas écrivait dix ans plus tard au Souverain Pontife, et dans laquelle il témoigne toute l'indignation qui bouillonnait dans son cœur, pendant ce plaid tenu au chapitre de Colchester. Son sentiment personnel était favorable à l'évêque, entre les mains duquel se trouvaient des documents importants qu'il ne sut pas faire valoir. Thomas fut témoin de la brutalité avec laquelle Henri termina et jugea le procès ; longtemps après, il s'en expliquait avec force, alors que l'évêque de Chichester comptait parmi ses plus dan-

gereux ennemis (1). Mais dans la circonstance même que pouvait-il? Rien. L'Archevêque de Cantorbéry était présent, se bornant à solliciter timidement, en quelques mots, la permission de juger ce différend tout ecclésiastique. Quant au Chancelier, gardien des archives, il n'avait qu'à produire les chartes quand on les lui réclamait, et à suivre le débat comme organe officiel du Roi, puisque Henri se réservait le rôle de juge. La phrase qui nous a trop longtemps occupés, telle qu'on croit la deviner, fut-elle prononcée? Si elle le fut, il n'y faut voir qu'un des procédés au moyen desquels Thomas évitait de courroucer son royal maître, en demeurant fidèle à ce que lui dictait sa conscience. Tout ce qu'on voudrait y ajouter en dehors de là ne serait que suppositions gratuites, contredites même par un ensemble de textes et de faits positifs.

Mais nous n'en avons pas encore fini avec les objections. Celles qui demeurent ont trait aux impôts dont l'autorité royale frappait les terres ecclésiastiques.

Deux sortes de taxes doivent nous occuper: d'abord l'impôt d'*écuage*, puis celui de *second subside*. Quant au premier, personne n'y aurait pu trouver matière à quelque grief contre le Chancelier, si un informe pamphlet, attribué à Gilbert Foliot, et rempli de calomnies incohérentes ou contradictoires, ne fût venu un jour accuser Thomas d'avoir, par cet impôt, « plongé le fer « dans le sein de l'Église sa mère (2). » La calomnie a fait fortune, et on la retrouve insérée dans des ouvrages tout modernes, agrémentée encore de circonstances dramatiques empruntées un peu partout (3). On suppose

1. *Materials*, t. VII, page 242. Lettre au Pape Alexandre III, « Anima mea, Pater. »

2. *Ibid.*, t. V, page 525. — V. la note B.

3. V. notamment l'ouvrage de Lord Campbell, *Lives of the Chan-*

une assemblée d'évêques, dont nous n'avons nulle trace dans l'histoire. Thomas y préside ; il prétend exiger l'écuage des prélats réunis ; ceux-ci résistent ; Gilbert Foliot éclate en invectives, Thibaut de Cantorbéry menace le Chancelier de l'excommunication ; mais rien n'ébranle la volonté de fer qui anime Thomas, et il obtient par l'intimidation le vote de l'impôt dont il veut charger l'Église. Tout cela peut être fort émouvant mais c'est un roman d'un bout à l'autre. La vérité, la voici, d'après les documents les plus clairs et les plus authentiques.

Nous avons dit plus haut que l'écuage était une taxe que les hauts feudataires de la couronne, laïques ou ecclésiastiques, pouvaient payer pour dispenser eux-mêmes et leurs tenanciers du service militaire dû au Roi, d'après le droit féodal. On affirme que la guerre de Toulouse fut l'occasion de cet impôt (1). C'est faux ; il date des premières années du règne ; dès la seconde, nous le voyons figurer sur les rôles de l'Échiquier (2). Évêques, abbés, se libèrent par cette redevance, régulièrement, quatre ans avant la guerre de Toulouse, et il ne paraît aucune trace de résistance. Est-il besoin de dire que pareille taxe n'était pas abusive, bien moins encore que le service militaire qu'elle rachetait ? Vassaux du Roi pour les terres qu'ils tenaient de lui en baronie, les prélats avaient contracté pour ces domaines toutes les obligations de la vassalité. Ils ne songeaient certainement pas à contester sur ce point ; et s'ils l'eussent tenté, le Chancelier eût

cellors, v^e^ éd., t. I, page 68. Sa Seigneurie a vraiment traité ce sujet avec trop de légèreté.

1. Lettre « Multiplicem » attribuée à Gilbert Foliot, *Materials*, t. V, loc. cit. — Campbell, *Chancellors*, page 67.

2. *The great Rolls of the Pipe*, page 13. « Scutagium militum abbatis de Westmonasterio. » Et autres mentions tout aussi claires.

été pleinement en droit de les rappeler au devoir.

Quant aux invectives de Gilbert Foliot, il attendit six années avant de les écrire, si tant est qu'elles soient tombées de sa plume. Et de son côté, l'Archevêque Thibaut ne songeait guère à l'écuage ni à la campagne de Toulouse, lorsqu'un an plus tard il menaçait Thomas de l'excommunication ; nous le verrons tout à l'heure.

Mais dans une de ses dernières lettres, adressée au Chancelier, le primat réclame bien réellement contre certain impôt qu'il nomme *second subside* (1). Qu'est-ce que cela ? D'après les termes mêmes qu'emploie l'Archevêque, c'est une taxe imposée aux diverses églises *du seul diocèse de Cantorbéry* (2). Peut-être faut-il la reconnaître dans le *superhidagium* qui figure sur les rôles de l'Échiquier avant 1160, et toujours à propos des terres de l'Archevêché. Ce serait donc une taxe additionnelle à l'impôt foncier, dont les biens ecclésiastiques portaient le poids depuis les jours de Guillaume le Roux, fils du Conquérant. Dans ce cas, elle eût été réellement attentatoire aux franchises ecclésiastiques ; mais Thomas Becket doit-il en être déclaré l'auteur responsable ? Nullement ; Thibaut le dit lui-même, c'est Walter, son frère, jadis archidiacre de Cantorbéry, qui a frappé les églises de la taxe de *second subside*. Thomas, en succédant à Walter, l'a trouvée déjà établie. Il nous paraît d'ailleurs certain qu'il s'agit là non d'un impôt perçu au profit du trésor royal, mais d'une redevance prélevée par les officiers de l'Archevêché au profit du seul

1. *Materials*, t. v, page 10. Lettre « Gravati sumus. »

2. En effet, puisque c'est l'archidiacre de Cantorbéry qui l'a imposée (loc. cit.), il est clair que cette taxe ne peut affecter que les églises soumises à la juridiction de l'archidiacre, lequel n'a jamais eu, à aucun titre, autorité hors du diocèse.

archidiacre de Cantorbéry. Comment, en effet, ce dignitaire eût-il jamais promulgué dans le diocèse, et pour le seul diocèse, une ordonnance fiscale au bénéfice de l'État? Quand même il se fût agi de ce que l'on a depuis nommé par euphémisme un « don volontaire, » le soin et la mission de mettre à contribution les églises, dans le ressort diocésain de la métropole, ne pouvait appartenir qu'à l'Archevêque. La question devient donc beaucoup plus simple : comme archidiacre de Cantorbéry, le Chancelier Thomas a parlé du recouvrement de la taxe de second subside ; Thibaut lui répond qu'il l'a supprimée comme une coutume irrégulière et mauvaise, mais que si Dieu lui rend la santé, il saura bien compenser la perte que cette mesure inflige à son fidèle Thomas. La lettre de Thibaut n'a pas d'autre sens ; il a fallu isoler quelques lignes de tout l'ensemble pour y trouver trace des impôts régaliens. Nous n'insisterons pas davantage.

Qu'avons-nous donc vu jusqu'à présent? Un ministre placé aux côtés d'un roi mal disposé à l'égard des franchises ecclésiastiques ; et ce ministre emploie son influence pour procurer le bien de l'Église, souvent avec succès, parfois sans résultat, auquel cas il se borne à ne point léser sa conscience, en évitant de se briser contre la volonté inflexible du maître. Mais nous ne pouvons trouver chez lui nul indice du zèle qu'on a voulu lui prêter pour les prétentions abusives de la couronne. Par suite, il n'y a plus lieu de rechercher une contradiction flagrante entre les deux principales périodes de sa vie, et les accusations basées sur cette contradiction s'écroulent d'elles-mêmes. Nous pouvons aller plus loin encore ; certaines anecdotes, rapportées par des contemporains, nous montreront ce qu'il y avait de dévouement à l'Église, d'adresse et de prudence,

derrière le masque de justice dont Thomas était contraint de se couvrir ; elles nous donneront une idée de ses procédés : enfin nous y trouverons l'indice de son action toujours discrète dans la grande question qui agitait l'Europe, celle du schisme d'Octavien.

Nous savons quelle incertitude se manifesta d'abord en France et en Angleterre, après la mort d'Adrien IV, au sujet du successeur légitime du Pape défunt. Alexandre III écrivit directement à l'Archevêque de Rouen, Hugues d'Amiens, jadis moine bénédictin. Le prélat se prononça aussitôt en faveur d'Alexandre, et chargea son neveu Gilon, archidiacre de la métropole, de voir successivement tous les suffragants de la province, pour les engager à embrasser le même parti. La cour de Henri II se trouvait alors à Neufmarché, en vue du parlement qui devait décider à quelle obédience l'Angleterre se rangerait ; nous n'ignorons plus, d'ailleurs, quelles étaient à ce moment les visées politiques du Roi. N'avait-il pas encore acquis la certitude d'arriver à ses fins ? Peut-être ; toujours est-il qu'il se courrouça vivement contre l'archevêque de Rouen. Mais Hugues d'Amiens était trop universellement respecté pour qu'on osât le frapper directement ; le Roi s'en prit donc à Gilon l'archidiacre et décréta que sa maison serait démolie.

— « Voilà, observa tranquillement Thomas, qui va « me mettre en grand embarras.

— « Et pourquoi ?

— « Mais parce que c'est précisément chez ce Gilon « que je prends gîte, lorsque je vais à Rouen (1) ».

Pour ne point désobliger à ce point le Chancelier, Henri se laissa persuader de révoquer la sentence ;

1. Fitzst. *Materials*, t. III, page 27.

mais dès le lendemain, nouvelle complication. Le Roi apprend que Guillaume de Passavant, évêque du Mans, a suivi l'exemple de l'archevêque, et s'est même rendu auprès des deux Cardinaux, légats d'Alexandre, pour promettre obéissance au Pape qu'ils représentent. Guillaume est présent à Neufmarché, avec les autres prélats réunis pour la circonstance. Henri lance à l'instant les ordres les plus sévères contre lui, car sa fureur est au comble. Les maréchaux du palais se rendent au logis de l'évêque, l'en expulsent violemment, font jeter dans la rue ses bagages, enfin coupent les longes de ses chevaux et les chassent des écuries. Pendant ce temps, le Roi fait rédiger une ordonnance portant démolition immédiate du palais épiscopal au Mans. Il signe, et agitant le parchemin devant plusieurs témoins, il s'écrie : « Avant peu, les gens du Maine entendront parler de « leur évêque ! » Le bruit de telles violences se répand de toutes parts ; Guillaume de Passavant jouissant d'une grande estime, la consternation est universelle. Quant au Chancelier, sachant inutile de chercher à fléchir actuellement son maître, il essaie de gagner du temps ; en expédiant les courriers chargés de porter l'ordonnance au gouverneur du Mans, il leur enjoint de mettre quatre jours à faire le trajet, qui d'ordinaire n'en demande que deux. Le lendemain il prie quelques évêques d'aller intercéder auprès du Roi ; Henri demeure inexorable. Quelques heures plus tard, il envoie d'autres prélats, sans plus de succès. Enfin il vient lui-même, et il échoue comme les autres. Il s'y attendait. Mais le troisième jour il renouvelle ses instances. Le Roi réfléchit : les courriers doivent être arrivés ; Henri croit donc pouvoir se donner les apparences et le mérite de la clémence en consentant à l'expédition d'un contre-ordre. Séance tenante la pièce est rédigée, signée,

remise à un homme de confiance, avec injonction d'aller en doublant l'étape à franc-étrier jusqu'au Mans, s'il tient à la bienveillance du lord Chancelier. Le courrier part bride abattue, et moins de quarante-huit après il arrive au Mans. Il était temps, car la fatale ordonnance venait d'être remise à qui de droit, mais rien n'était fait encore. Le Roi ne connut que plus tard l'ingénieux procédé du Chancelier ; il eut alors le bon goût de s'en montrer satisfait.

Les prélats et les grands n'étaient pas seuls à bénéficier du dévouement de Thomas ; son ami d'enfance, Jean de Salisbury, ne recourut pas en vain à son appui. Attaché au service de l'Archevêque Thibaut, dont il était devenu le secrétaire et le confident, Jean se voyait en butte au ressentiment du Roi (1). A raison de ses principes solides sur les questions ecclésiastiques, il se savait menacé par la colère d'un prince qui attribuait à son influence les quelques mesures salutaires, les quelques paroles énergiques, par lesquelles furent marquées les dernières années du primat. Une sentence d'exil était à redouter. Le crédit et l'intervention du Chancelier conjurèrent là encore les effets du courroux royal, et dissipèrent peu à peu l'orage ; mais ce n'était que pour un temps, et la rancune subsistait dans le cœur de Henri Plantagenet : un jour il le prouvera.

Thibaut, il est vrai, n'était point menacé. Le Roi sans doute le voyait s'éteindre, et jugeait que le vieillard moribond ne valait pas qu'on déployât tant de rigueur ni qu'on écoutât bien attentivement sa voix défaillante. En vain le pauvre Archevêque, malade et proche de sa fin, écrivait-il en termes touchants au Roi pour le supplier de venir conférer avec lui de sujets importants :

1. Joh. Sarisb., ep. XCXVI et CXIII.

le prince ne répondait pas et demeurait sur le continent, où le retenaient, il faut le dire, et la guerre et la question du schisme. Alors Thibaut s'adressait à Thomas; il réclamait en termes affectueux, puis sévères, le retour de son archidiacre, à la fidélité duquel il voulait confier ses craintes et ses désirs (1). Il en arrive à menacer très-sérieusement Thomas des rigueurs canoniques, s'il ne revient aussitôt en Angleterre (2); mais le Roi fait dire qu'il a besoin de son ministre, et la voix publique assure que la présence de Becket en Normandie est regardée comme nécessaire par toute la Cour. C'est de lui que dépend, dit-on, le succès des négociations engagées, après la guerre de Toulouse probablement. De son côté, Thomas écrit sous main à Jean de Salisbury; que l'Archevêque, dit-il, me rappelle par une lettre sévère, où il menacera de m'enlever tout bénéfice ecclésiastique et de me frapper d'excommunication; il faudra bien alors que le Roi comprenne la nécessité où je serai de repasser la mer (3). Mais précisément alors Thibaut hésite, en considération du bien que son archidiacre peut faire auprès du prince. Au milieu de ses fluctuations, la mort le saisit, le 18 avril 1161, après un laborieux épiscopat de vingt-deux ans. La vacance du siège primatial devait durer treize mois et quelques jours. Les dernières années du vénérable Archevêque avaient été attristées par de sombres présages; mais du moins au milieu des plaintes arrachées au vieillard, la Providence avait permis que, par ses appels douloureux, et jusque dans ses menaces, il donnât à la postérité un témoignage certain de sa confiance en la fidélité du

1. *Materials*, t. v, page 11. Lettre « Sœpe jam. »

2. *Ibid.*, page 13. C'est là cette menace que lord Campbell a mêlée si indûment à la question de l'écuage.

3. *Ibid.*

Chancelier. Il y a là, en effet, une affirmation précieuse à recueillir; elle prouve à la fois l'importance des services rendus par Thomas, et la rectitude avec laquelle il avait su faire face aux redoutables exigences de sa position, à l'égard de l'Église aussi bien que de l'État.

CHAPITRE X

L'ÉLECTION

(1161-1162)

Au moment où Thibaut mourait à Cantorbéry, Thomas tombait gravement malade à Rouen. Il y reçut la visite des deux Rois de France et d'Angleterre, qui venaient avec intérêt s'informer de son état; car Louis le Jeune, avec son cœur chevaleresque, avait conçu plus que de l'estime pour le chancelier Becket, dont l'habileté, la bravoure, et les qualités brillantes avaient conquis toute l'affection du généreux prince. La convalescence enfin se déclara. Pour en charmer les loisirs, Thomas jouait un jour aux échecs, vêtu d'une pelisse à manches démesurément longues, telles qu'il était de mode à la cour d'Angleterre. Entra le prieur de Leicester, qui, sans souci de l'étiquette, s'écria :

— « Mais à quoi songez-vous donc? Vous, un clerc, « porter pareil habit! Laissez cela aux fauconniers; « vous êtes clerc par l'ordre et par la juridiction, archi- « diacre de Cantorbéry, doyen de Hastings, prévôt de « Beverley, chanoine de plusieurs cathédrales, admi- « nistrateur de l'Archevêché, et qui sait? si l'on en « croit les bruits de la cour, tout-à-l'heure Arche- « vêque. »

— « Oh! repartit Thomas sans émotion, je sais en « Angleterre trois prêtres que je voudrais voir nommer « à cette dignité bien plutôt que moi-même, car je

« connais trop le Roi ; si l'on me faisait Archevêque, il « me faudrait choisir entre sa faveur et celle du Dieu « Tout-Puissant (1). »

La conversation n'alla pas plus loin sur ce sujet, mais il était bien vrai qu'à la cour on ne parlait que du Chancelier pour succéder à Thibaut ; néanmoins le Roi se taisait. L'année se passa sans incidents ; mais Thomas était inquiet de la persistance des bruits qui couraient à son sujet. Habitué de longue date aux allures des courtisans, il démêlait sans peine que la rumeur publique avait quelque fondement. Il s'ouvrit de ses appréhensions à l'un des cardinaux envoyés par Alexandre III aux Rois de France et d'Angleterre. Henri de Pise fut celui qu'il consulta au sujet de l'éventualité redoutable qu'il commençait à envisager. La réponse du légat ne fut pas de nature à le rassurer ; Henri le pressa d'accepter s'il était élu, et lui en fit presque un devoir.

Vint le printemps de l'an 1162 ; Henri II, toujours en Normandie, décida qu'il enverrait le Chancelier en Angleterre pour réprimer les incursions des Gallois et régler plusieurs questions importantes. Il donna donc à Thomas des instructions détaillées sur l'objet de sa mission ; et tout étant préparé, le Chancelier vint trouver le Roi au château de Falaise pour prendre congé de lui. Auprès de Henri se trouvaient plusieurs seigneurs lorsque Thomas entra dans l'appartement. L'attirant à part, le Roi lui dit alors :

« Vous ne connaissez pas encore tous les motifs qui

1. Nous devons avertir le lecteur que désormais nous n'indiquerons plus de renvois aux biographes pour les faits qui peuvent être aisément retrouvés dans leurs œuvres. Ce serait charger inutilement les pages dès lors que l'on connaît nos sources. Nous ne préciserons que dans le cas où il y aurait lieu à confronter des textes spécialement importants ou placés hors de la chaîne chronologique.

« m'engagent à vous faire passer la mer ; ma volonté « est que vous soyez Archevêque de Cantorbéry. »

Jetant un regard sur son costume assez mondain, Thomas répondit en riant :

« Vraiment, le beau religieux, le vénérable saint que « voilà, pour gouverner un si célèbre monastère, et « s'asseoir sur un siège si illustre ! »

Puis, reprenant toute sa gravité, il ajouta :

« Au surplus, s'il en devait être ainsi, sachez-le bien, « sire : la faveur et l'affection dont vous m'honorez « aujourd'hui se changeraient bientôt en haine impla- « cable. Je connais vos exigences en matières ecclésiasti- « ques. Ce que vous demandez aujourd'hui à d'autres, « vous me le demanderiez à moi demain ; je ne pour- « rais y consentir ; et les méchantes langues en pren- « draient texte pour provoquer entre nous une lutte « sans fin. »

Mais le Roi ne parut point avoir souci d'un avertissement aussi net, et se tournant vers le Grand Justicier d'Angleterre, Richard de Luci, il dit à haute voix, en présence des assistants :

— « Richard, si tu me voyais au cercueil, ne ferais- « tu pas tous tes efforts pour assurer la couronne sur « la tête de mon fils ?

— Sire, les derniers efforts.

— Ça, je veux que tu ne fasses pas moins pour « que le lord Chancelier soit élu Archevêque de Can- « torbéry. »

Thomas prit congé du Roi, et peu de jours après abordait en Angleterre, pour y exécuter les ordres de son maître. Il fut suivi de près par les envoyés de Henri. C'étaient Richard de Luci accompagné des évêques d'Exeter et de Chichester. Arrivés à Cantorbéry, les trois ambassadeurs firent réunir les moines de Christ-

THE INSTITUTE OF MEDIÆVAL STUDIES
ST. MICHAEL'S COLLEGE

church dans la salle capitulaire, et le Grand Justicier prit la parole :

« Le roi Henri, notre maître et seigneur, dit-il, vous « mande ses intentions. Il a considéré que cette Église « était depuis longtemps sans pasteur, et il ne veut pas « que pareille situation se prolonge. Sa volonté est donc « que vous choisissiez un homme qui soit votre père et « votre chef, à l'honneur de votre Église. C'est votre « droit, et le Roi n'entend pas vous en dépouiller. Que « votre choix soit donc tel que vous n'ayez à vous en « repentir ni devant Dieu ni devant les hommes. Vous « savez assez quels biens résulteront pour l'Église d'une « heureuse détermination, si entre le Roi et le futur « Archevêque règne une entente parfaite ; au contraire, « s'il y avait opposition entre eux, ce qu'à Dieu ne « plaise, il n'est pas besoin de dire quels maux résulte- « raient d'un choix si malheureux. »

Les deux évêques appuyèrent de leur approbation les paroles habiles de Richard, qui, en bon politique, s'était bien gardé de prononcer aucun nom. Le prieur de Sainte-Trinité remercia vivement les délégués royaux, puis demeura seul au chapitre avec les quelques religieux qualifiés pour procéder à une élection. Peu d'instants après, il fit mander les trois envoyés du Roi, qui rentrèrent dans la salle capitulaire. Les électeurs, en effet, n'avaient pas eu à délibérer longtemps pour s'accorder à consulter ceux qui connaissaient, sans aucun doute, les pensées de Henri Plantagenet ; Richard était d'ailleurs vassal de l'Archevêché pour certains domaines. Les deux évêques et le Grand Justicier procédèrent avec prudence, et amenèrent finalement les religieux à délibérer sur le nom du Chancelier. Les avis se partagèrent alors. Parmi les moines, quelques-uns considéraient comme fâcheuse

l'élection d'un séculier à une dignité qui, depuis saint Augustin (1), n'avait été dévolue qu'à des fils de saint Benoît. Les deux seules exceptions connues avaient laissé de mauvais souvenirs, les Archevêques ainsi élus ayant fini de male mort. D'autres considéraient comme un danger l'amitié bien connue du Roi pour le Chancelier, ainsi que le dévouement avec lequel Thomas Becket servait son maître. Ils craignaient que l'élection d'un tel favori n'aboutît à la main-mise de l'État sur l'Église d'Angleterre, à la dilapidation des biens et à la perte des droits ecclésiastiques. A tout prendre, ceux-ci raisonnaient juste, car l'histoire nous dit qu'on soupçonna fort le Roi de n'avoir pas nourri d'autres projets en présentant le Chancelier comme candidat à l'élection. Mais on répondait qu'au contraire, Henri Plantagenet ne serait que de meilleur accord, lorsqu'il aurait à traiter avec un homme auquel étaient dès longtemps acquises toutes ses faveurs ; argument singulier dans la bouche de religieux qui devaient assez connaître le Roi pour n'en pas augurer si bien. Ce furent peut-être les délégués royaux qui soutinrent cette thèse, car on ne la comprend guère sur les lèvres des moines ; or la Providence permit qu'un plaidoyer si faible ralliât les suffrages. Comme tout le monde s'accordait à reconnaître l'intégrité de vie et de mœurs qui distinguait le Chancelier, tous les électeurs s'accordèrent aussi à lui donner leur voix. Nous retenons, quant à nous, seulement ceci, que la discussion fut assez libre pour que l'élection ne fût point viciée. Richard de Luci et ses collègues assurèrent ainsi la réussite des projets de leur royal maître beaucoup mieux qu'en pesant

1. Il s'agit ici de saint Augustin, moine bénédictin de Saint-André au mont Cœlius, envoyé par saint Grégoire pour évangéliser l'Angleterre, et premier archevêque de Cantorbéry.

violemment sur le conseil monastique. Ils avaient fait connaître la préférence du Roi; mais on avait bien vu naguère, par l'exemple des chanoines d'Exeter, que l'expression d'un désir, fût-il celui de Henri Plantagenet, ne faisait pas nécessairement loi, pour peu que le chapitre voulût se montrer ferme. La démarche de Richard ne pouvait donc plus tard fournir matière à aucun recours canonique à l'effet d'obtenir la cassation d'une élection irrégulière. Seul, Thomas Becket formulera un jour des doutes sur la validité de la procédure suivie au chapitre de Cantorbéry, mais l'autorité suprême fera justice de ses scrupules.

L'élection une fois acquise, le Grand Justicier convoqua aussitôt à Westminster les hauts barons du royaume, avec les évêques, abbés, et prieurs conventuels d'Angleterre. Le prince héritier devait présider la réunion, aux lieu et place de son père. Il n'avait que sept ans, mais par deux fois déjà Henri Plantagenet avait fait prêter serment d'allégeance au jeune prince par tous les feudataires de la couronne.

Au jour dit, mercredi avant la Pentecôte, l'assemblée se réunit dans le réfectoire des moines de Westminster (1). Le prieur Wibert de Cantorbéry parut avec quelques uns des anciens de son monastère, et déclara l'élection canonique et unanime à la dignité primatiale de Thomas Becket, archidiacre de Cantorbéry et Chancelier du royaume. Une voix s'éleva pour protester, c'était celle de Gilbert Foliot, évêque de Hereford. Cet unique opposant, malheureusement pour lui, était suspect de parler dans son propre intérêt; en vain donnait-il à entendre que le Chancelier avait maltraité l'Église : on se disait tout bas que Thomas avait surtout

1. Rad. de Diceto, t. 1, page 307.

le tort d'être élu à une dignité que Foliot ambitionnait dès longtemps (1). Aussi devant les murmures improbateurs de l'assemblée, l'évêque de Hereford se hâta-t-il de mettre fin à sa protestation, et lorsqu'on alla aux voix, la sienne s'unit à celles de tous ses collègues et des barons pour acclamer l'élection de Thomas Becket (2).

Le Chancelier était présent, sa dignité l'y obligeait ; et sans aucun doute même il se tenait à la place que lui assignait son rang, auprès du jeune prince royal, dont il avait été constitué tuteur par le Roi lui-même. Aucun historien, aucun biographe, cependant, ne fait remarquer sa présence ; aucun ne nous dit, par conséquent, quelles émotions étaient les siennes pendant que son sort était ainsi mis en question ; mais qui ne les devinera ? Ne sait-on pas, de sa bouche même, quelles appréhensions lui causait la pensée d'être appelé au siège métropolitain ? Ne savons-nous pas quel avenir de troubles et de luttes sans trêve il entrevoyait, jugeant de l'avenir par le présent et le passé ?

Mais voici qu'un évêque se lève et s'avance vers le trône. C'est Henri de Winchester, depuis peu revenu en Angleterre après les années de son séjour à Cluny. Le royal lignage, le grand âge du prélat, le rôle important qu'il a joué dans l'histoire du pays, lui assurent le respect et la déférence de tous. Il se dirige vers l'élu, et l'amène aux pieds du prince, qu'entourent le Grand Justicier d'Angleterre, le comte de Leicester, et d'autres puissants barons. Henri prend la parole et demande d'abord si le prince confirme l'élection qui

1. *Materials*, t. VI, page 16. Lettre de Jean de Salisb. à saint Thomas : « Litteras quas ad consolationem. »

2. Gilbert, d'ailleurs, ne modifia pas ses sentiments ; si l'on en croit Fitzstephen, il allait répétant que « le Roi faisait des miracles ; ne venait-il pas de transformer un chevalier en archevêque ? »

vient d'avoir lieu ? Le jeune roi, que l'histoire connaîtra sous le nom de Henri Court-Mantel, répond de sa voix enfantine, en donnant toute confirmation, en vertu des pleins pouvoirs que lui a délégués son royal père. Grand spectacle que celui de cette majesté, révérée même dans un enfant de sept ans par les plus puissants seigneurs, par les plus vénérables prélats. Des yeux qui ne voient plus que pouvoirs impuissants à conquérir seulement l'estime, aimeraient sans doute à se reposer sur un pareil tableau, mais il faut poursuivre.

L'évêque de Winchester veut obtenir davantage :

« Mes seigneurs, dit-il, encore un mot. Notre élu « a tenu longtemps dans ses mains la justice et les « finances du royaume ; il a été admis dans le conseil « privé du Roi ; l'Église aujourd'hui vous demande « pour lui quittance de tous comptes, de toutes reven- « dications et réclamations. »

Henri Court-Mantel donne aussitôt la décharge que sollicite l'évêque de Winchester ; et les hauts barons, grands officiers de la couronne, en vertu des pouvoirs à eux confiés par Henri II, joignent leur approbation à la royale parole du jeune prince. L'assemblée, composée de tout ce que l'Angleterre comptait de plus grave et de plus illustre, comprit le sens et la portée de cette quittance ; le fait désormais était de notoriété publique, attesté par les témoignages les plus imposants (1) : un jour devait venir où l'on aurait besoin de s'en souvenir.

Tout était consommé ; devant les yeux de Thomas

1. Joh. de Sarisb. Balduino Exon. « Expectatione longa » (*Mater.*, t. VI, page 97). — Garn. P. S^e M., page 19. — Guill. Cant. (*Materials*, t. I, page 9). — Fitzst. (*Ibid.*, t. III, page 36). — Herb. de Bosh. (*Ibid.*, page 185).

Becket se déroulait seule la perspective des sacrifices et des luttes pour la cause de Dieu. Ceux qui s'étonneront ensuite en le voyant mener une vie si différente de celle qu'il avait jusqu'alors affectée, ne songeront-ils donc point à l'année que vient de traverser l'élu de Cantorbéry, aux longs et cruels instants de cette élection solennelle ? Mais non, il leur aurait fallu connaître les secrets de sa piété fervente, de sa foi et de sa charité, pour comprendre quelles lumières avaient pu pendant ce temps jaillir dans une âme déjà toute préparée à les recevoir ; quels austères enseignements le Souverain Maître avait pu faire entendre à un cœur toujours pur et d'avance dévoué à son service. Vienne maintenant l'onction du Saint-Esprit apportant la plénitude de ses dons : l'âme de Thomas sera marquée du sceau du sacerdoce avec une puissance dont les effets atteindront jusqu'aux dernières profondeurs.

La cérémonie du sacre était fixée au dimanche suivant, octave de la Pentecôte ; et le samedi l'archidiacre de Cantorbéry, élu à la dignité primatiale, devait être ordonné prêtre. On se hâtait. C'est que de Normandie un rescrit royal était arrivé, on l'avoua plus tard (1) : Henri II ordonnait de surseoir à l'élection ! Pourquoi ce revirement ? Pourquoi le Roi semblait-il regretter les ordres si péremptoirement donnés à Richard de Luci au château de Falaise ? Peut-être faut-il voir en cela l'influence de l'impératrice Mathilde, qui passa pour s'être montrée hostile au projet du Roi. Elle connaissait trop, sans doute, les principes de Thomas, comme aussi ceux de son fils ; et il n'est pas téméraire de croire qu'elle souhaitait prévenir un conflit en écartant la candidature du Chancelier posée par le Roi

1. Garn. P. Se M., page 18.

Henri. Cette supposition s'accorde avec l'attitude qu'adopta plus tard l'impératrice-reine entre les deux partis. Quelques personnes connurent l'opposition de Mathilde ; Thomas Becket n'en eut jamais aucune preuve directe (1).

Mais tout ce que Dieu veut, nul ne le peut défaire,

dit Garnier le Clerc. Les barons célèrent à l'élu l'existence même du nouveau rescrit, et se hâtèrent de placer le Roi en présence d'un fait accompli. La noblesse et l'épiscopat d'Angleterre étant convoqués à Cantorbéry pour la cérémonie du sacre, la route de la capitale à la ville métropolitaine vit passer sans relâche avec le jeune roi tous les personnages les plus considérables du royaume, suivis de leur train fastueux. Les populations, déjà prévenues par la renommée, se pressaient à ce spectacle ; et bientôt des acclamations enthousiastes saluèrent un cortège qui s'avançait, celui de l'élu, entouré de ses clercs et des chevaliers attachés à sa maison. C'était toujours le Chancelier Thomas, et les populations multipliaient les ovations sur ses pas. Lui, cependant, il allait pensif au milieu des démonstrations de la foule, songeant à toute autre chose qu'à jouir d'un triomphe. Déplorant en son cœur de voir, comme il dira plus tard, un homme voué aux plaisirs du monde élevé maintenant à la dignité de pasteur des peuples, il gémissait devant Dieu, et cherchait comment il pourrait suppléer à tant de vertus qui lui manquaient, pensait-il. Aussi, se tournant vers Herbert de Bosham, que nous voyons pour la première fois apparaître à ses côtés, il lui dit : « Si vous remarquez

1. *Materials*, t. v, page 410. Ep. cleri Angliæ : « Quæ vestro, pater. » — Page 516, Ep. Thom. Cant. Gilberto London. « Mirandum. »

« jamais en moi quelque chose de répréhensible, si « vous entendez d'autres personnes me blâmer sur tel « ou tel sujet, ne manquez pas de m'en avertir sans « détours : deux paires d'yeux voient toujours mieux « qu'une. »

Bientôt l'on aperçut au loin les pinacles dorés de l'église primatiale, et l'ange aux ailes éployées dont l'image étincelante couronnait le clocher central. Enfin l'on atteignit les portes de Cantorbéry ; Thomas mettant pied à terre ne put contenir son émotion, lorsqu'il vit venir à sa rencontre les évêques et le clergé, marchant processionnellement avec les barons et chevaliers, au son des belles cloches qui jetaient dans les airs leurs volées joyeuses, dominant les chants sacrés et les cris d'allégresse de la multitude. Voici enfin la basilique, œuvre de saint Anselme, et que Thomas a depuis longtemps appris à connaître. Elle a quitté ses livrées de deuil, et la longue nef romane est tout entière parée de riches tentures. Sur les degrés qui s'élèvent au centre de la croisée, l'autel de la Sainte Croix s'offre d'abord à la vue ; et au-delà se déploie « le chœur admirable ». L'autel majeur se dresse au fond, tourné vers la chaire patriarcale qui occupe le point extrême de l'abside, et au-dessus de laquelle on voit étinceler une grande croix d'or et de cristal. Sur la *trabes* qui la supporte (1), les statues et les reliques des saints dans leurs châsses brillantes forment une garde d'honneur à l'étendard du Christ qui a vaincu le monde.

1. La *trabes* était une poutre richement ornée, placée horizontalement à une certaine hauteur et appuyée à chaque extrémité sur une colonne. Elle supportait ordinairement une croix avec des flambeaux, souvent des statues et des reliquaires, comme à Cantorbéry. Primitivement, croyons-nous, elle n'était destinée qu'à porter le luminaire nécessaire pour éclairer le chœur, mais peu à peu l'usage prévalut de l'orner comme nous venons de le dire.

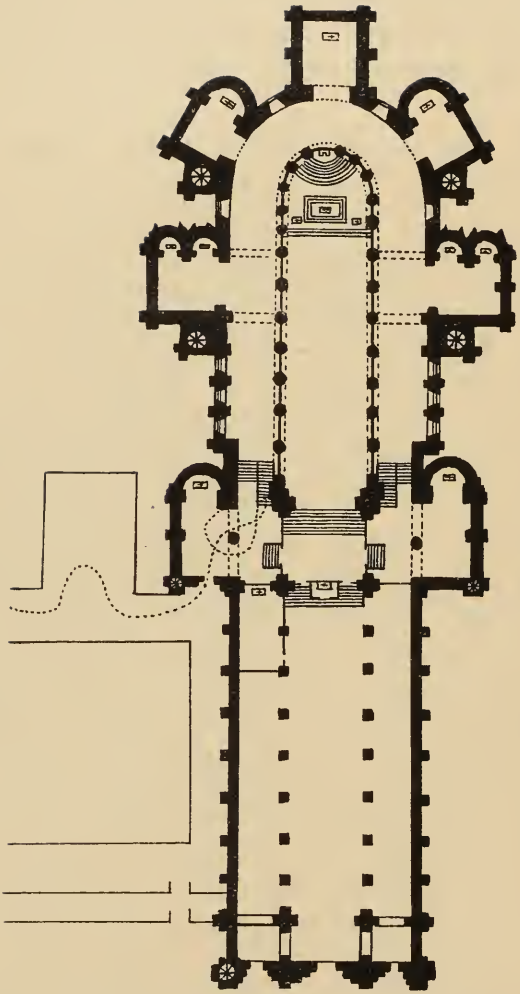

Plan de la Cathédrale.

Thomas a eu bien souvent sous les yeux ce spectacle et ces enseignements. Il sait quels protecteurs ont, du haut des cieux, les regards tournés vers la basilique. Là-bas, fermant le collatéral du nord à l'entrée du transept, le premier autel de la Vierge Marie; la statue de Notre-Dame s'élève sur une colonnette, au pied de laquelle Thomas aimera prier. Le second autel de la Reine des Saints est sous le chœur même, dans la crypte, et porte le nom de Notre-Dame-sous-Voûte ; entre tous les sanctuaires que la Vierge compte en Angleterre, c'est ici l'un des plus vénérés. Puis, dans les transepts et tout autour de l'abside, les autels des saints Apôtres Pierre et Paul, Jean et André, de saint Jean-Baptiste, de saint Étienne, des saints Innocents ; ceux des grands pontifes Nicolas et Martin; du saint Patriarche Benoît, de Grégoire le Grand et d'Augustin, dont les noms rappellent à l'Angleterre ce qu'elle doit à la règle bénédictine ; Marie-Madeleine, Michel et Gabriel, les deux Archanges forts et fidèles ; tels sont les protecteurs de la vénérable primatiale. Comme inspirateurs plus spéciaux encore, Thomas voit autour de lui les saints qui l'ont précédé sur le même siège : Odon, Elphège le martyr, Dunstan le puissant réformateur ; leurs reliques sont là, dans des châsses enrichies par la piété des fidèles ; et tout auprès reposent dans leurs tombeaux glorieux, Wilfrid le pontife persécuté, Anselme enfin, qui jeta aux échos de la chrétienté l'affirmation triomphante : « Dieu « n'aime rien tant en ce monde que la liberté de son « Église ! »

Telle est donc la basilique auguste où Thomas Becket a reçu tous les ordres, et où il va tout-à-l'heure être marqué du sceau du sacerdoce. Le samedi de la Pentecôte, 2 juin 1162, le vit ordonner prêtre par

l'évêque de Rochester, jadis son protecteur, lorsque, jeune clerc de Londres, Thomas arrivait à la cour de Cantorbéry. La cérémonie du sacre était fixée au lendemain ; mais quel serait le prélat consécrateur ? Le métropolitain du nord était depuis longtemps en possession de privilèges pour procéder à cette fonction, et Roger de Pont-l'Évêque ne manqua pas de les faire valoir par ses envoyés, car il n'était pas venu en personne. Il aurait donc fallu différer ; or nous savons qu'autour du jeune roi l'on était pressé. Attendu, répondit-on, que l'archevêque d'York se refuse à faire la profession d'obéissance qu'il doit à l'Église de Cantorbéry, et qu'il ne veut pas renoncer à des droits usurpés, nous lui refusons celui de sacrer l'Archevêque. Grâces à Dieu, les mains de l'homme que Thomas avait à grand'peine sauvé d'une dégradation infamante ne répandirent pas l'huile sainte sur la tête du nouveau primat. D'autres compétiteurs furent encore écartés pour divers motifs. On s'accorda enfin pour déférer l'honneur à l'évêque de Winchester.

Seize évêques se trouvèrent le lendemain, dimanche 3 juin, aux côtés du prélat consécrateur : c'étaient tous les suffragants de la province de Cantorbéry, trois sièges étant vacants. L'imposante cérémonie se déroula devant le jeune roi et une assistance nombreuse composée d'abbés, de religieux, de clercs séculiers, de seigneurs de tous rangs, du peuple fidèle enfin qui se pressait dans les nefs de l'église. Un incident caractéristique vint marquer le caractère spécial de la fonction. Après les interrogations préliminaires adressées par le prélat consécrateur à l'élu, Henri de Winchester à l'improviste ajouta une question insolite, dont la portée fut certainement comprise de plusieurs :

— Frère très-cher, dit le pontife à l'élu, il me reste

« à vous demander de choisir entre deux choses, que « vous ne pouvez conserver à la fois : dites donc dès « maintenant quel choix vous faites entre la faveur du « roi de cette terre et celle du Roi des cieux?

— Avec l'aide de Dieu, répondit Thomas, dès cette « heure mon choix est fait. Jamais pour l'amour et la « faveur d'un roi de la terre je ne renoncerai à la « grâce du Roi des cieux (1). »

La cérémonie du sacre une fois achevée, Thomas était désormais pontife; il possédait la plénitude du sacerdoce, mais non point encore la juridiction métropolitaine. Donner à un évêque pouvoir et juridiction sur ses frères dans l'épiscopat, celui-là seul le peut qui a reçu lui-même du Fils de Dieu pouvoir sur les brebis et les agneaux, sur les pasteurs et les fidèles. Le pallium est le symbole de la juridiction archiépiscopale aussi bien que le signe visible de la subordination du nouveau pontife à l'égard du successeur de Pierre. Le livre des cérémonies pontificales pour l'antique Église de Cantorbéry affirmait cette double signification en ne permettant pas l'intronisation d'un nouvel archevêque avant qu'il fût revêtu du pallium (2), soit

1. Girald. Camb. ap. Wharton, *Anglia Sacra*, t. II, page 420 (Londini, 1691). — Cfr. J. Morris, *The Life of S. Thomas Becket*, page 71. — La question posée par l'évêque de Winchester était certainement en dehors des usages liturgiques, car elle ne se trouve dans aucun des Pontificaux anglais étudiés par Maskell, *Monumenta ritualia Ecclesiæ Anglicanæ* (IIe éd.), t. II. pages 260 et suiv.

2. Maskell, *loc. cit.*, pages 315 et suiv. — Il est surprenant que le savant auteur n'ait pas compris le sens de cette rubrique. Il a cru voir une innovation au Pontifical romain, dans les formules qui, depuis le XIIIe siècle, affirment la signification du pallium (*Monumenta ritualia*, page 319, note 5). Quoique les formules anciennement usitées en Angleterre ne soient pas explicites sur le point qui nous occupe, il n'en reste pas moins que, d'après le Pontifical même de Cantorbéry, l'Archevêque, une fois sacré, ne pouvait être intronisé, ni partant agir comme métropolitain, avant d'avoir reçu le pallium. D'où il appert évidemment qu'il tenait de Rome la juridiction sur ses suffragants. Il est permis de voir

qu'il allât lui-même le recevoir des mains du Pape, soit que, pour des raisons sérieuses, il dût envoyer des délégués spéciaux chargés de solliciter la concession de cet insigne. La cérémonie de l'intronisation dut donc être différée pour Thomas Becket.

A l'issue de la fonction, le nouveau pontife se rendit à la chapelle absidale de la basilique, dédiée à la Sainte-Trinité. Il y célébra la messe, et peu de jours après institua la solennité annuelle de la fête de la Très-Sainte Trinité dans l'église primatiale, au jour octave de la Pentecôte (1).

dans cette antique disposition une heureuse sauvegarde pour la foi d'une Église au sein de laquelle le primat de Cantorbéry jouissait de pouvoirs si étendus ; n'égalaient-ils pas ceux d'un patriarche ecclésiastique ?

1 Quant à la célébration d'une messe privée après la concélébration à la messe du sacre, elle était licite, remarque le R. P. Morris (*The Life of S. Thomas*, page 69) ; une décrétale d'Alexandre II, insérée au Décret de Gratien permettait encore deux messes en un seul jour, à la dévotion du Pontife (Distinct. I, *De consecratione*, cap. *Sufficit*). Il y avait là un reste de l'ancienne liberté dont l'histoire des Saints nous fournit certains exemples, entre autres celui de saint Léon III qui célébrait jusqu'à sept et neuf messes en un même jour. Innocent III abolit le dernier vestige de cette coutume (Décret. *Consuluisti*, de celebratione missarum).

L'institution de la fête de la Sainte-Trinité à Cantorbéry présente plus d'obscurité. Le témoignage sur lequel repose notre affirmation est grave ; c'est celui de Gervais, moine de Cantorbéry (t. I, page 171), qui puise les renseignements de cette nature dans les archives mêmes de son Église. Il dit : « Thomas Cantuariensis archiepiscopus instituit festivitatem « principalem Sanctæ Trinitatis singulis annis in perpetuum die octa- « varum Pentecostes celebrandam, unde et ipse eadem die missam « celebravit. » Le texte est formel. On n'y peut objecter que ces paroles de Fitzstephen : « Anno gratiæ MCLXII, octava Pentecostes, ecclesiæ « Cantuariensis festa die Sanctæ Trinitatis, in ipsa metropolitana eccle- « sia.... beatus Thomas.... est archiepiscopus ordinatus. » (page 36). Les autres biographes ne parlent que de l'octave de la Pentecôte ou ne mentionnent aucune date. Mais le témoignage de Fitzstephen peut-il ici infirmer celui de Gervais ? Non, évidemment ; le chroniqueur de Cantorbéry fait mention spéciale de l'institution de la fête, et cela d'après les archives du monastère ; le biographe parle, au contraire, douze ans et plus après cette institution, et ses paroles peuvent parfaitement ne se rapporter qu'à la fête telle qu'elle est observée à la date où il écrit. Il n'y a d'ailleurs aucun autre argument à objecter contre l'affirmation

Aussitôt après le sacre, des députés furent envoyés à Montpellier, où se trouvait alors le Pape Alexandre III. Ils étaient au nombre de cinq : Adam de Senlis abbé d'Evesham, Jean trésorier d'York (1), Simon moine de Cantorbéry, et deux clercs, dont l'un était Jordan de Chichester, l'autre le fidèle Jean de Salisbury. Ces députés étaient nantis de lettres écrites par les évêques, par le prieur et les religieux de Christchurch, enfin par le Roi. La procédure suivie pour l'élection de l'Archevêque et les faits relatifs à cet évènement, étaient exposés dans les divers documents dont les signataires faisaient instance pour le pallium. Alexandre III agréa leur requête (2), et les députés furent de retour à Cantorbéry le 10 août, porteurs de l'insigne sacré. L'heure de tierce étant arrivée, une procession solennelle sortit de la cathédrale et se dirigea vers la

de Gervais. Le monastère était placé sous le patronage de « Sainte-Trinité, » cela est vrai ; mais ce n'était pas une raison pour que la fête fût solennisée comme patronale *dans l'église*, laquelle pouvait avoir et avait en effet un autre titulaire. Ce n'est pas le seul exemple dans l'histoire ecclésiastique. Le *patron du lieu* et le *titulaire de l'église* différaient assez souvent. Mais, d'autre part, nous savons que dès le XIe siècle nombre d'églises particulières observaient la fête de la Sainte-Trinité, les unes à l'octave de la Pentecôte, les autres au dimanche qui précédait l'Avent (Benoît XIV, *de Festis*, cap. XII). L'Église romaine ne la célébrait pas du tout, jugeant que le dimanche étant consacré à la Sainte Trinité chaque semaine, il suffisait. Ce fut seulement au XIVe siècle que Jean XXII institua cette solennité pour l'Église universelle. Il se pourrait donc que l'Église de Cantorbéry l'eût observée à l'octave de la Pentecôte comme fête d'un degré inférieur, comme patronale secondaire si l'on veut, et que saint Thomas l'eût élevée au degré de « fête principale » comme parle Gervais. D'autant que, d'après le même chroniqueur, le nouveau Pontife célébra pour sa seconde messe, le jour du sacre, la messe même de la Sainte-Trinité. C'est, à notre avis, la solution la plus plausible de la question.

1. C'était Jean de Cantorbéry, ancien collègue de Thomas Becket à la cour de Thibaut ; nous retrouverons fréquemment son nom comme évêque de Poitiers. Il fut sacré en 1163, au Concile de Tours (Rad. de Diceto, t. I, page 311).

2. Diceto, page 534. — Gerv. page 172.

porte du cimetière des laïques, située au midi de la basilique. L'Archevêque, revêtu de ses ornements pontificaux, marchait pieds nus. Arrivé à l'enceinte extérieure, le cortège rencontra les députés portant le pallium dans un vase d'argent. La procession revint alors sur ses pas jusqu'au chœur de la cathédrale, et le pallium fut déposé sur l'autel. Lorsque les chants sacrés furent terminés, Thomas monta lui-même à l'autel, et prêta le serment qui le liait étroitement au Pontife romain par la promesse d'une obéissance absolue, en même temps qu'il l'obligeait à défendre l'intégrité du patrimoine ecclésiastique appartenant à l'Archevêché de Cantorbéry. Le chœur entonna le *Te Deum ;* pendant le chant de l'hymne ambrosien, le nouveau pontife prit le pallium entre ses mains, et tous les moines vinrent tour à tour baiser à genoux l'insigne du pouvoir métropolitain. Après quoi, l'Archevêque descendit de l'autel, et alla revêtir tous les parements sacrés nécessaires pour la célébration de la messe. Mais avant l'Introït, le prieur de Christchurch conduisit le pontife sous la *trabes*, en face de la chaire primatiale pendant que le chœur modulait un répons solennel ; après quoi le prieur fit gravir à Thomas les degrés du trône, et prenant respectueusement l'Archevêque entre ses bras, l'assit sur cette chaire qu'avait illustrée saint Anselme, et sur laquelle Becket avait vu lui-même siéger Thibaut, son maître et son bienfaiteur (1). Désormais il succédait dans la plénitude de leur pouvoir aux grands et saints pontifes dont se glorifiait l'Église de Cantorbéry. Le nouveau primat se releva, descendit les degrés, et commença la messe pontificale ; c'était la fête de saint Laurent qu'il célé-

1. Cfr. Maskell, *Monumenta ritualia*, t. II, pages 313, 316.

brait ainsi. Huit ans plus tard, au moment du suprême combat, le grand diacre martyr lui donnera un gage de son assistance, et prouvera de cette manière à l'Archevêque la protection spéciale dont il n'a cessé de l'entourer.

CHAPITRE XI

LE NOUVEL ARCHEVÊQUE

(1162)

Au jour où Thomas Becket revêtait le pallium et s'asseyait sur la chaire primatiale, déjà il avait inauguré la vie austère et sainte qui devait fournir matière à tant de dissertations passionnées. Ses contemporains, ses biographes même, ont vu là une conversion véritable; et quant aux détracteurs, venus après de longs siècles, ils n'ont trouvé dans ce fait que matière ou prétexte à critiques et à calomnies, attribuant à d'odieux calculs le changement de vie qu'ils croyaient voir en Thomas Becket. Nous avons, quant à nous, suivi pas à pas la marche ascendante de cette grande âme, et nous ne trouvons aucune énigme à déchiffrer dans la sainte existence que nous allons décrire. Nous n'y voyons pas même une conversion, si ce mot doit impliquer un jugement rigoureux sur le passé. Depuis les jours de l'enfance, la vie de Thomas Becket a été pure ; enveloppée d'allures mondaines, sa vertu a pris des forces croissantes à chaque étape de son existence. L'archidiacre de Cantorbéry, le chancelier du royaume, nous ont laissé entrevoir une foi, une charité, une sévérité de mœurs, un esprit de prière, que n'avait pas connus l'étudiant des écoles de Londres et de Paris, ni le jeune clerc du primat Thibaut. Restaient cependant encore à dépouiller des habitudes mondaines, des

allures guerrières ou fastueuses que le Chancelier avait conservées, moitié par goût naturel, moitié par obligation de position. Ce fut l'œuvre du Saint-Esprit agissant directement par le sacrement de l'Ordre, avec la puissance et la liberté qu'il trouve dans une âme que le mal n'a point souillée ni obscurcie. Loin d'opposer comme jadis des barrières à l'expansion de la sainteté, la position de Thomas Becket va maintenant la solliciter ; l'homme d'État se trouve désormais dans l'obligation d'être et de paraître uniquement homme d'Église, Thomas l'a compris. Il prévoit de plus à quels combats il marche, et sent le besoin de puiser toujours en Dieu de plus grandes forces. Quoi d'étonnant, donc, s'il se crée une existence qui eût suffi à lui mériter la gloire des bienheureux, quand même il n'eût pas conquis l'auréole des martyrs ? Loin d'obéir ainsi à des calculs ténébreux, il ne pouvait agir plus simplement ; loin de se contredire, il ne pouvait suivre une voie plus droite, ni mieux parfaire l'unité de sa vie. Les contemporains, trop rapprochés des évènements, n'en pouvaient aisément saisir l'ensemble ; leurs appréciations sur des faits isolés ou des points de détail ont, par suite, manqué souvent de justesse. Pour nous, qui pouvons réunir et confronter leurs nombreux récits, les lignes générales de la vie de saint Thomas se dégagent des faits eux-mêmes et dessinent clairement la marche ascendante et continue du juste vers la pleine lumière.

Au lendemain de son sacre, Thomas ne se contenta plus des mortifications corporelles qu'il avait jusqu'alors pratiquées, telle que la discipline fréquente, par exemple ; il y voulut ajouter quelque chose de plus dur et de plus continu ; aussi fit-il faire une haire en crin, qui l'enveloppait jusqu'aux genoux, et que depuis lors il porta constamment. Pour permettre les soins de pro-

preté que nécessitait ce genre de mortification, sans l'interrompre cependant, il se procura trois haires toutes pareilles, recouvertes de linge à l'extérieur, afin que nul ne pût deviner le secret que Thomas cachait avec soin, comme la vierge Cécile. En effet, le prieur de Merton, demeuré son confesseur après avoir été son maître, connut seul ce que l'Archevêque souffrait ; le domestique de Thomas dut cependant aussi être mis dans la confidence parce qu'il était besoin de lui pour laver le vêtement de crin. Malgré les soins du fidèle et discret serviteur, le saint Archevêque endurait pourtant, en outre, le supplice de ce que l'on a nommé un cilice vivant, sans que personne en soupçonnât jamais rien. Sans doute, aux yeux de Dieu, la nouvelle armure de Thomas faisait bien oublier celle qu'il avait trop souvent portée au service du Roi son maître.

Voyons maintenant comment il ordonnait sa journée, lorsque des affaires ne l'appelaient point au dehors. Nous dirons ensuite comment il envisageait ses devoirs d'Archevêque, en tant que pontife et en tant que suprême juge ecclésiastique dans le royaume.

A minuit, le son des cloches appelait au chœur les religieux pour matines. L'Archevêque y assistait. L'office terminé, il se rendait dans une salle écartée où l'on introduisait treize pauvres, dont Thomas lavait et baisait les pieds ; sainte pratique propagée par les monastères et devenue si commune au moyen-âge ; l'exemple en était même souvent donné par des têtes couronnées. Ce pieux office une fois accompli, l'Archevêque servait à tous ses pauvres un copieux repas, puis les congédiait avant l'aurore, en remettant à chacun quatre pièces de monnaie.

L'aube apparaissait ; Thomas se retirait alors dans son appartement pour y goûter quelques instants de

sommeil ; mais les religieux reposaient encore au dortoir que l'Archevêque était déjà occupé à lire l'Écriture Sainte. Herbert de Bosham entrait à ce moment, et servait de guide à son maître dans l'étude de la Bible, car Thomas la lisait avec le respect et l'humilité qui font comprendre le péril des vues personnelles sur un pareil terrain. Faut-il avouer pourtant que nous ne retrouvons presque nulle part, dans sa correspondance, le mode d'interprétation de l'Écriture que Herbert porte jusqu'à l'abus le plus fatigant ? L'Archevêque n'use guère de l'allégorie, et il argumente d'après le sens littéral du texte sacré, pour l'ordinaire. Cela nous inclinerait à croire que le rôle de Herbert était moins principal qu'il ne le croyait, dans les conférences intimes de la matinée au palais de Cantorbéry. Thomas goûtait néanmoins avec bonheur ces heures paisibles, où il se désaltérait aux sources vives des Écritures inspirées. Combien de fois ne lui arriva-t-il pas de s'écrier : « Oh ! que ne puis-je être « quitte de tous les soucis de ce monde, pour me « livrer sans trouble aux études sacrées ! Combien je « serais soigneux de réparer le temps perdu ! » Et par le fait, on le voyait mettre à profit tous les instants de répit que lui laissaient de multiples occupations, pour aller s'asseoir dans le cloître des moines, et y étudier comme eux en silence. Souvent même il cachait dans les manches de son vêtement quelques feuillets qu'il en tirait bien vite, aussitôt qu'il était seul et trouvait un moment de loisir. Mais continuons à voir se dérouler sa journée.

Lorsque Herbert avait quitté l'Archevêque, celui-ci demeurait seul dans son appartement, où nul n'était admis jusqu'à neuf heures du matin. Heures passées sans autres témoins que Dieu et ses saints Anges, et

pendant lesquelles le Pontife traitait avec le Seigneur de sa perfection et du salut de son peuple; prières précieuses, racines cachées des grandes œuvres qui méritèrent à Thomas Becket l'admiration des siècles.

A neuf heures, l'Archevêque sortait de son appartement pour monter à l'autel ou assister à la messe, car il ne la célébrait pas tous les jours. En quoi nous ne devons pas voir une négligence ni une lâcheté; les habitudes et les formes de la piété chrétienne n'étaient point alors ce qu'elles sont aujourd'hui. Il n'y avait pas unité de pratique sur ce point de l'oblation du saint sacrifice, et tandis que la discipline ecclésiastique permettait la célébration de deux messes le même jour, elle admettait aussi sans difficulté le sentiment de respect et de révérence qui parfois retenait le prêtre au pied de l'autel. Mais lorsque Thomas y montait, alors éclatait sa foi vive et la ferveur de son âme. Dès qu'il revêtait les parements sacrés, on voyait ses yeux remplis de larmes; et tout le temps que durait la messe, on eût vraiment dit que l'Archevêque contemplait le drame de la Passion devenu visible pour lui. A regarder alors le Pontife, on sentait la foi s'affermir et la dévotion s'échauffer.

Après la célébration ou l'audition de la messe, le primat passait dans la grande salle des plaids, où il tenait sa cour de justice, dont nous aurons à parler plus loin. Vers midi avait lieu le repas, où Thomas Becket alliait comme jadis la magnificence avec la charité, la sobriété avec la plus large hospitalité. Les tables étaient dressées dans le réfectoire des moines; au fond, sous un dais, celle du primat; à droite, et dans le sens de la longueur, celle des clercs attachés à son service; à gauche, la table des religieux de Sainte-Trinité. La maison militaire et les étrangers laïques, pour lesquels

s'ouvrait toujours la porte du palais primatial, étaient servis dans une salle à part. C'est qu'à la table de l'Archevêque ils ne pouvaient plus trouver la même liberté qu'à celle du Chancelier. Sans doute l'appareil en était toujours somptueux : vaisselle précieuse, hanaps d'or et d'argent, brillant sous les voûtes du réfectoire monastique aussi bien que dans la grand'salle du palais de Londres. L'Archevêque de Cantorbéry étant le premier personnage d'Angleterre après le Roi, Thomas voulait que rien ne fût changé dans les coutumes de ses prédécesseurs. Mais les convives étaient tenus à une réserve digne du monastère et du haut dignitaire qui présidait au repas. Point de musiciens admis au réfectoire, contrairement à l'usage à peu près général dans les demeures des grands (1). Le porte-croix faisait à haute voix la lecture, près de la table de l'Archevêque, et le prélat ne l'interrompait jamais que pour éclaircir, par quelques observations échangées avec les siens, un point d'histoire ou une question difficile soulevée par l'auteur. Pareille austérité eût pu être à charge aux laïques ; et puis, Thomas voulait éviter qu'un mot imprudent ne leur fournît matière à commentaires erronés ou à rapports malveillants. C'est pourquoi leur table était dressée à part, d'ailleurs avec une recherche et une abondance toutes princières.

Au réfectoire, le service était fait par un grand nombre de jeunes écuyers, tous de maisons nobles ; car la coutume voulait que l'aîné des fils étant attaché au service du Roi, le second fût envoyé au palais primatial de Cantorbéry. Le prince héritier d'Angleterre lui-

1. C'était au point que dans presque toutes les salles destinées aux repas, les architectes avaient soin de ménager une galerie spéciale pour les musiciens.

même tenait à honneur de donner l'exemple, et, comme ses jeunes compagnons, servait l'Archevêque sous la direction d'un majordome expérimenté. Thomas n'en était pas moins vigilant pour exiger la plus exacte ponctualité dans le service, dont les plus somptueux repas de nos jours ne donneraient guère l'idée, tant au moyen-âge on y déployait de luxe et de raffinement.

Personnellement, l'Archevêque se renfermait toujours dans les bornes de la sobriété la plus stricte. Si l'on servait à sa table des mets délicats, c'était à la fois parce que sa haute dignité l'exigeait, et qu'à l'âge de quarante-quatre ans, doué d'une santé assez frêle, il ne pouvait espérer briser sans danger avec de longues habitudes ; mais il touchait à peine à quelques-uns des mets placés devant lui. Pour donner le change, il affectait d'être toujours occupé, envoyant de sa table quelque pièce choisie à un convive que le sénéchal n'avait pas placé selon son rang, ou bien faisant porter à ses hôtes laïques tel mets recherché pour lequel le chef des cuisines avait déployé toutes les ressources d'un esprit ingénieux, presque artistique. Ainsi les plats diminuaient devant le primat, qui ne paraissait jamais attendre. Quant au vin, dont il devait user sur l'ordre des médecins, il en goûtait plutôt qu'il n'en buvait ; puis, pendant le reste du repas, on lui servait une eau légèrement tiède, coupée de fenouil ou de quelques épices.

Le diner se terminait par la récitation des grâces, et l'Archevêque se retirait dans son appartement, pour s'entretenir pendant un certain temps avec ses clercs des choses de l'Église. Parfois, il reposait un peu après cette conversation ; et dans la journée, s'il n'était point obligé à des courses lointaines, on le retrouvait dans le cloître, lisant en silence, plus souvent encore à

l'infirmerie où il allait visiter et servir les religieux.

Comme pasteur de son peuple, Thomas n'inspire pas moins de respect. Une humilité profonde, qu'on n'aurait pas devinée sous les dehors brillants du Chancelier, mais trop solide et trop vraie pour dater seulement d'hier, tel est un des traits saillants du grand Archevêque. Et d'ailleurs, quand nous le verrons si fort et si détaché de tout intérêt personnel au service de la vérité, nous devrons bien, nous chrétiens, conclure que Thomas était profondément humble de cœur; la présomption naturelle ne saurait inspirer tant de courage ni de persévérance. Aussi revenait-il souvent à parler en soupirant des lacunes qu'il remarquait en lui-même, et qui eussent dû, pensait-il, empêcher les électeurs de choisir un candidat si peu préparé. En vain lui citait-on nombre de cas analogues, en montrant que les pontifes ainsi élus avaient sanctifié leur peuple et eux-mêmes: « Oui, je sais, répondait-il ; mais ce sont là miracles « de la grâce divine, et l'on n'est pas en droit de « compter qu'ils se renouvelleront toujours. »

Pour s'entourer de lumières d'autant plus nombreuses qu'il se défiait davantage des siennes, Thomas s'attacha des clercs instruits, dont la réunion a gardé un nom dans l'histoire : c'étaient les *eruditi*, les savants de l'Archevêque, conseillers choisis, chargés parfois de missions difficiles et confidentielles. Ce fut à un d'entre eux que Thomas Becket s'ouvrit, peu de temps après son sacre, de ses résolutions relativement aux futures élections pour l'épiscopat. Ayant pu mesurer dans toute son étendue le mal causé par l'ingérence du pouvoir séculier dans le choix des évêques, ne pouvant d'ailleurs y remédier directement, puisque c'était affaire à débattre entre le Roi et les divers chapitres, le nouvel Archevêque prit la ferme résolution de barrer la voie

à tout élu qu'il saurait indigne, en lui refusant la consécration. Attendu que c'était le privilège du primat de sacrer les évêques dans toute la province de Cantorbéry, c'est-à-dire pour seize diocèses, de dix-huit que comptait l'Angleterre, il faudrait que l'élu se désistât ou qu'il recourût au Saint-Siège ; le Pape refuserait ou accorderait la grâce de l'onction, selon qu'il jugerait devoir le faire ; mais dans tous les cas la conscience du primat demeurerait sauve. En prenant une telle résolution, Thomas ne faisait certainement que son devoir ; mais il était fondé à prévoir, comme conséquences, de redoutables conflits avec la couronne. Moins que personne il pouvait se faire illusion ; il n'est pas douteux néanmoins qu'il eût affronté tous les risques, s'il se fût trouvé en demeure de sacrer un indigne. Afin de garder les mains libres, il prenait soin de n'admettre à son service aucun clerc auquel des liens de vassalité à l'égard de la couronne eussent pu enlever l'indépendance du jugement. Et quant aux ordinations qu'il eut à faire pour le diocèse métropolitain lui-même, il y apporta les mêmes précautions, afin de ne conférer les ordres qu'à des sujets instruits et recommandables.

Nous avons parlé de l'amour de Thomas pour l'étude des saintes lettres, « utiles pour enseigner, corriger, « redresser, et montrer aux fidèles la voie de la jus- « tice (1). » Les autres branches de la science ecclésiastique étaient aussi l'objet de son étude, comme nous le voyons par ses lectures silencieuses dans les cloîtres ou par celles qui se faisaient pendant les repas. Ainsi comprenons-nous que Thomas Becket était docteur à l'égard de son peuple. Nous savons que sa vie était

1. II Tim. III, 16.

sans reproche, et qu'il ordonnait sagement sa maison; sobre, mortifié, rempli par l'esprit de prière, ne l'avons-nous pas vu? Hospitalier, il l'était encore largement et magnifiquement. Que nous reste-t-il donc à montrer, pour que l'on puisse reconnaître en lui le portrait fidèle du pontife tel que le dépeignait jadis l'Apôtre (1)? Deux traits seulement: la charité de l'Archevêque envers les pauvres, et la rectitude de ses jugements en matières ecclésiastiques.

Quant au premier point, nous savons quelle était l'humilité de ses pratiques journalières, mais il ne s'en tenait pas là. Thibaut avait ajouté beaucoup aux aumônes de ses prédécesseurs ; Thomas doubla celles qu'avait distribuées le primat défunt, et y consacra la dîme de ses revenus en argent et en nature. Le réfectoire de Sainte-Trinité s'ouvrait pour les pauvres après les repas de l'Archevêque, ainsi que s'était ouverte pour eux autrefois la grand'salle du palais après le diner du Chancelier. Voyageurs et étrangers quels qu'ils fussent pouvaient se présenter en tout temps aux portes du palais primatial, certains d'y être accueillis avec bonté. Mais au dehors même de l'hospitalière demeure, les bienfaits de Thomas allaient chercher les indigents à leur foyer. Aux approches de l'hiver, il leur faisait distribuer de chauds vêtements; et fréquemment ses aumôniers allaient par la ville métropolitaine, s'enquérant des besoins des malades ou des familles nécessiteuses, parmi lesquelles on pouvait connaître la pauvreté mais difficilement la misère ; car à tant de secours venus du palais archiépiscopal s'ajoutaient encore les larges aumônes faites par le monastère en son propre nom.

1. I Tim. III-V.

Par la justice non moins que par la charité, Thomas contribuait puissamment à alléger pour les déshérités de la fortune les rigueurs de leur état. Comme chef de la première cour de justice ecclésiastique, il avait bien souvent à prononcer entre gens de haut lignage et d'humbles plaignants auxquels il savait toujours faire rendre leur dû, pourvu que le bon droit fût en leur faveur. Dans ce cas, nous dit un témoin autorisé (1), « il n'y avait lettres ni instances, vinssent-elles du Roi « lui-même, qui pussent le faire dévier du sentier de la « justice. » Servi par une sagacité dont les preuves n'étaient plus à fournir, Thomas savait diriger l'interrogatoire de telle sorte que la vérité ne tardait pas à se faire jour, pour l'ordinaire. Que si l'évidence ne se manifestait pas aussi promptement, rien n'égalait la patience et l'attention avec laquelle le saint prélat conduisait le débat. Finalement, il en arrivait toujours à préciser des questions obscurcies par la mauvaise foi ou l'embarras des témoins, et justice était faite sans considération de personnes. On imagine bien qu'une inflexibilité pareille provoquait des ressentiments implacables : nous en verrons l'effet.

Une autre cause encore attirait à l'Archevêque de Cantorbéry la haine des uns en même temps que l'admiration et l'affection des autres, c'était l'intégrité qui régnait à tous les degrés de sa cour de justice. Savait-il qu'une personne poursuivait une cause pendante à son tribunal ? Il refusait invariablement d'en recevoir le plus léger présent, et tous les membres de la chancellerie étaient tenus rigoureusement à pareille réserve. L'administration de la justice était gratuite ; nulle rétribution n'était ni exigée ni acceptée sous

1. Fitzst., page 39.

couleur de payer le papier, le sceau ou la cire ; et le chancelier de l'Archevêque avait dû prêter serment de ne recevoir aucun honoraire, fût-ce un canif pour tailler ses plumes (1). On conçoit aisément que les plaideurs aimassent mieux s'adresser à un tel tribunal qu'à celui des shérifs, où souvent il fallait payer deux et trois fois l'amende pour être sûr de n'être plus inquiété. On y recourait donc avec empressement dès que la matière pouvait être de droit soumise à la juridiction ecclésiastique ; et de là encore des rancunes qui éclateront bientôt. La justice impartiale de l'Archevêque provoquera la coalition étrange des légistes partisans du droit royal et des plus audacieux contempteurs de toute loi et de tout droit.

Peut-être Thomas Becket prévoyait-il un tel résultat ; c'est probable, car il connaissait les hommes auxquels il avait affaire. Mais il ne cherchait qu'une chose, n'avait qu'un but devant les yeux, remplir ses devoirs de pontife.

Un incident qui marqua les premiers temps de son épiscopat, et que l'on a mal interprété, sembla démentir les saintes habitudes que se créait le nouveau primat. Il n'en était rien pourtant ; voici le fait.

Lorsqu'il fut élevé au siège primatial, Thomas appartenait au clergé séculier comme archidiacre de Cantorbéry. Or, les moines de Sainte-Trinité, qui avaient hésité à choisir un séculier pour Archevêque, virent avec peine que leur nouveau chef ne prenait point l'habit monastique pour siéger au chœur (2). En forçant le con-

1. *Matérials*, t. IV, page 265.

2. Faute de lire attentivement, certains auteurs, d'ailleurs fort instruits, ont cru que saint Thomas prenait place au trône primatial en habits courts ; ce qui eût été fort étrange, en effet. Mais il aurait fallu se rappeler que les clercs séculiers n'avaient pas, au XIIe siècle ni bien plus tard encore, d'habit ecclésiastique uniformément usité. Ils ne se

traste, en représentant le nouveau primat dans l'attitude invraisemblable qui serait aujourd'hui celle d'un évêque siégeant à son trône en habits laïques, on est arrivé à le représenter comme un « singulier prélat » ; ce serait le moins qu'on pût dire, assurément, si la peinture était fidèle ; mais elle ne l'est point, et l'on fait dire aux biographes ce qu'ils n'ont pas dit. Pour les moines, il s'agissait tout simplement d'obtenir enfin que leur Archevêque eût au moins l'habit, sinon la profession monastique. Tel était le seul motif pour lequel ils murmuraient et ne regardaient pas sans irritation les étoffes et les fourrures très riches, mais séculières, que portait le primat. Nous n'avons garde de les blâmer, d'ailleurs ; il y avait là un sentiment profond, et partant respectable, des glorieux privilèges de l'ordre bénédictin en Angleterre ; mais nous comprenons aussi que Thomas Becket ne s'en soit pas préoccupé beaucoup tout d'abord, ses pensées étant tournées vers des sujets d'importance plus capitale. Quant aux moines du chapitre cathédral, ils auraient pu se dispenser de faire des rapprochements entre leur nouvel Archevêque, si largement entré dans la voie des saints, et le primat Stigand, puis un autre plus ancien encore, dont le souvenir n'était pas à beaucoup près demeuré en bénédiction. Il y avait là pour eux une véritable préoccupation, qui dura toute une année. Au bout de ce temps, certain religieux âgé de Sainte-Trinité eut un songe. Pendant son sommeil, une apparition le visita, et le chargea de dire à Thomas qu'il eût à déposer les vêtements

distinguaient pas beaucoup des laïques, sinon par la tonsure. Les laïques eux-mêmes ne portaient l'habit court que pour monter à cheval ; le long surcot dont ils étaient revêtus à l'ordinaire descendait au moins jusqu'aux genoux, et s'allongea plus encore par la suite. D'ailleurs, les vers de Garnier de P. Se M. au sujet de l'incident qui nous occupe, si obscurs qu'ils soient, prouvent que Thomas portait un vêtement long (page 19).

séculiers pour prendre l'habit monastique, s'il voulait éprouver les effets de la protection et non de la colère divine. Un autre moine, connu et bien accueilli de l'Archevêque, se chargea de transmettre le message. Si nous en croyons Garnier, Thomas sourit en écoutant le bon religieux (1) ; très probablement il pensait que le songe, s'il venait du ciel, n'était point cependant sans mélange d'influences terrestres. D'autre part les clercs de l'Archevêque insistaient auprès de lui pour l'empêcher de céder aux remontrances des moines ; et, en réalité, rien n'obligeait absolument Thomas Becket à y faire droit. Pour en finir, il consulta le prieur de Kenilworth, qui lui composa un habit ecclésiastique. C'était une ample cappa noire, fermée par-devant et tombant jusqu'aux pieds, avec un large capuce en peau d'agneau, et un fin rochet de lin par-dessus la cappa ; en somme, un habit de chanoine régulier, tel que le portaient les chanoines de Kenilworth (2), et ceux de Merton, jadis les maîtres et depuis lors les amis de Thomas Becket. Les moines de Cantorbéry se tinrent pour satisfaits de voir leur Archevêque porter un habit religieux, de même couleur que celui des fils de saint Benoît : la paix rentra dans leurs cœurs, et ils ne réclamèrent plus.

Notons en finissant un détail caractéristique. Depuis son sacre jusqu'aux jours de l'exil, Thomas porta cons-

1. Page 20. — Guillaume de Cant. ne parle pas de l'attitude de l'Archevêque en la circonstance (page 19). Fitzstephen non plus, ni Herbert de Bosham. Roger de Pontigny (page 21), seul, dit que Thomas pleura. Son récit contredit encore, à la ligne suivante, celui de Garnier, qu'il avait pourtant sous les yeux. Il se pourrait que là non plus il ne l'eût pas compris, car Jean de Salisbury, ni Guillaume de Cantorbéry, à la suite desquels il marche, ne lui disaient rien. Au demeurant, il est le témoin le plus éloigné du fait ; nous nous en tenons donc à la version de Garnier.

2. Canonici nigri (Gerv., t. II, page 437).

tamment l'étole, d'une manière ostensible. Était-ce pour les raisons mystiques invoquées par Herbert de Bosham ? Nous croyons bien plutôt, avec l'auteur du *Quadrilogue* (1), que l'Archevêque voulait être toujours prêt à administrer le sacrement de confirmation. Alors, en effet, la coutume n'était point d'attendre ni de procéder comme il est ordonné de nos jours. Les évêques administraient le sacrement partout où l'occasion se présentait, fût-ce au cours d'un voyage ; et tels prélats y mettaient un empressement si grand qu'au rapport de Benédict, ils ne descendaient pas même de cheval. Thomas, du moins, prenait le temps de mettre pied à terre ; mais il conférait le sacrement même sur le bord du chemin, si on amenait là un enfant pour l'attendre au passage. Dans plusieurs endroits où il s'acquitta ainsi de ses fonctions de pasteur, des croix furent plus tard élevées, et des miracles s'accomplirent à leur ombre. Lorsque vinrent pour lui les jours de l'exil, ne se trouvant plus dès lors sur des terres soumises à sa juridiction ordinaire, Thomas Becket ne porta plus l'étole ; mais rentré à Cantorbéry, aussitôt il reprit son ancienne coutume, laquelle ne serait plus recevable aujourd'hui. Car le Souverain Pontife seul conserve maintenant le privilège de porter toujours l'étole, comme pasteur unique de l'unique bercail (2).

Nous connaissons maintenant assez la vie, tout entière vouée à Dieu, que menait Thomas Becket; il y sera

1. *Materials*, t. IV, page 282.

2. Sur beaucoup d'autres points de la discipline ecclésiastique, pareilles réserves ont été faites au cours des siècles, et nul ne serait admis aujourd'hui à vouloir exercer certains droits qui jadis étaient reconnus aux évêques, mais qui sont depuis longtemps l'apanage du Pape exclusivement. Étant la source de tous les droits et privilèges relativement à la discipline, le Souverain Pontife a toujours pu et pourra toujours les retirer à lui, selon qu'il l'a jugé ou le jugera utile.

fidèle jusqu'à sa mort et ne la modifiera que pour en accroître l'austérité. Le grand rôle qu'il va jouer dans l'Église ne sera tel qu'à raison de la sainteté à laquelle nous le voyons atteindre en pénétrant dans l'intimité de son existence.

CHAPITRE XII

GILBERT FOLIOT

(1162)

Thomas Becket avait été sacré le 3 juin 1162. Quelques mois se passèrent pour lui dans un calme apparent, qui ne le trompait pas du reste. Le Roi était toujours sur le continent, et autour de Henri s'agitaient déjà bien des colères sourdes, que la prudence empêchait seule d'éclater. On savait à la cour que le primat conservait les bonnes grâces du Roi ; aussi n'osait-on l'attaquer ouvertement ; d'ailleurs il était toujours Chancelier du royaume. Mais la jalousie, la rancune, l'ambition, s'alliaient pour dénigrer l'Archevêque autant que possible sans s'exposer à choquer le prince. On se contentait de faire résonner à ses oreilles comme un murmure continuel de critiques, de réclamations, qui allait toujours croissant, quoique le Roi parût n'y point prendre garde ; on pensait bien que peu à peu son esprit serait influencé par tant de délations et de récriminations. Comme il arrive toujours dans la lutte du bien contre le mal, on vit les plus étranges alliances cimentées par la haine. Les seigneurs qui avaient éprouvé les rigueurs du Chancelier, aux jours où Henri II avait aboli leurs abus et mis un terme à leurs usurpations, attendaient l'heure de la revanche. Mais quelle surprise de voir se poser dans leur main celle des légistes régaliens, leurs véritables ennemis, devenus

leurs alliés pour la circonstance ! Les premiers redoutaient la vigueur du nouvel Archevêque, et leurs rangs se grossissaient des gens évincés par le primat des biens qu'ils avaient indûment détenus, au détriment de l'Église métropolitaine ; les seconds voyaient dans le prélat, à raison même de son intégrité comme juge, le futur champion des immunités ecclésiastiques, à l'encontre desquelles ils avaient inauguré une guerre dans toutes les règles. Et ainsi s'alliaient des hommes qui n'eussent pu vivre en paix les uns avec les autres s'il leur eût manqué un ennemi commun.

Quant au Roi, avons-nous dit, le bourdonnement dont l'étourdissaient les mécontents ne paraissait pas l'impressionner. Il avait en vue l'exécution d'un vaste plan qu'il entendait poursuivre. Quel était ce plan? On nous accuserait peut-être de l'inventer, si nous ne pouvions dire que toute la suite de l'histoire en démontre l'existence. Mais il y a plus ; un contemporain s'est chargé de formuler en quelques lignes les intentions du Roi (1). Henri Plantagenet tenait avant tout à conserver les prérogatives dont avaient joui ses prédécesseurs. Qu'elles fussent légitimes, il n'en doutait pas un instant, attendu qu'elles n'allaient, lui disait-on, ni contre l'Évangile ni contre l'Écriture en général ; et, d'ailleurs, aux temps mêmes où elles avaient été en vigueur, la sainteté avait fleuri en Angleterre. Que pouvait-on donc arguer contre les prérogatives en question? Celles-ci se résumaient à peu près toutes dans la sujétion de l'Église d'Angleterre au Roi et non au Pape, lequel n'avait jamais exercé bien efficacement sa juridiction dans la Grande-Bretagne depuis la bataille de Hastings. *Avant tout, donc, le but de*

1. *Materials*, t. IV, page 98. Anonym. Lambeth.

Henri II était de soustraire autant que possible son royaume au pouvoir coërcitif du Saint-Siège, en remettant pleinement le pouvoir disciplinaire aux mains de l'Archevêque de Cantorbéry (1). Mais il allait de soi que ce prélat se trouvant sujet du Roi, élu sur ses indications tout au moins, et ne pouvant d'ailleurs se réclamer d'aucune investiture divinement conférée, le souverain demeurait maître du primat, en fait et en droit, et par là devenait chef de toute l'Église d'Angleterre. Inaugurer la réalisation d'un tel plan par le choix d'un Archevêque tel que Thomas Becket, c'était en assurer le succès, pensait Henri. Le titre de Chancelier, ajouté à celui d'Archevêque, serait la proclamation officielle de la suprématie royale. Que pouvaient donc, maintenant, valoir aux yeux du prince les récriminations des seigneurs, gens à courte vue, contre l'austérité qu'affectait Thomas dans sa vie privée comme dans ses actes publics? Plus l'Archevêque de Cantorbéry gagnerait en renom de sainteté, plus il se montrerait ferme sur ses droits à l'égard de son peuple, mieux il servirait les desseins du Roi. Aussi le prince l'autorisait-il explicitement à poursuivre la revendication des biens de l'Église primatiale indûment aliénés.

Tout cela, encore une fois, c'est un contemporain qui l'affirme ; c'est un anglais qui a vu se dérouler le

1. *Ibid.* « Præsertim enim detestans et declinare volens Romanæ curiæ supercilium et ambitionem, archiepiscopo soli suos ad judicium subditos fieri nitebatur. » Ceux qui ont prétendu trouver dans l'informe pamphlet *Multiplicem et diffusam* la révélation de la vraie conduite de saint Thomas ne récuseront sans doute pas le témoignage contemporain de l'anonyme de Lambeth ; celui-ci, du moins, cadre pleinement avec l'histoire ; il a été accepté sans réserve par M. Edw. Freeman, dont on peut contester parfois les conclusions, mais non pas le talent, l'exactitude ni le savoir, lorsqu'il s'agit des XIe et XIIe siècles. (V. *Contemporary Review*, sept. 1878, page 216, note 3).

drame en spectateur intelligent et attentif. Il est bon de le redire, car l'accusation est terrible, chacun le voit assez. Tous les principes de Henri VIII sont consignés là (1) ; et disons-le aussi, hélas, le terrain était préparé pour une entreprise aussi monstrueuse. Il nous est donc aisé de comprendre pourquoi Henri Plantagenet se refusait à adopter une attitude hostile à l'Archevêque ; chaque jour en s'écoulant avançait la réalisation de ses plans. Mais la droiture du juste devait rompre les mailles du filet, briser la trame dans laquelle on voulait l'enlacer, et avec lui l'Église d'Angleterre.

Peu de temps s'était écoulé depuis le sacre de l'Archevêque, lorsque la cour, alors en Normandie, vit arriver maître Ernulf, chancelier du primat. Thomas le chargeait de remettre le grand sceau d'Angleterre entre les mains du Roi.

— *Pur les oilz Deu* (2) ! s'écria Henri ; quoi ! Ne « voudrait-il plus garder le sceau ? Mais j'ai par devers « moi lettres et diplômes qui l'autorisent à être Arche- « vêque et Chancelier à la fois.

— Mon maître ne peut suffire à deux charges si « lourdes, répondit Ernulf ; il vous rend aujourd'hui « le sceau, ayant déjà trop à faire en qualité d'Ar- « chevêque.

1. Ici encore nous sommes d'accord avec M. Freeman qui fait honneur à Henri II d'avoir tenté l'œuvre néfaste accomplie par Henri VIII : « It must always be remembered that, as far as dealings with the court « of Rome went, *what Henry the Eight did Henry the Second had « tried to do. We honour him for the attempt;* but we see also that « the attempt was premature. » Sur ce dernier point, nous dirons aussi que la tentative était prématurée, mais uniquement parce que saint Thomas se trouva en face du Roi, car autour de lui tout semblait prêt à subir le schisme. Thomas Becket lutta et porta un coup si terrible que l'écho, prolongé à travers trois siècles et plus, retarda d'autant la catastrophe.

2. « Par les yeux de Dieu ! » Imprécation blasphématoire trop familière à Henri Plantagenet.

— Dites mieux, répliqua Henri avec colère; il « n'a plus souci de mon service, et en voilà bien la « preuve ! »

La raison donnée par Ernulf était valable ; mais était-elle la seule ? Nous croyons que Henri devinait juste, et sa politique subissait là un grave échec. Thomas, qui n'admettait à son service aucun clerc engagé envers le Roi, ne pouvait demeurer lui-même plus engagé que personne à titre de lord Chancelier. En résignant sa charge il reprenait toute sa liberté, rayant du même coup le titre de servitude que Henri avait pensé inscrire sur la chaire primatiale. La raison qu'il alléguait suffisait d'ailleurs amplement à motiver sa résolution ; mais Henri ne s'y trompa point. Néanmoins, passé le premier moment d'irritation, il reprit à l'égard de Thomas l'attitude bienveillante qu'il avait adoptée, mais seulement pour gagner du temps et reprendre ses avantages.

De son côté, l'Archevêque était à l'œuvre et poursuivait sa tâche ingrate, marchant droit devant lui, sans faiblesse, mais avec toute la prudence possible, afin de n'être pas responsable du conflit qu'il prévoyait. C'est pourquoi il avait demandé l'assentiment royal avant de procéder contre les détenteurs de terres ecclésiastiques. Il est vrai, en accordant son consentement, le Roi ne prévoyait pas que l'Archevêque allait lui réclamer le château de Rochester, un des plus forts du royaume, en produisant la charte authentique de donation à l'Église métropolitaine, scellée du sceau de Guillaume le Conquérant; il ne pensait pas que Thomas revendiquerait, sur de bons titres encore, les domaines de Saltwood et de Hythe, détenus par la couronne ; mais Henri ne paraît pas avoir pris ombrage de ces réclamations fondées. D'autre part, le primat

entreprenait de faire rendre gorge à Guillaume de Ros, qui occupait un fief usurpé par lui dès la mort de Thibaut; mais le chevalier ayant déclaré que le domaine relevait du Roi, l'Archevêque ne voulut pas urger la cause, qui cependant était assez claire, et il remit l'examen de la question à l'époque où Henri serait rentré en Angleterre (1).

Or le Prince ne reparaissait pas. En vain l'appelait-on pour procéder en sa présence à l'élévation du corps d'Édouard le Confesseur, canonisé le 7 février 1161 par le Pape Alexandre III (2); toute l'Angleterre attendait avec impatience la glorification du saint roi. Enfin, dans les derniers mois de l'année 1162, Henri fit annoncer son arrivée, et l'avant-veille de Noël il débarquait à Southampton. Le primat était accouru pour le recevoir, amenant avec lui le prince héritier. Le roi accueillit l'Archevêque avec des démonstrations d'amitié qui rappelaient l'intimité des anciens jours, non pas pourtant sans une nuance de réserve qui fut remarquée.

La première entrevue fut courte, et le primat se hâta de prendre congé de Henri qui avait besoin de repos après la traversée ; mais dès le lendemain tous deux se mirent en route pour Londres, chevauchant côte à côte, et s'entretenant sans témoins pendant tout le trajet. Du moins l'escorte pouvait-elle constater que la plus grande cordialité paraissait régner entre eux. Peut-être le Roi, de nature impressionnable, ne pouvait-il se défendre d'une satisfaction réelle en retrouvant son ancien ami; et Thomas, de son côté, n'avait point oublié comment il pouvait charmer le prince. Disons-le pourtant: dans le cœur de Henri un calcul

1. Herb., page 251.
2. *Bullar. Rom.* Cherubini, t. I, page 40.

peu honorable se mêlait à un reste d'affection (1). Poursuivant un but qu'il souhaitait vivement atteindre, il avait besoin du concours de l'Archevêque, et il était important de l'obtenir sans que Thomas se doutât des véritables intentions du Roi. En face d'un fin diplomate comme l'ancien Chancelier, aucune précaution n'était de trop.

L'entretien roula d'abord sur la grave question qui commençait à s'imposer à l'attention, celle des libertés de l'Église. Nous savons ce qu'elles devenaient dans le plan du souverain. Il aurait voulu, nous dit-on, faire revenir Thomas sur sa démission, sur les poursuites déjà intentées par lui, et obtenir quelques promesses favorables aux coutumes régaliennes (2). L'Archevêque répondit en termes sagement mesurés qui n'engageaient rien ; mais un autre sujet occupa certainement les deux interlocuteurs. Les biographes n'en parlent pas, et cependant il suffisait de considérer ce qui se passa vingt-quatre heures plus tard pour deviner le sujet de l'entretien.

Comprenant bien que l'Archevêque ne se ferait pas l'instrument de sa politique à l'égard de l'Église, Henri avait cherché un allié ; son choix était habile, car le prélat sur lequel il avait jeté les yeux était entouré de la considération universelle, instruit, actif, et plein de ressources. Le Roi voulait le placer sur le siège de Londres, vacant depuis deux ans ; mais pour obtenir ce transfert, chose alors très-rare, il avait besoin d'être appuyé par le primat d'Angleterre. Thomas y consentirait-il, puisque le prélat qui occupait la pensée de Henri

1. Roger de Pontigny, l'Anonyme de Lambeth, s'accordent à dire que l'attitude du Roi était calculée. Ralph de Diceto dit expressément que l'on pouvait lire la désaffection sur le visage de Henri.

2. *Materials*, t. IV, pages 93-94.

était précisément le seul qui eût réclamé, publiquement, contre l'élection naguère proclamée à Westminster? En un mot, c'était l'évêque de Hereford, Gilbert Foliot, que nous avons déjà vu plusieurs fois paraître sur la scène des évènements; mais attendu le rôle considérable qu'il y va tenir, il est utile de le faire connaître avec plus de détail.

Gilbert avait fait profession de la vie monastique à l'abbaye de Cluny. Nommé prieur du florissant monastère d'Abbeville, plus tard il accompagna l'abbé de Cluny, Pierre le Vénérable, au IIe concile de Latran, convoqué par le Pape Innocent II. La même année il fut élu abbé par les moines de Saint-Pierre de Glocester. Cette situation nouvelle lui donnait une influence considérable, et sa correspondance prouve clairement qu'il s'en rendait très-bien compte. Ainsi nous le voyons adresser de nombreuses lettres aux Papes Célestin II, Lucius II, Eugène III, en faveur des personnages les plus puissants ou des monastères les plus illustres d'Angleterre. Il écrit à l'impératrice Mathilde mère de Henri II, ainsi qu'à l'Archevêque Thibaut, et nous le voyons alors professer les vrais principes d'un homme d'Église. Peut-être même ne pourrait-on compter tous les passages où il réclame l'emploi du glaive spirituel. L'on retrouve souvent sous sa plume des maximes telles que celles-ci : « Que votre Sérénité, dit-il à l'impéra-
« trice Mathilde, ne soit pas émue si nous obéissons au
« décret apostolique : nous regarderions comme un
« sacrilège d'y contrevenir. Nous sommes prêts à vous
« obéir toutes les fois que nous le pourrons et que le
« devoir nous le commandera; mais si l'autorité de
« l'Église devait en recevoir quelque atteinte, nous
« serions pleinement dispensés de l'obéissance. »

Gilbert était doué de talents remarquables, et l'ab-

baye de Cluny était fière de le compter parmi ses enfants. En grand renom d'austérité, il était évidemment désigné pour l'épiscopat. Le Souverain Pontife lui confia d'abord l'administration de l'Église de Hereford ; et Gilbert donna dans cette charge un exemple de vigueur en jetant l'interdit sur le diocèse, pour punir la désobéissance opiniâtre du comte de Hereford. Le 5 septembre 1148 il fut sacré évêque de ce même siège, à Saint-Omer, des mains de l'Archevêque Thibaut.

Dans sa nouvelle dignité, Gilbert se montra d'abord égal à lui-même. Ses lettres professèrent les mêmes principes, et revendiquèrent courageusement les libertés et les privilèges de l'Église ; un jour il menaça d'excommunication un officier du Roi pour avoir cité à son tribunal le doyen de Hereford. Sa réputation grandissait ; par deux fois il fut investi des pouvoirs de délégué apostolique ; plus tard il fut nommé administrateur du diocèse de Worcester ; Henri II songea même à faire de Gilbert Foliot le successeur de l'Archevêque Thibaut, avant que Thomas Becket eût fixé son attention. De son côté, le Pape lui adressait volontiers des lettres comme celle-ci : « Nous avons appris par des « personnes dignes de foi que vous macérez votre corps « plus que de raison ; vous vous refusez le vin et les « viandes que réclamerait l'état de votre santé. Mais « en vous privant des soins nécessaires, craignez de « succomber à l'épuisement. Dieu nous garde de vous « perdre ainsi ! L'Église en souffrirait un trop grand « dommage, après avoir si largement bénéficié de vos « forces et de votre activité. »

Malheureusement des taches vinrent graduellement obscurcir une vie jusque-là brillante. L'occasion fit de Gilbert un ambitieux, et la profondeur de sa chûte prouve que ses austérités, si bien connues par-delà les

mers, n'étaient point de celles qui fuient les éloges du monde. On sut bientôt de tous côtés quelle haute dignité le Roi avait un moment destinée à l'évêque de Hereford; on sut aussi que de tels projets n'avaient rien qui déplût à Gilbert. Malgré l'humiliant échec de sa protestation isolée à Westminster, malgré certaines lettres dans lesquelles, tombant « aux genoux sacrés » du Roi, il couvrait de fleurs Henri Plantagenet, Foliot jouissait encore d'un grand prestige, et c'était lui que Henri destinait au rôle dont Thomas Becket ne voulait manifestement pas. Le Roi désirait placer Gilbert à Londres, et une lettre écrite quelques jours plus tard à l'évêque de Hereford montre bien ce que le souverain attendait de lui. Avec son talent, son activité, son caractère impétueux, audacieux, et cependant faible à l'égard du prince, Gilbert pouvait devenir un adversaire dangereux pour le primat, déplacer en fait le centre de l'Église d'Angleterre, et le faire passer de Cantorbéry à Londres, la ville capitale.

Thomas n'ignorait rien de la conduite tenue à son égard par l'évêque de Hereford, et connaissait comme tout le monde les visées ambitieuses du prélat. Mais avant tout, dans les conjonctures où il se trouvait, il cherchait la paix avec le Roi, aussi longtemps que le devoir ne l'obligerait pas à accepter la guerre. Il ne voulut donc voir dans Gilbert Foliot que l'évêque éminent, et promit loyalement son concours pour obtenir le transfert que désirait Henri. D'ailleurs il se réservait de réclamer de l'élu la profession d'obéissance canonique au métropolitain, profession que devait émettre tout évêque suffragant, et qui lui créait aussitôt un devoir de soumission analogue à ceux du vassal envers le suzerain.

Telle était la question que traitaient le Roi et l'Ar-

chevêque en chevauchant sur la route de Londres. Ils atteignirent la capitale assez tôt pour y célébrer la fête de Noël (1162). Le primat officia pontificalement à Saint-Paul, puis le chapitre cathédral s'assembla en présence de Henri et du métropolitain pour procéder à une élection ; naturellement tous les suffrages furent acquis à l'évêque de Hereford. Le Roi appuya auprès du Pape la requête des chanoines, en manifestant de plus le désir de choisir l'élu pour son confesseur. Le primat écrivit aussi au Souverain Pontife, et le 19 mars, Alexandre III répondit par Lettres apostoliques datées de Paris, agréant la mesure projetée.

Dès que l'approbation pontificale fut connue, Henri en écrivit dans les termes les plus pressants à l'évêque de Hereford. L'Archevêque, de son côté, notifia au prélat son élection et l'assentiment du Pape ; sa lettre se terminait par ces mots : « Votre fraternité comprend quel « devoir lui impose l'obéissance : qu'elle cède aussi « aux appels de l'affection. Une charité sincère nous « lie déjà l'un à l'autre ; mais un rapprochement maté- « riel nous permettra d'unir nos efforts pour le bien « de l'Église et le nôtre. » Gilbert Foliot n'avait pas été averti de la manière en laquelle on disposait de lui ; lorsqu'il en fut informé, il éleva quelques objections à l'encontre de cette nomination. L'Archevêque lui répondit :

« Bien aimé frère en Dieu, la charge nouvelle que « nous vous avons imposée vous paraît lourde, car « nous vous avons appelé au gouvernement d'une « plus grande Église ; mais nous sommes convaincus « qu'il y a là une disposition miséricordieuse de la « Providence. Votre sainte vie, votre religion si connue, « la sagesse que Dieu vous a départie, tout le bien « que vous avez fait dans l'Église de Hereford, tels

« sont les motifs qui vous ont fait choisir. Ami,
« montez plus haut ; vous avez été fidèle à administrer
« un petit domaine, c'est à juste titre que l'on vous
« en confie un plus grand. Par humilité, vous vous
« croyez sans expérience, et vous vous effrayez de voir
« la barque de Pierre confiée à votre main. Mais nous
« avons pensé, au contraire, qu'après avoir été long-
« temps exercé près des côtes, le pilote devait main-
« tenant cingler vers la haute mer. Que la lumière
« donc ne reste plus sous le boisseau ; désormais pla-
« cée sur le chandelier, qu'elle éclaire en tous sens
« la maison de Dieu. Si l'Église de Cantorbéry est
« aux églises d'Angleterre ce que le chef est aux mem-
« bres du corps, celle de Londres lui est unie de plus
« près qu'aucune autre. Dieu a voulu que notre choix
« vous appelât à ce siège, pour que vous pussiez porter
« avec nous les charges de l'Église mère dont vous
« serez si voisin, et à qui vous devez tout votre con-
« cours. Et puis, le seigneur Pape vous a confié,
« d'une manière spéciale, le soin de l'âme de notre
« Roi ; où seriez-vous donc mieux à votre place que
« dans la ville royale ? Le souverain y vient plus fré-
« quemment que partout ailleurs, dans l'intérêt des
« affaires publiques ; il pourra s'instruire en conversant
« avec vous, et profiter pour son bien de vos sages
« conseils. Ne craignez donc point de venir là où votre
« vertu vous appelle, là où le Seigneur vous envoie.
« De notre côté, par nos soins et nos bons offices, nous
« vous offrirons toutes les consolations dues à un ami
« et à un coadjuteur. Ce changement est l'œuvre de
« la droite du Très-Haut, nous le croyons fermement.
« L'Église de Cantorbéry gagnera ainsi un puissant
« auxiliaire, et votre béatitude suppléera à notre insuf-
« fisance, trop évidente sur bien des points. S'il vous

« eût été possible d'arriver à Londres dimanche der-
« nier, nous nous y trouvions, et nous vous eussions
« reçu avec tous les honneurs qui vous sont dus.
« Mais puisque des affaires pressantes nous ont
« rappelé, nous avons délégué notre archidiacre avec
« l'évêque de Rochester, si du moins ce dernier peut
« arriver en temps opportun. »

Gilbert Foliot ne fut intronisé à Londres que le 28 avril (1163). Comment reconnut-il la confiance et la loyauté de l'Archevêque ? La suite nous l'apprendra ; elle nous dira si Thomas Becket avait eu tort de consigner dans la lettre affectueuse qu'on vient de lire l'affirmation très précise de la prérogative primatiale de Cantorbéry.

CHAPITRE XIII

PREMIÈRES HOSTILITÉS

(1163)

Henri II et l'Archevêque se trouvaient donc désormais en face l'un de l'autre ; leurs rapports mutuels étaient ceux qu'affecte la diplomatie entre deux puissances qui continuent à entretenir d'amicales relations, tout en se préparant à une guerre inévitable. Thomas Becket faisait pour sa part preuve de la plus grande condescendance, et nous ne saurions trop faire remarquer ses ménagements, si différents des emportements fougueux que lui reprochent les esprits prévenus. Telle fut la démarche qui marqua le début de l'an 1163.

Le Pape Alexandre était passé en France, où Louis le Jeune donnait asile à la cour pontificale, condamnée à l'exil par l'Empereur et ses alliés italiens ou romains. Le Souverain Pontife, au commencement de l'année, décréta la tenue d'un concile à Tours ; tous les prélats des pays en deçà des Alpes y étaient convoqués, et devaient s'y trouver réunis le 19 mai suivant, octave de la Pentecôte. L'Archevêque de Cantorbéry se rappelait certainement le concile de Reims, et n'avait pas oublié en quelle manière, au travers de quels dangers, il était parvenu alors jusqu'aux pieds du bienheureux Eugène III, malgré les prohibitions du roi Étienne. Il n'était certainement pas moins disposé à obéir au

nouvel appel du Pape, en dépit de tous les obstacles ; néanmoins, il voulut ménager le Roi et sollicita de lui pour les prélats d'Angleterre l'autorisation collective de se rendre à Tours en temps convenable. Il fallut, paraît-il, en délibérer dans un parlement (1). Henri II accorda enfin son consentement, mais il paraît bien que ce fut sous une condition, et la réponse du Pape va nous la faire connaître. Alexandre III remercia en effet le Roi, et ajouta ces paroles qu'il nous faut remarquer :

« Afin que la mesure prise par vous, en raison de « votre zèle dévoué, ne porte dans l'avenir aucun pré- « judice ni à vous ni à votre royaume, et afin d'honorer « la dignité de votre couronne comme vous honorez « la sainte Église romaine, Nous décrétons qu'il ne « doit résulter de votre consentement aucun détriment « pour vous ni pour vos héritiers ; que ce fait ne peut « servir de précédent à l'introduction d'aucune *cou-* « *tume* nouvelle dans votre royaume, dont la dignité « ne doit recevoir de ceci nulle atteinte. »

Sans doute, en signant une telle déclaration, le Pape croyait ne pas s'avancer beaucoup ; car enfin, aux yeux d'un chrétien fidèle à l'Église, l'obéissance au Vicaire de Jésus-Christ ne saurait jamais préjudicier aux droits des souverains temporels. Mais, malheureusement, Alexandre III ne parlait pas le même langage que Henri Plantagenet, dont il n'entendait pas la phraséologie particulière. Pendant dix ans on allait parlementer

1. *Materials,* t. v, page 33. Lettre d'Alexandre III au Roi et aux évêques d'Angleterre, « Illum devotæ. » — Nous traduisons ici par le terme de Parlement ce que le Pape nomme « concilium archiepiscoporum « et episcoporum et comitum quoque et baronum regni. » C'était, en réalité, la réunion des deux ordres du royaume et la première forme des Parlements anglais. Nous adopterons ce terme, plus juste que celui de Concile, pour la suite de notre récit où il reviendra souvent.

ainsi du nord au midi, sans comprendre la portée des mots, sans écouter non plus ceux qui en avaient la clef. Les résultats, on les devine ; et pour commencer le Saint-Père venait, sans le savoir, de reconnaître une valeur aux *coutumes*, bases de toute la politique ecclésiastique du roi Henri ; spécialement, il venait de reconnaître le droit du prince à examiner si les évêques de ses états devaient ou non obéir au Pape, s'ils pouvaient ou non se rendre auprès du successeur de saint Pierre, Vicaire de Jésus-Christ. C'était peu encourageant, il faut en convenir, pour les champions de la liberté de l'Église.

La lettre pontificale était du 18 mars 1163 ; un mois devait s'écouler encore avant le départ du primat pour le concile. Ce laps de temps fut occupé par des contestations, où Thomas, sans se heurter encore directement au Roi, sentait pourtant ses adversaires soutenus par l'autorité royale. Il y avait là comme les engagements partiels de plus en plus sérieux, qui précèdent le choc de deux armées puissantes.

L'affaire de Guillaume de Ros, demeurée en suspens, était reprise : on l'enveloppa dans une enquête générale conduite par les shérifs et les juges royaux. A la diligence desdits fonctionnaires, le résultat d'un si grand mouvement fut de déclarer Guillaume feudataire du Roi et non de l'Église métropolitaine (1).

Autre sujet de controverse. L'abbaye de Saint-Augustin, à Cantorbéry même, le plus illustre comme le plus ancien des monastères bénédictins en Angleterre, était depuis longtemps en lutte avec les Archevêques, à cause de la bénédiction que les abbés élus devaient recevoir du primat ; mais il leur fallait en même temps

1. Diceto, t. I, page 311.

sauvegarder le privilège de l'exemption qui soustrayait l'abbaye à la juridiction métropolitaine. De là des contestations toujours renaissantes. Thomas Becket avait vu Thibaut, son maître, embarrassé dans ces fatigantes affaires, hésiter et reculer devant l'abbé Sylvestre que soutenait le Roi Etienne (1). A la mort de ce prélat, la querelle se ralluma lorsque Clérambaud prit le gouvernement du monastère, en 1163. On le disait intrus, les moines le rejetaient; on affirmait aussi que Henri II l'appuyait de sa faveur. Dans une lutte qui commença dès la nomination de Clérambaud, Thomas eut constamment le dessous, même à la cour pontificale. L'abbé de Saint-Augustin reconnut dignement les services du Roi en le servant pendant des années contre l'Archevêque, en hébergeant les hommes qui venaient donner le coup de mort au primat d'Angleterre, et il ne tomba fracassé que sur le tombeau du martyr, une enquête ordonnée enfin par autorité apostolique ayant relevé contre lui des charges accablantes.

Cependant la date fixée pour l'ouverture du concile approchait; Thomas prit donc la mer au petit port de Romney, d'où un vent favorable le conduisit à Gravelines. Herbert de Bosham était du voyage, et il nous dit avec quel enthousiasme le primat était partout accueilli. En débarquant Thomas trouva le comte de Flandre, venu à sa rencontre; et le lendemain la noblesse du pays vint lui rendre ses hommages. C'était à qui lui offrirait ses services. Pareils honneurs l'accompagnèrent sur tous les domaines continentaux du Roi d'Angleterre, où on le reçut partout comme le souverain en personne. Thomas atteignit Tours trois jours avant l'ouverture du concile. A son approche, toute la cité

1. *Hist. Pontificalis.* ap. Pertz, cap. 42.

s'ébranla, et au-devant de lui sortirent non seulement les bourgeois, mais aussi les dignitaires ecclésiastiques assemblés de tous les points de la chrétienté. Les Cardinaux eux-mêmes, rompant avec l'étiquette romaine, s'avancèrent jusqu'à une certaine distance, tandis que deux d'entre eux seulement restaient auprès de la personne du Pape. Le primat d'Angleterre alla droit au palais du Pontife romain ; mais telle était la foule des prélats qui l'escortaient, que le Saint-Père dut passer de l'appartement où il attendait dans une des grandes salles, pour que la réception pût avoir lieu. Elle fut pleine de bonté de la part d'Alexandre III ; l'audience d'ailleurs fut courte, l'Archevêque étant fatigué du voyage : avec sa suite il se rendit au château royal, voisin du palais apostolique, et préparé pour le recevoir.

Le lendemain se présentèrent une foule d'ecclésiastiques de tous rangs et de tous pays, ainsi que de nombreux seigneurs, spécialement les hommes du Roi d'Angleterre. Au concile étaient réunis dix-sept Cardinaux, cent vingt-quatre évêques, quatre cent quatorze abbés. L'Église d'Angleterre y était représentée dans une proportion inusitée, trois évêques seulement n'ayant pu passer la mer, à savoir ceux de Winchester, de Bath et de Lincoln. L'assemblée s'ouvrit le 19 mai dans l'église Saint-Maurice. Ce jour était le dimanche octave de la Pentecôte, et par conséquent pour Thomas le premier anniversaire de sa consécration épiscopale. Avec ses suffragants, il prit séance à la droite du Pape ; à la gauche se plaça Roger de Pont-l'Évêque, métropolitain d'York, assisté de l'évêque de Durham, qui se trouvait alors son unique suffragant, le siège de Carlisle étant vacant. Le sermon d'usage fut prêché par Arnulf de Lisieux.

L'acte le plus grave qui marqua ce concile fut la sentence d'excommunication fulminée solennellement contre l'antipape Octavien et ses adhérents ; parmi ceux-ci, l'Europe entière distinguait des têtes couronnées. Henri II lui-même pouvait trouver dans cette sentence un avertissement salutaire contre des tendances secrètes qui plus tard se dévoileront ; mais bornons nous à relever ici ce qui intéresse particulièrement l'histoire de saint Thomas. A sa requête, plusieurs privilèges de l'Église de Cantorbéry furent confirmés. Un fait d'une nature différente mérite davantage notre attention.

Le Pape Alexandre III avait, par un décret de date récente, réservé désormais au Siège apostolique le droit de canonisation, et c'était dans les grands conciles surtout qu'il estimait opportun de prononcer des jugements aussi graves. L'Archevêque de Cantorbéry jugea donc l'occasion favorable pour faire décerner les honneurs du culte public à son illustre prédécesseur Anselme. Thomas prévoyait trop clairement quels seraient ses propres combats pour ne pas vénérer spécialement le pontife qui en avait jadis soutenu de pareils, pour la même cause, dans le même royaume, sur le même siège. Faire proclamer la sainteté d'Anselme, obtenir qu'il fût proposé aux hommages et au culte de la chrétienté, c'était s'assurer au ciel un protecteur puissant dans les luttes à venir. Thomas Becket le comprenait, et d'ailleurs les attraits de son cœur allaient de pair avec les conseils de sa foi, car il goûtait particulièrement les écrits et la piété du grand Docteur. Il fit donc composer par Jean de Salisbury une vie du grand confesseur de la liberté ecclésiastique, vie que nous possédons encore ; et pendant le concile de Tours, il présenta au Pape Alexandre III une instante requête à l'effet

d'obtenir le solennel jugement qu'il souhaitait. Le Souverain Pontife ne put donner une réponse immédiate, et l'assemblée se sépara. Mais pour être retardée, la solution ne devait pourtant pas être moins conforme aux désirs du primat. Thomas était de retour à Cantorbéry lorsqu'il reçut des Lettres apostoliques, datées de Tours, 9 juin. Alexandre III disait que d'abord la prudence lui avait ordonné de surseoir, attendu le grand nombre de causes semblables introduites à la cour pontificale ; d'où la difficulté de procéder convenablement aux enquêtes nécessaires. Mais dès ce jour le Pape conférait au primat d'Angleterre des pouvoirs spéciaux pour convoquer les évêques et les abbés de sa province, examiner avec eux la vie et les miracles d'Anselme, et procéder d'après leur avis à la canonisation, comme délégué du Saint-Siège. Malheureusement les troubles qui allaient survenir devaient empêcher que saint Anselme fût placé sur les autels par le ministère de saint Thomas Becket.

Quelques jours après son retour en Angleterre, l'Archevêque se rendit à l'abbaye de Reading, pour faire en grande pompe la dédicace de l'église. Le monastère avait été relevé de ses ruines par le Roi Henri Ier, dans les premières années du XIIe siècle, et peuplé par des moines de l'observance de Cluny. Henri Ier y fut enseveli, et Reading marcha désormais de pair avec les plus illustres abbayes d'Angleterre. Son église était enrichie d'une relique précieuse, qui aurait fait à elle seule la gloire du monastère restauré : c'était une main de l'Apôtre saint Jacques le Majeur. L'impératrice Mathilde l'avait apportée d'Allemagne en même temps que les insignes de son impériale dignité. Ce trésor a survécu à la puissante abbaye qui s'honorait de le posséder : découvert il y a trente ans environ sous les ruines,

il est passé en des mains catholiques et reçoit les honneurs qui lui sont dus (1).

L'histoire de Reading compta peu de jours aussi glorieux que celui où saint Thomas de Cantorbéry fit la dédicace de son église ; mais la bénédiction des saints ne s'efface pas. Un jour vint où un autre Henri, roi d'Angleterre, porta sur les monastères fidèles à l'Église romaine une main sacrilège. A cette heure où la victoire était donnée à la puissance des ténèbres, trois abbés bénédictins eurent le glorieux privilège d'attirer particulièrement la vengeance de Henri VIII. Colchester, Glastonbury et Reading restaient les dernières citadelles du monachisme attaché à la foi orthodoxe : les abbés de ces trois monastères furent condamnés au gibet, et exécutés près de leurs abbayes ; Rome conserve leurs images parmi celles des martyrs.

L'année ne devait pas finir sans que Thomas Becket eût présidé à une autre fonction solennelle, l'élévation et la translation du corps de saint Édouard, qui eurent lieu en grande pompe le 13 octobre sous les voûtes de Westminster. Le Roi, entouré de tout le haut baronage d'Angleterre ainsi que de très nombreux évêques, assista à la cérémonie, où l'on revit pour quelques instants Édouard le Confesseur, dans toute sa majesté royale rehaussée encore par l'éclat de la sainteté. Henri II porta lui-même sur ses épaules l'arche de bois où l'on avait déposé le corps vénérable, mais aucun retour sur lui-même ne fut le fruit de cet acte de piété. Il ne sentit point la condamnation que portait ce réveil du Bon roi Édouard contre des actes dont Westminster même avait été le théâtre quelques jours

1. A Danesfield, près Great Marlow, où se trouve le château de M. Scott Murray, Esq. C'est au généreux châtelain, converti vers 1848, que l'Église doit la découverte et la conservation de l'insigne relique.

auparavant, et sur lesquels nous devons insister.

En rentrant à Cantorbéry après le concile de Tours, l'Archevêque se retrouvait aux prises avec ses lourdes obligations. Dépositaire et administrateur, mais non propriétaire, des biens de son Église, il avait le devoir strict de veiller à ce qu'ils ne fussent dilapidés ni par les clercs ni à plus forte raison par des laïques. Les biens d'Église appartenant à Dieu même, la loi ecclésiastique les déclare inaliénables. Par conséquent toute cession faite, même par de précédents Archevêques au profit de seigneurs laïques, était nulle, et Thomas Becket avait le devoir de la déclarer telle. Dès les premiers jours de son épiscopat il avait examiné les titres avec la même impartialité que jadis ceux des feudataires de la couronne. Dans l'été de 1163, il adressa au comte de Hertfort, Roger de Saint-Clair, sommation de rendre hommage pour Tunbridge et la banlieue, fief relevant de l'Archevêché. Le comte se présenta en effet à Westminster au jour fixé, 22 juillet (1), mais pour se réclamer de la protection du Roi, son véritable suzerain, affirmait-il. Thomas se retrouvait donc placé encore une fois en face de Henri Plantagenet; Roger de Saint-Clair, si l'on en croit certains bruits, pouvait compter sur la protection royale à bien d'autres titres que celui de la vassalité, si tant est que celle-ci fût réelle (2). D'ailleurs, allié à toutes les grandes familles du royaume, il était un redoutable adversaire. Thomas ne poursuivit pas, semble-t-il ; mais on comprend assez pour quel motif. La procédure entamée avait du moins empêché la

1. Diceto, t. I, page 311.

2. C'est l'inexorable Fitzstephen qui nous dit: « Comiti de Clara..., « qui et pulcherrimam totius regni sororem habebat, quam rex aliquando « concupierat. » (Page 43).

prescription ; mais une affaire d'un genre différent ne lui permit plus de demeurer dans une attitude expectante.

L'église d'Eynesford vint à vaquer ; l'Archevêque y pourvut en la donnant à un clerc nommé Laurent. C'était son droit, nous dit le référendaire de la chancellerie primatiale (1) ; car à l'Archevêque il appartenait de pourvoir aux églises des campagnes, alors même qu'elles relevaient des moines de Sainte-Trinité, voire des barons vassaux de l'Archevêché. Mais ainsi ne l'entendit pas Guillaume sire d'Eynesford, qui expulsa sommairement les délégués du nouveau titulaire, en revendiquant pour lui-même le droit de patronat: cause toute ecclésiastique, dès lors. L'Archevêque ainsi outragé punit le coupable par une sentence d'excommunication. Guillaume en appelle au Roi ; Henri aussitôt enjoint avec irritation au primat d'absoudre le sire d'Eynesford. Thomas réplique, et fait observer qu'il n'appartient pas au Roi de juger qui mérite l'absolution ou la censure. Mais Henri Plantagenet a été touché au vif ; car Guillaume est un de ses *tenanciers en chef*, un de ses vassaux immédiats ; or à ses yeux c'est une maxime constante que nul officier de la couronne, nul seigneur qui tient du Roi *en chef,* ne peut être excommunié sans avis préalable donné au souverain ; il y va de l'honneur de la couronne, déclare-t-il. Et pourquoi? Assurément ce n'est pas pour empiéter sur les droits du pouvoir spirituel, à quoi Henri Plantagenet ne saurait songer ; c'est uniquement pour éviter que le prince, obligé de communiquer fréquemment avec ses principaux feudataires ou avec les officiers de sa maison, soit exposé à tomber lui-même sous le coup de l'excommunication en accueillant à son insu un homme frappé du glaive spirituel. Scru-

1. Ibid. Cfr. Diceto, loc. cit.

pule de bon chrétien, dont le moindre défaut était cependant l'invraisemblance. Thomas savait à quoi s'en tenir; mais le prince témoignant les dispositions les plus mauvaises, refusant même de voir le primat, celui-ci crut devoir encore une fois céder. L'accusera-t-on de faiblesse? Lui reprochera-t-on de n'avoir pas poussé à fond le duel dès la première passe? Au moins qu'on ne parle plus de ses emportements, puisqu'on serait tenté de trouver excessive la longanimité dont il faisait preuve. Du reste, elle ne profitait guère à la pacification, car à Windsor le Roi déclarait bien haut ne savoir aucun gré de l'absolution accordée à Guillaume d'Eynesford (1).

Sur un terrain où du moins on ne pouvait lui reprocher d'empiètements, Thomas se détermina à tenter un effort puissant. Saisissant une occasion où il officiait pontificalement en présence du Roi et de la cour, il prononça une éloquente homélie, dans laquelle il aborda nettement les principes qui régissent les relations des deux pouvoirs entre eux: l'allégorie des deux glaives, la supériorité du pouvoir spirituel sur le pouvoir temporel, furent développées et établies sans hésitation ni réticences. A quoi bon, entendons-nous dire, à quoi bon pareille provocation en un moment où le prince était si mal disposé? Il en fut aigri, nous l'apprenons des biographes eux-mêmes; et, en vérité, la situation réclamait de la prudence et des ménagements, bien plutôt que d'agressives déclarations sur un sujet brûlant. — Pourtant si l'on veut bien y réfléchir, on verra dans l'acte du primat d'Angleterre l'accomplissement d'un devoir rigoureux, et par surcroît une détermination plus habile que toutes les prudentes retraites. En effet, comment le Roi en était-il venu à poser en

1. « Nunc ei inde gratiam non habeo. » Fitzst. page 43.

maximes fondamentales du royaume les coutumes régaliennes de son aïeul? Un contemporain nous l'a dit tout-à-l'heure : en écoutant des conseillers qui affirmaient la parfaite légitimité de ces maximes, attendu qu'elles n'étaient pas contredites par l'Écriture. Quelques évêques murmuraient, mais aucun n'osait parler ; pas un ne s'était levé pour rappeler à Henri l'existence de l'Église, seule dépositaire du sens des Écritures comme de la tradition, constituée par le Fils de Dieu pour garder ce double trésor et en développer les ressources avec une autorité souveraine et infaillible. L'Église n'avait-elle donc jamais, l'Écriture en main, condamné ni réprouvé des maximes analogues, identiques même, à celles que professait le Roi d'Angleterre? Oui, elle l'avait fait ; mais pas un évêque, parlant comme docteur et pontife, n'osait dénoncer la contradiction. Henri II pourtant était chrétien, il avait la foi ; peut-être des remontrances autorisées l'auraient-elles arrêté sur une pente fatale. Mais quoi qu'il pût advenir, le silence était une prévarication de la part des évêques, et le primat regardait le devoir épiscopal comme plus pressant encore pour lui, chef de l'Église d'Angleterre. Il parla donc, laissant au Roi la responsabilité de l'œuvre mauvaise qu'il poursuivrait peut-être, après avoir entendu solennellement proclamer la vérité. Que si Henri ne voulait pas renoncer à ses faux principes, qui portaient droit au schisme et à l'hérésie, du moins il saurait d'avance qu'en face de lui se dresserait un pontife, auquel la voix de la conscience commanderait la résistance, et une résistance par là même invincible. Au Roi de décider s'il voulait quand même engager pareille lutte. Croit-on qu'un tel avertissement n'était pas l'acte le plus habile et le mieux fait pour prévenir un conflit? Mais Henri

était trop aveuglé pour que la lumière même la plus vive pût désormais lui faire quitter la voie funeste où il marchait; le choc devenait inévitable. A chaque instant, et sur les terrains les plus divers, les deux champions se rencontraient, et chaque fois la situation devenait plus grave.

Presque au moment où s'engageaient les démêlés que nous venons de rappeler brièvement, un autre incident se produisit au château de Woodstock, et l'altercation qui s'en suivit ne contribua pas peu à la rupture définitive.

On sait qu'à la tête de chaque comté d'Angleterre se trouvait un shérif ou vicomte, officier royal chargé à la fois de rendre la justice et de percevoir les revenus de la couronne. Mais ce n'était un mystère pour personne que les deux attributions, réunies dans la même main, se prêtaient un mutuel appui pour grossir la fortune personnelle du shérif. Ainsi, entre autres coutumes et parmi les moins blâmables, s'était depuis longtemps établie celle qu'on nommait « l'aide au vicomte. » Moyennant un double sou d'argent par *hyde* ou « charruée » de terre, le shérif s'engageait à faire la police et à protéger la sécurité publique sur les domaines qui payaient cette redevance. Comtes et barons s'empressaient de verser au représentant de la justice le double sou qu'il demandait; ce tribut les exonérait d'une partie de leurs devoirs envers les tenanciers, et aussi plus d'une fois, croyons-nous, des poursuites judiciaires que leurs vassaux eussent été en droit de leur intenter (1). Quoi qu'il en fût, du reste, l'aide au

1. C'est ce qui paraît ressortir des lignes également obscures écrites à ce sujet par Garnier de P.-S^e-M. et Roger de Pontigny. Guillaume de Cantorbéry (page 12) est plus clair, mais il ne parle qu'en termes assez généraux.

vicomte conservait le caractère d'un marché conclu de gré à gré entre l'officier royal et les seigneurs du comté. Faute à l'une des parties de tenir ses engagements, l'autre était déliée des siens.

Henri II voulut modifier cet état de choses. Administrateur ami de la régularité, il n'approuvait pas que ses mandataires ajoutassent à leurs fonctions officielles un autre métier, rémunéré par des particuliers, et qui d'ailleurs mettait leur intégrité en grand hasard : elle n'était déjà que trop suspecte, le Roi le savait assez. D'autre part, le double sou d'argent constituerait un revenu considérable pour la couronne, s'il était perçu à son profit et non plus à celui du shérif. Dans un grand conseil tenu à Woodstock, Henri déclara vouloir procéder à une réforme dans ce sens. Pour le remarquer en passant, le Roi se souciait peu des coutumes, on le voit, dès qu'il trouvait pour son autorité avantage à les modifier ou même à les abolir. L'Archevêque osa contredire le souverain :

— Sire, dit-il, vous ne pouvez saisir l'aide au vi-
« comte pour la faire désormais figurer sur les rôles
« de l'État. Nous ne le souffririons pas ; nous devons
« cette rente au vicomte aussi longtemps qu'il remplit
« fidèlement ses engagements à notre égard. »

C'était là le langage de la justice ; car enfin le Roi prétendait enlever aux shérifs une source de profits sans leur rien laisser en compensation, en ajoutant néanmoins aux fonctions officielles qui déjà étaient les leurs, le service de police que jusqu'alors ils accomplissaient volontairement. D'ailleurs il était à prévoir que les shérifs, ainsi frustrés et grevés, chercheraient par d'autres moyens à compenser leur perte aux dépens de la justice et au détriment du Trésor. Ainsi la réforme inaugurée par une injustice aboutirait à accroître le

désordre dans l'administration royale ; mais Henri ne réfléchissait pas :

— Par les oilz Deu! s'écria-t-il avec colère, on por-
« tera ce revenu sur mes rôles. Et faites à ma volonté,
« ou vos biens seront remis à mon bon plaisir.

— Sire, repartit Thomas, j'en atteste les yeux par
« lesquels vous avez juré : pas un sou ne vous sera
« payé sur mes domaines. »

L'Archevêque se montrait ferme ; car il défendait le droit, et indirectement aussi les franchises ecclésiastiques. Les terres d'Église, en effet, payaient au shérif son service de police et en bénéficiaient, mais volontairement et librement. L'aide au vicomte, transformée en impôt régulier, n'eût été qu'une taxe de plus ajoutée à toutes celles que le fisc royal faisait déjà peser sur les domaines ecclésiastiques. Enfin l'Archevêque n'était pas moins habile que consciencieux ; par sa résistance il solidarisait l'intérêt des shérifs avec sa propre cause. Mais ils ne surent pas le reconnaître ; et par leur complicité aux visées du Roi, les trois mois qui voyaient surgir des conflits déjà si nombreux, en virent d'autres beaucoup plus graves sur la question des immunités cléricales. Ce fut le terrain où s'engagea définitivement la grande lutte.

Des incidents imprévus la précipitèrent, en dépit de toutes les précautions. On en était arrivé à ce point où les complications devenues inextricables amènent des collisions que la plus extrême vigilance est impuissante à prévenir. Ainsi, l'Archevêque apprend un jour qu'au diocèse de Worcester un clerc est accusé d'avoir attenté à l'honneur d'une jeune fille dont il aurait assassiné le père. L'accusation était-elle fondée ? l'histoire ne le dit pas ; mais Thomas n'ignorait point que la justice royale était aux aguets pour traîner devant les

juges laïques tout clerc accusé ou criminel. Incontinent il manda à l'évêque de Worcester, nouvellement sacré, de retenir le prévenu dans les prisons de son officialité, sans permettre aux gens du Roi de s'en emparer (1). L'évêque, Roger de Glocester, cousin de Henri Plantagenet, ne manquait pas d'énergie, et il en témoigna plus d'une fois en faveur du primat ; il est à croire qu'il exécuta les ordres donnés. Mais presque simultanément trois ou quatre affaires criminelles appelaient sur d'autres points du royaume l'attention de Thomas Becket, parce qu'elles concernaient encore des clercs, même des prêtres. Chaque fois l'Archevêque intervenait et agissait activement, arrachant presque de force aux officiers royaux ceux qui ne relevaient en droit que des tribunaux ecclésiastiques : il jugeait et punissait rigoureusement les coupables, mais l'extrême sévérité des sentences ne désarmait pas le Roi. Henri II s'était promis de détruire le droit de clergie, en vertu duquel les clercs étaient justiciables des seules cours ecclésiastiques, droit reconnu dans toute la chrétienté, établi même en Angleterre par Guillaume le Conquérant. Il y avait donc une véritable révolution à faire dans la constitution de l'État pour arriver au but que se proposait le Roi ; mais depuis longtemps il la méditait, prétextant les désordres auxquels, disait-il, se livraient les clercs de son royaume, que n'effrayaient pas suffisamment les peines canoniques. La campagne était désormais inaugurée, non seulement en Angleterre, mais dans tous les états de Henri Plantagenet. Ainsi nous l'apprend une lettre adressée en septembre à

1. Roger, fils du célèbre comte Robert de Glocester, était le premier évêque sacré par Thomas Becket, le 26 août 1163. Cette date fixe donc celle du procès dont il est question, lequel eut lieu avant le Parlement de Westminster, tenu avant le 13 octobre. Le procès date, par conséquent, du mois de septembre.

l'Archevêque par Jean de Cantorbéry, l'ancien ami de Thomas Becket, sacré depuis peu évêque de Poitiers (1). De hauts officiers de la couronne étaient venus lui intimer, au nom du Roi, une série de défenses équivalentes à la suppression de la cour de justice épiscopale. Jean se hâta d'avertir l'Archevêque de Cantorbéry. Celui-ci, hélas, n'avait rien à apprendre; du moins la lettre de l'évêque de Poitiers pouvait-elle lui servir à prouver qu'il n'était pas responsable de la lutte, que sa personnalité n'était point seule en jeu dans un débat aussi grave, et qu'il y avait bien réellement là une question de principes. Un nouvel incident, plus malheureux encore que les autres, vint ouvrir une issue aux prétentions royales, qui jusqu'alors avaient partout échoué contre la fermeté et l'habileté déployées par le primat.

Tandis que Thomas se multipliait comme un chef vigilant, protégeant son troupeau, écrivant lettres sur lettres pour donner l'alarme aux prélats du continent et jusqu'à la cour pontificale, on jugeait au tribunal de l'évêque de Lincoln un chanoine de Bedford, Philippe de Brois, accusé d'avoir tué un chevalier. Après débat, l'accusation fut reconnue fausse et le chanoine mis en liberté. Mais quelques jours plus tard survint Simon Fitzpeter, shérif et en même temps juge itinérant de Bedford, qui prétendit reprendre la procédure, et fit comparaître à sa barre Philippe de Brois. Le chanoine était de bon lignage; il traita de haut le juge itinérant dont l'initiative était au moins étrange; mais il se donna le tort de s'emporter et de laisser échapper quelques paroles offensantes. Simon Fitzpeter s'en alla, toute affaire cessante, porter plainte au Roi, qui dans

1. *Materials*, t. v, pages 37-41.

son courroux réclama justice immédiate, regardant comme attentatoire à sa personne toute insulte faite à ses officiers. Thomas veillait. Sans perdre un jour il fait comparaître par-devant lui Philippe de Brois, sous l'inculpation de meurtre et d'injure à un magistrat royal. L'Archevêque avait appelé comme assesseurs plusieurs évêques et admis même un certain nombre de barons, mais les prélats seuls jugeaient. Sur le premier chef d'accusation, Philippe se retrancha purement et simplement derrière l'autorité de la chose jugée, affirmant d'ailleurs son innocence. Faute de preuves certaines, la sentence de l'évêque de Lincoln fut confirmée. Sur le second chef, le chanoine avoua les paroles injurieuses adressées à Simon Fitzpeter dans un moment d'irritation et sans intention préméditée, se déclarant d'ailleurs prêt à donner toute satisfaction au juge offensé. Il fut en conséquence condamné à deux années d'exil hors du royaume, avec perte des fruits de son bénéfice, qui seraient pendant ce temps remis au Roi pour être distribués aux pauvres ; à faire, en outre, satisfaction au juge outragé, c'est-à-dire à s'agenouiller devant lui, les épaules nues, et à être battu de verges en cette attitude humiliée.

Certes la sentence était rigoureuse ; Henri se plaignit pourtant avec irritation qu'elle fût trop clémente ; il ne voulait rien moins que la mort. « Vous jurerez, « dit-il aux évêques, que vous avez jugé en cons- « cience, et que vous ne l'avez pas épargné en « considération de son caractère clérical. » Les prélats y étaient tout disposés, n'ayant à se reprocher qu'un excès de sévérité. Mais le Roi ne voulait déjà plus accepter leur serment ; visant plus haut et plus loin, il convoqua le clergé avec les barons à Westminster. Il s'agissait, dit-il, d'examiner l'éternelle question de

prééminence toujours discutée entre la métropole d'York et celle de Cantorbéry. En effet Roger de Pont-l'Évêque, au milieu même des difficultés qui assaillaient Thomas Becket, trouvait le moment opportun pour affirmer à nouveau ses prétentions ; mais le primat ne pouvait guère se tromper sur le véritable but de la convocation lancée par le Roi : les immunités ecclésiastiques seraient certainement attaquées dans ce parlement ; la prudence commandait de veiller. Thomas avait déjà écrit au Pape une première lettre, presque exclusivement consacrée à la question d'York ; Alexandre III lui avait répondu en termes très bienveillants. Peu de jours avant l'assemblée de Westminster, l'Archevêque adressa au Souverain Pontife la nouvelle lettre qu'on va lire (1) :

« Les consolations que votre Paternité a daigné « nous adresser seraient certainement un baume salu- « taire pour une âme accablée d'anxiétés ordinaires ; « et si nous n'avions d'inquiétudes que sur un sujet « particulier, nous trouverions dans vos paroles des « motifs d'espérance. Mais de jour en jour le mal prend « ici des forces et les injustices se multiplient. Ce n'est « pas nous qu'elles outragent, mais le Christ, et c'est « pourquoi nous les ressentons comme faites à nous- « mêmes. Les orages se succèdent comme les vagues « de la mer, et il nous semble n'avoir plus à compter « que sur le naufrage. Que nous reste-t-il à faire, « sinon de nous efforcer de réveiller Celui qui semble « dormir dans la barque, en lui disant : Sauvez-nous, « Seigneur, nous périssons. L'iniquité a bien choisi « son moment ; elle a vu l'état précaire de l'Église « romaine, et elle a cru l'occasion favorable pour

1. *Materials*, t. v, page 48. « Litteræ consolationis. »

« l'exécution de ses desseins pervers. Tant il est vrai « que tout bien ou tout mal, tout bonheur ou toute « amertume qui affecte le chef se communique aux « membres et se fait sentir jusqu'à la frange du man- « teau. L'on arrache à Jésus-Christ ce qu'il a acheté « de son sang ; le pouvoir de ce siècle met la main « sur l'héritage même du Seigneur ; les enseignements « des saints Pères, les prescriptions des canons, dont « on déteste ici jusqu'au nom même, tout cela est « impuissant à protéger les clercs. Et pourtant ceux-ci « avaient joui jusqu'ici du privilège de l'exemption « par rapport à la juridiction des laïques. Mais il serait « long et fastidieux de raconter par écrit tous les « détails de nos souffrances. J'envoie donc à votre « Paternité maître Henri, notre familier fidèle, que « Vous connaissez bien ; nous lui remettons le soin « de Vous exposer de vive voix tout ce qu'il a vu « et entendu. Veuillez ajouter foi à ses paroles comme « si elles sortaient de notre propre bouche. Sachez « seulement que s'il était possible, nous aimerions « bien mieux aller en personne Vous trouver. Nous « Vous parlons par notre messager comme à notre « Père et à notre maître ; mais nous Vous prions de « garder le plus profond secret sur nos confidences. « Rien n'est sûr pour nous ; le Roi est instruit de « presque tout ce qu'on nous dit, fût-ce à l'oreille et « dans le secret de notre chambre. Malheur à nous « qui avons été réservés pour ces temps de calamités ! « Ah ! combien cet amer et dur esclavage nous fait « payer cher la liberté qui était la nôtre naguère, dans « une situation différente ! N'aurions-nous pas dû fuir, « pour ne pas voir du moins livrer au pillage l'héritage « du Dieu crucifié ? Peut-être ; mais fuir auprès de qui, « sinon de celui qui est notre force et notre refuge ? »

Cette lettre en disait bien long ; mais avant qu'elle fût remise au Pape avec d'autres missives adressées à plusieurs cardinaux, la renommée apporta en France et à la cour pontificale des nouvelles graves, qui prouvèrent que Thomas Becket n'avait rien exagéré. Pour mieux faire saisir le sens de cette lettre et des évènements dont elle était la préface, nous croyons utile d'exposer brièvement les principes sur lesquels étaient fondées les franchises ecclésiastiques, et la situation du clergé anglais au regard de ces franchises, à l'époque du parlement de Westminster.

CHAPITRE XIV

LES IMMUNITÉS ECCLÉSIASTIQUES

La discipline générale de l'Église et les lois de toutes les nations chrétiennes, au XIIe siècle, établissaient pour le clergé un certain nombre d'exemptions par rapport aux charges imposées aux sujets laïques des diverses couronnes (1). Telles étaient l'exemption à l'égard des tribunaux laïques et des lois fiscales. Quant à l'immunité du service des armes, elle était alors considérée beaucoup moins comme une exemption que comme une nécessité, à laquelle plus d'un clerc se serait bien volontiers soustrait ; mais en dépit des exceptions, dont Thomas Becket lui-même fournit un

1. Nous croyons opportun d'avertir dès maintenant le lecteur que nous écrivons ici pour les catholiques, et pour eux seuls. Les hommes de bonne foi égarés dans d'autres croyances nous liront peut-être avec profit ; mais nous entendons exposer les principes qui régissent la matière sans nous engager à fond sur le terrain d'une polémique à laquelle un volume suffirait à peine. Voir pour la question des immunités : Suarez, *Defensio fidei christianæ adversus anglicanæ sectæ errores*, lib. IV, cap. II, IV, XI, XVIII ; Item, avec quelques réserves, Thom. Del Bene. Cler. Reg. *De immunitate et jurisdictione ecclesiast.*, 2 vol. IIe éd. (Avenione, 1659) P. I. ; Thomassin, *Ancienne et nouv. Discipline*, IVe P., liv. II, ch. XCII et XCIII, liv. III, ch. XXII, n°s 1-3. Le savant auteur, écrivant sous le règne de Louis XIV, s'est cru parfois obligé à des précautions oratoires qui contredisent toute son argumentation ; mais il est aisé de remarquer ces faiblesses passagères, et les textes cités conservent toute leur valeur. — Au point de vue strictement canonique, Schmalzgrueber, *Jus ecclesiasticum*, P. I, tit. II, § VI, De foro competente. ; *Concil. Trident.* Sess. XXIII, cap. VI, de reformatione, Sess. XXV, cap. XX, idem.

exemple, le sens chrétien des peuples s'accordait avec la loi canonique pour interdire aux clercs de porter les armes ; nous n'aurons donc pas à insister sur ce point. Nous ne fixerons pas même, quant à présent, notre attention sur les libertés vitales, telles que le libre choix des évêques, le libre exercice de la juridicdiction immédiate du Pontife romain sur tous et chacun des fidèles. Ce sont là des franchises essentielles dans la constitution de l'Église ; mais elles n'étaient d'abord mises qu'indirectement ou accidentellement en cause dans la querelle qui nous occupe. Nous concentrerons notre pensée sur les immunités au sujet desquelles naissait le différend entre le Roi d'Angleterre et l'Archevêque de Cantorbéry.

Il s'agit donc de l'exemption par rapport aux procédures des cours de justice laïques et par rapport aux impôts décrétés au nom du Roi. L'Église avait ses tribunaux, dénommés cours spirituelles, parce qu'ils jugeaient au civil et au criminel toutes les causes relevant de l'ordre spirituel, soit à raison de la nature du procès, soit à raison de la qualité des personnes qui s'y trouvaient engagées. De même les clercs et les biens d'Église étaient, en droit, exempts des impôts qui frappaient les laïques ou leurs biens. Sur quoi se fondaient ces deux immunités ?

Premièrement, pourrions-nous dire, sur la distinction des fonctions. « Quoi, s'écrie un contemporain de « saint Thomas Becket ! Les bourgeois de Londres, « formant une corporation, jouissent du droit de « s'administrer eux-mêmes ; ils ont leurs coutumes « et leurs lois, leurs privilèges et leurs tribunaux par- « ticuliers ; ceux d'Oxford ou de mainte autre ville « du royaume ont les leurs ; et on refuserait à l'Église « d'avoir ses lois, ses franchises et son gouverne-

« ment ! (1) » Même dans nos sociétés contemporaines, nivelées sans relâche avec une rigueur impitoyable, on est contraint de laisser pourtant subsister des juridictions spéciales, réclamées par des nécessités trop évidentes. Comment s'étonner que l'Église, corps plus complet, plus nombreux, plus important qu'aucun autre, ait des lois particulières, et des tribunaux chargés d'appliquer ces lois ?

Mais les âges de foi avaient saisi la raison plus haute qui est le vrai fondement du for ecclésiastique, raison qu'il faut chercher dans le caractère sacré imprimé à tout ce qui est devenu la propriété de Dieu. Hommes d'Église, « hommes de Dieu », avec le sens d'appartenance que le moyen-âge attachait à cette expression. Lorsqu'un seigneur avait reçu l'hommage, le serment de fidélité d'un vassal, celui-ci devenait « son homme », contractait envers lui d'étroites obligations, et sa vie, ses membres, ses biens terrestres, étaient dès lors mis au service du suzerain ; celui-ci en retour le prenait sous sa sauvegarde spéciale. Tels les clercs à l'égard de Dieu, avec la seule différence que l'appartenance est beaucoup plus étroite encore, et qu'elle va même, pour le diaconat et le sacerdoce, jusqu'à l'impression dans l'âme d'un caractère divin, éternellement indélébile. Ainsi s'écriait, en manière d'apostrophe au Roi, Garnier de Pont Ste-Maxence :

« Les clercs sont sergents de Dieu, élus par lui, « choisis, comme le dit leur nom, d'une élection qui « les rend sacrés. Quels qu'ils soient, ils font leur « office de sergents dans la maison de Dieu, et tu « n'as rien à entreprendre, non pas même sur le « plus petit d'entre eux, puisqu'il appartient à Dieu....

1. Mscr. Lansdown. *Materials*, t. IV, page 148.

« Le clerc est trône du Seigneur, qui doit seoir en « lui (1). »

Quant aux biens temporels de l'Église, leur caractère sacré fut compris de toutes les nations chrétiennes (2), et à chaque pas, dans les chartes de donations faites aux monastères ou aux églises, on rencontre ces mots : « Je donne à Dieu et à tel saint. » Pour nos ancêtres Dieu n'était point l'être de raison, dont l'existence et le pouvoir s'estompent aujourd'hui plus ou moins dans les brouillards d'une foi vague et d'une intelligence distraite ; on ne doutait donc pas qu'il fût, plus réellement encore qu'aucun roi du monde, seigneur et souverain maître de ce qui lui

1. Page 45 :

Li clerc sunt serjaunt Deu et de sa lectiun,
Eslit en sort des sainz, de ço portent le nun.
Queu k'il seient, serjaunt fet en la Deu mesun ;
Ni as à mettre main, nis el petit clergun ;
Puis k'est dunez à Deu, s'esguardes la raisun !
. . . . . .
Li clerc est thrones Deu, Deus deit en lui séeir.

2. Les canonistes fondent assez ordinairement l'immunité des biens sur celle des personnes, en vertu du raisonnement suivant : l'accessoire suit le principal et participe à sa condition ; or, les biens sont l'accessoire par rapport à la personne du possesseur : ils participent donc à la condition de celui-ci. Mais l'argument nous paraît pécher par la base en méconnaissant un principe fondamental, à savoir que les clercs ne sont point possesseurs, mais seulement administrateurs et usufruitiers des bénéfices ou biens quelconques remis par l'Église entre leurs mains. C'est elle qui possède au nom de Dieu même, et, en justice, un clerc n'eût pu répondre : Mes biens sont exempts parce que je suis exempt. Il eût dû dire : Les biens qui me sont confiés sont exempts parce qu'ils appartiennent à l'Église. Sans doute cette propriété se traduit par l'usufruit conféré à un clerc ; mais il faut pénétrer plus avant que cette manifestation extérieure pour trouver le principe de l'immunité des biens matériels ; et c'est jusqu'à ce fondement premier que vont les paroles du Concile de Trente, adressées aux princes temporels : « Quæ ecclesiastici juris sunt tanquam *Dei præcipua ejusque patrocinio tecta venerentur.* » (Sess. XXV, cap. XX de reformat., sub finem). Tel est aussi le témoignage que portent, généralement en termes exprès, les anciennes chartes de fondations.

avait été une fois offert, de ce qu'il s'était une fois réservé. Voilà pourquoi Thomas Becket pouvait s'écrier en toute vérité : « L'on arrache à Jésus-Christ « ce qu'il a acheté de son sang ; le pouvoir de ce « siècle met la main sur *l'héritage même du Seigneur.* »

Comment, dès lors, l'Église n'eût-elle pas interdit la main-mise du pouvoir laïque sur des personnes et des choses devenues sacrées, comme elle lui a toujours interdit l'entrée du sanctuaire? L'Écriture même lui en faisait un devoir ; les conseillers légistes de Henri Plantagenet trompaient leur maître ou se trompaient eux-mêmes, lorsqu'ils déclaraient que rien dans les livres saints ne contredisait les prétentions régaliennes. Les textes scripturaires allégués par les défenseurs du droit de clergie abondaient au contraire ; et, quoi que la moderne exégèse puisse penser de tels arguments (1), ils prouvaient tout au moins qu'au sentiment des docteurs et des peuples chrétiens il fallait chercher dans la volonté de Dieu même la source de l'immunité (2). Mais les peuples chrétiens, unanimes pendant des siècles, et en plein accord avec toute la hiérarchie enseignante, c'était l'Église même ; oui, l'Église, affirmant que les racines de l'immunité plongeaient jusque dans le droit divin. Or tout catholique sait que l'Église ne peut errer lorsqu'elle interprète les Écritures ; en se refusant à tenir compte de son témoignage unanime et séculaire, pour y substituer leur interprétation particulière, les conseillers du roi Henri n'étaient que les précurseurs du protestantisme.

1. M. Edw. Freeman, *Contemporary Review*, sept. 1878, pages 216, 218. Entre autres ces paroles : « Those ages... seem *always* to have mistaken mere illustrations for serious arguments which proved something. »

2. Concil. Trid. Sess. xxv, loc. cit. « Ecclesiæ et personarum ecclesiasticarum immunitatem Dei ordinatione... constitutam. »

Au surplus, l'Église tirait-elle donc de l'Écriture des arguments si pauvres que les esprits éclairés ne pussent les accepter? Par exemple en ce qui concerne la franchise du for ecclésiastique : Notre-Seigneur a dit : « Si « ton frère a péché contre toi, reprends-le seul à seul ; « s'il ne t'écoute pas, appelle un ou deux témoins ; que « s'il ne les écoute pas encore, dis-le à l'Église (1). » Mais, nous dit-on, le mot *ecclesia* signifie l'assemblée, non l'Église au sens où nous l'entendons aujourd'hui. L'assemblée, soit, mais assemblée composée de l'ordre sacerdotal ou du moins présidée par des prêtres investis du pouvoir de judicature, de par les lois du peuple juif. Tel est le tribunal auquel Notre-Seigneur envoyait ses disciples, juifs de nation. Baptisés, ceux-ci n'ont point abandonné celles de leurs coutumes que ne réprouvaient ni l'Évangile ni les enseignements oraux dont le Seigneur les avait constitués dépositaires. « L'assemblée » est passée avec son nom et sa composition dans la langue et les mœurs des premiers chrétiens ; elle est restée pour eux l'*Ecclesia*, l'Église, toujours présidée, enseignée par les prêtres de la Loi nouvelle, dotée d'une hiérarchie et de sacrements que n'avait point connus l'ancienne « assemblée », mais toujours investie des mêmes droits qu'elle sur ses propres membres, et en particulier du pouvoir coercitif et judiciaire. Qu'est-il besoin de rappeler ici les divers textes dans lesquels saint Paul affirme son droit de juge en matières spirituelles (2), où il trace à l'évêque des règles de procédure pour juger un prêtre (3), où il enjoint aux fidèles de ne point porter leurs différends en matière temporelle par-devant les juges païens, et

1. Matth. XVIII, 15-17.
2. I Cor. V.
3. I Tim. V, 19.

de faire dirimer ces causes par des chrétiens qu'ils choisiront (1) ; or, n'est-il pas clair que le nom de l'évêque devait se présenter de suite à l'esprit des chrétiens, lorsque l'Apôtre leur demandait « s'il n'y « avait parmi eux personne d'assez sage pour pouvoir « prononcer ? »

Des Apôtres ces enseignements passent à leurs successeurs, et puis à tous les siècles. Les droits temporels de l'Église se développent et s'affirment peu à peu, même durant l'âge des persécutions. O honte ! les païens comprenaient ce que plus tard des chrétiens ne voulurent plus comprendre ; ils tenaient pour sacrés la personne des prêtres et les biens voués au culte des dieux. Aussi, lorsque les empereurs commencèrent à faire partie de l'Église, nulle difficulté issue des mœurs ne s'opposa-t-elle à la déclaration graduelle et progressive des franchises du clergé. Constantin refusait de juger les clercs ; Justinien, le légiste, reconnaissait la juridiction ecclésiastique en matière civile. Pendant cinq siècles et plus, le moyen-âge vit se développer tous les ressorts de la société parfaite fondée par Jésus-Christ. L'expression la plus haute et le résumé complet des immunités ecclésiastiques furent enfin montrés au monde en la personne du Pape-Roi, vicaire du Christ-Roi, libre de toute sujétion humaine, et le front ceint d'une couronne sacrée bien que terrestre. Nul prince ne peut sans sacrilège porter la main ni sur ce royaume, dont la terre est devenue inviolable parce qu'elle est le patrimoine de saint Pierre et appartient à Dieu, ni sur la personne du Pontife, parce qu'il est pontife et tient ici-bas la place de Jésus-Christ. A cette royauté sont attachés légitimement le

1. I Cor. VI, 1-5.

pouvoir législatif et le pouvoir coercitif dans toute leur plénitude ; et au-dehors même de ses frontières terrestres, le Pontife Souverain est juge suprême non point seulement en des causes purement spirituelles, mais aussi en des causes où l'ordre temporel se trouve largement engagé : en quelques circonstances, pour sauvegarder les peuples, le Pape dut juger même les rois. Pouvoir exceptionnel, redoutable pour la main qui l'exerce, mais compris dans le pouvoir général de lier et de délier *quoi que ce soit,* conféré par le Christ à son Vicaire. Il ne fallait pas moins pour affirmer plus haut que toute contestation la liberté du « royaume « de Dieu. » Libre à l'égard de tous les princes de la terre, à raison même de son étroite relation avec l'Homme-Dieu, le Pontife-Roi affirme dans toutes les provinces de l'Église les droits souverains de Celui dont il tient la place, par les immunités de la hiérarchie dont il est le chef. C'est pour elles que saint Anselme lutte en Angleterre au moment précis où la Papauté soutient contre le César allemand, pour la même liberté, les luttes célèbres que l'on connaît. Toujours la même connexité se révèle durant les siècles ; que le potentat qui se pose en héritier des césars païens s'appelle Henri de Franconie, Frédéric de Souabe ou Napoléon, qu'il porte un nom cent fois moins illustre, ou se nomme seulement Légion, toujours ses attentats contre la liberté du Pontife romain ont un douloureux et prompt retentissement dans toute la chaîne des libertés ecclésiastiques, et la dernière immunité du dernier clerc dans l'Église en est ébranlée, bientôt anéantie. Inversement, dès que le *privilège de clergie* est mis en question d'une manière sérieuse, on ne tarde pas à voir atteintes par contre-coup les libertés vitales sans lesquelles l'Église ne pourrait sub-

sister. Ainsi Henri Plantagenet, prétendant assujettir la justice ecclésiastique à la justice royale, est amené de suite à porter la main sur le droit de tout catholique à recourir directement au Pape. La même charte formulera ces deux prétentions, dont l'une est la conséquence obligée de l'autre. En effet, si le Roi reconnait à ses sujets le droit d'appel de son verdict à celui du Souverain Pontife, à quoi lui servira d'avoir mis les tribunaux de l'Église sous la tutelle de ses shérifs ?

L'Église peut, et nous le voyons bien, vivre péniblement sans la reconnaissance du for ecclésiastique et sans la franchise de ses biens quand on lui en laisse ; néanmoins, il est vrai de dire que sa liberté a reçu dès lors une grave atteinte ; que cette blessure deviendra mortelle, parce qu'elle s'étendra graduellement aux autres libertés qui sont comme les canaux nécessaires à la circulation de la vie. Ces canaux une fois rompus, c'est la mutilation du corps, c'est bien la mort pour les parties qui ne seront plus en communication avec les autres. Celui donc qui luttera pour sauvegarder les immunités luttera pour la liberté, pour la constitution même de l'Église. Et s'il meurt sur ce champ de bataille, on pourra vraiment dire qu'il est *tombé pour l'Église* (1) ; qu'il a donné sa vie pour défendre les droits de Dieu sur des personnes ou des choses consacrées au souverain Seigneur, et que, par conséquent, il a droit au titre de martyr.

Une objection s'élève cependant, et quoiqu'elle soit plus spécieuse appliquée à nos sociétés uniformisées par le système administratif, elle paraît d'abord militer

1. Deus, *pro cujus Ecclesia* gloriosus Pontifex Thomas gladiis impiorum *occubuit*... (oraison de la liturgie romaine pour la fête de saint Thomas de Cantorbéry).

en faveur des principes affichés par Henri II en Angleterre, au XIIe siècle. Désireux de constituer un État régulier, fort d'institutions unifiées, le Roi pouvait-il y parvenir aussi longtemps que la justice ecclésiastique serait là pour soustraire un nombre immense de sujets à l'action de la justice royale ? aussi longtemps que la loi ecclésiastique neutraliserait sur beaucoup de points les lois promulguées par le Roi, et que la franchise des biens d'Église enlèverait au pouvoir des ressources fiscales dont il avait grand besoin pour suffire à sa tâche ? En un mot, les immunités ecclésiastiques ne constituaient-elles pas un obstacle très sérieux pour l'administration du royaume, et pour tout dire, un État dans l'État ?

Nous pourrions répondre en demandant, avec un écrivain déjà cité, si les franchises de bourgeoisie accordées aux grandes villes d'Angleterre et des autres pays soumis au Roi étaient regardées comme autant d'obstacles au bien du royaume ? Si les droits féodaux, que les seigneurs possédaient et conservaient avec jalousie, étaient autant d'abus au préjudice de l'État ? La *Grande Charte* répondrait toute seule à ces questions ; mais nous avons autre chose à dire. Nous avons à faire observer un point que laissent toujours dans l'ombre les adversaires des immunités ecclésiastiques. L'Église, en effet, en proclamant son droit aux franchises qui nous occupent, n'a jamais répudié les devoirs qui leur sont corrélatifs ; bien au contraire, elle n'a demandé que la liberté de les remplir. L'immunité lui est nécessaire pour cela, et d'autant plus que les sociétés s'écartent davantage des mœurs chrétiennes. Quand bien même ces privilèges ne découleraient pas du caractère sacré empreint sur ce qui appartient à Dieu sans partage, ils seraient motivés et réclamés

pour l'accomplissement de devoirs spéciaux qui ne peuvent incomber qu'à l'Église.

Le Seigneur est souverainement puissant ; il a pu, sans avoir à consulter l'homme, constituer l'Église en société complète, destinée à envelopper dans son sein toutes les autres. Mais le Seigneur aussi est souverainement juste et sage ; il a établi son Église pour le bien des sociétés qu'elle devait réunir en elle, et même de celles que, plus tard, elle devait seulement pénétrer, ne pouvant plus les contenir, attendu leur apostasie totale ou partielle. Jésus-Christ l'a donc dotée de toutes les énergies nécessaires au bien des nations, en lui imposant le devoir strict de les mettre en œuvre.

Ainsi le comprit tout le moyen-âge chrétien. Prière, aumône, enseignement, autant de services dont l'Église était comptable envers le monde, parce qu'ainsi en avait ordonné le divin Maître. Tant que la société demeura chrétienne, le laïque savait prendre soin des malades, soulager les pauvres, enseigner et étudier ; mais il l'apprenait de l'Église ; et toujours l'Église présidait par quelque membre de sa hiérarchie à ces œuvres salutaires ; le plus souvent même, le laïque s'en remettait entièrement à elle. La société n'étant plus chrétienne et catholique, l'Église sera-t-elle en fait dispensée de ces services parce que des hommes s'y emploieront en dehors d'elle, sinon contre elle ? Non ; l'enseignement restera pour elle un devoir aussi bien qu'un droit, parce que le Maître lui a dit : « Allez et enseignez toutes les nations. » Le soin des pauvres et de tous les malheureux demeurera pour elle une obligation, d'autant plus étroite que la philanthropie sans la foi sera impuissante, et que sans donner pour les corps de secours efficaces, la bienfaisance sans charité comme l'enseignement sans Dieu,

sans foi et sans espérance, créeront un danger nouveau pour les âmes. De tout cela sans doute, la preuve n'est plus à faire. La prière enfin ! Les âges chrétiens ne savaient comment témoigner assez du prix qu'ils attachaient à la prière de l'Église, qui valait toutes les grâces du ciel aux nations comme aux individus. Mais quand les sociétés sont devenues plus ou moins indifférentes, plus ou moins hostiles à la foi catholique, l'obligation de la prière n'en devient que plus urgente pour l'Église, puisque les peuples ne prient plus, si même ils ne blasphèment pas ! Or elle n'en a pas moins mission de les sauver ; mais elle n'y saurait parvenir sans une effusion toujours plus large de grâces, lesquelles ne sont promises qu'à la prière. Nous osons le dire, au risque de paraître énoncer un paradoxe : plus que jamais, dans une telle atmosphère, il est besoin que le clerc puisse se soustraire aux conditions communes d'une vie où tout est disposé à l'encontre de sa mission. Du jour où l'existence d'un peuple détaché de Dieu par ses lois ne graviterait plus que vers les intérêts terrestres ; du jour où elle prendrait des allures fièvreuses, et se livrerait tout entière aux maximes d'un monde impie ou frivole ; dès lors la nécessité de conditions spéciales se ferait d'autant plus vivement sentir pour les ministres de l'Église, afin de leur permettre de vivre dans une région plus haute, d'y puiser l'esprit de Dieu et de combattre efficacement l'envahissement des plus funestes doctrines. Mais c'est alors aussi que les sociétés refusent à l'Église la liberté dont elle a besoin. Elles ne voient plus ou ne veulent plus voir de quels services elles lui sont redevables, services qui sont pour elle un devoir, et justifient largement ses immunités. Celles-ci apparaissent d'abord à l'œil inattentif comme autant de

privilèges exorbitants ; mais dès qu'on y regarde sans parti pris, on constate qu'elles ne sont que justes, parce que l'Église porte des fardeaux qu'elle n'est pas libre de rejeter, qu'elle seule peut soutenir, et qui, surajoutés aux obligations communes, lui imposeraient contre toute justice double charge au profit de l'État. En l'enchaînant au droit commun, César paralyserait plus ou moins les énergies propres de cette société divine, et elle ne pourrait plus remplir sa mission que d'une manière incomplète, presque infructueuse. Mais n'est-ce pas là précisément ce que veulent les sectaires, lorsqu'ils réclament pour elle ou lui imposent le droit commun [1] ? Pareille tentative n'a jamais pu et ne pourra jamais aboutir qu'à créer un état violent, parce que l'Église n'est pas libre de renoncer à sa mission ni aux droits de son divin fondateur. Rêver de l'appliquer à certain apostolat démocratique avec l'égalité pour moyen serait peut-être le fait d'esprits sincères, mais à coup sûr une dangereuse illusion. Pour courir l'aventure de cette œuvre toute humaine, l'Église ne saurait déchirer la charte sur laquelle Dieu même a inscrit ses devoirs en face de ses droits.

Nous n'avons pas tout dit encore, il s'en faut bien, sur les services qu'elle rend à l'État. Il en est un autre qui résulte de ses immunités mêmes, dont l'importance est capitale, mais dont se soucient peu des sociétés qui oscillent entre le Césarisme et le Contrat social. L'Église en possession de ses franchises affirme par là même, d'une manière visible à tous les yeux, le haut domaine de Dieu sur les hommes et les choses

1. Nous ne parlons pas, évidemment, des cas où le droit commun constituerait un pas vers la liberté, en brisant des chaînes imposées antérieurement à l'Église par mesures d'exception, c'est-à-dire par la persécution.

de ce monde. Or le peuple qui sera le mieux pénétré de cette vérité, sera sans contredit le plus fort et le plus stable. Chez lui le pouvoir suprême sera respecté, obéi, parce que les sujets sauront de quelle source il émane ; et d'autre part le pouvoir sera juste et respectueux des libertés civiles, étant accoutumé à contenir ses volontés omnipotentes dans les bornes que lui impose un droit supérieur au sien. Nulle pondération de pouvoirs humains, si savante qu'elle soit, ne pourra jamais valoir autant pour la paix et pour la liberté. Aussi ne soyons pas surpris si, au moyen-âge, le peuple entourait de toutes ses sympathies les franchises ecclésiastiques et leurs défenseurs (1). La passion de l'uniformité lui était inconnue, fort heureusement pour lui ; et non seulement le sentiment populaire, mais les actes des plus grands princes, pendant huit cents ans, vinrent attester que les immunités de l'Église étaient jugées utiles au bien de l'État, loin de faire obstacle à son gouvernement. Qu'il suffise de nommer Constantin, Théodose, Justinien même, légiste et presque schismatique, Charlemagne, et en Angleterre Guillaume le Conquérant, le plus impérieux des souverains. Ce fut en effet Guillaume de Normandie qui, après la conquête, sépara les prélats et les seigneurs laïques, jusqu'alors assis au même tribunal de

1. M. Freeman le constate avec raison dans son article plusieurs fois cité (*Contemp. Rev.*, sept. 1878, pages 217-219. Toutefois la raison qu'il donne de ce fait n'est qu'une partie de la vérité. Sans doute, la classe populaire aimait le for ecclésiastique parce que cette justice contribuait puissamment à adoucir les rigueurs de la pénalité en matière criminelle ; mais l'immunité des clercs au regard des lois fiscales, pourquoi le peuple l'aurait-il acclamée ? La vérité est que, sans être insensible, loin de là, à l'influence bienfaisante du droit canonique, les classes inférieures comprenaient que, dans la question des immunités, la liberté, la constitution même de l'Église, et l'honneur de Dieu étaient en jeu.

justice, en vertu des anciennes coutumes saxonnes. Le nouveau roi d'Angleterre voulut que le for ecclésiastique fût constitué dans l'île comme il l'était dans toute la chrétienté en vertu du droit canonique. Avait-il en cela une arrière-pensée politique? C'est possible ; mais il n'en reste pas moins qu'aux yeux d'un prince intéressé plus qu'aucun autre à fortifier tous les ressorts de son gouvernement, porté autant qu'aucun monarque à imposer au besoin ses volontés par la force, l'existence de tribunaux ecclésiastiques n'entravait en rien la marche de l'État.

D'après les principes que nous venons d'exposer aussi brièvement que possible, nous comprendrons que pour Thomas Becket il ne s'agira pas d'une question de mots lorsque nous l'entendrons formuler et soutenir des clauses comme celles-ci : *sauf les droits de mon ordre, sauf l'honneur de Dieu.* Les droits de l'ordre clérical, nous savons désormais quels ils sont ; l'honneur de Dieu, nous le voyons directement intéressé dans la conservation des immunités, parce que celles-ci affirment le domaine souverain du Seigneur sur les États, sur les hommes, et sur les biens de ce monde.

Mais il nous reste quelques mots à dire pour donner une vue plus précise du terrain où s'engageait la lutte. Entre la région où l'État gouverne en maître et celle où domine l'Église, les points de contact sont nombreux ; et les deux justices, ecclésiastique et laïque, reconnaissent fréquemment dans des causes *mixtes* des éléments qui relèvent de chacune des deux juridictions. En pareil cas qui jugera? Le droit chrétien avait prononcé : dès qu'une cause par un de ses aspects relevait de l'ordre spirituel, c'était à l'Église d'en connaître. L'élément spirituel étant d'un ordre plus élevé que les

éléments temporels mêlés à la question, la régissait tout entière, comme l'âme régit le corps, et la cause était de droit soumise à la juridiction ecclésiastique. Mais il est facile de comprendre que sur un terrain aux aspects si changeants, l'application d'un principe très clair en lui-même pouvait être soumise à des fluctuations, en raison des circonstances du litige comme de l'état social et politique. Aussi l'Église se montra-t-elle, selon les temps, facile aux transactions, aux accommodements avec le pouvoir royal sur le terrain des causes mixtes. Elle n'hésita même pas à accorder d'une manière générale aux tribunaux laïques, à titre de privilège, le droit de prononcer dans certains procès où la personne des clercs était cependant engagée ; entre autres les questions relatives à des obligations féodales, causes mixtes précisément à raison des éléments très divers qui pouvaient s'y trouver mêlés. Il serait long d'énumérer en détail les concessions qu'elle a faites ainsi pour ne point compromettre la paix, sur des points où l'accord des deux puissances est d'autant plus nécessaire que le domaine de chacune est plus vaguement délimité.

Pour sa part, Thomas Becket vient de nous prouver, à l'occasion de son différend avec Roger de Saint-Clair, qu'il savait ne pas urger en pareilles circonstances, même lorsqu'il se croyait fondé en droit. Toute sa conduite dans les divers incidents que nous avons rapportés, prouve qu'il n'eût pas refusé de négocier un compromis avec le Roi sur le terrain des causes mixtes. Mais il fallait nécessairement à cela plusieurs conditions : 1° Il était nécessaire que ces modifications eussent l'approbation du Saint-Siège. La procédure et la loi canoniques faisant partie de la discipline générale de l'Église, ni un prélat, ni même l'épiscopat tout entier

d'une province de la chrétienté, ne pouvaient, sans faire acte de schisme, consentir des altérations aux lois universelles dont le Pape était gardien. Or, le roi Henri II n'avait nul dessein de solliciter le consentement d'Alexandre III. 2° Il fallait que Henri Plantagenet fût lui-même disposé à négocier une transaction ; or, ce n'était point de quoi il s'agissait pour lui. Résolu à établir la suprématie de la justice royale sur le for ecclésiastique dans toutes les causes mixtes, il entendait de plus mettre la justice de l'Église en tutelle, même pour les jugements des clercs au criminel, et finalement faisait irruption sur le terrain le plus certainement réservé à l'Église, en s'attaquant à ses libertés les plus essentielles. La résistance était commandée impérieusement aux évêques d'Angleterre. Ils ne déclaraient pas la guerre, ils n'attaquaient pas, ils se bornaient seulement à défendre la discipline ecclésiastique, menacée de destruction. Déjà la situation du clergé n'était plus entière dans la Grande-Bretagne. Depuis la conquête, certaines coutumes abusives avaient été introduites par le gouvernement royal : assez confuses, et variant dans l'application, elles avaient engendré un malaise général et apporté une perturbation très visible dans l'Église d'Angleterre, où néanmoins elles commençaient à se naturaliser. Il n'en était que plus urgent d'arrêter le mal, au moment où il paraissait sur le point d'être proclamé légitime et obligatoire.

Henri II prétextait bien les désordres du clergé, la nécessité de les réprimer en régularisant l'administration de la justice. Mais d'abord, de ces désordres une des causes principales était précisément l'introduction de coutumes irrégulières, oppressives de la liberté ecclésiastique. La discipline canonique, profondément

troublée, en avait été par suite énervée jusqu'à un certain point. C'est toujours à pareil résultat qu'aboutit le pouvoir laïque lorsqu'il entreprend de réformer l'Église, et il le sait bien ; que de fois n'a-t-il prétendu guérir que pour mieux empoisonner ? Nous admettons sans peine qu'au lendemain de vingt années de guerre civile, le clergé d'Angleterre ne fût pas dans tous ses membres exempt de graves reproches. Néanmoins il fallait encore prouver que le mal était aussi grand qu'on le disait ; or, cette preuve on ne la faisait pas ; des déclamations amères ne suffisaient pas à la fournir. Quelques conseillers du Roi affirmaient bien que, depuis dix ans, on comptait plus de cent meurtres commis par des clercs : tous crimes aussi bien prouvés, sans doute, que celui dont on accusait naguère Philippe de Brois, et que Fitzpeter le shérif aurait volontiers ajouté à la liste. En tous cas, les gens du Roi n'ayant pas eu à en connaître, leur dire a tout juste la valeur d'un bruit : c'est un témoignage trop faible pour motiver d'aussi graves procédures que celles dont Henri prenait l'initiative.

Tant d'indignation vertueuse n'était qu'un masque : au fond de la querelle il y avait une jalousie de légistes. Les cours spirituelles attiraient le peuple, qui portait volontiers ses différends devant elles, dès que par un de leurs aspects, par un de leurs éléments, ces différends pouvaient être considérés comme causes mixtes. C'est que le peuple savait trouver là des juges plus éclairés, une procédure plus certaine, une intégrité plus grande, qu'au tribunal du comte ou à celui du shérif. Comme d'autre part l'étude du droit se répandait beaucoup depuis la découverte des Pandectes de Justinien et la publication du Décret de Gratien, nombre de laïques s'en faisaient un mérite ; sans avoir, à beaucoup près, acquis encore la sûreté de science et de pratique

qui distinguait les cours ecclésiastiques, les juges royaux voyaient avec dépit leurs tribunaux moins accrédités que ceux des archidiacres ou des évêques. Les théoriciens se chargeaient de trouver dans les textes anciens, et même dans Gratien, des arguments pour combattre la prépondérance des cours spirituelles; le roi Henri, avec son génie administratif, entrait sans peine dans le courant. Si l'on ajoute à ces causes premières d'antagonisme les convoitises excitées à toutes les époques par le bien d'Église, et les ressentiments que tant de gens nourrissaient dès longtemps contre le primat d'Angleterre, on connaîtra les véritables influences qui concouraient à former l'orage dont nous entendons les premiers grondements.

CHAPITRE XV

LE PARLEMENT DE WESTMINSTER

(1163)

L'assemblée convoquée à Westminster s'ouvrit le 1er octobre 1163. Le parlement devait, disait-on, délibérer sur les entreprises de l'archevêque d'York; mais en pénétrant dans la grand'salle de Westminster, Thomas savait bien qu'une cause autrement grave allait être débattue (1). En effet, le Roi aborda immédiatement le sujet des tribunaux ecclésiastiques.

Il faut savoir que, d'après le droit canon, l'archidiacre avait, dans le ressort de sa juridiction, un pouvoir de judicature délégué par l'évêque pour les causes spirituelles, et même pour les causes mixtes en matière civile. Son tribunal pouvait passer pour le premier échelon de la hiérarchie des cours ecclésiastiques; et en dehors des peines canoniques, il pouvait infliger l'amende; en quoi certains archidiacres excédaient peut-être, mais à coup sûr les shérifs se permettaient des exactions autrement graves. Henri Plantagenet prit néanmoins texte d'une plainte reçue peu auparavant d'un bourgeois de Scarborough pour ouvrir la séance du parlement par des récriminations contre les archidiacres. Ils font, dit-il, argent des péchés du peuple,

1. C'est un mot de Jean de Salisbury qui nous montre que l'assemblée se tint dans la salle de Westminster, « in palatio ». *Materials*, t. v, pag. 97. Ep. « Ex quo partes ».

poursuivent laïques et clercs de leurs incessantes procédures. Puis vint le tableau des désordres commis de tous côtés par le clergé du royaume, des crimes inouïs et des abus sans nombre par lesquels il troublait partout la paix publique (1). Après un pareil exorde, prononcé avec une assurance et une indignation d'honnête homme, l'époux de la reine Éléonore conclut en demandant que, dorénavant, tout clerc poursuivi au criminel fût traduit devant la cour épiscopale, où se trouverait un officier royal ; et si l'accusé était reconnu coupable, il devrait être dégradé, pour qu'aussitôt après le délégué du Roi se saisît de lui et l'amenât à la barre des juges laïques. Ceux-ci alors devraient lui appliquer la peine due à son crime. Telle était la coutume au temps des rois mes aïeux, déclara Henri, et j'entends jouir des mêmes droits.

La stupeur fut grande parmi les évêques en écoutant le discours du Roi. Henri Plantagenet ne réclamait rien moins que l'abolition de la justice ecclésiastique au criminel, et cela au prix d'une monstrueuse iniquité. Car enfin dans quel pays, dans quelles lois, a-t-on décrété jamais qu'un homme dût être jugé deux fois pour le même crime ? Mais les peines canoniques étant trop douces pour réfréner les désordres du clergé, disaient les légistes de la cour, il y fallait la rigueur des lois communes. Oh ! celles-ci ne péchaient point par

1. Nous ne suivons pas le récit contenu dans le document intitulé : « Summa causæ inter Regem et Thomam. » (*Materials*, t. IV). Cette pièce nous semble rédigée après coup par un homme désireux d'établir une discussion juridique plutôt qu'un récit historique. Quel est d'ailleurs cet auteur ? Nous n'en savons ni l'âge ni le nom. Il arrange visiblement les discours et prête aux évêques anglais une attitude déplorable, contredite formellement par Guillaume de Cantorbéry et, avec lui, par Garnier et Roger de Pontigny, implicitement même par Herbert. Fitztephen ne parle pas de l'assemblée de Westminster.

excès de clémence : la mutilation, la mort dans les supplices, voilà ce qu'elles réservaient par exemple à la moindre infraction aux lois forestières. La justice de l'Église, elle, prononçait parfois la réclusion perpétuelle dans un monastère, ou même l'exil ; la dégradation était la plus dure de toutes ses peines. Dépouillant le coupable des droits dont il jouissait dans la hiérarchie d'ordre comme dans celle de juridiction, et en même temps de ses privilèges de clergie, elle le reléguait au rang des laïques, après lui avoir ôté ses bénéfices, c'est-à-dire le plus souvent son pain. Si la réclusion ou l'exil s'y ajoutaient, le criminel n'expiait-il pas assez rigoureusement sa faute, par la perte de son honneur, de ses biens et de sa liberté ? Henri II tenait pourtant un pareil châtiment pour illusoire ; et s'il laissait aux juges ecclésiastiques le droit d'infliger la dégradation, c'était uniquement pour que le coupable, ramené au rang des laïques, fût aisément saisi par la cour royale. Le Roi ne détruisait pas brutalement le tribunal ecclésiastique ; il en conservait la façade, mais pour n'être que le vestibule de la cour laïque. Celle-ci pourrait désormais citer immédiatement le clerc dégradé, pour juger sa cause au fond, et le punir selon la loi commune. Ainsi en ordonnait le droit canonique lui-même, au dire des conseillers du Roi. *Curiæ tradatur*, disait le Décret de Gratien, à propos du clerc coupable et frappé de dégradation. Oui, sans doute ; mais le seul fait que le Décret aurait ainsi ordonné de punir deux fois un homme pour une même faute eût dû avertir les légistes de la fausseté de leur interprétation, pareille iniquité n'ayant jamais pu entrer dans aucun code. Les termes employés par Gratien signifiaient que le clerc dégradé devenait justiciable des tribunaux royaux, c'est-à-dire qu'il perdait le pri-

vilège de clergie ; mais l'homme déjà si durement frappé ne pouvait être traduit devant la cour royale que pour un nouveau crime, commis après la dégradation. Le texte de Gratien n'avait jamais signifié qu'on dût le livrer deux fois aux châtiments les plus rigoureux : c'eût été blesser grièvement la justice ; et quant à l'épiscopat d'Angleterre, il n'avait nul droit de consentir l'abolition d'une partie si importante de la discipline générale. Les prélats se refusèrent donc à la concession injuste et illicite que réclamait le Roi. Leur résistance fournit au prince l'occasion d'élargir le débat :

« Je veux, s'écria-t-il avec colère, que vous juriez « d'observer les coutumes royales établies par mes « ancêtres ! »

Sur quoi l'Archevêque de Cantorbéry se retira un peu à l'écart avec ses suffragants pour en délibérer ; Roger de Pont-l'Évêque lui-même se joignit à ses collègues. La délibération fut assez courte (1) : « Voyez « ce que le Roi nous demande, dit le primat ; il y va « de l'honneur de l'Église, et je suis décidé à m'op- « poser à la reconnaissance de ces coutumes. Seul « contre tous, je n'y parviendrais pas : dites donc que « vous en semble ? »

« Tenez ferme, nous serons avec vous, » répondent les prélats unanimement.

Et l'on convient que, si le Roi l'exige, on promettra l'observation des coutumes en ce qui ne sera pas contraire aux droits de l'ordre clérical.

Les prélats rentrent en séance, et l'Achevêque s'adressant au Roi :

— Sire, dit-il, la sainte Église, établie par les

1. Garnier de P. Sᵉ M., page 33 ; Guill. Cant., pag. 13-14.

« Apôtres et instruite par eux et par leurs successeurs, « possède des coutumes largement et clairement exposées dans les canons : hors de là, il ne serait permis ni « à vous, Sire, de réclamer, ni à nous de consentir aucune innovation. Car si nous tenons, malgré notre « indignité, la place de nos pères dans la foi, si notre « devoir nous commande d'obéir avec respect aux « lois qu'ils ont portées jadis, notre pouvoir ne va « pas jusqu'à en formuler de nouvelles (1).

— Aussi n'est-ce pas ce que je demande, interrompt le Roi ; qu'on me reconnaisse les droits, qu'on « observe sous mon règne les coutumes qui ont été « notoirement en vigueur sous les rois mes prédécesseurs. Il y eut alors des Archevêques meilleurs et « plus saints que vous ; ils furent témoins de tout ce « qui se faisait, sans jamais s'élever contre leurs souverains.

— Ce qui sous les princes précédents a été entrepris contre les règles de la loi canonique, observé « même pendant quelque temps sous la pression de la « force et l'empire de la crainte, tout cela ne constitue « que des abus et non des coutumes, répond l'Archevêque. On doit l'abolir bien plutôt que l'ériger en « maximes générales. Vous affirmez que les saints « évêques d'autrefois n'ont point réclamé : peut-être « était-ce en effet le temps de se taire ; mais leur « exemple ne saurait valoir pour nous un ordre, et nous « porter à tolérer aucune entreprise contre Dieu et « ses clercs. Cependant, sachez-le, vous nous trouverez « toujours prêts à seconder vos volontés et votre bon « plaisir toutes les fois que nous le pourrons faire en « sauvegardant les droits de notre ordre. »

1. Rog. Pontin., pag. 26.

— Point de restrictions, s'écrie le Roi ! Je réclame « une promesse absolue, sans conditions. »

Les évêques, soutenus par l'exemple du primat, demeurent fermes, et tous successivement promettent l'observation des coutumes royales *sauf les droits de leur ordre*. Seul Hilaire de Chichester se hasarde à changer la formule convenue, et promet d'observer *de bonne foi* les coutumes. Dans la langue juridique du siècle, c'est l'équivalent d'un serment ; mais il ne sert de rien au faible prélat, qui reçoit du Roi une réponse dure et menaçante. « C'est un véritable complot ! » s'écrie Henri hors de lui ; et revenant à l'Archevêque, il essaie de l'intimider par les éclats de sa colère injurieuse. Thomas ne se laisse pas influencer :

« Sire, dit-il, la restriction que nous formulons figure « dans le texte même de l'hommage que nous vous « avons juré lors de notre sacre. Ce serment garantit « notre fidélité à remplir nos devoirs de sujets dans « les termes où il a été prêté. Au reste, la formule que « vous rejetez est en usage dans toute la chrétienté ; « nous n'y pouvons renoncer ».

Il n'y a pas de réponse honnêtement possible à la réplique du primat. Henri voyant l'heure avancée en profite pour lever brusquement la séance et sort en proférant des menaces contre les évêques. L'assemblée se sépare sous une impression de douloureuse appréhension ; mais à ce moment l'Archevêque, passant auprès de Hilaire de Chichester, lui adresse une verte réprimande pour s'être permis de changer, sans consulter personne, la formule arrêtée d'un commun accord ; cela, au risque de briser l'unité compacte qui seule, en un moment si grave, pouvait permettre une résistance heureuse. Comme un vigilant chef, Thomas prenait tous les moyens de maintenir la cohésion parmi les

siens ; mais, hélas, il ne pouvait empêcher ni prévoir toutes les lâchetés, ni surtout les trahisons.

Le lendemain, de grand matin, Henri II fit demander à l'Archevêque la résignation de tous les fiefs et châteaux remis entre ses mains, même au temps où il était Chancelier d'Angleterre. Thomas fit sur-le-champ ce que le Roi requérait ; et aussitôt reçue la réponse du primat, Henri quitta Londres, sans prendre congé des évêques, sans recevoir aucun d'eux. Ce départ menaçant jeta le désarroi parmi les prélats déjà fort perplexes, et la perfidie d'un évêque étranger vint achever l'œuvre de la peur.

Celui qui se chargea d'un tel rôle fut l'homme que nous connaissons déjà trop, Arnulf de Lisieux. Tour à tour insulteur de la reine Mathilde et adulateur de Henri, puis disgracié, et alors solliciteur obséquieux auprès du Chancelier, cet homme avait pris la plume pour écrire à l'Archevêque nouvellement élu, le féliciter, et en quels termes ! « Un grand prophète s'est « levé parmi nous, et Dieu a visité son peuple. Vous « nous commanderez comme à votre sujet, prêt à vous « obéir et à vous servir en toutes choses (1). » Arnulf n'était point soumis à la juridiction du primat d'Angleterre ; mais tout évêque est solidaire de ses frères dans l'épiscopat, quelle que soit leur nationalité. Comment se lavera-t-il du crime de trahison s'il vient jeter la confusion dans leurs rangs en face de l'ennemi ? Tombé une fois encore en disgrâce, Arnulf avait passé la mer pour chercher un moyen de rentrer en faveur ; ce fut à Salisbury qu'il trouva le Roi, tout brûlant de colère après l'échec subi à Westminster. Pour un politique, il pouvait y avoir là une occasion de se réhabiliter :

1. Ep. Arnulfi ad Thomam Cantuar. Archiep. *Materials*, t. v, page 20.

« Voilà, dit-il, un différend vraiment épineux ; et « quand finira-t-il ? Jamais l'Archevêque ne se sou- « mettra, du moins aussi longtemps que les autres pré- « lats feront cause commune avec lui. Les amener tous « à votre sentiment, il n'y faut guère songer. Mais ne « pourriez-vous du moins en gagner quelques-uns ? « Croyez-moi, sire, travaillez-y ; ceux-là une fois « conquis, les autres n'offriront plus de résistance bien « sérieuse. Et alors, si l'Archevêque s'obstine à lutter « seul, sa défaite sera certaine. Qui sait même ? avec « le concours de l'épiscopat, il se pourrait qu'on obtînt « assez facilement de faire prononcer contre lui la « suspense par le Souverain Pontife. »

Malheureux ! un jour toi-même tu descendras de ton siège sous le coup de la suspense fulminée par l'autorité apostolique. Le ciel aura vengé son martyr.

Henri II a compris l'insinuation du traître. Il mande à Glocester l'évêque de Chichester, qu'il a vu naguère faiblir et s'isoler de ses frères : Hilaire tombe aux genoux du Roi. Puis ce sont Roger d'York et l'évêque de Lincoln ; enfin Gilbert Foliot, qui donne ainsi dans les filets que le Roi a depuis quelque temps jetés devant ses pas.

Les deux premiers prélats du royaume après l'Archevêque se sont donc rendus à merci. Thomas n'en est point ébranlé. Une lettre du Saint-Père, datée de Sens, 26 octobre, vient d'ailleurs le fixer à son poste. Alexandre III répond au message que le primat d'Angleterre lui a fait parvenir avant l'assemblée de Westminster ; il compatit aux agitations et aux afflictions de « son très cher frère » ; maître Henri, le porteur de la lettre, lui a tout raconté en détail. Que Thomas, ajoute le Pape, se réjouisse maintenant à l'exemple des Apôtres, lorsqu'ils sortirent du conseil des Juifs.

Qu'il garde son âme en patience, et endure la tribulation en esprit de pénitence pour ses péchés passés. Le Souverain Pontife l'invite à interjeter sans crainte, à l'occasion, appel au Saint-Siège, mais il lui enjoint de rentrer à Cantorbéry pour n'en sortir que le moins possible. Cette prescription répond à quelques mots de la lettre de l'Archevêque, où le lecteur aura vu sans doute une allusion très claire aux idées de fuite qui avaient traversé l'esprit de Thomas. Le Pape insiste donc, et déclare que nulle crainte, nulle adversité, ne doivent donner au primat la pensée de descendre de son siège. Il est évident qu'Alexandre III redoutait par-dessus tout pour l'Église d'Angleterre les suites qu'entraînerait l'exil de l'Archevêque. Maître Henri s'était chargé de faire éclaircir ce point par le Saint-Père lui-même, en demandant s'il ne serait pas bon que Thomas vînt en personne plaider sa cause devant le Souverain Pontife. A quoi celui-ci avait répondu : « Non, non ! à Dieu ne plaise ! Plutôt mourir que « de voir ainsi l'Archevêque sortir du royaume lais- « sant son Église en proie à la désolation (1). »

Presque en même temps que la lettre pontificale, Thomas recevait du Roi l'ordre de venir à Northampton, où Henri II lui donnait rendez-vous (2). Fort des défections qui venaient de se produire dans les rangs des évêques, le prince voulait essayer de peser sur le primat en l'attaquant isolément, pour amener le retrait de la clause restrictive formulée à Westminster. Thomas se mit en route. Comme il approchait de Northampton, Henri lui fit signifier d'avoir à s'ar-

1. *Materials*, t. v, page 61.

2. Sur cette entrevue nous suivons le récit de Roger de Pontigny qui était bien placé pour apprendre ces détails du saint lui-même et de ses compagnons d'exil.

rêter au lieu précis où il se trouvait, la ville étant, disait-il, trop petite pour recevoir la nombreuse suite de l'Archevêque en même temps que celle du Roi. Le primat obéit et attendit dans une prairie, où bientôt il vit arriver le souverain. Henri prit la parole :

— Je vous ai élevé de la médiocrité au faîte de la « puissance. Il ne m'en coûtait pas de faire de vous « le père du royaume, de préférer le soin de votre « grandeur à mes propres intérêts. Comment donc « avez-vous oublié soudain tant de preuves de mon « affection, jusqu'à vous montrer aujourd'hui non « seulement ingrat, mais même hostile à tous mes « desseins ?

— Loin de moi pareils sentiments, sire, répondit « Thomas. Je ne suis point ingrat ; je n'oublie pas « les faveurs que j'ai reçues de vous, de Dieu même « par votre entremise. Loin de moi, je le répète, la « pensée d'une ingratitude si grande que de résister à « vos volontés, aussi longtemps qu'elles sont d'accord « avec celles de Dieu. J'en appelle à votre sagesse « pour dire avec quelle fidélité je vous ai servi, vous « qui ne pouviez me donner qu'une récompense tem- « porelle et terrestre. Combien plus dois-je donc me « montrer fidèle au service du Dieu tout-puissant, qui « m'a donné les biens d'ici-bas et m'accordera, je « l'espère, ceux de l'éternité ? Vous êtes mon maître, « mais Dieu est le vôtre comme le mien ; et il ne « vaudrait rien ni pour vous ni pour moi que je déso- « béisse à sa volonté pour suivre celle d'un roi de « ce monde. A son redoutable tribunal nous serons, « vous et moi, jugés sur notre qualité de serviteurs « du même Seigneur ; et alors l'un de nous ne pourra « répondre pour l'autre. Nous devons obéissance à « nos maîtres temporels, mais non pas à l'encontre

« des ordres divins. Saint Pierre l'a dit : il faut obéir
« à Dieu plutôt qu'aux hommes.

— Trêve de sermons, interrompit le Roi ; oubliez-
« vous que vous êtes fils de vilain ?

— La vérité est que je ne suis pas de race royale,
« mais saint Pierre n'en était pas non plus ; il est pour-
« tant devenu le Prince des Apôtres, et a reçu du
« Seigneur les clefs du ciel avec la souveraineté sur
« l'Église universelle.

— Mais il est mort pour son Dieu !

— Moi aussi je mourrai pour mon Seigneur, quand
« l'heure en sera venue.

— Vous êtes au sommet de l'échelle ; mais ne vous
« y fiez pas !...

— Je me fie au Seigneur, car maudit est celui qui
« met sa confiance dans l'homme (1). Vous me voyez
« tout prêt à agir pour votre honneur et votre bon
« plaisir, sauf les droits de mon ordre. Ce que j'ai
« fait pour vous jadis, je le ferais encore aujourd'hui ;
« mais sur ce qui touche à l'honneur royal, au bien de
« votre âme, que ne m'avez-vous consulté ? N'aviez-
« vous pas appris à me connaître pour un conseiller
« sûr et fidèle ? Hélas ! vous avez écouté des hommes
« auxquels je n'ai jamais fait aucun mal, et qui néan-
« moins ont vomi contre moi feu et flammes ! Pourtant
« vous ne nierez pas, je pense, ma fidélité à votre
« service avant le temps où j'ai reçu les ordres sacrés.
« Bien davantage devez-vous y croire maintenant que
« je suis revêtu du sacerdoce. »

Ce langage s'adressait au cœur, à la raison et à la foi de Henri II, mais chez le Roi tout cela était obscurci par la colère et l'orgueil. Il insista pour que la clause res-

1. Jerem. XVII, 5.

trictive fût retirée ; Thomas venait de la répéter une fois de plus ; il refusa de s'en départir, et l'entrevue prit fin.

Pendant que Henri Plantagenet menaçait et récriminait sans profit, les prélats félons agissaient. Arnulf de Lisieux se multipliait : de concert avec Richard d'Ilchester, archidiacre de Poitiers, il passa le détroit six fois en trois mois (1). Il s'agissait pour eux de présenter au Pape et aux cardinaux sous un jour favorable les prétentions de Henri au sujet des coutumes. C'était là une campagne autrement redoutable que toutes les fureurs du Roi, car elle pouvait aboutir à paralyser au moment décisif l'action du Souverain Pontife, en l'enveloppant d'un réseau d'intrigues. L'Archevêque de Cantorbéry agissait pour en neutraliser l'effet. Il savait qu'à la cour pontificale se trouvaient des hommes dont il devait se défier, tels les cardinaux Guillaume de Pavie et Jean de Naples ; mais il s'appuyait sur son ami l'évêque de Poitiers, qui témoignait du dévouement le plus actif. A la cour romaine, les cardinaux évêques d'Ostie et de Porto, les cardinaux prêtres Albert, Hyacinthe et Henri de Pise, étaient favorables à la cause du primat d'Angleterre, sans parvenir pourtant à provoquer les mesures qu'ils souhaitaient. C'est que l'entourage du Souverain Pontife était en proie à toutes les craintes ; Barberousse venait de remporter certains succès en Italie ; le frère et le neveu du Pape, plusieurs parents des cardinaux, étaient tombés au pouvoir de l'Empereur. Le moindre indice de froideur de la part d'un seigneur plus ou moins puissant devenait alors une cause d'inquiétudes nouvelles pour des esprits terrorisés (2) ; et l'on tremblait à la seule pensée d'exciter le courroux

1. Rad. de Diceto, t. I, page 536 ;
2. *Materials,* t. V, page 59.

du Roi d'Angleterre, duc d'Anjou, de Normandie et d'Aquitaine. Personnellement, Alexandre III éprouvait toutes les sympathies pour Thomas Becket, dont il recommandait la cause aux prières des moines de Citeaux, de Clairvaux et de Pontigny. Mais les gens du Roi étaient là, eux aussi, harcelant le Pontife déjà paralysé par la faiblesse de son entourage ; l'intervention dévouée du Roi de France ne suffisait pas même à rendre confiance à des cœurs si troublés. Aussi, sur presque toutes les questions contentieuses de discipline portées au tribunal du Pape, en dehors même du débat inauguré à Westminster, Thomas éprouvait des échecs. Sur un point spécialement l'insuccès de ses réclamations devait le contrister. Il réclamait en effet de Gilbert Foliot la profession d'obédience que les suffragants devaient à leur métropolitain lors du sacre. Gilbert s'y refusait, déclarant que sa translation de Hereford à Londres ne changeait rien à sa situation, puisqu'il demeurait dans la même province. Mais la profession d'obédience faite entre les mains de l'Archevêque Thibaut pour l'évêché de Hereford ne devait-elle pas être renouvelée entre les mains de Thomas Becket pour l'évêché de Londres? Le primat la réclamait, avec d'autant plus d'instances qu'il sentait à ne pouvoir s'y méprendre quelle hostilité couvait dans le cœur de son suffragant. La question fut néanmoins résolue contre lui, mais ce n'était là que le commencement des épreuves et des longues douleurs.

Pendant que ses messagers et ses amis agissaient auprès du Pape, Thomas vit arriver au manoir de Teynham Hilaire de Chichester. Le prélat venait encore une fois essayer le pouvoir de son éloquence pour entraîner l'Archevêque à suivre l'exemple des transfuges. Le primat répondit froidement :

— Le Roi vous a persuadé, à vous et à l'arche-« vêque Roger, d'observer ses coutumes ; vous avez « vendu les libertés de l'Église, et vous voudriez n'être « pas seuls à faire le marché. Vous et vos complices « présents ou futurs, allez, faites ce qu'il vous plaira ; « je n'en suis pas, je n'en serai jamais.

— Mais enfin dites moi, insista Hilaire, quel mal si « grand vous voyez dans tout cela ? Et pourquoi per-« sonne autre que vous ne l'y peut voir ? Le Roi nous « a demandé une parole de déférence et de respect « envers sa personne, et nous a bien promis qu'il « n'en prendrait jamais texte pour exiger rien de con-« traire aux droits de notre ordre. Encore une fois quel « crime si grand trouvez-vous donc à honorer notre « seigneur et Roi ?

— Honorer le Roi n'est point un crime, c'est un « devoir, répliqua l'Archevêque ; mais à condition que « ce ne soit point aux dépens de l'honneur de Dieu « ni de la sécurité de l'Église. Vous avez fait échange « de promesses avec le Roi : sachez-le bien, il exi-« gera l'accomplissement de la vôtre ; mais la sienne, « comment l'obligerez-vous à la tenir ? »

Hilaire ne comprit rien à ce langage d'un homme qui, mieux que personne, connaissait Henri Plantagenet. Il se retira sans être converti, et d'autres négociateurs lui succédèrent. C'était Philippe, abbé de l'Aumône, monastère cistercien situé dans la forêt de Marchenoir (1). Il s'était fait accompagner du comte Jean de Vendôme (2), et de Robert de Melun : celui-ci devait sous quelques jours être sacré des mains du

1. On peut voir dans l'*Histoire littéraire de la France*, (t. XIV, pages 166-178) la dissertation consacrée à établir l'identité de ce personnage (D. Brial).

2. Le comté de Vendôme était alors réuni au comté d'Anjou (ap. Bouquet, t. XII, page XXXVIII).

primat comme évêque de Hereford. Une ambassade aussi solennelle affectait d'autres allures que celles des agents officieux envoyés par le Roi ; elle venait trouver l'Archevêque jusqu'au manoir de Harrow, pour lui remettre des lettres de la cour romaine. Philippe en était porteur, et des intructions verbales achevaient, comme toujours, de déterminer sa mission. Par un hasard singulier, les monuments de l'histoire ne nous fournissent point le texte de la lettre pontificale adressée à l'Archevêque ; elle était pourtant assez importante pour être soigneusement conservée. Roger de Pontigny, qui en résume le contenu, dit en effet qu'Alexandre III recommandait au primat d'Angleterre de se montrer souple et conciliant à l'égard du Roi. L'état général de l'Église était si troublé qu'il valait mieux, pour le moment, relâcher quelque chose de la rigueur des canons, et fermer les yeux sur des abus. La Lettre apostolique développait longuement ce thème, qu'on voudrait croire inventé par un faussaire ; car il est affligeant de constater ainsi que le Souverain Pontife n'avait pas compris la gravité des intérêts débattus à Westminster. Il y allait de la liberté de l'Église, de la communion même des Églises d'Angleterre avec le Saint-Siège. Mais il faut bien avouer que tout concourt à établir l'authenticité de la lettre pontificale (1). Philippe de l'Aumône en

1. La mission de l'abbé de l'Aumône est mentionnée dans une lettre de l'évêque de Poitiers, sur le témoignage du cardinal Henri de Pise (*Materials*, t. v, page 57). D'autre part, une lettre du Pape à Gilbert Foliot (*Ibid.*, page 61), recommande à l'évêque de Londres d'user de son influence pour amener le Roi à de meilleurs sentiments ; mais pas un mot de blâme pour les prétentions du prince ; c'est « une étincelle » de discorde qu'il faut éteindre ; et pour cela remontrer au Roi qu'il a tout intérêt à se concilier l'amour de ses sujets. C'est tout ce que demande Alexandre III, évidemment trompé par de faux rapports. L'étincelle était bien déjà un commencement d'incendie.

accentuait encore la portée en produisant les lettres de plusieurs cardinaux, toutes conçues dans le même sens, et en ajoutant à des documents déjà si graves son commentaire verbal. A l'entendre, il était clair que le Souverain Pontife prenait la responsabilité de la soumission qu'il conseillait. Le comte de Vendôme et Robert de Melun se joignaient à l'abbé cistercien pour affirmer que le Roi leur avait témoigné de ses favorables intentions. Il avait fait donner aux cardinaux les mêmes assurances que naguère à l'évêque de Chichester, et le primat pouvait être certain de n'être jamais placé désormais entre sa conscience et les volontés du Roi. Henri n'avait pu soutenir l'idée de se voir, à la face de son grand conseil, mis en échec par l'Archevêque sans pouvoir obtenir de lui un mot d'hommage à sa royale personne ; telle était la cause unique de son insistance et de son courroux. Qu'y avait-il donc au fond du débat ? Purement et simplement une question de formes. Pourvu que Thomas Becket vînt trouver le Roi et lui donnât satisfaction sur ce point, les choses en resteraient là ; on en avait pour garant la parole du souverain.

Pour dire de bonne foi pareilles choses, il fallait bien n'avoir point assisté au parlement de Westminster, ni entendu le violent réquisitoire prononcé par le Roi contre le clergé au début de la séance. Il fallait enfin qu'on eût étrangement défiguré la vérité aux yeux des ambassadeurs ; le thème qu'ils développaient, ils l'avaient, sans aucun doute, appris d'Arnulf de Lisieux et de Richard d'Ilchester ; les trois voyages de ces deux hommes à la cour pontificale n'avaient pas eu d'autre but. Quoique la renommée eût répandu partout le bruit de l'orageuse discussion entamée à

Westminster, ils avaient réussi à fausser les faits, et à tromper le Souverain Pontife.

L'Archevêque, lui, savait tout ; mais en présence du désaveu qu'impliquaient les termes de la Lettre apostolique, il sentit qu'il ne pourrait lutter davantage si le Pontife romain ne le soutenait ; la question étant de discipline générale, ressortissait au Pape en définitive, et au Souverain Pontife revenait la responsabilité des concessions qu'il paraissait recommander. En conséquence, Thomas partit avec les trois députés de la cour pontificale, afin d'aller trouver le Roi à Woodstock.

Introduit auprès de Henri, Thomas lui rappela en termes pleins de respect les grands exemples donnés par tant de rois d'Angleterre, dont plusieurs avaient illustré le trône en y faisant briller l'héroïsme des saints. Il y avait là un noble et utile héritage à recueillir, de glorieux privilèges à conserver, en répudiant les errements de quelques autres princes, oppresseurs de leurs peuples. « Que telle soit votre ambition, sire, « ajoutait l'Archevêque ; et pour que nul ne puisse « croire que de mon fait il y ait un obstacle à d'aussi « généreux desseins, sachez-le, je me conformerai « de bonne foi aux coutumes du royaume, et vous « serai sujet docile en toutes choses comme il est « juste et convenable. »

On ne pouvait se montrer plus accommodant ; mais que durent penser les trois députés du Pape, en entendant le Roi répondre à l'Archevêque :

« Tout le monde a su quelle obstination vous avez « mise dans votre opposition, et combien gravement « vous avez lésé ma dignité royale. Si donc vous avez « maintenant dessein de lui rendre l'honneur qui lui « est dû, il convient que la réparation soit publique

« autant que l'offense. Convoquez les évêques et les « abbés ; de mon côté je convoquerai mes barons ; « que nul n'y manque, et que tous soient témoins de « vos engagements. »

Rien n'était moins que cette mesure en accord avec les pacifiques assurances prodiguées par le Roi. La démarche à laquelle on avait entraîné le primat n'avait fait que rendre la crise plus redoutable, et il fallait s'attendre à voir la question prendre un aspect plus grave encore dans l'assemblée qui allait se tenir à Clarendon.

CHAPITRE XVI

LE PARLEMENT DE CLARENDON

(1164)

Le seul fait de la convocation d'un nouveau parlement prouvait assez à Thomas Becket la fausseté des promesses royales. Henri n'avait demandé qu'un mot de déférence et de respect, après quoi on ne devait plus parler de toute cette affaire ; la démarche était faite ; et pourtant il fallait encore une réunion solennelle des deux ordres pour être témoin de l'engagement pris par l'Archevêque ! Évidemment on n'assemblait point le parlement pour poser un acte dont plus jamais ensuite on ne devrait tenir compte ; bien au contraire, l'engagement serait d'autant plus sérieux et définitif qu'il aurait été pris à la face du peuple tout entier. Mais puisque le Roi voulait considérer comme provisoire la promesse faite à Woodstock, l'Archevêque, de son côté, prit la ferme résolution de la tenir aussi pour telle, de se regarder comme dégagé lorsqu'il arriverait à Clarendon, et de ne point renouveler une concession qu'il regrettait déjà. Au regard du Pape, il se considérait aussi comme libre ; en effet il avait réfléchi, et jugeait que dans un cas aussi grave, la prudence commandait d'attendre du Pontife romain un ordre précis, non l'expression plus ou moins vague d'un désir formulé en termes généraux. D'ailleurs il était d'ores et déjà manifeste

qu'Alexandre III était trompé par la diplomatie du Roi.

Le parlement avait été convoqué à Clarendon pour la seconde quinzaine de janvier 1164. Lorsque l'Archevêque et les autres prélats se réunirent, ils trouvèrent partout les indices menaçants de la colère royale. Henri avait connu le dessein du primat, grâce au réseau d'espionnage dont il l'avait enveloppé ; de là chez le prince un redoublement de fureur. Hommes d'armes et chevaliers allaient et venaient, tout armés, l'air arrogant et affairé. Certainement des ordres étaient donnés, et il était évident que le Roi tenait l'épée suspendue sur la tête de l'Archevêque. L'intimidation était donc flagrante, et de ce chef toute délibération se trouvait d'avance frappée de nullité ; mais n'irait-on pas plus loin encore, et le château de Clarendon n'allait-il pas être témoin de quelque horrible tragédie ? Tout semblait le présager ; l'effroi gagnait les prélats, et la séance s'ouvrit sous de menaçants auspices.

Le Roi prend la parole, et en termes impérieux somme l'Archevêque de renouveler l'engagement formulé à Woodstock ; mais Thomas ne répond que par des formules dilatoires, et manifeste assez clairement son intention. Henri laisse aussitôt déborder sa colère et sort de la salle ; la confusion et le tumulte se répandent parmi l'assemblée ; des groupes nombreux se forment, s'agitent au milieu du bruit, et l'on y voit briller par instants les sombres reflets des hauberts, les sinistres éclairs des dagues et des haches d'armes. Les prélats anxieux se serrent autour de leur chef. Thomas cependant, calme et serein, cherche à relever le courage de ses frères : on dirait que le vainqueur de la Gascogne, l'ancien adversaire d'Enguerrand de

Trie, se retrouve à l'aise en face des chevaliers armés. Il craint pourtant, mais non pas pour lui-même. Il voit là Henri de Winchester, contre lequel le Roi nourrit une rancune tenace ; Roger de Worcester, cousin du souverain, et dont la parole vigoureuse et vengeresse a déjà plusieurs fois courroucé Henri Plantagenet ; Jocelin de Salisbury enfin, que le prince déteste pour d'autres motifs. Dans un moment de trouble et de confusion, le Roi ne se portera-t-il pas contre eux à de coupables excès, la mutilation, la mort peut-être ? Tout est à redouter ; mais l'intrépidité du primat ne fléchit pas. En vain, Jocelin et Roger le supplient-ils de prendre en considération le danger qu'ils courent, de céder pour leur sauver la vie : Thomas leur répond avec douceur, cherchant à leur inspirer quelque courage, mais le courage des évêques, prêts à donner leur sang pour l'Église.

Deux chevaliers traversent la salle et se dirigent vers l'Archevêque, au milieu des groupes tumultueux. Ils arrivent jusqu'au primat : mais ce sont deux amis, Robert de Leicester et Renaud de Cornouailles, oncle du souverain, les deux plus puissants barons du royaume :

— Le Roi est près de se porter à toutes les extré-
« mités, disent-ils brièvement. Il se considère comme
« outragé ; pour laver l'affront, il a déjà l'épée à la
« main. Au nom du ciel, sauvez votre vie et celle de
« ceux qui vous ont accompagné ici. Prenez pitié de
« nous-mêmes ; si le Roi ne reçoit à l'instant pleine
« satisfaction, nous serons forcés de lui obéir, et au
« prix de quel crime !

— Ce ne serait point chose inouïe qu'un Arche-
« vêque mourût pour les lois de l'Église, repart tran-
« quillement Thomas. Bien des saints nous en ont

« donné l'exemple, et il en sera ce que Dieu voudra. »

Les deux comtes se retirent, mais au milieu de la foule apparaît le manteau blanc des Templiers. Richard de Hastings, maître provincial d'Angleterre, que Thomas connaît depuis bien longtemps, et le chevalier Hoston, des comtes de Boulogne, viennent presser l'Archevêque : ils répètent que, dans tout cela, il n'y a qu'une question de forme ; un mot de respect et de soumission adressé au Roi devant le parlement, et tout est fini ; jamais Henri ne reparlera des coutumes : « Nous vous l'affirmons avec serment ; nous engageons « notre parole, notre liberté ; nous vous le jurons « sur notre âme (1) ! »

Ces chevaliers sont en même temps religieux, et partant doublement tenus à ne servir que le droit et la vérité. Peuvent-ils s'engager ainsi sans avoir des garanties réelles ? Et alors faut-il donc, dans un doute si fondé, exposer des innocents à la mort ? Le Roi est là de nouveau, fou de colère et la main à l'épée. Thomas se retourne vers les évêques, leur rapporte ce que viennent de dire les deux Templiers, et après quelques mots échangés, l'assemblée voit les prélats se diriger, Thomas à leur tête, vers le trône où vient de remonter Henri Plantagenet. Le silence aussitôt succède au tumulte, et l'on entend l'Archevêque dire à haute voix :

« Sire, dans le débat qui s'est élevé entre nous, « si mes droits personnels eussent été seuls en jeu, « vous ne m'eussiez jamais trouvé un seul instant « opposé à vos volontés. Mais il s'agit de l'Église et

1. Nous suivons en tout ceci la narration de Roger de Pontigny ; car il ne copie point là ses modèles ; ceux-ci ne lui fournissaient aucun détail ; ce qu'il nous rapporte il l'a donc appris des acteurs principaux de la scène, à Pontigny.

« de ce qui lui appartient; les propositions émises de « part et d'autres sont fort graves et comportent bien « des conséquences. Je devrai compte à Dieu de ma « conduite sur ces divers points, et Dieu est un juge « inexorable; vous ne pouvez donc être surpris que « j'aie témoigné de l'hésitation. Puisque désormais je « puis fonder meilleur espoir sur votre prudence et « votre modération, j'accède de bon cœur à ce que « vous demandez, et je promets de bonne foi d'observer « les coutumes du royaume (1). »

Thomas n'avait pas fermé la bouche que le Roi s'écriait :

« Vous avez tous entendu la promesse de l'Arche- « vêque. Il ne lui reste plus qu'à ordonner aux autres « évêques d'en agir de même.

« Qu'il le fassent », répondit le primat.

Sur quoi les prélats formulèrent successivement à haute voix leur adhésion. Pendant qu'ils parlaient, Thomas Becket, assis et tout absorbé dans ses réflexions, se sentait envahi par une inquiétude croissante. Comment finira tout cela, se demandait-il avec anxiété? A quoi le Roi veut-il en venir avec ses réclamations dont on ne voit jamais le terme? A quoi me suis-je engagé? A donner une satisfaction de pure forme, sans doute, mais quel parti en voudra-t-on tirer? Il n'attendit pas longtemps pour être amplement renseigné. Les prélats avaient tous donné leur adhésion, avec la clause qui équivalait à un serment : *bona fide*. Le Roi aussitôt de reprendre la parole :

« Chacun a entendu, je pense, l'engagement formulé « par l'Archevêque et les évêques, d'observer fidèle- « ment à l'avenir les lois et coutumes de mon royaume.

1. Sur les paroles prêtées en cette circonstance à Thomas Becket par Gilbert Foliot, v. la note A.

« Désirant éviter désormais tout litige et toute nou-
« velle contestation à ce sujet, je veux que les plus
« anciens et les plus sages de mes barons, aidés de
« mes clercs, aillent sur-le-champ rédiger par écrit les
« coutumes du roi Henri mon aïeul. »

Quoi donc ! les coutumes de Henri Ier ! Mais alors « où es-tu, Anselme, Archevêque des Anglais ? Lève-
« toi et combats pour l'Église ta mère (1) ! » Thomas s'est ressaisi ; le mirage trompeur s'est évanoui, et l'Archevêque prépare la résistance. Mais le danger conjuré quelques minutes auparavant peut renaître d'une parole trop vive, et la prudence du Chancelier se retrouve pour servir le généreux dessein du Pontife.

Richard de Luci et Jocelin de Bailleul, chargés de rédiger le texte des coutumes, rentrent au bout de quelques instants, apportant dans la salle une charte composée de seize articles, assurément préparés d'avance ; car il eut été bien impossible de compiler en un temps si court un recueil de maximes empruntées aux us du Conquérant et de ses deux successeurs (2).

Le Roi requiert les prélats d'apposer leur sceau à la charte que présentent ses conseillers légistes : c'est là ce que Thomas a prévu. Il se lève et en quelques mots prend position : « Quelles sont ces coutumes,
« dit-il ? Avant de les sceller, nous devons les con-
« naître ; pour ma part je les ignore encore, n'étant
« pas évêque depuis assez longtemps pour les avoir
« vu pratiquer. » C'est la vérité, car il est bon de le redire, il y a là des maximes nouvelles, mêlées à d'an-

1. Paroles du B. Urbain II adressées à saint Anselme au concile de Bari.

2. Fitzst., page 47.

ciennes ; et celles-ci même n'ont pas été mises en vigueur partout ni toujours (1).

Sur la réclamation du primat, on commence à donner lecture de la charte ; mais à peine quelques articles sont-ils énoncés que Thomas interrompt :

« Tout ce que nous entendons là est très grave ; on « ne peut laisser passer de telles affirmations sans un « examen sérieux. Or il se fait tard ; je demande que « la discussion soit suspendue jusqu'à demain (2). »

Contre toute attente, le Roi consent ; ayant déjà la parole des évêques il peut patienter, car il croit tenir la victoire. Mais comment ne remarque-t-il pas que l'Archevêque vient de réduire à sa juste valeur la promesse extorquée par la violence et l'intimidation ? N'est-il pas clair que le primat se considère comme libre d'examiner les coutumes, de les accepter ou de les rejeter ?

En effet, le lendemain le parlement rentre en séance, et les seize articles de Clarendon sont exposés par les rédacteurs de l'odieuse charte. Accentuant de plus en plus son attitude, le primat se retire à l'écart avec les évêques et ses *eruditi* pour en délibérer (3). Dans un examen rapide et sommaire, il relève les dispositions les plus condamnables du nouveau code :

ARTICLE I. *Du droit de patronage et de présentation*

1. Ibid.

2. Ici nous suivons la version de Herbert ; seul de tous les biographes, il nous apprend que l'assemblée de Clarendon eut deux sessions. Il y assistait, et il n'est guère possible que, même à bien des années de distance, il se soit trompé sur une particularité aussi importante. Le récit des autres biographes, d'ailleurs, ne contient rien qui soit en contradiction avec l'assertion de Herbert.

3. Ici, au contraire, il est inadmissible que la mémoire de Herbert soit fidèle, s'il entend dire que saint Thomas ait discuté publiquement les articles. Évidemment le Roi n'aurait pas supporté une réfutation en règle. La délibération qui est restée dans les souvenirs du biographe n'a donc pu avoir lieu qu'en la maniere où nous la présentons.

aux bénéfices ecclésiastiques. Si un débat s'élève à ce sujet, que les contendants soient clercs ou laïques, la cause doit être plaidée au tribunal du Roi.

Voilà, observe l'Archevêque, les clercs traduits devant une cour laïque, et une cause déférée à ce même tribunal quoique elle soit du ressort des cours spirituelles. Le bénéficier ayant charge d'âmes, la collation du bénéfice est d'abord et principalement un acte de la puissance ecclésiastique, puisque le temporel n'est là que l'accessoire, tandis que la charge spirituelle est le principal. L'accessoire ne peut que suivre le principal.

Article II. *Les clercs cités à comparaître par les juges royaux, pour quelque cause que ce soit, devront répondre par-devant ces magistrats de toute accusation qu'ils retiendront, et par-devant les juges ecclésiastiques de toute accusation déférée à la cour spirituelle par les juges royaux. Ceux-ci, au surplus, enverront un délégué pour suivre la procédure de la cour ecclésiastique; et si le clerc accusé est convaincu, l'Église ne doit plus le protéger.*

Donc la justice ecclésiastique est mise en tutelle. Tant au civil qu'au criminel, désormais elle ne connaîtra que ce que les juges laïques lui permettront de connaître, et n'agira que sous leurs yeux. Les clercs ainsi traînés devant cette juridiction laïque, qu'est-ce encore sinon le Christ traduit devant Pilate? Et pour comble, ils seront jugés et punis deux fois pour le même crime! Car si l'Église renonce à les protéger, c'est pour eux l'équivalent de la dégradation, après laquelle ils tomberont encore entre les mains de la justice royale.

Article III. *Il est interdit à tout archevêque, évêque, ou dignitaire du royaume, d'en sortir sans l'autorisa-*

tion du Roi. Et si l'agrément royal est octroyé, l'on devra donner caution pour tout acte qui serait fait ou tenté à l'étranger au détriment du royaume.

Désormais donc l'Angleterre est une vaste prison! Plus de pèlerinages possibles aux Lieux Saints. Dans le cas où le Pape convoquerait un concile, le Roi aurait le droit d'interdire aux évêques de s'y rendre, si pour le moment il se trouvait en désaccord avec le Souverain Pontife. Les évêques oublieront-ils donc qu'il « faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes? » De leur part sans doute il est de toute convenance de prendre congé du Roi avant de s'embarquer; mais prétendre leur arracher le serment de ne point partir si le Roi n'y consent, c'est aller contre la justice et la religion.

Article VI. *Aucun tenancier en chef de la couronne, ni personne de la maison du Roi, ne pourra être frappé d'excommunication, ni ses terres d'interdit, avant que le Roi n'ait été averti, afin qu'il puisse faire lui-même justice, et départisse aux cours de justice laïque et ecclésiastique ce qui revient à chacune d'elle respectivement dans la cause.*

C'est proclamer purement et simplement la déchéance de l'Église. Elle a reçu de Dieu même un glaive spirituel qu'on l'empêche de manier. Elle a mission de Dieu pour discerner ce qui relève de la conscience, et l'on veut transférer au Roi ce pouvoir, d'ordre tout spirituel.

Article VII. *Les appels seront interjetés de l'archidiacre à l'évêque, de celui-ci à l'Archevêque. Dans le cas où ce dernier ne ferait pas justice, l'appel sera porté en dernier ressort au tribunal du Roi, par l'ordre duquel la procédure sera suspendue en la cour de l'Archevêque; et elle n'y pourra*

être ultérieurement reprise sans l'agrément du Roi.

Ainsi, même pour les causes que le monarque aura bien voulu départir au for ecclésiastique, il devient l'arbitre suprême, au lieu et place du Souverain Pontife ! Accepter cela serait un parjure, s'écrie Thomas ! En recevant le pallium, l'Archevêque jure de ne point entraver les appels au Pape : je ne puis violer mon serment. Ce serait d'ailleurs un jour mauvais que celui où les opprimés ne pourraient plus librement recourir à l'Église romaine, leur seul refuge, qui est aussi la Mère de toutes les Églises.

Article XII. *Le moment étant venu de pourvoir à un siège épiscopal ou abbatial, le Roi convoque les dignitaires principaux de cette Église, et l'élection a lieu dans la chapelle royale.*

Qu'est-ce qu'une telle forme d'élection ? Qu'est-ce que cette procédure contraire aux canons et inconnue à toute la chrétienté ? Le Pape seul pourrait autoriser pareille dérogation à la discipline générale. Pour moi, déclare l'Archevêque, je ne la souffrirai point dans l'Église d'Angleterre ; la tolérer serait consommer presque un schisme, puisque nous nous séparerions ainsi de l'Église universelle. Ce serait de plus écraser la liberté des élections sous la pression de l'autorité royale. Ce serait enfin créer un grave danger pour toutes les Églises du continent : car si le Roi d'Angleterre s'arrogeait une telle prérogative, pourquoi les autres souverains n'en feraient-ils pas autant (1) ?

Les constitutions de Clarendon sont jugées. Le primat, placé entre la volonté du Roi et l'ordre impérieux de sa conscience, a pris son parti définitif. A la

1. Nous donnons ailleurs (note D) le texte complet des coutumes de Clarendon, avec des remarques historiques propres à éclairer le sujet.

tête des évêques il rentre en séance, et Henri demande qu'on appose enfin le sceau du métropolitain sur la charte. Thomas Becket se lève :

« J'avais reçu l'assurance que le Roi ne demandait « de moi qu'une marque de soumission, et qu'après « cette démarche, l'honneur royal étant satisfait, on « ne consignerait jamais par écrit les coutumes, dont « il ne serait plus tenu compte. J'ai fait ce qu'on me « demandait : c'était déjà trop, et je le regrette. Mais « j'en atteste le Dieu Tout-puissant : moi vivant, jamais « mon sceau ne figurera sur une charte pareille (1) ! »

1. Le refus de Thomas Becket est attesté par Guillaume de Cantorbéry, Garnier de P. Sᵉ M. et Roger de Pontigny. Jean de Salisbury affirme, comme aussi Herbert, que le primat ne donna qu'une promesse verbale. Fitzstephen seul dit : « Et sigillorum impressione ». Mais il est seul contre tous les témoignages que nous venons de citer ; de plus ce membre de phrase ne se trouve pas dans tous les manuscrits qui ont donné le texte de Fitzstephen (Cfr. *Materials*, t. III, page 48, note 9), et c'est la vraie version qui l'omet ; car à la page 66, à propos de l'assemblée de Northampton, Fitzstephen affirme la négative avec une précision que nous ferons remarquer. Nous ne tenons pas compte, bien entendu, de la trop fameuse lettre : « Multiplicem » attribuée à Gilbert Foliot (v. ci-après, note B). Un autre témoignage, indirect il est vrai, vient confirmer notre appréciation et notre conclusion ; c'est celui d'Alain de Tewkesbury. Seul cet auteur mentionne les reproches adressés à l'Archevêque, après l'assemblée, par son porte-croix. Celui-ci faisait un crime à son maître « d'avoir étendu ses mains consacrées « pour confirmer d'exécrables coutumes », *cum manus tuas Deo sacratas ad exsecrandas consuetudines observandas extenderes*. Nous dirons plus loin que nous n'acceptons pas ces mots comme témoignage du porte-croix lui-même ; il reste, néanmoins, que c'est là celui d'Alain. Or, que signifie-t-il ? Précisément que Thomas Becket n'a point apposé son sceau. En effet, l'acte d'étendre la main pour confirmer une charte était celui des témoins qui ne la scellaient pas (Mabillon, *De re diplomatica*, lib. II, cap. XXII, § XIV). Ainsi Alain de Tewkesbury ne croyait pas, ou plutôt ceux qui lui ont raconté ce qu'il rapporte ne croyaient pas que l'Archevêque eût apposé son sceau. Herbert, qui pense de même, avait eu l'original sous les yeux pour copier la série des articles (*Vita S. Thomæ*, lib. III ; *Materials*, t. III, page 286 ; ap. Migne, t. CXC, col. 1141). Voir enfin la négation très nette de l'évêque de Poitiers (*Materials*, t. V, page 112). — Quant à la manière en laquelle Herbert a prétendu raconter l'issue de ce débat et la réponse finale de l'Archevêque, il nous a été

Le Roi va entrer en fureur ? Non ; il demeure impassible, et sur un signe de lui, ses conseillers sortent de l'assemblée, emportant la charte. Qu'est-ce à dire ? Mais voici de nouveau les scribes, qui apportent cette fois les articles copiés en forme de chirographe, sorte de charte en deux colonnes parallèles, sur laquelle sont portés les noms de tous les témoins. Les deux colonnes sont séparées l'une de l'autre par une ligne ondulée ou en dents de scie, suivant laquelle on pourra couper le parchemin ; le rapprochement des deux tronçons prouvera leur authenticité ; puis moyennant quelques autres précautions de chancellerie, cette sorte de charte n'aura pas toujours besoin d'être scellée pour valoir ; ainsi pourra-t-on se passer du sceau que le primat refuse. Les gens du Roi séparent les deux parties, en gardent une et tendent l'autre à l'Archevêque. Devant cette preuve dernière que l'assemblée de Clarendon n'a été qu'un guet-apens dès longtemps préparé, Thomas demeure calme : il prend la charte qu'on lui présente, et se tournant vers les évêques :

« Je l'accepte, dit-il, parce que nous aurons là une « preuve bien authenthique des mauvais desseins « formés contre l'Église. »

Et suivi des prélats il quitte l'assemblée.

impossible de l'accepter. La mémoire lui a manqué en cet endroit, c'est évident, car dans son récit, en somme, la scène ne finit pas, n'a pas de conclusion ; le lecteur demeure en suspens. Il fallait nécessairement qu'à la requête du Roi Thomas répondît finalement par une acceptation ou un refus, si enveloppés qu'on les suppose. Or, chez Herbert, nous ne trouvons qu'un peut-être (page 288). Il est pourtant clair que le Roi n'a pas levé là-dessus la séance. Nous avons donc dû nous en rapporter aux biographes qui nous donnent au contraire une conclusion nettement dessinée.

CHAPITRE XVII

NÉGOCIATIONS

(1164)

L'Archevêque prit aussitôt la route de Winchester. Le pâle soleil d'une journée d'hiver allait disparaître à l'horizon derrière les collines du comté de Somerset. Thomas chevauchait silencieux, laissant en arrière les clercs de sa suite, et contre son ordinaire ne s'entretenait avec personne (1). A mesure qu'il s'éloignait

1. Nous suivons ici le récit de Herbert. Nous n'admettons pas, par conséquent, l'anecdote selon laquelle le porte-croix aurait alors adressé à saint Thomas de vifs reproches, dont l'effet eût été de rappeler l'Archevêque au sentiment du devoir. D'abord on vient de voir que Thomas Becket n'avait pas besoin de ces remontrances. Puis le seul biographe qui rapporte l'anecdote est Alain de Tewkesbury, lequel avoue n'avoir appris les choses que par ouï-dire : « Ea quæ... juxta historiæ veritatem dicuntur contigisse. » De plus, il y a contradiction dans le récit même d'Alain : « Hæc quidem is murmurabat qui crucem ferebat ante archiepiscopum. » Ainsi cet homme qui chevauche *devant* l'Archevêque émet ses réflexions à voix haute sans avoir d'interlocuteur ! Mais non, il a des interlocuteurs, d'après Alain ; ce sont les clercs qui chevauchent *en arrière* : « Inter quos unus acrius institit... » Tout cela ne se tient pas. Nous préférons donc le récit de Herbert, qui était présent ; probablement ici, comme en bien d'autres circonstances, il se met en scène plus qu'il ne conviendrait et donne à ses discours un à-propos, un développement trop particuliers ; mais enfin il est témoin oculaire ; rien ne nous laisse croire qu'il invente la scène entière. Or il dit positivement que l'Archevêque marchait seul en avant de tous les siens. Qu'Alexandre Llewellyn, le porte-croix allât devant le Prélat, c'est possible ; qu'il ait tenu les discours qu'on lui prête en parlant avec les autres avant de partir, c'est possible encore, et on reconnaît assez bien là sa vivacité naturelle. Ces propos, rapportés ensuite à Alain, ont été mis par lui dans la bouche du porte-croix pendant la route ;

de ce château de Clarendon où s'étaient passées de si étranges scènes, le calme se faisait dans son esprit; les péripéties de la lutte et ses résultats se dessinaient plus distinctement. La résistance du second jour avait sauvé provisoirement l'Église d'Angleterre ; mais que restait-il de la promesse qu'on avait surprise la veille? Promesse nulle évidemment, obtenue qu'elle avait été par des violences trop évidentes et des manœuvres frauduleuses. La conscience du primat n'était donc pas chargée d'une forfaiture ; mais à l'égard des peuples dont il était pasteur n'avait-il rien à se reprocher? La charge pastorale ne lui imposait-elle pas en effet le devoir d'éclairer les fidèles? Ceux-ci ne saisissent guère les nuances, et pour les guider il faut des enseignements clairs et sans ambages; or l'issue des conférences de Clarendon demeurait entourée d'une obscurité difficile à pénétrer pour le plus grand nombre. Le Roi et ses gens ne manqueraient pas de faire sonner bien haut la promesse formulée par l'Archevêque, et produiraient à l'appui le chirographe rédigé le second jour. Les démentis que donnerait le primat, les témoins qu'il produirait, n'auraient certainement pas le pouvoir de dissiper toutes les équivoques, et dans l'esprit du peuple subsisteraient des incertitudes et des doutes trop fondés. Les évêques eux-mêmes sauraient-ils, voudraient-ils voir le résultat véritable de ce combat d'où les deux adversaires sortaient amoindris? Thomas savait trop que Gilbert, Roger, Hilaire se rangeaient autour du Roi. Quel immense danger résultait donc pour l'Église

c'est une erreur, nous le croyons fermement. Le *Quadrilogue*, compilé au XIIIe siècle, n'a cherché que le dramatique et l'effet; il a donc accolé là des passages d'Alain et de Herbert sans se soucier de la contradiction complète des deux biographes, prenant à l'un et à l'autre ce qui pouvait donner du relief au récit.

d'Angleterre d'une telle confusion sur une question vitale !

L'Archevêque allait, roulant ces pensées dans son esprit, tandis que derrière lui ses clercs chevauchaient, s'entretenant à voix basse des récents évènements, considérant avec inquiétude le maintien silencieux et triste de leur maître. Enfin Herbert, poussant son cheval, vint se ranger à côté du primat :

— Quelle tristesse inusitée se peint sur les traits « de votre Seigneurie? dit-il. Ne voulez-vous plus « conférer ni deviser comme à l'habitude avec les « vôtres?

— N'ai-je pas bien sujet de m'affliger, répondit « Thomas? Ne vois-je pas que par ma faute, et pour « mes péchés, j'ai mis en péril la liberté de l'Église « d'Angleterre, compromis l'œuvre si courageuse et « si sage de mes prédécesseurs ? C'était inévitable sous « le gouvernement d'un homme qu'on a été chercher « dans les parvis de César, et non dans quelque saint « monastère. Pauvre histrion ! malheureux oiseleur ! « On a fait de toi un pasteur, et voilà ton ouvrage ! « Tu n'as plus qu'à descendre du siège auquel on « t'avait élevé, mais dont tu es indigne ; Dieu t'a « maintenant abandonné ! »

Le malheureux Archevêque gémissait et pleurait tout en épanchant ainsi son cœur. Herbert s'efforça de le consoler avec bonté, de relever son âme abattue, de l'animer par la perspective d'une éclatante réparation. La compassion du fidèle clerc ne peut surprendre : qui pourrait dire qu'il eût été plus fort que Thomas Becket au milieu des pièges et des violences dont on l'avait entouré ? Le primat se montra reconnaissant de la tendre affection que lui témoignait son ami, et un peu de calme rentra dans son âme. Néan-

moins, de retour à Cantorbéry, la justice lui parut réclamer une sévère pénitence ; il décida donc de ne plus remonter à l'autel avant d'y être autorisé par le Souverain Pontife.

Deux longs mois se passèrent, Thomas observant toujours la suspense rigoureuse qu'il s'était infligée à lui-même, sans préjudice des pratiques multipliées de mortification qui lui étaient habituelles. Il est bien permis de penser qu'une telle pénitence était excessive pour expier une faute, qui, somme toute, se réduisait à une imprudence, dont l'Archevêque n'avait pu en aucune façon prévoir les conséquences. Et de plus, il importe de s'en souvenir, c'était une lettre du Pontife romain lui-même qui avait décidé Thomas Becket à faire à Woodstock la première promesse, cause de toutes les scènes de Clarendon. C'étaient les assurances données par le mandataire de la cour pontificale au nom des cardinaux qui avaient voilé le piège dans lequel était tombé un moment le primat. Celui-ci avait eu tort, en des conjonctures si graves, de ne pas attendre d'ordres précis, de condescendre à des conseils vagues, d'écouter les assurances d'hommes à coup sûr moins éclairés que lui ; surtout il avait eu tort de s'engager à observer des lois qu'il ne connaissait pas et qu'il avait tout lieu de croire mauvaises, même avec l'espoir fondé que le Roi ne poursuivrait pas après la déclaration qu'il exigeait. Mais tant de circonstances atténuantes sont à invoquer légitimement, que l'on ne peut approuver entièrement la rigueur du saint prélat envers lui-même. Elle était propre à tromper son peuple, en faisant croire à une faute plus grande qu'elle ne l'était réellement, puisque l'Archevêque de Cantorbéry se jugeait indigne de monter à l'autel pendant un temps si long.

Le deuil du primat était accru par divers incidents qui eurent lieu entre l'assemblée de Clarendon et les jours du mois d'avril, où il reçut de Sens l'absolution pontificale, conçue d'ailleurs en termes pleins d'affection. A peine quelques semaines s'étaient-elles écoulées qu'arrivait une encyclique du Pontife romain, datée de Sens, adressée à l'Archevêque de Cantorbéry et à ses suffragants (1). Le Pape disait :

« Vous savez que la charge épiscopale vous impose « le devoir de gouverner vos Églises à l'honneur de « Dieu et pour le bien des âmes qui vous sont confiées. « Mais votre première obligation est de sauvegarder « par votre zèle et vos travaux la liberté de ces Églises, « sans souffrir qu'on y porte la moindre atteinte. Aussi « par les présentes lettres, Nous vous enjoignons et « ordonnons, en vertu de la sainte obéissance, de ne « point céder aux exigences du très-illustre Roi d'An- « gleterre s'il réclamait jamais des concessions con- « traires à la liberté ecclésiastique ; de ne point vous « lier envers lui en quoi que ce soit, spécialement en « vue de mesures dirigées contre l'Église romaine ; « enfin de ne vous engager par aucune formule nou- « velle de promesse ou de serment, mais de vous en « tenir à la forme autorisée par l'usage commun pour « les serments que les évêques prêtent à leurs rois.

1. *Materials*, t. v, page 84. Ep. « Ad hoc apostolici ». Jaffé date cette lettre du mois de février 1164. D'autres ont pensé qu'elle avait dû parvenir aux évêques avant l'assemblée de Clarendon. Mais elle contient des allusions si transparentes à la conduite des évêques, aux prétentions du Roi, elle précise tellement les exigences du prince et le devoir de l'épiscopat anglais, qu'elle n'a pu être écrite qu'après les évènements. De plus, elle n'aurait pu autrement passer inaperçue au milieu des débats ; Thomas Becket n'aurait pu être induit en erreur ni par l'abbé de l'Aumône ni par les Templiers ; et il lui aurait été trop aisé de se retrancher derrière une prohibition formelle du Souverain Pontife. Nous nous en tenons donc à l'opinion de Jaffé.

« Que si vous aviez déjà contracté quelque engagement « de cette nature, sachez que vous ne devez l'observer « en aucune façon, mais que vous avez à rétracter au « contraire des promesses pareilles, et à vous réconcilier « avec Dieu et avec l'Église, offensés par un serment « si coupable. »

A la lecture de la lettre pontificale, l'Archevêque dut regretter bien amèrement d'avoir obéi à des invitations vagues, transmises par des hommes qui peut-être prenaient sur eux de les commenter. S'il eût insisté pour obtenir de véritables instructions, le Pontife romain, considérant la vérité des faits et ne prenant conseil que de son devoir, eût écrit plus tôt sa lettre si précise où l'épiscopat anglais eût trouvé une force invincible. Maintenant au contraire elle arrivait trop tard; seul l'Archevêque songeait et travaillait à « se « réconcilier avec Dieu et avec l'Église, » et seul il avait dès lors rompu et rétracté son imprudente promesse. L'obligation que sur ce dernier point Alexandre III fait aux évêques anglais ne saurait surprendre personne; un serment arraché par la terreur est nul parce qu'il n'est pas libre. De plus, les prélats avaient pris des engagements que le Souverain Pontife jugeait positivement contraires aux droits de Dieu et de l'Église ; ils avaient disposé de choses sur lesquelles ils n'avaient aucun droit, par exemple en consentant des modifications graves et essentielles aux canons de discipline générale : autant de causes de nullité.

Faut-il montrer que la forme conditionnelle de la lettre pontificale n'en infirmait en rien la portée ? Il est clair pour tout lecteur que c'était là seulement une précaution oratoire, destinée à éviter une condamnation en règle que les circonstances rendaient difficile. Mais en réalité les évêques anglais se trou-

vaient bien dans le cas prévu par le Souverain Pontife; Henri II avait « réclamé des concessions contraires à « la liberté ecclésiastique ; » les prélats s'étaient « en- « gagés par une formule nouvelle de promesse et de « serment, » car ils avaient promis d'observer *bona fide* les coutumes royales: or quelle était « la forme « autorisée par l'usage commun pour les serments que « les évêques prêtaient à leurs rois ? » Nous la connaissons pour l'Angleterre spécialement, et par des exemples qui vont singulièrement à la question. Cette formule était celle où entrait la restriction que Thomas avait réussi à maintenir au parlement de Westminster, en affirmant sans être contredit qu'elle était reçue dans la chrétienté entière. « Sauf les droits de « mon ordre, » tels étaient les termes sur lesquels on discutait; mais dans tous les documents où nous voyons Alexandre III traiter la question des rapports de l'Archevêque avec le Roi, nous trouvons invariablement les mots : « sauf les droits de l'ordre eccléi- « siastique. » Enfin au XIIe article de Clarendon, qui traitait des élections épiscopales, on lisait : « L'élu « prêtera au Roi, comme à son seigneur lige, ser- « ment d'hommage... *sauf les droits de son ordre.* » Il est donc évident que l'abandon de cette clause était bien le cas visé par la lettre du Pape. Ainsi les évêques anglais n'avaient pas même la ressource de distinguer entre le fait et le droit ; ils se trouvaient absolument dans l'obligation de tenir pour non avenue la promesse donnée à Clarendon, d'en faire pénitence, et de se montrer à l'avenir gardiens plus jaloux de la liberté ecclésiastique. Hélas, Thomas Becket seul obéira, en conformant sa conduite aux règles que trace la Lettre apostolique; ce sera sa force dans l'avenir; mais pour le présent il ne trouve dans le

document pontifical que l'amertume d'une condamnation subie.

Une autre lettre d'Alexandre III vint encore ajouter aux tristesses de l'Archevêque humilié; car elle lui apprenait que les pouvoirs de légat apostolique en Angleterre étaient désormais remis à Roger de Pont-l'Évêque! Il est vrai, des précautions minutieuses étaient prises pour que l'archevêque d'York ne pût employer l'arme que le Pape lui remettait entre les mains; mais Thomas savait ce que pesaient à la cour d'Angleterre les recommandations du Saint-Père; et dans tous les cas l'effet moral produit par cette concession serait désastreux, car elle équivalait à un désaveu du primat et de sa conduite. Mais pour expliquer un tel revirement, il nous faut dire ce qui se passait dans le camp du Roi.

Après avoir vu l'Archevêque sortir les mains libres du guet-apens où on avait espéré l'enchaîner pour toujours, Henri II, la rage dans le cœur, s'était retiré de son côté, mais pour chercher un autre moyen d'abattre son ennemi. Il recourut à la diplomatie, son arme favorite. Arnulf de Lisieux redevint l'homme du jour; de compagnie avec Richard d'Ilchester, il entreprit un quatrième voyage à la cour pontificale qui résidait toujours à Sens. Tous deux y arrivèrent porteurs des instructions du Roi, et chargés de solliciter avec instance: 1° la collation à l'archevêque d'York du titre de légat du Saint-Siège en Angleterre, aux lieu et place de l'Archevêque de Cantorbéry; 2° un acte pontifical portant injonction à l'épiscopat d'Angleterre d'approuver et de sanctionner les articles de Clarendon. Il faut en convenir, la tâche était ardue pour les ambassadeurs. L'histoire des deux derniers parlements était dès lors connue partout, et en France on ne cachait pas

les sentiments de réprobation excités par de telles entreprises; le roi Louis le Jeune ne s'en taisait pas plus que personne. En outre, le piège auquel Henri II pensait prendre le Pape était si grossier, qu'Arnulf lui-même ne pouvait être assez habile pour le masquer. Alexandre III lui répondit simplement : Le siège d'York a toujours été considéré comme inférieur à celui de Cantorbéry, « et il le sera tant que je « vivrai. » Quant à l'acte pontifical au sujet des coutumes, le Pape s'y refusa, et les agents du Roi durent venir exposer à leur maître toute l'étendue de leur échec. Mais un nouveau négociateur s'entremit alors : c'était Rotrou, fils du comte Warwick, alors évêque d'Évreux, et bientôt archevêque de Rouen; prélat d'humeur débonnaire, qui eût aimé voir le monde couler pacifiquement ses destinées, et paraissait difficilement comprendre que « la paix dût être l'œuvre « de la justice (1); » au demeurant, plein de bonnes intentions. Il vint trouver le Roi à Porchester, et lui conseilla de se réconcilier simplement avec l'Archevêque : « La paix ne sera possible, répondit Henri, « que le jour où j'aurai une bulle du Pape confirmant « les coutumes royales. » Rotrou n'objecta rien; au contraire, il entra dans les vues du maître, s'en fut bonnement solliciter le concours de l'Archevêque de Cantorbéry pour obtenir la confirmation demandée par le Roi, et ne s'étonna point de l'obtenir. Thomas ne souhaitait autre chose que de remettre entre les mains du Souverain Pontife une affaire où la discipline de l'Église était si fort engagée; c'était de plus un moyen de prouver sa bonne volonté, à bien peu de frais, il faut l'avouer; car la réponse du Pape

1. Et erit opus justitiæ pax. (Is. XXXII, 17).

ne pouvait être douteuse que pour l'évêque d'Évreux. Celui-ci n'avait vu dans l'échec d'Arnulf que le résultat d'une campagne mal préparée; mais en munissant les négociateurs de pièces aussi décisives qu'une requête écrite par le primat, on devait certainement avoir gain de cause. Par surcroît on y joignit une lettre dans le même sens expédiée par l'archevêque d'York. Quelle difficulté pourrait donc opposer le Pape? Néanmoins, pour plus de sûreté, l'on choisit de nouveaux agents; Arnulf et Richard durent céder la place à Jean d'Oxford et à Geoffroy Ridel. Ce dernier était l'archidiacre même de Cantorbéry, hostile à l'Archevêque depuis lors et jusqu'à la fin avec un acharnement révoltant; mais Jean d'Oxford, clerc de la chapelle royale, était plus dangereux. Ambitieux, habile, sans scrupules d'aucun genre, menteur et parjure au besoin, il ne devait pas tarder à mériter le sobriquet de Jean le Jureur. Aussi dans la carrière où il débutait devait-il devenir jusqu'au bout le bras droit du Roi. S'il était dans toute cette histoire un type qui pût faire croire à la perversité du clergé anglais telle que la dépeignait Henri II, ce serait bien celui de l'homme que Plantagenet choisissait précisément pour son auxiliaire (1).

Arrivés à Sens, les deux agents du Roi présentèrent

1. Pour le récit de cette ambassade nous nous en rapportons à la lettre d'Alexandre III adressée à l'Archevêque de Cantorbéry, « Etsi pro animi » (*Materials*, t. v, page 85), non au triple récit de Garnier, de Guillaume et de Roger de Pontigny. Ceux-ci ont fait une confusion singulière, ou du moins les deux derniers. Garnier ayant dit: « La legaciun ferra au Rei aveir », et semblant donner à entendre que c'est bien le Roi lui-même qui fut nommé légat, Guillaume et Roger ont affirmé la chose beaucoup plus nettement encore. Mais d'après la lettre du Pape, le Roi ne fut que chargé de transmettre la nomination de Roger de Pont-l'Evêque comme légat. C'est un des exemples les plus frappants des emprunts très nombreux faits à Garnier par les deux autres. Ici les trois récits se suivent de point en point.

la double requête dont ils étaient porteurs; mais le Pape fit la même réponse que la première fois. La lettre du primat ne l'impressionna pas, sinon en lui faisant comprendre clairement la situation du malheureux Archevêque. Il était trop facile de deviner pour quelles raisons Thomas appuyait la démarche du souverain; aussi le Pontife demeurait-il inébranlable; mais Jean d'Oxford avait plus d'une manière de plaider une même cause. Il se jeta aux genoux du Pape, et en termes pathétiques représenta les dangers qu'allait courir la vie de l'Archevêque, si un nouveau refus enflammait la colère du Roi. Il en parlait avec une demi-sincérité, sachant Henri capable de tout; et Alexandre III pensait de même au fond. Jean d'Oxford comptait l'ébranler en s'adressant à son cœur; il avait calculé juste. Pour mettre l'Archevêque de Cantorbéry à l'abri d'un danger imminent, le Pape consentit à expédier des Lettres apostoliques, en vertu desquelles le titre de légat était conféré à Roger de Pont-l'Évêque; mais en même temps il exigea des deux anglais un serment, prêté au nom de leur royal maître, et par lequel Henri s'engageait à ne point remettre à l'archevêque d'York les lettres en question sans une nouvelle autorisation du Souverain Pontife. Accepter pareille condition, c'était rendre illusoire la concession du Pape; mais, d'une part, les deux agents désiraient fort ne point reparaître à la cour d'Angleterre sans y rapporter un parchemin de quelque apparence; et d'autre part, qui pouvait savoir? Le Roi n'éprouverait-il pas bientôt un nouvel accès de colère? La vie de l'Archevêque ne serait-elle pas bientôt menacée plus que jamais? Et alors le Pape refuserait-il de donner la permission qu'il réservait présentement? Jean d'Oxford et son compagnon jurèrent donc et partirent.

ST. MICHAEL'S COLLEGE LIBRARY

Henri Plantagenet ne se méprit pas sur la valeur de la concession octroyée par le Pape ; c'était une maigre compensation pour le refus de sanctionner les coutumes ; néanmoins il en fit trophée pendant quelques jours, donnant à entendre qu'il saurait s'en servir. Les paroles arrogantes du Roi vinrent redoubler l'amertume du primat, que le Souverain Pontife n'avait pas relevé encore de la suspense à laquelle il s'était condamné. Thomas se crut abandonné du Saint-Père et livré à l'archevêque d'York ; une lettre d'Alexandre III, reçue presque en même temps, achevait de le confirmer dans ses tristes pensées. Le Pape ne mentionnait pas les précautions prises pour contrebalancer les effets possibles et probables de la mesure ; au contraire, il multipliait avec tant d'insistance les conseils de prudence, de modération, de déférence envers le Roi, qu'il paraissait vraiment se défier de l'Archevêque. Il n'en était rien au fond, et Alexandre III en fournit lui-même la preuve presque aussitôt, en donnant au primat des explications conçues en termes affectueux. Néanmoins, dans des conjonctures aussi difficiles, la moindre apparence d'improbation, ne portât-elle que sur la forme, fût-elle même tacite, n'allait pas sans de fâcheux résultats. L'historien ne peut taire que le style constamment bienveillant des lettres adressées à un roi tel que Henri II produit un contraste pénible avec les admonestations paternelles prodiguées au primat qui portait tout le poids de la lutte (1).

1. Il va sans dire que nous n'entendons nullement, en formulant cette appréciation, adopter le point de vue de tel écrivain protestant, M. Freeman par exemple, qui écrivait dans la *Contemporary Review* (sept. 1878) les paroles suivantes : « Il n'est pas étonnant que pour un « politique froid et rusé comme Alexandre qui avait devant les yeux un « but à atteindre, Thomas parût encombrant..., » (page 237). Pour nous, au contraire, il est clair que la sympathie d'Alexandre III était sincère-

Heureusement le Roi ne calcula pas tout le parti qu'il pouvait tirer du diplôme pontifical. Trois semaines n'étaient pas écoulées que les mandataires de l'Archevêque à la cour de Sens lui envoyaient de bonnes nouvelles. On venait de voir arriver deux nouveaux ambassadeurs députés par Henri Plantagenet. Reçus en audience par le Souverain Pontife, ils lui avaient rendu les Lettres apostoliques naguère écrites par Alexandre III, voilant un procédé aussi étrange sous les protestations les plus emphatiques de dévouement et de respect. Les cardinaux attachés au Roi faisant écho à la rhétorique des anglais, la scène avait presque tourné au ridicule, tant la feinte émotion de ces gens-là était exagérée. Il ne fallait pas moins d'ostentation pour faire pardonner le refus d'une pièce officielle émanée du Souverain Pontife. Quant au Pape, il ne s'était pas arrêté à considérer la gravité du fait, et avait saisi le parchemin avec un empressement remarqué de tout le monde ; car il éprouvait un véritable soulagement à annuler ainsi un acte dont il avait trop tard compris toute la portée dangereuse. A Cantorbéry la satisfaction ne fut certainement pas moindre qu'à la cour de Sens.

Les cardinaux partisans du Roi tentèrent, il est vrai, de réparer la maladresse du prince, et insistèrent pour que le Pape conférât au métropolitain d'York des pouvoirs effectifs au lieu d'un vain titre. Le Roi, disaient-ils, blessé par les restrictions imposées à ses volontés, avait rejeté une satisfaction illusoire, mais il témoignerait plus de respect envers le Saint-Siège

ment acquise à l'Archevêque et que les fluctuations dans l'attitude du Pape à l'égard de saint Thomas étaient dues à des influences étrangères, aux circonstances politiques, mais non pas aux sentiments personnels du Pontife. La correspondance d'Alexandre III en fait foi, ainsi que celle des agents de l'Archevêque.

si le Souverain Pontife lui accordait une faveur réelle. Assurément ; et c'était précisément pourquoi le Pape n'en voulait plus entendre parler. Il laissa les nouveaux agents du Roi récriminer contre les agissements de Jean d'Oxford dont ils ne comprenaient pas l'habileté, intriguer à la cour, et malheureusement conquérir de nouveaux partisans ; mais comme l'écrivait le correspondant de l'Archevêque, la légation était morte, et le Pape entendait bien ne point la ressusciter.

CHAPITRE XVIII

LES AUXILIAIRES

(1164)

La lutte se ranimait de tous côtés en Angleterre. Le Roi recommençait à lancer des officiers de justice contre les clercs accusés à tort ou à raison ; l'Archevêque, oubliant ses propres dangers, ne se lassait pas de combattre pour maintenir les droits du for ecclésiastique, et arracher aux shérifs les malheureux que l'on voyait sur toutes les routes du royaume traînés de prison en prison. Henri II agissait en vertu des statuts formulés à Clarendon, les tenant désormais pour lois établies; Thomas Becket lui barrait la voie, condamnant ces mêmes statuts, et témoignant par toute sa conduite qu'il les tenait pour non avenus. Il ne se pouvait de situation plus tendue, et on devait prévoir à bref délai de graves évènements. Le Roi commençait à frapper aux côtés de l'Archevêque : Jean de Salisbury fut exilé. Depuis longtemps, nous le savons, Henri Plantagenet nourrissait contre lui un ressentiment personnel; grâce au crédit du Chancelier, son ami d'enfance, Jean avait échappé une fois à la condamnation; mais la confiance du primat ne pouvait qu'attirer sur lui la foudre; il dut quitter l'Angleterre au printemps de l'année 1164.

Thomas profita du départ forcé de son confident pour le charger de diverses missions. Loin de demeurer

inactif en présence des intrigues nouées contre lui à la cour pontificale, il avait dépêché successivement plusieurs de ses familiers pour négocier, rétablir la vérité des faits, et connaître ce qui se tramait contre lui. Mais aucun de ces agents n'était propre à le servir comme Jean de Salisbury, qui connaissait depuis longtemps la France et y comptait de nombreux amis. Or le primat tournait de plus en plus les yeux vers ce pays ; un jour, il le sentait, force lui serait probablement d'y chercher un refuge comme le Pontife romain. Déjà Louis le Jeune, dans la spontanéité de son loyal cœur, lui avait fait offrir un asile et un appui ; c'était au lendemain du parlement de Westminster. L'Archevêque avait remercié, en cherchant noblement à pallier les torts du Roi d'Angleterre ; mais les évènements étaient déjà trop bien connus en France pour que Louis VII pût s'y tromper. Il avait donc réitéré ses offres, et Thomas, ne pouvant plus dissimuler, n'avait pas caché que le temps viendrait peut-être où elles devraient être acceptées. Jean de Salisbury lui parut l'homme le plus propre à intervenir auprès du Roi Louis. L'exilé partit donc, chargé de nombreuses missions par le primat qu'il laissait aux prises avec de redoutables adversaires. Peu après il lui écrivait la lettre suivante (1) :

« En mettant le pied sur le continent, il m'a semblé « de suite respirer un air plus calme après la tempête, « et ma joie n'avait d'égale que ma surprise de voir « partout régner l'abondance et la paix, de trouver « partout des peuples heureux. En débarquant, j'ai « rencontré les gens du comte de Guines, envoyés « par lui sous la conduite de son neveu pour me

1. *Materials*, t. v, page 95. Ep. « Ex quo partes attigi. »

« recevoir honorablement ; ils ont mis à mon service « les terres et la maison du comte, puis m'ont conduit « jusqu'aux portes de Saint-Omer, sans que j'aie eu à « solder aucun péage. A mon arrivée dans la ville, j'ai « trouvé un certain moine, appelé Marsille (1), qui « réside ordinairement à Chilleham ou à Throwley ; « il m'a introduit à Saint-Bertin où la réception a été « des plus empressées. Ce monastère est évidemment « tout dévoué à votre cause et à l'honneur de votre « Église ; vous feriez bien, à l'occasion, de remercier « le comte et les religieux. De Saint-Bertin je suis « parti pour Arras. Là j'ai appris que le comte « Philippe (2) était au château d'Écluse, l'ancienne « forteresse où se défendit si longtemps jadis Guil- « laume de Loo. Je m'y suis donc rendu, et le Seigneur « dans sa bonté a si bien conduit mes pas que j'ai « rencontré tout près de la grand'route celui que je « cherchais. Le comte se livrait au divertissement « des hommes de sa noble condition, chassant à « l'oiseau parmi les étangs, les marais, les cours d'eau « et les sources (3). Il a été charmé de pouvoir con- « naître la vérité sur les choses d'Angleterre, et je ne « l'étais pas moins que lui de n'avoir point à l'aller « chercher plus loin. Il m'a beaucoup questionné sur « le Roi, sur les barons ; j'ai répondu de telle sorte « que ma conscience n'eût pas à me reprocher de « mensonge, et que pourtant on ne pût m'attribuer à « l'égard du Roi des paroles téméraires. Au récit de « vos tribulations le comte s'est apitoyé ; il vous pro- « met son appui. Si vous en avez besoin, il fournira

1. C'était le cellérier de Saint-Bertin.

2. Comte de Flandre, fils de Thierry d'Alsace.

3. Ces détails désignent bien clairement les environs de Douai, non point ceux de Cassel comme l'a cru certain auteur. (Cfr. *Materials*, t. v, page 96, etc.).

« des vaisseaux ; prévenez-le seulement en temps « opportun. Mais si vous n'en avez pas le loisir, en- « voyez votre intendant qui, au nom du comte, fera « marché pour les transports par mer et par terre.

« Ces conventions arrêtées, j'ai pris congé de Phi- « lippe de Flandre ; le lendemain j'étais à Noyon. Ne « sais vraiment comme il se fait que la renommée in- « quiète et volage ait si tôt publié tous les malheurs « de nos Églises. Partout où j'arrivais, j'apprenais sur « les parlements de Westminster et de Clarendon des « détails que je n'avais point connus de l'autre côté du « détroit ; tout cela, naturellement, chargé en couleurs « et bien exagéré. Je faisais de mon mieux pour dis- « simuler la vérité sur tout ce que l'on racontait, mais « on ne m'en croyait guère. Imaginez que le jour même « où j'arrivais à Noyon, le comte de Soissons exposait « en détail et dans leur ordre tous les fameux articles ! « Il n'eût pas été plus exact s'il eût assisté au parle- « ment, et non point seulement aux réunions générales « mais aux entretiens les plus secrets. On me persua- « dera difficilement que les Français n'ont pas eu là « de bons espions, de leur nation ou de la nôtre. Le « doyen de Noyon, homme d'une foi intègre, avait « appris avec grande douleur les coups qui vous « avaient frappé. Il est tout prêt à vous recevoir, à « donner pour vous et pour l'Église de Cantorbéry « tout ce qu'il possède et jusqu'à sa personne. Il voulait « aller à la cour ; mais n'ayant pas sur votre position « des renseignements assez positifs, il a préféré les « attendre.

« J'ai appris alors que le Roi de France était à Laon « avec l'archevêque de Reims, qui auprès de lui se « préparait à négocier avec ses ennemis. D'abord j'ai « songé à les aller trouver ; mais à cause de la guerre

« que mènent contre l'archevêque le comte de Roucy « et d'autres seigneurs, j'ai pris le chemin de Paris (1).

. . . . . .

« Après quelques jours passés à m'assurer un gîte « et à mettre en ordre mes pauvres hardes, je suis allé « au-devant du Roi, et lui ai tout expliqué. En deux « mots, il est plein de sympathie, vous promet assis- « tance, affirme avoir écrit en votre faveur au seigneur « Pape, et promet de le faire encore si besoin en est, de « plaider même de vive voix aussi puissamment qu'il « pourra. Je l'ai salué ensuite de la part de sa fille (2), « que j'avais vue en bonne santé tout dernièrement « en allant prendre congé de la reine :

— Ah ! m'a-t-il répondu, je voudrais bien que les « Anges l'aient reçue déjà en leur saint Paradis !

— Cela viendra, Dieu aidant, sire ; mais pas avant « que la princesse ait fait le bonheur de ses peuples.

— Plaise à Dieu ! Mais il y a bien plus à craindre « qu'elle ne soit pour les peuples une cause de grands « malheurs. Je n'augure rien de bon de sa destinée : « puisse mon cœur de père se tromper (3) !

« Les Français craignent notre Roi autant qu'ils le « détestent ; mais il n'y a pas là de quoi l'empêcher de « dormir.

« N'ayant pu joindre l'archevêque de Reims, j'ai « écrit à l'abbé Saint-Rémi (4), mon ami très particu-

1. Ici Jean de Salisbury se laisse aller à sa joie de revoir Paris, dont il décrit les beautés : « Felix exsilium, cui locus iste datur », redit-il avec le poète. Nous passons.

2. Marguerite de France, mariée toute enfant à Henri Court-Mantel (ci-dessus, page 131).

3. Louis fait ici allusion aux premières guerres causées par le mariage précipité de la princesse, et à celles qui peuvent suivre si la France ne veut pas laisser aux mains des Anglais les forteresses qu'ils ont acquises par ce mariage, sur la frontière normande.

4. Pierre de Celle.

« lier, pour qu'il agisse à ma place. Au reste je vous « conseillerais d'envoyer au prélat quelque petit pré- « sent par un des moines de Boxley ou autre messager « fidèle, afin de gagner ses bonnes grâces. Quelle que « soit sa valeur personnelle, il tient une grande place « dans le royaume, et peut beaucoup en cour de Rome, « tant à cause du Roi son frère qu'à raison de la « dignité du siège de Reims (1).

« Je ne me suis pas encore présenté à la cour pon- « tificale, voulant le moins possible m'exposer aux « soupçons; et on le sait assez autour du Pape, « ainsi que me l'a certifié le seigneur évêque de « Poitiers dans une de ses lettres. Mais après avoir « reçu la vôtre, j'ai sur-le-champ écrit aux cardinaux « Henri de Pise et Guillaume de Pavie, en exposant « tout au long quel malheur ce serait pour l'Église « romaine que les entreprises menées contre vous « vinssent à réussir. Je ne me suis pourtant pas mis « en route, ne sachant pas encore au juste si l'abbé « de Saint-Augustin ou l'évêque de Lisieux n'allaient « pas arriver à la cour. S'ils y paraissent, maître Henri « est là pour m'en aviser.

« Maintenant que pouvons-nous espérer ? C'est ce « que je ne vois pas encore clairement. Contre vous « il y a bien des choses, et pour vous très peu. Nous « verrons arriver des personnages puissants, qui « jetteront l'argent à pleines mains... et seront forts « de l'appui du Roi, sans compter leur crédit person- « nel (2). Ils se présenteront munis de privilèges con-

1. Il s'agit ici de l'archevêque Henri, frère du Roi Louis VII, d'abord moine de Clairvaux, puis évêque de Beauvais, enfin archevêque de Reims; prélat dont l'épiscopat fut continuellement troublé par de sanglants démêlés avec les bourgeois ou la noblesse.

2. Nous avons supprimé ici quelques mots injurieux à l'Église romaine. S'il est hélas trop vrai que, dans toute la querelle dont nous retraçons

« férés par l'Église romaine... ; enfin le seigneur Pape a « toujours pris parti contre nous dans cette affaire (1) ; « il n'a pas encore fini de nous reprocher ce que fit « pour nous Adrien son prédécesseur, qui aima l'Église « de Cantorbéry, et dont la mère est en Angleterre « mourant de faim et de froid. Nous autres petites « gens, pauvres, sans appui, que donnerons-nous aux « romains ? De bonnes paroles ? Il y a longtemps que « Térence leur a appris qu'un *tu l'auras* ne vaut pas « une obole. Vous m'écrivez que s'il n'y a pas moyen « de faire autrement je puis dépenser deux cents marcs. « Eh ! nos adversaires en donneront trois ou quatre « cents ; et je vous réponds que les romains aimeront « mieux recevoir plus qu'espérer moins, heureux de « prouver à si bon prix leur dévouement au Roi et « faire ainsi honneur à ses agents.

« L'argument qui vaut en votre faveur, c'est que « vous souffrez pour la liberté de l'Église ; mais vos « ennemis excuseront le Roi, et s'évertueront à obs- « curcir le mérite de vos combats en les présentant « comme le fait d'un cerveau brûlé. Pour trouver plus « aisément créance auprès du Pape, on lui laissera « entendre ce qui m'est déjà revenu aux oreilles ; « c'est-à-dire qu'on lui fera concevoir l'espérance de « passer en Angleterre ; on lui expliquera comment

les phases, l'or du Roi d'Angleterre lui créa des partisans nombreux jusque sur les marches du trône pontifical, il est injuste de dire que c'est là un argument « quam nunquam Roma contempsit. » Car en premier lieu ces mots atteindraient le Pape lui-même ; or Alexandre III ne fut jamais soupçonné un instant de calculs aussi vils ; et d'autre part il est faux que la cour romaine ait été toujours, dans un grand nombre de ses membres, accessible à la corruption par l'argent. Les difficultés d'un exil prolongé étaient une forte tentation pour beaucoup d'italiens qui avaient suivi Alexandre III en France ; on ne doit pas l'oublier.

1. Autre injustice, contre laquelle proteste la correspondance d'Alexandre III. Jean lui-même va se démentir quelques lignes plus bas.

« le couronnement du prince héritier a été différé « pour que la main du successeur de Pierre pût l'ac- « complir ; et sachez bien que les romains y sont tout « disposés. Déjà plusieurs nous toisent de haut, et « vont répétant que le seigneur Pape ira à Cantorbéry « pour y séjourner, le temps de vous en chasser. « Toutefois je ne crois pas que le Saint-Père y ait « encore songé sérieusement, car j'entends dire qu'il « vous sait très bon gré de votre courage. Mais une « chose certaine, c'est que si l'évêque de Lisieux vient « à la cour pontificale, il ne reculera devant aucune « promesse ; je le connais et je sais de quelles four- « beries il est capable. Quant à l'abbé (1), cela va « sans dire ; contre lui l'évêque de Poitiers n'a rien « pu gagner malgré de nombreuses démarches ; il « me l'a écrit. Malgré tout j'irai, avec l'aide de Dieu, « puisque vous le voulez, et nous verrons ce qu'il « nous sera possible de faire. Mais si j'échoue, ne « vous en prenez pas à moi ; vous savez ce que dit « le poëte :

Non est in medico semper relevetur ut æger ;
Interdum docta plus valet arte malum (2).

. . . . . .

« Les choses étant telles, je ne puis que vous don- « ner deux conseils : débarrassez vous d'une manière « ou d'une autre de vos créanciers, et cherchez à « rentrer en grâce auprès du Roi, pour autant que la « loi de Dieu le permettra ; rien au monde ne saurait

1. Clérembaud, l'élu de Saint-Augustin.

2. Ovid. ex Ponto, I, III, 17. — Jean expose ensuite en détail l'extrême pauvreté à laquelle il est réduit ; et il prie l'Archevêque, en termes même assez vifs, de lui épargner autant que possible les déplacements coûteux, comme aussi les démarches qui l'exposeraient à des rigueurs nouvelles de la part du Roi.

« vous être plus utile. Si l'Église romaine ne vous vient « pas en aide, Dieu seul peut arranger vos affaires, « car le Roi de France est un roseau, je le crains... »

Louis le Jeune méritait d'être apprécié moins sévèrement : mais malgré cette boutade et d'autres traits encore, qui appellent toutes nos réserves, la lettre de Jean était assez propre à bien renseigner l'Archevêque sur les secours et les obstacles qu'il pouvait trouver en France. Docile comme trop souvent aux conseils qu'on lui prodiguait, Thomas résolut de suivre celui que Jean lui donnait, et se mit en route pour Woodstock, afin d'y voir le Roi et de traiter avec lui directement. Henri Plantagenet s'attardait dans ce riche manoir, dont les jardins, enclos de solides murailles, abritaient dans un labyrinthe la trop fameuse Rosemonde. Se croyant obligé, pour sauvegarder de graves intérêts, à mettre encore une fois le pied sur ce sol fangeux, l'Archevêque n'hésitait pas ; il venait apporter au Roi non plus une soumission, mais des paroles de paix : Henri ne consentit pas même à le recevoir.

Le parti du prélat fut pris sur-le-champ. Retournant sur ses pas, il rentra dans son palais, mais pour peu d'heures seulement. Ayant fait venir deux ou trois fidèles, il s'ouvrit à eux de son projet ; quelques préparatifs furent faits à la hâte, et l'Archevêque repartit sans avertir personne ; il se dirigeait cette fois vers la côte de Kent. A la tombée de la nuit, il atteignait le petit port de Romney, trouvait un bateau de pêcheurs, s'embarquait et sur l'heure mettait en mer. Bien que souffrant cruellement de la traversée, il laissait courir la barque, résolu à ne s'arrêter qu'à Sens, aux pieds du Souverain Pontife ; mais il avait compté sans les craintes de son équipage. A voir le primat d'Angleterre seul sur un pauvre bateau de pêche, les marins

devinaient une évasion. Or le Roi avait décrété que nul ne pouvait désormais, sans sa permission, sortir d'Angleterre ; il ne manquerait donc pas de faire rechercher qui avait fourni à Thomas Becket les moyens de passer la mer. Aussi vers minuit, après avoir tenu conseil, le patron de la barque vint-il déclarer que le vent était contraire, et qu'il n'y avait plus qu'à virer de bord pour rallier la terre. Thomas ne pouvait rien contre le mauvais vouloir de ces gens ; il dut donc se laisser ramener, et bientôt il débarquait, épuisé de fatigue mais non découragé. Certes le contraste était pénible entre sa situation actuelle et celle qui était la sienne, quatre ans auparavant, lorsqu'il mettait à la voile avec une suite brillante et nombreuse, de ce même port de Romney pour se rendre au concile de Tours ; mais le malheur ne faisait que tremper son courage et le rendre plus fort. Dès qu'il put trouver moyen de prendre une seconde fois la mer, il le fit et ce fut peut-être quelques heures à peine après son premier échec ; mais les marins objectèrent cette fois encore l'impossibilité de continuer leur route, et remirent à terre leur trop confiant passager. Dans ce double revers, Thomas vit l'expression de la volonté divine, et reprit le chemin de Cantorbéry.

Déjà la nouvelle de son départ était connue partout. La panique avait gagné aussitôt les gens de l'archevêché, qui s'étaient hâtés de prendre la fuite, à l'exception d'un seul clerc, demeuré au palais. Le soir venu, celui-ci s'était rendu dans la chambre même de l'Archevêque, pour y demeurer longtemps absorbé dans de tristes pensées (1). La nuit tombait cependant;

1. Nous empruntons ce récit à Alain, parce qu'en sa qualité de moine de Christchurch il a été à portée d'entendre raconter ces détails ; peut-être même était-il alors au monastère.

mettant un terme à ses réflexions pénibles et s'adressant à un enfant demeuré avec lui : « Va, dit le clerc, « fermer la porte de la grand'salle, pour que nous « puissions dormir tranquilles. » L'enfant prend une lumière et descend par l'escalier désert ; il traverse la vaste salle dont ses pas troublent seuls le silence : mais qu'est-ce là, dans cet angle obscur ? A la lueur douteuse de la lampe, il croit apercevoir un homme assis ; c'est l'Archevêque ! Non, non, c'est un esprit ! Et l'enfant épouvanté s'enfuit vers l'escalier. Le clerc descend à son tour, prend la lampe, et en approchant reconnaît son maître en personne. Thomas réfléchissait sans doute aux garanties de sécurité que lui offraient le courage et la fidélité des siens. Il avait donc pu entrer dans son palais à la nuit close sans avoir une seule porte à faire ouvrir, sans trouver un seul serviteur disposé à interdire du moins l'entrée aux larrons ! Heureusement un pauvre clerc était demeuré fidèle au souvenir ; par lui l'Archevêque fit appeler plusieurs religieux du monastère auxquels il expliqua ce qui s'était passé, tout en prenant quelque nourriture dont il ressentait le pressant besoin.

Dès le lendemain matin arrivèrent des officiers royaux. Henri avait appris avec la plus vive irritation le départ du primat ; non seulement il y avait là une violation directe d'un des principaux articles de Clarendon, mais encore il était à craindre qu'une sentence d'interdit vînt frapper tout le royaume si Thomas parvenait enfin à dévoiler la vérité aux yeux du Pontife romain ; et le Roi ne redoutait rien davantage. Au moins voulait-il se venger ; considérant donc comme vacant un siège dont le titulaire avait pris la fuite, il envoyait, toujours en vertu des lois de Clarendon, des gens chargés de mettre sous séquestre le

palais et tous les biens, le Roi s'en réservant dès lors l'administration. Mais la première personne que les agents officiels trouvèrent en arrivant dans la demeure primatiale fut l'Archevêque lui-même. Ils en furent pour leur courte honte, et s'en retournèrent porter la nouvelle à leur maître, qui au contraire en éprouva un véritable soulagement.

Thomas n'avait pas néanmoins tout-à-fait perdu son temps ni sa peine. Peu de jours après, retournant de nouveau à Woodstock, il ne trouva plus close la porte du château ; Henri fit même assez bon visage, et moitié sérieux moitié riant demanda au primat s'il ne trouvait plus l'Angleterre assez grande pour contenir en même temps un Archevêque et un Roi ? Mais l'entrevue fut courte ; elle n'eut d'autre résultat que de rendre Thomas plus assuré des véritables sentiments du prince et de ses visées. Le parti du généreux Archevêque n'en demeura pas moins irrévocable, et lui-même s'en ouvrit à quelques-uns de ses plus intimes confidents, se déclarant bien résolu à affronter tous les combats qu'il prévoyait.

Le Seigneur lui envoya du reste à cette heure même un puissant secours. Alors vivait à quelques milles de Durham, dans la forêt de Finchal, un saint ermite nommé Godric, vénéré dans tout le pays à cause de ses miracles. Le solitaire étant déjà fort âgé, les bénédictins de Durham députaient auprès de lui quelqu'un de leurs frères pour lui rendre les petits services nécessités par sa vieillesse. On venait de bien loin visiter le saint, mais c'était le frère servant qui accueillait d'abord les pèlerins et transmettait leur requête ; Godric n'admettait pas tout le monde dans la hutte qu'il s'était construite. Un moine de Westminster fut assez heureux pour pénétrer jusqu'à lui : c'était préci-

sément à l'époque où avaient lieu les négociations dont nous venons de parler (1). Godric demanda au visiteur s'il connaissait Thomas, Archevêque de Cantorbéry?

— Oui, répondit le religieux : et vous, maître, le « connaissez-vous?

— Je ne l'ai jamais vu des yeux du corps, mais « bien souvent des yeux de l'âme ; et si à cette heure « il se trouvait ici, je le reconnaîtrais à l'instant, fût-il « mêlé à une foule d'étrangers. Je voudrais lui en- « voyer un message secret : consentiriez vous à le « lui porter?

— Certainement, pourvu que ce ne soit rien de « mauvais. »

Le saint vieillard sourit, et répondit :

« Non ; je ne lui veux que du bien. Lors donc que « vous verrez l'Archevêque, n'oubliez pas, je vous « prie, de le saluer au nom du pauvre Godric ; dites « lui qu'il doit persévérer sans faiblesse dans les pro- « jets qu'il a formés, car les résolutions qu'il a prises « sont agréables au Dieu tout-puissant. Il souffrira de « grandes adversités, il est vrai ; bientôt il sera exilé « d'Angleterre ; pendant quelque temps il vivra sur « la terre étrangère, jusqu'à ce que soit arrivé le « terme de la pénitence qu'il doit accomplir. Mais « finalement il reviendra en Angleterre ; il remontera « sur son siège primatial, et se trouvera plus élevé « en dignité qu'avant son exil. C'est que des Alpes « aux dernières plages d'Écosse il n'y a point parmi « les grands personnages d'hommes plus aimés de « Dieu que cet Archevêque et le roi Malcolm. Celui-ci

1. En effet Godric parle de l'exil de l'Archevêque comme d'un évènement qui doit arriver dans les six mois. (*Acta SS. Bolland.*, t. v Maii, die XXI, page 83).

« va recevoir bientôt le denier de la céleste récom-
« pense (1). Quand vous aurez transmis ce message
« à Sa Seigneurie, je vous prie de lui demander pour
« moi l'absolution de mes péchés, et vous me la ferez
« parvenir, écrite par l'Archevêque.

— Mais, objecta le religieux, vous ne faites point
« partie de son troupeau ?

— Je sais que son absolution me sera bonne, et je
« vous prie de me la procurer.

Le moine pèlerin demeura fort surpris de tout ce qu'il venait d'entendre ; néanmoins il se mit en devoir de remplir sa mission. En revenant à Westminster il se rendit auprès de l'Archevêque, qu'il rencontra non loin de Windsor, au manoir de Warrenes Stanes. Lorsque Thomas eut entendu le message de l'anachorète, il s'informa auprès de Laurent, abbé de Westminster, et demanda quel était cet ermite qu'il ne connaissait pas ? Le seigneur abbé avait été naguère moine de Durham, et se trouvait en mesure de renseigner pleinement le primat. Thomas comprit aussitôt quelle grâce Dieu lui faisait, en lui accordant l'appui du solitaire de Finchal ; dès le lendemain il écrivit à Godric une lettre pleine des sentiments les plus affectueux, en lui envoyant l'absolution qu'il sollicitait et en se recommandant avec instances à ses prières (2).

Il en était grand besoin. La guerre continuait sur tous les points ; et l'Archevêque la soutenait avec une énergie proportionnée à celle de l'attaque (3). Foulant aux pieds toutes les prétentions régaliennes formulées à Clarendon à mesure qu'elles se tradui-

1. Malcolm IV mourut l'année suivante (1165).
2. Bolland. loc. cit. — Cfr. John. Morris, *Life of S. Thomas Becket*, page 570.
3. Herbert, page 294.

saient en actes, il était partout sur la brèche. Herbert le compare alors au bûcheron infatigable dont la cognée abat et met en pièces les ronces et les arbres mauvais qui envahissent la bonne terre. Que le nombre de ses ennemis allât croissant, il n'y prenait plus garde ; quant au Roi, il était assailli de plaintes contre les énergiques mesures adoptées par l'Archevêque de Cantorbéry. A coup sûr il n'en fallait pas tant pour provoquer les fureurs d'un Plantagenet ; mais depuis que le Souverain Pontife avait refusé d'approuver les coutumes, il était difficile d'en prendre texte pour une action personnelle contre le primat ; il fallait attendre quelque incident où le Roi fût mis en cause. Henri le provoqua-t-il ? Sa conduite subséquente l'a donné à croire (1). Toujours est-il que la cour archiépiscopale fut un jour saisie d'une plainte, portée par un certain Jean Maréchal, qui réclamait comme sienne la terre de Mundeham, dépendance du manoir de Pagham : or ce manoir appartenait à l'Archevêché.

Qu'était Jean Maréchal ? Un membre de l'Échiquier, par conséquent un personnage d'importance ; mais en dépit de sa position, il se souvenait d'avoir un jour encouru la colère de Henri en prédisant tout haut que le jeune Roi, alors en Normandie, ne mettrait pas le pied sur le sol de la Grande-Bretagne : l'enchanteur Merlin l'avait annoncé ; du moins Jean avait vu cela dans les prédictions obscures du vieux magicien, que l'on tenait alors en très haute estime (2). Mais le Roi, après une heureuse traversée, s'était montré en débar-

1. Gerv. Cant., t. I, page 182, ad ann. 1164 ; « Rex Angliæ... jam edoctus multiplici cogitatione et pravorum eruditione quibus eum pravitatum laqueis innodaret, præcepit præsules et proceres regni apud Northamtoniam... »

2. Rad. de Diceto, t. I, page 308, ann. 1163.

quant, fort courroucé contre le malencontreux devin. Cela datait de dix-huit mois à peine, et ne pouvait être effacé que par un service important rendu à la personne du souverain. Dans un édit de justice tout récent, Jean Maréchal trouva le moyen qu'il cherchait. Aux termes de cette loi nouvelle, lorsqu'une partie se croyait lésée par la procédure de la cour devant laquelle était porté son procès, elle pouvait interjeter appel à une cour supérieure, même avant le jugement, et suspendre par le fait même toute la procédure entamée. L'appelant devait seulement attester par serment devant ses premiers juges, qu'à son avis justice ne lui était pas faite, et deux témoins choisis avec soin devaient jurer avec lui (1). On comprend assez que tous les comtes se plaignissent d'une pareille loi qui rendait illusoire leur juridiction : il devenait si facile de l'entraver en appelant au tribunal du shérif ! Et c'était bien ce qu'avait cherché le Roi.

Jean Maréchal s'arma du droit nouveau. Sa cause était si mauvaise qu'il était assuré de perdre le procès ; on en est même à se demander s'il ne l'avait pas choisie tout exprès. Voyant donc qu'il allait tout-à-l'heure être débouté de sa plainte, il interjeta appel ; mais à qui ? Au Pape sans doute, seul juge ecclésiastique supérieur à l'Archevêque ? Non, il en appelle au Roi : c'est la mise en pratique du VIIe article de Clarendon. Puis, pour remplir la condition du serment, Jean tire de dessous son manteau un volume d'apparence sur lequel il étend la main en prononçant la formule obligée. Mais les juges se récrient : le plaideur n'a point à fournir lui-même le livre sur lequel il doit

1. Garnier : « En la kurt sun seigneur jurast sa terce main. » — Roger de Pontigny : « Prius tamen tertia manu præstito sacramento. » Cfr. Du Cange, *Juramentum*.

jurer; et quel est celui-ci ? On l'examine et l'on découvre que c'est un recueil de tropes (1) ! En vain les juges déclarent qu'un appel ainsi garanti ne peut être qu'invalide; Jean Maréchal soutient qu'il est bon, et va trouver le Roi pour le lui notifier. J'en ai appelé à votre tribunal, dit-il, car on ne me faisait pas justice à celui de l'Archevêque, « et cela parce que je « suis votre féal (2). »

Cette fois Henri était mis directement en cause. Il expédia des lettres citant l'Archevêque à comparaître, afin de dire pourquoi justice avait été refusée à un homme du Roi. Le jour fixé pour l'audience était le 14 septembre, fête de l'Exaltation de la Sainte-Croix; mais le primat ne comparut pas. A son défaut, quatre chevaliers, ses vassaux, et le shérif de Kent lui-même, vinrent attester d'abord que l'Archevêque était malade, et en second lieu que l'appel de Jean Maréchal était de tous points irrégulier, attendu que rien dans la procédure ne le justifiait et que le serment avait été prêté dans des formes contraires à toutes les règles. Mais le Roi, outré de ne pas voir l'Archevêque de Cantorbéry comparaître à sa barre, ne voulut rien entendre ; on eut même grand'peine à l'empêcher de jeter en prison les quatre chevaliers et à obtenir pour eux la liberté sous caution. Finalement Henri assigna le primat d'Angleterre par-devant un parlement qui se réunirait à Northampton le 6 octobre de la même

1. Poésies en usage dans le service divin ; on les intercalait parmi les pièces liturgiques contenues au missel ; compositions adoptées à volonté par les diverses églises, elles ne faisaient pas partie intégrante de la liturgie, n'avaient surtout aucun caractère propre à les mettre au rang des textes sacrés sur lesquels le serment devait être prêté.

2. Ces derniers mots nous sont donnés par Roger de Pontigny, qui ne les a trouvés ni dans Garnier ni dans Guillaume ; il les tient donc de saint Thomas lui-même ou de ses familiers.

année, pour y répondre : 1° d'avoir refusé justice à un homme du Roi ; 2° de n'avoir pas comparu sur citation royale comme l'y obligeait son devoir de vassal. Les convocations furent lancées ; et au lieu d'adresser selon l'usage la première à l'Archevêque de Cantorbéry, le souverain le fit citer par le shérif de Kent. C'était donc bien en accusé que Thomas devrait se présenter devant les prélats et les barons, réunis en cour plénière.

CHAPITRE XIX

LE PARLEMENT DE NORTHAMPTON

(1164)

Dès les premiers jours d'octobre, la ville de Northampton voyait affluer dans ses murs évêques et barons, abbés et seigneurs, convoqués en parlement. L'Archevêque arriva le mardi 6 octobre, jour fixé pour la première séance; mais le Roi était en forêt, il n'y eut pas de réunion. Le primat reçut l'hospitalité au monastère de Saint-André, florissant prieuré de l'ordre de Cluny, peuplé par les moines de La Charité-sur-Loire, qu'y avait jadis appelés Simon de Senlis (1), comte de Northampton et d'Huntingdon. Toute la suite de l'Archevêque n'y avait pas trouvé place ; et par ailleurs un des logis retenus d'avance pour elle avait été occupé par les écuyers de Guillaume de Courcy. Dès le lendemain matin, Thomas monta au château, résidence du Roi. Henri II assistait alors à la messe, et le primat d'Angleterre dut attendre dans la salle d'entrée. Le souverain parut enfin ; Thomas Becket se dirigea aussitôt vers lui dans une attitude pleine de respect, et tout prêt à recevoir le baiser d'usage ; mais le Roi n'eut point l'air d'y prendre garde. Sans se décourager ni s'intimider, le primat demanda tout d'abord que les gens de Courcy fussent mis à l'instant

1. Ap. D. Bouquet, t. XII, page 783 : « Simon Silvanectencis; » page 802 : « Simon de Seynlis. »

hors du logis qu'ils occupaient indûment ; ce qui fut aussitôt exécuté qu'accordé. Mais Thomas avait une requête bien autrement importante à présenter : il demanda la permission de passer la mer pour aller trouver le Pape, ayant à soumettre au Pontife romain de graves questions où la conscience était engagée (1) ; de plus les usurpations du métropolitain d'York avaient eu pour résultat un appel auquel il fallait répondre. Le Roi refusa nettement l'autorisation. Enfin Thomas rappela au souverain qu'il venait pour fournir des explications sur le cas de Jean Maréchal. « Jean n'est « pas ici, répondit le prince, il est à Londres pour « mon service, mais il viendra sans tarder ; alors on « s'occupera de son procès. »

Que voulait dire cela ? Le primat était cité pour répondre sur une affaire que le Roi renvoyait maintenant à une date indéterminée ! L'accusateur n'était pas même appelé ou n'avait pas daigné paraître ! Ne devenait-il pas clair déjà que Jean avait uniquement fait le jeu du Roi, auquel désormais il cédait le premier rôle ? Tout cela n'était-il donc qu'un prétexte pour agiter d'autres questions, sur lesquelles l'Archevêque n'avait aucune donnée ? Ainsi l'audience d'arrivée était significative autant que brève et discourtoise. Le Roi y mit fin en prescrivant au primat de se retirer en son logis, et d'avoir à se présenter le jour suivant (2).

Le lendemain était le jeudi 8 octobre ; l'assemblée

1. Nous savons assez quelle valeur saint Thomas entendait donner à cette requête, la valeur d'un acte de déférence, rien de plus.

2. Le groupe de Garnier, Guillaume et Roger, ne distingue pas l'audience du lundi de la séance tenue le mardi. Mais Fitzstephen était là ; il distingue nettement, jour par jour, en style très bref et délibérément laconique, les diverses phases du procès. Nous nous en tenons à son récit quant à l'ordonnance générale.

s'ouvrit. Dès le premier instant, le Roi mit en accusation le primat d'Angleterre pour n'avoir pas comparu sur sommation royale : attendu le serment d'hommage prêté par l'Archevêque au souverain comme à son seigneur lige, il y avait crime de lèse-majesté dans le refus de comparaître. Tel était l'acte d'accusation. En réponse, Thomas se borna à rappeler l'irrégularité des procédés employés par Jean Maréchal, et l'envoi de quatre chevaliers chargés de le représenter au tribunal du Roi. Mais la haute cour ne jugea pas la défense suffisamment fondée pour une aussi grave infraction au droit féodal : le primat d'Angleterre devait donc être remis « à la merci du Roi », ce qui signifiait la confiscation de tous les biens mobiliers. Restait à prononcer la sentence. Les barons s'en excusèrent : « C'est « à l'ordre spirituel qu'il appartient, disaient-ils, puis- « qu'il s'agit d'un évêque. — Nullement, repartit un « des prélats ; nous siégeons ici comme barons, et « nous jugeons simplement un de nos pairs ; il n'y a « point là de cause spirituelle. Au surplus, si vous « considérez Thomas Becket comme Archevêque, vous « nous considérez aussi comme évêques ; et dès lors « comment prétendez-vous que nous prononcions « contre notre supérieur ? » N'est-il pas pitoyable de voir tous ces évêques se déclarer barons du Roi, selon l'article x^e de Clarendon, et dès lors considérer leur chef simplement comme le premier entre les pairs d'un même ordre et justiciable de cet ordre ! Que fallait-il de plus pour montrer le danger d'une législation qui livrait l'Église pieds et mains liés ? De part et d'autre on soutenait son avis. Après avoir osé juger, ni prélats ni barons n'osaient prononcer. L'Archevêque regardait sans rien dire, laissant ses prétendus juges en proie au désarroi ; Henri II s'emportait ; la scène tournait au

grotesque : il fallait en finir. Le vieil évêque Henri de Winchester, le consécrateur de Thomas Becket, accepta enfin la honte de prononcer la sentence. Le premier mouvement du primat fut de replacer la question sur son vrai terrain, de proclamer son caractère inaliénable de pontife, et de récuser la compétence du tribunal. C'eût bien été la meilleure réponse à faire, et l'embarras des juges en fût devenu inextricable; mais Thomas se laissa une fois encore persuader par d'autres conseils : qu'une misérable question d'argent, lui disait-on, ne devienne pas le prétexte d'une rupture fatale. Il offrit donc caution pour la somme considérable par laquelle devait se chiffrer l'amende (1), et les évêques se portèrent ses garants. Un seul s'y refusa, c'était Gilbert Foliot.

La question de contumace une fois vidée, le Roi parla de juger au fond l'appel de Jean Maréchal. Celui-ci demeurait toujours introuvable; mais on devait voir des choses bien plus étranges encore. Toutefois, sur le nouveau terrain où s'aventurait le prince, Thomas avait si clairement le droit pour lui que Henri se hâta de passer sans conclure à une autre question.

Séance tenante, restitution fut demandée à l'Archevêque de trois cents livres, provenant des châtellenies d'Eye et de Berkhampstead, autrefois conférées au Chancelier par le Roi. Thomas fit observer d'abord qu'il n'avait point été cité pour rendre des comptes, et que par suite il serait fondé à s'y refuser pour le moment. Toutefois il consentait à rappeler que les revenus dont on parlait avaient été par lui volontairement employés aux réparations de la Tour de Londres

1. Rog. de Pont., page 42. On évaluait cette somme à cinq cents livres d'argent, dit le biographe ; soit 10,000 francs environ, chiffre alors très levé.

et des deux châteaux eux-mêmes, ainsi que chacun pouvait le constater de ses yeux (1). Le Roi répliqua que tout cela s'était fait sans autorisation, et qu'il soumettait la cause au jugement du parlement. Thomas, en effet, n'avait consulté pour ces dépenses que son dévouement au souverain, l'aidant ainsi de ses deniers. La haute cour n'en était pas moins prête à obéir docilement aux volontés du maître; Thomas offrit alors caution pour cette seconde somme. Le comte de Glocester, un feudataire de l'Archevêché, enfin Guillaume d'Eynesford lui-même, furent ses garants.

C'était déjà beaucoup de mauvaise besogne pour la seule journée du jeudi; mais Henri Plantagenet n'avait pas encore assouvi sa haine. Le lendemain, vendredi 9 octobre, il formula dans une nouvelle séance des exigences qui montraient clairement où il en voulait arriver. Toujours des questions d'argent: d'abord le remboursement de cinq cents marcs prêtés au Chancelier pendant la guerre de Toulouse; puis de cinq cents autres marcs avancés, sur la garantie du Roi, par un juif; ce nom là ne pouvait manquer à tant de scènes odieuses. Enfin, et tout d'un coup, l'état justificatif des sommes perçues au nom du Roi par le Chancelier, en vertu de sa charge, sur les évêchés et abbayes vacants! Thomas n'eut point de peine à faire comprendre qu'il était pris au dépourvu par de telles réclamations; pour y satisfaire, il lui eût fallu des travaux préparatoires, et on ne lui en avait pas même suggéré la pensée. Il demanda qu'au moins on lui permît d'en délibérer avec ses suffragants et les clercs de sa maison. C'était une trop faible ressource pour que le Roi crût devoir l'arracher à sa victime.

1. Ci-dessus, page 105.

Dès lors les formes ordinaires des délibérations furent abandonnées. Le samedi se passa pour l'Archevêque en conférences à Saint-André, d'abord avec les évêques, puis avec les abbés; mais ni les uns ni les autres n'avaient plus que le primat songé à apporter les registres de leurs Églises. On pouvait évaluer d'une manière générale à trente mille marcs environ les sommes dont il s'agissait (1); quant à en donner sur l'heure un état justificatif, il n'y fallait pas songer. Le moment était venu pour Henri de Winchester de recueillir le fruit de sa prévoyance. Au jour de l'élection du primat, il avait, l'on s'en souvient, demandé au jeune Henri Court-Mantel décharge pour l'élu de tout recours à raison de son administration. Tel était l'usage, et la requête avait été agréée par le royal enfant, en vertu des pleins pouvoirs à lui conférés par son père (2). La quittance était de notoriété publique ; Henri de Winchester se chargea d'aller lui-même en parler au Roi. Celui-ci n'était pas homme à s'arrêter devant une objection de ce genre : il l'écarta purement et simplement, en déclarant n'avoir jamais été consulté au sujet de la décharge dont on lui parlait. La mauvaise foi de Henri était trop évidente pour qu'il fût possible de discuter davantage ; l'évêque de Winchester se borna donc à offrir caution

1. Le marc d'argent valant environ 12 francs de notre monnaie, c'était une somme que nous chiffrerions aujourd'hui par 360,000 francs ; sans compter les 1,000 marcs, soit 12,000 francs, dont il a été question quelques lignes plus haut ; en tout 372,000 francs environ ! Le trésor royal n'en renfermait pas l'équivalent, à coup sûr.

2. Aucun dignitaire n'était intronisé sur un siège épiscopal ou abbatial, sans que l'autorité à laquelle il devait précédemment obéissance l'eût déclaré quitte de toute action en restitution ou revendication. V. ci-dessus, page 168, les circonstances qui accompagnèrent l'acte qui nous occupe, et rendirent absolument incontestable la décharge donnée par Henri Court-Mantel au nom de son père.

jusqu'à concurrence de deux mille marcs pour l'Archevêque, déjà dépouillé de tous ses biens meubles ; mais le Roi refusa.

Dès lors ce fut une étrange confusion dans le conseil des prélats. Les plus avancés dans les bonnes grâces du Roi tenaient pour certain qu'il ne serait satisfait que par la ruine totale et la démission de l'Archevêque. Parmi ceux-ci se distinguait Hilaire de Chichester. Son attitude était si odieuse, que plus tard Thomas, revenant par la pensée à ces jours d'orage, disait de lui : « Celui-là a tenu parmi ses frères la place de « Judas. » Hilaire parlait beaucoup, comme toujours, et pressait le primat de se rendre à merci : « Vous « connaissez le Roi mieux que nous ; que voulez-vous « faire ? Comme Chancelier vous l'avez servi loyale- « ment, je le veux, mais non sans créer beaucoup « d'envieux ; à cette heure ils ont tout soulevé contre « vous. La caution qu'on vous réclame, pouvez-vous la « fournir ? On n'en sait pas même au juste le chiffre ; « qui répondra pour vous en ce cas ? Henri a dit, « assure-t-on, qu'il n'y avait plus place en Angleterre « pour lui et pour vous, tant qu'il sera Roi et que « vous serez Archevêque. Ainsi croyez-moi, pour éviter « une grande douleur à notre Église, le mieux est de « tout remettre à la merci du prince. »

D'autres prélats, en petit nombre, se montraient plus courageux : « A Dieu ne plaise, répliquaient-ils, « que le primat abandonne sa dignité ! Des manoirs « et des châteaux, si l'on veut, mais le bâton pastoral, « jamais ! Lequel de ses prédécesseurs s'est dérobé « ainsi, au grand déshonneur de son Église ? Aucun ; « et pourtant les persécutions n'ont pas manqué aux « Archevêques de Cantorbéry. »

En somme, on n'aboutit le samedi à aucune conclu-

sion. Le dimanche il n'y eut point de session, et Thomas ne sortit pas de Saint-André ; il passa la journée à délibérer activement avec ses meilleurs amis, prenant à peine le temps de manger. Au reste, que l'on ne croie pas qu'il oubliât de demander à Dieu par la prière les lumières dont il avait si grand besoin : il avait passé une des dernières nuits dans l'église, priant avec ses chapelains, récitant les litanies des saints, fléchissant le genou à chaque nom, et prenant la discipline.

Tout le monde attendait pour le lendemain lundi le dénouement du terrible procès ; mais le dimanche soir, vers minuit, l'Archevêque fut saisi d'une violente douleur de reins. C'était une crise de la maladie à laquelle il était sujet, surtout lorsqu'il avait à soutenir le poids de préoccupations extraordinaires. Il lui fut impossible de se rendre au château le lundi matin. Le Roi crut à quelque moyen dilatoire, et députa les comtes de Leicester et de Cornouailles pour aller s'assurer de la réalité. Les deux nobles seigneurs s'acquittèrent avec tact de l'enquête embarrassante dont ils étaient chargés, et d'ailleurs il ne leur fut pas difficile de constater l'état du malade ; mais Thomas leur déclara que le mardi, s'il ne pouvait encore marcher, il se ferait porter en litière dans la salle du parlement plutôt que de n'y pas assister.

Le mardi tombait le 13 octobre, anniversaire du jour où toute l'Angleterre s'était réunie à Westminster pour la translation des reliques de saint Édouard. C'était pour l'Archevêque de Cantorbéry un glorieux et doux souvenir, qui contrastait vivement avec les sinistres pressentiments dont tous les cœurs étaient agités à Northampton. Mais aussi la foi trouvait un heureux augure dans cette coïncidence ; il y aurait

certainement en ce jour des bénédictions spéciales pour le primat qui défendait pied à pied en Angleterre l'œuvre d'Édouard le Confesseur.

Thomas avait grand besoin de l'appui des saints, car sur la terre il n'en trouvait plus aucun. Dès la veille, sur son lit de souffrances, il avait reçu de menaçants avis ; deux comtes qui lui gardaient en secret leur estime lui firent savoir confidentiellement que s'il osait se présenter au château, il y perdrait certainement la liberté, peut-être les membres ou la vie (1). Et pour confirmer ces renseignements, dès le matin du mardi des rumeurs du même genre circulaient dans toute la ville. Un moment Thomas trembla. Il fit mander un des moines de Saint-André dans lequel il avait confiance, et lui exposa son anxiété. « Avant de « partir pour le château, lui répondit le religieux, « célébrez la messe de saint Étienne, le protomartyr, « et recommandez-lui la cause de l'Église, ainsi qu'à « la Vierge Marie et aux patrons de la primatiale ; puis « allez sans crainte, la protection divine ne vous fera « pas défaut. » Le mardi matin l'Archevêque fit donc de bonne heure ce que lui avait indiqué son conseiller ; après quoi il manda près de lui les évêques. Pendant que les prélats se disposaient à se réunir, quelqu'un allait en grande hâte avertir le Roi que Thomas venait de choisir la messe de saint Étienne, tout exprès parce que les paroles de l'introït rappelaient

1. Les biographes, qui tous écrivaient sous le règne même de Henri II, n'ont pas nommé ces deux comtes. Il nous paraît assez évident que ce sont les deux mêmes seigneurs qui vinrent à Saint-André de la part du Roi. Personne n'eût osé, sans autorisation, venir parler à l'Archevêque ; et nous savons que plus tard le comte de Cornouailles fit encore parvenir à Thomas un avertissement du même genre. Il est assez clair qu'en s'acquittant de leur mission, le lundi, ils purent jeter à voix basse quelques mots à l'Archevêque, lorsque celui-ci leur annonça son intention d'aller au château le lendemain, malade ou bien portant.

les persécutions dirigées contre le juste par les princes pervers (1) ; était-il soutenable qu'un tel homme se comparât au premier martyr et rangeât son roi avec ses conseillers au nombre des persécuteurs ? C'était affaire si sérieuse qu'un jour l'évêque de Londres osera bien y trouver matière à de virulentes accusations par-devant le Souverain-Pontife. Au demeurant, tous ces rapports achevaient d'exaspérer le Roi ; et ils étaient grandement coupables, ces perfides conseillers qui attisaient sans relâche les violents ressentiments de Henri Plantagenet.

En arrivant à Saint-André, les prélats trouvèrent l'Archevêque assis et revêtu des parements sacrés qu'il n'avait pas dépouillés après la messe. Même il portait encore le pallium (2). Mes frères, dit-il en substance aux évêques assemblés, je sais ce que le Roi a préparé contre moi ; de bons renseignements me l'ont appris. Dans une conjoncture aussi grave, que me conseillez-vous ? Pour moi, j'ai dessein d'aller au château tel que je suis ici, revêtu de mes insignes de prêtre et de pontife, portant moi-même la croix archiépiscopale, afin que l'on voie bien qui je suis, non point un baron du royaume, mais l'Archevêque de Cantorbéry.

1. Sederunt principes et adversum me loquebantur ; et iniqui persecuti sunt ; adjuva me, Domine....

2. Garnier (page 57), et Guillaume (page 35), parlent seuls de cette convocation faite par le primat. Herbert parle d'une réunion qui semblerait spontanée. Roger de Pontigny et Fitzstephen n'en disent pas un mot. Nous demeurons donc en face de deux témoignages seulement : d'une part celui de Garnier et de Guillaume, d'autre part celui de Herbert. Nous acceptons des premiers le fait de la convocation ; mais quant aux détails de l'entrevue, nous suivons le récit de Herbert, témoin oculaire, qui s'écarte des deux autres biographes sur quelques points importants. Le fait que Roger de Pontigny n'a rien emprunté ici à Garnier ni à Guillaume semble prouver que, pour de bonnes raisons, il ne regardait pas leur version comme très exacte.

A ces mots les prélats ne peuvent dissimuler leur trouble. Équivoquer leur a paru, jusque alors, l'habileté suprême ; quoique n'ayant rien gagné à ce jeu où même ils ont beaucoup perdu, ils s'épouvantent à la pensée d'une affirmation si nette, qui déchirerait tous les nuages, briserait toutes les trames. Ils jugent que le Roi ne verra pas sans colère une démarche qui bouleverse tout son plan. Par un reste de dignité, ils ne veulent pas déclarer clairement leur pensée ; d'autre part, ils n'ont aucune envie de se ranger derrière leur chef pour partager les dangers qui vont l'assaillir ; aussi essaient-ils de plaider l'inutilité pratique de l'attitude adoptée par l'Archevêque. A quoi bon ? disent-ils ; vous savez mieux que nous quels périls vous courez à cette heure. Archevêque ou baron du royaume, vous serez condamné, parce que le Roi vous accuse de foi mentie ; vous avez juré d'observer les coutumes, et vous ne les observez pas, bien que votre serment d'hommage-lige vous en fasse un devoir. Il y a donc là matière à une accusation de haute trahison, et rien ne vous peut soustraire à une condamnation terrible ; non, rien, qu'une seule résolution peut-être : rendez les armes et démettez-vous de l'Archevêché. Surtout n'allez pas, la croix en main, vous présenter au château : ce serait un défi jeté au Roi. Il tient le glaive temporel ; s'il vous voit brandir le glaive spirituel, c'en est fait de la paix et il faut renoncer à tout espoir de conciliation.

A cette triste harangue Thomas répond d'un ton sévère :

« Mes frères, les efforts du monde sont concentrés « contre moi, vous le voyez assez ; mais il est une « chose qui m'attriste bien plus que les attaques des « laïques, c'est de me voir combattu par les fils de

« ma Mère (1). Quand même je pourrais m'en taire « aujourd'hui, la postérité dirait un jour que vous « m'avez abandonné seul dans la lutte, et que vous « m'avez condamné deux fois en deux jours! Je ne « suis qu'un pécheur, il est vrai, mais néanmoins ne « suis-je donc pas votre Archevêque et votre Père? « Pourtant, d'après vos dernières paroles je com- « prends que vous êtes prêts à donner une troisième « fois votre concours à une condamnation civile, « voire à une sentence au criminel. Eh bien! en « vertu de l'obéissance, et sous péril de votre ordre, « je vous défends à tous de siéger pour aucun juge- « ment à prononcer contre ma personne. Et au cas où « vous enfreindriez cette défense je forme dès mainte- « nant appel de votre jugement à l'Église romaine, « notre mère, le refuge de tous les opprimés. De « plus, si les laïques venaient à porter la main sur « moi, comme le bruit public l'annonce, je vous « ordonne, en vertu de l'obéissance, d'employer les « censures de l'Église pour soutenir la cause de l'Ar- « chevêque votre Père. Sachez bien, d'ailleurs, et « retenez ceci : au milieu des rugissements et des « assauts du monde mon corps pourra trembler, car « la chair est faible ; mais avec l'aide de Dieu je ne « me rendrai pas lâchement, et n'encourrai pas la « honte d'une trahison envers mon peuple. »

Interdits, les évêques demeurent silencieux ; un seul ose élever la voix, c'est encore Gilbert Foliot. Il appelle au Pape de l'ordre intimé par l'Archevêque ; mais sa voix ne trouve point d'écho, et les prélats se retirent. Puis Thomas se prépare à monter au château, nu-pieds, toujours revêtu de ses habits sacerdo-

1. Cant. Cantic. 1, 5.

taux ; ses clercs l'entourent alors et le supplient de ne pas aller ainsi. Le primat les écoute, et pour en finir quitte en effet les parements sacrés, prend son rochet de lin, met à son cou l'étole, et revêt sa cappa noire ; puis il monte à cheval et se met en marche précédé d'Alexandre le Gallois, qui porte à son ordinaire la croix primatiale. Un seul des familiers de l'Archevêque osait le suivre : c'était Herbert (1). Le peuple se pressait en foule sur les pas du modeste cortège, acclamant le primat d'Angleterre et le comblant de bénédictions ; car tous avaient ouï parler d'un complot formé contre lui, et beaucoup ne cachaient pas leurs larmes en le voyant passer.

Pendant le trajet, Thomas ne put dissimuler à Alexandre tout son regret de n'avoir pas persisté dans son projet de venir en habits sacerdotaux et avec le pallium ; toutefois il ne devait pas tarder à voir que ses intentions étaient clairement comprises.

Arrivé à la poterne du château, l'Archevêque la trouva close. Elle s'ouvrit cependant pour lui livrer passage, puis se referma, et les portes en furent assujetties avec un grand luxe de précautions ; il semblait que

1. Guillaume affirme qu'il n'y avait qu'un seul clerc avec l'Archevêque ; d'autre part, Herbert répète avec complaisance qu'il était seul aux côtés de son maître en ce jour. Nous verrons en effet que seul il eut à se mettre en quête de son cheval après la séance, et nous croyons bien que c'est de lui que parle Guillaume. Toutefois Fitstephen aussi affirme avoir siégé aux pieds de Thomas, et il nomme plusieurs autres familiers qui étaient là également. Alexandre précédait certainement l'Archevêque dans sa marche jusqu'au château ; Garnier et Roger nomment un écuyer, que l'un appelle Tronchet, l'autre « de Mortorio, » mais c'est le même personnage, on le voit par son rôle. De tout cela résulte que Herbert seul marcha derrière l'Archevêque depuis Saint-André jusqu'au château ; que là d'autres familiers les rejoignirent ; qu'à un certain instant de la séance ils se trouvèrent séparés de Thomas, et que Herbert alors demeura seul aux pieds du primat ; qu'enfin, à la sortie du château, plusieurs essayèrent de se grouper autour de leur maître.

l'ennemi fût à l'entrée du pont-levis. La cour était remplie de gens de toutes sortes, valets ou hommes d'armes, et l'arrivée du primat dans la forteresse fut incontinent signalée ; aussitôt évêques et barons d'affluer pour être témoins du spectacle. Parmi les seigneurs plusieurs partageaient la haine du Roi, et la vue de la victime désignée ne provoquait que leur colère ; mais beaucoup d'autres ne pouvaient taire leur admiration devant cette fière entrée d'un prêtre désarmé, venant presque seul affronter le lion jusque dans sa tanière.

L'Archevêque mettait pied à terre devant le donjon, sur le perron duquel se tenaient plusieurs évêques. Mais la scène changea de face lorsqu'on vit Thomas prendre la croix métropolitaine des mains d'Alexandre le Gallois, et se diriger ainsi vers la grand' salle ; les seigneurs comprirent à l'instant, et les prélats mieux encore. Robert de Melun, naguère sacré par Thomas lui-même évêque de Hereford, s'avance rapidement à la rencontre du primat qui monte les degrés. Il demande à porter la croix ; Thomas refuse ; Robert la saisit et tente de l'enlever de force (1) ; mais l'Archevêque la tient à deux mains et réussit à la conserver. Hugues de Nonant, attaché à la maison du primat, interpelle Gilbert Foliot qui se tient à la porte d'entrée :

« Monseigneur de Londres, souffrirez-vous que l'Ar-
« chevêque porte sa croix lui-même ? »

« Il a toujours été fou, et il le sera toujours », répond brutalement Gilbert.

1. Roger de Pontigny, toujours à la suite de Garnier et de Guillaume, attribue le fait à Gilbert Foliot ; mais Herbert, qui assistait à cette scène, la met au compte de Robert de Melun, lequel était en effet un des évêques présents. Fitzstephen ne mentionne pas le fait ; et cependant il rapporte en détail les paroles prononcées alors par l'évêque de Londres et qu'il a entendues.

Thomas avance, la croix haute. Les évêques s'écartent pour lui faire place, et traversant à sa suite la grand'salle pénètrent dans celle où siégeait le parlement les jours précédents ; mais la pièce est déserte ; le Roi se tient à l'étage supérieur avec ses barons. Les prélats entourent l'Archevêque, assis à sa place ordinaire ; Gilbert Foliot qui se trouve le plus rapproché, prend la parole : (1)

— En vérité, s'écrie-t-il, seigneur Archevêque, vous « avez juré de bouleverser le monde ! Que venez-vous « ici, dans la demeure du Roi, armé de cette croix « qui a tout l'air d'une épée dans votre main ? C'est « votre glaive ; mais que le Roi tire maintenant le « sien, et voilà le Roi et l'Archevêque armés l'un « contre l'autre ! Il ferait beau voir !

— Je voudrais, répond Thomas, porter toujours « ma croix de mes propres mains, s'il était possible. « Dans le cas présent, je sais pour quelles raisons j'en « agis de la sorte ; mon désir est de conserver la paix « de Dieu pour moi comme pour l'Église d'Angleterre. « Dites ce qu'il vous plaira ; mais si vous étiez à ma « place, vos idées changeraient. Quant au Roi, s'il « tirait l'épée, serait-ce bien la paix qu'il chercherait ?

— Mais, interrompt l'archevêque d'York, son glaive « est plus dur que le vôtre. Croyez-moi, désarmez le « Roi en posant vous-même les armes ; abandonnez « cette croix à un autre.

— Le glaive du prince frappe le corps, le mien « atteint l'âme, repart Thomas ; mais il n'y a pas « pour le Roi lieu de s'indigner s'il me voit porter

1. Ici les deux témoins oculaires ne sont pas d'accord ; l'un place à l'entrée de la grand'salle un incident que l'autre place dans la salle des réunions ; nous choisissons la version de Fitzstephen qui a écrit plus tôt que Herbert.

« moi-même la croix du Dieu qui est son Seigneur et « le mien ; n'est-elle pas, au contraire, le signe de la « miséricorde ? »

Pour le dire en passant, l'archevêque d'York venait morigéner ainsi le primat d'Angleterre en faisant porter devant lui-même la croix métropolitaine ; prérogative usurpée puisqu'on se trouvait sur le territoire de la province de Cantorbéry (1). D'ailleurs, il était à dessein venu le dernier au château pour bien montrer qu'il n'était point au conseil du Roi. Peu importait, en vérité, qu'il en fût absent de corps, quand on savait partout qu'il en était l'âme.

Au moment où se terminait le dialogue entre Thomas et les évêques, un héraut pénétra dans la salle ; par sa voix, le Roi mandait les prélats auprès de sa personne. Thomas resta donc seul avec les quelques clercs demeurés fidèles, tandis que les évêques s'éloignaient par le petit escalier qui conduisait à l'appartement royal. Pendant quelques instants le silence régna dans la salle basse, à peine troublé par les réflexions que les clercs échangeaient tout bas entre eux ou avec leur maître. Mais bientôt un bruit confus de voix se fit entendre, venant de l'étage supérieur, et dégénérant promptement en une clameur ; des pas précipités retentirent dans l'escalier, la porte s'ouvrit, et livra passage à plusieurs maréchaux du palais. Thomas se signa rapidement, ainsi que Herbert et le

1. Le Pape le lui avait interdit ; mais il en avait appelé au Pape mieux informé (Fitzsteph. page 58) ; c'était déjà blamable ; il l'était plus encore de ne tenir, sous prétexte d'appel interjeté, aucun compte de la prohibition pontificale. Pareil fait se retrouve plusieurs fois dans l'histoire de l'épiscopat anglais, pendant la lutte que nous étudions ; et c'est pourquoi nous voulons faire remarquer que le devoir impose l'obéissance à l'ordre du supérieur hiérarchique, même après appel, jusqu'à ce que la cause ait été jugée par le tribunal compétent.

petit groupe de fidèles ; mais les gens du Roi se contentèrent de jeter sur eux de sombres regards, et traversèrent la salle sans s'y arrêter. Quelques minutes plus tard, nouvelle alerte : ce sont des chevaliers ; ils s'approchent de l'Archevêque : « On parle de sentence « capitale contre vous au conseil du Roi, disent-ils ; « tenez-vous sur vos gardes. » C'était facile à dire, mais Thomas n'était-il pas prisonnier à la merci du prince ? Coup sur coup le même avertissement se répéta plusieurs fois. Le bruit de voix irritées ne cessait pas dans l'autre pièce ; des pas résonnèrent de nouveau dans l'escalier : heureusement il ne s'agissait encore que de sénéchaux affairés, qui passèrent en menaçant l'Archevêque de leur verge. Enfin les voix se turent, et l'on entendit des pas plus nombreux ; la porte se rouvrit encore, mais cette fois pour laisser passer les évêques. Sur leurs visages abattus ou agités, le primat lut quelque chose de la scène qui venait d'avoir lieu :

— Je pressens, dit-il, que vous n'avez rien osé pour « empêcher les sévérités inouïes du conseil royal ; je « pressens que la cause de l'Église est sacrifiée. Dans « une telle nécessité, j'interjette appel au Pape.

— Veuillez m'excepter de cet appel, s'écria l'évêque « de Londres.

— Vous pas plus que personne, répliqua l'Archevêque. A tous, sous péril de votre ordre et de vos « âmes, je vous enjoins de faire justice des coupables, « quels qu'ils soient, si, comme on le dit, je perds « ici la vie ou la liberté. »

Les évêques se taisaient, ne sachant plus que faire, car leur habileté était à bout ; ils se groupèrent à part pour tenir conseil. Les paroles sévères du primat venaient de les jeter dans le plus grand embarras ; il

n'y avait plus possibilité pour eux de le considérer comme baron du royaume ; l'Archevêque, avec sa croix haute, avait dissipé l'équivoque. Et non seulement il empêchait ainsi de distinguer deux hommes en lui, mais il venait de faire pour la seconde fois dans la journée acte d'autorité, se plaçant en outre sous la sauvegarde du Saint-Siège. D'autre part, comment éviter le courroux du Roi, si l'on refusait de s'associer au jugement qu'il réclamait et dictait ?

Pendant que les prélats délibèrent, sachons ce qu'on avait dit dans la salle où Henri II se tenait avec les barons. Les prélats à peine arrivés en sa présence, il s'était répandu en récriminations amères contre l'Archevêque. Thomas regardait-il donc son souverain comme un infidèle, qu'il venait à lui la croix en main ? N'était-ce pas là une provocation et une insulte ? Et les courtisans de renchérir ; c'était un concert d'accusations, au milieu desquelles revenait avec persistance celle de foi mentie au seigneur lige, attendu la violation flagrante des coutumes jurées à Clarendon. Gilbert Foliot jouait là un rôle que n'allait pas tarder à révéler un homme de bonne foi. En raison de la gravité de l'offense, les mesures les plus rigoureuses étaient proposées par le Roi ou par ses gens, au milieu des vociférations violentes qui s'entrecroisaient. Telle était la scène dont le bruit avait frappé les oreilles du primat et de ses clercs. Finalement les évêques, ne pouvant se résoudre à condamner leur chef à la prison, encore moins à la mutilation ou à la mort, étaient venus le trouver ; sans doute ils allaient renouveler leurs instances pour obtenir qu'il se rendît lui-même à merci, quand Thomas les avait rappelés vivement au devoir.

On en était là, et il devenait urgent pour les prélats de trouver une issue. Après délibération, ils s'accor-

dèrent à s'en remettre à l'initiative de trois d'entre eux, qu'ils désignèrent : ce furent Roger de Pont-l'Évêque, Gilbert Foliot et Hilaire de Chichester. Le choix ne pouvait être plus significatif : il tombait sur les trois prélats qui avaient donné le signal de la désertion après l'assemblée de Westminster. L'archevêque d'York était dès longtemps l'ennemi personnel de Thomas Becket, Gilbert Foliot l'homme du Roi, et Hilaire le promoteur de la défection ; aussi ne soyons pas surpris de voir le triumvirat se référer aux coutumes de Clarendon et reprendre le plan d'Arnulf de Lisieux (1). Remontant donc à l'appartement du Roi, suivis de tous leurs collègues, ils dirent à Henri :

« Sire, notre dévouement à votre couronne nous « oblige à déclarer qu'une condamnation capitale pro- « noncée contre l'Archevêque serait funeste à vous- « même et au royaume. D'autre part, nous devons « avouer que sa Seigneurie nous a, par deux fois, « défendu de participer à aucun nouveau jugement « prononcé contre elle, et qu'elle a formé un appel « au Saint-Siège (2) ; nous ne pouvons aller contre de « telles inhibitions. Mais l'Archevêque nous a fourni « lui-même des armes, en violant les coutumes de « Clarendon qu'il a jurées, en interjetant appel sans « autorisation royale, et en nous défendant de siéger « à un jugement de la cour du Roi. Il voudrait nous

1. Sur ce point important les trois témoignages principaux s'accordent et se complètent : 1° Garnier, page 64, Guillaume, page 37, et Roger, page 49 ; 2° Fitzsteph., page 65 ; 3° Herbert, page 308.

2. Fitzstephen le juriste expose que l'Archevêque aurait, le matin, contesté la justice du jugement qui l'avait condamné à la perte de tous ses biens meubles, mais en se basant sur la coutume pour le pays de Kent en semblable matière. Le biographe est seul à donner cette version, qui nous paraît invraisemblable. Thomas avait de bien autres arguments, qu'il fit valoir, et il est au moins improbable qu'il se soit alors livré à la discussion juridique très détaillée que donne Fitzstephen.

« rendre complices de son parjure ; mais permettez-
« nous seulement de répondre à son appel par-devant
« le Pape, et nous engageons notre parole que nous
« ferons alors tout ce qui sera possible pour obtenir
« sa déposition en punition de sa félonie. »

Ainsi l'encyclique d'Alexandre III ordonnant la rétractation du serment surpris à Clarendon était lettre morte, et les prélats se faisaient même forts d'entraîner le Pape à châtier le seul d'entre eux qui eût obéi à ses ordres.

Quoi qu'il en fût, le Roi permit aux évêques de suivre leur plan, qui les tirait momentanément d'embarras; au prix de quel abaissement ! Certes, au sortir de la salle du conseil, la plupart des prélats ne sentaient point leur conscience allègre, et n'emportaient que le sentiment d'une honte inutilement subie. Robert de Lincoln pleurait ; bien d'autres avaient grand'peine à n'en point faire autant. Tous étant arrivés devant l'Archevêque, Hilaire prit la parole avec son assurance ordinaire :

« Seigneur Archevêque, dit-il, sauf le respect qui
« vous est dû, nous avons contre vous de graves sujets
« de plainte. Voilà que vous nous avez placés entre
« l'enclume et le marteau : ou vous désobéir, ou en-
« courir la colère du Roi. A Clarendon, Son Altesse
« a réclamé de nous la reconnaissance des prérogatives
« royales ; et pour éviter tout malentendu, on nous
« en a mis sous les yeux la formule écrite. Nous avons
« donné notre assentiment, vous le premier. Quand
« le Roi nous a requis de jurer les coutumes et d'ap-
« poser notre sceau sur la charte, nous avons répondu
« que la parole d'un évêque était une garantie suffi-
« sante, et que nous nous étions déjà engagés *in verbo*
« *veritatis* à respecter les prérogatives royales de bonne
« foi, sans dol et selon le droit. Cette promesse a

« suffi aux yeux du Roi (1). Et voici qu'aujourd'hui « vous nous obligez à agir contre nos engagements, « car vous nous défendez d'assister à un jugement où « le Roi nous requiert de prononcer conformément « à son droit reconnu. C'est un acte de tyrannie ; pour « protester à l'encontre et vous empêcher d'aller plus « loin encore, nous en appelons au Pape. C'est seu- « lement sous le bénéfice de cet appel que nous vous « obéissons. »

L'heure des triomphes oratoires n'était pas venue encore pour Hilaire : l'Archevêque lui répondit avec le plus grand calme :

« Je prends acte de votre appel, et avec la grâce « de Dieu je serai présent quand le Pape jugera. Sachez « maintenant que ni vous ni moi n'avons rien consenti « que sauf l'honneur de l'Église, au parlement de « Clarendon. Vous le dites vous-mêmes, nous avons « ajouté ces trois clauses : De bonne foi, sans dol et « selon le droit. Les prérogatives canoniques de nos « Églises ont été sauvegardées ainsi. Car d'une part « pourrait-on observer de bonne foi et selon le droit « quelque chose de contraire à la loi de Dieu ou de « l'Église ? D'autre part, un roi chrétien pourrait-il « croire son honneur attaché à des prérogatives fatales « aux libertés ecclésiastiques, qu'il a juré de respecter ? « Or vous savez quel jugement a porté le Pontife « romain sur les coutumes royales : le Roi lui en avait « envoyé le texte pour en obtenir l'approbation, mais

1. C'est à Fitzstephen que nous devons ce texte ; nous y remarquerons donc le témoignage placé dans la bouche du prélat, quant au refus des évêques d'apposer leur sceau sur la charte de Clarendon. Ainsi nous avions raison de ne pas accepter les mots « et sigillorum impressione » ajoutés dans deux manuscrits de l'œuvre de Fitzstephen à propos des coutumes, puisque le biographe lui-même nous fournit ici une affirmation précise et détaillée du contraire. (Cfr., ci-dessus, page 281).

« la réponse du Pape a paru bien plutôt une condam-
« nation. Notre devoir est donc tout tracé, puisque
« nous devons être prêts à recevoir ce que reçoit
« l'Église romaine, à rejeter ce qu'elle rejette. Au
« surplus, quand nous aurions failli dans l'assemblée
« de Clarendon, ce serait par faiblesse humaine, et
« nous devrions reprendre courage, recommencer la
« lutte contre l'éternel ennemi dont toute l'occupation
« est de faire cheoir celui qui est debout, d'empêcher
« celui qui est à terre de se relever. Un serment ne
« saurait lier s'il blesse la justice. »

Ainsi l'Archevêque était bien décidé à paraître en personne par-devant le Pape, et à ne plus laisser le champ libre à l'intrigue. Il se présenterait fort de la sentence prononcée par le Saint-Père sur les coutumes mêmes qu'on lui faisait un crime de violer, fort de son obéissance aux instructions du Saint-Siège : la campagne s'engageait mal pour les appelants. Toutefois ce qu'ils avaient voulu, c'était sortir de l'impasse où les enfermait d'une part leur lâcheté, de l'autre la fermeté du primat ; pour le moment le but était atteint, leur rôle était fini ; mais l'héroïque pontife ne se trouvait pas libre pour cela.

Tandis que l'évêque de Chichester parlait, le Roi tenait conseil avec ses barons, car il n'entendait pas lâcher sa proie. Un certain nombre de seigneurs, auxquels beaucoup d'autres se joignirent, reçurent mission : 1° d'aller demander au primat s'il reconnaissait avoir formé appel au Pape, ainsi que l'avaient dit les prélats ; 2° de lui demander compte de trente mille livres, qu'il était accusé d'avoir mal gérées pendant son passage à la Chancellerie d'Angleterre.

La troupe nombreuse des seigneurs descendit donc et pénétra dans la salle où les évêques étaient encore

réunis, quelques minutes après l'échange de discours entre l'Archevêque et Hilaire de Chichester. Ils se groupèrent autour de Thomas, et si près qu'ils séparèrent de lui ses clercs, à l'exception de Herbert. Le primat ne témoignait nulle émotion, quoique maint visage menaçant ne fût pas éloigné d'une longueur d'épée. Sur un signe de Herbert il était demeuré assis, tenant toujours sa croix, et ce fut ainsi qu'il écouta le message dont les barons étaient chargés. Sans daigner remarquer l'étrangeté de telles procédures, il répondit en protestant de sa fidélité au Roi, sauf les droits de Dieu et de l'Église : mais il écarta d'un mot la question des comptes qu'on le sommait de rendre. N'ayant point été cité pour une cause de ce genre, il se refusait à y entrer, rappelant d'ailleurs la décharge reçue au jour de son élection. « Vous y étiez, et vous avez « entendu », ajouta-t-il en s'adressant à quelques-uns des barons. Quant à l'inhibition par lui intimée aux évêques et à l'appel interjeté, il n'eut garde de s'en défendre, et pour dissiper toute incertitude, il en appela derechef au Souverain Pontife, en présence même des seigneurs. Ceux-ci se retirèrent alors, la plupart manifestant seulement par leur attitude le mécontentement ou les appréhensions que leur inspirait la réponse du primat. Quelques-uns furent moins réservés, et l'on entendit autour de l'Archevêque des conversations comme celle-ci :

— Où donc est Guillaume, le vainqueur de l'An- « gleterre ? Il savait, lui, tenir la bride à ses clercs ! « Son frère, l'évêque de Bayeux, put y songer dans sa « prison.

— Et Stigand, l'Archevêque de Cantorbéry, enfermé « pour sa vie dans un cachot !

— Sans remonter si haut, le comte Geoffroy Plan-

« tagenet n'a-t-il pas bien fait mutiler l'évêque élu « de Séez, avec bon nombre de ses clercs ? »

Visiblement il y avait là des gens qui n'attendaient qu'un mot du Roi.

Roger d'York traversa la salle en appelant deux de ses familiers :

— Allons-nous en, dit-il bien haut, ne soyons pas « témoins de ce qui va tout-à-l'heure advenir.

— Non, répondit l'un des deux clercs, je ne bou- « gerai d'ici avant d'avoir vu ce que la Providence a « décidé de Sa Seigneurie. S'il lui faut résister jus- « qu'au sang pour Dieu et la justice, il ne saurait y « avoir fin ni meilleure ni plus belle. »

Roger disparut.

En ce moment même le Roi constituait définitivement le tribunal qui devait venger l'honneur de la couronne. « Quoi ! s'était-il écrié en recevant la ré- « ponse de l'Archevêque, cet homme qui me doit « tout refuse maintenant de me rendre des comptes ! « Il y est tenu par son serment d'hommage-lige ; en « y manquant il fait insulte à son seigneur : j'exige « qu'il soit jugé. »

Selon l'usage établi pour les délibérations du Parlement dans les plus graves circonstances, on adjoignit aux comtes et aux premiers barons du royaume les vicomtes et d'autres chevaliers ; l'assemblée ainsi constituée se retira pour délibérer, sans souci de son incompétence, absolument évidente pourtant (1). Mais le Roi ayant intimé ses volontés, il suffisait ; et les seigneurs vinrent bientôt lui annoncer que l'Arche-

1. Sur la question des comptes, la décharge donnée était aussi certaine que possible ; et si les comtes prétendaient condamner le primat à raison de son appel, leur incompétence était bien plus claire encore s'il est possible.

vêque de Cantorbéry était condamné à la prison, jusqu'à ce qu'il eût donné au souverain satisfaction sur tous les chefs d'accusation énoncés, comme sur tels autres que le Roi pourrait découvrir ensuite. A parler franc, c'était la réclusion perpétuelle.

Restait à signifier le jugement. Tandis qu'un petit nombre de conseillers demeuraient auprès de Henri, tous les autres seigneurs descendirent à la salle du rez-de-chaussée, conduits par Robert de Leicester et Renaud de Cornouailles. A leur approche l'Archevêque ne se leva non plus que la première fois. Leicester avait mission de porter la parole, mais son malaise était visible ; car il gardait pour l'Archevêque des sentiments de reconnaissance et d'estime. Il commença néanmoins sa harangue, sur un ton lent et embarrassé, rappelant les faits qui s'étaient passés à Clarendon, puis la conduite qu'avait tenue le primat, en contradiction du serment prêté le premier jour ; passant ensuite à son refus de rendre des comptes, il somma enfin l'Archevêque d'entendre son jugement :

— Mon jugement ! interrompit Thomas ; qui donc « m'a interrogé ? Devant qui donc ai-je comparu au- « jourd'hui ? Comte, mon fils, écoutez-moi d'abord. »

Et en deux mots il refit pour la troisième fois l'histoire de la décharge reçue lors de son élection.

— Voilà qui est bien différent, reprit Robert avec « embarras ; ce n'est point là ce qu'a dit au Roi « l'évêque de Londres. Il demeure cependant que vous « étiez obligé à comparaître et à répondre sur som- « mation du souverain, puisque vous tenez de lui « maint fief en baronie.

— Je ne tiens point du Roi en baronie, répliqua « l'Archevêque. Ce que l'Église tient de la libéralité « des princes elle l'a reçu en libre aumône et franc de

« tout droit ; le Roi lui-même a reconnu et confirmé « ce caractère dans les chartes qu'il a scellées. Main- « tenant, comte de Leicester, je vous parle comme à « un enfant de l'Église, comme à mon propre fils ; de « par l'autorité que me donne sur vous la loi divine, « je vous interdis de prononcer contre moi aucune « sentence. Vous êtes laïque, sans droit pour juger « un évêque ; les fils ne jugent pas leur père, ni les « brebis leur pasteur.

— Je n'ai plus rien à dire, répondit Leicester, heu- « reux sans doute de se trouver ainsi déchargé ; quant « à moi donc, seigneur, je vous tiens quitte. »

Puis se tournant vers l'oncle du Roi :

— Comte Renaud, vous avez entendu Sa Seigneurie ; « je ne puis aller contre une autorité si haute : à vous « donc d'achever.

— Non pas, sur mon salut, repartit Renaud ; dites « ce que vous avez à dire, mais ne comptez pas que je « m'en charge.

— Par saint Denys ! reprit Robert ; seigneur Arche- « vêque, je vais prendre les ordres du Roi ; attendez- « les ici.

— Suis-je donc prisonnier, demanda Thomas ?

— Non, par saint Lazare !

— Eh bien, il en est temps, je sors d'ici. »

Et la croix haute l'Archevêque se fraie un passage au milieu des seigneurs et des prélats, qui, dans le premier moment de surprise ouvrent devant lui leurs rangs pressés. Seul Herbert peut le suivre, grâce à sa taille athlétique sans doute. Mais la stupeur des assistants se dissipe ; l'Archevêque est déjà près de la porte, quand plusieurs voix s'écrient : « Au traître ! « au félon ! Il fuit ! » Thomas se retourne, et le rouge au visage :

« Si je ne portais, dit-il, le caractère sacré de l'ordre, « c'est en champ clos que je vous répondrais ! »

Arrivé dans la cour avec un petit groupe de fidèles qui l'ont rejoint, l'Archevêque se trouve au milieu d'une foule bigarrée, où des gens sans aveu coudoient des chevaliers fourvoyés dans la cohue. Des clameurs assourdissantes l'accueillent, provoquées par Randolf de Broc, ennemi acharné du primat, et dont le nom nous deviendra trop familier. « Fou ! Mauvais traître ! « Où va-t-il ? » vocifère cet homme, secondé par Hamelin, bâtard de Geoffroy Plantagenet, créé naguère comte de Surrey. Et la tourbe de reprendre ces insultes qu'elle traduit dans la langue de la populace ; mais nul n'ose porter la main sur l'Archevêque : les loups n'attaquent ordinairement que l'homme à terre. Thomas avance toujours, et sa croix d'argent brille au-dessus de la foule tumultueuse ; soudain il trébuche, ayant donné contre des fagots qu'il n'a pu apercevoir ; là en effet, comme chez Caïphe, les valets ont allumé du feu. La croix primatiale vacille un moment ; aussitôt une grêle de bouchons de paille et de menu bois pleut sur le petit groupe désarmé qui suit péniblement l'Archevêque. Thomas ne répond pas à tant d'outrages ; mais autour de lui on est moins endurant (1). Hamelin reçoit à la face les épithètes de

1. C'est la seule manière dont on puisse expliquer la contradiction des biographes : ceux qui étaient auprès du saint à Northampton, Herbert, Fitzstephen, mentionnent les insultes, mais non les répliques attribuées à Thomas par Guillaume de Cantorbéry. Grim et Garnier, qui ont si sérieusememt étudié leur sujet, disent positivement que l'Archevêque ne répondit rien. Roger de Pontigny rapporte seulement une réplique mentionnée par Herbert, mais il la place à un moment différent. C'est celle que nous avons reproduite quelques lignes plus haut, d'après la version de Herbert qui était là. D'autre part, Guillaume de Cantorbéry est un témoin grave, et il suit toujours Garnier. S'il a mis du sien ici, c'est à bon escient, et il avait des raisons pour croire que les répliques avaient été

« bâtard » et de « varlet. » Une voix vibrante réplique à Randolf : « Au moins dans ma famille nul « n'a été pendu pour crime ! » Et l'on avance toujours, se frayant un passage à travers la valetaille. L'Archevêque retrouve enfin son cheval et saute en selle ; Herbert est moins heureux ; Thomas le prend en croupe et se hâte vers la poterne. Elle est close ; par bonheur le portier est tout occupé à tancer d'importance un petit espiègle, que Dieu bénisse. L'écuyer du primat (1), avisant un trousseau de clefs suspendu près de là, s'en saisit, et la première qu'il essaie se trouve être la bonne. La lourde porte est ouverte, l'Archevêque est sauvé.

A peine paraît-il au-dehors que des cris retentissent sur l'autre bord du fossé, acclamations de joie que pousse la foule massée aux abords du château. Comme autour du prétoire de Pilate, il y a là des gens amenés par des causes diverses, par exemple ceux qui souffrent du *mal du Roi*. Ils attendent la sortie du prince pour bénéficier du pouvoir de guérison légué par saint

données. Nous pensons donc que, dans cette cohue, quelques personnes ont pu saisir des paroles échangées dans la bagarre, sans pouvoir distinguer si réellement c'était Thomas qui les prononçait. Le fait que Roger, qui d'ordinaire suit le récit de Guillaume, s'en est écarté sur ce point, nous porte à conclure ainsi qu'en d'autres cas semblables, à savoir : qu'à Pontigny même il avait recueilli des récits et des détails qui lui ont fait considérer comme prêtées à tort à l'Archevêque personnellement les répliques dont nous parlons. Il est certain, au surplus, que Thomas n'aurait pu donner à ses familiers la leçon amicale dont nous parlerons plus loin d'après Fitzstephen, s'il se fût laissé à faire précisément ce qu'il leur reprocha doucement. Et s'il faut dire toute notre pensée, nous reconnaîtrions volontiers la voix de Herbert dans ces paroles vengeresses. En tous cas elles ne sortent pas de la bouche du primat ; et c'est d'autant plus important à constater qu'on a cherché là un argument pour prouver que Thomas Becket était d'un caractère violent, qu'il ne savait pas réprimer une intempérance de langage.

1. Garnier le nomme Tronchet, mais Roger modifie et donne le nom de Pierre *de Mortorio*.

Edouard à ses successeurs, et leur foi robuste leur fait rechercher ce don du ciel même chez Henri Plantagenet. Mais le plus grand nombre est accouru pour savoir ce qui advient de l'Archevêque. En le voyant sortir sain et sauf, tout ce bon peuple se répand en cris d'allégresse, et Thomas a fort à faire de bénir les braves gens tout en dirigeant sa monture pour ne blesser personne au milieu d'une pareille foule. Tout le long des rues étroites, et jusqu'à Saint-André, les fidèles en rangs pressés se jettent à genoux sur ses pas, puis forment derrière lui un flot toujours grossissant que peuvent seules arrêter les portes du monastère, en se refermant sur l'Archevêque.

Aussi le peuple ne fut-il pas médiocrement surpris d'entendre quelques instants plus tard proclamer à son de trompe, dans les rues de Northampton, que toute insulte envers Sa Seigneurie de Cantorbéry, comme toute voie de fait envers ses gens, étaient défendues de par le Roi. Qui donc y songeait? Probablement les gens du château, puisqu'au dehors il n'y avait qu'ovations pour l'Archevêque. En réalité le Roi se souciait très peu de l'opinion des habitants, et sa proclamation n'était faite que pour arriver aux oreilles du Pape. En apprenant les indignes traitements dont le primat venait d'être victime, en trouvant des reproches à ce sujet même sur les lèvres de ses fidèles, Henri II avait compris la maladresse commise par ses gens, et il voulait tout faire pour donner le change à la chrétienté qui n'ignorerait pas longtemps ce qui s'était passé. Mais il se gardait bien de dire par la voix de son héraut que des hommes d'armes étaient postés à toutes les portes de la ville, et qu'en s'évadant du château, l'Archevêque n'avait fait que passer dans une plus vaste prison.

CHAPITRE XX

L'ÉVASION

(1164)

Après avoir déposé sa croix à l'autel de la Vierge, l'Archevêque pria quelques instants avec ferveur, puis il se releva et demanda s'il n'était pas encore l'heure de none. Apprenant qu'elle était passée déjà, il psalmodia l'office divin, puis se rendit au réfectoire pour le souper. Mais il n'oublia pas les pauvres, ses amis, qui l'avaient ramené tout-à-l'heure en triomphe « Qu'ils « entrent, dit Thomas ; qu'ils viennent s'asseoir à notre « table, après nous avoir fait cortège d'une façon si « magnifique. » Ils entrèrent en effet, et débordèrent promptement du réfectoire dans les cours et jusqu'aux portes du monastère.

Le primat ne mangea guère, mais il sut donner le change par une apparence de gaieté, pour permettre à ses convives de souper tout à leur aise.

— Voilà une triste journée ! lui dit Fitzstephen.

— Le dernier jour sera bien plus triste encore, lui répondit Thomas.

Puis un moment après, il se prit à parler à ses intimes avec un accent où l'on trouve comme un écho des discours de Jésus-Christ à ses apôtres après la Cène :

« Demeurez dans le silence et la paix, disait-il ; que « vos lèvres ne laissent point échapper de paroles

« amères. Si quelqu'un parle contre vous, ne lui ré-
« pondez pas, et supportez en patience le mal qu'il dit.
« La meilleure part est pour celui qui souffre ainsi, et
« la plus mauvaise pour qui profère les paroles offen-
« santes. Ne pouvons-nous commander à nos oreilles
« comme ils commandent à leur langue? Que nous
« importe les propos des pervers, si nous avons cons-
« cience de ne point mériter leurs attaques? »

Peut-être y avait-il là un doux reproche à l'adresse de ceux qui avaient répondu vertement aux insulteurs, dans la cour du château.

Pendant le repas on lisait l'Histoire Tripartite, à haute voix selon l'usage. Le récit amena une citation de l'Évangile : « Quand ils vous persécuteront dans « une ville, fuyez dans une autre. » A ces mots les yeux de Thomas rencontrèrent ceux de Herbert.

Le repas n'était pas terminé que l'Archevêque donnait à haute voix l'ordre de porter sa couchette dans l'église, entre l'autel majeur et l'autel matutinal (1) ; ce qui fut fait au vu et au su de tout le monde, sans surprendre personne, d'ailleurs. On savait que déjà le prélat avait veillé dans l'église, et on n'était point étonné qu'il désirât pouvoir y prendre quelques instants de repos durant une nuit de prières, après une journée si pleine d'émotions.

Le souper ne se termina qu'à la tombée de la nuit. Thomas achevait de réciter les grâces, lorsqu'il vit entrer dans le réfectoire les chevaliers attachés à sa maison ; ils venaient avec tristesse prier l'Archevêque de les délier de leur serment d'hommage. La situation qui leur était faite par les évènements de la journée leur

1. On nommait ainsi dans les monastères un autel placé en arrière de l'autel majeur, et où se célébrait la messe matutinale à laquelle communiaient les religieux.

paraissait fausse et dangereuse. Vassaux de l'Archevêque, ils n'en étaient pas moins sujets du Roi; peut-être même quelques uns étaient-ils feudataires de la couronne. Le primat étant accusé de haute trahison, ils redoutaient de se trouver enveloppés dans sa ruine par un effet de la légalité féodale, dont un prince haineux et emporté saurait bien se faire une arme. Thomas n'essaya pas de les retenir.

Après le morne départ des chevaliers, l'Archevêque chargea trois prélats d'aller de sa part trouver Henri II. C'était d'abord son vieil ami Walter de Rochester, puis ses deux fils spirituels, Roger de Worcester et Robert de Hereford, auxquels Thomas donnait mission de solliciter en sa faveur un sauf-conduit afin de se rendre auprès du Pape. Les trois évêques montèrent au château, et trouvèrent le roi extrêmement gai; Henri ajourna sa réponse au lendemain. Thomas sut ainsi tout ce qu'il voulait savoir, c'est-à-dire qu'il pouvait compter sur les heures de la nuit: vraisemblablement le Roi ne serait pas en état de songer à lui, et, sûr des gardes qui veillaient aux portes, ne recommencerait les hostilités que le lendemain. Il y avait d'ailleurs urgence à prendre un parti; car de la cour, et toujours par des amis secrets, avis était donné confidentiellement de ne négliger aucune précaution : un complot était formé par quelques seigneurs, tout prêts à agir au mieux des intérêts du Roi, et bien entendu sans son ordre. Hélas, faut-il le dire? On a pu accuser Roger d'York et Gilbert Foliot d'avoir conseillé à Henri d'attendre au lendemain pour attirer sans bruit l'Archevêque dans un guet-apens, et le faire jeter dans un cachot que nul ne saurait découvrir (1)! Mais Tho-

1. Guill. Cant. *Materials*, t. 1, pag. 37.

mas était averti ; quel parti devait-il prendre? L'Évangile venait de lui rappeler que le courage du chrétien n'est pas la téméraire confiance qu'admire le monde ; l'exemple de saint Paul, de saint Cyprien, de saint Athanase, l'exemple du Seigneur lui-même qui n'avait pas dédaigné de se cacher un jour, commentaient assez haut le précepte évangélique. L'heure du sacrifice n'était pas venue encore ; trop de nuages avaient été amoncelés autour de la vérité ; il restait donc beaucoup à faire pour que les évènements fussent compris du grand nombre et que l'enseignement qui devait en découler pût être efficace. D'ailleurs, les deux partis avaient interjeté appel au Pape, et il fallait que le Souverain Pontife, que la chrétienté entière après lui, vissent la cause en pleine lumière.

Parmi les quelques clercs demeurés fidèles au milieu de la désertion générale, plusieurs demandèrent à leur maître de veiller avec lui cette nuit encore : « Non, répondit Thomas, je ne veux pas que vous « preniez cette peine. » Puis il posta son chambellan Osbern de manière à écarter les importuns du lieu où la couchette était disposée, sous prétexte que l'Archevêque ne voulait pas être dérangé après les fatigues de la journée ; on arrangea même les couvertures de façon à faire croire que le lit n'était point vide. Aussi lorsque les moines vinrent au chœur pour les complies, ils crurent que le prélat reposait derrière l'autel, et psalmodièrent l'office à voix plus basse que de coutume. Mais Thomas n'avait garde de dormir ; il parlait dans l'ombre à deux frères convers de l'ordre des Chanoines réguliers de Sempringham, et à son fidèle domestique (1). Les deux frères se nommaient l'un

1. Les biographes l'appellent Roger de Brai. Garnier (pag. 71) dit que c'était « un brun, un prode bacheler. » Il y a toute apparence que

Robert de Cave, l'autre Scailman (1) ; quant au domestique, il avait dès longtemps toute la confiance de son maître. A ces trois bons serviteurs Thomas exposait son projet, et donnait des ordres qui furent exécutés sur-le-champ. Un des trois confidents alla reconnaître les diverses portes de la ville, et s'assura que celle du nord, précisément la plus proche de Saint-André, n'était pas gardée. Quelques instants plus tard quatre vigoureux chevaux harnachés attendaient à la porte du monastère ; sans doute les montures de quelques étrangers, car ce n'étaient pas là les chevaux ni les livrées de l'Archevêque.

Pendant ce temps Thomas priait derrière l'autel majeur, récitait les litanies des saints, fléchissant le genou à chaque invocation, selon sa coutume. Après quoi, il fit venir Herbert et lui donna ses dernières instructions. Il s'agissait pour le dévoué confident de partir cette nuit même, de se rendre à franc étrier jusqu'à Cantorbéry, et là de réunir tout ce qu'il pourrait trouver d'argent ; il devait songer aussi à mettre en sûreté certain volume auquel son maître tenait beaucoup et qu'il fallait soustraire au pillage probable du palais primatial (2). Après quoi, il ferait diligence pour passer en Flandre, et Thomas lui donnait rendez-vous à l'abbaye de Saint-Bertin, où l'Archevêque se rendrait de son côté, s'il n'était pris ou assassiné pendant le voyage. Herbert comprit toute l'importance de la mission qui lui était ainsi confiée ; du reste il ne fallait pas moins pour lui faire accepter la sépara-

c'est bien là celui qu'il appelle ailleurs « Brun, son vaslet », et qui d'ordinaire prenait soin de la haire du saint.

1. Frère Scailman fut mis plus tard en prison, mais il sut s'évader (*Materials*, t. VI, page 77).

2. Il s'agit sans doute du petit livre de prières composées par saint Anselme et que Thomas affectionnait particulièrement.

tion dans un pareil moment, et ce fut le cœur gros qu'il dit à son maître bien-aimé un adieu qui pouvait être le dernier.

La nuit était venue, noire et silencieuse ; la pluie tombait avec violence. Thomas quitta l'étole qu'il avait toujours portée depuis le jour de son sacre, prit avec lui le pallium et le sceau archiépiscopal ; puis vêtu de sa cappa noire, couvert pour toute armure de sa haire de crin, il sortit furtivement de l'église à la faveur des ténèbres, monta à cheval avec les deux frères convers et son domestique, et les fugitifs se dirigèrent au trot vers la porte du nord. La pluie confinait chez eux les habitants de Northampton, et la petite troupe arriva sans encombre jusqu'à la poterne ; elle était libre en effet. Les quatre cavaliers passèrent, et se lancèrent au galop sur le chemin de Lincoln, dans l'obscurité, sous une pluie qui les transperçait. L'ample cappa de l'Archevêque devint même si lourde, que par deux fois il fallut en couper un morceau. On atteignit ainsi le village de Graham (1), à mi-chemin de Lincoln, où Thomas put goûter quelques instants de sommeil. Presque à la même heure un des familiers de l'Archevêque, demeuré dans l'ignorance de ce qui se passait, reposait à Northampton dans une chambre du monastère, et entendait en songe une voix qui chantait ces deux versets du psalmiste : *Anima nostra sicut passer erepta est de laqueo venantium ; laqueus contritus est, et nos liberati sumus* (2). En vérité, l'ange qui jadis avait ouvert aux Apôtres les portes de leur prison, à Jérusalem (3), avait été envoyé par

1. Peut-être Grantham.

2. Comme le passereau, nous avons échappé aux filets de l'oiseleur ; les rêts se sont brisés, et nous avons été délivrés (Ps. CXXIII).

3. Act. V, 19.

le Seigneur au secours de l'Archevêque pendant cette journée du 13 octobre 1164. Cependant le fugitif n'était pas encore en sûreté dans le village où il venait de s'arrêter. Après une courte halte, il fallut remonter à cheval avant l'aube, et de bon matin l'on atteignait Lincoln ; c'était une chevauchée de trente lieues en moins de huit heures.

Thomas reçut l'hospitalité chez un foulon, nommé Jacob, que les deux frères convers connaissaient bien. Le voisinage de la rivière devait faciliter l'exécution du plan qu'ils avaient formé, car désormais Thomas s'en remettait à eux de le guider. Il échangea ses vêtements pour l'habit de grosse laine grise et les souliers ferrés que portaient les convers chez les chanoines réguliers de Sempringham, et il s'appela désormais « frère Christian ». Une barque vint accoster la maison du foulon ; les quatre compagnons y prirent place, et l'on descendit la rivière pendant une quarantaine de milles, pour aborder enfin à un ilôt solitaire, perdu dans une vaste lagune, et qu'on nommait l'Ermitage ; il appartenait aux chanoinesses de Sempringham, et l'Archevêque allait y demeurer un peu de temps, pouvant s'y reposer en complète sécurité. Frère Scailman et Roger le domestique se séparèrent alors de lui pour quelques jours, mais c'était afin de le servir encore en se rendant à Sempringham, qui n'était pas éloigné. Il n'y a guère de doute qu'ils n'allassent de la part du primat conférer avec saint Gilbert, le vénérable fondateur de l'ordre canonial qui a retenu son nom (1).

1. Les divers séjours que le fugitif dut faire sur les terres des chanoines, bien probablement aussi l'entrevue de Scailman avec leur vénéré chef, la qualité des deux frères qui accompagnaient l'Archevêque dans sa fuite ; tout cela, disons-nous, donna bientôt naissance à des rumeurs confuses, et saint Gilbert fut cité devant les juges royaux. On accusait le vieillard d'avoir fait parvenir au proscrit une certaine

Thomas demeura donc seul à l'Ermitage avec Robert de Cave. Un jour celui-ci se prit à considérer le primat d'Angleterre, vêtu de sa grosse tunique de bure, assis solitaire devant une pauvre table rustique pour prendre son repas, et quel repas ! Une façon de soupe aux herbes telle qu'on la pouvait composer dans ce désert. A l'instant, les splendeurs du lord Chancelier, la somptueuse majesté de l'Archevêque, les merveilles qu'avait racontées la renommée, passèrent devant les yeux du bon frère, et il dut sortir pour cacher ses larmes, ne voulant pas attrister davantage le proscrit.

Après quatre ou cinq jours passés à l'Ermitage, Thomas repartit avec le seul frère Robert ; mais ses deux autres compagnons le rejoignirent peu après. D'abord il se dirigea vers Saint-Botulf (1), située à dix milles de là ; puis continuant à descendre la rivière il gagna Haverolot (2), qui appartenait aussi aux chanoinesses de Saint-Gilbert. Il marchait ainsi vers le sud ; mais la rivière, qui était pour lui la voie la plus sûre, ne pouvant le conduire plus loin, force fut donc de prendre terre, pour cheminer vers le comté de Kent, où le primat comptait s'embarquer. Dès lors il fallait redoubler de précautions ; car à mesure qu'on appro-

somme d'argent, et par conséquent d'avoir « soutenu le traître. » Par déférence pour le renom de sainteté dont jouissait Gilbert, on lui offrit d'abandonner l'accusation, s'il voulait attester par serment qu'elle était fausse ; mais le saint s'y refusa. Finalement il fut acquitté. Si je n'ai pas voulu prêter le serment, déclara-t-il alors, c'était pour ne pas donner à croire que je me serais reproché, si je l'avais commis, l'acte dont on m'accusait tout à l'heure. Saint Gilbert mourut centenaire, après avoir vu la canonisation de l'Archevêque de Cantorbéry qu'il n'avait pas voulu trahir aux jours de l'adversité. Il avait fondé son ordre sous le pontificat du Bienheureux Eugène III, donnant la règle de saint Benoît aux chanoines et celle de saint Augustin aux chanoinesses (*Annal. Bened.* t. VI, page 448).

1. Aujourd'hui, Boston.
2. Aujourd'hui, Haverholme.

chait du but, on voyageait au milieu de populations qui connaissaient mieux leur pasteur et pouvaient le trahir même involontairement. En conséquence, il fut décidé qu'on n'irait plus que de nuit. Les fugitifs trouvèrent d'abord asile dans une autre maison de Gilbertins, à Chicksand, au comté de Bedford. Là, un des chanoines, nommé lui-même Gilbert, s'adjoignit aux dévoués compagnons de l'Archevêque. Enfin, après une semaine de marche et à force de prudence, on réussit à se rapprocher du petit port de Sandwich. La dernière étape eut lieu au village d'Eastry, à huit milles seulement de Cantorbéry et tout près du port. Thomas fut accueilli par le prêtre qui desservait cette paroisse et logea au presbytère. Une petite fenêtre donnait dans l'église : le proscrit put ainsi assister au saint sacrifice, à l'insu de la population et du célébrant lui-même. Un clerc, que l'on avait mis dans le secret, lui apporta le baiser de paix ; et à la fin de la messe, l'Archevêque donna du fond de sa cachette une bénédiction pleine de tendresse aux fidèles dont il était le pasteur.

Un prêtre dévoué, peut-être celui de la paroisse d'Eastry (1), se mit en devoir de trouver l'embarcation nécessaire au primat. Il y réussit après quelques recherches, mais non sans péril, car des ordres très sévères étaient arrivés de la cour pour la surveillance des ports. Le lundi 2 novembre 1164, jour des Morts, deux semaines après le départ de Northampton, Thomas et ses compagnons se glissèrent nuitamment à bord d'une barque non pontée ; deux prêtres coura-

1. Nous sommes souvent réduits à des conjectures sur l'identité de certains personnages, parce que les biographes n'ont pas voulu nommer ceux qui s'étaient ainsi dévoués pour l'Archevêque. Les divers récits ayant été écrits alors que les évènements étaient encore tout récents et les ressentiments mal éteints, il pouvait y avoir de graves inconvénients à révéler des noms jusque là ignorés.

geux se chargeaient de la conduire à la côte flamande, sans hésiter devant les dangers qu'ils courraient au retour, ni même des risques d'une traversée sur un tel esquif par un temps difficile, car la mer était mauvaise. Avant le point du jour le petit bateau quitta la grève et s'éloigna dans la brume, portant le salut de tout un peuple, sous la garde des Anges de Dieu. Avec un équipage improvisé, la barque fatiguait beaucoup à lutter contre la houle ; mais à force de courage et de persévérance, on eut enfin connaissance de la côte un peu avant le coucher du soleil. Un courant avait fait dériver l'embarcation dans le sud-est, vers les plages du Boulonnais.

La marée était basse; Thomas prit terre sur la grève sablonneuse et plate qui s'allonge entre les villages d'Oye et de Marck. On se trouvait ainsi à une grande lieue à l'ouest de Gravelines ; et frère Christian, accompagné de Robert et de Scailman, se mit en route vers la ville. Mais il était brisé de fatigue ; ses mains étaient cruellement déchirées ; et les lourdes chaussures auxquelles il était mal habitué lui rendaient la marche encore plus pénible dans le sable des dunes. Au bout d'un mille à peine il s'affaissa, hors d'état d'aller plus loin. Et pourtant il fallait à tout prix quitter ces lieux; car on se trouvait sur les domaines de Matthieu d'Alsace, comte de Boulogne; or il y avait à peine quelques années que le puissant seigneur avait conçu contre Thomas Becket un profond ressentiment, à l'occasion du mariage sacrilège que le Chancelier d'Angleterre avait voulu empêcher (1). Il était donc urgent de passer vite et sans être reconnu. « Portez-« moi, ou trouvez-moi une monture quelconque. » dit

1. Ci-dessus, page 113.

le proscrit ; mais en dépit de leur savoir-faire, ses deux compagnons se trouvaient fort embarrassés, le rivage étant absolument désert. Par bonheur un enfant descendait à la grève ; ils allèrent lui parler, lui promirent une pièce d'argent s'il voulait leur amener de suite une bête qui pût les conduire à Gravelines. L'enfant s'éloigna ; mais comme il était bien long à revenir, l'inquiétude gagnait les fugitifs. Frère Christian essaya de se remettre en marche ; mais il était à bout de forces et retomba sur le sable, renonçant à poursuivre cette voie douloureuse. On attendit, à la grâce de Dieu. L'enfant reparut enfin, tirant un méchant âne par un lien de paille, qui constituait tout le harnais. Sur le dos de la bête l'un des deux frères plia sa chape en guise de selle, et le primat d'Angleterre se remit en marche dans ce pauvre équipage. Mais après avoir parcouru ainsi deux milles environ, frère Christian dut avouer qu'il lui serait encore moins dur d'aller à pied.

On atteignit le village d'Oye (1). Une bonne flamande qui regardait venir les trois religieux fut frappée de la physionomie singulièrement noble d'un des étrangers, dont le pas chancelant trahissait l'extrême lassitude. Devinant peut-être quelque grande infortune, la brave paysanne rentra promptement au logis, et quand les voyageurs passèrent devant la porte elle vint charitablement offrir un bâton à celui des trois qu'elle avait remarqué. Ce bâton était une sorte de broche qui servait à fumer le poisson, et depuis longtemps, c'était trop visible ; frère Christian l'accepta pourtant de grand cœur. Ah ! certes, le luxe et le faste d'antan étaient durement expiés.

1. Du moins, sur la route que suivaient les voyageurs, il n'y en a pas d'autre qui puisse répondre au « quemdam vicum » dont parle Roger.

Pour un peu ils l'eussent été plus cruellement encore. Le petit groupe approchait de Gravelines; quinze mois auparavant l'Archevêque de Cantorbéry avait abordé dans ce port, lorsqu'il se rendait au concile de Tours, suivi d'un nombreux cortège, entouré des respects empressés des peuples. Nouveau motif pour prendre des précautions d'autant plus grandes afin de n'être point reconnu ; car depuis deux semaines, la nouvelle des évènements survenus en Angleterre avait dû certainement franchir le détroit. Or en approchant de la ville, les trois religieux passèrent auprès d'un chevalier portant le faucon sur le poing. Sans réfléchir, et par un reste de vieilles habitudes, frère Christian s'approcha pour examiner l'oiseau : le chevalier de s'écrier :

— Si tu n'es pas l'Archevêque de Cantorbéry, tu lui « ressembles étonnamment.

— L'as-tu jamais vu en pareil équipage? » répondit promptement Scailman, dont la présence d'esprit sauvait cette fois encore le fugitif.

La nuit tombait. Frère Christian ne voulant pas aller demander l'hospitalité au clergé de la ville, on frappa à la porte d'une chaumière qui s'ouvrit avec la simplicité de la charité chrétienne. La table fut mise pour les religieux, et frère Christian s'assit au bas bout. Scailman et Robert prirent soin de répéter plusieurs fois son nom à haute et intelligible voix; malheureusement il n'était pas en leur pouvoir de transformer leur compagnon du jour au lendemain.

Pendant que la maîtresse du logis allait et venait pour le service, et que les enfants jouaient autour de la table, l'hôte assis dans l'âtre auprès du feu observait en silence, à la lueur de la lampe fumeuse. Frère Christian lui paraissait avoir de singulières habitudes : par

exemple, celle de prendre au plat tantôt une chose, tantôt une autre, pour la donner aux enfants, qui d'ailleurs se montraient fort satisfaits du procédé. Pour un voyageur si fatigué, c'était s'occuper beaucoup des autres et bien peu de soi-même ; et puis frère Christian avait une certaine manière de faire cette distribution ; était-ce un jeu ou une distraction ? Mais non, il avait l'air d'être chez lui. Ce manège eut bientôt fait d'intriguer le bon paysan, qui se prit à considérer l'inconnu avec une attention croissante. Un si beau front, un port et des gestes si pleins de noblesse, lui disaient que sous la bure grise il y avait quelque mystère. Et puis surtout de belles mains blanches et faites au tour ; pour un homme de la côte ce détail était significatif. Après quelque réflexion, il se leva, et faisant signe à la ménagère sortit avec elle :

« Femme, dit-il, regarde donc un peu ce frère Chris-
« tian ; je le considère depuis un instant, et m'est avis
« que c'est l'Archevêque de Cantorbéry, qu'on dit
« sorti d'Angleterre. »

C'en est bien assez pour piquer la curiosité féminine. L'hôtesse rentre aussitôt dans la chambre, et tout en vaquant au service examine à la dérobée le frère Christian. Quelques minutes à peine, et toute émue elle retourne vers son mari :

« Assurément c'est lui ; j'en suis sûre. »

Hélas les voyageurs ont presque fini de souper, et il n'est plus temps d'ajouter au menu ; mais au moins que le dessert soit large. Les noix, les pommes, le fromage successivement sortent du buffet ; on les pose devant le frère Christian qui commence à s'inquiéter à part lui de tant d'attentions. Le repas enfin terminé, l'hôte s'approche avec un air d'intelligence. Frère

Christian veut lui faire place à côté de lui sur le banc, mais le brave homme, toujours sans rien dire, s'assied à terre aux pieds de l'étranger. Au bout de quelques minutes il se décide à parler, et le dialogue suivant s'engage :

— Dieu m'a fait une grande faveur en vous amenant « dans ma chaumière.

— Vraiment? Pour qui me prenez-vous donc ? Je « ne suis que le pauvre frère Christian, vous l'avez « bien entendu.

— Oh ! oui, j'ai bien entendu ; mais qu'on vous « appelle comme on voudra, vous êtes tout de même « un grand personnage... Pour moi, vous êtes l'Ar- « chevêque de Cantorbéry. »

Le moyen de dire non ? Heureusement il se fait tard, et une soirée de novembre n'est point favorable aux propos de voisinage ; mais pour le lendemain Thomas prendra ses précautions.

Au point du jour il était debout, remerciait son hôte en termes si affables qu'il réussissait à l'emmener pour guider les voyageurs. On chemina longtemps par des chemins que la pluie avait défoncés (1) ; enfin l'on atteignit une métairie que l'abbaye de Clairmarais possédait sur les bords de l'Aa (2). Là Thomas congédia son guide obligeant, dont l'indiscrétion n'était plus à craindre ; et, dans une barque, il remonta la rivière pour entrer enfin dans la vaste lagune sur le

1. Tous les détails précédents sont empruntés à Herbert, auquel l'Archevêque les raconta lui-même le lendemain soir. Pourtant nous nous séparons ici du narrateur pour adopter la version de Fitzstephen et de Guillaume, car Herbert se trompe en affirmant que le fugitif se rendit à pied de Gravelines à Clairmarais : ses souvenirs ne sont pas exacts, puisqu'il nous dit que c'était une étape de douze lieues. Il n'y avait pas une si longue distance à franchir, et l'Archevêque eut été hors d'état de faire à pied seulement les huit à neuf lieues qu'il fallait parcourir.

2. Evidemment au lieu dit encore aujourd'hui Muncq-Nieurlet.

bord de laquelle était assis le monastère de Clairmarais. C'était une fondation de Saint-Bernard, jeune encore, puisqu'elle ne datait que de vingt-cinq ans.

L'Archevêque fugitif reçut l'accueil que l'on peut imaginer de la part des moines, qui voyaient en lui non-seulement un illustre confesseur de la liberté de l'Église, mais encore un ami personnel du grand abbé de Clairvaux. Sous leur toit hospitalier, Thomas se reposait depuis quelques heures, lorsqu'il eut la joie de voir arriver son fidèle Herbert. Ce fut entre eux un échange animé de questions et de récits. Le primat disait les péripéties de son audacieuse odyssée ; Herbert, tout ému de retrouver son maître sous les livrées si nouvelles de la pauvreté la plus extrême, ne parvenait pas à dominer ses sentiments douloureux pour satisfaire la légitime curiosité de Thomas. Celui-ci, plus fort que l'adversité, consolait son ami, en lui rappelant les paroles de Job : « Si nous avons reçu les biens « de la main du Seigneur, pourquoi n'en recevrions-« nous pas de même les maux? »

Revenu un peu à lui, Herbert raconta enfin comment il avait accompli sa mission. Protégé par l'ordonnance même que Henri II venait de faire publier à Northampton le 13 octobre, il était sorti de la ville et avait gagné Cantorbéry, avant qu'aucun désordre n'eût lieu. Réunir à la hâte quelque vaisselle d'argent, et comme valeurs monnayées une centaine de marcs, était tout ce qu'il avait pu faire. Puis à la première occasion, bénéficiant d'une seconde ordonnance royale, il s'était embarqué avec son mince bagage pour s'arrêter enfin à Saint-Omer. Depuis quatre ou cinq jours il résidait à l'abbaye de Saint-Bertin, attendant son maître qui lui avait assigné ce rendez-vous. Dans la journée du 3 novembre il venait d'apprendre que

Thomas atteignait Clairmarais ; la nouvelle était connue partout, quoique l'Archevêque fût à peine arrivé. Thomas témoigna toute sa reconnaissance à son fidèle ami, et n'envisageant ni l'exiguité des ressources, ni la perspective indéfinie de l'exil, s'en remit avec une confiance résolue à la grâce de Dieu. Néanmoins tout n'était pas rassurant, il s'en fallait, dans les rapports de Herbert ; car il ajoutait qu'une ambassade nombreuse, envoyée par le Roi d'Angleterre, venait d'arriver à Saint-Bertin, au moment même où il quittait l'abbaye.

CHAPITRE XXI

LES AMBASSADEURS

(1164)

Pour expliquer la présence de la députation solennellement envoyée par la cour d'Angleterre, il nous faut jeter un regard en arrière et nous reporter à Northampton. Le 14 octobre au matin, les maréchaux de la cour descendirent du château et vinrent frapper à Saint-André pour sommer l'Archevêque de se rendre au parlement. Osbern, le chambellan du primat, répondit pour gagner du temps que son maître avait besoin de repos, mais qu'il se présenterait sous peu d'heures. Une seconde fois les gens du Roi revinrent, et Osbern trouva moyen de les éconduire encore. Une troisième fois enfin ils insistèrent au point que le chambellan, poussé à bout, leur déclara la vérité. Les maréchaux retournèrent en hâte pour annoncer à leur maître un dénouement si imprévu. Stupéfait d'abord, le Roi ne trouva pas une parole ; il voyait échapper le fruit de ses manœuvres odieuses, poursuivies depuis plus d'un an avec la persévérance et l'habileté de la haine. « Nous n'en avons donc pas encore fini « avec cet homme ! » s'écria-t-il enfin. Non, heureusement, la partie n'était pas encore gagnée.

A l'instant le conseil royal s'assembla, les ordres les plus sévères furent expédiés dans tous les ports

pour empêcher l'Archevêque de prendre la mer ; puis on délibéra sur la tactique à suivre dans le cas où l'on acquerrait la certitude que Thomas ne se trouvait plus dans l'île. Henri comprenait parfaitement quel coup porterait à sa politique la fuite du primat ; ce serait là un évènement qui ne pourrait passer inaperçu dans la chrétienté ; aux yeux de tous il deviendrait aussitôt évident que le Roi s'était mis en lutte ouverte avec l'Église, que cette lutte avait pris des proportions alarmantes, et que par conséquent des intérêts graves étaient en jeu. Personne dans le royaume n'admettrait que le primat de Cantorbéry se soit enfui, se soit condamné à la vie d'un proscrit, pour ne pas rendre compte d'une administration connue et approuvée de tous. On le croirait par-delà le détroit moins encore qu'en Angleterre, parce qu'au pays de France Thomas ne comptait pas d'envieux intéressés à dénigrer sa conduite. D'ailleurs si l'Archevêque réussissait à trouver un asile de l'autre côté de la mer, il parlerait certainement, et dévoilerait tout le système d'oppression codifié dans les articles de Clarendon. Ceux-ci seraient condamnés par le Pape, et aussi par la réprobation des royaumes catholiques, tant ils étaient contraires au droit de la chrétienté. Le spectacle d'un pasteur exilé réveillerait la conscience d'un grand nombre, et donnerait à plusieurs la hardiesse de soutenir ouvertement la vérité. Ce serait une défaite irrémédiable pour le Roi, un échec sanglant pour la politique traditionnelle que la dynastie normande avait léguée aux princes angevins.

Pour toutes ces raisons, le conseil royal décida que si l'on ne pouvait retrouver promptement l'Archevêque, il faudrait faire les derniers efforts pour présenter sa fuite comme un acte de provocation gratuite

à l'adresse du Roi, et déclarer à toute la chrétienté que rien n'avait motivé une détermination si étrange. Il serait donc urgent de prendre l'avance sur Thomas pour prévenir le Pape et le Roi de France en faveur de Henri Plantagenet. En conséquence une ordonnance royale fut rendue, pour prescrire de respecter toutes les possessions et tous les serviteurs de l'Archevêque, tant que l'appel formulé par les évêques n'aurait pas été jugé par le Pape. On désigna les ambassadeurs qui devraient sous peu partir pour la cour de France, où ils porteraient une lettre de Henri II ; après quoi ils se rendraient auprès du Souverain Pontife qui résidait toujours sur les domaines de Louis le Jeune. L'ambassade fut composée de prélats et de seigneurs. Gilbert Foliot avec Richard d'Ilchester devaient prendre les devants avec le comte d'Arundel, et aller trouver le Roi de France, à l'adresse duquel une lettre leur fut remise par Henri II (1). Richard de Luci partirait en même temps, député auprès du comte de Flandre, pour le prier de fermer ses états à un traître. L'évêque de Londres et le comte d'Arundel devaient être rejoints à bref délai par l'archevêque d'York, les évêques de Worcester, d'Exeter et de Chichester, accompagnés de Guy le Roux, de Jean d'Oxford et de trois autres seigneurs.

Le 2 novembre, le jour même où Thomas s'embarquait à Sandwich et quelques heures seulement après son départ, sortait de Douvres, à cinq lieues de distance, un vaisseau qui portait l'évêque de Londres et

1. Ce partage de l'ambassade est indiqué nettement par Guillaume de Cantorbéry ; Roger de Pontigny l'a suivi, en y ajoutant un détail qui rendrait sa narration inconciliable avec celle de Herbert, témoin oculaire et actif en tout ceci. Au contraire le texte de Guillaume n'a rien qui contredise celui de Herbert, et nous ne voyons aucune raison d'en contester l'exactitude.

ses compagnons. La traversée fut plus mauvaise encore pour eux que pour l'Archevêque ; un moment même Gilbert Foliot, croyant le naufrage imminent, se débarrassa précipitamment de son chaperon et de son manteau. Le soir pourtant le vaisseau atteignit la côte du Boulonnais, à l'heure où Thomas tombait épuisé sur la grève à trois lieues de là. Dès le 3 novembre au soir Gilbert et le comte d'Arundel arrivaient à Saint-Omer, à l'abbaye de Saint-Bertin, au moment où Thomas Becket atteignait Clairmarais.

Herbert accourait donc avertir son maître, dont la position devenait de plus en plus critique. Il n'y avait pas à douter que les gens du Roi connussent déjà le lieu de sa retraite, car tout le monde en parlait. Viendraient-ils à Clairmarais ? Le comte de Flandre ne leur livrerait-il pas le fugitif sans défense ? Thomas prit son parti sur-le-champ. Oubliant les fatigues des deux dernières journées, il partit au milieu de la nuit, après l'office des matines, et fut conduit en bateau jusqu'à l'ancien moutier où cinq cents ans auparavant saint Bertin avait quelque temps vécu avec ses compagnons saint Ebertram et saint Mommelin. Ce moutier s'élevait sur la colline qui retenait depuis lors le nom de Saint-Mommelin et dont le pied était baigné par l'eau des lagunes (1).

Le proscrit demeura trois jours dans cette retraite : après quoi un message de Godescalc, abbé de Saint-Bertin, l'avertit que l'ambassade anglaise avait quitté

1. D'après la description qu'en fait Herbert, on voit que les eaux occupaient alors une plus grande étendue que de nos jours. Les gens du pays appelaient le moutier Eldemenstre, nom populaire que les chroniques latines traduisent exactement par *vetus monasterium*. On le nommait aussi *monasterium Eremitorum ;* d'où vient que Herbert l'appelle en effet *Eremitorium*. (Cfr. *Les abbés de Saint-Bertin*, De Laplane, 1854 ; t. 1, page 5).

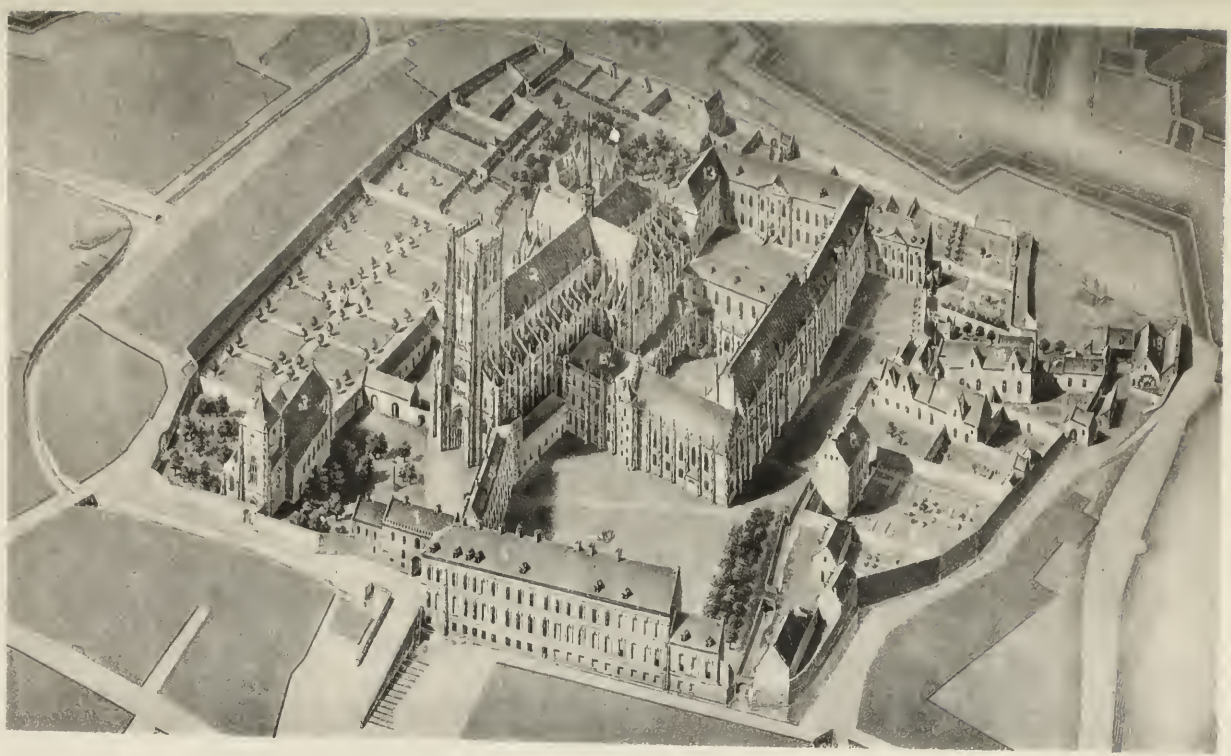

VUE GÉNÉRALE DE L'ABBAYE DE St-BERTIN (Année 1756).

1. Première entrée de l'Abbaye.
2. Eglise.
3. Paroisse St-Martin.
4 et 5. Quartiers de l'Abbé.
6. Quartier dit des Princes, (au premier, à droite. la Bibliothèque).
7. Réfectoire.
8. Quartier du Chambellan.
9. — du Receveur.
10. Quartier du Prieur.
11. Infirmerie.
12. Ancien Cloître,
13. Nouveau Cloître, (au premier, les dortoirs).
14 et 15. Quartiers des anciens.
16. Boulangerie.
17. Brasserie.
18. Moulins de l'Abbaye.

STUDIES
LIBRARY

le monastère, et le sollicita de s'y rendre à son tour. Connaissant par la lettre de Jean de Salisbury le dévouement des religieux de Saint-Bertin, Thomas n'hésita pas à se confier à eux. Remontant l'Aa, il débarqua aux pieds des murailles de l'abbaye, où il fut reçu avec toutes les démonstrations de la joie la plus vive. N'était-ce pas pour les moines une bénédiction bien précieuse que leur apportait le confesseur de la foi en venant se reposer sous leur toit ? Godescalc se hâta de témoigner sa reconnaissance en débarrassant l'Archevêque des habits grossiers de frère Christian, et en lui composant un train qui lui permît de faire dignement le voyage de Sens.

Personnellement Thomas prenait des mesures. Il dépêchait sur les traces de Gilbert Foliot deux hommes de confiance : l'un était Herbert, l'autre Alexandre le Gallois, croyons-nous. Les deux fidèles avaient pour mission de suivre constamment l'ambassade anglaise à une journée de marche, afin d'être toujours au courant de ses faits et gestes. Leur place fut d'ailleurs promptement prise à Saint-Bertin par plusieurs clercs attachés à la cour primatiale, qui successivement trouvaient moyen de rejoindre leur maître.

Une visite inattendue vint pourtant surprendre l'Archevêque, celle de Richard de Luci. Le bruit public avait appris au grand justicier d'Angleterre la présence de Thomas, et il venait, après avoir vu le comte de Flandre, espérant persuader à Thomas de retourner en Angleterre. Il se faisait fort de réconcilier à ce prix le Roi et le primat ; mais combien s'étaient avant lui portés garants des bonnes intentions du prince ! Trouvant l'Archevêque sourd à ses exhortations, à ses promesses, Richard essaya de la menace ; mais Thomas l'arrêta court :

— Richard, tu es mon homme, et comme tel tu « ne peux me parler ainsi (1).

— Hé bien ! s'écria le comte, je vous rends le fief !

— Le tenais-tu donc pour un prêt ? répliqua dédaigneusement l'Archevêque.

Richard se retira et reprit seul la route de Londres : mais quel succès avait eu son ambassade auprès du comte de Flandre ? Quelles étaient présentement les dispositions du puissant seigneur ? Si bonnes qu'elles eussent paru à Jean de Salisbury quelques mois auparavant , il valait la peine d'être éclairé à nouveau sur ce point, dans les conjonctures critiques où se trouvait Thomas. Il employa pour y parvenir le moyen qui lui avait réussi à Northampton, et députa auprès du comte deux abbés chargés de solliciter en faveur du primat d'Angleterre un sauf-conduit à travers la Flandre. Philippe répondit qu'il en délibérerait. Au surplus, ajouta-t-il, ne suis-je pas assez puissant seigneur pour fixer un archevêque sur mes domaines ?

Lorsque Thomas reçut cette réponse, il avait auprès de lui l'évêque Milon II de Térouanne, anglais de naissance, venu pour saluer l'exilé. Tous deux cherchèrent à deviner le sens qu'il fallait donner aux paroles du comte, et finalement s'accordèrent à n'en rien augurer de bon, car à Saint-Bertin Philippe comptait peu de sympathies. De concert avec l'abbé Godescalc et Milon, l'Archevêque avisa donc aux mesures à prendre.

Le soleil était couché, la nuit tombait déjà, lorsque Milon prit congé du primat, qui tint à lui faire honneur en le reconduisant, à la lueur des torches, jusqu'au

1. Richard était feudataire de l'Archevêché dès les jours de Thibaut : « Archiepiscopo (Theobaldo) fidelitate adstrictus » (*Histor. Pontificalis*, cap. xv).

portail extérieur de l'abbaye. L'évêque allait mettre le pied à l'étrier lorsque Thomas se rappela soudain certaine affaire dont il fallait parler sans témoins. Il fit donc retirer pour un instant les gens qui avaient éclairé la marche, et dès que les deux amis furent seuls, l'évêque se mit en selle, Thomas sauta sur un palefroi blanc amené là tout exprès, et ensemble ils partirent au galop sur la route de Térouanne, où ils arrivèrent dans la nuit. L'abbé de Saint-Bertin les suivit à quelques heures, et dès le matin les trois prélats se mettaient en route pour Soissons. Ils firent diligence, et en trois jours la distance fut franchie.

Désormais Thomas se trouvait en sûreté, car il était sur les terres du Roi de France. Mais le dernier jour de son voyage, il avait failli rencontrer l'ambassade anglaise, qui se dirigeait sur Compiègne et dont il coupait la route ; en sorte que dans sa chevauchée il dut passer entre les gens du Roi et Herbert qui les suivait à une étape.

Tandis que le primat d'Angleterre achevait sa course aventureuse, le comte d'Arundel et l'évêque de Londres trouvaient Louis le Jeune au château de Compiègne, et lui remettaient la lettre royale dont ils étaient porteurs ; elle était ainsi conçue (1) :

« A son seigneur et illustre ami le Roi Louis de « France, Henri, Roi d'Angleterre, duc de Normandie « et d'Aquitaine, comte d'Anjou, salut et amitié.

« Sachez que Thomas, ci-devant Archevêque de « Cantorbéry, a été jugé publiquement en ma cour, « dans une assemblée plénière des barons de mon « royaume, et convaincu de manœuvres perverses, de « trahison et foi mentie envers ma personne. Sachez

1. D. Brial, *Recueil des Histor. des Gaules*, t. XVI, page 107. — *Materials*, t. V, page 134.

« aussi qu'il a commis la faute de s'enfuir, portant « le stigmate de félonie, comme vous l'expliqueront « en détail mes ambassadeurs. Je vous prie donc de « ne pas souffrir en votre royaume un homme flétri « pour telles trahisons, ni aucun de ses gens. A cet « ennemi de ma personne, veuillez ne donner ni per- « mettre qu'aucun de vos sujets donne aide ou con- « seil ; car vos ennemis n'en recevraient ni de moi « ni d'aucun de mes sujets à ma connaissance. Bien « plutôt je vous prie de m'aider efficacement à venger « l'injure que j'ai reçue de mon grand ennemi, et de « prendre en main le soin de mon honneur comme « vous souhaiteriez me voir faire à votre égard, le « cas échéant.

« Écrit à Northampton.

« Contresigné : ROBERT, comte de Leicester. »

Henri Plantagenet s'était trompé en adressant une pareille lettre au Roi de France. Quand, à la première ligne, Louis VII lut ces mots : « Thomas, ci-devant « Archevêque », il s'arrêta : « Qui donc a déposé Sa « Seigneurie ? » demanda-t-il aux ambassadeurs.

La question était embarrassante, et personne ne répondit. Le Roi insista, mais ne recevant pas plus de réponse, il ajouta :

« Certes, je suis roi dans mon royaume autant que « le Roi d'Angleterre dans le sien. Pourtant je ne me « reconnais pas le pouvoir de déposer le dernier clerc « de mes états. »

L'audience commençait mal ; Gilbert ne désespérait cependant pas encore. Il tenta d'obtenir au moins une lettre à l'adresse du Pape, et conçue dans un sens favorable à Henri Plantagenet ; mais Louis semblait peu disposé à une telle démarche. Pour vaincre sa

résistance, on ne rougit pas de lui rappeler que Thomas Becket, jadis Chancelier d'Angleterre, était l'homme auquel la France devait les échecs diplomatiques et militaires des dernières années :

« Son devoir était de servir son Roi, répliqua « Louis VII ; il n'a fait que le remplir, et on lui devait « pour cela une autre récompense que l'exil. »

Il fallait l'impudence de Gilbert Foliot pour tenir contre une pareille riposte. Comme il insistait encore pour obtenir une lettre :

« Hé bien ! oui, s'écria le Roi, j'écrirai ; mais soyez « certains que ce ne sera pas pour vous appuyer. »

Cette fois il n'y avait plus d'instances possibles pour les négociateurs, qui se retirèrent et préparèrent leur départ. Le lendemain arrivaient Herbert et son compagnon ; Louis le Jeune leur donna immédiatement audience, et leur fit l'accueil le plus affable. Au récit des souffrances de celui qu'il avait connu Chancelier d'Angleterre et qui avait su alors conquérir son estime, Louis se sentit profondément ému. Il répondit à la confiance des deux députés en leur faisant connaître le sens de la lettre que lui avait écrite Henri Plantagenet, puis de la réponse qu'il y avait faite. Il ajouta :

— Avant de traiter de la sorte un ami si dévoué « de sa personne, un homme constitué en une dignité « si haute, le Roi Henri aurait dû se rappeler le verset « du psaume : Irritez-vous, mais ne péchez pas, *irasci-* « *mini et nolite peccare.*

— C'est qu'il ne l'entend pas aussi souvent que nous « à l'office », repartit le compagnon de Herbert (1).

1. Ce verset du ps. IV revient en effet au moins une fois chaque jour, dans l'office, à l'heure de Complies. La réplique du messager est précisément un des détails qui nous font croire que le compagnon de Herbert était Alexandre le Gallois, dont nous connaissons l'esprit prompt à la répartie.

Le Roi ne put s'empêcher de sourire ; il mit fin à l'audience en déclarant son intention de consulter ses conseillers sur ce qu'il y avait à faire pour l'Archevêque. La solution ne pouvait être douteuse, Louis VII ayant offert au primat d'Angleterre un refuge dans ses états, il y avait de cela quelques mois à peine ; et le généreux prince n'était pas homme à oublier si tôt ses royales promesses. Le lendemain matin, en effet, Herbert vint prendre congé du Roi, et Louis le chargea d'assurer son maître qu'il pouvait en toute sécurité demeurer dans le royaume ; car, ajouta-t-il, c'est un antique et glorieux privilège de la couronne de France que de protéger les exilés, spécialement les hommes d'Église, contre leurs persécuteurs. Les députés de l'Archevêque, tout joyeux de leur succès, se remirent en route, courant de nouveau sur les traces des ambassadeurs anglais. Ceux-ci avaient rallié le groupe de prélats conduit par l'archevêque d'York, et s'étaient, de concert avec eux, dirigés vers Sens où ils comptaient trouver le Pape ; mais ils jugeaient prudent de dissimuler leur qualité. Il n'y avait plus là que le comte d'Arundel, voyageant avec sa suite. C'est que la cause de Thomas excitait partout des sympathies ardentes, qui se manifestaient sans ménagements. Les envoyés de Henri II comprenaient que leur maître ne pouvait essayer de comprimer un pareil élan, et qu'il n'était plus sûr de se recommander ouvertement de lui. Ils arrivèrent à Sens ; vingt-quatre heures après eux, Herbert et son compagnon entraient dans la ville, et le soir même obtenaient une audience du Saint-Père. Ils exposèrent avec respect toute l'histoire des souffrances de l'Archevêque de Cantorbéry depuis l'ouverture du parlement de Northampton jusqu'à son arrivée en France. En écoutant ce récit,

Alexandre III ne put cacher son émotion, et dit aux deux envoyés :

« Votre maître est encore vivant, mais il peut bien « se considérer déjà comme martyr. »

Les deux courriers étant accablés de fatigue, le Pape se hâta de les bénir et de les renvoyer au logis, bien consolés de l'accueil qu'ils avaient reçu.

Le lendemain Alexandre III réunit les cardinaux en consistoire, pour l'audience publique accordée aux ambassadeurs du Roi Henri ; mais il prit soin que les deux messagers de l'Archevêque y fussent admis. Gilbert Foliot porta le premier la parole :

« Père, dit-il, le soin de l'Église catholique tout « entière est votre partage ; aux sages votre prudence « donne la direction et la force ; aux insensés votre « autorité apostolique fait sentir son pouvoir de cor- « rection. Votre sagesse ne saurait s'y tromper ; jamais « elle ne rangera parmi les sages l'homme amoureux « de ses propres lumières, à l'heure même où il brise « le concert de l'épiscopat, trouble la paix du royaume, « et s'insurge contre son souverain. Il y a quelques « mois un différend s'est élevé dans notre pays entre « l'État et le Sacerdoce ; le sujet en était de minime « importance, et un peu de modération eut suffi à tout « pacifier. Mais Sa Seigneurie de Cantorbéry a pré- « tendu ne suivre que ses vues personnelles, et gratui- « tement elle a poussé les choses à l'extrême ; rien « n'a pu l'arrêter, ni nos conseils, ni le malheur des « temps, ni la pensée des dommages qui en pouvaient « résulter. Aussi s'est-il jeté dans des embarras inex- « tricables, dans lesquels il a entraîné avec lui tout « l'épiscopat. Si nous l'eussions soutenu, la situa- « tion fût devenue bien pire encore ; mais nous nous « sommes opposés à ses téméraires entreprises, en

« quoi nous ne faisions que notre devoir. Alors il a « voulu, dans son obstination, rejeter la faute sur le « Roi, sur nous, et je puis dire sur le royaume tout « entier. Il a cru trouver le moyen de nous écraser « sous le poids de l'infamie, et sans avoir eu à souf- « frir aucune violence, aucune menace, il s'est enfui ! « N'est-ce pas le cas de répéter avec l'Écriture : L'im- « pie ne sait que fuir, alors que nul ne le poursuit (1)?

— Mon Frère ! interrompit le Pape, mon Frère ! « Par pitié !

— Quoi, Seigneur, pitié pour cet homme?

— Non, mon Frère, pas pour lui, mais pour vous- « même. »

L'assurance de Gilbert ne put résister à cette réplique, et Hilaire de Chichester, l'orateur du parti, vint à la rescousse. Il commença :

« Mon Seigneur et Père, le souci constant de Votre « Sainteté est de ramener la paix et la concorde là où « des erreurs de conduite ont causé des discordes « fatales. Vous ne sauriez donc permettre que l'extrême « présomption d'un seul homme cause la ruine de « tout un peuple et provoque un schisme dans l'Église. « Or voici que Sa Seigneurie l'Archevêque de Can- « torbéry s'est oublié jusqu'à plonger dans les an- « goisses et lui-même et nous tous qu'il devait guider, « avec le Roi, le royaume, le clergé, enfin la nation « tout entière. Que n'écoutait-il les avis de tant de « sages conseillers ! Fallait-il qu'un homme revêtu « d'une telle autorité s'égarât dans une pareille voie ! » Mais ici l'orateur venait de dire « oport*u*ebat », et tout de suite retombait dans la même faute : « Fallait-il « donc que ses amis le suivissent ! « Oport*u*ebat ». Ce

1. Prov. XXVIII, 1.

double lapsus provoqua une hilarité générale, au milieu de laquelle un des assistants, risquant un jeu de mots, s'écria : « Au port tu échoues » ! L'orateur en demeura bouche close.

L'archevêque d'York fut plus habile, mais non moins âpre. En quelques mots assez brefs il déclara Thomas un esprit opiniâtre, obstiné contre les volontés du Roi sans motifs sérieux ; la seule ressource était dans la vigueur du Pape, et l'on demandait au Saint-Père de « faire sentir au rebelle le poids de son bras ».

Enfin l'évêque d'Exeter prit la parole. Le timide Barthélemy demandait simplement que le Pape renvoyât l'Archevêque en Angleterre, pour que le différend fût tranché par des légats en présence du primat et du Roi ; en d'autres termes, que le Souverain Pontife précipitât l'exilé dans la fosse aux lions.

Dans tout cela, remarquons-le, pas la moindre mention de l'appel formé contre saint Thomas par les évêques : ou bien faudrait-il croire que ces invectives tenaient lieu de plaidoyer ? Mais à Northampton les prélats avaient interjeté appel parce que l'Archevêque leur interdisait de mettre en pratique les articles de Clarendon pour obéir au Roi : comment trouver l'exposé de cette question dans les diatribes des ambassadeurs ? Leur cause, d'ailleurs, était perdue d'avance par la violence même de leur langage ; mais un auxiliaire inattendu vint à leur aide. Pendant que les prélats discouraient, le comte d'Arundel était demeuré silencieux à la tête des autres seigneurs anglais. Voyant que Roger de Worcester, le dernier des évêques présents, ne paraissait pas disposé à parler, le comte demanda la permission de dire quelques mots ; puis s'exprimant en langue normande, il dit :

« Seigneur Pape, nous autres, hommes sans lettres,

« nous n'avons rien entendu de ce que les évêques « viennent de vous exposer ; il nous faut donc expli- « quer nous-mêmes de notre mieux l'objet de notre « mission. Nous n'avons point été envoyés ici pour « discuter ni pour outrager qui que ce fût, surtout en « présence d'une majesté devant laquelle le monde en- « tier ne saurait que s'incliner. Nous sommes chargés « d'exprimer à vous et à l'Église romaine les sentiments « de dévouement et d'amour que le Roi notre maître « a toujours nourris et qu'il continue à entretenir à « votre égard. Et à qui donc a-t-il donné mission de « les faire connaître ici ? Aux personnages les plus « éminents et les plus nobles de ses états : archevêque, « évêques, comtes et barons. Si le Roi eut pu trouver « en ses domaines un personnage plus considérable, il « l'eut chargé de venir déclarer quel respect il professe « envers vous et envers l'Église romaine. Ne pouvons- « nous ajouter qu'aux jours où Votre Sainteté com- « mençait à régner, elle a pu apprendre à connaître la « fidélité, le dévouement de notre Roi, qui se mettait « à son service avec tout ce qu'il possédait ? Nous « croyons fermement que dans toute l'Église catho- « lique, dont vous êtes l'unique chef, on ne pourrait « trouver chrétien plus sincère, plus désireux de con- « server la paix. D'autre part il est certain que le sei- « gneur Archevêque de Cantorbéry est un prélat de « tous points accompli, prudent et discret dans ses « démarches ; plusieurs jugent seulement qu'il manque « un peu de souplesse. N'était donc le dissentiment « qui s'est manifesté entre le Roi et l'Archevêque, « l'État et le Sacerdoce n'auraient qu'à vivre heureux « et paisibles, sous la conduite d'un excellent prince « et d'un sage primat. Aussi n'avons-nous à deman- « der à Votre Sainteté autre chose que de vouloir

« bien faire tout ce qui sera possible pour aplanir « ce différend, et ramener ainsi la paix et la tran- « quillité. »

Arundel était bien toujours l'orateur persuasif qui avait jadis, sous les murs de Wallingford, arrêté enfin la guerre civile. Son discours adroit et modéré produisit la plus favorable impression sur les membres du consistoire, et sauva la négociation, compromise par la violence des prélats. Ceux-ci bénéficièrent de l'accueil fait aux paroles du comte, et furent admis à exposer en détail ce que demandait le Roi. En somme c'était ce qu'avait déjà dit Barthélemy d'Exeter : Henri voulait que l'Archevêque fût contraint à retourner en Angleterre, et que le Pape envoyât un ou deux cardinaux avec pouvoirs de légats pour juger sur place entre le Roi et le primat : prétentions exorbitantes, qu'un Plantagenet pouvait seul formuler. Ainsi l'on venait à la cour pontificale demander que le Souverain Pontife se dessaisît personnellement de la cause, quand les parties étaient en sa présence ! Puis qu'était-ce que cette proposition de renvoyer l'Archevêque en Angleterre, sinon le plus grossier des pièges ? Pouvait-on cacher à tous les yeux ce qui s'était passé à Clarendon et à Northampton ? Le maladroit langage des évêques anglais ne trahissait-il pas à lui seul les dispositions du prince dont ils se faisaient les organes ? Quelle serait la situation des cardinaux envoyés comme légats, et dès lors exposés à toutes les violences comme aux mille séductions dont la cour a le secret ?

Aussi le Souverain Pontife était-il loin d'acquiescer aux réclamations des négociateurs, et de consentir à remettre le jugement de cette cause majeure à des légats : « C'est mon privilège, disait-il, et je ne le cèderai « à personne : *gloriam meam alteri non dabo.* » Du

reste, observait Alexandre, quel besoin d'envoyer des cardinaux en Angleterre? L'Archevêque n'est pas loin d'ici; les mandataires du Roi sont en notre présence; nous pourrons donc prononcer sous peu de jours et en connaissance de cause.

Mais voici où nous saisissons l'action de celui qui en réalité conduisait toute la négociation, bien qu'il ne parlât pas en public. Jean d'Oxford était présent en effet, on ne l'a pas oublié. Aux propositions du Pape les ambassadeurs répondirent : « Nos instructions sont « formelles; nous avons l'ordre de repartir sous trois « jours avec la réponse de Votre Sainteté; il nous « est donc impossible d'attendre que l'Archevêque « consente à comparaître ici. » Voilà bien un des procédés favoris de Jean d'Oxford, qui le mettra plus d'une fois en pratique. Puis on vit se lever les auxiliaires que Jean comptait dans le Sacré-Collège, et surtout le cardinal Guillaume de Pavie. Nous sommes, disaient-ils, dans un temps de schisme, en présence d'un nouvel antipape (1); d'après les récents évènements survenus en Angleterre, ne voit-on pas que le Roi Henri peut, s'il le veut, séparer ses vastes états de la communion romaine? Que le Pape légitime lui devienne odieux, il y aura grand danger de voir ce puissant prince faire cause commune avec la créature de Barberousse; le Saint-Siège a donc tout intérêt à se montrer conciliant avec Henri Plantagenet. C'étaient tous les arguments de Jean d'Oxford; mais Alexandre III se refusait à céder sous une pression si évidente, et n'entendait point signer la paix sur le tombeau du droit.

Ainsi se passèrent en délibérations les trois jours de

1. Gui de Crema, auquel Frédéric Barberousse avait donné la succession d'Octavien.

délai que les ambassadeurs avaient daigné accorder au Souverain Pontife; et comme, à l'expiration du terme fixé, ils ne recevaient aucune réponse à leur sommation, les évêques se décidèrent à repartir pour l'Angleterre les mains vides. Le Pape les fit accompagner par un personnage de sa cour qu'il envoyait vers Henri II afin d'expliquer au Roi la conduite et les intentions du Pontife romain.

Les ambassadeurs hâtaient leur marche, sentant autour d'eux s'accentuer l'énergique réprobation qui se manifestait dans tout le royaume de France; ils en étaient à concevoir des craintes sérieuses, ne pouvant plus se dissimuler sous aucun pseudonyme, et il leur tardait de rentrer sur les terres de Flandre. Pendant que l'ambassade, à peine sortie de Sens, côtoyait par la rive gauche le cours de l'Yonne, elle vit venir en sens contraire sur l'autre rive une nombreuse escorte, qui pouvait bien compter trois cents chevaux. A leur grande stupéfaction, les prélats et les seigneurs anglais reconnurent dans le chef du brillant cortège l'Archevêque de Cantorbéry en personne, qui allait dans cet appareil se présenter au Souverain Pontife. Les ambassadeurs comprirent-ils que l'arrivée de leur adversaire quelques heures seulement après leur départ, prouverait leur mauvaise foi, puisqu'en montrant un peu moins de hauteur et d'impatience ils auraient pu plaider, devant le Pape lui-même et contradictoirement, la cause qui les avait amenés? Ils achevèrent du moins cette démonstration en ne revenant pas sur leur décision, et renoncèrent même à la possibilité de dire qu'ils n'avaient pas reconnu le primat d'Angleterre ; car ils chargèrent en ce moment Gui le Roux, l'un d'entre eux, de rebrousser chemin, et d'aller s'assurer par lui-même de l'accueil fait à l'Archevêque par le Pape

et les cardinaux. Quant à eux, ils continuèrent leur route vers le nord; seul Jean d'Oxford se dirigea vers l'Anjou, dans le dessein de conférer avec l'impératrice Mathilde, qui venait de prendre le voile à Fontevrault.

CHAPITRE XXII

LA COUR PONTIFICALE

(1164)

Comment se faisait-il que l'Archevêque de Cantorbéry, tout-à-l'heure errant comme un proscrit, se trouvât si tôt entouré d'une suite nombreuse, comme aux jours de ses grandeurs ? C'était à Louis le Jeune qu'était dû un changement si soudain. Le lendemain de son entrevue avec Herbert de Bosham, le Roi de France se rendit à Soissons, où il connut la présence de Thomas, arrivé la veille dans cette ville. En compagnie du cardinal Henri de Pise, Louis se hâta d'aller au-devant de l'exilé, lui témoignant toute la sympathie que lui inspirait sa cause et l'intérêt très vif qu'il y prenait. Puis il déclara vouloir défrayer l'Archevêque de tout ce qui lui serait nécessaire ; à quoi Thomas répondit qu'il était pour le moment suffisamment pourvu, mais que néanmoins le temps pourrait venir où l'on devrait recourir aux bons offices du Roi de France. Louis n'en persista pas moins à donner des ordres pour que l'on composât une maison au primat d'Angleterre, et pour qu'on mît à sa disposition tout ce qui pourrait être requis en vue du voyage à la cour pontificale. D'autre part, Thomas voyait venir à lui journellement nombre de hauts dignitaires, surtout des ecclésiastiques, parmi lesquels l'archevêque de Reims, frère du Roi ; démarches inspirées par une

sympathie franche et sincère, qui attacha beaucoup des illustres visiteurs aux pas du primat jusqu'à Sens.

L'affidé que les prélats anglais venaient de dépêcher ne dut pas augurer bien favorablement de leur cause, lorsqu'il vit un certain nombre de cardinaux sortir à cheval hors des portes de la ville au-devant de l'Archevêque de Cantorbéry, comme naguère avant le concile de Tours. Le cortège triomphal du proscrit l'amena jusqu'au palais où résidait Alexandre III ; le Saint-Père lui-même se leva de son siège en voyant entrer Thomas, et le reçut dans ses bras avec toutes les marques de la plus tendre amitié. Toutefois il ne pouvait être question de traiter incontinent les graves affaires qui amenaient l'Archevêque, et le Pape lui permit de se retirer. Thomas avait grand besoin de repos ; depuis un mois, errant et fugitif, il avait à peine trouvé de loin en loin de courts instants de répit au milieu des courses forcées, des voyages aventureux, qui l'avaient amené de Northampton jusqu'aux pieds du Pape.

Quelques jours se passèrent donc sans nouvelle audience à la cour pontificale. L'Archevêque les employa à préparer la défense qu'il devait présenter au Souverain Pontife; car il venait, lui, non pour invectiver contre le Roi d'Angleterre ni contre les évêques, mais pour suivre les appels interjetés à Northampton, d'abord par lui-même contre les procédures auxquelles se prêtaient ses inférieurs, puis par les prélats contre la défense à eux intimée d'appliquer les lois de Clarendon. Au fond, c'était le même sujet dans les deux cas ; si les évêques s'étaient arrogé le droit de juger leur chef, ils avaient agi en vertu des statuts qui les qualifiaient barons du royaume, et attribuaient

à la cour royale le pouvoir de prononcer en cause ecclésiastique. La discussion devait donc porter sur les coutumes ; celles-ci une fois approuvées ou condamnées, l'Archevêque serait par là même déclaré coupable ou renvoyé absous. Thomas, selon son habitude, tint conseil avec ses clercs, et demanda lequel d'entre eux voudrait en son nom porter la parole en présence du Souverain Pontife. Il faut bien l'avouer, l'Archevêque ne trouva pas un avocat parmi les siens ; tous redoutaient de se compromettre aux yeux du Roi, comme s'ils ne l'eussent point été déjà. Pour Thomas ce n'était pas la première déception, mais ce ne devait pas être non plus la dernière, et il comprit que désormais, pour plaider sa cause, il n'avait plus à compter que sur lui-même.

Le jour fixé pour l'audience étant arrivé, Thomas suivi de ses intimes fut introduit dans un des appartements privés du palais apostolique, où le Pape siégeait entouré des cardinaux. L'usage était alors qu'en pareille circonstance le prélat admis en présence du Pontife romain déposât aux pieds de Sa Sainteté quelque présent, gage de son respect et de son dévouement. Thomas Becket apportait le sien ; et aussitôt arrivé devant le trône pontifical, se jetant à genoux, il déploya un long parchemin qu'il laissa tomber sur les degrés, en disant :

« Voici, Seigneur, ce qui cause mon exil. Voyez « et jugez ! »

C'était l'exemplaire original des articles de Clarendon, le chirographe même remis à l'Archevêque à l'issue du débat. L'heure était venue d'en faire l'usage que Thomas avait prévu en l'acceptant, et l'iniquité tombait dans ses propres filets ; car nul ne pourrait désormais en ignorer à la cour pontificale, et pour le

Roi il n'y aurait plus dès lors de refuge dans l'équivoque. Pourquoi fallait-il que ses ambassadeurs ne fussent pas présents !

La question étant posée, restait à la juger. Alexandre fit relever l'Archevêque et ordonna que lecture fût donnée de la charte. Puisque les hommes du Roi faisaient volontairement défaut, la cause serait examinée sans eux. Mais non : ils étaient dignement représentés, on l'allait bien voir.

Debout au milieu de ses clercs, en face du Saint-Père qu'entourent les cardinaux, Thomas tend le parchemin à un des siens qui lit à haute voix le premier article. L'Archevêque l'arrête alors et commente le texte, pour en montrer les assertions fausses, les tendances pernicieuses ; critique éloquente qui va détruire ainsi pièce à pièce l'œuvre des légistes anglais. Mais une voix l'interrompt ; c'est le cardinal Guillaume de Pavie qui se fait l'avocat du Roi. Il a vu peu de jours auparavant la triste insuffisance des orateurs qu'une réplique, un jeu de mots, ont réduits au silence ; il suppose que des objections imprévues embarrasseront de même l'Archevêque, ou du moins lui feront perdre de vue son but et l'égareront aisément. Mais il connaît mal son adversaire, l'ancien Chancelier, dont l'Angleterre et la France ont proclamé le génie. Thomas ne perd pas pied un instant devant l'attaque ; prompt à la parade autant qu'à la riposte, il soutient le duel avec un avantage qui s'accuse à chaque passe. Six heures durant la lutte se prolonge ; malgré la fatigue, et en dépit des diversions, l'Archevêque poursuit sa démonstration victorieuse ; Guillaume de Pavie en est bientôt réduit à se défendre lui-même contre un adversaire qui prend à son tour l'offensive, et le presse de questions inattendues. Finalement, quand les seize

articles de Clarendon ont été un à un examinés, discutés, réfutés avec une impitoyable rigueur, le Souverain Pontife s'écrie :

« Venez, Frère, venez avec confiance auprès de « Nous ! »

Et le Saint-Père fait asseoir l'Archevêque à ses côtés ; puis en termes chaleureux il redit l'héroïque fidélité que Thomas Becket a déployée au service de l'Église et du Saint-Siège, dans les luttes qui ont occupé les derniers mois, et au milieu des périls récemment affrontés pour arriver jusqu'aux pieds du Pontife romain. Parmi les articles qui ont fourni matière à la discussion, quelques-uns pourraient être tolérés à la rigueur, ajoute Alexandre III, mais tous les autres, et c'est le plus grand nombre, ne méritent qu'une condamnation formelle. S'il y a quelque chose à blâmer dans la conduite du primat d'Angleterre, ce n'est point de s'être élevé contre une telle législation, c'est de lui avoir pour un jour accordé son acquiescement. De la promesse d'abord faite à Clarendon Alexandre ne sait que ce qu'il en a lu dans la lettre de l'Archevêque lui-même, et Thomas s'est accusé sans ménagements, au delà même de ce que réclamait la justice. Le Pape insiste donc sur le blâme avec une sévérité qui serait pénible, si bientôt il ne l'adoucissait en rappelant que tout a été racheté par le courage du primat.

Thomas remercie alors le Saint-Père de l'accueil fait à sa démarche ; mais il croit le moment opportun pour en accomplir une autre dès longtemps méditée. Revenant sur son élection au siège primatial, qu'il croit viciée par l'expression des désirs du Roi, il prie le Souverain Pontife de le décharger du fardeau de l'épiscopat. Et ce disant, il retire de son

doigt l'anneau pastoral qu'il dépose entre les mains du Pape (1).

L'audience ayant pris fin, les exilés quittèrent le palais, et trois jours se passèrent sans que le Pape fît connaître s'il acceptait ou non la démission de Thomas Becket. Si nous en croyons Herbert, l'Archevêque pouvait constater qu'au moins dans la ville Guillaume de Pavie comptait beaucoup d'auxiliaires. Le cardinal était un ami d'Arnulf de Lisieux (2) ; ces deux esprits retors, doués de la même ambition et d'une égale hypocrisie, s'entendaient à merveille et se prêtaient un mutuel appui. Leur commun plan avait été d'obtenir la déposition de Thomas, et leurs communs arguments étaient ceux dont les oreilles de l'exilé furent rebattues pendant ces jours d'attente. A quoi bon, lui disait-on, soulever pareilles questions quand l'Église est déchirée par le schisme ? Que Thomas eût pour lui le bon droit, on le reconnaissait bien volontiers ; néanmoins de telles revendications étaient-elles donc opportunes ? Quand souffle la tempête, qui en sort indemne ? le chêne qui résiste ou le roseau qui plie ? N'est-ce pas en vue de pareilles conjonctures que l'Évangile a conseillé de laisser croître l'ivraie, pour ne pas risquer d'arracher le bon grain ? Et quotidiennement des cardinaux, des prélats, des hommes considérables, venaient présenter à l'exilé ces pauvres arguments avec l'accent de la plus sincère bienveillance et l'assurance de conseillers expérimentés.

Au palais apostolique, l'agitation n'était pas moins vive. Pour ceux qui poursuivaient par des motifs

1. Il est à remarquer que ni Herbert ni Roger ne mentionnent un tel incident. Guillaume de Cantorbéry et Fitzstephen en parlent au contraire ; et l'on voit d'après le récit de ce dernier que le fait était généralement admis comme vrai.

2. *Materials*, t. v, page 119.

inavoués la déposition du primat, la démission offerte ne pouvait être qu'une heureuse fortune, presque le succès définitif : quelques efforts, et il serait acquis. Pour les tenter on n'eut pas même à solliciter l'appui du tiers-parti, dont les bonnes intentions se manifestaient si clairement auprès de l'Archevêque. L'accord se trouva tout naturellement réalisé, à l'effet d'insister auprès du Souverain Pontife pour qu'on tirât de la démission le plus grand parti possible en vue de rétablir la paix. Ne pouvait-on aisément contenter tout le monde, en transférant l'Archevêque à quelque autre siège illustre de la chrétienté, pour lui substituer un homme avec lequel Henri II pût s'entendre ? Malheureusement nous savons ce qui se disait alors un peu partout, à savoir que Guillaume de Pavie convoitait le siège primatial d'Angleterre, et qu'il était moralement sûr de l'appui du Roi pour y parvenir. La proposition agitée dans les conseils du Pape ne saurait donc nous surprendre.

Toutefois, dans le Sacré-Collège même, plusieurs voix s'élevaient en faveur de la résistance ; le cardinal Henri de Pise et quelques autres princes de l'Église étaient acquis à la cause, mais n'auraient peut-être osé s'affirmer si le cardinal Albert, du titre de Saint-Laurent *in Lucina* (1), n'eût parlé avec sa liberté ordinaire. Dès les premiers jours il avait compris que toute cette affaire ne se réduisait point à une question de personnes, et qu'on y devait voir une question de principes. Aussi proclamait-il Thomas champion non de ses propres idées ni des prérogatives de son siège primatial, mais bien des droits de l'Église romaine, de la discipline générale et de la liberté de

1. Plus tard élu au Souverain Pontificat ; il fut le pape Grégoire VIII.

toute l'Église (1). Quelles raisons le portaient à en juger ainsi ? Nulle autre que l'examen des articles de Clarendon ; et la cause étant d'une telle importance, le cardinal opinait pour la résistance qui lui semblait un devoir. Toute mesure qui impliquerait un désaveu de Thomas Becket, même sous la forme la plus adoucie, donnerait gain de cause à ses antagonistes ; or ne serait-ce donc pas un désaveu que la translation dont on parlait ? Alors même que telle ne serait pas la pensée du Saint-Père en la prononçant, pour le Roi d'Angleterre et pour tout le peuple chrétien l'effet produit vaudrait celui d'un blâme. Au reste, on se jetterait ainsi dans une impasse. Donnerait-on un successeur à Thomas Becket sans tenir compte des préférences royales ? La lutte alors ne serait pas terminée le moins du monde ; elle recommencerait même de suite, à propos de cette nomination nouvelle que le Roi n'accepterait pas. Prendrait-on au contraire l'avis de Henri Plantagenet ? Quel danger, en ce cas, de choisir un complaisant, peut-être un indigne ! Quel qu'il fût d'ailleurs, le nouvel Archevêque serait d'avance découragé par l'échec de son prédécesseur et par l'abstention du clergé inférieur comme des fidèles, peu disposés à recommencer une lutte sans issue. La charte de Clarendon était là, témoin irrécusable des prétentions que le pouvoir royal entendait traduire en lois obligatoires ; dès que la résistance aurait faibli, le nouveau code s'imposerait partout ; et pour être fait sans bruit le mal n'en serait que plus profond.

Alexandre III pesait les avis divers qu'exprimaient les cardinaux, et se renfermait dans le silence. Deux

1. *Materials*, t. v, page 114.

sentiments se partageaient l'esprit du Pontife, à raison de la situation dans laquelle il se trouvait placé. La première de ses préoccupations était le schisme impérial, que Barberousse venait de ressusciter, en substituant Gui de Crema, surnommé Pascal III, à l'antipape Octavien mort depuis peu. Dès le début de son règne, Alexandre III s'était trouvé aux prises avec le redoutable Empereur, devant les armes duquel il avait dû quitter l'Italie ; et, nous l'avons déjà constaté, l'attitude de la diplomatie pontificale se modifiait selon que les affaires de l'allemand étaient plus ou moins prospères. Toute l'attention de la cour romaine se concentrait sur l'Empire, et une telle préoccupation formait comme le prisme à travers lequel Alexandre III considérait les autres provinces de la chrétienté. La seule possibilité de jeter Henri II dans les bras de Barberousse était pour lui une cause d'angoisses ; la charte de Clarendon témoignait assez des tendances schismatiques de Plantagenet, qu'un pape esclave des rois pouvait aisément séduire (1). Le seul espoir de maintenir Henri II dans l'obéissance à l'Église n'était-il pas dans une condescendance inépuisable ? Le Saint-Père le croyait fermement. D'autre part il n'entendait pas sacrifier la discipline et la liberté de l'Église au Roi d'Angleterre, comprenant fort bien que ce serait la vouer à toutes les usurpations dans la chrétienté entière. Ainsi balloté entre un devoir impérieux et une crainte malheureusement fondée, l'esprit du Pontife était en proie aux plus dures anxiétés. Il cherchait une solution dilatoire qui n'entamât pas les principes et réservât l'avenir, tout en assurant provisoirement la paix dans le présent. Mais était-il possible de dissi-

1. *Materials*, t. v, pag. 179 et 220.

muler depuis que les coutumes, naguère encore flottantes, avaient été codifiées et promulguées comme lois du royaume ?

On comprend assez l'angoisse qui étreignait l'âme d'Alexandre III ; il est néanmoins permis à l'historien de se demander comment le Pape ne voyait pas le vice de son raisonnement ? D'abord, était-il si certain que la condescendance fût la meilleure tactique à employer pour contenir les écarts du Roi ? On en pouvait douter avec d'autant plus de fondement que l'Archevêque de Cantorbéry avait suivi déjà cette ligne de conduite, et jusqu'au point le plus extrême, sans y trouver que d'amers déboires; et pour sa part il était désormais convaincu que la fermeté seule pourrait procurer la fin de la querelle. Ne devait-on donc pas attacher quelque prix à l'opinion de l'homme qui connaissait Henri II mieux que personne en Europe. Ensuite, en admettant que le Roi tentât d'adhérer au schisme pour répondre à un acte de vigueur, pourquoi conclure que l'Église d'Angleterre serait par le fait même séparée de la Chaire de saint Pierre ? Un décret royal suffirait-il donc à consommer une telle rupture ? Les évêques ne résisteraient-ils pas, selon leur devoir ? Avait-on conçu de leurs dispositions serviles une opinion telle qu'on les crût capables de déserter en masse ? Mais alors raison de plus pour maintenir à la tête de l'épiscopat anglais le seul homme qui eût donné des gages de la fidélité la plus inébranlable, « en « s'opposant comme un mur pour protéger la mai- « son d'Israël (1). » Déjà sa résistance avait empêché les principes schismatiques émis à Clarendon de briser l'unité, de prescrire contre le droit : Dieu l'ayant sus-

1. Ezech. XIII, 5.

cité dans sa miséricorde pour le salut de l'Angleterre, loin de le désarmer on devait le soutenir, et l'appuyer énergiquement.

Alexandre III finit par se résoudre en effet au seul parti qui pût satisfaire sa conscience, et qui par surcroît était de meilleure politique: il refusa définitivement la démission du primat d'Angleterre, et lui remit au doigt l'anneau pastoral ; la question qui avait amené Thomas aux pieds du Pape était donc tranchée ; le primat d'Angleterre avait gain de cause quant aux appels formés à Northampton. Mais la conduite des ambassadeurs anglais, leur retraite, et l'abstention du Roi à l'égard du Souverain Pontife, ouvraient à l'Archevêque une perspective jusque là demeurée plus ou moins vague. Il devenait évident que le retour en Angleterre était désormais impossible, Henri II conservant à l'égard du primat l'attitude qui avait obligé Thomas à sortir définitivement du royaume. C'était donc l'exil, et sans qu'on en pût prévoir le terme. Dès lors l'Archevêque devait songer à faire choix d'un refuge afin d'y passer les jours de deuil qui commençaient pour lui et pour son Église de Cantorbéry.

Désireux de trouver une retraite loin des bruits du monde, et cependant de ne point s'éloigner beaucoup du Souverain Pontife, il demanda si les portes de l'abbaye de Pontigny ne s'ouvriraient pas devant lui et devant les quelques amis demeurés fidèles à sa fortune. Depuis plusieurs mois l'évêque de Poitiers lui avait parlé en excellents termes de Guichard, abbé de ce monastère (1), qui s'était fait l'intermédiaire secret de certaines négociations entre le Pape et le prélat au sujet de Thomas Becket. Les religieux de Pontigny

1. *Materials*, t. v, pag. 113-114.

avaient commencé dès lors à prier pour l'Archevêque de Cantorbéry, et celui-ci savait pouvoir compter sur leur dévouement, même au point de vue de l'assistance matérielle dont il aurait besoin. A sa requête, Alexandre III manda Guichard, qui vint avec un certain nombre de ses moines pour recevoir l'illustre exilé. Le Pape lui recommanda vivement le primat d'Angleterre qu'il confiait à sa charité ; après quoi Thomas et ses amis prirent avec les religieux la route de l'abbaye.

CHAPITRE XXIII

PONTIGNY

(1164-1165)

Seconde fille de Citeaux, Pontigny était située à douze lieues de Sens, au diosèse d'Auxerre, dans une vallée solitaire au milieu des bois, et baignée par la petite rivière du Serain, qui alimentait les réservoirs et les fontaines du monastère. Fondée depuis cinquante ans seulement, l'abbaye était devenue prospère, tant au point de vue spirituel que sous le rapport matériel ; et mieux peut-être que toute autre maison cistercienne, elle était en mesure de subvenir largement aux frais de l'hospitalité que Thomas Becket venait lui demander. Elle l'exerça généreusement, et Dieu bénit cette charité ; car au bout de deux années, les comptes du cellérier n'accusèrent pas le moindre écart entre les dépenses et les revenus, malgré la présence d'une dizaine d'étrangers défrayés de tout sans aucune rémunération de leur part (1).

Le 30 novembre 1164, fête de saint André, Thomas inaugurait la nouvelle existence qu'il allait désormais mener dans son exil. Trois ou quatre jours après son arrivée, il fut introduit au chapitre ; en présence de tous les moines assemblés, il exposa la situation de son Église et recommanda aux prières des religieux le pasteur jeté sur une terre étrangère, et le troupeau

1. *Materials*, t. v, page 113.

demeuré sans guide et sans protecteur, pour longtemps peut-être. Puis il se renferma dans une solitude qui lui paraissait bien douce après tant d'orages. On avait mis à la disposition de l'Archevêque et de sa suite plusieurs cellules voisines les unes des autres, et Thomas avait à son service un moine appelé Roger ; il n'y a pas de doute que ce ne fût celui qui écrivit ensuite une biographie de saint Thomas Becket. Il eut l'honneur d'être ordonné prêtre par le noble exilé qu'il servait avec dévouement.

Dès les premiers jours de son épiscopat, Thomas avait bien souvent manifesté le regret de n'être pas assez profondément versé dans les sciences ecclésiastiques. Il était déjà trop instruit en ces matières pour ne pas comprendre ce qui lui manquait ; aussi étudiait-il avec ardeur, comme nous l'avons vu. Le séjour de Pontigny lui parut une excellente occasion de combler toute lacune dans ses connaissances, et il mit à profit ses loisirs en scrutant le droit canonique sous la direction de Lombard de Plaisance, clerc de l'Église romaine. Il lui semblait qu'aucune étude ne pouvait lui être plus nécessaire à l'heure présente, pour l'armer de toutes pièces en vue des luttes où il se trouvait jeté ; mais une voix amie vint lui montrer un danger dans cette occupation. Si Thomas n'eût pas été animé d'un esprit vraiment surnaturel, il n'eût pu comprendre ni agréer les avis de Jean de Salisbury, qui lui écrivait avec sa liberté accoutumée : « Tout ce que je vous « conseille, c'est de recourir au Seigneur par la prière, « de toutes les forces de votre âme. Écartez pendant « ce temps tout autre soin : quelque nécessaires que « puissent vous paraître les autres occupations, plus « nécessaire encore est celle que je vous recommande « avec instances. Décrets et canons, tout cela est fort

« bon ; mais croyez-moi, pour le moment nous n'en « avons que faire. Ces études nourrissent la curiosité « bien plus que la dévotion ; or ne vous souvient-il « pas qu'il est écrit : Lorsque le peuple sera dans « l'affliction, les prêtres et les ministres de Dieu pleu- « reront entre le parvis et l'autel, en criant : Pitié, « Seigneur, pitié pour votre peuple (1) ?... Mais qui « donc a jamais trouvé la componction du cœur « en pâlissant sur les livres de droit ?... Je souhai- « terais vous voir méditer les psaumes ou les Morales « de saint Grégoire, plutôt que philosopher comme « on fait dans l'école. Si vous agissez ainsi, Dieu « vous sera en aide, et vous n'aurez plus à redouter « les machinations des hommes (2). »

Plus d'un lecteur trouvera peut-être ici un enseignement, et constatera l'erreur d'un siècle pour qui les contemplatifs sont des soldats inutiles au milieu des luttes de l'Église. A coup sûr, Thomas Becket moins que personne songeait à se désintéresser de ces combats ; et pourtant il mit de côté le Décret et les Canons, pour se livrer presque tout entier à la théologie, dans le sens le plus élevé du terme, c'est-à-dire surtout à l'Écriture Sainte et à la contemplation. Il reprit avec Herbert les conférences intimes qu'il avait tant aimées à Cantorbéry ; et en sortant du chœur après matines, tous deux ensemble revenaient à quelque page des Saintes Lettres, surtout au psautier ou aux Épitres des Apôtres.

Il est assez probable que Pontigny vit aussi éclore les poésies que la tradition attribue à saint Thomas Becket (3). « Tout le monde affirme, écrivait au

1. Joel, II, 17.
2. *Materials*, t. V, page 163, ep. « Cum dominum papam ».
3. V. la note F.

« XIVe siècle le compilateur islandais, que le bienheu-
« reux Archevêque a composé la prose *Imperatrix*
« *gloriosa*, et une autre plus courte *Hodiernæ lux*
« *diei.* » Ces deux œuvres, écrites à la louange de la très sainte Mère de Dieu, sont arrivées jusqu'à nos jours; et nous ne sachions pas qu'aucun indice vienne contredire une tradition dont l'antiquité est assez belle. Une autre prose, *Gaude flore virginali*, nous est donnée encore pour l'œuvre du saint Archevêque; elle célèbre les Joies célestes de la Vierge Marie, et se rattache à une légende que nous ne voulons pas omettre, car elle est rappelée dans les manuscrits où nous trouvons cette pièce. L'un d'eux nous en donne même le récit complet: « Nous lisons, y est-il dit, que Thomas, Arche-
« vêque de Cantorbéry, avait coutume de répéter avec
« grande dévotion les Sept Joies temporelles de la
« bienheureuse Vierge Marie. Un jour qu'il les redisait
« en son oratoire, selon son habitude, Notre-Dame
« lui apparut et lui dit: Pourquoi te réjouir seulement
« de mes joies temporelles, et non pas plutôt de celles
« que je goûte maintenant dans les cieux, et qui sont
« éternelles? Dorénavant, sois heureux et tressaille
« avec moi: premièrement, parce que ma gloire sur-
« passe la béatitude de tous les Saints; secondement,
« parce que mon éclat illumine toute la cour céleste,
« ainsi que le soleil illumine le jour; troisièmement,
« parce que tous les hôtes des cieux m'obéissent et
« m'honorent dans l'éternité; quatrièmement, parce
« que mon Fils et moi n'avons qu'une même volonté;
« cinquièmement, parce que Dieu récompense selon
« qu'il me plaît tous mes serviteurs, dans le temps
« et dans l'éternité; sixièmement, parce que je siège
« après la Sainte Trinité, dans mon corps glorifié;
« septièmement, parce que je suis assurée que ces

« joies n'auront point de fin. Quiconque m'honorera « jamais en se complaisant dans mes joies, recevra la « consolation de ma présence lorsque son âme quittera « son corps, et je la délivrerai de ses malins ennemis, « pour qu'elle possède avec moi les joies éternelles « du Paradis. Le bienheureux Thomas composa donc « les Sept Joies ainsi qu'il suit. » Le manuscrit donne alors le texte que nous reproduisons ailleurs.

Si réellement ces diverses poésies sont sorties du cœur de saint Thomas, et pour notre part nous ne voyons pas de raison pour le contester, il est bien probable qu'elles ne sont pas l'œuvre des premières années de son épiscopat. Thomas était encore, semble-t-il, trop peu familier avec le style ecclésiastique, et trop agité par les combats au milieu desquels il se trouvait jeté. Il nous semble plus vraisemblable que l'on doit chercher dans son séjour à Pontigny la période relativement calme où il put consacrer ainsi ses loisirs à chanter les gloires et les prérogatives de la Vierge Marie.

C'est là encore que nous placerions la composition d'autres œuvres qui malheureusement ne nous sont pas parvenues. Nous avons dit plus haut que l'Archevêque aimait surtout à étudier le psautier : or voici ce que nous lisons dans le *Thomas Saga* du XIVe siècle : « Pour autant qu'on le sait dans le nord, l'Archevêque « fut le premier à découvrir comment tirer une méditation de chaque psaume, méditations qui lui ont « ensuite fourni des strophes à la louange de Notre-« Dame. C'est à son exemple qu'Étienne Langton a fait « de même en Angleterre, et que plus tard encore un « travail analogue a été exécuté par trois maîtres dans « l'ouest de l'Écosse, à la requête de la reine Isabelle « Bruce, qui fut l'épouse d'Éric Magnusson. » Ces

derniers mots datent la tradition mentionnée ici, et nous donnent le XIIIe siècle, si voisin de saint Thomas Becket (1). Nous ne pouvons nous inscrire en faux contre une autorité que rien ne vient contredire; ajoutons cependant que saint Thomas ne fut pas le premier à faire des psaumes l'usage que signale le compilateur d'Islande ; l'antiquité ecclésiastique en fournit d'autres exemples, mais il importe peu ; nous n'en aimons pas moins à voir l'Archevêque exilé vivre pleinement de la vie des saints dans sa retraite de Pontigny. Le Seigneur l'avait certainement amené dans ce paisible oasis pour qu'il achevât de s'y fortifier par des communications plus libres de l'Esprit divin. Il est remarquable, en effet, qu'un changement s'opère en lui. Nous l'avons vu jusqu'ici plus d'une fois faiblir en écoutant les conseils d'autrui; cet ambitieux, cet homme aux calculs perfides, ne nous a montré jusqu'ici qu'un caractère trop docile aux influences étrangères. Mais attendons quelques jours encore ; et au sortir de la silencieuse retraite où il est maintenant enseveli, nous le verrons ferme, inébranlable, tout plein d'une force qui ne peut provenir que de son commerce avec Dieu.

Une cruelle épreuve ne tarda pas à venir l'atteindre ; et il le fallait bien, puisque le Seigneur voulait faire de Thomas Becket plus qu'un grand homme. Dans les premiers jours de l'an 1165 arrivèrent d'Angleterre les plus tristes nouvelles. Les ambassadeurs du Roi, après leur double échec auprès de Louis VII et du Pape,

1. En effet, Eric Magnusson de Norwège épousa Isabelle Bruce en 1293, et mourut le 13 juillet 1299. (Note de M. Magnusson, donnée par le R. P. John Morris, *The Life of S. Thomas Becket*, page 498). Ainsi dès la fin du XIIIe siècle, et même du temps d'Etienne Langton, dans les premières années de ce même siècle, la tradition était que saint Thomas avait écrit les méditations dont il est parlé ci-dessus.

avaient repassé la mer; et la veille de Noël ils avaient trouvé Henri II à Marlborough. En apprenant le résultat négatif de la négociation, le Roi était entré dans une violente colère. Dès le lendemain de Noël, il avait fait expédier aux shérifs de tous les comtés d'Angleterre des instructions conçues en ces termes : « Ma volonté « est que si, dans votre ressort, clerc ou laïque forme « appel à la cour romaine, vous vous assuriez de lui « et le teniez sous bonne garde jusqu'à nouvel ordre. « Tous les biens et revenus de l'Archevêque seront « saisis pour être remis entre mes mains, comme vous « le diront Randolf de Broc et mes autres mandataires. « Vous vous assurerez également sous caution des « pères et mères, frères et sœurs, neveux et nièces « des clercs qui sont avec l'Archevêque, et aussi de « leurs biens, jusqu'à ce que je vous aie fait connaître « ma volonté à leur sujet. Vous porterez sur vous la « présente pièce pour la produire à toute réquisi- « tion (1). »

La royale volonté de Henri Plantagenet fut bientôt publiée : elle exilait tous les parents de l'Archevêque, tous les membres de sa maison, et même toutes les personnes désignées dans les instructions envoyées aux shérifs. Le décret royal ajoutait à tant d'iniques sentences une clause barbare, dont on n'avait jamais eu et dont on n'eut plus jamais aucun exemple : les proscrits devaient jurer de se rendre en personne à la résidence de l'Archevêque en France, Henri sachant bien quel tourment causerait à Thomas le spectacle de tant d'infortunés, jetés à cause de lui dans la misère sur les chemins de l'exil. Depuis le temps où les tyrans du paganisme faisaient martyriser les enfants sous les

1. *Materials*, t. v, page 152.

yeux de leur mère, on n'avait pas vu cruauté pareille à celle du roi Plantagenet. Il y eut pourtant des hommes qui trouvèrent moyen de renchérir encore.

Randolf de Broc arriva au palais de Lambeth, résidence de l'Archevêque à Londres. Il était accompagné des officiers et appariteurs royaux, et venait exiger de quiconque avait un lien avec le primat, le serment de quitter l'Angleterre au premier vent favorable. C'était déjà une aggravation de peine, puisque ainsi les condamnés n'avaient plus le loisir de prendre aucune disposition en vue de leur exil ; mais ce n'était pas tout. Les malheureux devaient aller jusqu'à Pontigny, sans s'accorder nul repos qu'ils n'eussent mis sous les yeux de Thomas le spectacle de leur détresse. Les hommes dévoués qui avaient reçu sous leur toit le fugitif de Northampton, et les parents des clercs attachés à l'Archevêché mais demeurés en Angleterre, furent traités comme ceux qu'avaient frappés l'édit royal. Hommes, femmes, enfants à la mamelle, tous furent embarqués et jetés ainsi, au cœur de l'hiver, sur les côtes de Flandre. Pour revoir pareil spectacle, il a fallu attendre Olivier Cromwell. Des quatre cents proscrits enveloppés dans la barbare exécution, beaucoup furent arrêtés par l'âge ou la faiblesse ; ils demeurèrent en Flandre, et le Pape les releva du serment qu'on leur avait extorqué ; mais un grand nombre atteignit le monastère de Pontigny. En voyant arriver successivement ces infortunés, dont plus d'un lui était uni par des liens étroits, Thomas éprouvait dans son cœur de cruelles tortures, chaque jour renouvelées. Qu'avaient-ils fait, ces malheureux, pour être ainsi traités ? Rien ; c'était uniquement à cause de lui qu'ils se trouvaient plongés dans la plus affreuse misère. Devait-il donc les condamner, par son opiniâtreté, à

mourir de faim sur les grands chemins, quand il lui serait si facile de leur rendre d'un mot et leur fortune et leur patrie ? Mais ce mot, il ne pouvait le prononcer : la cause n'était pas la sienne ; ce qu'il défendait n'était pas à lui, et il n'avait pas le droit d'en faire le sacrifice. Les angoisses du saint Archevêque n'en devenaient que plus poignantes ; Henri Plantagenet ne s'était pas trompé en le visant au cœur.

La divine Providence vint au secours de celui qui ne souffrait ainsi que par devoir et pour Dieu. Le récit de telles cruautés frappa de stupeur l'Europe entière ; aussitôt nombre de personnages puissants se hâtèrent d'offrir leur assistance au primat exilé. Ce fut surtout la France qui témoigna ainsi de ses sentiments charitables et généreux ; mais jusque dans des contrées assez éloignées se manifestèrent des sympathies pareilles : et Thomas vit des demeures hospitalières s'ouvrir devant les proscrits auxquels il donnait des lettres pour leur assurer l'appui des hommes d'Église ou des laïques influents. Un de ses neveux quitta ainsi la France, porteur d'une missive adressée à Étienne du Perche, chancelier du Roi de Sicile et neveu du Roi de France :

« Si quelqu'un chez nous entend défendre la loi, « écrivait Thomas, on le tient pour ennemi du Roi. « On nous disperse aux quatre vents du ciel, on nous « proscrit ; et pourquoi ? Parce que nous affirmons la « liberté de l'Église. Confesser cette liberté, c'est un « crime de haute trahison aux yeux du tyran qui nous « gouverne. Celui-là seul est un sujet fidèle qui se « plaît à fouler aux pieds la religion, à saper la loi « divine, à mépriser le sacerdoce, à révérer comme « décrets sacro-saints les cruautés des persécuteurs. « Pour avoir osé plaider la cause de l'Église, nous

« voici exilés, nous, nos parents et nos amis. De ce « nombre est Gilbert, mon neveu, pour lequel je sol- « licite au besoin le secours de votre affection et la « libéralité de votre Altesse. »

Quelques-uns des proscrits avaient réussi à demeurer en Angleterre : mais au prix de quelles anxiétés ! Toujours errants, toujours en crainte d'être surpris, ils ne trouvaient pas même d'abri assuré chez leurs amis. car il était dangereux de leur parler, et des peines étaient édictées contre quiconque leur donnerait aide ou asile. Un prêtre, nommé Guillaume de Salisbury, passa six mois en prison au château de Corfe. Guillaume Fitzstephen, référendaire de la chancellerie primatiale, celui-là même qui fut plus tard le biographe de saint Thomas, imagina de prendre le Roi par son faible en lui offrant une de ces œuvres littéraires pour lesquelles le prince affichait un goût spécial. Il composa donc, en prose rimée, une prière qu'il mettait dans la bouche de Henri, et vint la lui offrir lui-même dans la chapelle de Bruhull. La démarche ne manquait pas de hardiesse ; d'autant que dans cette prière le Roi était censé s'accuser de bon nombre de vices qui lui appartenaient bien réellement, si l'on en juge par l'histoire. Néanmoins Henri Plantagenet reçut en gré le présent, et l'auteur ne fut pas molesté.

Si Gilbert Foliot avait voulu, il aurait pu au moins soulager la misère des clercs auxquels on venait d'enlever les revenus de leurs bénéfices. En effet, le Roi remettait ces biens entre les mains du prélat, et l'official de Londres, Robert Urscal, se montrait fort diligent à en tirer le meilleur parti possible, mais non pas au profit des légitimes possesseurs. Le Pape mit tant d'insistance à reprocher à Gilbert une coopération si coupable, que l'évêque finit, au bout d'un an,

par se dessaisir des bénéfices en question : mais ce ne fut que pour les remettre aux agents du fisc. Il témoignait en même temps de son obéissance très humble aux ordres de son seigneur et maître en rayant le nom du primat de Cantorbéry dans les prières liturgiques : ainsi en avait ordonné le Roi. Au reste, nul ne doutait que si jamais l'on voyait poindre l'aurore d'une réconciliation entre l'Archevêque et Henri II, Gilbert ne serait pas le dernier à rétablir la mention du nom de Thomas Becket dans les offices publics de l'Église. Il était bien le digne ancêtre des prélats qu'on vit, quatre cents ans plus tard, se plier docilement à toutes les volontés de Henri VIII et d'Élisabeth.

Le primat exilé recevait successivement toutes ces nouvelles qui venaient chaque jour augmenter ses douleurs ; mais son affliction fut au comble quand il vit le Roi d'Angleterre tendre la main à la faction schismatique d'Allemagne. Dans les premiers mois de l'année 1165, l'archevêque de Cologne, un des principaux fauteurs du schisme, passait en Angleterre et allait à Londres négocier le mariage d'une fille de Henri avec le duc de Saxe, un des plus obstinés adhérents de l'antipape (1). Les dispositions du clergé anglais se manifestèrent alors d'une manière assez caractéristique : les prélats n'osaient pas fermer au schismatique archevêque l'entrée de leurs églises ni lui interdire d'y célébrer le saint Sacrifice ; mais après le départ de l'ambassadeur impérial, les prêtres démolissaient les autels profanés par le sacrilège. En dépit de cette protestation, le mariage princier fut conclu, et Henri II alla plus loin encore.

1. Baron. *Annal.*, ann. 1165, page 252. — Gerv. Cantuar., t. 1, page 204. — Rad. de Diceto, t. 1, page 318.

Un conciliabule ayant été convoqué par l'Empereur à Würzbourg, pour les fêtes de la Pentecôte, à l'effet de reconnaître l'antipape Gui de Crema, dit Pascal III, le Roi d'Angleterre députa deux ambassadeurs chargés de le représenter au sein de la criminelle assemblée. Jean d'Oxford et Richard d'Ilchester, que nous connaissons bien, reçurent mission de porter à Frédéric Barberousse, de la part de leur maître, la promesse d'amener cinquante évêques à l'obédience de l'antipape (1). Et en effet, Jean prêta, au nom du Roi d'Angleterre, le serment que l'Empereur exigeait de tous les prélats et seigneurs réunis autour de lui à Würzbourg. Sans doute, il nia ensuite le caractère schismatique de sa participation au conciliabule ; mais c'est Jean le Jureur qui parle, et tant vaut l'homme tant vaut le témoignage. Pour l'appuyer nous ne trouvons qu'une lettre naïve du bon Rotrou de Warwich, devenu archevêque de Rouen. Par contre, nous avons la lettre même qu'écrivit alors à l'Empereur le Roi d'Angleterre, et nous y lisons ceci : « Depuis longtemps je désire trouver « une occasion de rompre avec le Pape et ses perfides « cardinaux, qui osent bien prendre contre moi parti « pour le traître Thomas, ci-devant archevêque de « Cantorbéry. Mes envoyés vont leur signifier publi- « quement d'avoir à lui retirer leur appui, à casser « tous ses actes, à me débarrasser d'un tel homme « en sorte que je puisse lui donner un successeur. Que « si le Pape repousse une seule de mes demandes, à « l'avenir ni moi, ni mes barons, ni mon clergé, ne « lui obéirons plus ; nous lui déclarerons la guerre, « et je chasserai de mes états quiconque ne se séparera « pas de sa communion (2). » Il y avait certainement

1. *Materials*, t. v, page 185.
2. Rainald. *Annal.*, ann. 1165, page 260.

beaucoup de bravade en tout cela, et si Henri II croyait utile de hurler avec les loups, il était loin de vouloir en venir aux mesures extrêmes ni surtout à une rupture. Les députés qu'il envoyait à la cour pontificale n'y parlaient point sur le ton de la menace, et le Roi savait trop bien calculer pour risquer une démarche dont Barberousse eût recueilli tout le profit. Il entendait, l'histoire le prouve, ne se point séparer ostensiblement de l'Église romaine tout en devenant le chef suprême de la hiérarchie ecclésiastique en Angleterre et dans ses autres états. Il rêvait en un mot une église anglicane dans l'Église catholique : conception bizarre et contradictoire dans les termes, qui était bien celle d'un schisme, mais non point avec les allures brutales qu'affectait celui des allemands. Au fond, en écrivant sa lettre à Barberousse, le Roi comptait qu'elle serait connue, et ne contribuerait pas peu à rendre plus malléables certains membres de la cour romaine en leur inspirant des craintes sérieuses. Mais il nous paraît clair que Jean d'Oxford outrepassa en cette occasion, comme en plusieurs autres, les instructions de son royal maître, par la prestation du serment dont nous avons parlé. Cet acte eut une influence considérable pour provoquer le réveil d'un schisme qui allait s'allanguissant ; et c'est encore à l'initiative du même personnage qu'il faut attribuer une démarche d'un autre genre, mais plus précise et plus grave s'il est possible. Barberousse fit en effet canoniser par son antipape le grand Empereur Charlemagne, dont la mémoire eût mérité un autre sort ; et dans le diplôme que donna Frédéric à cette occasion, il dit que la cérémonie fut accomplie « par l'autorité du seigneur « Pascal, à la requête de son très amé Henri, Roi « d'Angleterre. ». Solliciter une canonisation, alors

qu'un tel acte était partout reconnu comme privilège exclusif du chef de l'Église, qu'était-ce autre chose qu'adhérer solennellement au schisme de Pascal III ? Personnellement Henri II se souciait assez peu que Charlemagne fût ou non canonisé, et c'est à Jean d'Oxford qu'il faut attribuer la responsabilité d'une démarche qui engageait ainsi le nom du Roi d'Angleterre.

Nous ne serons pas surpris, d'après tout ce qui précède, d'entendre l'Archevêque de Cantorbéry multiplier ses affirmations au sujet du rôle scandaleux joué à Würzbourg par les deux ambassadeurs du Roi (1). Henri lui-même finira par avouer un jour sa participation au conciliabule (2), que ses partisans avaient cherché d'abord à démentir. Il est important de faire dès maintenant ces constatations, parce qu'elles justifient d'avance les graves mesures prises en conséquence par Thomas Becket.

Pour le présent, du reste, l'exilé se renfermait dans l'abstention. Laissant au Souverain Pontife le soin de sa cause, et peut-être espérant que des preuves nouvelles de longanimité porteraient ses adversaires à une appréciation plus saine de leur criminelle conduite, il recourait à Dieu avec plus d'instances que jamais. A la haire qu'il portait toujours, aux flagellations fréquentes dont il conservait l'habitude, il voulut ajouter un régime plus austère. Par son ordre, le frère qui le servait lui apporta l'ordinaire frugal des moines de Pontigny ; et pour mieux cacher cette mortification à ses familiers qui s'en fussent alarmés, il prit ses repas sans y admettre personne. Mais c'était trop pour lui. Un matin, en entrant dans la cellule de l'Archevêque pour lire avec lui l'Écriture comme de coutume,

1. *Materials*, t. v, pag. 395, 433, 474.
2. *Ibid.*, t. vi, pag. 79-80.

Herbert le trouva gravement malade. Aux questions de son ami, Thomas répondit d'abord d'une manière évasive, en cherchant à détourner l'entretien. Mais Herbert insista, et finit par obtenir un demi-aveu ; et quoique le malade se refusât à reconnaître dans son nouveau régime la cause de son affaissement, ses clercs prirent sur eux de lui faire rendre les aliments dont il avait besoin. Mais à peine rétabli, Thomas sut bien réparer son échec ; un soir Guillaume de Capes, qui depuis quelque temps le surveillait, le surprit plongé dans un des réservoirs d'eau courante qui servaient de lavoirs aux moines. Le saint Archevêque avait depuis plusieurs jours imaginé ce moyen de mortification, d'autant plus dur que par tempérament Thomas avait toujours été très sensible au froid. Les eaux glacées de la rivière lui avaient donc paru amenées là tout exprès pour servir ses généreux desseins.

Afin de donner plus de prix aux souffrances qu'il ajoutait volontairement à tant de douleurs pour appeler sur son peuple la divine miséricorde, l'exilé souhaita d'être uni par quelque lien à l'ordre monastique ; et d'accord avec l'abbé de Pontigny, Guichard, il fit demander au Pape de bénir à son intention une coulle cistercienne. Alexandre III accéda bien volontiers au pieux désir de l'exilé; en lui envoyant l'habit de Citeaux, il lui fit dire: « Voici la coulle telle que j'ai « pu me la procurer, mais non pas telle que j'eusse « voulu vous l'envoyer. » La bure en était grossière, en effet, mais elle n'en répondait que mieux aux vœux de Thomas Becket. Le capuce avait été à dessein taillé plus petit que de coutume, parce que l'Archevêque ne voulait pas que le saint vêtement parût à l'extérieur : et dans la même pensée il en fit rogner les manches

jusqu'à une certaine hauteur. Guichard revêtit de l'habit cistercien son hôte illustre en présence de quelques intimes seulement ; et par là même on peut dire que l'Archevêque de Cantorbéry, sans avoir fait profession de la vie monastique, se trouvait cependant affilié à l'ordre de Citeaux. Sans devenir frère des saints moines qu'abritaient alors les cloîtres cisterciens, Thomas leur était pourtant associé devant Dieu ; par où sa force dans la vie surnaturelle se trouvait multipliée dans une proportion que le Seigneur seul pouvait mesurer; et il n'y a pas de doute qu'il n'ait dû en partie à l'affiliation contractée à Pontigny le merveilleux accroissement de sainteté que nous voyons dès lors en lui.

Guichard était entré plus avant encore dans les secrets du noble champion de l'Église. Un jour que celui-ci venait de célébrer la messe avec sa ferveur habituelle, et tandis qu'il demeurait en prière devant l'autel de saint Étienne, une voix se fit entendre qui l'appelait par son nom :

— Thomas ! Thomas !

— Qui êtes-vous, Seigneur, répondit l'Archevêque « à l'exemple de l'Apôtre ?

— Je suis Jésus-Christ, ton Seigneur et ton frère. « Mon Église sera glorifiée dans ton sang, et toi-« même tu seras glorifié en moi. »

Revenu à lui, l'Archevêque se rendit compte que le dialogue avait pu être entendu, et d'un rapide regard il s'assura que la nef était déserte ; mais lorsqu'il se leva pour sortir, il découvrit soudain l'abbé de Pontigny, qu'un pilier avait dérobé à sa vue et qui avait été témoin de tout. Du moins Thomas imposa-t-il à Guichard le secret le plus absolu, jusqu'au jour où la prédiction serait réalisée. Il savait pouvoir s'en remettre à ce confident, choisi ainsi par Dieu même,

et qu'il estimait à un degré très spécial; nous en avons pour gage les démarches du primat dans le but de faire élire l'abbé de Pontigny au siège métropolitain de Lyon. Des soins qu'il se donna pour cela il ne reste que quelques traces, mais elles sont assez nettes pour ne point permettre le doute (1). L'Archevêque de Cantorbéry voulait ainsi payer de quelque manière sa dette de reconnaissance envers l'ordre de Citeaux. Guarin de Galardin, successeur de Guichard sur le siège abbatial de Pontigny, hérita du reste de sa charité envers l'exilé.

Au moment où Thomas s'occupait de l'élection de Guichard, une grave nouvelle se répandait rapidement en France. Barberousse ayant été chassé de la Ville éternelle par la peste, et les armes de la Ligue lombarde ayant transformé sa retraite en un effroyable désastre, Alexandre III allait partir pour l'Italie et reprendre possession du siège qui demeure toujours celui de saint Pierre, à quelque exil que le Pasteur suprême soit pour un temps condamné. Mais le départ du Pape avant que les affaires d'Angleterre eussent pu être réglées, c'était l'ouverture d'une phase nouvelle dans l'histoire du différend qui tenait anxieux les peuples d'occident. Désormais il n'y aurait plus que la ressource des négociations à longue distance et par intermédiaires, avec tout leur imprévu et leurs chances diverses. Alexandre III le sentit, et tenta un dernier effort : il voulut voir Henri II en personne, et Louis le Jeune se mit à sa disposition pour ménager une entrevue. Selon la coutume des deux rois, un colloque fut proposé dans lequel les deux souverains traite-

1. *Materials*, t. v, pag. 165 et 200. Guichard fut sacré à Montpellier, le 8 août 1165, des mains du Pape Alexandre III, qui allait s'embarquer pour l'Italie.

raient du sort de l'Archevêque. Henri accepta ; mais lorsqu'il apprit qu'Alexandre III assisterait à la conférence, il retira sa parole (1), et le Souverain Pontife dut renoncer à terminer par lui-même une affaire qui le préoccupait à juste titre. Quant à l'Archevêque de Cantorbéry, qui connaissait trop les hommes, il put prévoir pour l'avenir d'amers déboires et de longues douleurs.

1. D. Bouquet, *Recueil des Historiens*, t. XII, page 334, A. — Cfr. *Materials*, t. V, pag. 160-162.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.

APPENDICE

NOTE A

ÉTUDE SUR LES BIOGRAPHES.

I. — Depuis l'année 1857 le gouvernement britannique a commencé une publication qui porte le titre général de *Rolls Series*, et qui est destinée à comprendre les principaux monuments de l'histoire nationale. Ceux qui ont rapport à saint Thomas Becket y ont trouvé place, et le soin de les éditer a été confié au Rev. James Craigie Robertson, chanoine de la cathédrale de Cantorbéry. De 1875 à 1883, six volumes ont été ainsi publiés (1). L'éditeur est mort avant l'achèvement de son œuvre ; mais le VIIe volume a été donné en 1885 par M. Joseph Brigstocke Sheppard, Esq. ; et le VIIIe, qui doit contenir les biographies françaises est confié aux soins de M. Paul Meyer (2). Ajoutons que M. Magnusson, sous-bibliothécaire de Cambridge, a complété l'œuvre de Robertson, en établissant la coordination des divers documents que le savant chanoine avait publiés sans s'astreindre à l'ordre chronologique. Le travail de M. Magnusson se trouve dans la préface d'une biographie, comprise elle-même dans les Rolls Series, et qui apporte à l'histoire de saint Thomas un certain contingent de renseignements contemporains : c'est le *Thomas Saga*, compilation islandaise dont nous parlerons plus loin (3).

La supériorité de la collection due au chanoine Robertson sur celle qu'édita jadis le Dr Giles consiste d'abord dans sa richesse. Nous y trouvons publiés pour la première fois intégralement : la biographie composée par Guillaume de Cantorbéry, et dont on

1. *Materials for the history of Thomas Becket, Archbishop of Canterbury* (London, Longmans).

2. Nous n'en avons pas attendu la publication, parce que la principale biographie, celle de Garnier, contemporain de saint Thomas, nous est fournie soit par les ms. de la Biblioth. Nation., soit par les éditions de MM. Bekker (Berlin, 1838) et Hippeau (Paris, 1859). M. Meyer en a donné quelques feuillets en fac-simile.

3. *Thomas Saga Erkibyskups*, t. I et II, (1875-1884) by M. Eirikr Magnusson.

ne connaissait jusqu'à présent que quelques fragments insérés au *Quadrilogue*, compilation du XIIIe siècle ; puis ensuite le recueil des Miracles de saint Thomas, sorti de la même plume, et inédit jusqu'à ce jour. L'ensemble de ces deux œuvres forme le Ier volume des *Materials*. Le IIe nous donne les six livres de miracles, dont trois au moins sont l'œuvre du moine Bénédict, témoin du martyre de saint Thomas ; le quatrième livre fut écrit au plus tard en 1177, et les deux derniers peu après. Ce recueil tout entier avait été dédaigné par Giles comme inutile à l'histoire, malgré les précieux renseignements qu'on y trouve comme dans celui de Guillaume ; c'est là qu'il faut étudier les détails de la vie des anglo-saxons au XIIe siècle. Les volumes V, VI et VII sont consacrés à la correspondance ; ils nous fournissent un total de huit cent huit lettres, signées de saint Thomas, de Jean de Salisbury, de Gilbert Foliot, du Pape Alexandre III, de plusieurs cardinaux, enfin des nombreux personnages mêlés à la querelle. La collection Giles nous donnait un nombre considérable de lettres, il est vrai, mais beaucoup de ces documents n'avaient aucun rapport à l'histoire de saint Thomas ; par contre, on n'y trouvait pas ceux que Robertson a rassemblés de divers côtés, et que Giles n'avait pas insérés parce qu'ils ne rentraient pas dans son cadre. Le travail de l'historien était donc beaucoup plus difficile, puisqu'il devait remuer nombre de volumes et poursuivre des recherches que nous épargne l'édition de Robertson. Le grand service que celle-ci rend surtout, c'est de présenter les lettres dans un ordre chronologique aussi certain qu'il était possible de l'établir. Le premier collecteur de la correspondance, Alain de Tewkesbury (XIIe siècle), avait réuni cinq cent vingt-neuf lettres, et les avait classées aussi soigneusement qu'il avait pu, non sans commettre de grosses erreurs. L'édition Giles avait bouleversé à plaisir cette classification déjà insuffisante, pour la remplacer par une autre dont l'utilité était nulle pour l'historien. Sous prétexte de faire connaître plus exactement le style de chaque auteur, le Docteur anglican rangeait les lettres par catégories en se fondant sur la qualité du signataire : lettres des Papes, des Cardinaux, des Évêques, etc. C'était en somme un moyen commode de dissimuler l'impuissance à établir la chronologie. Aussi est-on frappé des discordances que l'on constate sur ce point dans les divers travaux exécutés à l'aide de cette édition ; les transpositions les plus inattendues dans l'ordre des faits ne proviennent pas d'une autre cause, la concordance abrégée dressée par Giles étant de tous points insuffisante. Robertson a entrepris le classement chronologique des lettres, et il a réussi autant que faire se pouvait. La date de quelques documents demeure encore incertaine ; mais

tout indice faisant défaut, il était impossible d'arriver à un résultat plus précis (1). De bonnes Tables enfin rendent faciles les recherches à faire dans les sept volumes des *Materials*.

Est-ce à dire que l'édition donnée dans les Rolls Series soit parfaite ? Non, et sans avoir la présomption d'en vouloir remontrer à nos maîtres, nous pouvons regretter certains défauts d'exécution. Le premier que nous signalerons n'est pas imputable au chanoine Robertson, encore moins à son continuateur. Ils ont dû, l'un et l'autre, se conformer à un plan tracé d'avance et d'une manière générale par le gouvernement pour la publication des Rolls, à savoir : consulter les divers manuscrits, et choisir dans chacun les éléments propres à constituer le meilleur texte. Cette méthode, usitée en 1857, mais aujourd'hui abandonnée d'une manière presque générale, place bien sous nos yeux les variantes des manuscrits ; mais elle nous met dans l'impossibilité presque absolue de faire un choix basé sur la valeur respective des originaux. Heureusement, en ce qui concerne saint Thomas, les diverses leçons n'apportent presque jamais de modifications graves au sens du texte. Nous relevons aussi certaines imprévoyances qui ont, en quelques occasions, obligé l'éditeur à user d'expédients plus ou moins heureux, mais à coup sûr peu conformes aux exigences de la critique. Enfin nous regrettons l'absence de renseignements sur l'âge des manuscrits mis en œuvre. Pour la correspondance de saint Thomas et les autres lettres réunies dans les trois derniers volumes des *Materials*, il eût été grandement utile de trouver des données précises à ce sujet ; on le verra par exemple dans une note ci-après, à propos du libelle de Gilbert Foliot, « Multiplicem ». Il semble que l'éditeur n'ait pas même songé à cette question ; en tous cas il n'en dit pas un mot. Sans doute la concordance des divers originaux constitue une garantie suffisante pour l'exactitude et la véracité du texte imprimé; il n'en reste pas moins que sur des points particuliers, l'étude est singulièrement gênée par le défaut de toute information sur la date et la provenance des manuscrits.

Ces réserves faites, on doit se féliciter d'avoir entre les mains une édition aussi belle, aussi complète et aussi claire, des documents relatifs à saint Thomas Becket. Il nous reste à faire connaître ces documents eux-mêmes. Quels sont-ils, et quelle est leur valeur ?

1. Il faut bien avouer, cependant, qu'il y a encore lieu à contrôle ; et sur quelques points, rares il est vrai, nous avons dû réformer le classement de l'éditeur.

En première ligne plaçons les trois volumes de lettres (*Materials*, tomes v, vi et vii). Rien de plus intéressant que cette histoire écrite jour par jour, par les acteurs ou les témoins principaux du drame qui se déroule avec ses incidents et ses péripéties. Le caractère des personnages se peint là au naturel, et nous n'en sommes que plus éclairés pour juger leurs œuvres. Mille détails caractéristiques se rencontrent, qui aident à comprendre les récits des biographes et leur donnent un relief particulier. Assurément on ne saurait trouver une mine plus riche en matériaux de tous genres ; et c'est vraiment là qu'est la clef de la vie de saint Thomas.

Néanmoins il est nécessaire de recourir aux biographies qui nous donnent l'histoire complète du grand Archevêque, ou même à celles qui nous rapportent seulement des épisodes plus ou moins étendus. A l'exception du *Quadrilogue*, qui n'est pas une source et qui compose avec les Anonymes le ive volume des *Materials*, nous n'avons à présenter que des monuments contemporains. Nous allons d'abord en nommer les auteurs, établissant aussi brièvement que possible l'identité de chacun d'eux (1) ; puis nous préciserons la date de leurs œuvres respectives (2) ; enfin nous examinerons la valeur intrinsèque de chacune d'elles comme source d'informations, travail qui n'a pas encore été fait, que nous sachions, d'une manière assez complète.

II. — Garnier de Pont-Sainte-Maxence a vu Thomas Becket même avant que le saint fût archevêque de Cantorbéry ; c'est lui-même qui nous le dit, en racontant la guerre de 1160 :

Et jo l'vi sor Franceis plusur feiz chevaucher.

C'est donc un témoin contemporain ; d'ailleurs presque tous ceux dont nous allons donner les noms le sont aussi, et nous n'aurons qu'à mentionner les exceptions.

Guillaume de Cantorbéry fut admis au monastère de Christchurch pendant l'exil de saint Thomas, ordonné diacre par l'Archevêque peu de jours avant le martyre, dont il fut témoin, et vit aussi les miracles se multiplier au tombeau du saint ; il fut le second historien de ces prodiges dont il composa cinq livres, et qu'il fit suivre d'une biographie de saint Thomas.

Jean de Salisbury, né à Londres et presque à la même date que

1. Nous empruntons ces renseignements à M. Magnusson. — Cfr. *The Life of S. Thomas Becket*, by John Morris, S. J., iie ed. pag. xiv et suiv.

2. A ce sujet nous nous écarterons parfois des conclusions du sous-bibliothécaire de Cambridge.

le futur martyr de Cantorbéry, demeura toute sa vie en relations étroites avec lui, et jusqu'au dernier jour. Elu en 1176 à l'évêché de Chartres, il mourut le 25 octobre 1180.

Roger de Pontigny connut saint Thomas pendant son exil à Pontigny même ; et c'est bien de son nom qu'on doit signer la biographie très détaillée que le chanoine Robertson a placée dans son IVe volume comme œuvre anonyme, on ne sait pourquoi, l'attribution que l'on en doit faire étant déterminée par des témoignages suffisamment probants. Au commencement du XIIIe siècle, le chroniqueur Thomas de Froimont écrit que saint Thomas, pendant son séjour à Pontigny, eut à son service un moine appelé Roger. Or, si l'auteur de la biographie qui nous occupe garde l'anonyme, cependant il nous dit avoir servi le Saint aux jours de l'exil et reçu de lui le sacerdoce. Il serait donc bien celui que Thomas de Froimont désigne sous le nom de Roger. Au reste le chroniqueur du XIIIe siècle a dû trouver ce nom écrit quelque part : nous le lisons en effet dans l'anonyme « qui se decimum nomi- « nat ». Celui-ci dans son enfance a connu Edouard Grim déjà vieux ; mais Edouard était mort avant 1186, d'après Herbert de Bosham (*Vita S. Thom.*, lib. VII), qui écrivait cette année là ; de plus cet anonyme ne mentionne pas la translation des reliques, qui eut lieu en 1220 ; il dût écrire vers 1210, à une date par conséquent où il pouvait connaître plusieurs des biographes plus jeunes qu'Edouard Grim : il mérite donc créance lorsqu'il nous parle d'eux. Or, il énumère les neuf auteurs qui ont avant lui écrit la vie de saint Thomas, et à la fin de cette liste nous trouvons les mentions suivantes : « Monachi vero Willermus « atque Rogerus, quorum prior Cantuariensis, Pontiniacensis erat « alter, viri sancti pro Christo exsulantis in Pontiniaco minister ». Il faudrait porter bien loin la prudence pour ne pas accepter un témoignage aussi précis et aussi autorisé. Remarquerons-nous ensuite que l'auteur de la biographie parle des choses d'Angleterre comme un étranger ? qu'il donne à entendre que les religieux de Pontigny étaient ses frères ? Comment douter que le Roger de Pontigny mentionné par l'anonyme, puis par Thomas de Froimont, soit bien l'auteur de l'œuvre en question ?

Nous avons groupé à dessein les quatre biographes précédents, pour une raison que nous expliquerons plus loin.

Mentionnons maintenant Guillaume Fitzstephen, qui s'est chargé lui-même de nous fixer sur son identité : « J'étais, dit-il « au début de son ouvrage, concitoyen du seigneur Archevêque ; « je fus clerc de sa maison. Appelé par lui-même à partager ses « soucis, je fus référendaire dans sa chancellerie. Lorsqu'il chan-

« tait la messe, je remplissais dans sa chapelle l'office de sous-
« diacre. Quand il siégeait comme juge, c'était moi qui donnais
« lecture des lettres et autres pièces ; j'eus même, sur son ordre,
« à conduire les débats dans plusieurs causes. A Northampton, où
« s'agitèrent des questions si graves, j'étais à ses côtés. Je fus
« témoin de son martyre à Cantorbéry. Ce que je rapporte ici, je
« l'ai vu ou entendu ; quelques détails cependant m'ont été four-
« nis en outre par ceux qui avaient été témoins des faits. »

Voilà, certes, des renseignements précis; ajoutons que le style du biographe est pleinement d'accord avec les qualités qu'il vient d'énoncer. Sa plume est bien celle d'un juriste, ami de la précision, et dont l'esprit considère volontiers les questions au point de vue de leurs rapports avec le droit. Ce caractère est très accusé chez Guillaume Fitzstephen, et ne nous permet pas de douter de la véracité du chroniqueur, dans les lignes que nous venons de reproduire. Mais un grave problème demeure : comment aucun des biographes de saint Thomas ne se réfère-t-il au travail de Fitzstephen, qui a précédé leurs propres écrits ? Chacun d'eux pourtant rappelle volontiers les noms de ceux qui, avant lui, ont retracé plus ou moins complètement la vie du bienheureux martyr ; on retrouve souvent dans son œuvre les traces bien distinctes des emprunts faits à ses devanciers; mais nous ne voyons rien qui puisse établir un lien entre le travail de Fitzstephen et ceux des autres biographes. Seul Jean de Salisbury semble y faire allusion ; encore ne nomme-t-il pas l'auteur, et nous sommes obligés de consulter les dates pour soupçonner de qui il entend parler (1). Le nom même de Guillaume Fitzstephen est absent des divers biographies ; et cependant il était aux côtés de l'Archevêque le 29 décembre 1170; il comptait parmi les « eruditi » familiers de l'Archevêque ; on vient de voir quelles fonctions Thomas lui avait confiées : comment expliquer un silence aussi général ? On croit pouvoir en donner cette raison que Fitzstephen aurait occupé une situation officielle, et qu'il y aurait eu à craindre pour lui les rigueurs de Henri II si le Roi avait eu connaissance d'un livre dans lequel il était assez maltraité. On a même cru reconnaître

1. Voici les termes qu'emploie Jean de Salisbury dans son prologue : « Nam gestorum ejus (S. Thomæ) seriem nosse si cui forte in voto est, « a *magnis* quæ ab illo et *de illo* scripta sunt *voluminibus* erit mu- « tuanda. » Ces mots « de illo magna volumina » ne font pas allusion aux lettres, que Jean mentionne ensuite. Ils ne peuvent non plus désigner les travaux étendus de Herbert et de Roger de Pontigny, qui ont écrit plus tard. Ces « magna volumina » ne peuvent donc se rapporter qu'aux écrits de Garnier et de Fitzstephen.

Guillaume Fitzstephen dans un shérif du Glocestershire qui porta le même nom, et géra ces fonctions l'an 1171, puis devint juge itinérant. Peut-être est-ce la vérité; toutefois bien des objections demeurent. Si l'hypothèse est juste, il faut admettre que le biographe a tenu soigneusement son œuvre secrète; comment alors Jean de Salisbury l'a-t-il connue comme nous le croyons? Peut-on imaginer en outre que les biographes de saint Thomas, qui écrivaient à des époques diverses et dans des lieux très éloignés les uns des autres, aient pu se concerter sur ce point? Il faudrait même dire que cette loi du secret a été observée jusque dans le XIIIe siècle, sous le règne de Jean Sans-Terre, second successeur de Henri II, car l'anonyme « dixième », qui écrivait alors, énumère les biographes qui lui fournissent les matériaux de sa compilation; nous retrouvons dans cette liste tous les noms que nous connaissons, et même deux autres qui nous posent une énigme, car nous ne possédons plus d'œuvres signées de ces noms. Mais nous n'y lisons pas celui de Fitzstephen; pourtant celui-ci était mort bien probablement, et son travail devait être depuis longtemps connu du public.

Quelles que soient les difficultés que puissent soulever ces objections, qui demeurent jusqu'à présent sans réponse plausible, nous dirons plus loin que le récit de Fitzstephen n'en mérite pas moins grande créance.

Herbert de Bosham est le biographe qui vient ensuite, et si nous ne sommes pas édifiés sur toute sa carrière, nous savons du moins qu'il était un des plus intimes confidents de saint Thomas Becket, qu'il le suivit presque constamment, et ne le quitta ni aux jours de sa grandeur, ni dans les moments les plus périlleux, ni pendant les longues années de l'exil.

Nous nommerons maintenant les personnages qui n'ont point écrit l'histoire complète du martyr : tels Bénédict, Edouard Grim et Alain de Tewkesbury. Le premier, moine de Sainte-Trinité dont il devint prieur en 1175, fut élu en 1177 abbé de Peterborough, dont il tint la crosse jusqu'à sa mort survenue en 1193 ou 1194. Il fut témoin du martyre de saint Thomas. Edouard Grim, clerc séculier de Cambridge, était aux côtés de l'Archevêque pendant la tragédie du 29 décembre 1170, et fut seul à défendre le primat contre les assassins. Toutefois nous ne savons s'il eut avec saint Thomas des relations avant le retour de l'exilé, ni jusqu'à quel point ces relations furent intimes. Enfin Alain, moine également de Sainte-Trinité, connut certainement bien l'Archevêque. Il fut envoyé à Bénévent, nous ne savons à quelle date; mais il en revint en 1174, quatre ans après le martyre. En 1179 il fut

THE INSTITUTE OF MEDIAEVAL STUDIES
ST. MICHAEL'S COLLEGE

nommé prieur, puis en 1186 il monta au siège abbatial de Tewkesbury.

Viennent enfin les Anonymes, dont le principal est celui de Lambeth; mais on conçoit que nous ayons peu de chose à en dire, sinon que la plupart furent évidemment contemporains des évènements qu'ils racontent, celui de Lambeth principalement. Le « dixième » écrivit, nous l'avons dit, sous le règne de Jean Sans-Terre, fils de Henri II Plantagenet. Le dernier en date paraît être celui d'Evesham qui nous donne sur la translation des reliques de saint Thomas les seuls détails que nous possédions. Cette translation eut lieu en 1220, sous le règne de Henri III.

Il faudrait enfin mentionner le *Thomas Saga*, publié par M. Magnusson, compilation islandaise du XIVe siècle, écrite par un anonyme, qui paraît s'inspirer surtout de Bénédict et d'un certain Robert de Cricklade, prieur de Sainte-Frideswide en 1154 et chancelier d'Oxford en 1159, contemporain par conséquent de saint Thomas dont il aurait écrit une biographie latine, aujourd'hui complètement ignorée.

III. — Quelle est maintenant la date de chacune des œuvres que nous ont léguées les écrivains précités? Nous ne dirons rien des Anonymes ni du *Thomas Saga*, sur lesquels nous venons de nous expliquer ; mais reprenons les autres biographes dans l'ordre où nous les avons présentés :

Garnier nous dit lui-même qu'il commença à écrire « l'an « secund que le sainz fu en iglise occis »; et il ajoute : « al quart an « fin i mis, » — « quatre aunz i ai bien mis, al ferè et al furnir ». Il finit donc en 1176 un travail commencé en 1172.

Guillaume de Cantorbéry commença au mois de juillet 1172 son recueil des *Miracles ;* la biographie du Saint ne vint qu'après; or Bénédict était déjà prieur de Cantorbéry, mais non encore abbé, lorsque Guillaume achevait d'écrire son VIe livre des *Miracles* (*Mater.*, I, 542); ceci nous donne l'année 1175 au plus tôt pour l'achèvement de la première œuvre du religieux. La biographie ne peut dater par conséquent que de l'année 1176, au plus tôt ; et nous montrerons plus loin qu'elle est postérieure à celle que composa Garnier de Pont-Sainte-Maxence.

Jean de Salisbury écrivit avant sa promotion à l'épiscopat, qui date de 1176. Son travail, très bref, ne lui demanda pas beaucoup de temps, on le verra plus loin, et l'on comprendra pourquoi nous en assignons la composition à l'année 1176 même.

Roger de Pontigny écrivit après Garnier, Guillaume et Jean de Salisbury, dont il connaissait les œuvres; lorsqu'il composa son

travail, Bénédict était encore prieur de Sainte-Trinité, c'était donc avant la fin de 1177. Comme il ne paraît pas que Jean fût encore évêque lorsque Roger prit la plume, et que d'ailleurs, de son propre aveu, le biographe écrit après le futur prélat, nous dirons que son œuvre doit être datée de 1176-1177.

Quant à Fitzstephen, à raison même du mystère qui s'attache à son nom, la difficulté était plus grande pour fixer l'époque à laquelle il composa son important travail. M. Magnusson y a relevé une parole significative, qui sans doute n'implique pas des conclusions aussi précises que l'a cru le sous-bibliothécaire de Cambridge, mais qui est néanmoins précieuse ; nous reproduisons l'argument en le réduisant à sa juste portée. Fitzstephen signale un volumineux codex où étaient consignés les miracles de saint Thomas, en regrettant que les prodiges opérés par le martyr « en « France, en Irlande, et dans le monde entier, *n'aient pas encore* « *d'historien* ». Par conséquent Fitzstephen connaît le recueil composé par Bénédict, où en effet ne se trouvent que les miracles survenus en Angleterre ; mais il n'a pas connaissance du travail analogue entrepris par Guillaume de Cantorbéry, qui ne se borne pas aux faits dont la Grande-Bretagne fut témoin de 1172 à 1175, et parle bien de ceux qui survinrent en France, en Irlande et dans les pays scandinaves. Ainsi quand Fitzstephen écrivait cette phrase (page 151), presque à la fin de son ouvrage, peut-être Guillaume était-il à l'œuvre, mais certainement son travail n'avait pas cours. Et cependant il se répandit avec rapidité : le chroniqueur Gervais de Cantorbéry nous en est garant. On peut dire avec certitude que même avant l'achèvement du recueil, sa composition fut de notoriété publique, puisqu'en venant à Cantorbéry, en 1174, Henri II voulut voir l'auteur et prendre connaissance de son ouvrage. Dès ce moment au moins le travail de Guillaume ne fut certainement plus un secret. Ainsi Fitzstephen aurait donc terminé sa biographie de saint Thomas en 1174 au plus tard, soit moins de quatre ans après le martyre, et au lendemain de la canonisation.

Herbert de Bosham est le dernier en date, et de beaucoup, parmi les biographes que nous nommerions volontiers majeurs ; il n'écrivit qu'en 1186, seize ans après le martyre, vingt ans après les évènements de l'exil, vingt-deux ans après les importants débats de Clarendon et de Northampton. Le *Liber Melorum* qui fait suite à la Vie de saint Thomas est d'une date postérieure encore.

Parmi les biographes mineurs, Bénédict aurait le droit de nous occuper le premier ; mais de son ouvrage il ne reste plus que des

fragments (1), épars dans le *Quadrilogue* de 1220 et dans le *Thomas Saga,* rares débris qui ne nous permettent pas de fixer une date pour cette œuvre. Etant donné le peu d'utilité qu'elle aura pour nous tant qu'on n'en aura pas retrouvé un manuscrit plus ou moins complet, nous pouvons ne pas nous arrêter davantage à la question chronologique. Edouard Grim a écrit de 1175 à 1177, puisqu'il mentionne Bénédict en qualité de prieur de Sainte-Trinité. Quant à l'abbé de Tewkesbury, Alain, il composa la partie biographique de son œuvre après avoir collectionné les lettres de saint Thomas et pour suppléer au laconisme de Jean de Salisbury, dit-il ; par conséquent à la fin de l'année 1176 au plus tôt, car Jean était déjà évêque de Chartres lorsqu'Alain écrivit.

Nous avons ci-dessus parlé des Anonymes et du *Thomas Saga* en termes qui nous dispensent de les classer ici. Reste donc à apprécier la valeur des divers témoins que nous venons de présenter, et cela 1° d'après leur identité, 2° d'après leur date, 3° d'après les caractères intrinsèques de leurs œuvres. Ce travail n'a pas encore été fait d'une manière sérieuse, du moins à notre connaissance ; il est cependant très nécessaire. Les biographes sont nombreux, tous contemporains, et en mesure d'être bien renseignés, on vient de le voir. Mais on constate d'autre part de nombreuses contradictions entre eux : comment dès lors retrouver le vrai fil de l'histoire ? La difficulté est d'autant plus grande que les témoins sont plus considérables. Aucun d'eux ne pouvant se réclamer d'une situation qui doive faire considérer ses affirmations comme la base constante de notre certitude, il faut nécessairement apprécier la valeur de chacun, d'après tous les caractères intrinsèques et extrinsèques ; puis au cours du récit considérer dans quelle mesure les diverses circonstances doivent donner tour à tour crédit à tel des biographes plutôt qu'aux autres, à raison même des qualités que nous lui aurons préalablement reconnues. Ainsi seulement serons nous certains de ne point marcher au hasard.

IV. — Parmi les six biographes majeurs, il faut observer qu'un certain classement s'opère de lui-même, réduisant à trois témoignages la somme de renseignements que nous trouvons chez ces écrivains. Ce n'est pas sans raison, en effet, que nous avons groupé Garnier, Guillaume de Cantorbéry, Jean de Salisbury et Roger de Pontigny, car tous les quatre se tiennent, et c'est en somme Garnier qui est l'original que les trois autres ont suivi de très près,

1. Nous ne parlons pas, évidemment, du recueil des miracles, qui date de 1172.

pas à pas la plupart du temps. Nous ne sachions pas qu'on ait encore observé ce fait, quoiqu'il soit évident. Il suffit de suivre d'abord Guillaume et Garnier simultanément pour remarquer la similitude ; or nous savons par les dates ci-dessus établies que Garnier avait commencé à écrire sa biographie bien avant que Guillaume eût entrepris d'en composer une ; c'est donc lui qui a servi de modèle au religieux de Cantorbéry. D'autre part, Guillaume a été le guide suivi par Jean de Salisbury, qui lui fait souvent des emprunts textuels. Dans la seule page 5 de Guillaume, on lit de suite jusqu'à une demi-douzaine d'expressions qui se retrouvent chez Jean sur les mêmes sujets, et l'on pourrait continuer le parallèle. Nous croyons que Jean a copié Guillaume, car celui-ci ayant sous les yeux l'œuvre de Garnier, qu'il reproduisait plus ou moins fidèlement, n'a certainement pas été chercher un second modèle. Mais ce qu'il importe surtout de remarquer, c'est que les deux témoignages n'en font qu'un. Il est vrai que les relations de Jean avec saint Thomas donnent une valeur particulière à ce commun travail, ainsi couvert de l'approbation d'un témoin autorisé ; le poème de Garnier en bénéficie également, puisqu'il est en somme l'original dont Guillaume a donné une sorte de copie.

Quant à Roger, il dit lui-même écrire après Jean de Salisbury ; mais il n'avoue pas qu'il a également sous les yeux le texte de Garnier. Cependant il se trahit bien souvent. Non seulement il commet le contre-sens que d'autres ont avant nous relevé, lorsqu'il traduit les mots du poëte « *tut* enchaperonnez » par « *tutus* et « capuciatus », ce qui n'a point de sens ; mais encore dans maint autre passage on voit qu'il n'a pas toujours compris son auteur. Par exemple ce qui a rapport à l'Aide au vicomte (Roger, pag. 23) est exposé avec la même obscurité que dans Garnier ; mêmes incertitudes de langage ; et plusieurs fois, au cours de notre récit, nous ferons remarquer comment Roger copie et traduit sans intelligence. Il amplifie considérablement les discours, que Garnier et Guillaume donnent avec une sobriété et une vigueur plus voisines de la vérité. Néanmoins dans quelques occasions il se sépare nettement de ses modèles; ces divergences sont précieuses à relever, parce que Roger, d'ordinaire si servile copiste, a eu évidemment des raisons pour reprendre ainsi sa liberté. Or il faut se souvenir qu'il a vu saint Thomas et ses compagnons d'exil, qu'il leur a parlé dans l'intimité, qu'il n'a certainement pas manqué de bons renseignements. Son témoignage est donc grave quand il affecte des discordances insolites par rapport à celui des trois autres membres du même groupe.

Revenons donc à Garnier, le principal membre de cette pléïade.

Il nous dit lui-même toutes les peines qu'il a prises, tous les voyages qu'il a faits, pour s'enquérir de la vérité, allant partout chercher « les privez saint Thomas » afin de les questionner, corrigeant et refondant son travail « pour oster la mençonge ». Aussi mit-il quatre ans à l'achever. Par le fait, à le lire on voit qu'il a interrogé beaucoup de monde sur les points les plus divers de France et d'Angleterre. Il a même eu en mains plusieurs lettres de saint Thomas, par exemple une de celles qui furent adressées au Roi par l'exilé : Garnier a donc été aux sources. Le fait que des témoins tels que Jean et Roger ont suivi son récit d'une manière presque continuelle, paraît confirmer les conclusions que nous tirerions des caractères intrinsèques du poëme, quant à sa réelle valeur au point de vue historique.

Ainsi le faisceau des quatre biographes nous fournit un solide appui pour étudier la vie de saint Thomas.

Vient ensuite Fitzstephen. Celui-ci est un témoin tout-à-fait indépendant des quatre historiographes précités. Son œuvre n'a aucun côté commun avec la leur ; au reste nous savons si elle est autorisée, par les relations intimes de l'auteur avec saint Thomas et par la date très rapprochée des évènements à laquelle il écrivait : Fitzstephen mérite donc le plus grand crédit. Son style est précis, et ne s'embarrasse pas dans les longueurs ; trop de citations des poëtes anciens, puis quelques lacunes, tels seraient les défauts que nous lui reprocherions.

Nommons enfin Herbert, comme le troisième des témoins principaux. Lui aussi se recommande par les relations qu'il entretint constamment avec saint Thomas depuis le jour où Becket fut élu à l'Archevêché ; mais la date éloignée à laquelle il écrivit n'est pas pour donner à ses travaux l'autorité des précédents. Faut-il le dire ? Pour quiconque aura eu la patience (car il en est besoin) de lire toute l'œuvre de Herbert, il subsistera un doute sur le degré de son intimité avec le saint martyr : d'abord parce que l'écrivain a une tendance beaucoup trop marquée à faire valoir sa personnalité, ses discours et ses services. Il est assez évident qu'il n'adressa pas à saint Thomas toutes les homélies que cependant il nous oblige à entendre. Il ne trouva certainement pas toujours à point nommé, dans les circonstances les plus tumultueuses, le texte de l'Ecriture qu'il cite avec commentaire plus ou moins étendu. Le moi s'accuse chez lui avec une persistance voisine de la fatuité. D'autre part nous constatons par les lettres de saint Thomas que la manière en laquelle il emploie l'Ecriture diffère beaucoup de celle qui est chère à Herbert : celui-ci cherche évidemment, quoique sans succès, à imiter le style de saint Bernard ; il emploie l'Ecriture

surtout aux sens moral et allégorique ; saint Thomas au contraire ne s'en sert guère qu'au sens littéral, à quelques exceptions près. Enfin nous sommes bien obligés de constater que tout n'est pas original dans le travail du biographe ; nous en avons pour preuve certain rapprochement assez inattendu entre saint Thomas et saint Brice, disciple de saint Martin, qui se lit chez Herbert à la page 166, § 2, et qui se retrouve chez Guillaume de Cantorbéry et Jean de Salisbury. Une telle comparaison est trop singulière pour avoir pu se présenter à la pensée de trois biographes. Pour Jean et Guillaume nous y voyons une preuve nouvelle de leur affinité, mais nous n'hésitons pas à croire que si Herbert a établi ce même rapprochement, c'est pour avoir suivi des yeux le texte de Jean ou celui de Guillaume. Ailleurs, lorsqu'il raconte que seul il se trouvait à côté de saint Thomas à Northampton, il met dans cette affirmation une insistance qui parait dirigée contre le récit de Fitzstephen ; ce peut n'être là qu'une coïncidence fortuite, mais il demeure que nous ne saurions accorder à Herbert une confiance illimitée, ni à raison de ses titres ni à raison de son travail.

Est-ce à dire que nous ne lui en devions aucune ? Pareille conclusion serait évidemment fausse; on voit assez que l'historien doit nécessairement prendre en grande considération les affirmations de Herbert, sous les réserves suivantes, que nous avons dû nous imposer : 1° contrôler le témoignage du biographe par celui des autres témoins ; et lorsqu'il se trouve en contradiction avec Fitzstephen, ou avec le groupe des quatre premiers, nous n'hésitons pas à rejeter la version de Herbert. Il faut excepter les cas où des circonstances particulières et tout-à-fait notables donnent à penser que la date éloignée à laquelle écrivait l'ami de saint Thomas n'a pas pu causer d'inexactitudes dans ses souvenirs. 2° Il importe de prendre plutôt la substance que les termes des discours qu'il rapporte, et qu'il amplifie certainement ; si parfois il se trouve dans l'obligation de mettre des bornes à sa faconde exubérante, c'est pour lui une fâcheuse nécessité: *molesta brevitas*, s'écrie-t-il alors (page 395).

Parmi les biographes mineurs, ceux-là méritent un grand crédit qui, comme Edouard Grim, racontent des faits dont ils furent témoins, où même ils jouèrent un rôle. Il est évident que. pour le récit du martyre, Grim est le premier témoin à entendre.

L'anonyme de Lambeth, contemporain, qui suit parfois Guillaume et Jean de Salisbury, mérite aussi d'attirer l'attention plutôt pour ses appréciations des faits que pour le récit lui-même ; car il

a vu se dérouler tout le drame et se dévoiler la pensée des divers personnages engagés dans ces démêlés.

La plupart des autres anonymes se sont proposé de rédiger les leçons de l'office pour la fête de saint Thomas, dans diverses Églises, beaucoup plus que d'écrire une biographie destinée à fournir des faits nouveaux. Ces travaux ont leur autorité pour la tradition ; mais ils sont rédigés d'après les biographies antérieurement composées, et ce ne sont point des sources pour l'historien.

Quant à Alain de Tewkesbury, remarquons qu'il ne prétend pas parler comme témoin oculaire, et qu'il se contente de rapporter « ce qui est affirmé par des personnes véridiques », *ea quæ juxta historiæ veritatem dicuntur contigisse*. Aussi ne recourons-nous guère à cette source, bien que féconde en anecdotes.

Nous ne disons rien du *Quadrilogue*, parce que nous n'en faisons aucun cas au point de vue historique. Compilation faite sans discernement, accolant parfois des passages d'auteurs qui se contredisent, et prenant de toutes mains pourvu que le récit en devienne plus dramatique, le Quadrilogue ne pourrait guère qu'embarrasser l'historien, qui a d'ailleurs sous la main les biographes mêmes auxquels se réfère cette œuvre du XIIIe siècle.

Nous demandera-t-on, pour terminer, quel sera notre guide principal dans notre travail ? Sera-ce Herbert, ou Fitzstephen, ou le groupe des quatre premiers ? A cela nous répondrons que nous ne pouvons choisir d'une manière irrévocable, attendu les contradictions qui se rencontrent sur bien des points entre les témoins principaux. Plus d'une fois elles ne sont qu'apparentes ; encore faut-il comparer alors et examiner de bien près les diverses autorités. En d'autres cas, ces contradictions sont formelles, et alors nous examinons, comme nous l'avons dit ci-dessus, les circonstances, la date et la valeur des témoignages.

NOTE B

LA LETTRE DE GILBERT FOLIOT.

Il était impossible de discuter suffisamment, au cours de notre récit, la lettre de l'évêque de Londres, qui est bien plutôt un pamphlet qu'une lettre, puisque ce factum occupe vingt-deux pages in-8° dans l'édition du chanoine Robertson. Il est cependant nécessaire d'étudier sérieusement la valeur de ce document, puisque de nos jours plusieurs historiens protestants ont basé sur les données qu'il renferme leurs appréciations relatives au caractère de saint Thomas Becket. Lord Lyttelton, dans sa *Vie de Henri II;* lord Campbell, dans ses *Vies des Chanceliers d'Angleterre;* le chanoine Robertson, dans sa *Biographie de Becket;* tous ont été chercher là leur inspiration. Nous ne parlons pas de J. A. Froude, ses préjugés sont assez connus. En réalité, si le pamphlet de Gilbert Foliot mérite créance, il est heureux pour Thomas Becket que sa glorieuse fin ait réparé les fautes graves commises pendant sa carrière de Chancelier et d'Archevêque. Il importe donc extrêmement d'être éclairé sur la valeur du témoin à charge cité par les auteurs anglicans.

Le pamphlet dont il est question ne se trouve pas dans le manuscrit du Vatican n° 1220 qui contient la collection des lettres réunies par Alain Tewkesbury à la fin du XIIe siècle. Mais par une singulière anomalie, nous rencontrons deux fois la mention de cette volumineuse lettre à la table de ce même manuscrit. Il est évident qu'elle était comprise dans une collection plus ancienne, dont celle du Vatican est une copie. Pourquoi l'a-t-on omise dans ce dernier manuscrit? Nous examinerons plus loin cette question. Le copiste a reproduit finalement l'index de l'original qu'il suivait, sans remarquer qu'il se donnait à lui-même un démenti. Trois autres manuscrits ont fourni la même lettre à l'éditeur des *Materials:* Cottonien. Claudius B, II. — Bodléien. Douce, 287. — Bodléien. Cave, 249. Dans ce dernier, véritable recueil, composé de feuilles écrites par différentes mains d'après des méthodes di-

verses, la lettre de Foliot est placée à la fin; elle est d'une écriture très fine, qui ne se retrouve pas dans le reste du manuscrit; du moins c'est ce que croit pouvoir attester le chanoine Robertson (1).

D'après cet ensemble de renseignements, nous voyons que le pamphlet de Gilbert avait cours à l'époque où furent écrits ces divers recueils de lettres. Il serait d'une grande importance pour nous de savoir l'âge de chacun d'eux ; malheureusement l'éditeur des *Materials* n'a pas la moindre indication à nous donner sur ce point. Les arguments extrinsèques à la lettre elle-même sont de ce chef notablement réduits. Nous pouvons cependant noter que sur les quatre manuscrits, deux semblent peu favorables au pamphlet qui nous occupe : le manuscrit Cave, qui le donne comme une sorte d'appendice, en dehors de la série des lettres ; et le manuscrit de la Vaticane, qui n'en garde que le titre. Pourquoi cette exclusion ? Le chanoine Robertson suppose que le copiste a trouvé le document si fort contre saint Thomas qu'il l'a omis; singulière explication en vérité ; car enfin, lorsque le copiste avait sous les yeux un manuscrit où se trouvait la lettre compromettante, quel profit pouvait-il espérer pour le Saint de la suppression opérée dans son propre travail? De plus, il aurait dû, pour être fidèle à la pensée qu'on lui prête, retrancher dans les autres lettres bien des reproches, souvent amers, que faisaient à Thomas des bouches amies et des personnages autorisés ; car dans ces cas là, il est clair que la réputation du Saint est plus atteinte que par la diatribe virulente d'un ennemi déclaré. Pourquoi, par exemple, n'avoir pas supprimé le rapport envoyé par le cardinal Guillaume de Pavie au Pape, au sujet de la Conférence des Planches? Il y a là de graves accusations articulées contre saint Thomas? Il nous semble beaucoup plus simple de croire que le copiste a omis le pamphlet de Gilbert Foliot parce qu'il le considérait comme un document sans aucune autorité. Il est vrai que le chanoine Robertson pouvait difficilement prêter pareille pensée à l'auteur du manuscrit vatican, puisqu'il accorde une grande valeur au pamphlet, jusqu'à rompre une lance en faveur des assertions les plus monstrueuses qu'on y rencontre. Pour nous, n'ayant plus que la ressource des preuves intrinsèques, nous nous en servirons pour démontrer que ce factum ne mérite aucune créance, et qu'il est très probablement apocryphe. Cette dernière opinion a déjà été soutenue par M. Berington (*Henri II*, page 657).

L'interminable lettre « *Multiplicem nobis et diffusam* (2) » n'est

1. *Materials*, t. v, pag. xx-xxiv.
2. *Ibid.*, page 521.

qu'un tissu de contradictions et de démentis donnés aux faits les mieux établis. Sans doute pour justifier ce libelle, on n'ira pas jusqu'à imprimer la note d'apocryphes à toutes les lettres de saint Thomas, moins encore aux diverses biographies, indépendantes les unes des autres ? Or, des faits notoires, attestés par ces témoins dignes de foi, sont nettement contredits par le pamphlet.

Thomas y est accusé d'avoir acheté la charge de Chancelier au prix de plusieurs milliers de marcs, afin de parvenir par cette voie au siège primatial. Pourtant nous savons, à n'en pouvoir douter, que c'est Thibaut lui-même qui désigna son archidiacre au choix du Roi ; lui encore (ses dernières lettres en font foi,) qui insistait pour que Thomas prît grand soin de ne pas perdre les bonnes grâces de Henri Plantagenet, nous savons dans quel but.

Poursuivant son plan, Thomas serait revenu de Normandie en Angleterre aussitôt après la mort de Thibaut qu'il guettait avidement : « Diem suum clauserat ille bonus et bonæ memoriæ pater « noster Theobaldus... ; et vos, qui cordis oculos in casum hunc « pervigiles minime claudebatis, confestim a Normannia celeres in « Angliam reditus habuistis » (pag. 524). Or Thibaut mourut le 18 avril 1161, et c'est seulement au printemps de l'année suivante que Thomas fut *renvoyé* en Angleterre par ordre du Roi Henri.

A propos de la protestation élevée par Gilbert Foliot lors de l'élection du nouveau primat, le pamphlétaire écrit : « Nous cons- « tations la violence grave faite à l'Église, et pour avoir réclamé « alors en faveur de sa liberté, aussitôt nous nous sommes vus « menacés de la proscription, nous avons été cruellement con- « damnés à l'exil, et non seulement notre personne, mais en même « temps la maison de notre père, tous nos parents et tous nos « alliés » (ibid.). Voilà certainement du nouveau. Jusqu'à cette heure on avait cru, sur la foi de l'histoire, que l'exil avait frappé saint Thomas, la maison de son père et toute sa famille ; il parait au contraire que le proscrit fut Gilbert Foliot, alors évêque de Hereford. Comment se fait-il que peu de mois après l'élection du primat, celui-ci ait adressé à Gilbert, en son palais de Hereford, une lettre affectueuse pour le presser d'accepter l'évêché de Londres ?

Un peu plus loin, le pamphlétaire déclare que la paix était profonde et la concorde parfaite entre l'Église et l'État depuis l'avènement de Henri Plantagenet, jusqu'au jour où l'élection de Thomas est venue donner le signal de la rupture. Nous citons dans notre récit quelques faits bien avérés qui prouvent à quel point était parfait l'accord entre Henri II et l'Église. Une lettre de saint Thomas au Pape (Anima mea, *Mat.* VII, 239) articule des faits nom-

breux et précis ; les dernières lettres de Thibaut sont là aussi pour témoigner des dispositions et des actes du Roi. Qui plus est, le pamphlet lui-même vient de rappeler les exactions dont l'Église se plaignait, à propos de la guerre de Toulouse, alors que Thomas n'était pas encore Archevêque.

L'on peut bien sans doute ranger aussi au nombre des plus audacieux démentis donnés à l'histoire par cet unique document : 1° les louanges décernées à la reine Éléonore, que l'auteur appelle « nobilissima conjux et *honesta ;* » 2° le portrait moral de Henri Plantagenet (pag. 540-541), qui est une véritable charge. Henri II nous est dépeint là tel que sera plus tard notre grand saint Louis. Détaché des choses de ce monde, il n'aspire qu'à prendre la croix, et il faut tout l'amour de sa « noble et honnête épouse, » la douce affection de ses enfants (!) l'attachement de ses peuples, pour l'empêcher de réaliser ce dessein. Quant à ces coutumes, « dont il ne lui « revient nul avantage temporel », il n'y tient guère, lui qui répète sans cesse avec l'Écriture : « Ce diadème qui couronne ma tête, je « le hais ; ô Seigneur, tu le sais » (Esther, XIV, 16) ! Est-ce une gageure ? Nous aurions vraiment trop beau jeu à relever tant de contre-vérités ; il suffit bien de les signaler.

N'est-il pas suffisamment clair que les assertions du libelle ne méritent aucune créance, et que les accusations portées contre saint Thomas sont de nulle valeur ? Montrerons-nous que non seulement le pamphlétaire contredit l'histoire, mais qu'il se contredit lui-même à chaque instant ? Nous l'avons remarqué déjà, lorsqu'il parlait des subsides exigés pour la guerre de Toulouse ; mais combien de traits semblables à relever encore ! L'auteur espérait, dit-il, que l'élection de Thomas au siège primatial affermirait la paix dont l'Église était censée jouir ; mais quelques lignes plus bas, il déclare avoir protesté contre cette élection, et ce parce qu'il prévoyait quels maux en résulteraient. La question des Coutumes était, nous dit-il ensuite, une petite étincelle bien facile à éteindre (pag. 526) ; mais nous apprenons, dix lignes plus loin, que ces mêmes Coutumes étaient oppressives de la liberté ecclésiastique ; et c'est pourquoi les évêques ont été si fermes à Clarendon. Au reste, sur ce chapitre le pamphlétaire est flottant. Il traite longuement la question des Coutumes, sans qu'on puisse deviner s'il leur est favorable ou contraire ; il paraît incliner tantôt d'un côté, tantôt de l'autre. Finalement il semble donner raison au Roi à propos de la citation adressée à l'Archevêque dans le cas de Jean Maréchal (v. ci-dessus, page 313). Nous croyons superflu d'insister davantage ; il est trop clair que le pamphlet n'est qu'un factum méprisable et sans autorité.

Nous ne craignons point, dès lors, de mettre sous les yeux du lecteur l'accusation monstrueuse que l'auteur de ce libelle jette à la face de saint Thomas. A Clarendon, l'Archevêque aurait dit : « C'est la volonté du Roi que je me parjure : je cède et me parjure ; « et puis j'en ferai pénitence comme je pourrai » (pag. 528). Nous ne demanderons point comment le saint Roi Henri II pouvait vouloir qu'un évêque se parjurât ; nous ne discuterons pas la vraisemblance des horribles paroles prêtées au primat d'Angleterre : Cranmer lui-même n'a jamais rien dit de pareil en public. Puisque *l'unique* document où se rencontre une accusation si odieuse est sur tous les points en contradiction directe, formelle, avec l'histoire et avec lui-même, nous déclarons simplement qu'il est l'œuvre d'un calomniateur. Plût à Dieu que des hommes sérieux n'eussent pas oublié toutes les règles du témoignage pour tirer parti d'un mensonge aussi impudent au profit de leurs préjugés anglicans (1) !

Une question se pose maintenant : Gilbert Foliot est-il vraiment l'auteur de ce libelle ? Il nous est impossible de le croire. Certes, nous savons que l'évêque de Londres était capable de bien des hardiesses coupables, et il l'a prouvé plus que de besoin. Néanmoins la justice oblige à croire qu'il n'aurait pas écrit des insanités comme celles dont nous venons de donner une idée. Gilbert n'aurait jamais osé reprocher à Thomas Becket proscrit, la sentence d'exil dont l'évêque de Hereford aurait été frappé, bien que personne n'en eût connaissance. Toutes les lettres de ce prélat le montrent sous un jour différent : il intrigue, il argumente, il dénature parfois les faits, mais il n'invente pas un roman de toutes pièces. De plus, lorsqu'il se rendit à Sens pour plaider contre saint Thomas par-devant le Pape, on ne voit pas qu'il ait fait allusion aux manœuvres qui, selon le pamphlétaire, auraient vicié l'élection du primat. C'était cependant le cas de recourir à cet argument pour obtenir la déposition de Thomas ; mais ni Foliot, ni aucun des évêques n'en parlent ; seul, le saint Archevêque exprime des scrupules sur ce point.

Dirons-nous que le style du libelle ne nous paraît pas être celui

1. Lord Campbell, *Lives of the Chancellors*, t. I, page 75. — Robertson, *Becket, a Biography*, page 101. Ed. 1859. Comment ce dernier auteur peut-il avancer que le pamphlet « dit vrai sur tous les points essen- « tiels ? » Et cela, d'après les biographes eux-mêmes ? Quel est celui d'entre eux, cependant, qui a parlé de l'exil de Gilbert Foliot ? Qui a parlé d'un marché conclu par Thomas pour acheter la dignité de Chancelier ? Lequel a loué la vaillance des évêques à Clarendon ?

de Gilbert ? Ces phrases entortillées ne nous semblent point écrites de sa plume. C'est là un argument sur lequel nous n'insisterions pas, si Jean de Salisbury ne nous y autorisait. Dans une lettre adressée à saint Thomas à propos d'une autre lettre écrite au primat par les suffragants de Cantorbéry, Jean déclare reconnaître de suite le style de l'évêque de Londres (1). Or, le pamphlet n'est pas de la même plume que la lettre collective ; la différence est frappante.

Enfin, remarquons-le, la correspondance de Jean de Salisbury ni celle des autres amis de saint Thomas, n'offrent pas plus que celle de l'Archevêque une trace quelconque de polémique à l'encontre d'un aussi volumineux factum que la lettre « Multiplicem nobis et « diffusam ». Jean de Salisbury relève avec indignation une phrase écrite par les évêques à la louange du Roi (2), mais d'une part nous observons que cette phrase ne se trouve pas dans le pamphlet ; que d'autre part elle est bien loin, malgré son exagération, de représenter le Roi comme un saint véritable, ainsi que le fait l'auteur du libelle « Multiplicem ». Qu'aurait dit le fidèle Jean, s'il eût connu cette canonisation de Henri II ? Il n'aurait pu contenir ses sentiments, et nous aurions quelque longue réplique à enregistrer de sa part, à en juger par la vigueur avec laquelle il réfute l'assertion des évêques. Et cependant nous ne trouvons rien de pareil dans sa correspondance. N'y a-t-il pas là une grave présomption, qui, jointe à l'invraisemblance, à la qualité du style, nous amène à conclure que Gilbert Foliot n'a jamais écrit, ni surtout envoyé à saint Thomas, la lettre « Multiplicem » ?

Que si nous examinons encore ce factum, nous y relevons des traits qui ne laissent guère de doutes sur son origine. A notre avis, c'est une amplification maladroite de la lettre des évêques citée plus haut ; nous la mettons au compte de quelque clerc régaliste, peu au courant des faits dont il parle. En effet, il y a dans les deux compositions des traits communs : conseils de modération, utilité des procédés délicats, bons succès obtenus, dit-on, par le silence de l'Archevêque durant les premiers mois de son exil, éloge des bonnes dispositions du Roi ; tout cela se retrouve à la fois dans les deux lettres ; mais il est impossible que l'auteur de la première ait pris ensuite, pour dire les mêmes choses, le ton emphatique et déclamatoire qui se remarque dans la seconde. Un

1. *Materials*, t. VI, page 15 ; Joann. Sarisb. ep : « Litteras quas ad « consolationem ». Celle des évêques se trouve au tome V, page 408, « Quæ vestro, pater ».

2. *Loc. cit.*

inconnu a brodé sur ce thème, en mettant le nom de Gilbert Foliot en tête de son libelle ; un ou deux traits nous le persuadent absolument. Au moment où le pamphlétaire discute les questions agitées à Northampton, il se met en frais d'érudition, cite largement le décret de Gratien, puis entame une longue exposition des droits que l'Église tient de Dieu et de ceux qu'elle tient des rois ; il y a trois pages in-8° sur ce sujet. Après quoi l'auteur se décide à poursuivre, sans remarquer d'ailleurs qu'il vient de justifier saint Thomas relativement aux subsides pour la guerre de Toulouse. Il nous semble qu'une dissertation de ce caractère n'a jamais pu être insérée dans une lettre *ab irato* comme veut l'être celle qui nous occupe. Nous relevons ensuite une coïncidence dont le lecteur appréciera la portée plus ou moins grande. Nous remarquions tout-à-l'heure dans le pamphlet l'étrange assertion que nous citons ici en propres termes : « Attendentes enim ecclesiam « Dei suffocari graviter, ob quod in ejus libertatem quodammodo « proclamavimus, verbum illico proscriptionis audivimus, et « exsilio crudeliter addicti sumus ; nec solum persona nostra, sed « et domus patris mei, et conjuncta nobis affinitas et cognatio « tota. » Or dans la lettre de saint Thomas au Chancelier de Sicile (1), nous lisons ces mots : « Quia mutire ausi sumus pro « domo Domini, exsulamus cum omnibus cognatis et amicis « nostris, quorum unus est Gilebertus. » Un des manuscrits porte ce dernier nom en toutes lettres (2). Est-il permis de croire que le pamphlétaire a été trompé par ce nom de Gilbert qui lui était demeuré dans la mémoire, ou même qu'il avait sous les yeux ? Sa phrase n'est qu'une amplification de celle de saint Thomas, la simple comparaison le prouve. Mais pareille confusion est-elle possible ? Thomas n'a-t-il pas écrit : « Gilebertus, sororis filius « nostræ : quem vestræ celsitudinis liberalitate.... » etc. Comment aurait-on pu prendre ce Gilbert pour l'évêque de Londres ? A cela nous répondrons seulement qu'il a fallu nécessairement une confusion de ce genre pour suggérer l'idée d'un exil de Gilbert Foliot et de toute sa famille. Assurément ce n'est pas l'évêque de Londres qui a pu s'imaginer avoir été proscrit en cette manière dont l'histoire n'offre qu'un exemple ; l'Europe entière l'aurait cru fou s'il se fût avisé de publier une phrase pareille. C'est donc un de ses partisans qui a inventé cela, et qui s'y est cru autorisé par quelque indice. Lequel ? Ce n'a pu être qu'une méprise comme celle dont nous parlons. Au reste, celle-ci n'est pas si surprenante, puisque de

1. Ep. « Probabile siquidem », *Materials*, t. v, page 247.
2. Cotton. Claudius B. II.

nos jours lord Campbell a confondu Jean d'Oxford avec Jean de Salisbury (1), mettant au compte de celui-ci l'excommunication dont fut frappé celui-là, et donnant même pour motif de cette punition une lettre toute amicale dont il ne cite que quatre mots en les détournant de leur sens (2). Le clerc du XIIe ou du XIIIe siècle était plus excusable que Sa Seigneurie.

En résumé, nous sommes fondés à regarder la lettre « Multi-« plicem » comme l'œuvre d'un faussaire, comme un pamphlet qui ne reçut aucune publicité au moment de la querelle, si tant est qu'il fût alors composé. Nous avons démontré surtout que c'était un document sans aucune valeur historique, et il nous importait principalement d'établir ce point, puisque dès lors les graves accusations portées contre saint Thomas dans le libelle tombent d'elles-mêmes, n'étant appuyées par aucune autre preuve, et se trouvant contredites par l'ensemble de tous les témoignages autorisés.

1. *Chancellors*, t. I, page 79.
2. C'est la lettre citée ci-dessus, page 392.

NOTE C

LE CHANCELIER ET L'ÉGLISE.

(V. chap. IX.)

Il existe deux documents contemporains de saint Thomas qui doivent être mis sous les yeux du lecteur, afin de lui permettre de juger en connaissance de cause la politique adoptée par le Chancelier dans ses rapports avec l'Église. Nous ne pouvions produire ces deux pièces dans notre chapitre, parce que la discussion déjà longue en eût été prolongée au-delà de toute mesure. Mais nous entendons discuter loyalement ; en quoi nous croyons acquérir déjà une supériorité sur les auteurs protestants et catholiques (car il s'en trouve,) qui ont traité la même question. Au reste, l'examen des deux documents dont nous allons parler ne modifie en rien nos conclusions : peut-être même les éclaire-t-il davantage, à un certain point de vue.

La première pièce a été souvent citée : c'est la lettre de Jean de Salisbury à l'archidiacre Baudouin d'Exeter, « Expectatione longa ». Nous y lisons ces mots : « Pour quelle raison la persécution est-elle « déchaînée aujourd'hui contre l'Archevêque de Cantorbéry, « sinon parce qu'à la face des rois il a osé affirmer les droits de « Dieu, soutenir la loi et la liberté de l'Église ? Ah ! lorsqu'il était « courtisan brillant et frivole, *lorsqu'il semblait mépriser la loi « et la cléricature,* lorsqu'il se livrait aux divertissements du « monde en compagnie des nobles et des seigneurs, on le tenait « pour grand et illustre, tous le trouvaient agréable, et il n'y « avait qu'une voix pour le proclamer digne de la charge suprême « dans l'Église. Mais depuis le jour où, devenu pontife, soucieux « de sa condition et de ses engagements, il a voulu montrer qu'il « était évêque et prendre pour règle la parole de Dieu plutôt que « la voix du peuple, il est devenu l'ennemi de ceux auxquels il « disait la vérité, dont il réprimait les vices. » Ainsi, de l'aveu même d'un de ses plus fidèles amis, Thomas a changé sa ligne de

conduite après son élévation au siège primatial. Auparavant « il sem- « blait mépriser la loi et la cléricature » ; devenu Archevêque, il a pris une attitude diamétralement opposée. Ne voit-on pas clairement dans cette évolution la preuve d'un calcul politique ? Déployer d'abord toutes les ressources d'un courtisan consommé pour conquérir le suffrage du monde, flatter le Roi en opprimant l'Église, arriver par ces moyens jusqu'au siège métropolitain ; puis alors s'armer des droits de l'Église pour gouverner l'État au temporel comme au spirituel ; voilà bien le plan conçu par Thomas Becket, et habilement réalisé dans sa plus grande partie. A cela nous répondons encore une fois que Thomas n'a point cherché à dominer l'État en devenant Archevêque, puisque il rendit le grand sceau. Ici nous nous attacherons à démontrer que, dans sa première partie, le plan prêté à notre saint est faux, par la raison qu'il n'a pas opprimé l'Église pour complaire au Roi.

Examinons, en effet, la phrase accusatrice que nous avons soulignée plus haut : en voici le texte latin : « Dum legis contemptor « videbatur et cleri ». On a voulu traduire ces mots par ceux-ci : « Contempteur de la loi et du clergé » ; mais c'est un non-sens. Remarquons d'abord le contexte : « Dum magnificus erat nugator « in curia, dum legis....., dum scurriles cum potentioribus « sectabatur ineptias, magnus habebatur, etc. » Il s'agit, dans les deux propositions, de la vie frivole que nous avons décrite et que saint Thomas lui-même déplora plus tard amèrement. N'est-il pas évident que la proposition « dum legis contemptor », placée entre les deux autres, exprime une idée du même ordre ? Aussi la traduisons-nous par ces mots : « Lorsqu'il semblait mépriser la loi et « la cléricature », c'est-à-dire lorsqu'il semblait mépriser les obligations que lui imposaient son rang dans la cléricature. Le sens est fort différent, à coup sûr, de celui qu'ont adopté les détracteurs de saint Thomas ; on peut en contester, peut-être, l'exactitude, en se basant sur le mot-à-mot strict d'une proposition isolée de son contexte ; mais on doit avouer, d'autre part, que le sens présenté par nous est le seul conforme aux règles de la traduction et de la logique. Nous dirons plus : il est le seul acceptable parce que traduire « legis contemptor » par « contempteur de la loi » est dans le cas présent un non-sens. Thomas était Chancelier ; il gouvernait le royaume, et on trouve assez d'amis et d'ennemis pour dire que rien ne se faisait en Angleterre sans sa participation. Nous savons aussi que son action se traduisit par des mesures réparatrices, par l'ordre dans les finances et dans la justice ; sur ce dernier point en particulier, le Chancelier jouissait d'une réputation incontestée de bon justicier. Jean de Salisbury le savait

mieux que personne, et il avait recouru aux bons offices de son ami pour échapper aux rigueurs injustifiées de Henri Plantagenet. Ainsi, dire que le Chancelier a « méprisé le clergé », c'est s'obliger à dire, en contradiction de l'histoire, qu'il « se faisait un jeu de « la loi ». Ce sens n'est donc pas recevable.

Ajoutons qu'en traduisant « legis » par « la loi canonique », nous ne brisons pas le parallèle établi par Jean de Salisbury. Celui-ci rappelle d'abord les dehors frivoles qui conciliaient jadis au Chancelier les suffrages de la cour : « nugator in curia,... legis « contemptor et cleri,... dum sectabatur ineptias » ; puis en regard il montre la vie digne d'un pontife inaugurée par l'Archevêque : « In pontificem sublimatus, *suæ memor conditionis et professionis,* « exprimere voluit sacerdotem et verbo Dei maluit uti magistro « quam populo. » Dans ce parallèle, quelle est la phrase qui répondrait au fameux « contempteur de la loi » ? Nous ne trouvons rien à ce sujet dans le second terme de l'antithèse. Au contraire, si nous regardons les mots « legis et cleri » comme équivalents de « legis canonicæ » ou « legis clerorum », nous lisons dans la seconde partie la proposition « suæ memor conditionis », qui répond à « legis contemptor et cleri » dans la première.

Il nous semble que notre interprétation est suffisamment appuyée maintenant, et que partant il n'y a rien à conclure de la lettre de Jean de Salisbury quant à la politique ecclésiastique du Chancelier.

Le second document dont nous avons à parler n'a pas été exploité par les auteurs modernes qui ont attaqué la mémoire de saint Thomas ; nous n'hésitons pas néanmoins à le produire. Au livre des Miracles écrit par Bénédict (*Materials,* t. II, p. 163), nous lisons le récit d'une conversation qu'un des clercs du saint martyr, Henri de Houghton, eut avec un seigneur dont Bénédict tait le nom. Il nous est permis, d'après le contexte, de croire que ce personnage était Richard de Luci; peu importe, au reste, quant au sujet qui nous occupe. Le noble interlocuteur raconte à Henri la guérison miraculeuse d'un prêtre de Newington, paralysé du bras droit depuis plusieurs années, et qui a recouvré toute la vigueur de ses membres après un pèlerinage au tombeau de saint Thomas. Le seigneur ajoute : « Et maintenant, Henri, comment expliquez-« vous ceci ? Lorsque Becket était Chancelier, *nul d'entre nous « n'était plus dur que lui envers l'Église de Dieu ;* à présent, « voici que, par le nombre et la grandeur de ses miracles, il dé-« passe tous les saints du calendrier ! » A quoi Henri de Houghton répond : « Quel est le pire, de renier le Christ ou d'être dur « pour l'Église comme vous en accusez le saint et vous-même ?

« Or, les larmes de Pierre ont pu laver son crime ; la confession « du bon larron et sa courte pénitence lui ont ouvert le paradis « plus promptement qu'aux autres bienheureux. Que n'auront « donc pas valu à l'oint du Seigneur, au champion de l'Église, « sept ans d'exil, la spoliation de ses biens, la proscription de ses « parents, l'emprisonnement de ses amis, la mortification dont sa « haire est le témoin, et par-dessus tout une cruelle mort pour « une telle cause, dans de pareilles circonstances de temps et de « lieu ? »

Telle est la réponse du clerc, qui ne nie pas par conséquent l'accusation portée contre saint Thomas. Il plaide seulement l'expiation. C'est là ce qui est le plus à remarquer ; car voilà deux témoins qui s'accordent à charger celui qui avait été Chancelier d'Angleterre. Mais quels sont-ils ? Si nous avons bien affaire à Richard de Luci, reconnaissons qu'il était vaillant homme de guerre ; mais sa conduite à l'entrevue de Saint-Bertin (ci-dessus p. 365) nous donne la mesure de son esprit. Comme la plupart des seigneurs de la cour, il ne comprit rien à la situation ni au caractère de Thomas Becket. Nous en dirons à peu près autant de Henri ; celui-ci prouvera l'étroitesse de ses vues après l'entrevue de Montmirail (ci-après, t. II). Aussi Bénédict trouve-t-il insuffisant le plaidoyer de ce clerc ; mais lui non plus ne s'inscrit pas en faux contre l'accusation, qui de ce chef acquiert plus de gravité. Regardons-y donc de plus près.

Il y avait pour Thomas Becket deux manières d'être dur pour l'Église. La première était celle de Henri Plantagenet, codifiée dans les articles de Clarendon, et agravée dans la pratique. En effet, les vacances indéfinies imposées aux Églises épiscopales ou abbatiales, le choix de pasteurs parfois indignes, tout cela constituait certainement une agravation considérable de la législation déjà si oppressive formulée à Clarendon. En un mot, c'étaient les rigueurs de la servitude. Thomas en fit-il subir volontairement le poids à l'Église ? A cela on ne répond jamais qu'en citant les « exactions » commises au profit du Roi pour la guerre de Toulouse ; et c'est aussi le seul grief de ce genre articulé par les ennemis contemporains de Becket. Nous en faisons justice ailleurs. Hors de là, l'histoire ne fournit aucun fait de nature à faire peser sur le Chancelier une responsabilité aussi lourde que celle de rigueurs tyranniques envers l'Église ; bien au contraire, elle ne parle que de ses bons offices.

Il était une seconde manière d'être dur en matière ecclésiastique ; mais ce n'était plus alors la rigueur de la tyrannie, c'était la sévérité de la justice. L'homme qui ferait toujours justice sans

la tempérer jamais par la miséricorde paraîtrait certainement dur ; il serait même coupable en plus d'un cas, s'il agissait ainsi sans y être contraint. Thomas Becket se montra le plus souvent sévère dans l'application des lois canoniques ; ce n'était pas la tyrannie puisque la loi était là ; c'était la justice, mais dans sa rigueur stricte. Aussi fut-il considéré comme dur dans ses rapports avec l'Église. Était-il obligé à cette conduite ? Sans aucun doute. C'était à ce prix seulement qu'il pouvait satisfaire le caractère emporté du Roi sans léser sa conscience. Obligé de prendre mille précautions et de déployer toute son habileté pour faire avorter les odieuses mesures adoptées par son maître, il ne pouvait y réussir qu'à la condition de n'être pas suspect de faiblesse envers le clergé. Pour cela, il lui fallait pouvoir dire qu'il exigeait strictement que toute faute fût punie, que tout devoir fût rempli. Est-ce nous qui imaginons cette tactique pour la prêter gratuitement au Chancelier ? Non, c'est Roger de Pontigny, biographe contemporain, ami du saint, qui l'a vu et servi dans l'intimité, dans des circonstances où Thomas pouvait dévoiler ses secrètes pensées. Roger a connu de plus les compagnons de l'Archevêque exilé, il a parlé à ses confidents intimes. Il est, à coup sûr, aussi bien renseigné, aussi intelligent que Henri de Houghton ; et il nous dit que Thomas se montrait volontairement sévère jusqu'à la dureté, afin de pouvoir plus facilement faire échouer les entreprises anti-canoniques de son Roi (*Materials*, t. IV, pag. 12 et 14). Bénédict n'a pas vu Thomas pendant sa carrière de Chancelier ; il ne l'a connu intimement que dans les derniers temps : il était anglais, vivait en Angleterre, et le saint pouvait lui livrer le secret de ses pensées moins aisément qu'au religieux de Pontigny. Le silence et la réserve du chroniqueur des miracles ne saurait donc infirmer l'assertion de Roger. Au reste, si le Chancelier se montrait inflexible, c'était bien par nécessité, non par tempérament ; nous n'en voulons pour preuve que sa conduite dans la honteuse affaire où Roger de Pont-l'Evêque lui-même trouva dans le « clerc Baillehache » un avocat compatissant (*Materials*, t. VII, p. 528, Joann. Sar. ad Willelmum Senon. archiepisc. ep. « Agonem nostrum »).

Qu'on nous permette de le remarquer en passant : Thomas, qui est censé avoir affecté des dehors frivoles pour conquérir les suffrages du monde et s'assurer ainsi le siège primatial, prenait certainement peu de soin de gagner les préférences du clergé en vue d'une élection ; ce que nous venons de dire le prouve assez clairement. Observons de plus que, depuis son élévation à l'épiscopat, il est au moins un point sur lequel on ne saurait accuser le primat d'avoir changé d'attitude ; et c'est précisément celui que

nous venons de discuter. A voir quelle ligne de conduite il adopta dans l'affaire des tribunaux ecclésiastiques, avec quelle sévérité il frappa les clercs coupables cités à sa barre, (ci-dessus, ch. XIII), on comprend clairement comment il se montrait justicier inexorable pour ne pas mettre en péril la liberté de l'Église.

NOTE D

LES ARTICLES DE CLARENDON (1).

De advocatione et præsentatione ecclesiarum si controversia emerserit inter laicos vel inter laicos et clericos, vel inter clericos, in curia domini regis tractetur et terminetur.

On reconnaît ici la cause du différend de l'Archevêque avec Guillaume d'Eynesford. Telle était la maxime sur laquelle se fondait ce seigneur pour rejeter, même par la force, les bénéficiers nommés par le primat. L'article suivant se relie au même sujet :

I. Ecclesiæ de feudo domini regis non possunt in perpetuum dari absque assensu et concessione ipsius.

Tandis que l'article précédent mérita d'être condamné par le Pape Alexandre III, celui-ci fut jugé tolérable. Il rentre en effet dans la catégories des causes privilégiées *de feudo* dont nous avons parlé ci-dessus (page 248).

II. Clerici retati et accusati de quacumque re, summoniti a justitia regis, venient in curiam ipsius, responsuri ibidem de hoc unde videbitur curiæ regis quod sit ibi respondendum, et in curia ecclesiastica unde videbitur quod ibi sit respondendum, ita quod

1. Nous suivons le texte donné par Guillaume de Cantorbéry, (*Materials*, t. I, page 18). Le tome V donne encore ce texte, avec tous les noms des prélats et seigneurs qui assistèrent à l'assemblée de Clarendon (page 72). La numération des articles est différente dans ce second recueil.

justitia regis mittet in curiam sanctæ ecclesiæ ad videndum qua ratione res ibi tractabitur ; et si clericus convictus vel confessus fuerit, non debet de cætero eum ecclesia tueri.

Article condamné, nous n'avons plus à dire ici pourquoi. C'est, en somme, là que se trouve le point central de tout le système régaliste de Henri II, ou mieux de ses légistes. Maîtres de la justice, c'est-à-dire maîtres de faire le départ entre les diverses juridictions, ils devaient se tenir pour assurés du succès de leurs prétentions. De tous temps, et jusqu'à nos jours inclusivement, la persécution légale a commencé par s'assurer le choix et la composition des tribunaux. Mais plus cet article est capital, plus il importe de remarquer que loin d'être une coutume ancienne du royaume, il allait directement contre l'œuvre de Guillaume le Conquérant. Celui-ci avait constitué les cours spirituelles en Angleterre, en leur attribuant un ressort indépendant, celui qui était le leur dans toute la chrétienté. Que Guillaume voulût ainsi faire sortir les évêques des tribunaux civils où ils siégeaient auparavant avec les comtes, et où ils prenaient la prépondérance par leur instruction, cela est assez facile à croire ; il n'en demeure pas moins que la cour spirituelle était constituée indépendante de la justice royale dans l'exercice de sa juridiction. De cela que reste-t-il après la constitution de Clarendon ? La cour spirituelle juge ce que le Roi consent à lui laisser juger ; elle ne le fait plus que sous l'œil d'un commissaire royal ; elle n'a qu'une peine à appliquer, la plus dure, c'est-à-dire la dégradation : après quoi le tribunal du Roi ressaisit le condamné pour le juger à nouveau. Encore une fois, sans parler de l'injustice monstrueuse d'une telle procédure, pourquoi donner cela pour une coutume des rois prédécesseurs des Plantagenets ?

III. Archiepiscopis, episcopis, et personis regni non licet exire de regno absque licentia domini regis; et si exierint, si domino regi placuerit, assecurabunt quod nec in eundo, nec in moram faciendo, nec in redeundo, perquirent malum vel damnum domino regi vel regno.

Oui, nous reconnaissons bien ici une coutume, hélas, une des pires coutumes de Guillaume le Roux, de Henri Ier, d'Étienne de

Boulogne. L'histoire de saint Anselme, celle de l'Archevêque Thibaut ci-dessus rapportée (page 48), le prouvent assez. Mais comment vouloir faire accepter pareille maxime à un archevêque, obligé par la loi canonique d'aller lui-même ou par ses délégués demander à Rome le pallium ? ce pallium sans lequel il ne peut exercer sa juridiction métropolitaine ? Si le Roi refuse l'exeat, que deviendra l'Église, la province, confiée à cet archevêque ? C'est le schisme ou la lutte. Henri II tient tant à cette mesure tyrannique qu'il obtiendra d'en garder quelque chose même après l'amende honorable qui suivra le martyre de saint Thomas.

IV. Excommunicati non debent dare vadium ad remanens (1). nec præstare juramentum, sed tantum vadium et plegium standi judicio ecclesiæ, ut absolvantur.

Cet article, condamné aussi, ne va à rien moins qu'à professer ceci : un coupable peut être absous sans donner d'autre garantie de sa conversion qu'une promesse plus ou moins vague. En théologie, pareille théorie ne saurait être admise un instant. Plusieurs fois pendant le cours des négociations poursuivies de 1166 à 1170 nous voyons le Roi soulever des difficultés à propos du serment demandé aux excommuniés de son parti. C'est dans l'article IV de Clarendon qu'il faut chercher le motif de ses objections et de ses résistances.

V. Laici non debent accusari nisi per certos et legales accusatores et testes in præsentia episcopi ; ita quod archidiaconus non perdat jus suum, nec quicquam quod inde habere debeat ; et si tales fuerint qui culpantur quod non velit vel non audeat aliquis eos accusare, vicecomes requisitus ab episcopo faciet jurare duodecim legales homines de visneto seu de villa coram episcopo quod inde veritatem secundum conscientiam suam manifestabunt.

1. Du Cange observe que Mathieu Paris donne comme variante : vadium ad remanentiam. — Que signifie au juste l'expression ? Il est malaisé de le deviner. Le sens le plus vraisemblable nous a paru être celui de persévérance, par opposition à la signification du mot relaps. C'est le seul sens acceptable que nous ayons pu découvrir.

Article déclaré tolérable par Alexandre III. Nous y trouvons la pratique du jury ou de *l'enquête du pays*, dont nous avons parlé. Comme on le voit ici, cette institution remonte bien au temps où Thomas Becket remplissait les fonctions de Chancelier. En fait, l'origine de cette précaution insérée par le Roi dans les articles de Clarendon paraît être l'affaire du bourgeois de Scarborough rapportée par Fitzstephen (page 44), dans laquelle un doyen s'était porté accusateur auprès de l'archidiacre, affaire qui avait vivement irrité le Roi et motivé ses récriminations contre les exactions des archidiacres. Sur ce dernier point l'on voit que l'indignation de Henri n'était guère sérieuse, puisque jusqu'ici même il prend soin de réserver ce qui doit revenir du procès à l'archidiacre. C'était un prétexte, uniquement.

VI. Nullus qui de rege teneat in capite, nec aliquis dominicorum ministrorum ejus, excommunicetur nec terræ alicujus illorum sub interdicto ponantur, nisi prius dominus rex, si in terra fuerit, conveniatur vel justitia ejus, si extra regnum fuerit, ut rectum de ipso faciat, et ita ut quod pertinebit ad curiam regiam ibidem terminetur, et de eo quod spectabit ad ecclesiasticam curiam ad eamdem mittatur, ut ibidem tractetur.

Ici nous nous trouvons bien en face d'une coutume établie par le Conquérant, quant à l'obligation de prendre l'avis du Roi. Mais le reste est dû à Henri II, c'est-à-dire le système de la mise en tutelle du for ecclésiastique dont le Roi se déclare, en somme, le chef. Il peut le laisser ou ne le laisser pas agir ; il lui assigne sa part de juridiction. C'est déjà un commencement de souveraineté sur l'Église d'Angleterre. On reconnaît aisément ici l'affaire de Guillaume d'Eynesford, non plus comme à l'article Ier, au point de vue de la nomination à un bénéfice relevant de l'Archevêque, mais à celui de la dépendance de Guillaume envers le Roi. Le sire d'Eynesford était tenant en chef du souverain ; l'excommunication lancée contre lui allait directement contre l'édit du Conquérant. La réponse du primat posait la question de principe: Est-ce au Roi de juger qui encourt ou n'encourt pas l'excommunication ? Poser seulement cette question, c'était montrer le fondement ruineux de la coutume invoquée. Aussi la condamnation pontificale atteignit-elle cet article, et à double titre.

VII. De appellationibus, si emerserint, ab archidiacono debent procedere ad episcopum, ab episcopo ad archiepiscopum. Et si archiepiscopus defecerit in justitia exhibenda, ad dominum regem est perveniendum postremo, ut præcepto ipsius in curia archiepiscopi controversia terminetur, ita quod non debet ulterius procedere absque assensu domini regis.

Article schismatique au premier chef. C'est déjà Henri VIII proclamé chef suprême de l'Église d'Angleterre. La rédaction des derniers mots est obscure : « Controversia terminetur » veut-il dire que la cause sera vidée en la cour archiépiscopale sur l'ordre exprès du Roi ? Le contexte paraît s'opposer à cette traduction, et indiquer au contraire que la cause sera suspendue. De toutes façons, au reste, l'article implique la défense de porter l'appel au Saint-Siège ; et c'est le Roi qui demeure l'arbitre suprême. Nous verrons tout le long de cette histoire avec quelle hypocrisie Henri II multiplia les appels illusoires au Souverain Pontife. La contradiction n'est qu'apparente ; le principe posé par le VIIe article de Clarendon suffisait à ses desseins, que nous a révélés très clairement l'Anonyme de Lambeth (ci-dessus page 198). — Il importe de le remarquer, *ce sera cet article qui sera la cause directe du martyre de saint Thomas :* trois évêques frappés par le Pape des censures ecclésiastiques porteront leur appel au Roi : l'Archevêque répondra aux gens du prince qu'on doit demander l'absolution au Pape ; et sur son refus d'obtempérer aux injonctions royales il tombera frappé du glaive. Les érudits anglicans n'ont pas remarqué ce fait ; aussi ont-ils présenté saint Thomas comme victime d'une estime exagérée des prérogatives de son Église, et non de sa résistance aux articles de Clarendon (Freeman, *Contemp. Review*, sept. 1878, page 214 ; Robertson, *Becket, a biography,* page 290).

VIII. Si calumnia emerserit inter clericum et laicum, vel inter laicum et clericum, de ullo tenemento quod clericus ad eleemosynam velit attrahere, laicus vero ad laicum feodum, recognitione duodecim legalium hominum per capitalis justitiæ regis consuetudinem terminabitur utrum tenementum sit pertinens ad eleemosynam sive ad feodum laicum coram ipsa justitia

regis. Et si recognitum fuerit ad eleemosynam pertinere, placitum erit in curia ecclesiastica. Si vero ad laicum feodum, nisi ambo de eodem episcopo vel barone advocaverint, erit placitum in curia regia. Sed si uterque advocaverit de feudo illo eumdem episcopum vel baronem, erit placitum in curia ipsius, ita quod propter factam recognitionem saisinam (1) non amittat qui prius saisitus (2) fuerat, donec per placitum disrationatum fuerit.

Nous retrouvons ici la procédure suivie dans la contestation entre l'Archevêque et Guillaume de Ros, au témoignage de Raoul de Diceto (ci-dessus, page 213). Nous verrons que l'Archevêque ne regarda nullement le jugement prononcé contre lui comme définitif, et qu'il en exigea la cassation quelques mois avant son martyre. Il agissait ainsi contre l'article VIIIe de Clarendon, et c'est pourquoi il tint à cette clause de réconciliation. Dans ce même article nous voyons encore appliqué le système de l'enquête du pays ; et nous le remarquons aussi, il rentrera plus tard dans la catégorie des causes privilégiées dites *de feudo*.

IX. Qui de civitate vel castello vel burgo vel dominico manerio domini regis fuerit, si ab archidiacono vel episcopo de aliquo delicto citatus fuerit, unde debeat eis respondere, et ad citationes eorum noluerit satisfacere, bene licet eum sub interdicto ponere. Sed non debet excommunicari priusquam capitalis minister regis villæ illius conveniatur ut justitiet eum ad satisfactionem venire. Et si minister regis inde defecerit, ipse erit in misericordia domini regis (3), et exinde poterit episcopus ipsum accusatum ecclesiastica justitia coercere.

1. Jus ad rem.
2. Missus in possessionem.
3. Puni au bon plaisir du Roi, sauf la tenure ou l'héritage du coupable, qui ne peut être saisi pour cela.

Article condamné, non pour la coopération qu'il impose au pouvoir laïque dans le but d'aider la justice ecclésiastique, mais à raison de la restriction qu'il édicte quant à l'emploi des censures. Les tenants en chef seront garantis de l'interdit et de l'excommunication ; les vassaux médiats de la couronne seront protégés de l'excommunication seule, jusqu'à ce que le pouvoir laïque ait accordé son concours, s'il l'accorde. Il y a là une limitation évidente des droits spirituels de l'Eglise, et le pouvoir laïque est incompétent, impuissant, pour l'édicter. Ce fut sans doute à la faveur de cette loi prétendue que tant de gens excommuniés plus tard par le Pape ou l'Archevêque ne tinrent pendant longtemps aucun compte de la sentence.

X. Archiepiscopi, episcopi, et universæ personæ regni quæ de rege tenent in capite habent possessiones suas de domino rege sicut baroniam, et inde respondent justitiis et ministris regis, et sequuntur et faciunt omnes rectitudines regias, et sicut barones cæteri debent interesse judiciis curiæ regis cum baronibus, usque perveniatur in judicio ad diminutionem membrorum vel mortem.

Article ambigu, tolérable et acceptable dans un sens, détestable dans un autre : et ce sera ce dernier que choisira Henri II. Si l'on entend que les prélats (car tout l'article ne vise que les évêques) sont tenus comme les autres vassaux envers le Roi *pour les domaines réellement reçus de lui, en dehors des biens appartenant à leurs Eglises,* la loi est juste et résulte vraiment d'une coutume; car les évêques étaient assimilés aux barons, et avaient comme eux le devoir par exemple de venir à la cour. C'est à raison de ces obligations que l'écuage était légitime (ci-dessus, pag. 106) même levé sur les terres des prélats. Mais s'il fallait entendre que *tous les domaines* administrés par les évêques dussent être considérés comme tenus du Roi, parce que celui-ci avait remis aux prélats le temporel de leurs Eglises lors du sacre, et avait reçu d'eux serment d'hommage, il y aurait là une confusion inacceptable et une usurpation flagrante. Ce serait la vieille prétention des investitures qui serait ici affirmée, en dépit des arrangements pris par Henri Ier avec saint Anselme, pour clore une longue lutte. On voit comment Henri II entendait le titre de Coutumes. Et c'est bien le second cas qui est le sien ; car au concile de Northampton

il l'affirmera, et saint Thomas aura besoin de rétablir la vérité (voir ci-dessus, page 339).

XI. Cum vacaverit archiepiscopatus vel episcopatus vel abbatia vel prioratus de dominicis regis, debet esse in manu ejus, et inde percipiet omnes reditus et exitus sicut dominicos. — Et cum ventum fuerit ad consulendum ecclesiæ, debet dominus rex mandare potiores personas ecclesiæ, et in capella ipsius debet fieri electio, assensu domini regis et consilio personarum regni quas ad hoc faciendum vocaverit ; — et ibidem faciet electus homagium et fidelitatem domino regi sicut ligio domino de vita et de membris et de honore suo terreno, SALVO ORDINE SUO, priusquam sit consecratus.

Il y a trois choses dans cet article, et nous les distinguons dans le texte. I° Le Roi garde comme siens les revenus des sièges vacants. C'est le privilège dit de la Régale. Le concordat de Worms en 1122, conclu entre l'Empereur Henri V et le Pape Callixte II, avait reconnu ce droit à l'Empereur; mais dans les autres pays, hors de l'Empire? Bien avant le concordat, Guillaume le Roux, premier fils du Conquérant, avait mis en vigueur la Régale dans ses Etats, par le ministère de son chancelier, le trop célèbre Ralf Flambart. Saint Anselme avait protesté et l'histoire a gardé le souvenir de ses luttes; mais il faut avouer que depuis le concordat, si le Saint-Siège n'avait pas reconnu explicitement l'exercice de la Régale aux autres souverains, il pouvait plus difficilement le blâmer, et qu'en fait il le tolérait. Tout ce qu'on pouvait faire était d'insister pour que les rois ne la convertîssent pas en une spéculation en prolongeant indéfiniment les vacances. — En effet : II° Le Roi devenait le maître de fixer la date de l'élection. Mais jamais et nulle part on n'avait vu l'élection se faire sous la main du Roi, dans sa chapelle, par des hommes choisis à son gré, en dépouillant du droit de vote les autres membres des chapitres cathédraux. Tandis que la Régale pouvait passer pour une coutume établie par Guillaume II et Henri Ier, le mode d'élection institué par Henri II n'avait aucune racine dans le passé. C'était seulement une infraction des plus graves à la discipline générale de l'Eglise. — III° Le serment d'hommage au Roi comme au seigneur-lige (1) avait été

1. On entend souvent le mot d'homme-lige comme s'il venait du mot

reconnu par saint Anselme comme légitime dans le compromis passé entre lui et Henri Ier à l'abbaye du Bec. C'était un hommage purement civil, garantissant au Roi, de la part des Evêques, l'accomplissement de leurs devoirs de sujets, *de honore suo terreno,* rien de plus. Ainsi le prouve la formule conservatoire, *salvo ordine suo,* usitée dans le serment, et que les légistes du Roi Plantagenet eurent la maladresse d'insérer par routine dans le texte même de Clarendon ! Après ce qui s'était passé à Westminster, on ne pouvait donner au Roi une plus sanglante leçon. Quoi qu'il en fût, cependant, il y avait dans le compromis du Bec un malentendu ou une équivoque, ainsi que dans la plupart des compromis. L'archevêque Anselme entendait le serment comme nous venons de le dire ; Henri Ier le regardait comme un précieux reste du droit d'investiture, et, en suivant la même pensée, les légistes de Henri Plantagenet fondaient sur ce serment leur prétention à confondre les Evêques avec les barons du Roi (article X).

XII. Si quisquam de proceribus regni deforciaverit (1) archiepiscopo vel episcopo vel archidiacono de se vel de suis justitiam exhibere, dominus debet rex justiciare. Et si forte aliquis difforciaret domino regi rectitudinem suam, archiepiscopi et archidiaconi debent eum justiciare ut domino regi satisfaciat.

Autre article où d'abord on pouvait ne voir rien que d'acceptable, puisqu'il s'agit du mutuel appui que se prêtent le sacerdoce et l'Empire. Mais d'abord quel droit pouvaient avoir les archidiacres à juger un évêque ? De plus, l'article dans sa première partie, revient toujours à la substitution de l'autorité royale aux censures ecclésiastiques. Le refus de justice de la part d'un baron l'exposait à les encourir : le Roi prend pour lui le rôle d'arbitre suprême. Dans la seconde partie de l'article nous trouvons l'arme dont Henri prétendit se servir pour faire juger l'Archevêque par ses inférieurs au Parlement de Northampton. L'histoire éclaire ainsi le vrai sens du statut de Clarendon.

latin *ligare*. Mais ce n'est point le sens ; le texte de Clarendon le prouve assez clairement en parlant du *seigneur-lige*, c'est-à-dire seigneur immédiat ; l'homme-lige est celui qui est vassal immédiat, ce que nous avons vu plus haut nommer tenant en chef, *in capite*, en tête de la hiérarchie des vassaux au-dessous du Roi.

1. Aura refusé justice.

XIII. Catalla (1) eorum qui sunt in forisfacto Regis (2) non detineat ecclesia vel cœmeterium contra justitiam regis, quia ipsius regis sunt, sive in ecclesiis sive extra fuerint inventa.

Cela ne touche qu'au droit d'asile, dans l'église ou dans le cimetière qui l'entoure, si les biens en question appartiennent à un laïque. Or le droit d'asile a toujours été reconnu comme limité, au moins quant à sa durée. Il eût sans doute fallu l'agrément de l'Eglise avant d'édicter la légitimité des reprises ainsi exercées dans l'enceinte du temple ou dans le périmètre d'une terre sacrée telle qu'un cimetière. Ce consentement, l'Eglise pouvait l'accorder ; il n'y allait pas là d'intérêts vitaux sur lesquels toute transaction fût impossible. Mais le concile de Northampton montra que là encore le Roi cherchait une arme contre le primat (Voir page 317).

Les deux articles suivants ne portent pas de numéros ; ils sont cependant distincts :

Placita de debitis quæ fide interposita debentur vel absque interpositione fidei, sint in justitia domini regis.

Fitzstephen nous donne, avec sa précision de juriste, le commentaire de cet article (3) ; le Roi entendait que le for ecclésiastique n'eût à connaître des transgressions de serment qu'en des choses qui dussent avoir le sanctuaire même pour théâtre, ainsi le mariage et les fiançailles. Mais dans tout autre cas, la religion du serment ne lui paraissait pas devoir être sanctionnée par l'intervention de l'Eglise. Les termes de l'article sont trop brefs et trop généraux à la fois. Certainement Henri II pouvait voir dans quelques-uns de ces cas des causes mixtes sur lesquelles l'Eglise n'a jamais refusé de transiger, qu'elle a même parfois remises à l'Etat. Mais en posant une maxime si générale, le Roi n'était qu'un précurseur du gallicanisme, nous le montrerons plus loin.

Filii rusticorum non debent ordinari absque assensu domini de cujus terra nati esse dignoscuntur.

1. Biens meubles.
2. Coupables envers le Roi.
3. *Materials*, t. III, page 47.

Vieux souvenir des lois romaines relatives à la condition des esclaves, transporté dans la législation du XIIe siècle par les nouveaux légistes. Ces quelques mots jettent un triste jour sur l'état d'infériorité où se trouvait le mouvement politique en Angleterre par rapport à ce qu'il était en France au temps de Louis le Jeune. Dans notre pays, le servage dans sa rigueur avait presque disparu à la fin du XIIe siècle ; les serfs existaient encore, il est vrai, mais de moins en moins nombreux, et leur condition n'était plus celle de l'esclave des temps antiques ni même du premier moyen-âge ; or, la prohibition que le droit canonique avait empruntée au droit romain, à raison des nécessités sociales, ne visait que les esclaves. Que si l'expression *rustici* signifiait non plus les serfs mais les vilains, alors l'injustice de la loi serait certaine, cette classe d'hommes ne pouvant être assimilée aux esclaves de l'antiquité. L'article en question ne pouvait qu'entraver le mouvement d'émancipation, et ce n'était d'ailleurs pas au pouvoir laïque de distinguer qui pouvait ou ne pouvait pas être promu aux ordres sacrés. Et s'il y avait à prévenir un dommage possible pour les seigneurs, c'était affaire à négocier entre les deux pouvoirs, mais non à trancher par l'autorité seule du moins compétent des deux.

Voilà donc seize articles, parmi lesquels deux ou trois à peine pouvaient être tolérés ; charte maudite qui contenait tous les principes de l'anglicanisme et du gallicanisme (1). Henri VIII est déjà là, chef souverain de l'Église, juge de la foi, maître des élections, séparé du Saint-Siège ; autour de lui une hiérarchie toute politique sous son habit pontifical ou clérical, ne conservant plus des immunités que de tristes simulacres dont elle ne sait que faire. Et quelle raison en effet donner de ces immunités en faveur d'un corps qui n'est plus l'Église sainte et sacrée ?

Quant au gallicanisme, nous le retrouvons là aussi : Gallicanisme parlementaire, dans la surveillance jalouse des tribunaux laïques, bientôt transformés en maîtres du for ecclésiastique, avec leurs

1. Voici les paroles de M. Freeman (*Contemporary Review*, Sept. 1878, page 234) : « It must always be remembered that, as for as dealings « with the court of Rome went, what Henry the Eight did Henry the « Second had tried to do. We honour him for the attempt ; but we see « also that the attempt was premature. — Pour autant qu'il y avait affaire « avec la cour de Rome, il faut toujours se rappeler ceci, que Henri II « avait essayé de faire ce que Henri VIII accomplit. Nous faisons hon- « neur au premier de sa tentative, tout en reconnaissant qu'elle était « prématurée. »

prétentions à juger de l'emploi de l'excommunication. Gallicanisme ecclésiastique, dans l'obligation de passer par tous les échelons de la hiérarchie avant d'arriver au Pape, tandis qu'entre le Pontife romain et le dernier des fidèles, la communication doit être libre, et, si besoin en est, directe ; dans la sujétion aveugle à un prince investi déjà de prérogatives immenses, mais qui oublie qu'il les tient de l'Église. Gallicanisme royal, dans cette prétention à soustraire la plupart du temps le serment à l'autorité de l'Église, conséquence du 1er article de 1682. Rien enfin ne ressemble davantage à un roi gallican que ce prince intervenant sans cesse dans les affaires de l'Église, distribuant aux diverses juridictions le rôle de leurs affaires judiciaires, posant des entraves arbitraires à la communication des pasteurs et des fidèles avec le Saint-Siège, disposant des bénéfices ecclésiastiques, sinon encore d'une manière absolue et directe, du moins en fait par la pression exercée sur les électeurs. Il va sur toute la ligne moins loin que le roi anglican, mais ses principes sont au fond les mêmes, et tous se retrouvent dans la charte de Clarendon.

NOTE E

SOUVENIRS DE SAINT THOMAS DANS LES FLANDRES.

M. l'abbé Destombes a relevé tous les indices et tous les souvenirs qui sont demeurés du passage de saint Thomas Becket dans les Flandres. (*Vie des Saints des diocèses de Cambrai et d'Arras*, t. IV, pag. 167-171). Pour la commodité des lecteurs qui n'auraient pas à leur portée l'ouvrage du savant hagiographe, nous donnerons ici la substance du chapitre qu'il a consacré à saint Thomas, en y joignant quelques remarques.

Bourbourg est d'abord signalé comme un des lieux où passa le primat d'Angleterre en se rendant à Clairmarais. Mais étant donné qu'il prit terre à l'ouest du village d'Oye, il n'est pas possible d'admettre que ce soit en se dirigeant vers l'abbaye cistercienne que saint Thomas ait visité Bourbourg, situé sur la rive droite de l'Aa, tandis que le fugitif demeura sur la rive gauche jusqu'au moment où il remonta en bateau le cours de la rivière. Voici encore d'autres localités qu'il aurait visitées : l'abbaye d'Anchin, où il laissa une chasuble verte avec chape, dalmatique et tunicelle de même couleur. L'abbaye de Marchiennes, où il laissa pareillement un pallium, une croix ornée de perles et renfermant des reliques, enfin un pontifical aujourd'hui conservé à la bibliothèque de Douai, ms. n° 94. Sur la première page de ce volume on lit ces mots, écrits par un bibliothécaire du monastère : « Pontificale hoc « ad usum ecclesiarum anglicarum recepisse nos a S. Thoma Can- « tuariensi traditione constanti habemus. » Nous ferons tout-à-l'heure quelques remarques sur ces divers objets et sur d'autres que nous allons rencontrer encore. Arras était riche en souvenirs de ce genre ; à Saint-Vaast l'on conserva longtemps un calice d'or dont saint Thomas se serait servi ; à Saint-Antoine on lisait une inscription française affirmant que le martyr avait célébré la messe dans cette église. Près de l'église Sainte-Madeleine une fontaine existe encore aujourd'hui, dite Fontaine de saint Thomas, et dont l'eau était regardée comme un remède puissant contre la fièvre. Lors des

fêtes de la béatification de Benoît-Joseph Labre, l'image de cette fontaine figura dans la procession magnifique où tous les saints les plus vénérés dans le diocèse faisaient cortège au Bienheureux. A Dixmude se voient encore aujourd'hui une chasuble et un calice de saint Thomas. A l'abbaye d'Auchy-les-Moines, l'oratoire de l'abbé était l'objet d'une vénération toute particulière parce que la tradition affirmait que saint Thomas y avait célébré la messe. A Blangy, un anneau d'or enrichi d'une grosse topaze était un souvenir du martyr. A la Motte-au-Bois, près Cassel, un autel lui était dédié, qui renfermait quelques-unes de ses reliques. A Lille, rue d'Angleterre, n° 8, se lit encore une inscription placée sur la façade d'une maison : « Sancto Thomæ Cantuariensi hujus ædis « quondam hospiti, sit laus, honor, et gloria. » Dans l'église de Beaucamps-en-Weppes l'on conservait une écuelle de bois, qu'un paysan avait un jour présenté au saint pour étancher sa soif. Tournai peut passer pour la ville la plus riche en traditions relatives à saint Thomas. Au monastère de Saint-Nicolas-des-Prés et à Saint-Médard, l'Archevêque de Cantorbéry avait été reçu au cours de ses voyages. La cathédrale était un vrai sanctuaire de saint Thomas Becket : les vitraux redisaient la scène de son martyre ; une chasuble rouge, d'abord donnée à Saint-Médard, était arrivée au trésor de la cathédrale, d'où elle est passée à celui des Pères Jésuites de la même ville. Dès l'époque même de la canonisation du saint, un autel lui fut élevé dans l'église cathédrale, entre les piliers de la cinquième travée, desservi par trois chapelains.

Nous ne parlons ici que des souvenirs et des traditions de la Flandre, en réservant pour un autre chapitre ceux que d'autres pays conservaient chèrement. Mais nous ne pouvons terminer sans remarquer que les traditions sus-mentionnées n'ont pas toutes une égale valeur. Prises dans leur ensemble, et par leur multiplicité même, elles semblent bien affirmer que saint Thomas Becket visita la Flandre, sans doute à raison des relations suivies qu'il noua avec le comte Philippe, ainsi que nous le disons ailleurs. Mais était-il alors en position de donner libéralement ici un anneau précieux, là un riche manuscrit, ailleurs une croix enrichie de perles, ou un assortiment complet d'ornements pontificaux ? Non, certainement. Ces dons ne pouvaient provenir ni du fugitif qui arrivait sans ressources à Clairmarais et à Saint-Bertin, ni de l'exilé qui vivait pauvre sur la terre de France, où il ne mangeait que le pain de l'aumône. L'écuelle de Beaucamps nous paraît donc de beaucoup la relique la plus authentique, et la tradition du lieu la plus véridique. Quant aux autres, nous les acceptons tout aussi volontiers si on consent à les ramener à la même mesure, si au lieu

de riches souvenirs *donnés* par saint Thomas on ne parle plus que d'objets mis un jour à son service. Et il n'en faut pas davantage, pour les rendre vénérables ; telle cathédrale se glorifie de posséder dans son trésor des souvenirs qui ne valent pas ceux-là.

Dans notre IIe volume nous parlerons des reliques de saint Thomas dispersées dans diverses contrées, et des monuments qui attestent le culte dont il a été l'objet jusqu'à nos jours.

NOTE F

LES PROSES ATTRIBUÉES A SAINT THOMAS.

Nous donnons ici le texte des deux proses que le *Saga* d'Islande (XIVe s.) attribue à saint Thomas. Nous les empruntons au recueil de Mone, *Hymni Sacri*, t. II, pag. 78 et 53. Daniel les donne également dans son *Thesaurus Hymnologicus*, la première d'après le missel de Passau. Cette pièce se trouve, avec le chant, dans le ms. 20, fol. 4, de la bibliothèque de Stuttgart.

Imperatrix gloriosa
potens et imperiosa
Jesu Christi generosa
mater atque filia.

Radix Jesse speciosa
virga florens et frondosa,
quam rigavit copiosa
deitatis pluvia.

Auster levis te perflavit
et perflando fecundavit,
aquilonem qui fugavit
sua cum potentia.

Florem ergo genuisti
ex quo fructum protulisti,
Gabrieli dum fuisti
paranympho credula.

Joseph justus vix expavit,
istam dum consideravit,
sciens quod non temeravit
florescentem virgulam.

Bene tamen conservavit
acarnum nec divulgavit,
sponsam sed magnificavit,
honorans ut dominam.

Cœli quondam roraverunt
nubes, ex quo concreverunt
concretæque stillaverunt
virginis in situlam.

Res miranda, res novella,
nam procedit sol de stella,
regem dum parit puella,
viri thori nescia.

Ergo clemens et benigna,
cunctorumque laude digna,
tuo nato nos consigna
pia per suffragia.

Ut carnali quo gravamur
compede sic absolvamur,
ut soluti transferamur
ad cœli palatia.

La seconde séquence, plus courte en effet, comme le dit le *Thomas Saga*, se trouve avec le chant dans un ms. du XIVe s. à la

bibliothèque de Münich, Clm, 10075, et dans un autre de la même époque au séminaire de Trente. Il en existe un ms. du XIIe siècle même à l'abbaye de Saint-Pierre de Salzbourg, IX, 11.

Hodiernæ lux diei
celebris in matre Dei
agitur memoria.

Decantemus in hac die
semper virginis Mariæ
laudes et præconia.

Omnis homo omni hora
ipsam ora et implora
ejus patrocinia.

Psalle, psalle, nisu toto
cordis, oris, voce, voto :
ave plena gratia.

Ave domina cœlorum,
inexperta vivi thorum,
parens maris nescia ;

Fecundata sine viro
genuisti modo miro
genitorem filia.

Florens hortus austro flante,
porta clausa post et ante,
via viris invia.

Fusa cœli rore tellus,
fusum Gedeonis vellus
deitatis pluvia.

Salve decus firmamenti,
tu caliginosæ menti
desuper irradia.

Placa mare, maris stella,
ne involvat nos procella
et tempestas valida.

Sed ad cœli palatium
nostrum tu solatium
subleves, o pia
cœli regina.

Voici maintenant les proses qui chantent les Joies de la Sainte Mère de Dieu. Sur la foi d'un ms. de la bibliothèque Casanate à Rome (D. v. 26, fol. 108), nous avons rapporté la légende qui attribue à saint Thomas Becket la composition d'une pièce de ce genre en l'honneur des Sept Joies célestes de la Bienheureuse Vierge Marie. Nous donnons ici cette pièce. Daniel l'a reproduite, (t. I, p. 346), mais sans en attribuer l'origine au saint Archevêque martyr. Mone l'a publiée également (t. II, pag. 176) ; quoique l'ordre des strophes soit interverti, c'est la même prose. Elle nous est fournie par des mss. des XIVe et XVe siècles ; mais dans le ms. de Münich, Clm. 5974, fol. 108 (XVe s.) elle porte cette mention : *Composita a beato Thoma archiep. Cantuariensi.*

Gaude flore virginali
quæ honore speciali
transcendis splendiferum
Angelorum principatum,
et Sanctorum decoratum
dignitate numerum.

Gaude Sponsa cara Dei,
nam ut lux clara diei
solis datur lumine,
Sic tu facis orbem vere
tuæ pacis resplendere
lucis plenitudine.

Gaude, splendens vas virtutum,
tuæ sedis est ad nutum
tota cœli curia ;
Te benignam et felicem
Jesu dignam Genitricem
veneratur gloria.

Gaude, nexu voluntatis
et amplexu charitatis
juncta sic Altissimo
Ut ad nutum consequaris
quicquid, Virgo, postularis
a Jesu dilectissimo (1).

Gaude, mater miserorum,
quia Pater præmiorum
dabit te colentibus
Congruentem hic mercedem,
et felicem poli sedem
sursum in cœlestibus.

Gaude, humilis beata,
corpore glorificata
meruisti maxima
Flore tantæ dignitatis
ut sis Sanctæ Trinitatis
sessione proxima.

Gaude Virgo, Mater pura,
certa manens et secura
quod hæc tua gaudia
Non cessabunt, non decrescent,
sed durabunt et florescent
in perenni gloria. Amen.

℣. Exaltata es sancta Dei Genitrix.
℟. Super choros Angelorum ad celestia regna (2).

ORATIO.

O dulcissime Jesu Christe, qui beatissimam Genitricem tuam, gloriosam Virginem Mariam, perpetuis gaudiis in cœlo lætificasti, concede propitius ut ejus meritis et precibus continuis salutem et prosperitatem mentis et corporis consequamur, et ad gaudia tuæ beatitudinis ac ejusdem Virginis feliciter perveniamus æterna. Per te, Jesu Christe, Salvator mundi, qui vivis et regnas cum Deo Patre in unitate Spiritus Sancti Deus per omnia sæcula sæculorum. Amen.

Quant à la prose des Joies Temporelles de la Vierge Marie que saint Thomas aimait à redire, selon la légende, il y a plus d'incertitude. Le même manuscrit de la bibliothèque Casanate en reproduit une qui commence par ces mots : « Gaude Virgo, Mater Christi ». D'après Mone, t. II, pag. 162, elle est attribuée à saint Anselme dans un ms. de Mayence (XIVe siècle) ; mais selon le savant éditeur, elle serait de saint Bonaventure, dans les œuvres duquel on la trouve, comme partie de la *Corona Mariæ* (Venet. t. XIII, p. 347). Kehrein reproduit cette même pièce, (*Lateinische Sequenzen*, n° 242), mais beaucoup plus développée. Au reste, il

1. Il y a ici une syllabe de trop ; il faudrait dire *carissimo* pour que le mètre et l'accent fûssent observés.
2. Ce ℣ et l'oraison qui suit ne se trouvent que dans le ms. Casan.

n'importe pas beaucoup de savoir au juste, parmi les nombreuses proses composées sur ce sujet, qu'elle était celle qu'aimait à répéter saint Thomas ; il est même très possible, sinon probable, que ce n'était pas toujours la même.

Ce qui est plus intéressant, c'est de trouver dans Daniel, t. v, pag. 136, une prose qui chante aussi les Sept Joies temporelles de la Bienheureuse Vierge. Elle commence par ces mots : « Gaude « Virgo, quæ de cœlis », et elle nous est donnée avec cette mention : *B. Thomæ Episcopo per Mariam revelata.* S'il n'y a pas confusion sur ce point, cette indication complèterait la légende rapportée par le ms. de la bibliothèque Casanate. Kehrein donne la pièce (n° 237) comme aussi Mone (t. II, pag. 164) sans la précieuse indication. Le dernier auteur publie la prose d'après un ms. du xve siècle provenant du monastère de Bronnbach près Wertheim. Nous reproduisons sa version :

Gaude virgo, quæ de cœlis
juxta vocem Gabrielis
Concepisti filium.

Gaude mater Jesu Christi,
quia virgo peperisti
creatorem omnium.

Gaude, per quam cornu David
stella Jacob revelavit
in accessu gentium.

Gaude quia resurrexit
et revixit et revexit
cursor tuus bravium.

Gaude, per quam supra chorum
sublimatur angelorum
natura mortalium.

Gaude, quia te replevit
et supra te requievit
illustrator cordium.

Gaude super omnes sola,
cujus in utraque stola
completum est gaudium.

Tibi mater supplicamus,
fac ut tecum gaudeamus
in terra viventium. Amen.

ADDITION

—

A la page 114, nous nous demandions quel pouvait être le « Magister G..., » dont Thomas Becket recherchait les discours, *Sermones ;* nous devions avouer notre impuissance à éclaircir ce point, d'ailleurs peu important. Nous n'y reviendrions pas, si un hasard singulier ne nous avait fourni la solution probable de cette petite difficulté, au moment même où nous achevions l'impression du présent volume. Le ms. n° 50 de la bibliothèque de Saint-Omer nous donna, en effet, un ouvrage intitulé : « *Sermones Gille-* « *berti abbatis super Cantica Canticorum post sanctum Bernar-* « *dum.* » Ecriture du xve siècle. Or, il s'agit ici, nous dit une note ajoutée postérieurement, de Gilbert, moine cistercien, disciple de saint Bernard, et qui fut abbé de N.-D. de Swinshed, au diocèse de Lincoln. Ce monastère était de la filiation de Clairvaux, et connu sous le nom de Monastère de Hoilande, du nom de son fondateur, Robert de Hoilande. Gilbert, dont il est ici question, mourut vers 1166, et il était contemporain de saint Thomas Becket. Parmi les personnages que nous savons pouvoir être désignés par l'initiale G à la même époque, c'est le seul dont les œuvres soient intitulées « Sermones »; il était alors en grande réputation. Il nous semble donc au moins très probable que les « Sermones « Gilleberti abbatis » sont bien ceux dont le Chancelier d'Angleterre demandait une copie à Pierre de Celles, qui, n'étant pas éloigné de Clairvaux, pouvait avoir occasion de faire exécuter cette transcription.

TABLE DES MATIÈRES

DU PREMIER VOLUME

Pages.

PRÉFACE V

CHAPITRE I. — ENFANCE ET JEUNESSE DE THOMAS BECKET (1118-1140).

Gilbert Becket. Mathilde, son origine. Naissance de Thomas. Songes de Mathilde. Ses vertus. Éducation chrétienne de Thomas Becket. Les étudiants de Londres. Aventure de chasse. Vertus et dons naturels de Thomas. Révolution politique. Thomas est envoyé aux écoles de Paris. Légende. Hugues de Saint-Victor. Mort de Mathilde. 1

CHAPITRE II. — PREMIÈRES VICISSITUDES (1140-1143).

Portrait de Thomas Becket à son retour en Angleterre. Incertitudes. Élection de l'Archevêque Thibaut. Guerre civile. Bataille de Lincoln. Conférence de Saint-Alban. Triomphe et revers de Mathilde. Sacre d'Étienne. Répugnances de Thomas Becket. Sa pauvreté. Il entre au service de l'Archevêque. Entrevue de Harrow. Roger de Pont-l'Évêque. 23

CHAPITRE III. — LA COUR DE CANTORBÉRY (1143-1147).

Premier voyage à Rome. La question des pouvoirs de légat. Influence de Thomas. Clairvaux. Négociations heureuses. Célestin II, Lucius II. La question de prééminence entre les Églises d'York et de Cantorbéry. Second voyage à Rome. Saint Bernard. Le B. Eugène III. Séjour à Bologne et à Auxerre. Les trois conseillers de Thibaut. Faveurs conférées à Thomas Becket. Son dévouement. Roger de Pont-l'Évêque archidiacre de Cantorbéry. 33

Pages.

CHAPITRE IV. — CRISE POLITIQUE ET RELIGIEUSE (1148-1154).

Le B. Eugène III en France. Hérésies. Concile de Reims. Intervention du roi Étienne et défection de l'épiscopat anglais. Thibaut passe la mer avec Thomas Becket. Censures fulminées à Reims. Thibaut intercède pour le Roi. Menace d'un interdit général. Exil de l'Archevêque. Négociations infructueuses de l'évêque de Winchester. Pouvoirs obtenus par Thomas à l'Archevêque. Séjour à Saint-Omer. Framlingham. L'interdit. Soumission du Roi. Henri d'Anjou et Eustache. Reprise des hostilités. Mariage de Henri avec Éléonore d'Aquitaine. Refus de Thibaut de couronner Eustache. Détention et fuite du primat. Roger de Pont-l'Évêque à la cour romaine. Recrudescence de la guerre civile. Armistice. Mort d'Eustache. Convention de Winchester. Triomphe de Thomas Becket 47

CHAPITRE V. — THOMAS BECKET ARCHIDIACRE DE CANTORBÉRY (1154).

Mort du B. Eugène III. Entrée de Thomas dans les ordres sacrés. Cumul de bénéfices ecclésiastiques. Prodigalités. Roger de Pont-l'Évêque élu archevêque d'York. Thomas est nommé archidiacre de Cantorbéry. Mort du roi Étienne. Henri Plantagenet en Angleterre ; il est reconnu et sacré. Thomas Becket est nommé Chancelier du royaume. Arnulf évêque de Lisieux 63

CHAPITRE VI. — THOMAS BECKET CHANCELIER D'ANGLETERRE (1155).

Attributions du Chancelier. Portrait du roi Henri II. Ses qualités administratives et militaires. Ses passions. Situation difficile de Thomas Becket : ses prévisions et ses anxiétés. Ses habitudes fastueuses. Liaison intime avec le jeune Roi. Faveurs. Intégrité de mœurs du Chancelier ; ses mortifications secrètes. Accueil fait aux pauvres et aux petits 74

CHAPITRE VII. — RÔLE POLITIQUE DU CHANCELIER (1555-1162).

Importance prépondérante acquise à la charge de Chancelier. Pacification du royaume. Expulsion des Flamands, attribution des domaines reconquis sur eux. Part prise par le Chancelier aux opérations militaires. Répression du brigandage. Soumission de la noblesse de race normande ; procédures et guerres. Insurrection de Mortemar. Parlement de Wallingford, serment d'allégeance aux héritiers directs du Roi. Armée permanente ; fortifications de la Tour et d'autres châteaux. Modification de l'impôt ;

Pages.

l'écuage. L'Échiquier. Refonte des monnaies. Organisation judiciaire ; institution du jury ou *enquête du pays*. Abus des tribunaux de comtés. Code. Mitigation du code forestier. Commencements de la judicature nommée « jugement d'équité ». Action du Chancelier pour assainir les mœurs. Mathieu comte de Boulogne. Robert de Melun, Guillaume abbé de Ramsey 94

CHAPITRE VIII. — POLITIQUE EXTÉRIEURE DU CHANCELIER (1155-1162).

Puissance de la couronne d'Angleterre. Louis le Jeune, Frédéric Barberousse ; le Pape Adrien IV. Projets de Henri II relatifs à l'Irlande ; état religieux et politique de ce pays. Concession du Pape Adrien IV. Relations de l'Angleterre avec la Norwège ; le roi saint Eric Malcolm IV roi d'Ecosse cède trois comtés. Tribut de la Flandre. Guerre sur le continent contre Geoffroy Plantagenet. Prise de Chinon et de Mirebeau. Geoffroy est élu comte de Nantes ; il meurt. Négociations de Thomas Becket avec Louis le Jeune au sujet de la succession de Bretagne. Il obtient la main de Marguerite de France pour l'héritier d'Angleterre ; Gisors et le Vexin. Henri II reconnu sénéchal de France ; il intervient en Bretagne à ce titre, et occupe Nantes. Louis le Jeune au Mont-Saint-Michel, Henri II à Paris. Campagne de Thomas contre Guy V de Laval. Guerre de Toulouse. Campagne dans les marches de Normandie ; prouesses du Chancelier. Mariage précipité de Marguerite de France avec Henri Court-Mantel, prince héritier d'Angleterre. Nouvelle campagne ; accord de Fréteval. Le schisme d'Octavien. Calculs de Henri II. Assemblées de Neufmarché et de Beauvais ; concile de Toulouse. 115

CHAPITRE IX. — LE CHANCELIER ET L'ÉGLISE (1155-1162).

Jugements des historiens modernes sur l'attitude du Chancelier à l'égard de l'Église. Situations respectives de l'Église et de l'État en 1155. Angoisses de l'Archevêque Thibaut dans ses derniers jours. Devoirs du Chancelier, divers selon les cas. Son action bienfaisante quoique dissimulée. Témoignage de ses biographes. Élections épiscopales ; succès et échecs. Administration temporelle de l'évêché de Londres ; Gilbert Foliot et Thomas Becket. Affaire de l'abbaye de La Bataille. Impôts d'écuage et de second subside. Intervention discrète et habile du Chancelier en faveur de personnages ecclésiastiques ; Gilon de Rouen, Guillaume de Passavant, évêque du Mans, Jean

Pages.

de Salisbury. Derniers jours et mort de l'Archevêque Thibaut ; son dernier témoignage en faveur de Thomas Becket 135

Chapitre X. — L'Élection (1161-1162).

Maladie du Chancelier. Visite du prieur de Leicester. Inquiétudes de Thomas. Le Roi lui annonce qu'il veut le faire élire à l'Archevêché. Réponse du Chancelier. Délibération des moines à Cantorbéry et élection de Thomas Becket proclamée à Westminster. Protestation de Gilbert Foliot. Décharge donnée à l'élu par le jeune Henri Court-Mantel. Hésitation du Roi Henri. La basilique primatiale. Thomas y est ordonné prêtre, et sacré évêque le lendemain. Sa première messe. Envoi de députés au Pape pour solliciter le pallium. Intronisation du nouvel Archevêque. 161

Chapitre XI. — Le nouvel Archevêque (1162).

Unité de la vie de Thomas Becket. Son existence nouvelle. Sa haire. Ordonnance de sa journée ; le *mandatum* ; étude de l'Écriture ; oraison ; la sainte messe ; le repas de midi. L'Archevêque pasteur de son peuple ; son humilité ; les *eruditi*. Charité envers les pauvres et les petits. Cour de justice. Habit de l'Archevêque. 181

Chapitre XII. — Gilbert Foliot (1162).

Sourdes menées à la cour contre le nouveau primat. Attitude calme du Roi ; son plan de politique ecclésiastique. Thomas rend le Grand sceau. Revendications. Retour du Roi en Angleterre. Première entrevue avec l'Archevêque ; voyage à Londres ; élection de Gilbert Foliot au siège de la ville capitale ; sa biographie, son caractère. Lettres de l'Archevêque à Gilbert. 197

Chapitre XIII. — Premières hostilités (1163).

Convocation du concile de Tours. Lettre du Pape Alexandre III. Départ du primat ; son voyage ; accueil triomphal à Tours ; audience du Pape. Le concile. Instance pour la canonisation de saint Anselme. Thomas Becket consacre l'église de l'abbaye de Reading. Élévation et translation des reliques de saint Édouard. Revendications élevées contre les seigneurs au sujet des biens ecclésiastiques. Roger de Saint-Clair ; Guillaume d'Eynesford. Homélie sur les relations des deux pouvoirs. Différend à propos de l'*aide au vicomte*. Poursuites contre plusieurs clercs ; campagne inaugurée sur tous les points des États de Henri II. Procès du chanoine Philippe de Brois. Convoca-

Pages.

tion du parlement à Westminster. Lettre de l'Archevêque au Souverain Pontife 211

CHAPITRE XIV. — LES IMMUNITÉS ECCLÉSIASTIQUES.

Immunité de l'Église au regard des tribunaux laïques et des lois fiscales. Fondements de cette immunité. Caractère sacré des personnes et des biens ecclésiastiques. Affirmation de l'Église à ce sujet. Argument tiré de l'Écriture. Développement de l'enseignement des Apôtres pendant le moyen-âge. Le Pape-Roi ; connexité de sa liberté avec les immunités des clercs. Danger créé pour l'Église par la violation de ces franchises ; mourir pour les défendre est bien mourir pour l'Église et pour Dieu. Les immunités n'entravent point le gouvernement de l'État. Devoirs qui leur sont corrélatifs et qui nécessitent ces franchises ; plus encore dans une société infidèle à Dieu. Les immunités ne sont que l'expression de la justice. Elles contribuent à pacifier les sociétés en affirmant les droits et les devoirs des pouvoirs humains. Sympathie des peuples chrétiens pour les franchises ecclésiastiques ; sentiment des plus grands princes à leur égard. Causes mixtes ; esprit conciliant de l'Église sur ce terrain. Attitudes respectives de Henri II et de Thomas Becket. Situation et devoirs de l'épiscopat anglais. Prétextes allégués par le Roi. Jalousie des légistes régaliens ; convoitise des seigneurs 233

CHAPITRE XV. — LE PARLEMENT DE WESTMINSTER (1163).

Réquisitoire violent du Roi contre les tribunaux des archidiacres. Prétentions iniques qu'il affiche. Fausse interprétation du Décret de Gratien. Résistance des évêques. Les coutumes. Délibération des prélats. Discours de Thomas Becket ; le Roi réclame le serment sans restriction d'obéir aux coutumes. Fermeté des évêques. Hilaire de Chichester. Clôture du parlement. Henri II réclame la résignation de tous les fiefs jadis conférés à l'Archevêque. Il quitte Londres. Trahison d'Arnulf de Lisieux. Faiblesse de quatre évêques. Lettre du Pape à l'Archevêque. Entrevue sans résultat du Roi et de Thomas à Northampton. Négociations des régalistes à la cour pontificale. Attitude irrésolue des cardinaux. Échecs de Thomas sur des questions particulières. Insistance de l'évêque de Chichester auprès du primat. Mission de l'abbé de l'Aumône ; lettres du Pape et des Cardinaux. Entrevue de Thomas avec le roi à Woodstock ; promesse faite au sujet des coutumes. Convocation d'un nouveau parlement. 253

Pages.

CHAPITRE XVI. — LE PARLEMENT DE CLARENDON (1164).

Résolution prise par l'Archevêque avant l'assemblée. Ouverture du parlement. Mesures menaçantes adoptées par le Roi. Sommation adressée au primat. Confusion et tumulte ; fureur du prince ; terreur des évêques ; instances des seigneurs et des Templiers auprès de Thomas. Il consent à une promesse de pure forme. Discours de l'Archevêque ; serment des prélats. Rédaction des coutumes ; Thomas en réclame l'examen. Seconde séance. Discussion et condamnation des statuts. L'Archevêque refuse d'y apposer son sceau. Les articles rédigés en chirographe. Thomas en accepte une moitié. Clôture du parlement. . 271

CHAPITRE XVII. — NÉGOCIATIONS (1164).

Inquiétude et tristesse de Thomas Becket. Confusion créée dans les esprits par les scènes de Clarendon. Reproches que s'adresse l'Archevêque ; il s'interdit la messe. Lettre encyclique du Pape aux évêques d'Angleterre. Forme du serment que les évêques devaient au Roi. Négociations des régalistes à la cour romaine ; Arnulf de Lisieux et Richard d'Ilchester ; Rotrou de Warwich, évêque d'Evreux. Lettre obtenue de Thomas. Jean d'Oxford et Geoffroy Ridel ; audience accordée par le Pape. Pouvoirs de légat concédés à l'archevêque d'York ; précaution prise par le Souverain Pontife. Pénible impression causée par cette concession. Henri II renvoie la bulle pontificale. Insistance des cardinaux partisans du Roi, fermeté du Pape . 283

CHAPITRE XVIII. — LES AUXILIAIRES (1164).

Reprise des hostilités sur le terrain des immunités. Exil de Jean de Salisbury. Missions dont le charge le primat ; sa lettre à Thomas Becket. L'abbaye de Saint-Bertin ; le comte de Flandre. Émotion causée en France par les récents évènements d'Angleterre. Paris. Le Roi de France ; Pierre de Celles ; l'archevêque de Reims. La cour pontificale. Difficultés de la situation. Bruits mis en circulation sur les desseins du Pape. Thomas tente vainement de voir le Roi d'Angleterre. Il s'embarque secrètement à Romney : il est obligé de revenir à terre, et rentre seul au palais primatial. Panique de ses gens ; fausse démarche des officiers royaux. Entrevue avec le Roi. Saint Godric, l'ermite de Finchal ; son message à l'Archevêque. Jean Maréchal ; son procès en la cour de Cantorbéry. Il en appelle au Roi. Première citation adressée par Henri II à l'Archevêque. Convocation du parlement à Northampton 297

Pages.

CHAPITRE XIX. — LE PARLEMENT DE NORTHAMPTON (1164).

Le prieuré clunisien de Saint-André de Northampton. Audience d'arrivée dans le vestibule du château. Première séance du parlement. Mise en accusation du primat comme contumace ; sa condamnation ; désarroi des seigneurs et des évêques. Demande en restitution pécuniaire ; seconde condamnation. Seconde séance ; nouvelles exigences au sujet des comptes de Thomas Becket comme Chancelier. Conférences à Saint-André. Le Roi refuse de reconnaitre la quittance donnée au Chancelier lors de son élection à l'Archevêché. Insistance de certains prélats pour obtenir la démission de Thomas. Le primat veille en prières dans l'église de Saint-André. Il tombe malade. Visite de deux seigneurs. Séance du 13 octobre. Avis menaçants. Messe de saint Étienne. Convocation des évêques à Saint-André. Discours de Thomas ; faiblesse des prélats ; réplique de l'Archevêque. Gilbert Foliot. Thomas se rend au château. Concours du peuple. Entrée du primat dans la forteresse. Le perron du donjon. Robert de Melun et Gilbert Foliot. Roger d'York. Le Roi mande les évêques. Alertes. Retour des prélats : appel interjeté par Thomas, embarras de ses collègues. Ils délèguent trois d'entre eux vers le Roi ; ceux-ci reprennent les plans d'Arnulf de Lisieux. Appel formulé par l'évêque de Chichester ; réponse de l'Archevêque. Les barons au conseil du Roi Questions posées au primat de la part de Henri ; fermes réponses de Thomas ; conversations menaçantes de quelques seigneurs. Formation d'un grand conseil extraordinaire ; condamnation de Thomas à la prison perpétuelle. Signification du jugement ; réplique et protestation de l'Archevêque ; il sort du donjon. Insultes et altercations dans la cour. La poterne est ouverte. Acclamations du peuple. Cortège triomphal jusqu'à Saint-André. Ordonnance royale 315

CHAPITRE XX. — L'ÉVASION (1164).

Souper à Saint-André. Dispositions de l'Archevêque pour la nuit. Départ des chevaliers attachés à sa maison. Députation envoyée au Roi. Complot. Détermination de l'Archevêque. Plan concerté. Départ nocturne. Lincoln. Les chanoines de Sempringham. L'Ermitage. Retour au pays de Kent. Sandwich. Embarquement et traversée. La grève du Boulonnais. Douloureux voyage. Les paysans de Gravelines. Voyage jusqu'à l'abbaye de Clairmarais. Herbert. 345

Pages

CHAPITRE XXI. — LES AMBASSADEURS (1164).

Conseil royal à Northampton. Tactique adoptée. Ambassadeurs choisis. Départ de Gilbert Foliot; son arrivée à Saint-Bertin. Thomas Becket à Saint-Mommelin, puis à Saint-Bertin. Instructions données à Herbert. L'abbé Godescalc. Richard de Luci. Députation envoyée au comte de Flandre. Milon II évêque de Térouanne. Fuite et arrivée à Soissons Gilbert Foliot à Compiègne. Lettre du Roi d'Angleterre; réponse du Roi de France. Herbert et Louis le Jeune. Voyage des ambassadeurs jusqu'à Sens. Audience accordée à Herbert par Alexandre III. Audience accordée aux ambassadeurs. Discours des évêques et du comte d'Arundel. Exigences des gens du Roi; refus du Pape. Départ des ambassadeurs 361

CHAPITRE XXII. — LA COUR PONTIFICALE (1164).

Thomas Becket et le Roi de France. Arrivée de l'Archevêque à Sens; réception. Audience du Pape. Discussion des statuts de Clarendon; Guillaume de Pavie. Éloges et blâme du Souverain Pontife. Démission du primat d'Angleterre. Partis qui se forment à cette occasion. Hésitations d'Alexandre III. Il refuse enfin la démission de Thomas Becket. Retraite à Pontigny. 379

CHAPITRE XXIII. — PONTIGNY (1164-1165).

L'abbaye de Pontigny. Thomas se remet à l'étude. Lettre de Jean de Salisbury. L'Écriture Sainte. Proses attribuées à saint Thomas. Cruelles ordonnances du Roi d'Angleterre. Exil des parents et alliés du primat et de ses clercs. Arrivée des proscrits à Pontigny. Assistance qui leur est offerte. Lettre de Thomas au Chancelier de Sicile. Les proscrits demeurés en Angleterre. Fitzstephen. Complaisances et coopération de Gilbert Foliot. Henri II et les schismatiques d'Allemagne. Mortifications nouvelles que s'impose le primat exilé. Affiliation à l'ordre de Citeaux. Révélation du martyre. Élection de l'abbé de Pontigny au siège métropolitain de Lyon. Défaite de Barberousse en Italie; prochain départ d'Alexandre III pour Rome. . 391

APPENDICE

NOTE. A. — ÉTUDE SUR LES BIOGRAPHES.

Publication des Rolls Series. *Materials for the history of Thomas Becket, Archbishop of Canterbury.* Supériorité

Pages.

de cette collection sur celle du Dr Giles. Ses défauts. Le recueil des lettres. Les biographes; leur identité, date de leurs œuvres. Valeur historique de chacune des biographies 411

NOTE B. — LA LETTRE DE GILBERT FOLIOT « MULTIPICEM ».

Présomptions contre cette lettre tirées des manuscrits. Démentis donnés par ce document aux faits les plus certains. Incohérence et contradiction des assertions de l'écrivain. Caractères qui font regarder cette lettre comme apocryphe. Son origine probable 425

NOTE C. — LE CHANCELIER ET L'ÉGLISE.

La lettre de Jean de Salisbury « Expectatione longa ». Discussion des mots « legis contemptor et cleri » ; leur véritable sens. L'assertion rapportée par Bénédict au Livre des Miracles. Sévérité du Chancelier à l'égard des hommes d'Église ; elle n'est pas la tyrannie, mais l'application toujours stricte de la justice et de la loi. Thomas Becket n'a pas modifié son attitude en montant au siège primatial. 434

NOTE D. — LES ARTICLES DE CLARENDON.

Examen de chacun des articles. Leurs relations avec les faits mentionnés dans l'histoire de saint Thomas. Ce qu'ils contenaient de nouveau et d'ancien. Principes du schisme anglican et des erreurs gallicanes. 439

NOTE E. — SOUVENIRS DE SAINT THOMAS DANS LES FLANDRES.

Enumération des traditions. Remarques. 451

NOTE F. — LES PROSES ATTRIBUÉES A SAINT THOMAS.

Proses *Imperatrix gloriosa* et *Hodiernæ lux diei*, attribuées au saint martyr par le *Saga* d'Islande. Prose *Gaude flore virginali* (voir page 394), composée par saint Thomas d'après un ms. de Münich, ainsi que la prose *Gaude virgo quæ de cœlis*, d'après un ms. de Bronnbach . . . 455

ADDITION. — *Sermones Magistri G...* 459

ABBEVILLE. — IMPRIMERIE C. PAILLART.

ERRATA

—

Page 82, ligne 1, au lieu de : et des ours importés.
lire : et les ours importés.

Page 113, note 1, au lieu de : Mès assise n'en sont.
lire : Mès assise n'en sout.

Page 303, ligne 16, au lieu de : et faire ainsi honneur.
lire : et de faire ainsi honneur.

Page 354, ligne 3, au lieu de : ni même des risques.
lire : ni devant les risques.